CORNELII TACITI
HISTORIARUM
LIBRI I, II

TEXTE LATIN

PUBLIÉ
AVEC UNE NOTICE SUR LA VIE ET LES *Histoires* DE TACITE,
DES NOTES CRITIQUES ET EXPLICATIVES,
DES REMARQUES SUR LA LANGUE,
UN INDEX DES NOMS PROPRES
HISTORIQUES ET GÉOGRAPHIQUES ET DES ANTIQUITÉS,
UNE CARTE, UN PLAN DE ROME
ET DES ILLUSTRATIONS D'APRÈS LES MONUMENTS

PAR

HENRI GOELZER
Maître de Conférences à la Faculté des Lettres de Paris

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1889

PRÉFACE

La petite édition des *Histoires* de Tacite, dont j'offre aujourd'hui le premier volume au public, a été faite sur le plan que MM. Benoist et Riemann ont suivi pour leur Tite-Live. J'ai mieux aimé, en marchant modestement sur les traces de mes devanciers, me réserver au moins une chance d'arriver comme eux au succès, que de chercher à me singulariser par des innovations hasardées ou maladroites. Il m'a semblé d'ailleurs que, si les dispositions prises pour la publication des œuvres d'un historien avaient été trouvées excellentes par les juges les plus compétents, on pouvait les appliquer avec autant d'à-propos à un autre historien.

On trouvera donc dans ce volume un petit *Dictionnaire d'antiquités.* J'ai essayé d'y donner, sous une forme aussi abrégée que possible, les indications indispensables, non pas seulement sur tous les points relatifs à l'histoire et à la géographie anciennes, mais aussi sur les allusions faites par Tacite aux institutions impériales et aux mœurs publiques et privées de son époque. Personne n'a jamais cru qu'on pût expliquer Tacite sans toucher au moins aux questions de ce genre, et si l'on songe qu'il n'y a pas une page où l'on n'en rencontre plusieurs, on me reprochera peut-être de ne pas avoir été assez complet en ne réservant à ce *Dictionnaire* qu'un cinquième environ du volume tout entier. J'alléguerai, pour mon excuse, que je me suis interdit, à moins de nécessité absolue, de répéter ce que professeurs et élèves pouvaient trouver déjà dans les dictionnaires semblables imprimés à la suite du Tite-Live de la même collection; en pareil cas, je renvoie au travail de MM. Benoist et Riemann. J'avouerai enfin que le récent *Manuel des*

Institutions romaines de M. Bouché-Leclercq[1] m'ayant paru destiné à prendre prochainement place dans les bibliothèques des personnes studieuses, je me suis cru autorisé à négliger toute observation qui ne serait pas *impérieusement* exigée par le texte de Tacite. Je n'ai cherché qu'à éclairer des points particuliers; pour les questions générales, je me réfère toujours à M. Bouché-Leclercq. Si l'on prend, comme je l'espère, la peine de le consulter, on se convaincra qu'il est impossible de suivre un guide d'une science plus sûre, plus scrupuleuse et plus sincère, et l'on verra du premier coup combien la tâche m'a été rendue facile. Assurément je ne me suis pas interdit d'autres secours; comme MM. Benoist et Riemann, je me suis aidé des ouvrages les plus autorisés et surtout du précieux travail de J. Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*[2]. Mais c'est M. Bouché-Leclercq seul qui m'a permis de choisir entre les opinions divergentes, et c'est lui qui m'a souvent épargné la peine de recherches longues et pénibles.

On trouvera aussi dans ce petit volume un grand nombre de gravures d'après l'antique. J'ai d'abord été un peu indécis, je l'avoue; la vivacité de quelques critiques adressées à ce système d'illustrations n'avait pas laissé de m'inquiéter. Mais, en y réfléchissant, je n'ai pas cru devoir insister auprès de mes éditeurs pour obtenir d'eux sur ce point une dérogation quelconque à leurs usages. L'expérience a prouvé que les élèves sont par là intéressés et séduits; c'est — quand il s'agit de latin surtout — un avantage trop précieux, pour qu'on néglige de se l'assurer. Nos jeunes gens ne sont plus des enfants. Quand ils parcourent leurs classiques illustrés, ils n'éprouvent pas absolument les mêmes impressions qu'autrefois à l'aspect des *belles images*

1. *Manuel des Institutions romaines*, par A. Bouché-Leclercq, Paris, Hachette, 1886.

2. C'est la seconde partie de l'ouvrage magistral dû à la collaboration de Marquardt et de Mommsen, *Handbuch der römischen Alterthümer;* elle comprend trois volumes : t. I, *Organisation des römischen Reichs* (2ᵉ édition, 1881); t. II, *Das Finanz- und das Militärwesen* (2ᵉ édition, revue par H. Dessau et A. von Domaszewski, 1884); t. III, *Das Sacralwesen* (3ᵉ édition, revue par G. Wissowa, 1885).

semées dans les abécédaires ou dans les livres de lecture courante. Ce qui les frappe maintenant, ce n'est plus seulement la représentation figurée des objets, c'est avant tout la lumière qui se répand des illustrations sur le texte; ils voient clairement d'abord ce qui, pour être compris, demanderait une explication exacte et minutieuse. Quant aux gravures qui reproduisent les traits des principaux personnages ou l'aspect des lieux dont il est parlé, elles ont, selon moi, le mérite d'intéresser plus directement le lecteur au récit et à la marche des événements, en lui mettant sous les yeux le théâtre où ils se sont passés et les acteurs qui y ont joué un rôle. Enfin je vois dans ces illustrations, forcément insuffisantes et trop peu nombreuses, un moyen excellent de piquer la curiosité des jeunes gens studieux et de leur suggérer qu'ils trouveront dans nos musées d'abord la plupart des monuments mêmes, dont nous ne faisons que donner l'idée, et beaucoup d'autres encore, qui seront pour eux le meilleur des commentaires.

J'ai complété le choix des gravures par un *Plan partiel de la Rome impériale* et par une *Carte de la Haute Italie.* Je dois l'un et l'autre à l'amitié de mon frère, Albert Goelzer, qui a bien voulu me sacrifier un peu du temps qu'il consacre à des occupations artistiques plus relevées. Le *Plan* était nécessaire : en lisant Tacite, on éprouve la curiosité légitime de savoir où étaient exactement situés les monuments et les régions de Rome dont le nom revient à chaque instant[1]. La *Carte* servira, je l'espère, à rendre plus claire l'histoire de la lutte engagée, dans la vallée du Pô, entre les armées d'Othon et de Vitellius. Tacite se soucie médiocrement, dit-on, d'une exactitude rigoureuse dans le récit des opérations militaires; c'est une raison de plus pour essayer de donner au lecteur les moyens de s'y reconnaître.

Ne jamais laisser d'embarras ni d'obscurités, telle a été aussi ma préoccupation en rédigeant les notes explicatives et les

1. Il ne nous était pas possible de donner la représentation exacte de Rome en l'année 69, et nous avons été forcés d'indiquer des monuments postérieurs à cette date. Mais ce que nous avons fait figurer dans le *Plan* n'empêchera pas le lecteur de s'y retrouver.

je n'ai pas pu lui donner moins d'ampleur. J'aurais peut-être essayé de le restreindre, si mon travail était destiné uniquement aux élèves de nos grands Lycées et de nos Facultés, qui trouvent dans l'enseignement oral donné par leurs maîtres les ressources les plus précieuses. Mais j'ai été préoccupé constamment des conditions fâcheuses où se trouvent, dans certains collèges, les jeunes gens qui ont le mérite de vouloir travailler pour arriver aux grades supérieurs. Quels secours ont-ils? A qui peuvent-ils s'adresser? Ils pardonneront aisément à ceux qui ont voulu leur être utile de s'être montrés quelquefois prodigues d'explications, et s'ils veulent nous récompenser de notre peine, nous leur demanderons de faire profiter leur classe de ce qu'ils auront appris avec nous.

Tout en m'excusant ainsi, je ne voudrais pas laisser croire que je me sens bien coupable. Je ne pense pas, en effet, qu'en matière de livres classiques, le principal mérite consiste dans l'extrême rareté des annotations, ni qu'une édition à l'usage des élèves doive être simplement l'abrégé de l'édition destinée aux professeurs. Chacune de ces catégories de lecteurs a ses exigences, qui ne sont pas les mêmes. Les uns demandent un texte établi d'après les plus récents et les meilleurs travaux de la critique, des annotations sobres et substantielles qui les éclairent sur les difficultés *réelles*. Aux autres il faut davantage : ce que des esprits déjà mûrs et exercés comprennent sans effort se dérobe bien souvent à des jeunes gens même avancés et attentifs. L'important est de garder la mesure, de ne pas dispenser les élèves de tout travail personnel et de signaler les éléments d'un commentaire approfondi, plutôt que de le rédiger soi-même complètement. J'ai fait de mon mieux pour concilier les deux choses, heureux si mes efforts contribuent à rendre attachante la lecture d'un auteur auquel je dois depuis deux ans tant et de si vives émotions! On me pardonnera d'en avoir laissé la trace dans quelques notes. Certes, je ne crois pas qu'il faille s'écrier à chaque instant, même à propos de Tacite : *Que c'est beau! quelle grandeur! quelle puissance!* Mais, à tout prendre, et surtout quand il s'agit d'enseigner, je préfère une admiration même naïve au plus fin sourire du sceptique.

On voit combien je suis resté fidèle au plan général MM. Benoist et Riemann. Je ne me suis permis que deux petit changements; d'abord je me suis cru autorisé à supprimer tout observation sur l'orthographe, puisque aussi bien je ne pouvais faire autre chose que répéter ce que ces messieurs ont dit excellemment; je me bornerai à noter ici que, comme eux, j'ai suivi l'orthographe courante partout où je ne l'ai pas trouvée évidemment incorrecte. Enfin j'ai placé les *Notes critiques* su le texte avant l'*Argument analytique* des deux livres, au lieu de les renvoyer à la fin du livre II. J'ai cru plus naturel de faire passer sous les yeux du lecteur tous les changements adoptés par moi et les raisons que j'ai eues de les adopter, avant de donner le texte même auquel je me suis arrêté.

Mais j'ai hâte de m'excuser de ce *moi* dont j'abuse depuis trop longtemps. J'ai assez montré ce que j'ai voulu faire; il faut laisser enfin le public juger de ce que j'ai fait. Je me soumets d'avance et avec respect à toutes les critiques dont je pourrai profiter.

Paris, 15 mars 1886.

INTRODUCTION

VIE DE TACITE. — LES *HISTOIRES*.

I

Ce que l'on sait de Tacite, en dehors de ses ouvrages, se réduit à fort peu de chose, et les principales dates de sa vie n'ont pu être fixées que par conjecture.

Cornelius Tacitus[1], que nous appelons *Tacite*, était, à ce que l'on croit, fils d'un procurateur de la Gaule Belgique[2]; en tout cas, il appartenait à une famille de distinction, ce qui explique son éducation et sa carrière politique. Les habitants de Terni (l'ancienne *Interamna*, en Ombrie) l'ont réclamé au quinzième siècle pour l'un de leurs concitoyens; mais, dans leur désir d'avoir un grand homme à honorer, ils ne se sont pas demandé si leurs prétentions étaient bien fondées. On ignore également la date exacte de sa naissance, mais on croit pouvoir la placer entre 54 et 56. On sait que, fiancé en 77 à la fille d'Agricola, il l'épousa l'année suivante[3]. Sa jeunesse avait été nourrie de fortes études ; auditeur assidu de M. Aper et de Julius Secundus[4], il s'était acquis dans l'éloquence un renom considérable à un âge où la plupart

1. Il est impossible de décider si son prénom était *Gaius* ou *Publius* ; il faut même se résigner à l'ignorer toujours, mais c'est là une question secondaire dont la solution en doit pas trop nous inquiéter.

2. Cf. Plin., *Hist. Nat.*, VII, 17, 76.

3. Tac., *Agr.* 9.

4. Tac., *Dialog.* 2.

des gens sont encore des écoliers. Il nous a appris lui-même [1] que Vespasien lui ouvrit la carrière des honneurs, sans doute par la questure; Titus le fit édile ou tribun du peuple, et il était préteur sous Domitien, en l'année 88, et membre du collège des Quindécemvirs [2]. L'année suivante, il quitta Rome avec sa femme et n'y revint qu'en 93, après la mort de son beau-père : peut-être avait-il été chargé d'une mission officielle, mais nous n'avons aucun moyen de le savoir [3]. Après la mort de Domitien, Nerva l'éleva au consulat en 97, à la place de Virginius Rufus. Tacite prononça l'éloge funèbre de son prédécesseur [4], et s'occupa durant cette année 97 et durant la suivante de composer son *Agricola* et sa *Germanie*, qui parurent à peu d'intervalle l'un de l'autre, le premier ouvrage à la fin de l'année 98, le second dans les premiers mois de 99 très probablement [5]. Ce n'étaient pas ses premières œuvres; il avait fait paraître auparavant le *Dialogue des orateurs*, mais à quelle date? On l'ignore : tout au plus peut-on dire que ce doit être sous le règne de Titus. En écrivant l'*Agricola*, il songeait déjà aux deux grands travaux qui lui ont acquis un renom immortel [6]: il disait qu'il voulait « écrire l'histoire de la servitude passée et témoigner aussi du bonheur présent », et faisait allusion à cette œuvre considérable qui devait embrasser l'histoire des Empereurs depuis Tibère jusqu'à la mort de Trajan. C'était la matière des *Histoires* et des *Annales*: mais Tacite mourut avant d'avoir pu exécuter complètement le plan qu'il

1. Tac., *Hist.* I, 1.
2. Tac., *Ann.* XI, 11.
3. On ne s'est pas privé de faire des hypothèses; la plus hardie est la plus récente, cf. J. Holub : *Warum hielt sich Tacitus von 89-96 nach Chr. nicht in Rom auf?* (Progr. des Staatsgymnasiums zu Weidenau, 1883, 22 p. 8°). Pour M. Holub, on le voit, il faudrait déjà reporter en 96 la date du retour de Tacite à Rome.
4. Plin., *Ep.* II, 1.
5. Tac., *Agr.* 3; *Germ.* 37.
6. Tac., *Agr.* 3. *Non tamen pigebit... memoriam prioris servitutis ac testimonium præsentium bonorum composuisse.*

s'était proposé; il avait réservé pour sa vieillesse le règne de Nerva et celui de Trajan[1] : le temps lui manqua[2]. Ce n'est pas qu'il ait disparu à un âge peu avancé. Si le dernier fait bien connu de sa vie est la part qu'il prit avec Pline au procès de Marius Priscus, en l'année 100[3], on a d'assez bonnes raisons de croire qu'il survécut non seulement à son ami Pline, mort avant 114, mais même à Trajan, mort en 117. En effet, certaines allusions contenues dans les *Annales*[4] ne permettent pas de fixer la publication des premiers livres avant la fin de Trajan, et quelques critiques, supposant avec raison que Tacite n'avait pas donné d'un seul coup toute son œuvre au public, mais l'avait fait paraître par parties, ont cru pouvoir affirmer qu'il n'avait pas dû mourir avant 134. Mais tout cela est bien obscur.

Si de telles incertitudes irritent, sans la satisfaire, une curiosité qui n'a jamais été plus avide qu'à notre époque, il n'en faut pas moins savoir se résigner à une ignorance forcée, et se féliciter encore que ces ténèbres ne nous empêchent pas d'avoir une vue nette de l'œuvre de Tacite et particulièrement des *Histoires*, dont nous avons seulement à nous occuper ici.

II

Historiæ était bien le titre que portait dans l'antiquité l'ouvrage de Tacite. C'est ainsi que Pline le désigne[5], et

1. Tac., *Hist.* I, 1, *fin.*

2. Il n'a pas écrit non plus l'*Histoire du règne d'Auguste*, à laquelle il songeait en composant les *Annales* (*Ann.* III, 24).

3. Plin., *Ep.* II, 11.

4. Par exemple en parlant (*Ann.*, II, 61) « des barrières de l'empire romain reculées maintenant jusqu'à la mer Rouge (Océan Indien) », il a en vue les conquêtes faites en 115 par Trajan en Arabie, en Mésopotamie et en Assyrie. Or Hadrien abandonna aussitôt après son avènement (août 117) toutes les régions au delà de l'Euphrate.

5. Cf. Plin., *Ep.* VII, 33, 1. *Auguror.... historias tuas immortales futuras;* cf. aussi Tertullien, *Apol.*, 16.

c'est le nom qui, dans les idées romaines, convenait au récit d'événements contemporains[1]; Tacite y racontait l'histoire des empereurs depuis les derniers jours de Galba jusqu'à l'avènement de Nerva, du 1er janvier 69 au 19 septembre 96[2]. Nous n'avons conservé que les quatre premiers livres et probablement le tiers du cinquième : la narration s'arrête brusquement au milieu de l'entrevue de Civilis et de Cerialis qui mit fin à l'insurrection des Bataves, vers la fin de l'année 70. Il nous reste aussi quelques phrases empruntées par Orose au sixième livre, et Sulpice Sévère a très probablement utilisé dans ses *Chroniques* le récit du siège et de la prise de Jérusalem[3].

On a admis jusqu'ici que les *Histoires* se composaient originairement de quatorze livres. En effet, saint Jérôme nous apprend que l'œuvre de Tacite, *Histoires* et *Annales*, embrassait trente livres[4], et à la fin du premier livre des *Histoires*, le manuscrit (*Florentinus* b) porte : CORNELII TACITI LIBER XVII EXPLICIT. INCIPIT XVIII. A l'époque où le copiste traçait pour la première fois cette souscription, le premier livre des *Histoires* était donc considéré comme la suite du livre XVI des *Annales*. Mais, dit M. Ed. Wölfflin[5], cela prouve-t-il

1. Sisenna, Salluste et Asinius Pollio avaient déjà composé des *Histoires;* sur la différence que les Romains faisaient entre les *Histoires* et les *Annales*, voy. Gell., V, 18, 1 sqq.; Serv., *ad Æn.* I, 373, et Isid., *Orig.* I, 40, 1.

2. Cela ressort de ce que dit Tacite lui-même (*Hist.* I, 1) et du témoignage de S. Jérôme cité plus bas.

3. Cf. Oros., VII, 3, 7; 9, 7; 10, 4; 34, 5; Sulp. Sev., *Chron.* II, 30, 3 et 6. Sur cette question, consulter J. Bernays, *Uebe die Chronik des Sulpicius Severus* (Berlin, W. Hertz, 1861).

4. Cf. Hier., *Comm. in Zach.* III, 14... *Cornelius quoque Tacitus qui post Augustum usque ad mortem Domitiani vitas Cæsarum triginta voluminibus exaravit.*

5. Je ne ferai guère que résumer l'article très ingénieu et, selon moi, très concluant de M. E. Wölfflin, *die hexadische Composition des Tacitus*, dans le premier fascicule du t. XXI de l'*Hermes* (1886, p. 157 et suiv.). M. Wölfflin

qu'il l'ait été réellement? Au contraire, ne peut-on pas croire qu'au moment où le copiste travaillait à son manuscrit, la fin des *Annales* était déjà perdue et que, son exemplaire s'arrêtant au livre XVI, il avait été naturellement amené à inscrire le chiffre XVII en tête du premier livre des *Histoires*[1]? Cette opinion devient très probable, quand on songe que les *Annales* allaient certainement jusqu'à la fin de l'année 68 et que le livre XVI aurait eu une longueur démesurée, s'il avait dû contenir, — outre les événements de l'année 65 et d'une partie de l'année 66 racontés dans les 35 premiers chapitres que nous avons conservés, — la fin de 66 et les deux années 67 et 68. Encore si l'histoire de cette époque était vide ou de médiocre importance, on comprendrait qu'un seul livre eût suffi à l'exposer. Mais il s'agissait de rappeler le voyage si nouveau pour des Romains et si curieux du roi d'Arménie Tiridate à Rome, le séjour de Néron en Grèce, et surtout le mouvement de Vindex, redoutable par les tendances qu'il révélait, les menées des soldats de Germanie en faveur de Verginius Rufus et la proclamation de Galba, qui marquait la fin de la dynastie Julienne et substituait le principe de l'élection de l'empereur par les armées à celui de l'hérédité. Que l'on veuille bien considérer l'émotion ressentie par les Romains en présence de ces faits inouïs[2]: pour les raconter et les expliquer, était-ce trop de deux livres, après le XVI°, quand il en a fallu trois pour faire l'histoire de dix-huit mois[3]? Tacite aurait donc, dans cette hypothèse, accordé à Néron le même nombre de livres qu'à Tibère[4]; si l'on songe que ces deux princes ont, pendant

oppose ce qu'il appelle les *Hexades* de Tacite aux *Décades* de Tite-Live.

1. En réalité le *Mediceus II* ne porte aucun titre en tête des *Histoires*.

2. Tacite s'en est fait l'écho déjà dans les *Histoires*, I, 4 et suiv.

3. Les trois premiers livres des *Histoires* vont du 1er janvier 69 à la mort de Vitellius.

4. Tibère a régné de 14 à 37 et Tacite lui a consacré les six premiers livres des *Annales;* Néron ayant régné de 54 à 68, Tacite lui

un règne d'égale durée, donné chacun, avec des instincts différents, le même spectacle de cruautés ou d'horreurs, et que, dans l'ordre politique, l'un a achevé l'édifice conçu par Auguste, l'autre a failli aux yeux des Romains en consommer la ruine, on ne trouvera peut-être pas étonnant que Tacite, moraliste et historien, ait pu donner à l'un et à l'autre une part égale dans ses préoccupations.

Je serais donc porté à croire avec M. Wölfflin que sur les trente livres dont il a été question plus haut, il faut en attribuer dix-huit aux *Annales* et douze seulement aux *Histoires*. Je n'insisterai pas sur ce nombre *douze*; je pourrais cependant faire remarquer qu'il était aussi familier aux Romains qu'à nous le nombre dix; car ils le retrouvaient dans la division du temps, dans leur système des poids et mesures, etc. Je me contenterai de noter que l'*Énéide* a douze chants séparés d'une manière très nette en deux parties égales, et que la division en fractions de douze, c'est-à-dire en six et en trois, est tout à fait dans les habitudes des auteurs latins[1]. Peut-être même ne serait-il pas excessif de prétendre qu'avant de former un tout complet, les *Histoires* ont été composées par parties de trois livres chacune. Que la publication ait été faite successivement, on le conclut de certains traits contenus dans la correspondance de Pline[2], et aussi de ce qui se passe chez nous pour des œuvres de cette importance. Il est plus délicat de décider si les livres ont paru trois par trois. Mais on peut remarquer que la mort de Vitellius fermant le troisième livre est le terme naturel d'un récit destiné à montrer comment les voies ont été ouvertes à la dynastie Flavienne. Ceci admis, on pourrait conjecturer que les

aurait consacré les six derniers livres de son œuvre (XIII-XVIII). Il resterait pour Caligula et Claude les livres VII-XII, ce qui est exact en effet, et les *Annales* comprendraient ainsi trois « Hexades ».

1. Voyez les exemples, *Hermes*, t. XXI, p. 158.

2. Cf. Plin., *Ep.* VI, 16, 20; VII, 33; VIII, 7. — Voyez aussi Nipperdey, *Introduction*, p. VIII et suiv.

trois livres suivants racontaient le règne de Vespasien et celui de Titus, c'est-à-dire embrassaient une période d'un peu plus de dix ans, et que les six derniers étaient réservés à l'histoire des quinze années de Domitien. Il ne faudrait pas croire qu'une œuvre ainsi conçue manquât de proportion. Si les événements contenus dans les trois premiers livres sont racontés dans tous leurs détails, ce n'est pas une raison pour que l'histoire de Vespasien et de Titus, c'est-à-dire d'une époque paisible en somme, ait exigé autant de développements. « L'auteur, dit très bien Burnouf, n'a pas eu partout à retracer l'élévation et la chute de trois princes, l'avènement d'un quatrième, la guerre civile à l'Orient et à l'Occident, des batailles sanglantes en Italie, des combats jusque dans Rome, et pendant ce temps, la Germanie en armes, les Gaules soulevées et l'empire en danger de passer aux nations transalpines. » Enfin, attribuer six livres à l'administration de Domitien paraît bien suffisant, puisque, nous l'avons vu, Tacite devait plus tard se contenter précisément de six livres pour raconter le règne à peu près aussi long et encore plus sombre de Tibère. Il n'y a donc rien d'impossible à ce que l'auteur ait entendu comme nous l'avons dit la composition de son œuvre.

Quoi qu'il en soit de ces différentes conjectures, l'apparition des *Histoires* peut être fixée d'une manière moins hypothétique. Il est certain d'abord qu'elle ne peut être antérieure à Trajan; en effet, dans sa préface, Tacite donne à Nerva l'épithète de *divus;* de plus, les égards particuliers qu'il a pour Vestricius Spurinna et Marius Celsus [2] sont de ceux qu'on témoigne à des personnages vivants; or le premier était encore du monde en l'année 101, et le second fut consul pour la

1. Cf. Burnouf, Traduction de Tacite, *Introduct.*, p. VIII (édition in-12). Mais il ne se place pas dans ce passage au même point de vue que moi, je n'ai pas besoin de le faire remarquer.

2. Pour Vestricius Spurinna, voy. *Hist.* II, 18, 36, et, pour Marius Celsus, *Hist.* I, 45, 71, 77, 87; II, 23, 33, 60.

deuxième fois en 105[1]. Si l'on veut bien considérer maintenant qu'avant l'année 105, Pline le Jeune parle uniquement de son ami comme d'un orateur célèbre, tandis que, dans une lettre publiée en 107, il promet l'immortalité à ses *Histoires*, on n'aura pas de peine à conclure que Tacite avait commencé, dans les années 106 et suivantes, à donner son ouvrage au public[2].

Le succès fut des plus vifs. L'auteur s'y révélait écrivain de génie, et beaucoup de ses lecteurs éprouvaient, outre le plaisir de goûter un si beau style, l'émotion de revoir par la pensée les événements dramatiques auxquels ils avaient eux-mêmes été mêlés. Tacite connaissait l'intérêt puissant qui s'attache au récit des faits contemporains, et c'était sans doute une des raisons qui l'avaient décidé à commencer son histoire des Césars par le tableau de l'époque la plus rapprochée de lui. De plus il trouvait sous sa main tous les matériaux dont il avait besoin, et il ne lui restait plus qu'à mettre en œuvre les documents et les témoignages recueillis.

Tacite n'indique pas ordinairement d'une manière précise les sources où il a puisé; il ne nomme ses auteurs que s'ils ne sont pas d'accord. Mais il n'est pas bien malaisé de découvrir ce qu'il nous a caché, selon l'usage consacré par les historiens et, en général, par les écrivains anciens. Sans parler de ses propres souvenirs et des renseignements qu'il avait certainement obtenus de l'amitié et de la complaisance de ses collègues au Sénat, nous savons qu'il avait demandé à son ami Pline des notes sur la mort de son oncle et sur quelques faits relatifs aux derniers temps de Domitien[3]; il a cité lui-

1. Voyez ce que dit M. Mommsen, dans son mémoire sur *Pline le Jeune* (*Hermes*, t. III, p 107 et suiv.). Ce mémoire a été traduit en français par M. Morel dans la *Bibliothèque de l'École des Hautes Études*, où il forme le quinzième fascicule.

2. Mommsen, *Étude sur Pline le Jeune*, p. 82 de la trad. fr.

3. Cf. Plin., *Ep.* VI, 16 et 20; VII, 33.

même[1] Vipstanus Messala qui avait écrit des *Mémoires*, et Pline l'Ancien, dont le grand ouvrage historique *a fine Aufidii Bassi*, en trente et un livres, s'étendait jusqu'au règne de Titus[2]; enfin il faut joindre à ces auteurs Cluvius Rufus dont les *Histoires*[3] paraissent avoir été particulièrement utiles à Tacite pour ses deux premiers livres[4].

Mais, plus encore que l'abondance des secours dont il disposait, la variété et la portée considérable des événements l'invitaient à entreprendre son œuvre. Il trouvait dans son sujet tout ce qui, en ouvrant au récit une vaste et libre carrière, attache, selon lui, et ranime sans cesse l'attention, « la description des pays, les scènes variées des combats, les morts fameuses des chefs[5]. » Malgré les horreurs de Domitien, qui l'obsèdent pourtant dès le début de son œuvre[6], il n'avait pas à parler « que d'ordres barbares, de continuelles accu-

1. Cf. Tac., *Hist.* III, 25, 28.

2. Cf. Plin., *N. H.*, *præf.* 20 (il s'adresse à Titus) : *Vos quidem omnes, patrem, te fratremque, diximus opere justo, temporum nostrorum historiam orsi a fine Aufidii Bassi.*

3. Pour ce titre, voy. Plin., *Ep.* IX, 19, 5.

4. C'est du moins l'opinion soutenue par Mommsen dans le mémoire *Cornelius Tacitus und Cluvius Rufus* (inséré dans l'(*Hermes*, t. IV, p. 295 et suiv.). Pour lui, les ressemblances nombreuses et frappantes qui existent entre le récit de Tacite et les biographies de Galba et d'Othon par Plutarque ne peuvent s'expliquer que par l'usage fait par les deux auteurs d'un même original; or Plutarque indique suffisamment (*Oth.*, ch. III) qu'il se sert de Cluvius Rufus, et parmi les écrivains de cette époque, Cluvius était le seul qui eût assez de talent (Tac., *Hist.* I, 8; IV, 43) pour que Tacite ne dédaignât pas de lui emprunter certains mots bien frappés (Momms., *l. l.*, p. 312 et suiv.). La part que Tacite lui devrait serait donc fort grande. Toutefois M. Nissen s'est efforcé de démontrer au contraire que Pline l'Ancien a été la source principale de Tacite; on lira avec fruit l'article où il a développé cette opinion (*Rhein. Mus.* XXVI, p. 508-544).

5. Voyez la description de la Judée (*Hist.* V, 2-9); — les batailles de Bédriac (II, 41 et suiv.; III, 22 et suiv.), la lutte entre les Flaviens et les Vitelliens dans l'intérieur de Rome (III, 70 et suiv.), la révolte de Civilis (liv. IV); — la mort de Galba (I, 41), celle d'Othon (II, 49), de Vitellius (III, 85), etc.

6. Cf. *Hist.* I, 2 *fin.*

sations, d'amitiés perfides, d'innocents condamnés »; il échappait à cette « monotone et fatigante uniformité » dont lui-même se montre si las dans un des premiers livres de ses *Annales*[1]. Mais aussi, en même temps qu'il évitait cet inconvénient, il pouvait déjà faire servir l'histoire à la fin élevée qu'il concevait pour elle : dans le long espace de vingt-sept ans qu'il avait à parcourir, combien d'occasions pour lui de faire sortir des hontes comme des gloires du passé les plus grandes et les plus fortes leçons!

En effet, quand on parle de Tacite, il ne faut pas oublier que pour lui l'histoire est avant tout un enseignement; c'est en cela que consiste son originalité : César est un homme de guerre, Tite-Live un narrateur incomparable, Salluste un profond politique, Tacite est un moraliste. Ce n'est pas à dire pour cela qu'il ait volontiers négligé tout ce qui ne devait pas servir à son dessein principal; mais il y a tout subordonné. On trouve chez lui, comme chez les autres historiens, des descriptions et des narrations, mais elles sont conçues de telle manière qu'elles ne peuvent jamais passer pour de brillants hors d'œuvre; il veut, non pas éblouir notre imagination, mais frapper notre raison. Aussi quelle attention scrupuleuse à choisir les traits essentiels, à ramener toutes nos impressions à celle-là seule qu'il veut que nous gardions! Quand commence la bataille de Bédriac, nous savons les soldats d'Othon vaincus d'avance par leur indiscipline, par le découragement de leurs chefs, et chacune des péripéties de la lutte ne fait que nous en rappeler l'issue inévitable[2]. Le récit du terrible assaut donné à Crémone par les soldats d'Antonius Primus est mené de façon à nous faire sans cesse songer à la réflexion par laquelle il commence : « Mort, blessures, sang, il n'était rien que ne balançât aux yeux des soldats l'amour du

1. Cf. *Ann.* IV, 32 et 33.

2. Cf. *Hist.* II, 41 et suiv.

butin[1]. » Mais l'admirable unité des tableaux n'exclut pas chez Tacite le mérite de l'exactitude : s'il satisfait pleinement notre raison, c'est parce qu'il a pris soin de l'éclairer et de l'intéresser. Cela est aussi vrai de la peinture des opérations militaires que de l'histoire intérieure.

On s'est trop pressé, en effet, d'accuser Tacite d'omissions ou d'obscurités graves, quand il raconte une campagne[2]. La vérité, c'est qu'il ne manque jamais de déterminer le théâtre de la lutte et la situation respective des armées, les mouvements qui amènent les batailles

1. Cf. *Hist.* III, 26 *fin.*

2. Il y a pourtant quelques endroits où l'on manque un peu de lumière; je les ai indiqués dans les notes explicatives, et l'on trouvera dans le mémoire déjà cité de Mommsen (p. 309 et suiv.) le relevé des passages où l'on désirerait de la part de l'auteur un peu moins de hâte. Il ne faut rien exagérer pourtant, et encore moins prêter à Tacite des erreurs qu'il n'a pas commises. Ainsi le plus grave reproche qu'on lui ait adressé, c'est de s'être mépris complètement sur le caractère des opérations qui amenèrent le choc décisif des Vitelliens et des Othoniens à Bédriac (*Hist.* II, 48 et suiv.; cf. Mommsen, *die beiden Schlachten von Betriacum*, dans *Hermes*, t. V, p. 165 et suiv.). Tout le mal vient, je crois, de ce qu'on a mal traduit la première phrase du ch. XL. Si l'on fait de *distantes* une apposition au sujet de *petebant* et non le qualificatif de *confluentes*, on aura un sens très satisfaisant : « Ils étaient partis comme pour une campagne et non pour un combat, se rendant (nous dirions aujourd'hui *ayant pour objectif*) au confluent de l'Adda et du Pô, et ils en étaient encore à une distance de seize milles. » En interprétant ainsi, on respecte le texte et Tacite aussi, car on ne lui fait plus dire que la *Bocca d'Adda* était à 16 milles du camp othonien, quand elle en était à plus de 24; puis on comprend que Suetonius Paulinus et Marius Celsus aient tenté une dernière fois, à ce moment décisif, d'arrêter une marche funeste pour une armée surchargée de bagages et prêtant le flanc à l'ennemi; enfin les mots *vix quattuor millia progressus* s'expliquent alors très bien; ils indiquent le point précis où les Othoniens étaient arrivés; c'était à un endroit où l'armée de Vitellius établie à Crémone n'avait que quatre milles à faire, à l'est de la ville, pour tomber sur eux. Reste la témérité folle de cette marche entreprise par les soldats d'Othon; mais Titianus et Proculus, qui commandaient en chef, n'étaient-ils pas capables de toutes les fautes? (Voy. J. Gerstenecker, *der Krieg des Otho und Vitellius...*, progr. du gymn. royal de Maximilien, à Munich, 1882.)

et les forces qui sont en ligne : rien de plus net que le récit de la marche de Valens à travers la Gaule, ou de Cæcina à travers le pays des Helvètes; rien de plus clair que les opérations préliminaires qui ouvrent à Antonius Primus l'entrée de la Haute-Italie. Et quelle lumière répandue sur les confuses mêlées des batailles! Comme on suit les progrès de l'action! Comme les efforts et les défaillances, les revers et les succès partiels préparent le résultat final par l'ordre même où ils sont exposés! Toutefois Tacite ne se croit pas obligé de pousser le scrupule jusqu'à la minutie; il lui suffit de nous donner une impression générale conforme à l'événement et à la vérité. Les anciens n'en demandaient pas davantage.

Nous avons, à notre époque, des exigences un peu plus grandes, et nous ne serions même pas fâchés parfois de trouver dans l'histoire des leçons d'art militaire. Tacite n'en pouvait pas donner : et qui donc parmi les Latins, à part César, nous satisferait sur ce point? Mais, si nous sommes encore sensibles à un autre genre de mérite, si, dans le drame historique, nous nous attachons moins à la mise en scène[1] et aux accessoires qu'à l'analyse des passions et des idées, alors la lecture de Tacite est de celles qui satisfont le plus notre esprit et contentent le mieux notre raison. Assurément ce sont les *Annales* qu'on a surtout en vue quand on parle de la profondeur et de la pénétration de Tacite, et, dans les *Annales* mêmes, les pages où il a réussi à arracher son secret à Tibère. Mais si dans ces célèbres passages, Tacite a porté son art à la perfection, voit-on qu'il ait suivi une méthode différente de celle des *Histoires*? N'est-ce donc pas au premier livre des *Histoires* que je vois l'admirable tableau d'une séance du sénat, partagé entre le désir d'acclamer le vainqueur d'aujourd'hui, et

1. Il y a pourtant de la couleur locale dans Tacite : qu'on songe à la description pittoresque qu'il fait des armées de Vitellius (II, 87 et suiv.); mais il n'y en a que juste ce qu'il faut pour éclairer le récit.

la peur d'offenser celui qui peut être le vainqueur de demain[1]? Quand il peint les hésitations de Galba ou les irrésolutions de Vespasien, quand il suit Vitellius pas à pas, Tacite ne sait-il point déjà « découvrir les intentions sous les paroles, les desseins sous les actes, l'homme sous le rôle[2]? » N'est-ce point aussi dans les *Histoires* qu'il nous a confié son plan, et qu'il a écrit : « Il ne suffit pas de faire connaître les péripéties et les divers succès des actions, qui sont souvent le fait du hasard, il faut en découvrir la suite et les ressorts cachés[3] »? On est donc assuré de trouver déjà Tacite tout entier dans les *Histoires* : c'est la même sûreté d'analyse, la même autorité dans les jugements, parce que c'est la même connaissance du cœur humain, le même respect des lois de la morale, en un mot la même conception de l'histoire.

Cependant on a mis en doute son impartialité, et on lui a reproché précisément ce dont il se défend le plus au début[4], d'avoir cherché dans la malignité un faux air d'indépendance. Il n'est rien de plus inexact et de plus injuste. On n'a pas le droit d'appeler malignité la protestation de sa conscience, ni d'attribuer à la passion politique la sévérité de ses jugements. Sans doute il n'est pas impossible de relever chez lui quelques soupçons hasardés, quelques méchants bruits acceptés un peu légèrement : il a trop l'habitude de tout voir sous de sombres couleurs. Mais s'il a fait des mauvais princes les portraits vengeurs que l'on sait, ce n'est point par amour de la république, ni par haine du régime impérial[5]. Certes il admire le passé, et les expressions *antiquus* et *priscus* ont chez lui une valeur singulière[6].

1. Cf. Tac., *Hist.* I, 85 *fin.*
2. D. Nisard, *Les quatre grands historiens latins* (Paris, Calmann Lévy, 1884), p. 274.
3. Cf. Tac., *Hist.* I, 4 *in.*
4. Cf. Tac., *Hist.* I, 1, *malignitati falsa species libertatis inest.*
5. Sur cette question, on lira avec fruit un article d'E. Despois, *Revue nationale*, XXIII, 101-106.
6. Cf. Tac., *Hist.* I, 3 *in.*; II, 5 et 64.

Mais ce qu'il regrette de l'antiquité, ce sont les mœurs, ce n'est pas l'état politique; ce qu'il en a conservé, ce n'est pas un penchant bien fort pour le gouvernement populaire, c'est un ardent patriotisme, c'est le sentiment de la grandeur morale, c'est aussi — il faut bien l'avouer — une complaisance évidente pour beaucoup de préjugés. Voilà en quel sens on peut dire, si l'on y tient, qu'en lui revit l'âme du passé! Quant à ses opinions politiques, il ne les a pas dissimulées. Pour lui, la monarchie est nécessaire, parce que dans un siècle corrompu, où l'on ne peut compter sur la modération de personne et encore moins de la multitude[1], le pouvoir d'un seul est l'unique condition de la paix[2]. Pour lui, Marcellus Eprius, bien que délateur, est dans le vrai, quand il exprime au sénat son sentiment sur la conduite à tenir envers les empereurs : « Il se souvenait dans quel siècle il était né, quelle forme de gouvernement leurs pères et les pères de leurs pères avaient établie. Voulait-on remonter plus haut? *il admirait le passé, s'accommodait au présent.* Pour les empereurs, il en souhaitait de bons, il les endurait quels qu'ils fussent...[3] » Et il avait d'autant moins de peine à montrer cette résignation qu'il se tenait à lui-même le même langage que Cérialis aux Trévires : « Il y aura des vices tant qu'il y aura des hommes, mais ces vices, le règne n'en est pas continuel ; de meilleurs temps arrivent et consolent[4]. » Ces citations suffisent pour convaincre d'erreur ceux qui reprochent à Tacite son fanatisme politique et en même temps ceux qui lui font honneur de sentiments républicains[5]. Ce qu'il attaquait, ce n'était pas l'empire, mais les mauvais empereurs, et

1. *Hist.* II, 37.
2. *Hist.* I, 1 ; voy. aussi I, 16.
3. *Hist.* IV, 8, trad. Burnouf.
4. Cf. Tac., *Hist.* IV, 74. Il ne manque jamais, pour sa part, d'opposer aux vices les belles actions qui consolent, cf. *Hist.* I, 3; II, 13 *fin*, 64 ; III, 67; IV, 5, 50.
5. Lire sur ce point l'appréciation si judicieuse de M. Boissier, *Opposition sous les Césars*, p. 288 et suiv.

sur ce point, il n'était pas d'un autre avis que ses contemporains.

Il partageait aussi leurs opinions religieuses, si l'on peut appeler opinions de perpétuelles hésitations entre les croyances de la philosophie et les préjugés de la foule. Tout ce qu'il nous promet, c'est de ne pas rechercher le merveilleux, pour amuser de fictions l'esprit des lecteurs; car ce serait trop au-dessous de la gravité de son ouvrage; « mais, ajoute-t-il, il y a des traditions si accréditées que je n'oserais les traiter de fables[1] ». Aussi ne nous fait-il pas grâce des prodiges qui annoncent l'issue funeste de la guerre entreprise par Othon et la mort de l'empereur lui-même; il nous raconte même les miracles de Vespasien, et de façon à nous faire craindre qu'il n'y ait ajouté foi[2]. Il est vrai qu'ailleurs il se montre sceptique, traite l'astrologie de superstition, laisse entendre que l'effroi seul crée les prodiges, et dit même que les dieux n'ont aucun souci du bonheur des hommes[3]. Peut-être cependant expliquerait-on ces contradictions en disant que Tacite, obligé de mentionner les faits surnaturels quand il les trouvait dans ses auteurs, prenait, toutes les fois qu'il le pouvait, ses précautions contre le reproche probable de crédulité excessive. En ce cas, le passage suivant montrerait bien le fond de sa pensée. Après avoir parlé d'oiseaux funèbres qui voltigent sur la tête de Vitellius, il ajoute : « Le premier des phénomènes sinistres, c'était Vitellius lui-même, sans connaissance de la guerre, incapable de prévoyance, ne sachant ni régler une marche, ni comment on s'éclaire, ni dans quelle mesure il convient de se hâter ou de temporiser, réduit à questionner sans cesse, et, à chaque nouvelle, pâlissant, perdant contenance, puis s'enivrant[4]. »

1. Cf. Tac., *Hist.* II, 50.
2. Cf. *Hist.* I, 86; II, 50; IV, 81.
3. Cf. *Hist.* II, 78; I, 86; VI, 26; I, 3 *fin.*
4. Cf. Tac., *Hist.* III, 56 (trad. Burnouf). Cette citation prouve au moins qu'il ne faut pas exagérer sa crédulité.

Quoi qu'il en soit, et même à défaut d'une franche incrédulité pour les superstitions, Tacite a la religion de l'honnêteté. Il a pu varier sur la réalité des prodiges, mais il est resté toujours fidèle aux règles qui déterminaient sa conduite et d'après lesquelles il appréciait les hommes. C'est ce qui donne à ses jugements tant de sévérité, et tant d'autorité à l'enseignement moral qu'il a eu en vue dans ses ouvrages.

Mais si Tacite a le mérite d'avoir tiré un beau parti de cette conception nouvelle de l'histoire, l'honneur de l'avoir imaginée appartient à son époque. Lorsqu'on songe que quelques années seulement avant Tacite, Quintilien ne donnait pas à l'histoire d'autre but que l'agrément[1], on demeure étonné de la nouveauté du point de vue : est-il possible que l'idéal de l'histoire ait été reculé précisément par une époque éprise presque exclusivement de jolies choses et de futilités, en littérature comme dans tout le reste[2]! Ce n'est plus sans doute la conception élevée de Thucydide ou de Polybe, pour qui l'histoire est avant tout l'école de la politique; c'est encore moins l'idée si belle et si large que nous nous en faisons, quand nous lui demandons uniquement d'être l'histoire, c'est-à-dire une restauration exacte et fidèle du passé. Mais qui ne sent combien cette théorie dépasse celle de Quintilien? Concevoir l'histoire comme un enseignement moral, c'est déjà retourner aux vraies conditions du genre; car pour mériter le droit de juger et de condamner, l'historien s'engage à n'avoir d'autre but que la rechercheim partiale de la vérité[3].

Qui ne sent encore dans quelles conditions favorables elle plaçait l'art de l'écrivain, quelle unité elle donnait au

1. Voyez Quintilien, *Instit. orat.*, I, x, 31.

2. Plutarque ne comprend pas autrement l'histoire; pour lui, c'est aussi un enseignement.

3. On lira avec beaucoup de plaisir et de profit le remarquable chapitre XVI de C. de la Berge, dans son *Essai sur le règne de Trajan* (Bibl. de l'École des Hautes Études, 32e fasc.), et particulièrement les pages 255 et suiv.

plan, quelle ordonnance elle mettait dans les détails, enfin quel parti elle permettait de tirer des anciens procédés de la composition historique? En disant que l'histoire est voisine de la poésie, Quintilien songeait surtout au style; mais il n'est pas moins vrai que, pour les anciens, l'histoire devait emprunter autre chose que des mots ou des figures à la poésie, et surtout à la poésie épique. Il y avait là pour eux une tradition qui avait passé des Grecs aux Romains et qui rattachait l'histoire à son origine évidente, l'épopée.

Tacite ne pouvait pas se soustraire à cette obligation et, à vrai dire, il n'y songeait pas; il aimait trop son art pour ne pas chercher dans la poésie épique le secret des expositions vives et dramatiques, pour ne pas lui demander la vie qui anime ses grandes figures, et l'éclat répandu sur ses descriptions. Il lui est même arrivé maintes fois de rivaliser avec le génie poétique : le début des *Histoires*, le récit du meurtre de Galba et celui du combat entre les Flaviens et les Vitelliens dans Rome, sous les yeux du peuple, sont des morceaux épiques auxquels il ne manque que la mesure et le rythme. Mais, tout en se servant de la poésie, il savait la subordonner à son dessein : quand elle apparaît, c'est pour donner plus de relief aux tableaux où il met en scène les idées et les passions dont il nous fait juges.

Il a si bien voulu et si bien su tout ramener à ce point de vue moral qu'il a presque rompu avec une des habitudes les plus chères aux anciens historiens. Il a très peu de ces harangues destinées uniquement à faire briller le talent de l'auteur, sans égard pour la vraisemblance, et au risque d'entrecouper le récit : dans le premier livre des *Histoires*, il n'y en a que quatre, dans le second deux seulement, aucune dans le troisième, et dans le quatrième, malgré l'importance des délibérations engagées au sénat, malgré les occasions fréquentes qu'il aurait eues de faire haranguer les Bataves et les Romains par leurs généraux, Tacite n'a guère mis que

quatre discours d'inégale longueur. Encore faut-il ajouter qu'il ne pouvait se dispenser d'insérer tous ceux qu'il a choisis : les uns sont prononcés dans des circonstances capitales qu'ils expliquent, les autres servent à peindre des caractères[1]. Si, par un bonheur dont l'espérance est malheureusement vaine, nous retrouvions les livres où il racontait le règne de Domitien, il n'est point douteux que nous verrions appliquée à cette époque la règle même qu'il s'est imposée pour la reproduction des discours prononcés au sénat sous Tibère : « Mon dessein n'est pas de rapporter tous les avis des sénateurs; je me borne à ceux qui offrent un caractère remarquable d'honneur ou d'opprobre, persuadé que le principal objet de l'histoire est de préserver les vertus de l'oubli, et de contenir par la crainte de l'infamie et de la postérité les discours et les actions vicieuses[2]. » En tout cas, dans ce que nous avons conservé, il n'est pas un seul discours qui ressemble à celui du Breton Galgacus dans l'*Agricola* et auquel on puisse reprocher la même rhétorique; évidemment Tacite y a mis beaucoup moins du sien. Cette sobriété dans l'emploi des harangues tient sans doute à la conscience qu'il avait de pouvoir en remplacer l'effet par celui des portraits ou des réflexions générales.

Les portraits, fort nombreux déjà dans les *Histoires*, ne sont pas sans doute une invention de l'auteur; avant lui Thucydide et surtout Salluste et Tite-Live avaient dessiné dans leurs ouvrages la physionomie et le caractère des principaux personnages mis en scène. Mais Tacite ne ressemble à aucun de ses devanciers. Il ne se propose pas comme Thucydide — dans le petit nombre de portraits qu'il a tracés — de peindre ses personnages uni-

1. Voyez, par exemple, le discours de Galba (I, 15 et suiv.) adoptant Pison dans des formes toutes nouvelles, et celui de Mucien (II, 76 et suiv. levant les derniers scrupules de Vespasien; voy. aussi ceux d'Othon aux prétoriens révoltés (I, 83 et suiv.) et à ses soldats, avant de mourir (II, 47), etc.

2. Cf. Tac., *Ann.* III, 65 *in.*

quement par leurs pensées, encore moins de démêler sur les physionomies particulières les caractères généraux qui sont la marque de toute une époque; comme Salluste et comme Tite-Live, Tacite représente des individus, mais il les rend avec leur physionomie propre, au lieu de se borner comme eux à donner — sous une forme achevée, il est vrai — « le signalement du rôle qu'ils ont joué... Les portraits de Tacite ne sont pas des compositions savantes et systématiques : ils sont variés et vrais comme la vie. Le peintre s'étudie à réduire le nombre des traits: mais ceux qu'il choisit sont si caractéristiques qu'ils nous mettent en présence des originaux. On dirait ces fortes esquisses où la main d'un artiste n'a rendu que les traits que l'âme illumine; c'est plus la personne que tels portraits finis où sont exprimés tous les points que touche la subtilité de la lumière. Racine songeait sans doute aux caractères et aux portraits de Tacite quand il l'a appelé le plus grand peintre de l'antiquité[1]. »

Bossuet lui adresse cet autre éloge, qu'il est le plus grave des historiens, caractérisant ainsi, comme le fait Pline le Jeune avec le mot grec σεμνῶς[2], l'impression dernière que nous laisse la lecture de ses ouvrages. Mais cette gravité ne se retrouve pas seulement dans l'ordonnance sévère de l'ensemble rapportée à cette conception morale dont j'ai si souvent parlé; elle s'est exprimée aussi dans un certain nombre de maximes et de sentences où l'auteur a traduit par avance nos propres jugements. Cependant les réflexions générales sont loin d'être aussi fréquentes dans les *Histoires* que dans les *Annales*. C'est

1. D. Nisard, *ouv. cité*, p. 282. On peut vérifier l'exactitude de ce jugement en se reportant, dans les *Histoires*, aux portraits de Vinius (I, 48), de Galba (I, 49), de Cécina (I, 53), de Tigellinus (I, 72), de Vespasien et de Mucien (II, 5), de Fabius Valens (III, 62), de Sabinus (III, 75), de Vitellius (III, 86) et d'Helvidius Priscus surtout (IV, 5).

2. A propos du plaidoyer de Tacite dans le procès contre Marius Priscus; Plin., *ep.* II, 11, *Respondit Cornelius Tacitus eloquentissime, et, quod eximium orationi ejus inest*, σεμνῶς.

un avantage pour les premières; car il n'est pas bon que l'auteur s'interpose trop souvent entre les faits et le lecteur qui doit les apprécier : toute la sincérité, toute l'impartialité qu'on voudra n'empêchent pas qu'on ne trouve alors, suivant l'expression de Montaigne[1], « qu'il y en a à tort et à droict ». Mais quand les sentences sont, comme dans les *Histoires*, assez rares pour ne causer au lecteur ni impatience ni fatigue, et assez nombreuses pour éclaircir tous les points importants, enfin quand elles se dégagent si naturellement des événements qu'on serait surpris de ne pas les y trouver, elles sont des plus précieuses pour un dessein comme celui de Tacite.

De tout ce qui précède, il ressort que dans leurs traits essentiels, les *Histoires* ne diffèrent pas des *Annales* et que l'appréciation de Montaigne conviendrait aussi bien aux unes qu'aux autres : « C'est plustost un jugement que deduction d'histoire; il y a plus de preceptes que de contes : ce n'est pas un livre à lire, c'est un livre à estudier et apprendre... ; c'est une pepiniere de discours ethiques et politiques, pour la provision et ornement de ceux qui tiennent rang au maniement du monde[1]. » Les ressemblances ne s'arrêtent pas au plan général; dans le détail, c'est la même manière de distribuer les faits année par année (car les Romains ne concevaient pas une autre façon de raconter), c'est le même art de grouper les événements d'après les régions où ils se produisent, et de passer des uns aux autres sans donner le moindre embarras, ni le moindre trouble[2].

La seule différence un peu sensible est dans le style : celui des *Histoires* n'est pas tout à fait celui des *Annales*; mais il faut, pour s'en apercevoir, un peu d'attention,

1. Montaigne, *Essais*, liv. III, ch. VIII.
2. Montaigne, *ib.*, *ib.*
3. Voyez, par exemple, comment, dans le premier livre des *Histoires*, le récit de la révolte de Vitellius est rattaché à l'histoire de l'avènement d'Othon (*Hist.* I, 51).

car les qualités et les défauts sont à peu près les mêmes dans les deux ouvrages : originalité qui se soustrait au bel esprit et à la déclamation du temps, profondeur et majesté, mais aussi obscurité et affectation[1]. Toutefois si, comme M. Wölfflin[2], on veut, sans s'arrêter à la surface, pénétrer au fond des choses, on parviendra à découvrir que Tacite n'a pas encore, comme dans les *Annales*, la pleine conscience de son génie. Certes son style a déjà la variété, la brièveté et la couleur poétique qui sont les caractères essentiels de sa manière, mais ces qualités ne s'y montrent pas encore dans tout leur éclat ; elles sont mêlées à d'autres que Tacite a fini par négliger à peu près complètement, et où se trahit la prédilection de l'auteur pour certains modèles classiques. Ainsi, l'on ne peut lire les *Histoires* sans être frappé du nombre de passages où se retrouve comme un écho lointain de Virgile ou de Salluste[3].

C'est un des motifs pour lesquels il conviendrait peut-être de mettre les *Histoires* avant les *Annales* entre les mains des écoliers : ils seraient moins étonnés et moins arrêtés par la nouveauté du style. Il est une autre raison, qui tient à la différence des sujets ; il y a en somme dans le livre, tel qu'il nous est parvenu, très peu de peintures âpres et sombres, et la tristesse de l'auteur y est moins véhémente[4]. Or les sentiments chagrins sont trop étrangers à l'âme des jeunes gens pour qu'il n'y ait pas péril

1. N'écrivant pas une appréciation générale sur Tacite, je ne dois pas étudier ici les causes de ses défauts : tendance à exagérer, abus des lectures publiques, etc., mais je puis renvoyer aux belles pages de M. Nisard, *ouv. cité*, p. 295 et suivantes.

2. Voy. *Philologus*, XXV, p. 92-128, 133 et suiv.

3. Voy. dans le présent volume, p. 233.

4. Il ne faut pourtant rien exagérer, comme on est trop porté à le faire, ni représenter Tacite comme un misanthrope. « Tacite a méprisé beaucoup d'hommes et son mépris reste légitivement attaché à leur mémoire, mais pas un mot de lui ne donne à croire qu'il ait méprisé l'homme. Sa mélancolie est celle qu'Aristote a signalée chez tous les grands génies. » C. de la Berge, *ouv. cité*, p. 257, n. 2.

à les rebuter, si l'on essaye, sans préparation, de les introduire dans l'intimité d'un génie triste. Et ce n'est pas ce que nous nous proposons. Nous voulons leur donner le goût de Tacite, parce qu'il n'y a pas dans toute l'antiquité un auteur dont la lecture soit plus salutaire et plus fortifiante. Nous n'allons pas jusqu'à leur demander de le savoir par cœur, comme Juste Lipse s'en vantait, ou d'user leurs exemplaires, comme le pape Paul III, à force de le relire. Mais nous serions très heureux si quelques-uns d'entre eux pouvaient s'écrier avec joie, comme Montaigne : « Je viens de courre d'un fil l'histoire de Tacitus[1] », et surtout si cette lecture leur inspirait les mêmes réflexions qu'à lui.

1. Montaigne, *loc. cit.*

NOTES CRITIQUES

Le manuscrit qui sert de base à la constitution du texte des *Histoires* est le *Mediceus II;* il est du XIe siècle et contient aussi la fin des *Annales* (liv. XI à XVI). Deux feuillets du *Mediceus* étant aujourd'hui perdus, il en résulte deux lacunes qui s'étendent, l'une, du mot [*placa*] *bilem*, I, 69, au mot *incertum*, I, 75, l'autre, du mot *inopia*, I, 86, au mot *Cyprum*, II, 2; pour les combler, on a emprunté le texte de deux manuscrits de Florence désignés par les lettres *a* et *b*, et dont l'origine commune est le *Mediceus*, comme le prouve la comparaison de leurs diverses leçons.

Les *Histoires* ont été l'objet de nombreux travaux critiques, qui ont profité au texte et à l'interprétation; je citerai, parmi les modernes, ceux de Döderlein, de Nipperdey, d'Urlichs, de Classen, de Ritter, de Joh. Müller, d'E. Wölfflin et de C. Meiser[1]. Les éditions les plus importantes ont été données par Orelli (1846-1848), Halm (4e éd., 1883), Nipperdey (1874) et Heræus (liv. I et II, 3e éd. 1877[2]; liv. III-V, 3e éd. 1884). C. Meiser a commencé, en 1884, de donner à la collection Calvary une seconde édition des *Histoires* d'Orelli. C'est, avec celle d'Heræus, la meilleure qui existe en Allemagne; mais le livre premier seul a paru jusqu'ici. Depuis les travaux si estimables de Burnouf et aussi de F. Dübner, dont le texte marquait un pro-

1. Döderlein, *Emendationes Hist. Tac.*, Erlangen, 1841; C. Nipperdey, *Em. Hist. Tac.*, Jena, 1855; Urlichs, *Eos I*, p. 250 et suiv.; J. Classen, *Symbolæ criticæ II* (1863) et *III* (1866); F. Ritter, *Philologus*, XXI, p. 601-653; J. Müller, *Beiträge*... I (1865) et II (1869), Innsbruck; E. Wölfflin, *Philologus*, XXVII, p. 117-144; C. Meiser, *Kritische Studien*, Munich, 1873.

2. La quatrième édition vient de paraître.

grès sur celui de Burnouf, on a publié en France[1], en 1880, une excellente édition des *Histoires*, due aux soins de M. Gantrelle. Je ne saurais oublier ici l'édition de M. Ém. Person, professeur au lycée Condorcet, qui a obtenu les éloges d'un juge aussi compétent que M. Gantrelle[2]. Ces deux éditions sont exclusivement classiques; il en est de même de celle qu'a publiée M. Prammer avec des notes en allemand[3], un peu rares peut-être, mais fort substantielles.

J'ai beaucoup profité de ces travaux, et c'est un plaisir pour moi de témoigner aux auteurs la reconnaissance que je leur dois. Mais, pour le texte, je ne me suis guère écarté de la quatrième édition de Halm. J'estime en effet que ce philologue, dont la perte est si regrettable, a eu raison de s'en tenir au texte du *Mediceus*, toutes les fois que ni la langue ni le sens ne s'y opposaient pas, et de renoncer à certaines conjectures, si spécieuses et si séduisantes qu'elles fussent.

Comme l'édition de M. Gantrelle est celle qui me paraît en France donner le texte le plus satisfaisant, je mets sous les yeux du lecteur, dans le tableau suivant, tous les passages où j'ai cru devoir me séparer de lui. Il est bien entendu que les différences peu importantes et que certains changements dans la ponctuation ne sont pas indiqués, en général.

LIVRE I

Texte de M. Gantrelle.	Texte de cette édition.
Ch. II, *rapidum* Madvig.	*opimum* ed. princeps ; *opibus* Med. ; *horridum* Ernesti.
omissa Juste Lipse.	*missa* Med.
hausta aut obruta f. C. ora, et urbs Gantrelle ; *ora, urbs* Halm.	*haustæ aut obrutæ urbes, fecundissima Campaniæ ora* Med., Meiser.

1. En France et en Belgique, à Paris et à Gand, chez Garnier frères et chez Lhoste, M. Gantrelle vient de faire paraître à part une seconde édition des deux premiers livres.

2. Paris, E. Belin, 1880.

3. Vienne, A. Hölder, 1883-1885.

Texte de M. Gantrelle.	Texte de cette édition.
Ch. IX, *cunctatur* Classen, Halm, Heræus.	*cunctantur* Med.
Ch. X, *quoties se expedierat* Ritter, Halm, Heræus.	*quotiens expedierat* Med.
Ch. XII, *e Belgica* Heræus	*a Belgica* Med., Halm.
etiam T. Vini odio Acidalius.	*etiam in T. Vini odium* Med., Halm
eodem auctu Jac. Lectius, Heræus.	*eodem actu* Med., Halm.
Ch. XIII, *Titum Vinium consulem, Cornelium Laconem* Med., Heræus.	*Titum Vinium consulem et Cornelium Laconem* Halm.
nec segnis, donec bellum fuit, et Acidalius.	*nec, donec bellum fuit, segnis et* Heræus; *nec segnis, et, donec bellum fuit*, Med., Halm.
Ch. XIV, *accersiri* Gronovius.	*arcessi* Med., Halm., Heræus.
Ch. XVIII, *exemplo... more* Ferrettus, Nipperdey, Halm, Heræus.	*more... exemplo* Med., Burnouf, Prammer.
Ch. XIX, *prætexto* Wölfflin.	*prætextu* Med., Halm, Heræus.
Ch. XX, *exactioni* Halm, Heræus *actionibus* Med., Halm, Heræus; *auctionibus* mss. inf.	*exactionibus* C. Völker, symb. philol. Bonn., p. 453; *exactionis* Med., pr. m. [*actionibus*] Prammer.
Ch. XXI, *Occidi Othonem posse* Med., Halm.	[*occidi Othonem posse*] Ritter, Urlichs, Heræus.
Ch. XXII, *Othoni* Pichena, Heræus.	*Othonis* Med., Halm.
in Hispaniam Pichena, Halm, Heræus.	*in Hispania* Med.
Ch. XXX, *in comparationem* Essner.	*in comparatione* Med., Halm, Heræus.

Texte de M Gantrelle	Texte de cette édition.
Ch. XXXI, *Subrium et Cetrium adorti* Prammer; [*Tribunorum*] *Subrium et Cetrium* Nipperdey; [*tribunorum*]. *Subrium et Cetrium* Heræus.	*Tribunorum Subrium et Cetrium adorti* Med., Halm.
Ch. XXXIII, *perinde* Nipperdey, Halm, Heræus.	*proinde* Med.
Ch. XXXIV, *arbitrantur* Urlichs, Heræus.	*arbitrabantur* Med., Halm.
Ch. XXXVII, *Cilonis* Ritter.	*Chilonis* Med., Halm.
Ch. XXXVIII, *accersit* Med.	*arcessivit* Heræus; *accersivit* Ritter, Halm.
vix Sirker.	*suis* Med., Halm, Heræus.
Ch. XLVI, *profectus* J. Müller.	*præfectus*.
Ch. XLVIII, *tentasset* Puteolanus, Halm.	*temerasset* Rhenanus, Meiser; *teperasset* Med.
Ch. XLIX, *primoribus* Faernus.	*prioribus* Med., Ritter.
Ch. L, *exercitus* Ritter.	*exercitum* ed. pr., Prammer; *exercitūs* Med.
Pharsaliam, Philippos et Perusiam ac Mutinam Med.	*Pharsaliam ac Mutinam, Philippos et Perusiam* Bonnet.
Ch. LI, *expeditionem et aciem* Med., Halm.	*expeditionum feracium* Bezzenberger, Heræus.
Ch. LII, *aviditatem imperandi* Anquetil.	*aviditate ei parendi* Meiser; *aviditate imperandi* Med.; *aviditate imperii dandi* Nipperdey.
Ch. LV, *e suggestu* Heinsius.	*suggestu* Med., Halm.
Ch. LVII, *impetu vel avaritia* Wölfflin.	*impetu et avaritia* Med., Halm.

Texte de M. Gantrelle.	Texte de cette édition.
Ch. LVIII, *statis* Med., Meiser.	*sedatis* Döderlein, Heræus, Halm.
Ch. LXIII, *furore et rabie et causis incertis* Halm.	*furore et rabie iere, causis incertis* Heræus.
Ch. LXIV, *rixæ* O. Güthling, Prammer.	*rixa* Med., Halm.
Ch. LXVI, *æquis auribus* Halm.	*æquis mox auribus* Meiser, Heræus; *æquis saxuribus* Med.
Ch. LXVII, *Cæcina hausit* Burnouf, Dübner, Prammer.	*per Cæcinam haustum* Meiser, Halm, Heræus ; *p cæcina hausit* Med.
Ch. LXVIII, *Thracum.*	*Thræcum* Med., Halm, Heræus.
Ch. LXIX, *mox, ut est vulgus...., tam proni.... quam immodici... fuerant* Heræus.	*mox, ut est vulgus..., tam pronum quam immodicum fuerat* Prammer; *ut est mos, vulgus* Florent. *a* et *b*, Halm.
mitiora Meiser.	*meliora* mss.
Ch. LXXI, *ne hostem metueret, consiliatorem adhibens* Meiser.	*deos testes mutuæ reconciliationis adhibens* Heræus, Nipperdey (qui conjecturait d'abord *veræ* au lieu de *mutuæ*) ; *ne hostes metueret conciliationis* (*consiliationis b*) *adhibens* Florent *a* et *b*.
Ch. LXXII, *flagitavere* mss. inf., Heræus.	*flagitaverunt* Flor. *a* et *b*, Halm.
Ch. LXXIV, *rursus alios ad* mss. inf.	*rursus ad* Flor. *a* et *b*, Halm, Heræus.
Ch. LXXVII, *in Julias* Med., Halm.	*in Kal. Julias* Ritter, Heræus.
Sævino Med., Halm.	*Scævino* mss. inf., Heræus, cf. *Ann.* XV, 49.
Ch. LXXVIII, *Lingonibus* Med.	*Lanciensibus* Heræus.

Texte de M. Gantrelle.	Texte de cette édition.
Ch. LXXIX, *hiemis ac* Döderlein.	*hiemis aut* Schneider, Halm; *hiemis ac vi* Heræus; *hiemis et* Nipperdey; *hic miâ* Med.
Ch. LXXXV, *oratio ad* vulg. Heræus.	*oratio apta ad* Meiser, Halm; *oratio ad stringendos* Med.
conversi Heræus.	*conversis* Med., Halm.
Ch. LXXXVII, *minister datus* Gronovius, Heræus.	[*immutatus*] Halm; *immutatus* Flor. *a* et *b*; *imitatus* ou *invitatus* mss. inf.
Ch. LXXXVIII, *expediri* Faernus, Halm.	*expedire* Flor. *a* et *b*, Heræus.
invalidi Halm, Heræus.	*invalida* Flor. *a* et *b*, Nipperdey.
Ch. LXXXIX, *expers rei publicæ populus* Andresen.	*expers populus* mss., Nipperdey, Halm.
Ch. XC, *uti credebatur* Acidalius, Ritter, Wölfflin; [*Othonem*] *uti credebatur* Heræus.	*Othonem uti credebatur* mss., Halm.

LIVRE II

Texte de M. Gantrelle.	Texte de cette édition.
Ch. I, *incertam adhuc victoriam* mss. inf., Heræus.	*incerta adhuc victoria* Vulg., Halm.; *incertam adhuc victoris* Flor. *a* et *b*.
Ch. II, *modestior*, ms. inf., Vulg.	*moderatior* Flor. *a* et *b*, Halm, Heræus.
Ch. III, *Aeriam*, Rhenanus, Halm, Heræus.	*Aerian* Gronovius, Prammer; *uerian* Flor. *a* et *b*.
Ch. IV, *consuluit* Vulg.	*consulit* mss. Halm.
inexpertum bellum Nipperdey, Prammer.	*inexperti belli amor* Orelli, Halm; *inexperti belli labor* Med.; *i. b. labores* Heræus; *inexpertus belli ardor* Rhenanus.
Ch. X, *delationes* Vulg.	*delationem* Halm, etc.

Texte de M. Gantrelle.	Texte de cette édition
Ch. XI, *usus est et* Med., Halm, etc.	*usus et; usus [est] et* Heræus; *usus* Prammer.
Ch. XIV, *sed acies* Ruperti, Prammer.	*et acie et; acies* Fr. Thomas, Heræus.
Ch. XVII, *bellumque* Med., Vulg.	*bellum quod* Haase, Halm, etc.
Ch. XIX, *in conspectu* Med., Vulg., Halm.	*e conspectu* Heræus.
Ch. XX, *bracas, barbarum tegmen, indutus* Med., Vulg.	*bracas indutus; bracas [barbarum t.] indutus* Ritter, Halm, Heræus, Prammer.
Ch. XXI *e, vicinis.*	*ex vicinis* Halm, Heræus; *et vicinis* Med.
perfringendis obruendisque Med., Vulg., Prammer.	*perfringendis operibus obruendisque* Halm, Heræus.
Ch. XXIII, *nam eos copiis O. præfecerat* Urlichs.	[*nam eos quoque O. præfecerat*] Ritter.
Ch. XXV, *vulneratur* Med., et les éd.	*vulneratus*
Ch. XXVII, *ac* Nipperdey.	*aut* Med., Halm.
Ch. XXVIII. [*sanitas, sustentaculum*] *columen* Nipperdey Halm.	[*sanitas*] *sustentaculum* [*columen*] Prammer.
Ch. XXIX, *tabernaoula* Nipperdey.	*tabernaculum* Med., Halm.
Ch. XXXV, *prælabebantur* Med.	*perlabebantur* Halm.
stabili illi gradu J. Müller.	*stabili gradu* Med., Vulg , Halm.
Ch. XXXVII, *Ægialii.*	*Ægiali.*
Ch. XLI, *volitantium* Walther.	*vocitantium* Pichena; *clamantium* Med., pr. man., *vocmantium* corrigé par une main assez ancienne.

Texte de M. Gantrelle.	Texte de cette édition.
Ch. XLVII, *illic* Med.,	*illinc* Rhenanus, Halm.
Ch. LV, *concessisse* Ritter, Nipperdey.	*cessisse* Med., Prammer; *cecidisse* Petersen, Halm, Heræus.
Ch. LVI, *tantum* Med.,	*tanta* Acidalius, Halm.
Ch. LX, *interfecti* Vulg.,	*interfecti sunt* Ritter; *interfecti* Med.,
Ch. LXI, *nam id sibi nomen indiderat* Andresen.	*id sibi nomen indiderat* Prammer; *nomen id sibi indiderat* Beroaldus; *nam id sibi indiderat* Med.
Ch. LXV, *Arrunti. Arruntium* Ritter.	*Arrunti. Eum* Pichena, Heræus; *Arrunti. Hunc* Weissenborn, Halm; *Arruntiù ti* Med.
Ch. LXVIII, *bello*, Med.,	*Vitellio* Döderlein, Halm; [*bello*] Prammer.
Ch. LXXVI, *ac promptum* Pluygers.	*an promptum* Classen; *aut promptum* Med.
tam salutare ms. inf.	*quam salutare* J. Müller : *tanquam* Med.
Ch. LXXVII, *contumaciam* ms. inf.	*contumacia* Med., Halm.
Ch. LXXVIII, *latior* Med., Halm, Herxus.	*lætior* Triller, Prammer.
Ch. LXXX, *mutationis* Gronovius.	*altitudinis* Triller; *amplitudinis* Kiessling; *multitudinis* Med.
Ch. LXXXIV, *quo avidius* Muret, Halm, Heræus.	*quod avidius* Med., Prammer.
Ch. LXXXV, *studio transgressi* Med., Halm.	*studio: transgressa* Agricola, Prammer.
Ch. XCIII, *confusus insuper* A. Gerber, Heræus.	*insuper confusus* Med., Halm.
Ch. XCIV, *insitam animo* Heræus, Prammer.	*insitam inerti animo* Pichena; *morte* Med., *marcenti* Orelli; *socordi* Helmreich.

Texte de M. Gantrelle.	Texte de cette édition.
Ch. xcv, *Romulus Tatio regi* Halm.	*Titios T. Tatio regi* Heræus; *statio* Med.
magna et Med., Prammer.	*sagina. At* E. Mehler, Heræus, Halm.
Ch. xcix, *tandem irruptione* Med., Halm, Heræus.	*tandem de irruptione* Freudenberg. Prammer.
expediri Med., Halm.,	*expedire* Acidalius, Heræus.
Ch. c, *immutatum* ms. inf.; *ramutatum* Med., mais *r* effacé.	*mutatum* Haase, Halm, Heræus, Prammer.
Ch. ci, *corrupti in* ms. inf.	*corruptas in* Med., Halm.
ipsum Vitellium.	*ipsi Vitellium* Classen, Halm, Heræus.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DES DEUX PREMIERS LIVRES DES *HISTOIRES*.

Les livres I et II des *Histoires* renferment le récit des événements qui se sont passés dans la première moitié de l'an de Rome 822 (69 ap. J. C.).

LIVRE I

Après une préface (ch. I) où Tacite proteste de son impartialité, il annonce le sujet de son ouvrage (III-IV), et fait le tableau de la situation à Rome, dans les armées et dans les provinces, à la mort de Néron (IV-XII). La sévérité de Galba lui aliène les prétoriens et l'on apprend que les légions de Germanie se sont révoltées contre lui. Il croit remédier au mal en adoptant Pison, homme de mœurs antiques, de préférence à Othon, ancien favori de Néron (XII-XXI).

Othon, encouragé par ses familiers et par les astrologues, fondant d'ailleurs les plus grandes espérances sur ses intrigues déjà anciennes auprès des soldats, se décide à profiter du trouble pour se faire proclamer empereur. Vingt-trois soldats seulement le saluent empereur, et il fait ratifier sans opposition par les prétoriens cette élection singulière (XXI-XXIX).

Malgré les efforts de Pison en faveur de son père adoptif, malgré la décision du sénat qui se prononce en sa faveur, Galba hésite, est surpris et tué par les partisans d'Othon (XXIX-XLII). Le sénat et le peuple, tout prêts à acclamer le vainqueur, prodiguent les flatteries à Othon. Portraits de Pison et de Galba (XLII-L).

A peine Othon est-il proclamé que le bruit de la révolte de Vitellius se répand dans Rome. Celui-ci, excité par ses lieute-

nants Cæcina et Valens, se décide à marcher sur l'Italie. Ses lieutenants partent les premiers avec deux armées qui commettent mille excès en Gaule et chez les Helvètes (L-LXXI).

Othon se conduit en homme de cœur. Il renonce à tout arrangement avec Vitellius, et, après s'être occupé du soin de régler tout à Rome pendant son absence, il se propose d'attaquer la Gaule Narbonnaise. Avant de partir, il recommande la république au sénat et harangue le peuple, qui le couvre d'applaudissements (LXXI-XC).

LIVRE II

Pendant ces événements, l'armée d'Orient songe de son côté à choisir un empereur. Titus, qui était parti pour Rome afin de saluer Galba au nom de Vespasien, apprend à Corinthe l'avènement d'Othon et retourne auprès de son père, en passant par Paphos, où l'oracle lui révèle ses destinées (ch. I-IV). Malgré la confiance qu'ils en ressentent, malgré les bonnes dispositions et les ressources de leurs armées, les deux généraux Mucien et Vespasien se décident à attendre le résultat de la lutte entre Othon et Vitellius (V-VII).

Sur ces entrefaites un faux Néron est tué par Asprénas (VIII-IX) et le délateur Annius Faustus est condamné (X).

La guerre commence d'une manière heureuse pour Othon : il remporte des succès dans les Alpes Maritimes, sa flotte menace la Narbonnaise, le procurateur de Corse qui voulait se déclarer pour Vitellius est tué par les habitants (XI-XVII). Mais l'arrivée et les progrès de Cæcina dans l'Italie supérieure forcent Othon à modifier ses plans : la lutte se concentrera dans la vallée du Pô (XVII). Après une série d'opérations autour de Plaisance et de Crémone, dans lesquelles l'avantage reste aux troupes d'Othon (XVIII-XXIV), Cæcina est encore battu par Suetonius Paulinus, au combat des *Castors* (XXIV-XXVII).

Mais Valens est arrivé sur le théâtre de la guerre, et, malgré la mutinerie de ses soldats, il a fait sa jonction avec Cæcina (XXVII-XXX). C'est la fin des succès pour l'armée d'Othon. Suetonius Paulinus lui conseille en vain de gagner du temps; l'empereur ordonne qu'on livre enfin une bataille décisive, et en même temps il se retire à Brixellum avec une partie des troupes

d'élite (XXX-XXXIII). Les Othoniens, une première fois battus sur les bords du Pô, vont imprudemment, malgré Suetonius Paulinus, se heurter aux forces vitelliennes auprès de Bédriac (XXXIII-XL). Bataille de Bédriac (XLI-XLIII). L'armée d'Othon est battue et se réconcilie avec celle de Vitellius (XLIV-XLVI). Othon refuse à la fidélité des soldats qui lui restent de continuer la lutte et se tue (XLVI-LI).

Pendant que le sénat et le peuple acclament le nom de Vitellius, celui-là avec résignation, celui-ci avec enthousiasme, pendant que l'armée victorieuse commet en Italie toutes sortes d'excès et de crimes (LI-LVII), le nouvel empereur se décide à quitter Lyon, où il a fêté l'annonce de sa victoire par des festins et des exécutions (LVII-LXIV). Il fait vers l'Italie un voyage triomphal, riant lui-même du désordre et de l'indiscipline de ses troupes et croyant suffisant, pour se garantir du mécontentement des vaincus, de licencier les prétoriens et de déplacer les légions d'Othon (LXV-LXX). Il visite le champ de bataille de Bédriac (LXX).

Cependant les dernières hésitations de Vespasien avaient été levées par Mucien (LXXI-LXXVIII); il est proclamé en Égypte, en Judée, en Syrie, et il voit les rois de l'Orient, tributaires de Rome, se déclarer pour lui (LXXVIII-LXXXIII). En même temps qu'il fait ses derniers préparatifs, il apprend l'adhésion des armées de Mésie, de Pannonie et de Dalmatie (LXXXIV-LXXXVII).

A Rome, Vitellius ne songe qu'à jouir du pouvoir; il abandonne à Cæcina et à Valens la direction des affaires, laisse le désordre s'établir dans l'armée, et sort à peine de son apathie en apprenant la défection des légions d'Orient et du Danube (LXXXVIII-XCVII). Il se décide à faire partir ses troupes pour la Haute Italie avec Valens et Cæcina : c'est là que va l'attaquer l'armée du Danube. Mais déjà Cæcina a résolu d'abandonner son parti et il négocie avec Lucilius Bassus les conditions de sa trahison (XCVIII-CI).

CORNELII TACITI

HISTORIARUM

LIBER I

I. Initium mihi operis Servius Galba iterum Titus Vinius consules erunt[1]. Nam[2] post conditam urbem octingentos et viginti[3] prioris ævi[4] annos multi auctores[5] rettulerunt, dum[6] res populi Romani[7] memorabantur, pari eloquentia ac libertate : postquam bellatum[8] apud[9] Actium atque omnem potentiam ad unum conferri pacis interfuit[10], magna illa ingenia[11] cessere; simul veritas pluribus[12] modis infracta, primum inscitia rei publicæ ut alienæ[13], mox[14] libidine assentandi aut rursus[15] odio adversus dominantes : ita neutris cura posteritatis inter infensos vel obnoxios[16]. Sed ambitionem[17] scriptoris facile averseris, obtrectatio et livor

I. 1. *Initium*, le 1er janvier 69. — 2. *nam*, voy. *Rem.* 183. — 3. *octingentos et viginti.... annos*, huit cent vingt-deux, en réalité. — 4. *prioris ævi*, jusqu'à la fin de Néron. — 5. *auctores*, voy. *Rem.* 2. — 6. *dum*, avec l'imparfait de l'ind., aussi longtemps que.... — 7. *res populi Romani*, l'histoire de Rome républicaine; — 8. *postquam bellatum*, s. e. *est*; voy. *Rem.* 198, 2°, B, α. — 9. *apud*, voy. *Rem.* 59. — 10. *pacis interfuit*. Tacite n'a jamais été ce que nous appellerions un républicain. — 11. *ingenia*, voy. *Rem.* 142. — 12. *pluribus* = *compluribus*, voy. *Rem.* 143. — 13. *inscitia rei publicæ ut alienæ*, les Romains ignoraient les affaires d'un gouvernement auquel ils étaient devenus étrangers. — 14. *mox*, voy. *Rem.* 165. — 15. *rursus*, comme le grec αὖ, d'autre part. — 16. *neutris*, ni les esclaves ni les ennemis du pouvoir; *cura* (s. e. *fuit*), voy. *Rem* 198, 2°, A, γ; *inter infensos vel obnoxios*, voy. *Rem.* 64. — 17. *ambitionem*, partialité de

pronis auribus accipiuntur; quippe adulationi fœdum crimen[18] servitutis, malignitati falsa species libertatis inest. Mihi Galba, Otho, Vitellius nec beneficio nec injuria cogniti. Dignitatem nostram a Vespasiano inchoatam, a Tito auctam, a Domitiano longius provectam non abnuerim[19] : sed incorruptam fidem professis neque amore quisquam et sine odio dicendus est[20]. Quod si vita suppeditet[21], principatum divi Nervæ[22] et imperium Trajani, uberiorem securioremque materiam[23], senectuti seposui, rara temporum felicitate, ubi sentire quæ velis et quæ sentias dicere licet.

II. Opus aggredior[1] opimum casibus, atrox prœliis, discors seditionibus, ipsa etiam pace sævum[2]. Quattuor principes[3] ferro interempti; trina bella civilia[4], plura externa ac plerumque permixta[5]; prosperæ in Oriente[6],

l'écrivain courtisan. — 18. *adulationi*, voy. *Rem.* 32, *a*; *crimen*, au sens primitif de « reproche ». — 19. *dignitatem*, etc. Vespasien lui ouvrit la carrière des honneurs, en le faisant entrer au sénat par la questure, Titus le nomma tribun du peuple ou édile, Domitien le fit, en 88 ap. J.-C., préteur et *quindecimvir sacris faciundis*. — 20. *neque amore quisquam et sine odio* = *nec amore quisquam nec odio*, voy. *Rem.* 206, 17°; *dicendus est*, *dicere* au sens de « représenter, dépeindre ». — 21. *Quod si vita suppeditet*. Tacite semble prévoir que la mort devait l'empêcher d'accomplir ce projet. — 22. *divi Nervæ*, Nerva était donc mort quand Tacite publia ses *Histoires*. — 23. *uberiorem*, non pas « plus riche en événements », mais « moins stérile en belles actions »; *securiorem*, parce qu'en racontant les règnes de Nerva et de Trajan, l'auteur ne s'exposera à blesser personne. Cf. *Ann.* IV. 33, *fin*.

II. 1. *Opus aggredior*, c'est le début d'une sombre épopée. — 2. *ipsa etiam pace sævum*, allusion aux cruautés de Domitien, plus affreuses que celles de la guerre. — 3. *quattuor principes*, Galba, Othon, Vitellius, Domitien. — 4. *trina bella civilia*, Othon lutte contre Vitellius, Vitellius contre Vespasien, Domitien contre L. Antonius, légat de la Germanie supérieure, 91 ap. J.-C.; sur *trina*, voy *Rem.* 6. — 5. *permixta*, les Sarmates Rhoxolans se jetèrent sur la Mésie au moment où commençait la lutte entre Othon et Vitellius; les opérations de Titus contre Jérusalem coïncidèrent avec les mouvements des Flaviens contre les Vitelliens; enfin la révolte de Civilis se produisit pendant que Mucien attaquait Vitellius en Italie. — 6. *in Oriente*, la guerre de Judée.

adversæ in Occidente[7] res ; turbatum Illyricum[8], Galliæ nutantes[9], perdomita Britannia[10] et statim missa[11] ; coortæ in nos Sarmatarum ac Sueborum gentes[12], nobilitatus cladibus mutuis Dacus[13], mota prope etiam Parthorum arma falsi Neronis ludibrio[14]. Jam vero Italia novis cladibus vel post longam seculorum seriem repetitis afflicta : haustæ aut obrutæ urbes[15], fecundissima Campaniæ ora[16] ; et urbs incendiis[17] vastata, consumptis antiquissimis delubris, ipso Capitolio[18] civium manibus incenso[19]. Pollutæ cærimoniæ[20], magna[21] adulteria ; plenum exiliis[22] mare, infecti cædibus scopuli[23]. Atrocius in urbe sævitum : nobilitas, opes, omissi gestique honores[24] pro crimine et ob virtutes certissimum exitium. Nec minus præmia delatorum[25] invisa quam scelera, cum alii sacerdotia et consulatus ut spolia[26] adepti,

— 7. *in Occidente*, les pénibles campagnes contre Civilis et les Bataves. — 8. *Illyricum*, les troupes de cette région se prononcèrent contre Vitellius en faveur de Vespasien. — 9. *Galliæ nutantes*, pendant la révolte de Civilis ; voy. *Dict. hist.* — 10. *perdomita Britannia*, par Agricola, beau-père de Tacite. — 11. *statim missa*, voy. *Rem.* 156 ; sans abandonner la Bretagne, les Romains ne profitèrent pas des avantages remportés par Agricola ; voy. *Dict. hist.* — 12. *Sarmatarum ac Sueborum gentes*, sous Domitien ; voy. *Dict. hist.* — 13. *nobilitatus cladibus mutuis Dacus*, cf. *Hist.* III, 46 ; IV, 54, et voy. *Dict. hist.* — 14. *falsi Neronis ludibrio*, les Parthes furent abusés par un faux Néron, en 88 ap. J.-C. — 15. *haustæ aut obrutæ urbes*, Pompéi, Herculanum, Stabiæ et d'autres localités, abîmées dans la mer ou englouties sous les cendres et les laves du Vésuve, le 24 août 79 ; *aut*, voy. *Rem.* 185, 2°. — 16. *fecundissima Campaniæ ora*, abl. de lieu. — 17. *incendiis*, un des plus terribles eut lieu sous Titus, en 80 ap. J.-C. — 18. *Capitolio*, le Capitole, sanctuaire de Rome, fut incendié pendant la lutte des Flaviens et des Vitelliens dans les rues de la ville ; cf. *Hist.* III. 71 et 72. — 19. *consumptis... incenso*, voy. *Rem.* 121. — 20. *pollutæ cærimoniæ*, par les Vestales, sous Domitien. — 21. *magna*, scandaleux. — 22. *exiliis*, voy. *Rem.* 142. — 23. *scopuli*, îlots désolés où l'on exilait les condamnés, souvent pour les massacrer ensuite. — 24. *omissi... honores*, allusion à Herennius Senecio. Cf. *Agr.* 2. — 25. *delatorum*, voy. *Dict. hist.* — 26. *ut spolia*, voy. le discours sanglant de Curtius Montanus contre Aquilius Regulus

procurationes [27] alii et interiorem potentiam [28], agerent, verterent [29] cuncta odio et terrore. Corrupti in dominos servi [30], in patronos liberti; et quibus deerat inimicus, per amicos oppressi [31].

III. Non tamen [1] adeo virtutum [2] sterile seculum, ut non et bona exempla prodiderit. Comitatæ profugos liberos matres, secutæ maritos in exilia conjuges [3]; propinqui audentes [4], constantes generi [5], contumax etiam adversus [6] tormenta servorum fides [7], suprema clarorum virorum necessitate [8], ipsa necessitas fortiter tolerata et laudatis antiquorum [9] mortibus pares exitus [10]. Præter multiplices rerum humanarum casus cælo terraque [11] prodigia et fulminum monitus et futurorum præsagia, læta, tristia, ambigua, manifesta [12]; nec enim unquam atrocioribus populi Romani cladibus magisve justis [13] indiciis approbatum est non esse curæ deis securitatem nostram, esse ultionem [14].

(*Hist.*, III, 42, *med.*) — 27. *procurationes*, charges de *procurator* (voy. *Dict. Hist.*). — 28. *interiorem potentiam*, influence sur l'empereur au palais. — 29. *agerent, verterent*, expression énergique au lieu de *miscerent;* voy. *Rem.* 203, 3°. — 30. *corrupti in dominos servi*, voy. *Hist.* IV, 1. — 31. *per amicos oppressi*, comme Dolabella (*Hist.* II, 63).

III. 1. *Non tamen* etc., voy. *Rem.* 198, 2° A, β, et sur tout le chapitre, *Rem.* 203, 4°. — 2. *virtutum*, voy. *Rem.* 29, c. — 3. *comitatæ.... secutæ maritos in exilia conjuges*, cf. *Agr.* 45, et la correspondance de Pline, surtout *Ep.* VII, 19, ou il rappelle le dévouement de Fannia, fille de Thrasea, pour son mari, Helvidius Priscus. — 4. *audentes*, car *audaces* se prend plus souvent en mauvaise part. — 5. *constantes generi*, voyez le portrait d'Helvidius Priscus, *Hist.* IV, 5. — 6. *adversus*, voy. *Rem.* 57. — 7. *contumax.... servorum fides*, voyez le beau trait d'un esclave de Pison, *Hist.*, IV, 50. — 8. *suprema.... necessitate*, abl de temps. — 9. *antiquorum*, Socrate et Caton, entre autres. — 10. *pares exitus*, Othon lui-même sut bien mourir. — 11. *cælo terraque* voy. *Rem.* 47. — 12. *læta, tristia, ambigua, manifesta*, voy. *Rem.* 203, 2°. — 13. *justis*, comme ils doivent être, c.-à-d. clairs, concluants. — 14. *securitatem... ultionem*, si les dieux sont indifférents au bonheur de l'homme, ils s'occupent de le punir; cf. Lucain, IV, 807.

IV. Ceterum[1] antequam destinata componam, repetendum videtur, qualis status urbis, quæ mens exercituum, quis habitus provinciarum, quid in toto terrarum orbe[2] validum, quid ægrum fuerit, ut non modo casus eventusque rerum, qui plerumque fortuiti sunt, sed ratio etiam causæque noscantur[3]. Finis Neronis ut lætus primo gaudentium impetu[4] fuerat, ita varios motus animorum non modo in urbe apud[5] patres aut populum aut urbanum militem[6], sed[7] omnes legiones[8] ducesque conciverat, evulgato imperii arcano posse principem alibi quam Romæ[9] fieri. Sed patres læti[10], usurpata statim libertate licentius ut erga principem[11] novum et absentem; primores equitum[12] proximi gaudio patrum; pars populi integra[13] et magnis domibus annexa[14], clientes libertique damnatorum et exsulum in spem erecti[15]:

IV. 1. *Ceterum*, mais; voy. *Rem.* 165, *c.* — 2. *in toto orbe*, voy. *Rem.* 47. — 3. *casus eventusque rerum.... sed ratio etiam causæque noscantur*, l'historien ne doit pas se borner à faire connaitre les péripéties (*casus*) et les divers succès (*eventus*) des événements; il faut qu'il en découvre la suite (*ratio*) et les ressorts (*causæ*); *plerumque*, voy. *Rem.* 143. — 4. *primo gaudentium impetu*, dans les premiers transports de joie; emploi bien connu du part. prés., cf. *Agr.*, 4; *Ann.* II, 1. — 5. *apud* voy. *Rem.* 60, *a.* — 6. *urbanum militem*, les troupes qui étaient à Rome, neuf cohortes prétoriennes et quatre cohortes urbaines; voy. *Dict. hist.*— 7. *sed* = *sed etiam* (*in provinciis*). — 8. *omnes legiones* dépend aussi de *apud;* voy. *Rem.* 85. — 9. *alibi quam Romæ*, faire un empereur ailleurs qu'à Rome, c'était révéler un nouveau moyen d'arriver à l'empire et divulguer un véritable secret d'État, qui jusqu'alors n'avait appartenu qu'au sénat et aux prétoriens; en effet avant Galba, proclamé empereur en Espagne par la 6e légion, l'empereur avait toujours été choisi dans la maison de César et soumis, au moins en apparence, à une sorte d'investiture de la part du sénat et même des prétoriens (par ex. : Claude et Néron); sur *quam*, voy. *Rem.* 192, 2°. — 10. *sed patres læti*, malgré le précédent créé par la 6e légion ; sur l'éllipse de *erant*, voy. *Rem.* 198, 2°. — 11. *ut erga principem*, comme c'était naturel avec un prince..; voy. *Rem.* 195. — 12. *primores equitum*, voy. *Dict hist.* — 13. *pars populi integra*, les simples citoyens riches et considérés. — 14. *magnis domibus annexa* (par des intérêts communs). — 15. *in spem erecti*, ils s'attendaient à ce que Galba rappellèrait

plebs sordida[16] et circo ac theatris sueta, simul deterrimi servorum, aut qui adesis bonis per dedecus Neronis alebantur, mæsti et rumorum avidi.

V. Miles urbanus[1] longo Cæsarum sacramento imbutus[2] et ad destituendum Neronem arte magis et impulsu[3] quam suo ingenio traductus, postquam neque dari donativum sub nomine Galbæ promissum[4] neque magnis meritis ac præmiis eundem in pace quem in bello locum[5], præventamque gratiam[6] intellegit apud principem a legionibus[7] factum, pronus ad novas res scelere insuper Nymphidii Sabini[8] præfecti[9] imperium sibi molientis agitatur[10]. Et Nymphidius quidem[11] in ipso conatu[12] oppressus; sed quamvis[13] capite defectionis ablato manebat plerisque[14] militum conscientia, nec deerant sermones senium[15] atque avaritiam[16] Galbæ increpantium. Laudata olim et militari fama celebrata

leurs patrons exilés, et restituerait les biens des condamnés. — 16. *plebs sordida*, voy. Montesquieu, *Gr. et déc. des Romains*, ch. XV.

V. 1. *Miles urbanus*, cf. chap. IV. — 2. *longo Cæsarum sacramento imbutus*, voy. ch. précéd., n. 9. — 3. *arte magis et impulsu*, cf. Plutarque, *Galb.* 2; Nymphidius leur avait persuadé que Néron s'était enfui en Égypte, et il leur avait promis un *donativum*, au nom de Galba. — 4. *donativum s. n. G. promissum*, les prétoriens et les soldats des cohortes urbaines devaient recevoir 30 000 sesterces par tête (environ 6300 fr.). — 5. *Eundem (esse)... locum*, voy. *Rem.* 198, 4°; *ac*, et par suite. — 6. *præventamque gratiam*, voy. *Rem.* 86. — 7. *legionibus*, les légions d'Espagne. — 8. *Nymphidii Sabini præfecti*. Nymphidius Sabinus, préfet du prétoire, intrigua pour son compte, après avoir inutilement cherché à capter la faveur de Galba; voy. Plut., *Galba*, 8 et suiv. — 9. *præfecti*, avec Tigellinus; voy. *Dict. hist.* — 10. *agitatur*, au présent : car, si ces événements s'étaient passés avant l'arrivée de Galba à Rome, l'effet qu'ils avaient produit sur les prétoriens durait encore. — 11. *et N. quidem*, il est vrai que... — 12. *in ipso conatu*, voy. Plut., *Galba*, 13 et 14 : il s'était rendu de nuit au camp des prétoriens; mais, à l'instigation du tribun Antonius Honoratus, ceux-ci lui donnèrent la mort au lieu de l'empire, qu'il attendait. — 13. *quamvis*, voy. *Rem.* 197. — 14. *plerisque*, à bien des soldats; voy. *Rem.* 143. — 15. *senium*, il avait 73 ans. — 16. *avaritiam*. Suétone (*Galba*, 12) en rapporte des traits plaisants; cf. Dion, LXIV, 2.

severitas ejus angebat aspernantes veterem disciplinam atque quattuordecim annis a Nerone assuefactos ut haud minus vitia principum amarent quam olim virtutes verebantur[17]. Accessit Galbæ vox pro re publica[18] honesta, ipsi anceps, legi a se militem, non emi; nec enim ad hanc formam cetera erant[19].

VI. Invalidum senem Titus Vinius et Cornelius Laco, alter deterrimus mortalium, alter ignavissimus, odio flagitiorum oneratum contemptu inertiæ destruebant[1]. Tardum Galbæ iter[2] et cruentum, interfectis Cingonio Varrone consule designato et Petronio Turpiliano consulari : ille ut Nymphidi socius[3], hic ut dux Neronis[4], inauditi atque indefensi[5], tanquam innocentes[6] perierant. Introitu in urbem trucidatis tot millibus[7] inermium militum infaustus omine atque ipsis etiam qui occiderant formidolosus. Inducta legione Hispana[8], remanente ea quam e classe[9] Nero conscripserat, plena urbs exercitu

— 17. *verebantur*, voy. *Rem.* 156. — 18. *pro re publica*, au point de vue politique; voy. *Rem.* 73. — 19. *nec enim ad hanc formam cetera erant*, ni la conduite de Galba (voy. ch. suiv.), ni les mœurs, ni l'esprit du temps (cf. ch. XVIII), ne répondaient à cette belle maxime; *ad*, voy. *Rem.* 54.

VI. 1. *Invalidum... destruebant*, phrase obscure, à force de recherche ; entendez : *invalidum senem T. Vinius, deterrimus mortalium, odio flagitiorum onerabat, Cornelius Laco, ignavissimus omnium, contemptu inertiæ destruebat;* en tolérant les vices de ses favoris, Galba paraissait s'en faire le complice; voy. *Rem.* 205 ; sur *Laco*, voy. *Rem.* 4. — 2. *Tardum Galbæ iter*, parti de l'Espagne citérieure au commencement de juillet, il n'arriva à Rome que vers le mois de septembre; voy. *Rem.* 198, 2°. — 3. *Socius*, il avait composé la harangue que Nymphidius devait adresser aux prétoriens (Plut., *Galba*, 14 et suiv.). — 4. *dux Neronis*, Néron l'avait choisi pour remplacer en Bretagne Suetonius Paulinus. — 5. *inauditi atque indefensi*, voy. *Rem.* 200. — 6. *tanquam innocentes*, ils passèrent pour innocents, car les formes légales n'avaient pas été observées; voy. *Rem.* 196. — 7. *trucidatis tot millibus*, 7000 soldats de marine; voy. *Dict. hist.* s. v. *legio classica*. — 8. *legione Hispana*, levée par Galba en Espagne. — 9. *e classe*, voy. *Dict.*

insolito[10]; multi ad hoc numeri[11] e Germania ac Britannia et Illyrico, quos idem Nero electos præmissosque ad claustra Caspiarum[12] et bellum, quod in Albanos parabat, opprimendis Vindicis cœptis[13] revocaverat : ingens novis rebus materia, ut non in unum aliquem prono favore, ita audenti parata[14].

VII. Forte congruerat ut Clodii Macri et Fontei Capitonis cædes nuntiarentur. Macrum in Africa haud dubie turbantem[1] Trebonius Garutianus procurator jussu Galbæ, Capitonem in Germania, cum similia cœptaret, Cornelius Aquinus et Fabius Valens legati legionum interfecerant, antequam juberentur. Fuere qui crederent Capitonem, ut avaritia et libidine fœdum ac maculosum, ita[2] cogitatione rerum novarum abstinuisse, sed a legatis bellum suadentibus, postquam impellere nequiverint[3], crimen ac dolum ultro[4] compositum, et Galbam mobilitate ingenii, an[5] ne altius scrutaretur, quoquo modo acta, quia mutari non poterant, comprobasse. Ceterum utraque cædes sinistre[6] accepta, et inviso semel principi seu bene seu male facta parem invidiam afferebant. Venalia cuncta, præpotentes liberti, servorum manus subitis avidæ et tanquam

hist. : legio classica. — 10. *exercitu insolito*, jusqu'alors on n'avait vu à Rome que les prétoriens et les cohortes urbaines. — 11. *numeri*, détachements ; voy. *Dict. hist.* — 12. *claustra Caspiarum*, sous-entendu *portarum* ; voy. *Dict. hist.* et *Rem.* 85. — 13. *opprimendis Vindicis cœptis*, voy. *Rem.* 37. — 14. *ut.... ita*, voy. *Rem.* 191, 1° ; *unus aliquis* (voy. *Rem.* 6) signifie une personne en particulier, un individu déterminé ; *parata*, voy. *Rem.* 205, 9°.

VII. 1. *turbantem* = *turbas concitantem* ; il voulait affamer Rome, et retenait les vaisseaux chargés de blé. — 2. *ut... ita*, voy. *Rem.* 140, 4°, et 191, 1° ; *fœdum*, s.-e. *fuisse*, voy. *Rem.* 198, 4° ; *fœdum ac maculosum*, portant les hideux stigmates de l'avarice et de la débauche. — 3. *nequiverint*, voy. *Rem.* 138. — 4. *crimen*, accusation ; *dolum*, machinations qui amenèrent sa mort ; *ultro*, c.-à-d. *eo progressos esse ut componerent...* — 5. *an*, ou peut-être, voy. *Rem.* 168. — 6. *sinistre*,

apud senem[7] festinantes, eademque novæ aulæ mala, æque gravia, non æque excusata. Ipsa ætas Galbæ irrisui ac fastidio[8] erat assuetis juventæ Neronis et imperatores forma ac decore[9] corporis, ut est mos vulgi, comparantibus.

VIII. Et hic quidem[1] Romæ, tanquam[2] in tanta multitudine, habitus animorum fuit. E provinciis Hispaniæ præerat Cluvius Rufus; vir facundus et pacis artibus, bellis inexpertus[3]. Galliæ super memoriam Vindicis[4] obligatæ recenti dono Romanæ civitatis[5] et in posterum tributi levamento[6]. Proximæ tamen Germanicis exercitibus Galliarum civitates[7] non eodem honore habitæ, quædam etiam finibus ademptis pari dolore commoda aliena ac suas injurias metiebantur. Germanici exercitus, quod periculosissimum[8] in tantis viribus, solliciti et irati superbia recentis victoriæ[9] et

voy. *Rem.* 1, c. — 7. *subitis*, voy. *Rem.* 47 : dans les changements soudains de la fortune; *tanquam* = *ut*, comme cela devait être, voy. *Rem.* 195; *apud senem*, voy. Corneille, *Othon*, acte I, sc. I. — 8. *irrisui ac fastidio*, voy. *Rem.* 36. — 9. *forma ac decore*, voy. *Rem.* 200; Néron était très beau.

VIII. 1. *Et... quidem* = μὲν οὖν, voilà donc...; voy. *Rem.* 174. — 2. *tanquam* = *ut*, cf. c. VII, n. 7. — 3. *vir facundus et pacis artibus*, voy. *Rem.* 206, 3°; *pacis artibus*, comme *civili prudentia*, les talents d'un homme politique; *bellis inexpertus*, aucune guerre ne lui avait fourni l'occasion de donner sa mesure; *inexpertus*, est au passif, voy. *Rem.* 88; et, sur le membre de phrase tout entier, voy. *Rem.* 203, 2°. — 4. *super* = *præter*, voy. *Rem.* 82; *memoriam Vindicis*, ce que les Gaulois avaient fait sous Vindex, en faveur de Galba, semblait répondre de leur fidélité. — 5. *recenti dono Romanæ civitatis*, Galba avait donné le droit de cité aux villes de la Gaule qui ne l'avaient pas reçu sous Claude, et qui s'étaient rangées du côté de Vindex. — 6. *tributi levamento*, il leur avait fait remise du quart de leurs impôts (cf. ch. LI); sur *tributum*, voy. *Dict. hist.* — 7. *proximæ.... Germ. exerc. civitates*, les Trévires et les Lingons, dont Galba avait amoindri le territoire au profit de leurs voisins, parce qu'ils avaient embrassé, non pas la cause de Vindex, mais celle des légions de Germanie (voy. plus bas ch. LI-LIII). — 8. *quod periculosissimum* (s.-e. *erat*), voy. *Rem.* 198, 2° B, δ. — 9. *recentis victoriæ*, ils avaient battu les troupes de Vindex sous les murs de

ı tanquam[10] alias partes fovissent tarde[11] a Nerone
verant, nec statim pro Galba Verginius[12]. An im-
re noluisset dubium[13] : delatum ei a milite impe-
conveniebat[14]. Fonteium Capitonem[15] occisum
ı qui queri non poterant[16], tamen indignabantur.
deerat, abducto Verginio[17] per simulationem ami-
; quem non remitti atque etiam reum esse tan-
n suum crimen[18] accipiebant.

. Superior exercitus[1] legatum[2] Hordeonium Flac-
spernebat, senecta ac debilitate pedum invalidum[3],
constantia, sine auctoritate; ne quieto quidem
te regimen[4] : adeo furentes infirmitate retinentis
) accendebantur[5]. Inferioris Germaniæ legiones
us sine consulari[6] fuere, donec missu Galbæ
Vitellius aderat[7], censoris Vitellii ac ter consulis
s : id satis videbatur[8]. In Britannico exercitu[9]
l irarum : non sane aliæ legiones per omnes civilium

çon. — 10. *metu tanquam....* *Rem.* 196. — 11. *tarde....* *niebat*, voilà pourquoi ils t inquiets. — 12. *Verginius*, iez *fuerat.* — 13. *an impe-* *noluisset*, *dubium*, on se de- ait, à Rome, s'il avait voulu erver, ou s'il avait nettement d'être empereur; voy. *Rem.* — 14. *conveniebat*, tout le e s'accordait à dire. — 15. *ium Capitonem*, voici main- t la cause de leur mécontente- — 16. *qui queri non pote-* les soldats et les bas officiers. . *abducto Verginio*, Galba t mandé auprès de lui, et avait é à sa place Hordeonius Flac- - 18. *reum.* On ne sait si nius eut réellement à répondre conduite, mais l'armée croyait aisément ce qu'elle craignait; *crimen*, voyez plus haut, ch. VII, n. 4.

IX. 1. *Superior exercitus*, les légions de la Germanie supérieure; voy. *Dict. hist.* — 2. *legatum*, voy. *Dict. hist.* — 3. *invalidum*, il avait la goutte (Plut. *Galba*, 18). — 4. *regimen*, s.-e. *erat*; voy. *Rem.* 198, 2°, A, *a.* — 5. *adeo*, voy. *Rem.* 166; *infirmitate* tient la place d'un adverbe : « mollement »; *retinentis*, voy. *Rem.* 120; *ultro*, voy. ch. VII, n. 4. — 6. *diutius*, assez longtemps après le meurtre de Fonteius Capito; *sine consulari*, pour le sens de cette expression, voy. *Dict. hist.* mot *Legatus.* — 7. *donec.... aderat*, voy. *Rem.* 96. — 8. *id satis videbatur*, sc. *Galbæ.* — 9. *Britannico exercitu*, voy. *Dict. hist.*;

bellorum motus innocentius[10] egerunt, seu quia procul et Oceano divisæ, seu crebris expeditionibus doctæ hostem potius odisse. Quies et Illyrico, quanquam excitæ a Nerone legiones, dum in Italia cunctantur, Verginium legationibus adissent[11]; sed longis spatiis discreti exercitus, quod saluberrimum est ad continendam militarem fidem, nec vitiis nec viribus miscebantur[12].

X. Oriens adhuc[1] immotus. Suriam et quattuor legiones[2] obtinebat Licinius Mucianus, vir secundis adversisque juxta famosus[3]. Insignes amicitias juvenis ambitiose[4] coluerat; mox attritis opibus, lubrico statu[5], suspecta etiam Claudii iracundia, in secretum[6] Asiæ sepositus tam prope ab exule fuit quam postea a principe. Luxuria[7], industria, comitate, arrogantia, malis bonisque artibus mixtus[8] : nimiæ voluptates, cum vacaret[9]; quotiens expedierat[10], magnæ virtutes[11]; palam laudares, secreta[12] male audiebant : sed apud subjectos[13], apud proximos, apud collegas variis illecebris potens, et cui expeditius fuerit tradere imperium quam obtinere[14]. Bellum Judæicum[15] Flavius

sur l'éllipse du verbe *sum*, voy. *Rem.* 198, 2°, A, δ. — 10. *innocentius*, cf. cependant ch. LV. — 11. *quies et Illyrico* (s.-e. *erat*), voy. *Rem.* 198, 2°, A, γ. et *Dict. hist.*; *quanquam... adissent*, voy. *Rem.* 110. — 12. *nec vitiis nec viribus miscebantur*, par analogie avec l'expression *malis bonisque artibus mixtus* (ch. x, n. 8) : ils ne pouvaient confondre ni leurs vices ni leurs forces.

X. 1. *adhuc*, voy. *Rem.* 165. — 2. *Suriam et quattuor legiones*, voy. *Dict. hist.* — 3. *famosus*, voy. *Rem.* 2. — 4. *ambitiose*, comme un homme qui a en vue sa fortune. — 5. *lubrico statu*, sa position n'était plus tenable. — 6. *secretum*, un coin ; voy. *Rem.* 145. — 7. *luxuria... arrogantia*, voy. *Rem.* 203, 2°. — 8. *mixtus*, on attendrait plutôt *mixtis*. — 9. *cum vacaret*, voy. *Rem.* 107. — 10. *quoties expedierat* = *expeditionem fecerat.* — 11. *nimiæ... virtutes*, voy. *Rem.* 201, 2°. — 12. *palam*, voy. *Rem.* 171 ; *laudares*, on aurait pu louer ; voy. *Rem.* 99 ; *secreta*, voy. *Rem.* 206, 5°. — 13. *apud subj.*, *apud prox.*, voy. *Rem.* 201, 1° ; *subjectos*, ses subordonnés. — 14. *et cui expeditius fuerit...*, c'est ici le dernier trait qui achève de peindre Mucien, *enfin* tel qu'il...; *obtinere*, sens primitif, s'en assurer la possession. — 15. *bellum Judæicum*,

Vespasianus (ducem eum Nero delegerat) tribus legionibus administrabat. Nec Vespasiano adversus[16] Galbam votum aut animus : quippe Titum filium ad venerationem cultumque[17] ejus miserat, ut suo loco memorabimus. Occulta fati et ostentis ac responsis destinatum Vespasiano liberisque ejus imperium post fortunam credidimus[18].

XI. Ægyptum copiasque[1], quibus coerceretur[2], jam inde a divo Augusto equites Romani obtinent loco regum[3] : ita[4] visum expedire provinciam aditu difficilem, annonæ[5] fecundam, superstitione ac lascivia discordem et mobilem[6], insciam legum[7], ignaram magistratuum, domui[8] retinere. Regebat tum Tiberius Alexander, ejusdem nationis[9]. Africa ac legiones in ea[10] interfecto Clodio Macro, contentæ qualicumque principe post experimentum domini minoris[11]. Duæ Mauretaniæ, Rætia, Noricum, Thracia et quæ aliæ[12] procuratoribus[13] cohibentur, ut cuique exercitui vicinæ, ita in favorem aut

voy. *Dict. hist.* — 16. *Nec Vespasiano*, voy. *Rem.* 198, 2°, A, γ; *adversus*, voy. *Rem.* 58. — 17. *venerationem cultumque*, expressions synonymes, cf. *Ann.* IV, 37 : *cultui meo veneratio senatus adjungebatur.* — 18. *Occulta fati et ostentis ac responsis destinatum... imperium* sont le complément de *credidimus*; voy. *Rem.* 22 et 145 ; *post fortunam*, après son élévation au trône.

XI. 1. *Ægyptum copiasque*, voy. *Dict. hist.* — 2. *quibus coerceretur*, destinées à la garder ; l'imparfait du subjonctif, parce qu'*obtinent* est ici un présent historique. — 3. *a divo Augusto equites Romani obtinent loco regum*, voyez l'explication de ce passage, *Dict. hist.*, au mot *Ægyptus*. — 4. *ita* rappelle ce qui précède, c'est-à-dire la mesure spéciale prise par Auguste, et annonce la proposition infinitive, qui donne les raisons de cette mesure. — 5. *annonæ* équivaut ici à *frumenti*, voy. aussi *Rem.* 29, c. — 6. *superstitione*, fanatisme ; *mobilem*, capricieuse. — 7. *insciam legum*... elle n'aurait pas pu s'accommoder des principes de l'administration romaine. — 8. *domui* (s.-e. *Cæsarum*), comme ch. xv, n. 9. — 9. *ejusdem nationis*, voy. *Rem.* 26. — 10. *Africa ac legiones in ea*, voy. *Dict. hist.* — 11. *minoris*, qui s'était montré trop médiocre. — 12. *aliæ*, s.-e. *provinciæ*. — 13. *procuratoribus*, voy. *Dict. hist.* et

odium contactu[14] valentiorum agebantur. Inermes[15] provinciæ atque ipsa in primis Italia, cuicumque[16] servitio exposita, in pretium belli cessuræ erant.

Hic fuit rerum Romanarum status, cum Servius Galba iterum Titus Vinius consules inchoavere annum sibi ultimum, rei publicæ prope supremum[17].

XII. Paucis post Kalendas Januarias diebus Pompei Propinqui procuratoris a[1] Belgica litteræ afferuntur : superioris Germaniæ legiones rupta sacramenti reverentia imperatorem alium flagitare et senatui ac populo Romano arbitrium eligendi permittere, quo seditio mollius[2] acciperetur. Maturavit ea res consilium Galbæ, jam pridem de adoptione secum et cum proximis agitantis[3]. Non sane crebrior tota civitate sermo[4] per illos menses fuerat, primum licentia ac libidine[5] talia loquendi, dein fessa jam ætate Galbæ[6]. Paucis judicium[7] aut rei publicæ amor : multi stulta spe[8], prout quis amicus vel cliens, hunc vel illum ambitiosis[9] rumoribus destinabant[10], etiam, in Titi Vini odium[11], qui in dies quanto potentior, eodem actu invisior[12] erat. Quippe hiantes in magna fortuna amicorum cupiditates ipsa

Rem. 34. — 14. *contactu*, le commerce et l'exemple. — 15. *Inermes*, sans troupes. — 16. *cuicumque*, voy. *Rem.* 155. — 17. *supremum*. Il faut remonter à la défaite de l'Allia et à l'incendie de Rome par les Gaulois, pour trouver des événements qui aient inspiré aux Romains autant d'émotion et de crainte ; ce fut pour eux l'année terrible.

XII. 1. *procuratoris*, voy. *Dict. hist.*; *a*, voy. *Rem.* 68. — 2. *mollius*, avec plus d'indulgence. — 3. *adoptione*, le choix d'un fils adoptif, voy. ch. XIII et suiv.; *secum agitantis* = *consultantis*, très fréquent dans Tacite. — 4. *sermo*, sujet de conversation. — 5. *licentia ac libidine*, on avait toute liberté, et on se faisait un plaisir d'en user. — 6. *fessa jam ætate Galbæ*, au lieu de *fesso jam ætate Galba* ; voy *Rem.* 2. — 7. *judicium*, jugement impartial. — 8. *stulta spe*, parce que les personnages ainsi désignés n'avaient aucune chance. — 9. *ambitiosis*, pour faire leur cour. — 10. *destinabant*, sc. *adoptandum*. — 11. *in T. Vini odium*, voy. *Rem.* 75. — 12. *eodem actu*, du même coup, au lieu de *tanto*, voy. *Rem.* 193, 4°;

Galbæ facilitas[13] intendebat, cum apud infirmum et credulum minore metu et majore præmio peccaretur.

XIII. Potentia principatus divisa in[1] Titum Vinium



Galba (Buste du Capitole).

consulem *et* Cornelium Laconem prætorii præfectum; nec minor gratia Icelo[2] Galbæ liberto, quem anulis donatum equestri nomine[3] Marcianum vocitabant. Ibi

invisior, voy. *Rem.* 5. — 13. *facilitas*, voyez ce que Tacite dit de cette indulgence, ch. xlix.

XIII. 1 *Potentia principatus divisa*, cf. Suét., *Galba*, 14; *in*, voy. *Rem.* 78. — 2. *Icelo*, le peuple appelait plaisamment ces trois personnages les *pédagogues* de l'empereur; cf. Suét. *ibid.* — 3. *anulis*, le pluriel *anuli* signifie l'anneau d'or des chevaliers, par opposition au singulier *anulus*, qui sert à dé-

discordes et rebus minoribus sibi quisque tendentes circa consilium eligendi succcssoris in duas factiones scindebantur[4]. Vinius pro M. Othone, Laco atque Icelus consensu non tam unum aliquem[5] fovebant quam alium. Neque erat Galbæ ignota Othonis ac Titi Vini amicitia; et rumoribus nihil silentio transmittentium[6], quia Vinio vidua filia[7], cælebs Otho, gener ac socer destinabantur. Credo et rei publicæ curam subisse[8], frustra[9] a Nerone translatæ, si apud[10] Othonem relinqueretur. Namque Otho pueritiam incuriose, adulescentiam petulanter egerat, gratus Neroni æmulatione luxus, eoque[11] jam Poppæam Sabinam, principale scortum, ut apud conscium libidinum deposuerat[12], donec Octaviam uxorem amoliretur. Mox suspectum in eadem[13] Poppæa in provinciam Lusitaniam specie legationis seposuit. Otho, comiter[14] administrata provincia, primus in partes[15] transgressus nec, donec bellum fuit, segnis, et inter præsentes[16] splendidissimus, spem[17]

signer n'importe quel anneau; *donatum equestri nomine*, voy. l'explication au *Dict. hist.* mot *Equites*. — 4. ***rebus minoribus***, jusque dans les affaires peu importantes; ***circa***, à propos de..., voy. *Rem.* 61; ***scindebantur***, voy. *Rem.* 2. — 5. ***unum aliquem***, cf. ch. VI n. 14. — 6. ***et***, et d'ailleurs; ***rumoribus nihil silentio transmittentium***, la rumeur publique, qui ne sait rien taire, emploi du partic. analogue à celui qu'on trouve ch. IV. n. 4; entendez, jusqu'à *destinabantur*, comme s'il y avait *ii*, *qui nihil silentio transmittunt*, *Vinium et Othonem socerum ac generum rumoribus destinabant*. — 7. ***quia Vinio vidua filia*** (s.-e. *erat*), voy. *Rem.* 193 ***vidua***, non mariée. — 8. ***subisse***, sans *animum Galbæ*, comme chez les poètes. — 9. ***frustra***, car les mœurs d'Othon promettaient un règne semblable à celu de Néron. — 10. ***apud***, voy. *Rem.* 60, *d.* — 11. ***eoque***, voy. *Rem.* 166. — 12. ***ut apud conscium*** = ***apud eum ut apud conscium***; l'aventure est autrement racontée dans les *Ann.* XIII, 45; ***deposuerat***, il lui en avait confié le dépôt. — 13. ***suspectum in eadem***, voy. *Rem* 80. — 14. ***comiter***, cf. Suét., *Galba*, 3, *fin*; Corneille, *Othon*, act. II, sc. IV, v. 607 : Et la Lusitanie a vu ce même Othon Gouverner en César et juger en Caton. — 15. ***in partes***, sc. *Galbæ*. — 16. ***præsentes***, l'entourage de l'empereur. — 17. ***spem... rapiebat***, voy. *Rem.* 156.

adoptionis statim conceptam acrius in dies rapiebat, faventibus plerisque militum, prona in eum aula Neronis ut similem.

XIV. Sed[1] Galba post nuntios Germanicæ seditionis, quanquam nihil adhuc de Vitellio certum[2], anxius quonam exercituum vis erumperet, ne urbano quidem militi confisus, quod[3] remedium unicum rebatur, comitia imperii[4] transigit; adhibitoque super[5] Vinium ac Laconem Mario Celso consule designato ac Ducenio Gemino præfecto urbis[6], pauca præfatus de sua senectute, Pisonem Licinianum arcessi jubet, seu propria electione sive[7], ut quidam[8] crediderunt, Lacone instante, cui apud Rubellium Plautum exercita cum Pisone amicitia[9]; sed callide ut ignotum fovebat, et prospera de Pisone fama consilio ejus fidem addiderat[10]. Piso M. Crasso et Scribonia genitus, nobilis utrimque, vultu habituque moris antiqui, ex æstimatione recta severus, deterius interpretantibus tristior[11] habebatur : ea pars morum ejus, quo[12] suspectior sollicitis, adoptanti placebat.

XV. Igitur Galba, apprehensa Pisonis manu, in hunc modum locutus fertur : « Si te privatus lege curiata

XIV. 1. *Sed* ramène le lecteur à ce qui a été dit au ch. XII. — 2. *quanquam nihil.... certum*, ellipse hardie; voy. *Rem.* 198, 2°, B. γ, et cf. ch. LV. — 3. *quod* a pour antécédent *comitia imperii transigit.* — 4. *comitia imperii*, voy. *Dict. hist.* — 5. *super*, cf. ch. VIII, n. 4. — 6. *præfecto urbis*, voy. *Dict. hist.* — 7. *seu... sive*, voy. *Rem.* 186, 4°. — 8. *quidam*, parmi les prédécesseurs de Tacite. — 9 *exercita cum Pisone amicitia*, sous-ent. *erat*, comme on dit ordinairement *exercere inimicitias, odium.* — 10. *sed callide... fovebat, et... de Pisone fama consilio ejus fidem addiderat*, sur toute la période, voy. *Rem.* 204, 6°. — 11. *moris antiqui*, voy. *Rem.* 26; *ex æstimatione... interpretantibus*, voy. *Rem.* 71 et 206, 10°; *severus*, sérieux; *tristior*, trop morose. — 12 *quo*, sans son corrélatif *eo magis*, qu'il faut suppléer devant *placebat*; voy. *Rem.* 193, 4°, et 198, 2°, B, ι.

apud pontifices[1], ut moris est[2], adoptarem, et mihi egregium erat[3] Gnæi Pompei et M. Crassi subolem in penates meos adsciscere, et tibi insigne Sulpiciæ ac Lutatiæ decora[4] nobilitati tuæ adjecisse[5] : nunc me deorum hominumque consensu ad imperium vocatum præclara indoles tua et amor patriæ impulit, ut principatum, de quo majores nostri[6] armis certabant, bello adeptus quiescenti[7] offeram, exemplo divi Augusti, qui sororis filium Marcellum, dein generum Agrippam, mox nepotes suos, postremo Tiberium Neronem[8] privignum in proximo sibi fastigio collocavit. Sed Augustus in domo[9] successorem quæsivit, ego in re publica, non quia propinquos aut socios belli non[10] habeam, sed neque ipse imperium ambitione accepi, et judicii mei documentum sit[11] non meæ tantum necessitudines[12], quas tibi postposui, sed et tuæ. Est tibi frater[13] pari nobilitate, natu major, dignus hac fortuna, nisi tu potior esses. Ea ætas tua, quæ cupiditates adulescentiæ jam effugerit, ea vita, in qua nihil præteritum excusandum habeas[14]. Fortunam

XV. 1. *lege curiata, apud pontifices*, allusion aux formalités requises pour l'*adrogatio;* voy. *Dict. hist.* — 2. *moris est*, voy. *Rem.* 27. — 3. *egregium* (*decorum*) *erat*, voy. *Rem.* 93. — 4. *Sulpiciæ ac Lutatiæ*, supp. *nobilitatis*; *decora*, voy. *Rem.* 16 et 142. — 5. *adsciscere... adjecisse*, voy. *Rem.* 206, 12°. — 6. *majores nostri*, le père de Galba avait servi sous César contre Pompée, arrière-grand-père de Pison. — 7. *quiescenti*, sc. *tibi*. — 8. *Marcellum*, cf. Virg., *Æn.* VI, 860, et voy. *Dict. hist.*; *Tiberium Neronem*, Marcellus avait épousé Julie, fille d'Auguste; quand il fut mort, l'empereur donna sa veuve à Agrippa, dont il adopta les deux fils (*nepotes suos*), C. et L. Cæsar; ceux-ci moururent à leur tour, et Auguste adopta son beau-fils Tibère. On voit que Galba, en vrai Romain, tient à montrer que les précédents justifient sa conduite. — 9. *in domo* (*sua* ou *Cæsarum*), comme au ch. XI, n. 8; voy. Corneille, *Othon*, act. III, sc. III, vv. 879-883. — 10. *non quia.... non*, voy. *Rem.* 106. — 11. *judicii*, cf. ch. XII, n. 7; *documentum sit*, le verbe s'accorde avec l'attribut, qui est ici le mot important de la phrase. — 12. *necessitudines*, voy. *Rem.* 142. — 13. *frater*, Crassus Scribonianus, dont il sera plus d'une fois question. — 14. *excusandum habeas*, voy.

adhuc tantum adversam [15] tulisti : secundæ res acrioribus stimulis animos explorant, quia miseriæ tolerantur, felicitate corrumpimur [16]. Fidem, libertatem, amicitiam, præcipua humani animi bona, tu quidem eadem [17] constantia retinebis, sed alii per obsequium imminuent ; irrumpet adulatio, blanditiæ *et* [18], pessimum veri affectus venenum, sua cuique utilitas. Etiam si ego ac tu simplicissime [19] inter nos hodie loquimur, ceteri libentius cum fortuna nostra quam nobiscum : nam suadere principi quod oporteat multi laboris, assentatio erga quemcumque [20] principem sine affectu peragitur.

XVI. « Si immensum [1] imperii corpus stare ac librari sine rectore posset, dignus eram [2], a quo [3] res publica [4] inciperet : nunc eo necessitatis jam pridem ventum est [5], ut nec mea senectus conferre [6] plus populo Romano possit quam bonum successorem nec tua plus juventa quam bonum principem. Sub Tiberio et Gaio et Claudio unius familiæ [7] quasi hereditas fuimus : loco libertatis erit quod eligi cœpimus [8]. Et finita Juliorum Claudiorumque domo optimum quemque adoptio inveniet. Nam generari

Rem. 128. — 15. *fortunam.... adversam*, Claude avait fait mourir le père, la mère et un des frères de Pison ; Néron, un autre de ses frères, et lui-même était resté longtemps en exil. — 16. *acrioribus*, à cause des vives tentations qu'il nous inspire de satisfaire toutes nos passions ; *felicitate corrumpimur*, lieu commun bien souvent traité dans lalittérature antique ; sur la forme de la phrase, voy. *Rem.* 206, 11°. — 17. *eadem (qua nunc retines)*. — 18. *et*, voy. *Rem.* 173, 5°. — 19. *simplicissime*, sans arrière-pensée. — 20. *quemcumque*, cf. ch. XI, n. 16.

XVI. 1. *Si immensum*, voy. Corneille, *Othon*, act. III, sc. III, v. 853 et suiv. — 2. *dignus eram*, cf. ch. XV, n. 3. — 3. *a quo*. c.-à-d. *a me electo, non imposito* (Dübner). — 4. *res publica*, la république, au sens moderne du mot. — 5. *eo necessitatis jam pridem ventum est*. cf. ch. I, n. 10. — 6. *conferre*, comme *afferre*. — 7. *unius familiæ*, la famille de César. — 8. *cœpi-*

et nasci a principibus fortuitum nec ultra æstimatur[9] : adoptandi judicium integrum, et si velis eligere, consensu monstratur[10]. Sit ante oculos Nero[11], quem longa Cæsarum serie tumentem non Vindex cum inermi provincia aut ego cum una legione[12], sed sua immanitas, sua luxuria cervicibus publicis depulerunt : neque [3] erat adhuc damnati principis exemplum. Nos bello et ab æstimantibus adsciti cum invidia quamvis egregii erimus[14]. Ne tamen territus fueris[15], si duæ legiones[16] in hoc concussi orbis motu nondum quiescunt : ne ipse quidem ad securas res accessi, et[17] audita adoptione desinam videri senex, quod nunc mihi unum objicitur. Nero a pessimo quoque semper desiderabitur : mihi ac tibi providendum est, ne etiam a bonis desideretur. Monere diutius neque temporis hujus, et impletum est omne consilium, si te bene elegi. Utilissimus idem ac brevissimus bonarum malarumque rerum dilectus[18] est cogitare quid aut volueris sub alio principe aut nolueris ; neque[19] enim hic, ut gentibus quæ regnantur[20], certa dominorum domus et ceteri servi, sed imperaturus es[21] hominibus qui nec totam servitutem pati possunt nec totam libertatem. »

mus, voy. *Rem.* 161. — 9. *nec ultra æstimatur*, devant ce fait de hasard tout examen s'arrête. — 10. *judicium integrum*, il y a place pour une opinion réfléchie ; *consensu*, la voix publique ; *monstratur*, sc. *is quem eligas*. — 11. *Sit ante oculos Nero*, cf. Corneille, *Othon*, act. III, sc. III, v. 863 et suiv. — 12. *inermi*, voy. ch. XI, n. 15 ; *cum una legione*, la *VI Victrix*. — 13. *neque*, et cependant, voy. *Rem.* 177. — 14. *nos*, sous-entendez quelque chose comme : surveillons-nous donc bien... ; *bello*, euphémisme, pour *seditione ; æstimantibus*, l'opinion des gens éclairés ; *cum invidia*, au lieu de l'expression ordinaire *in invidia*. — 15. *fueris*, voy. *Rem.* 162. — 16. *si*, voy. *Rem.* 190, 1° ; *duæ legiones*, la *IV Maced.* et la *XXII Primig.*, dans la Germanie supérieure, voy. ch. XVIII. — 17. *et*, mais, voy. *Rem.* 173, 4°. — 18. *dilectus*, le moyen de te décider entre.... — 19. *neque* retombe sur les deux propositions qui ont pour sujets *domus et ceteri servi*. — 20. *regnantur*, voy. *Rem.* 86. — 21. *imperaturus es*, voy. Corneille,

Et Galba quidem[22] hæc ac talia, tanquam principem faceret, ceteri tanquam cum facto[23] loquebantur.

XVII. Pisonem ferunt statim intuentibus[1] et mox conjectis in eum omnium[2] oculis nullum turbati aut exsultantis animi motum prodidisse. Sermo erga patrem imperatoremque reverens, de se[3] moderatus; nihil in vultu habituque mutatum, quasi imperare posset magis quam vellet[4]. Consultatum inde, pro rostris an in senatu an in castris[5] adoptio nuncuparetur. Iri in castra placuit: honorificum id militibus fore, quorum favorem ut largitione et ambitu male acquiri, ita[6] per bonas artes[7] haud spernendum[8]. Circumsteterat interim Palatium publica exspectatio[9], magni secreti impatiens, et male coercitam famam supprimentes[10] augebant.

XVIII. Quartum Idus Januarias, fœdum imbribus diem, tonitrua et fulgura et[1] cælestes minæ ultra solitum turbaverant. Observatum id[2] antiquitus comitiis dirimendis non terruit Galbam quo minus[3] in castra pergeret, contemptorem talium ut fortuitorum seu[4], quæ fato manent, quamvis significata, non vitantur. Apud frequentem mili-

Othon, v. 859 et suiv. — 22. *et G. quidem*, cf. ch. VIII, n. 1. — 23. *tanquam*, voy. *Rem.* 196; *t. cum facto*, c'est ce que craignait Galba, ch. XV, *fin.*

XVII. 1. *intuentibus*, les personnes présentes à la cérémonie de l'adoption. — 2. *omnium*, le public. – 3. *de se*, car Pison est le sujet logique de la phrase. — 4. *posset magis quam vellet*, plus capable que désireux de régner (Gantrelle). — 5 *in castris* (*prætorianorum*). — 6. *ut... ita*, voy. *Rem.* 191, 1°. — 7. *p. bonas artes*, par des moyens avouables. — 8. *spernendum* (*esse*), voy. ch. VII, n. 2. — 9. *publica exspectatio*, expression hardie et poétique pour *populus exspectans*. — 10. *male coercitam*, le secret n'était que faiblement retenu; *male*, poét. pour *vix*, *ægre*; *supprimentes*, pour le sens de ce participe, voy. *Rem.* 120.

XVIII. 1. *tonitrua*, voy. *Rem.* 15; *et* est explicatif, voy. *Rem.* 173, 2°. — 2. *observatum id*, ce fait auquel on avait égard; voy. *Rem.* 123. — 3. *quo minus*, voy. *Rem.* 105. — 4. *contemptorem... seu*, voy. *Rem.* 206, 16°; *ut fortuitorum*, qui *pour lui* étaient le fait du hasard. —

tum contionem imperatoria brevitate adoptari a se Piso-



Ruines du Palatin.

nem more divi Augusti et exemplo militari, quo vi

virum legeret[5], pronuntiat. Ac ne dissimulata seditio in majus[6] crederetur, ultro asseverat quartam et duoetvicesimam legiones[7], paucis seditionis auctoribus, non ultra verba ac voces[8] errasse et brevi in officio fore. Nec ullum orationi aut lenocinium addit aut pretium. Tribuni tamen centurionesque et proximi[9] militum grata auditu respondent; per ceteros mæstitia ac silentium, tanquam usurpatam etiam in pace donativi necessitatem bello[10] perdidissent. Constat potuisse conciliari animos quantulacumque parci senis liberalitate : nocuit antiquus rigor[11] et nimia severitas, cui jam pares non sumus.

XIX. Inde apud senatum non comptior[1] Galbæ, non longior quam apud militem sermo; Pisonis comis oratio, et[2] patrum favor aderat : multi voluntate, effusius, qui noluerant, medii ac plurimi[3] obvio obsequio, privatas spes agitantes sine publica cura. Nec aliud sequenti quadriduo[4], quod medium inter adoptionem et cædem fuit, dictum a Pisone in publico factumve. Crebrioribus in dies Germanicæ defectionis nuntiis et facili civitate ad[5] accipienda credendaque omnia nova, cum tristia sunt,

5. *quo*, avec le subj.: «consistant en ceci que; » *vir virum*, à la guerre, dans les entreprises difficiles, le général désignait un soldat d'élite, celui-ci en choisissait un autre, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'on fût arrivé au nombre qu'on avait fixé. — 6. *in majus*, voy. *Rem.* 147. — 7. *ultro*, cf. ch. VII, n. 4; *legiones*, voy. *Rem.* 129 et *Dict. hist.* s. v. *legio*. — 8. *verba*, des paroles; *voces*, des murmures. — 9. *proximi*, les plus près de l'empereur. — 10. *tanquam*, cf. ch. XVI, n. 23; pour *donativum*, voy. *Dict. hist.*; *bello*, en temps de guerre. — 11. *rigor*, voy. *Rem.* 1, c.

XIX. 1. *comptior*, voy. *Rem.* 5. — 2. *et*, et d'ailleurs. — 3. *multi*, suppléez *favebant* qui est dans *favor aderat; voluntate*, de bon cœur; *effusius*, avec des démonstrations excessives; *qui noluerant*, trait d'observation profonde, comme nous en trouvons tant dans Tacite; *ac plurimi*, et c'était la majorité, voy. *Rem.* 173, 2°. — 4. *quadriduo*, du 11 janvier (*III Idus*) jusqu'au 15(*XVIII kal.Febr.*), jour où il fut tué. — 5. *ad*, voy.

censuerant[6] patres mittendos ad Germanicum exercitum legatos. Agitatum[7] secreto, num et Piso proficisceretur, majore prætextu, illi auctoritatem senatus, hic dignationem Cæsaris laturus[8]. Placebat et Laconem prætorii præfectum simul mitti : is consilio intercessit. Legati quoque (nam senatus electionem Galbæ permiserat) fœda inconstantia[9] nominati, excusati, substituti, ambitu remanendi aut eundi[10], ut quemque metus vel spes impulerat.

XX. Proxima pecuniæ cura; et cuncta scrutantibus justissimum visum est inde repeti ubi inopiæ causa erat. Bis et vicies millies sestertium[1] donationibus Nero effuderat : appellari singulos jussit, decuma parte liberalitatis apud quemque eorum relicta[2]. At illis vix decumæ super portiones erant[3], iisdem erga[4] aliena sumptibus quibus sua prodegerant, cum rapacissimo cuique ac perditissimo non agri aut fœnus[5], sed sola instrumenta vitiorum[6] manerent. Exactionibus triginta equites Romani præpositi, novum officii genus et ambitu ac numero onerosum : ubique hasta et sector[7] et inquieta urbs [actionibus]. Ac tamen grande gaudium, quod tam

Rem. 52. — 6. ***censuerant***, avant l'adoption de Pison. — 7. ***agitatum*** (s.-e. ***est***), après l'adoption. — 8. ***majore... laturus***, comme s'il y avait ***majore prætextu*** (***futuro***), ***si*** (***legationi***) ***illi auctoritatem senatus*** (***afferrent***), ***hic dignationem Cæsaris; prætextu***, éclat, solennité, voy. *Rem.*4, *c.*; ***illi*** rappelle ***legatos*** de la phrase précédente; ***laturus***, voy. *Rem.* 124. — 9. ***fœda inconstantia***, de honteuses inconséquences. — 10. ***ambitu remanendi aut eundi***, ils employaient leur crédit. les uns à rester, les autres à partir.

XX. 1. ***bis et vicies millies*** (***centena millia***) ***sestertium***, environ 462 millions de notre monnaie. — 2. ***jussit*** (***Galba***); ***apud***, voy. *Rem.* 60, *d*; ***relicta***, voy. *Rem.* 121. — 3. ***super p. erant***, tmèse pour ***supererant***. — 4. ***iisdem... sumptibus***, = ***cum eosdem sumptus fecissent; erga***, avec, voy. *Rem.* 62. — 5. ***fœnus***, des capitaux. — 6. ***instrumenta vitiorum***, meubles précieux, chevaux, esclaves, etc. — 7. ***triginta***, Suétone (***Galba*** 15) dit cinquante; ***novum... onerosum***, commission d'espèce nouvelle et qui devint fort incommode,

pauperes forent quibus donasset Nero quam quibus abstulisset. Exauctorati[8] per eos dies tribuni, e prætorio Antonius Taurus et Antonius Naso, ex urbanis cohortibus Æmilius Pacensis, e vigilibus Julius Fronto. Nec[9] remedium in ceteros fuit, sed metus initium, tanquam per artem et formidine singuli pellerentur, omnibus suspectis[10].

XXI. Interea Othonem, cui compositis rebus nulla spes, omne in turbido consilium[1], multa simul exstimulabant[2], luxuria etiam principi onerosa, inopia[3] vix privato toleranda, in Galbam ira, in Pisonem invidia; fingebat et metum[4], quo magis concupisceret : prægravem se Neroni fuisse, nec Lusitaniam rursus et[5] alterius exilii honorem exspectandum. Suspectum semper invisumque dominantibus qui proximus destinaretur[6]. Nocuisse id sibi apud senem principem, magis nociturum apud juvenem ingenio trucem et longo exilio efferatum. [Occidi Othonem posse.] Proinde agendum audendumque, dum Galbæ auctoritas fluxa[7], Pisonis nondum coaluisset[8]. Opportunos magnis conatibus transitus rerum[9], nec cunctatione opus, ubi perniciosior sit quies quam temeritas. Mortem omnibus ex natura æqualem oblivione apud posteros vel[10] gloria distingui; ac si nocentem innocentemque idem exitus maneat, acrioris viri esse merito perire[11].

à cause du zèle exagéré et du nombre de ses membres; *hasta*, *sector*, voy. *Dict. hist.* — 8. *Exauctorati*, voy. *Dict. hist.* — 9. *nec* = *non tamen*, voy. *Rem.* 177. — 10. *tanquam*, voy. *Rem.* 196; *per artem et formidine*, voy. *Rem.* 206, 8°; *omnibus suspectis* = *omnes vero suspecti essent*, voy. *Rem.* 121.

XXI. 1. *omne in turbido consilium* (*erat*), il fondait tous ses desseins sur le désordre. — 2. *exstimulabant*, voy. *Rem.* 1, c. — 3. *inopia*, il devait 50 millions de sesterces (10 500 000 fr.). — 4. *metum*, des *sujets* de crainte. — 5. *et*, voy. *Rem.* 173, 2°; cf. Corneille, *Othon*, act. III, sc. v, v. 1085. — 6. *proximus destinaretur*, cf. Corneille, *l. l.* v. 235 et suiv. — 7. *fluxa* (*esset*), voy. *Rem.* 198, 3°. — 8. *coalescere*, jeter de profondes racines. — 9. *transitus rerum*, les transmissions du pouvoir. — 10. *vel* = *aut*, voy. *Rem.* 186, 1°. — 11. *merito perire*, mériter la mort.

XXII. Non erat Othonis mollis et corpori similis animus[1]. Et intimi libertorum servorumque, corruptius quam in[2] privata domo habiti, aulam Neronis et luxus, adulteria, matrimonia ceterasque regnorum libidines[3] avido talium, si auderet, ut sua ostentantes, quiescenti ut aliena[4] exprobrabant, urgentibus etiam mathematicis[5], dum[6] novos motus et clarum Othoni annum observatione siderum affirmant, genus hominum potentibus infidum, sperantibus fallax, quod in civitate nostra et vetabitur semper et retinebitur. Multos secreta[7] Poppææ mathematicos, pessimum principalis matrimonii instrumentum[8], habuerant : e quibus Ptolemæus Othoni[9] in Hispania comes, cum superfuturum eum Neroni promisisset, postquam ex eventu fides[10], conjectura jam et rumore senium Galbæ et juventam Othonis computantium[11] persuaserat fore ut in imperium adscisceretur. Sed Otho tanquam[12] peritia et monitu fatorum prædicta accipiebat, cupidine[13] ingenii humani libentius obscura credendi. Nec deerat Ptolemæus, jam et sceleris instinctor[14], ad quod facillime ab ejus modi voto transitur.

XXII. 1. *Non erat O. mollis... animus*, sa mort le prouve bien. — 2. *in* = *pro*. — 3. *luxus*, voy. *Rem.* 16; *adulteria*, *matrimonia*, les affranchis d'Othon n'avaient qu'à lui rappeler l'histoire des précédents empereurs, Caligula (*adulteria*) et Claude (*matrimonia*); — *regnorum* (*regnantium*) *libidines*, les fantaisies du pouvoir. — 4. *quiescenti* = *si quiesceret*, recherche de la variété, voy. *Rem.* 206, 14°; *ut aliena*, par son inaction, il les abandonnait à autrui. — 5. *urgentibus mathematicis*, voy. *Rem.* 125, *b*; *mathematicis*, astrologues, voy. *Dict. hist.* — 6. *dum*, voy. *Rem.* 189. — 7. *secreta*, nous dirions aujourd'hui le *boudoir* de Poppée. — 8. *instrumentum*, comme *supellex*, détestable ameublement d'un ménage impérial (Burnouf). — 9. *Othoni*, voy. *Rem* 38; sur la période entière, cf. *Rem.* 204, 6°. — 10. *postquam... fides* (*fuit*), cf. ch. I, n. 8. — 11. *rumore... computantium*, cf. ch. XIII, n. 5. — 12. *tanquam*, etc., croyant y voir un oracle de la science et un avis du destin. — 13. *cupidine*, voy. *Rem.* 44. — 14. *jam et*, voy. *Rem.* 173, 1°; *instinctor*, voy. *Rem.* 1, *b*.

XXIII. Sed sceleris cogitatio incertum an repens[1] : studia militum jam pridem spe successionis aut paratu facinoris[2] affectaverat, in itinere, in agmine[3], in stationibus vetustissimum quemque militum nomine vocans ac memoria Neroniani comitatus contubernales appellando[4]; alios agnoscere, quosdam requirere et pecunia aut gratia juvare, inserendo[5] sæpius querellas et ambiguos de Galba sermones quæque alia turbamenta[6] vulgi. Labores itinerum, inopia commeatuum, duritia imperii atrocius accipiebantur, cum Campaniæ lacus et Achaiæ urbes classibus adire soliti Pyrenæum et Alpes et immensa viarum spatia ægre sub armis eniterentur[7].

XXIV. Flagrantibus jam militum animis velut faces addiderat Mævius Pudens, e proximis Tigellini. Is mobilissimum quemque ingenio aut pecuniæ indigum et in novas cupiditates præcipitem alliciendo[1] eo paulatim progressus est, ut per speciem convivii[2], quotiens Galba apud Othonem epularetur[3], cohorti excubias agenti viritim centenos nummos[4] divideret; quam velut publicam largitionem Otho secretioribus apud[5] singulos præmiis

XXIII. 1. *incertum an*, voy. *Rem.* 169; *repens* = *repentina* (*fuerit*), voy. *Rem.* 198, 3°. — 2. *paratu facinoris*, voy. *Rem.* 43 et 45. — 3. *in itinere*, pendant le voyage d'Espagne à Rome; *agmine*, dans les marches. — 4. *vocans... appellando*, voy. *Rem.* 206, 9°; *Neroniani comitatus*, l'escorte de Néron se composait de prétoriens; comme il n'y en avait pas en Espagne, il est difficile de savoir à quoi Tacite fait allusion. — 5. *inserendo*, pour *inserens*, voy. *Rem.* 126. — 6. *quæque alia* (*sunt*), voy. *Rem.* 198, 2°, B, δ; *turbamenta*, moyens d'ameuter. — 7. *eniterentur*, pour *escenderent*, va très bien avec *Pyrenæum et Alpes*; avec *immensa viarum spatia* entendez *conficerent* qu'on tire d'*eniterentur*, et voy. *Rem.* 17 et 202, 1°.

XXIV. 1. *et*, et par conséquent; *in novas* (= *novarum rerum*) *cupiditates præcipitem*, porté à désirer ardemment les révolutions; *alliciendo*, voy. *Rem.* 126. — 2. *per speciem convivii* = *titulo sportularum*, voy. *Dict. hist.* — 3. *quotiens epularetur*, voy. *Rem.* 107. — *centenos nummos* (*sestertios*), environ 21 fr. — 5. *apud...*,

intendebat, adeo animosus corruptor, ut Cocceio Proculo speculatori[6], de parte finium cum vicino ambigenti, universum vicini agrum sua pecunia emptum dono dederit, per socordiam præfecti[7], quem nota pariter et[8] occulta fallebant.

XXV. Sed tum[1] e libertis Onomastum futuro sceleri præfecit, a quo Barbium Proculum tesserarium speculatorum et Veturium optionem eorundem perductos[2], postquam vario sermone callidos audacesque cognovit, pretio et promissis onerat, data pecunia ad pertentandos plurium animos. Suscepere duo manipulares imperium populi Romani transferendum, et transtulerunt[3]. In conscientiam facinoris pauci adsciti : suspensos ceterorum animos diversis artibus stimulant, primores militum[4] per beneficia Nymphidi[5] ut suspectos, vulgus et ceteros[6] ira et desperatione dilati totiens donativi. Erant quos memoria Neronis ac desiderium prioris licentiæ accenderet : in commune omnes metu mutandæ militiæ[7] terrebantur.

XXVI. Infecit ea tabes legionum[1] quoque et auxiliorum motas jam mentes, postquam[2] vulgatum erat labare Germanici exercitus fidem. Adeoque parata apud malos

voy. *Rem.* 60, *a.* — 6. *speculatori*, voy. *Dict. hist.* — 7. *per*, par suite de...; *præfecti*, Lacon. — 8. *pariter et*, voy. *Rem.* 181.

XXV. 1. *tum*, le lendemain de l'adoption de Pison, probablement. — 2. *tesserarium*, *optionem*, voy. *Dict. hist.*; *eorundem* (*speculatorum*); *perductos*, par Onomaste à Othon. — 3. *manipulares*, voy. *Dict. hist.*; *et transtulerunt*, phrase qui résume admirablement les sentiments des vrais Romains en présence d'un fait aussi inouï. — 4. *primores militum*, c.-à-d. soldats de première classe, qui avaient certains privilèges ; voy. *Dict. hist.* — 5. *per beneficia N.*, ils devaient leur situation à Nymphidius. — 6. *vulgus et ceteros*, *et* est explicatif, voy. *Rem.* 173, 2°. — 7. *in commune* = *communiter*, voy. *Rem.* 147 ; *metu mutandæ militiæ*, car ils auraient perdu les avantages de la situation privilégiée faite aux prétoriens.

XXVI. 1. *Legionum* désigne les soldats de la *legio classica* et ceux des détachements de Germanie et d'Illyrie. — 2. *motas... postquam*,



Le Milliaire d'or.

seditio, etiam apud integros[3] dissimulatio fuit, ut postero iduum *Jan.* die redeuntem a cena Othonem rapturi fuerint[4], ni incerta noctis et tota urbe sparsa militum castra nec facilem inter[5] temulentos consensum timuissent, non rei publicæ cura, quam fœdare principis sui sanguine sobrii parabant, sed ne per tenebras, ut quisque Pannonici vel Germanici exercitus militibus oblatus esset[6], ignorantibus plerisque[7], pro Othone destinaretur. Multa erumpentis seditionis indicia per conscios oppressa[8] : quædam apud Galbæ aures præfectus Laco elusit[9],

voy. *Rem.* 97. — 3. *apud*, voy. *Rem.* 60, *a*; *integros* s'oppose très bien à *tabes*. — 4. *postero (die), iduum Jan. die*, le lendemain, c.-à-d. le jour des Ides de janvier(le 13 janvier); *rapturi fuerint*, voy. *Rem.* 112. — 5. *incerta noctis*, voy. *Rem.* 22 et 145; *nec* (= *et non*) *facilem*, voy. *Rem.* 176; *inter*, cf. ch. I, n. 16. — 6. *ut... oblatus esset*, v. *Rem.* 107; *Pannonici vel G. exercitus militibus*, soldats détachés des armées d'Illyrie ou de Germanie. — 7. *ignorantibus (Othonem) plerisque*, nouveaux venus à Rome, ils n'avaient jamais vu Othon. — 8. *oppressa (sunt)*, dans l'intervalle du 10 au 15 janvier. — 9. *elusit*, c.-à-d.

ignarus militarium animorum consiliique quamvis egregii, quod non ipse afferret, inimicus et adversus[10] peritos pervicax.

XXVII. Octavo decimo Kalendas Februarias sacrificanti pro æde Apollinis[1] Galbæ haruspex Umbricius tristia exta et instantes insidias ac domesticum hostem prædicit[2], audiente Othone (nam proximus adstiterat) idque ut lætum e contrario[3] et suis cogitationibus prosperum interpretante. Nec multo post libertus Onomastus nuntiat exspectari eum ab architecto et redemptoribus, quæ significatio coeuntium jam militum et paratæ conjurationis convenerat[4]. Otho, causam digressus requirentibus, cum emi sibi prædia vetustate suspecta eoque[5] prius exploranda finxisset, innixus liberto per Tiberianam domum in Velabrum, inde ad milliarium aureum sub ædem Saturni[6] pergit. Ibi tres et viginti speculatores consalutatum imperatorem ac paucitate salutantium trepidum et sellæ festinanter impositum strictis mucronibus[7] rapiunt; totidem ferme milites in itinere aggregantur, alii conscientia, plerique miraculo[8], pars clamore et gaudiis[9], pars silentio, animum ex eventu sumpturi[10].

XXVIII. Stationem in castris agebat Julius Martialis

illusit, vana esse ostendit. — 10. *adversus*, voy. *Rem.* 57.

XXVII. 1. *Octavo decimo Kal. Febr.*, le 15 janvier; *Apollinis* (*Palatini*). — 2. *hostem*, l'ennemi de l'empereur l'était aussi de l'État; *prædicit*, voy. *Rem.* 202, 1°. — 3. *e contrario*, voy. *Rem.* 147. — 4. *convenerat* (*Othoni cum sociis*), emploi, sous la forme personnelle, de l'impers. *convenit.* — 5. *requirentibus* (*quibusdam*), voy. *Rem.* 125, *a*; *emi sibi*, voy. *Rem.* 34; *eoque*, cf. ch. XIII, n. 11. — 6. *Tiberianam domum*, sur le mont Palatin, voy. notre *Plan* de Rome; *Velabrum, milliarium aureum, ædem Saturni*, voy. *Dict. hist.* — 7. *strictis mucronibus*, poét. pour *str. gladiis.* — 8. *plerique*, voy. ch. V, n. 14; *miraculo*, par curiosité, car le spectacle était vraiment extraordinaire. — 9. *clamore et gaudiis*, avec des cris de joie; voy. *Rem.* 202, 2°. — 10. *ex*, voy. *Rem.* 71; *animum... sumpturi* = *consilium capturi*; voy. *Rem.* 124.

tribunus. Is magnitudine subiti sceleris, an corrupta latius castra et, si contra tenderet, exitium metuens[1], præbuit plerisque suspicionem conscientiæ; anteposuere ceteri quoque tribuni centurionesque præsentia[2] dubiis et honestis, isque habitus animorum fuit ut pessimum facinus auderent pauci, plures vellent, omnes paterentur[3].

XXIX. Ignarus interim Galba et sacris intentus fatigabat alieni jam imperii[1] deos, cum affertur rumor rapi in castra incertum quem[2] senatorem, mox Othonem esse qui raperetur, simul ex tota urbe[3] ut quisque obvius fuerat, alii formidine augentes, quidam minora vero, ne tum quidem[4] obliti adulationis. Igitur consultantibus placuit pertentari animum cohortis, quæ in Palatio stationem agebat, nec[5] per ipsum Galbam, cujus integra auctoritas majoribus remediis servabatur. Piso pro[6] gradibus domus vocatos in hunc modum allocutus est : « Sextus dies[7] agitur, commilitones, ex quo ignarus futuri, et sive optandum hoc nomen sive[8] timendum erat, Cæsar adscitus sum, quo domus nostræ aut rei publicæ fato[9], in vestra manu positum est, non quia meo nomine tristiorem casum paveam[10] ut qui adversas

XXVIII. 1. *magnitudine*, ablatif de cause ; *an*, cf. ch. VII, n. 5; *magnitudine... an... metuens*, voy. *Rem.* 206, 15°. — 2. *præsentia (et turpia)*. — 3. *auderent... vellent... paterentur*, voy. *Rem.* 201, 2°.

XXIX. 1. *fatigabat*, par des prières et des sacrifices répétés; *alieni imperii*, l'empire ne lui appartenait déjà plus. — 2. *incertum (esse) quem*, par analogie avec la tournure *nescio quem*. — 3. *simul ex tota urbe*, suppléez *aderant* qui se trouve implicitement dans *rumor affertur*. — 4. *augentes (rumorem)*; *minora vero*, s.-e. *referentes* dont l'idée est dans *augentes*; *ne tum quidem*, même dans un pareil moment, ils n'oubliaient pas de parler en courtisans! — 5. *nec* = *nec vero*, voy. *Rem.* 177. — 6. *pro*, voy. *Rem.* 72. — 7. *sextus dies*, il y a *cinq* jours. — 8. *ignarus futuri, et sive... sive*, voy. *Rem.* 206, 16°. — 9. *quo... fato*, suppl. *Cæsar adscitus sim*. — 10. *non quia*, avant ces mots, suppléez *quod dico*; *meo nomine*, pour mon compte; *casum paveam*

res expertus cum maxime[11] discam ne secundas quidem minus discriminis habere : patris et senatus et ipsius imperii vicem[12] doleo, si nobis aut perire hodie necesse est aut, quod æque apud bonos[13] miserum est, occidere. Solacium proximi motus habebamus incruentam Urbem et res[14] sine discordia translatas : provisum adoptione videbatur, ut ne post Galbam quidem bello locus esset.

XXX. « Nihil arrogabo mihi nobilitatis aut modestiæ; neque enim relatu[1] virtutum in comparatione Othonis opus est. Vitia, quibus solis gloriatur, evertere imperium, etiam cum amicum imperatoris ageret[2]. Habitune et incessu an illo muliebri ornatu mereretur[3] imperium? Falluntur quibus luxuria[4] specie liberalitatis imponit : perdere iste sciet, donare nesciet. Stupra nunc et comissationes et feminarum cœtus volvit animo[5] : hæc principatus præmia putat, quorum libido ac voluptas penes ipsum sit, rubor ac dedecus penes omnes; nemo enim unquam imperium flagitio quæsitum bonis artibus[6] exercuit. Galbam consensus generis humani, me Galba consentientibus vobis Cæsarem dixit. Si res publica et senatus et populus vacua nomina sunt, vestra, commilitones, interest ne[7] imperatorem pessimi faciant. Legionum seditio adversus duces suos audita est aliquando[8] : vestra fides

voy. *Rem.* 18 et 106. — 11. *adversas res*, cf. ch. xv, n. 15; *cum maxime*, en ce moment même. — 12. (*sed*) *patris*, voy. *Rem.* 203, 2°; *vicem*, au lieu de *nomine*, voy. *Rem.* 19. — 13. *apud bonos*, au regard des gens de bien, voy. *Rem.* 60, *fin*; *proximi motus*, le mouvement de Galba; *incruentam urbem*, Pison veutdire que le sang des citoyens n'a pas coulé dans Rome; *res*; le pouvoir.

XXX. 1. *relatu*, voy. *Rem.* 1, *c.* — 2. *etiam cum amicum imp. ageret*, que sera-ce, s'il est empereur? — 3. *illo*, ce *fameux*; *mereretur*, voy. *Rem.* 100. — 4. *luxuria*, sujet d'*imponit*. — 5. *volvit animo*, expression poétique familière à Tacite; voy. *Rem.* 207. — 6. *bonis artibus*, cf. ch. xvii, n. 7. — 7. *vestra... interest, ne*, il dépend de vous d'empêcher. — 8. *aliquando*, de temps à autre.

famaque illæsa ad hunc diem mansit. Et Nero quoque vos destituit[9], non vos Neronem. Minus triginta transfugæ et desertores, quos centurionem aut tribunum sibi eligentes[10] nemo ferret, imperium assignabunt? Admittitis exemplum[11]? et quiescendo commune[12] crimen facitis? Transcendet hæc licentia in provincias, et ad nos scelerum exitus, bellorum ad vos pertinebunt. Nec[13] est plus quod pro cæde principis quam quod innocentibus datur, sed perinde a nobis donativum ob fidem quam ab aliis pro facinore accipietis[14]. »

XXXI. Dilapsis speculatoribus, cetera cohors[1] non aspernata contionantem, ut turbidis rebus[2] evenit, forte magis et nullo adhuc consilio rapit signa[3], *quam* quod postea creditum est, insidiis et simulatione. Missus et Celsus Marius ad electos[4] Illyrici exercitus, Vipsania in porticu[5] tendentes; præceptum Amulio Sereno et Domitio Sabino primipilaribus[6] ut Germanicos milites e Libertatis atrio[7] arcesserent. Legioni classicæ[8] diffidebatur, infestæ ob cædem commilitonum, quos primo statim introitu trucidaverat Galba. Pergunt etiam in castra prætorianorum tribuni Cetrius Severus, Subrius Dexter,

— 9. *Et... quoque*, voy. *Rem.* 175; *destituit*, puisqu'il avait voulu se sauver en Égypte. — 10. *eligentes* = *si eligerent*, cf. ch. XXII, n. 15. — 10. *exemplum*, ce précédent. — — 12. *commune*, car ils en partageraient la responsabilité. — 13. *nec* = *nec vero*, cf. ch. XXIX, n. 5. — 14. *perinde*, aussi bien; *quam*, voy. *Rem.* 192, 2°; *ob... pro*, voy. *Rem.* 206, 7°.

XXXI. 1. *cetera cohors*, les soldats qui restaient, c.-à-d. ceux de la cohorte de garde au palais. — 2. *ut turbidis rebus* se rapporte au membre de phrase suivant. — 3. *forte* s'oppose à *insidiis*; *nullo consilio*, à *simulatione*; *et nullo*, voy. *Rem.* 176; *rapit* (= *raptim capit*); *signa*, les étendards des manipules. — 4. *electos*, subst. les soldats pris dans.... — 5. *Vipsania porticus*, voy. *Dict. hist.*; les troupes étrangères à Rome campaient sur les places et sous les portiques. — 6. *primipilaribus*, voy. *Dict. hist.* — 7. *Germanicos milites*, cf. c. VI; *Libertatis atrio*, voy. *Dict. hist.* — 8. *legioni classicæ*, cf. c. VI, n. 7. —

Pompeius Longinus, si[9] incipiens adhuc et necdum[10] adulta seditio melioribus consiliis flecteretur. Tribunorum[11] Subrium et Cetrium adorti milites minis, Longinum manibus coercent exarmantque, quia non ordine militiæ, sed e Galbæ amicis[12], fidus principi suo et desciscentibus suspectior erat. Legio classica nihil cunctata[13] prætorianis adjungitur; Illyrici exercitus electi Celsum infestis pilis proturbant. Germanica vexilla[14] diu nutavere, invalidis adhuc corporibus et placatis animis, quod eos a Nerone Alexandriam[15] præmissos atque inde reversos longa navigatione ægros impensiore cura Galba refovebat.

XXXII. Universa jam plebs Palatium implebat, mixtis servitiis[1] et dissono clamore cædem Othonis et conjuratorum exitium poscentium[2], ut si in circo aut theatro ludicrum aliquod postularent : neque illis judicium aut veritas[3], quippe eodem die diversa pari certamine postulaturis[4], sed tradito more quemcumque[5] principem adulandi licentia acclamationum et studiis inanibus.

Interim Galbam duæ sententiæ distinebant[6] : Titus Vinius manendum intra domum, opponenda servitia, firmandos aditus, non eundum ad iratos censebat : daret

9. *si*, voy. *Rem.* 190, 2°. — 10. *et necdum*, voy. *Rem.* 165. — 11. *Tribunorum*, voy. *Rem.* 24. — 12. *non ordine militiæ*, ce n'était pas à cause de son grade; *sed e Galbæ amicis* (= *Galbæ amicus* = *Galbæ amicitia*, recherche de la variété), mais à cause de son amitié pour Galba; *et*, et par conséquent, voy. ch. xxiv, n. 1. — 13. *nihil cunctata*, sans hésitation; voy. *Rem.* 121. — 14. *vexilla*, détachements; voy. *Dict. hist.* — 15. *Alexandriam*, où Néron avait formé lui-même le projet de se rendre; cf. ch. lxx.

XXXII. 1. *servitiis*, voy. *Rem.* 142. — 2. *dissono clamore...poscentium*, changement de tournure, pour *dissono clamore poscentibus*. — 3. *neque illis* (*erat*) *judicium aut veritas*, et ce n'était chez eux ni préférence (pour Galba), ni sincérité. — 4. *postulaturis*, ils « devaient » reclamer; cf. ch. xxvii, n. 10. — 5. *tradito more* (*agebant*), voy. *Rem.* 198, 5°; *quemcumque*, voy. *Rem.* 155. — 6. *dis*

malorum pænitentiæ, daret bonorum consensui spatium. Scelera impetu, bona consilia mora valescere [7]. Denique eundi ultro, si ratio sit, eandem mox facultatem, regressum, si pæniteat, in aliena potestate [8].

XXXIII. Festinandum ceteris [1] videbatur, antequam cresceret invalida adhuc conjuratio paucorum : trepidaturum etiam Othonem, qui furtim digressus [2], ad ignaros illatus, cunctatione [3] nunc et segnitia terentium tempus imitari principem discat. Non exspectandum, ut [4] compositis castris forum invadat et prospectante Galba Capitolium [5] adeat, dum [6] egregius imperator cum fortibus amicis janua ac limine tenus [7] domum cludit, obsidionem nimirum toleraturus [8]. Et præclarum [9] in servis auxilium, si consensus tantæ multitudinis et, quæ plurimum valet, prima indignatio elanguescat. Proinde intuta, quæ indecora; vel si cadere necesse sit, occurrendum discrimini : id Othoni invidiosius [10] et ipsis honestum. Repugnantem huic sententiæ Vinium Laco minaciter invasit, stimulante Icelo privati odii pertinacia in publicum exitium.

XXXIV. Nec diutius Galba cunctatus speciosiora sua-

tinebant, voyez dans Corneille *Othon*, act. V, sc. II. — 7. *bona consilia mora valescere*, Corneille, *ibid.*, v. 1567. — 8. *eundi ultro*, de prendre l'offensive (Gantrelle), pour *ultro*, cf. ch. VII, n. 4; *eandem mox (fore) facultatem*; *mox*, ensuite, plus tard; sur l'ellipse de *fore*, voy. *Rem.* 198, 4°; *regressum... in aliena (esse) potestate*.

XXXIII. 1. *ceteris*, Laco, Icelus, Marius Celsus. — 2. *furtim digressus*, cf. ch. XXVII; il s'était esquivé du temple. — 3. *cunctatione*, grâce aux hésitations (de Galba et de ses partisans). — 4. *non exspectandum ut...*, il ne faut pas attendre que...; *donec* signifierait jusqu'à ce que. — 5. *Capitolium*, pour y consacrer, par un sacrifice solennel, sa prise de possession de l'empire. — 6. *dum*, voy. *Rem.* 95. — 7. *tenus*, sans se hasarder plus loin que... (Heræus). — 8. *obsidionem nimirum toleraturus*, dans l'intention sans doute d'y soutenir un siège; voy. *Rem.* 124. — 9. *præclarum (esse)*, voy. *Rem.* 198, 4°. — 10. *id O. invidiosius (fore)*, cela ferait plus de tort à Othon; voy. *Rem.* 198, 4°.

dentibus[1] accessit. Præmissus tamen in castra Piso, ut juvenis magno nomine, recenti favore et[2] infensus Tito Vinio, seu quia erat, seu quia irati[3] ita volebant; et[4] fa-



Othon (Buste du Capitole).

cilius de odio creditur. Vixdum egresso Pisone occisum in castris Othonem vagus primum et incertus rumor; mox, ut[5] in magnis mendaciis, interfuisse se quidam et vidisse affirmabant, credula fama[6] inter[7] gaudentes et

XXXIV. 1 *suadentibus*, voy. *Rem.* 32, *a.* — 2. *et* = *prælerea*, *atque etiam*. — 3. *irati*, ceux que l'opposition de Vinius avait exaspérés ; voyez la fin du chapitre précédent. — 4. *et* = *et sane*, voy. *Rem.* 173, 3°. — 5. *ut* (*fit*), cf. ch. IV, n. 11. — 6. *credula*, parce que *fama* est personnifié ici. — 7. *inter*, cf. ch. I, n. 16. —

incuriosos. Multi arbitrabantur [8] compositum auctumque rumorem mixtis jam Othonianis, qui ad evocandum Galbam læta falso vulgaverint [9].

XXXV. Tum vero non populus tantum et imperita plebs in plausus [1] et immodica studia, sed equitum plerique [2] ac senatorum, posito metu incauti, refractis Palatii foribus ruere intus [3] ac se Galbæ ostentare, præreptam sibi ultionem querentes; ignavissimus quisque et, ut res docuit, in periculo non ausurus [4] nimii [5] verbis, linguæ feroces [6] : nemo scire et omnes affirmare, donec inopia veri et consensu errantium victus [7], sumpto thorace, Galba irruenti turbæ [8] neque ætate neque corpore sistens [9] sella levaretur. Obvius in Palatio Julius Atticus speculator cruentum gladium ostentans occisum a se Othonem exclamavit; et Galba : « Commilito, inquit, quis jussit? » insigni animo [10] ad coercendam militarem licentiam, minantibus intrepidus, adversus [11] blandientes incorruptus.

XXXVI. Haud dubiæ jam in castris [1] omnium mentes tantusque ardor, ut non contenti agmine et [2] corporibus in suggestu [3], in quo paulo ante aurea Galbæ statua fuerat, medium inter signa Othonem vexillis [4] circumdarent. Nec

8. *arbitrabantur*, après l'événement. — 9. *vulgaverint*, voy. *Rem.* 138.

XXXV. 1. *in plausus*, suppléez *ruere* (= *erumpere*). — 2. *plerique*, cf. ch. v, n. 14. — 3. *intus*, voy. *Rem.* 164. — 4. *non ausurus*, voy. *Rem.* 124. — 5. *nimii* (*esse*, pour *erant*), voy. *Rem.* 132 et 198, 4°. — 6. *linguæ feroces*, voy. *Rem.* 29, *f*, et 201, 2°; remarquez la sobriété et la vigueur de ce tableau, qui est vrai de tout temps. — 7. *consensu errantium victus*, vaincu par cette unanimité de mensonge; pour *errantium*, cf. ch. iv, n. 4. — 8. *irruenti turbæ*, compl. de *levaretur*; voyez *Rem.* 34. — 9. *sistens* (voy. *Rem.* 156), ne pouvant se tenir debout. — 10. *insigni animo... intrepidus... incorruptus*, voy. *Rem.* 206, 3°. — 11. *minantibus... adversus blandientes*; voy. *Rem.* 35 et 206, 8°; *adversus*, voy. *Rem.* 57.

XXXVI. 1. *in castris*, sc. *prætorianorum*. — 2. *et*, voy. *Rem.* 185, 1°. — 3. *suggestu*, mis pour *tribunali*, voy. *Dict. hist.* — 4. *signa... vexillis*, les *signa* restaient ordinairement plantés autour de la statue de l'empereur; donc par *vexillis* Tacite entend que les

tribunis aut centurionibus adeundi locus : gregarius miles caveri insuper præpositos jubebat. Strepere cuncta[5] clamoribus et tumultu et exhortatione mutua, non tanquam[6] in populo ac plebe, variis segni adulatione vocibus, sed ut quemque affluentium militum aspexerant, prensare manibus, complecti armis[7], collocare juxta[8], præire sacramentum[9], modo imperatorem militibus, modo milites imperatori commendare. Nec deerat Otho protendens manus adorare[10] vulgus, jacere oscula et omnia serviliter[11] pro dominatione. Postquam universa classicorum legio sacramentum ejus accepit[12], fidens viribus, et quos adhuc singulos exstimulaverat[13], accendendos in commune ratus pro vallo castrorum ita cœpit[14] :

XXXVII. « Quis[1] ad vos processerim, commilitones, dicere non possum, quia nec privatum me vocare sustineo princeps a vobis nominatus, nec principem alio imperante. Vestrum quoque nomen in incerto[2] erit, donec dubitabitur, imperatorem populi Romani in castris an hostem habeatis. Auditisne[3], ut pœna mea et supplicium vestrum simul postulentur? Adeo manifestum est neque perire nos neque salvos esse nisi una posse; et cujus lenitatis est[4] Galba, jam fortasse promisit[5], ut qui nullo poscente

soldats y ajoutent, pour cette circonstance solennelle, les étendards de tous les manipules; quant à eux, ils écoutent d'en bas les paroles d'Othon. — 5. *cuncta* désigne toute la place où se réunissaient les soldats. — 6. *tanquam*, = *ut* (*fit*); cf. ch. VII, n. 7. — 7. *armis*, abl. d'*armus*. — 8. *juxta* (*se*). — 9. *præire sacramentum*, prononcer avant lui, lui faire répéter la formule du serment. — 10. *nec deerat adorare*, voy. *Rem.* 114; *adorare*, voy. *Dict. hist.* — 11. *omnia serviliter* (*facere*), voy. *Rem.* 198, 5°. — 12. *classicorum legio*, voy. ch. VI, n. 9; *sacramentum ejus accepit*, c.-à-d. *in verba ejus jurare voluit.* — 13. *exstimulaverat*, cf. XXI, n. 2. — 14. *in commune*, cf. ch. XXV, n. 7; *pro*, cf. ch. XXIX, n. 6; *ita* (*dicere*) *cœpit*, voy. *Rem.* 198, 5°.

XXXVII. 1. *Quis*, voy. *Rem.* 154. — 2. *in incerto*, voy. *Rem.* 147. — 3. *auditisne*, exagération de rhétorique. — 4. *cujus lenitatis est* = *qua lenitate est*, voy. *Rem.* 26. — 5. *promisit*, sc. *pœnam meam et supplicium vestrum.* —

tot millia [6] innocentissimorum militum trucidaverit. Horror animum subit [7], quotiens recordor feralem [8] introitum et hanc solam Galbæ victoriam, cum in oculis urbis decumari deditos juberet, quos deprecantes [9] in fidem acceperat. His auspiciis urbem ingressus, quam gloriam ad principatum attulit nisi occisi Obultronii Sabini et Cornelii Marcelli in Hispania, Betui Chilonis in Gallia, Fontei Capitonis in Germania, Clodii Macri in Africa, Cingonii in via, Turpiliani in urbe, Nymphidi in castris? Quæ usquam provincia, quæ castra sunt nisi cruenta et maculata aut, ut ipse prædicat, emendata et correcta [10]? nam quæ alii scelera, hic remedia vocat, dum falsis nominibus severitatem pro sævitia [11], parsimoniam pro avaritia, supplicia et contumelias [12] vestras disciplinam appellat. Septem a Neronis fine menses [13] sunt, et jam plus rapuit Icelus quam quod Polycliti et Vatinii et Ægialii petierunt [14]. Minore avaritia ac licentia grassatus esset T. Vinius [15], si ipse imperasset; nunc et subjectos nos habuit tanquam suos et viles [16] ut alienos. Una illa domus sufficit donativo, quod vobis nunquam datur et cotidie exprobratur [17].

XXXVIII. « Ac ne qua saltem in successore Galbæ spes

6. *tot millia*, cf. ch. VI, n. 7. — 7. *horror animum subit*, voy. *Rem.* 207. — 8. *feralem*, voy. *Rem.* I, c. — 9. *deditos... deprecantes*, il présente la même idée sous deux formes différentes pour faire ressortir la cruauté de Galba. — 10. *emendata*, nettoyés ; *correcta*, rappelés à l'ordre. — 11. *falsis nominibus... appellat*, cf. *Agr.* 30 ; *pro sævitia*, sc. *dicit*, qui est dans *appellat*. — 12. *contumelias*, ces prétendus affronts sont les peines disciplinaires méritées par les soldats. — 13. *septem... menses*, Néron s'était tué en juin 68. — 14. *petierunt*, car leur fortune, ils l'avaient au moins sollicitée; Icelus a extorqué la sienne. — 15. *Vinius*, Othon ménage, mais bien peu, son ancien allié, cf. ch. XIII ; *grassari*, procéder. — 16. *nunc*, c.-à-d. *cum non imperet* ; *suos*, sa propriété ; *et viles* (*nos habuit*). — 17. *una domus* (*Iceli*) = *res familiaris*, la seule fortune d'Icelus : *exprobratur*, on vous reproche la promesse qu'on vous en a faite.

esset, arcessivit ab exilio quem tristitia[1] et avaritia sui simillimum judicabat. Vidistis, commilitones, notabili tempestate[2] etiam deos infaustam adoptionem aversantes. Idem senatus, idem populi Romani animus est : vestra virtus exspectatur, apud[3] quos omne honestis consiliis robur et sine quibus quamvis egregia invalida sunt. Non ad bellum vos nec ad periculum voco : omnium militum arma nobiscum sunt. Nec una cohors togata[4] defendit nunc Galbam, sed detinet[5] : cum vos aspexerit, cum signum[6] meum acceperit, hoc solum erit certamen, quis mihi plurimum imputet[7]. Nullus cunctationis locus est in eo consilio, quod non potest laudari nisi peractum. »

Aperiri deinde armamentarium jussit. Rapta statim arma, sine more et ordine militiæ, ut prætorianus aut legionarius insignibus suis[8] distingueretur; miscentur[9] auxiliaribus galeis scutisque, nullo tribunorum centurionumve adhortante, sibi quisque dux et instigator[10]; et præcipuum pessimorum incitamentum quod[11] boni mærebant.

XXXIX. Jam exterritus Piso fremitu crebrescentis[1] seditionis et vocibus in urbem usque resonantibus, egressum interim Galbam et foro appropinquantem

XXXVIII. 1. *tristitia*, cf. ch. XIV, n. 11. — 2. *tempestate*, cf. ch. XVIII. — 3. *apud*, voy. *Rem.* 60, *d.* — 4. *cohors togata*, la cohorte qui montait la garde au palais quittait le vêtement militaire (*sagum*) pour prendre la toge, et ne conservait de ses armes que l'épée et la lance. — 5. *detinet*, elle l'empêche de se sauver, elle nous le garde. — 6. *signum*, le mot d'ordre ; voy. *Dict. hist.* — 7. *imputare*, porter au compte de quelqu'un; par suite, l'obliger. — 8. *sine more et ordine militiæ, ut...*, sans observer les usages et l'ordre du service (qui voulait) que...; voy. *Rem.* 187; *aut*, voy. *Rem.* 185, 2°; *insignibus suis*, voy. *Dict. hist.* — 9. *miscentur*, c.-à.-d. *promiscue armantur.* — 10. *instigator*, voy. *Rem.* 1, *b.* — 11. *incitamentum* (*erat*) *quod*....

XXXIX. 1. *crebrescentis*, voy.

assecutus erat[2]; jam Marius Celsus[3] haud læta rettulerat, cum[4] alii in Palatium redire[5], alii Capitolium petere, plerique[6] rostra occupanda censerent, plures tantum sententiis aliorum contra dicerent, utque evenit in consiliis infelicibus, optima viderentur quorum tempus effugerat. Agitasse Laco ignaro Galba de occidendo Tito Vinio dicitur, sive[7] ut pœna ejus animos militum mulceret, seu conscium Othonis credebat, ad postremum vel odio. Hæsitationem attulit tempus ac locus[8], quia initio cædis orto difficilis modus[9]; et turbavere consilium trepidi nuntii ac proximorum diffugia[10], languentibus omnium studiis, qui primo alacres fidem atque animum ostentaverant.

XL. Agebatur huc illuc[1] Galba, vario turbæ fluctuantis[2] impulsu, completis undique basilicis ac templis, lugubri prospectu[3]. Neque populi aut plebis ulla vox[4], sed attoniti vultus et conversæ ad omnia aures, non tumultus, non quies, quale[5] magni metus et magnæ iræ silentium est. Othoni tamen armari plebem nuntiabatur[6]: ire præcipites et occupare pericula jubet. Igitur[7]

Rem. 1. *c.* — 2. ***assecutus erat***, il avait rejoint...; Pison, envoyé au camp des prétoriens (xxxiv), entend les clameurs de la révolte et rebrousse chemin. — 3. ***Marius Celsus***, il avait été chargé de se rendre auprès des contingents illyriens (xxxi). — 4. ***cum***, voy, *Rem.* 107, n. 1. — 5. ***redire... petere... occupanda***, voy. *Rem.* 206, 13°. — 6. ***plerique = multi; plures***, la majorité. — 7. ***sive... seu... vel***, voy. *Rem.* 186, 5°. — 8. ***tempus***, les circonstances présentes; ***locus***, le quartier où l'on se trouvait. — 9. ***initio cædis orto***, voy. *Rem.* 199; ***difficilis (esset) modus***, voy. *Rem* 198, 3°. — 10. ***diffugia***, voy. *Rem.* 1, *a*, et 16.

XL. 1. ***huc illuc***, voy. *Rem.* 203, 2°. — 2. ***fluctuantis***, cf. Plut. *Galba*, 26. — 3. ***basilicis ac templis***, le forum en était couvert, *Dict. hist.*, au mot *Basilica*; ***lugubri prospectu***, abl. abs. pour ***cum lugubris esset prospectus***: d'où l'on avait un triste spectacle. — 4. ***vox (erat)***, cf. ch. ix, n. 4. — 5. ***(sed) quale***, voy. *Rem.* 203, 2°. — 6. ***Othoni.... : jubet***, voy. *Rem.* 141, 2°; ***plebem armari***, voy. *Rem.* 116. — 7. ***Igitur***, remarquez avec quel art Tacite groupe les raisons qui peuvent faire paraître

milites Romani, quasi Vologesum aut Pacorum avito Arsacidarum solio depulsuri[8] ac non imperatorem suum inermem et senem trucidare pergerent, disjecta plebe, proculcato[9] senatu, truces armis, rapidi equis forum irrumpunt[10]. Nec illos Capitolii aspectus et imminentium templorum[11] religio et priores et futuri principes terruere quo minus facerent scelus, cujus ultor est quisquis successit.



Le roi Pacorus.

XLI. Viso comminus armatorum agmine vexillarius comitatæ Galbam cohortis (Atilium Vergilionem fuisse tradunt) dereptam Galbæ imaginem[1] solo afflixit : eo signo manifesta in Othonem omnium militum studia, desertum fuga populi forum, destricta adversus dubitantes tela[2]. Juxta Curtii lacum[3] trepidatione ferentium Galba projectus e sella ac provolutus est. Extremam ejus vocem, ut cuique odium aut admiratio fuit, varie prodidere : alii suppliciter interrogasse quid mali meruisset, et paucos dies exsolvendo donativo deprecatum[4]; plures obtulisse ultro[5] percussoribus jugulum :

plus odieuse la conduite des prétoriens.— 8. *depulsuri*, suppl. *essent* qu'on tire de *pergerent*. — 9. *proculcato*, voy. *Rem.* 1, *c.* — 10. *forum irrumpunt*, voy. *Rem.* 17. — 11. *imminentium* (*foro*) *templorum*, les temples des dieux protecteurs de Rome et témoins de sa grandeur

XLI. 1. *Vexillarius*, porte-étendard, voy. *Dict. hist.*; *cohortis*, celle qui était de service au palais et qui avait suivi Galba au forum; *Atilium Vergilionem*, cf. Plut., *Galba*, 26; *Galbæ imaginem*, le médaillon de Galba attaché au-dessous de la couronne qui surmontait la hampe. — 2. *tela*, voy. *Rem.* 203, 4°. — 3. *Curtii lacum*, voy *Dict. hist.* — 4. *exsolvendo donativo*, voy. *Rem.* 37 et 157; *deprecatum*, plus fort que *precatum*. — 5. *plu-*

agerent[6] ac ferirent, si ita *e* re publica videretur. Non interfuit occidentium quid diceret. De percussore non

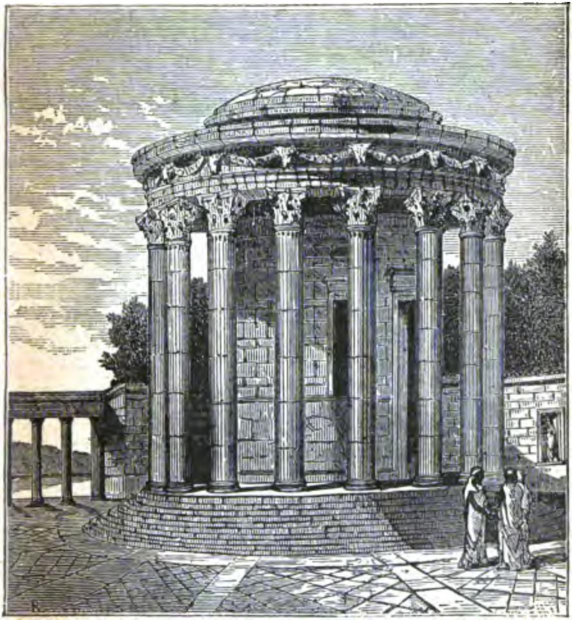


Un Vexillaire.

satis constat : quidam Terentium evocatum[7], alii Lecanium ; crebrior fama tradidit Camurium quintæ decimæ legionis[8] militem impresso gladio jugulum ejus

res, cf. ch. xxxix, n. 6 ; — *ultro*, cf. ch. vii, n. 4. — 6. *agerent*, comme dans la formule des sacri-[illegible]s : *hoc age*. — 7. *Terentium*, cf. Plut., *Galba*, 26 ; *evocatum*, voy. *Dict. hist.* — 8. *quintæ decimæ legionis*, elle avait fourni un détachement dont Camurius faisait

hausisse. Ceteri crura brachiaque (nam pectus tegebatur[9]) fœde laniavere; pleraque[10] vulnera feritate et sævitia trunco jam corpori adjecta.



Temple de Vesta.

XLII. Titum inde Vinium invasere, de quo et ipso[1] ambigitur, consumpseritne vocem ejus instans metus, an

partie; voy. *Dict. hist.* s. v. *Legio; hausisse*, métaphore poét. pour *perfodisse;* voy. *Rem.* 2. — 9. *tegebatur* (*thorace*), cf. ch. xxxv. — 10. *pleraque*, cf. ch. v, n. 14.

XLII. 1. *et ipso*, voy. *Rem.* 152.

proclamaverit non esse ab Othone mandatum[2] ut occideretur. Quod seu finxit formidine seu conscientiam conjurationis confessus est, huc potius ejus vita famaque inclinat[3], ut conscius sceleris fuerit cujus causa erat[4]. Ante ædem divi Julii jacuit primo ictu in poplitem, mox ab Julio Caro legionario milite in utrumque latus transverberatus[5].

XLIII. Insignem illa die virum Sempronium Densum[1] ætas nostra vidit. Centurio is prætoriæ cohortis, a Galba custodiæ[2] Pisonis additus, stricto pugione occurrens armatis et scelus exprobrans ac modo manu modo voce vertendo in se percussores quanquam vulnerato Pisoni effugium[3] dedit. Piso in ædem Vestæ pervasit, exceptusque misericordia publici servi et contubernio[4] ejus abditus non religione nec cærimoniis[5] sed latebra imminens exitium differebat, cum advenere missu Othonis nominatim in cædem ejus ardentis[6] Sulpicius Florus e Britannicis cohortibus[7] nuper *a* Galba civitate donatus, et Statius Murcus speculator, a quibus protractus Piso in foribus templi trucidatur.

XLIV. Nullam cædem Otho majore lætitia excepisse, nullum caput tam insatiabilibus oculis perlustrasse dicitur, seu tum primum levata omni sollicitudine mens

— 2. *non esse ab O. mandatum*, parce qu'il était son ami. — 3. *inclinat*, « porte » à croire. — 4. *ut*, amené par *huc*, marque la conséquence; *causa erat*, par la haine que son administration avait soulevée contre Galba. — 5. *ante ædem divi Julii*, voy. *Dict. hist.*; *ictu*, au lieu du part. *ictus*, recherche de la variété; voy. *Rem.* 206, 9°; *transverberatus*, voy. *Rem.* 1, *c*.

XLIII. 1. *Sempronium Densum*, cf. Plut., *Galba*, 26. — 2. *custodiæ*, pour l'accompagner au camp des prétoriens. — 3. *quanquam vulnerato*, voy. *Rem.* 197; *effugium* = *effugiendi potestatem* (Heræus). — 4. *publici servi*, voy. *Dict. hist.*; *contubernio*, sa loge. — 5. *non religione nec cærimoniis*, par la sainteté du culte qu'on y célébrait, voy. *Rem.* 200. — 6. *ardentis*, cf. Plut., *Galba*, 27. — 7. *e Britannicis cohortibus*, voy. *Dict. hist.*

vacare gaudio cœperat, seu recordatio majestatis in Galba, amicitiæ in Tito Vinio quamvis immitem animum imagine tristi confuderat; Pisonis ut inimici et æmuli cæde lætari jus fasque credebat[1]. Præfixa contis capita gestabantur inter signa cohortium juxta aquilam legionis[2], certatim ostentantibus cruentas manus qui occiderant, qui interfuerant, qui vere, qui falso ut pulchrum et memorabile facinus jactabant[3]. Plures quam centum viginti libellos[4] præmium exposcentium[5] ob aliquam notabilem illa die operam Vitellius postea invenit, omnesque conquiri et interfici jussit, non honori Galbæ, sed, tradito principibus more, munimentum ad præsens, in posterum ultionem[6].

XLV. Alium crederes[1] senatum, alium populum: ruere cuncti in castra, anteire proximos[2], certare cum præcurrentibus, increpare Galbam, laudare militum judicium[3], exosculari Othonis manum; quantoque magis falsa erant quæ fiebant, tanto plura facere. Nec aspernabatur singulos Otho, avidum et minacem militum animum voce vultuque temperans[4]. Marium Celsum, consulem designatum et Galbæ usque in extremas res amicum fidumque, *ad* supplicium expostulabant, in-

XLIV. 1. *majore lætitia* est expliqué par *levata... mens*, etc., *insatiabilibus oculis*, par *Pisonis.... credebat*. — 2. *legionis* (*classicæ*), la seule qui fût présente à Rome. — 3. *falso* (*cædem*) *ut pulchrum et mem. facinus jactabant*, voy. ch. XIII, n. 12. — 4. *libellos*, placets, requêtes. — 5. *præmium* (*sibi quisque*) *exposcentium*. — 6. *non honori Galbæ*, voy. *Rem.* 36; *tradito principibus more* suivant la politique traditionnelle des empereurs; *munimentum... ultionem*, apposition à *interfici jussit*; voy. *Rem.* 136; *ultionem*, cf. ch. XL, fin; *ad... in*, voy. *Rem.* 206, 7°.

XLV. 1. *alium*, la fortune n'avait-elle pas condamné Galba et ses partisans? *crederes*, voy. *Rem.* 99. — 2. *anteire proximos*, voy. *Rem.* 18. — 3. *judicium*, choix judicieux. — 4. *avidum* est expliqué par *cædis et prædarum initium*, etc.; *minacem*, par *Marium Celsum*, etc. — *temperans*, « cherchant » à calmer, partic imparfait, comme

dustriæ ejus innocentiæque quasi malis artibus infensi. Cædis et prædarum initium et optimo cuique perniciem quæri apparebat, sed Othoni nondum auctoritas inerat ad prohibendum scelus : jubere jam poterat[5]. Ita simulatione iræ vinciri jussum et majores pœnas daturum[6] affirmans præsenti exitio subtraxit.

XLVI. Omnia deinde[1] arbitrio militum acta : prætorii præfectos sibi ipsi legere, Plotium Firmum e manipularibus quondam, tum vigilibus præpositum et incolumi adhuc Galba partes Othonis secutum; adjungitur Licinius Proculus, intima familiaritate Othonis suspectus consilia ejus fovisse[2]. Urbi Flavium Sabinum præfecere, judicium Neronis secuti, sub quo eandem curam obtinuerat, plerisque Vespasianum fratrem in eo respicientibus[3]. Flagitatum ut vacationes[4] præstari centurionibus solitæ remitterentur; namque gregarius miles ut tributum annuum pendebat[5]. Quarta pars manipuli sparsa[6] per commeatus aut in ipsis castris vaga, dum mercedem centurioni exsolveret, neque modum oneris quisquam neque genus quæstus pensi habebat[8] : per

ch. IX, n. 5. — 5. *jubere (scelus) jam poterat*, on ne lui laissait que la liberté de faire le mal, comme il arrive toujours en pareil cas. — 6. *Ita = itaque; jussum... daturum*, s. e. avec ces deux verbes *eum esse*.

XLVI. 1. *deinde*, dans son sens propre : à partir de là (de ce moment). — 2. *suspectus.... fovisse*, voy. *Rem.* 117. — 3. *urbi præfecere*, ils choisirent pour préfet de la ville; voy. *Dict. hist.* s. v. *præfectus urbi*; *curam*, expression officielle; *plerisque*, cf. ch. V, n. 14; *respicientibus*, derrière Flavius Sabinus, qu'ils honoraient ainsi, ils voyaient son frère Vespasien qu'il était important de s'attacher. — 4. *flagitatum (est)*, voy. *Rem.* 198, 2°, A, β; *vacationes*, (s.-e. *munerum*), les exemptions de service; voy. *Dict. hist.* — 5. *miles (vacationes) ut tributum annuum pendebat*, cf. ch. XIII, n. 12. — 6. *Sparsa (erat)*, cf. plus haut, n. 4. — 7. *dum*, pourvu que, = *dummodo*. — 8. *neque quisquam*, personne parmi ceux qui avaient qualité pour cela (les tribuns, les officiers supérieurs) ; *modum oneris*, c'est-à-dire *mercedis militi gravis* (Heræus); *pensi habebat*, expression de Salluste; voy. *Rem.*

latrocinia et raptus aut servilibus ministeriis[9] militare otium redimebant. Tum locupletissimus quisque miles labore ac sævitia fatigari[10], donec vacationem emeret. Ubi sumptibus exhaustus socordia insuper elanguerat, inops pro locuplete et iners pro strenuo in manipulum redibat; ac rursus alius atque alius, eadem egestate ac licentia corrupti, ad seditiones et discordias et ad extremum bella civilia[11] ruebant. Sed Otho ne vulgi largitione centurionum animos averteret, fiscum suum vacationes annuas exsoluturum promisit, rem[12] haud dubie utilem et a bonis postea principibus perpetuitate disciplinæ[13] firmatam. Laco præfectus, tanquam in insulam seponeretur, ab evocato, quem ad cædem ejus Otho præmiserat, confossus[14]; in Marcianum Icelum ut in libertum[15] palam animadversum.

XLVII. Exacto[1] per scelera die novissimum malorum fuit lætitia. Vocat senatum prætor urbanus[2], certant adulationibus ceteri magistratus, accurrunt patres : decernitur Othoni tribunicia potestas et nomen Augusti[3] et omnes principum honores, annitentibus cunctis abolere convicia ac probra[4], quæ promiscue jacta[5]

207. — 9. *per latrocinia... aut servilibus ministeriis*, voy. *Rem.* 206, 8; *latrocinia et raptus*, voy. *Rem.* 200; *raptus*, voy. *Rem.* 16; *servilibus ministeriis*, ils se mettaient au service des particuliers pour fendre leur bois, balayer la maison, etc., tous métiers indignes d'hommes libres et de soldats. — 10. *Tum*, c'est-à-dire *præterea*; *fatigari*, voy. *Rem.* 113. — 11. *(ad) bella civilia*, voy. *Rem.* 85. — 12. *vulgi largitione*, c'est-à-dire *pecunia militi gregario largienda*, voy. *Rem.* 21; *rem*, voy. *Rem.* 136. — 13. *perpetuitate disciplinæ*, par une politique constante. — 14 *tanquam in insulam seponeretur*, c'est-à-dire croyant qu'on le reléguerait dans une île, voy. *Rem.* 196; *evocato*, voy. *Dict. hist.*; *confossus (est)*, cf. *supr.* n. 4. — 15. *libertum (Galbæ)*, voy. *Dict. hist.*

XLVII. 1. *exacto*, voy. *Rem.* 2. — 2. *Vocat senatum prætor urbanus*, voy. *Dict. hist.*, et sur toute la période, voy. *Rem.* 203, 4°. — 3. *tribunicia potestas; nomen Augusti*, voy. *Dict. hist.* — 4. *abolere*, voy. *Rem.* 114; *convicia ac probra*, voy. *Rem.* 200. — 5. *quæ promiscue jacta*, construit ainsi.

læsisse animo ejus nemo sensit : omisisset offensas an distulisset, brevitate imperii in incerto fuit[6]. Otho cruento adhuc foro per stragem jacentium in Capitolium atque inde in Palatium vectus concedi[7] corpora sepulturæ cremarique permisit. Pisonem Verania uxor ac frater Scribonianus, Titum Vinium Crispina filia composuere[8], quæsitis redemptisque capitibus, quæ venalia[9] interfectores servaverant.

XLVIII. Piso unum et tricesimum[1] ætatis annum explebat, fama meliore quam fortuna. Fratres ejus Magnum Claudius, Crassum Nero interfecerant[2] : ipse diu exul, quadriduo Cæsar[3], properata adoptione ad hoc tantum majori[4] fratri prælatus est, ut prior occideretur. Titus Vinius quinquaginta septem annos variis moribus egit. Pater illi prætoria familia, maternus avus e proscriptis[5]. Prima militia infamis : legatum Calvisium Sabinum habuerat[6], cujus uxor mala cupidine visendi situm[7] castrorum, per noctem militari habitu ingressa, cum vigilias et cetera militiæ munia eadem lascivia temerasset[8], in ipsis principiis[9] stuprum ausa est : criminis hujus reus Titus Vinius arguebatur[10]. Igitur

ce participe équivaut à une proposition : *quæ, cum promiscue jacta essent*. — 6. *in incerto fuit*, cf. ch. XXXVII, n. 2. — 7. *in Capitolium*, pour y offrir à Jupiter un sacrifice et des actions de grâce ; *concedi*, voy. *Rem.* 115. — 8. *composuere*, voy. *Rem.* 2. — 9. *quæ* (*cum*) *venalia* (*essent*), voy. *supra* n. 4.

XLVIII. 1. *unum et tricesimum*, il allait avoir trente-deux ans. — 2. *Magnum*, c'est-à-dire *Pompeium Magnum* ; *Crassum*, c'est-à-dire *M. Licinium Crassum Frugi* ; *interfecerant*, voy. *Rem.* 133. — 3. *Cæsar*, voy. *Dict. hist.* et cf. ch. XIV, et suiv. — 4. *majori* (*natu*), ils n'étaient plus que deux, Crassus Scribonianus et lui. — 5. *proscriptis*, par les triumvirs Crassus, Antoine, Octave. — 6. *legatum.... habuerat*, il avait servi sous les ordres du légat.... — 7. *uxor*, Cornelia, comme on peut le voir dans Dion Cassius, LIX, 18 ; *situm*, c'est à-dire *rationem qua disposita essent* (Dübner). — 8. *lascivia*, légèreté et inconvenance ; *temerasset*, car c'était aux yeux des Romains, un véritable sacrilège. — 9. *principiis*, voy. *Dict. hist.* — 10. *reus arguebatur*, voy. *Rem.*

jussu Gai Cæsaris oneratus catenis, mox mutatione[11] temporum dimissus, cursu honorum[12] inoffenso legioni post præturam præpositus probatusque, servili deinceps probro respersus est tanquam scyphum aureum in convivio Claudii furatus[13]; et[14] Claudius postera die soli omnium Vinio fictilibus ministrari jussit. Sed Vinius pro consule Galliam Narbonensem severe integreque rexit; mox Galbæ amicitia in abruptum tractus, audax, callidus, promptus et, prout animum intendisset[15], pravus aut[16] industrius, eadem vi. Testamentum Titi Vini magnitudine opum irritum; Pisonis supremam voluntatem paupertas firmavit.

XLIX. Galbæ corpus diu neglectum et licentia tenebrarum plurimis ludibriis vexatum dispensator Argius e prioribus servis[1] humili sepultura in privatis ejus hortis contexit. Caput per lixas calonesque suffixum laceratumque ante Patrobii tumulum (libertus is Neronis punitus a Galba fuerat[2]) postera demum die repertum et cremato jam corpori admixtum est. Hunc exitum habuit Servius Galba, tribus et septuaginta annis quinque principes prospera fortuna emensus[3] et alieno imperio felicior quam suo. Vetus in familia nobilitas[4], magnæ opes : ipsi medium ingenium, magis extra[5] vitia quam cum virtutibus. Famæ nec incuriosus nec ven-

199. — 11. *mutatione*, voy. *Rem.* 44. — 12. *cursu honorum*, voy. *Dict. hist.* — 13. *tanquam... furatus*, on le soupçonnait d'avoir volé...; voy. *Rem.* 196, et cf. Suét., *Claud.* ch. XXXII. — 14. *et*, en tout cas; cf. ch. XXXIV, n. 4. — 15. *et*, bref, voy. *Rem.* 173, 5°; *prout*, voy. *Rem.* 107. — 16. *aut*, tour à tour; voy. *Rem.* 185, 2°.

XLIX. 1. *dispensator*, voy. *Dict. hist.* — *prioribus servis*, ceux qu'il avait eus avant d'être empereur. — 2. *punitus... fuerat*, voy. *Rem.* 162. — 3. *quinque principes*, il avait 18 ans à la mort d'Auguste ; *emensus*, voy. *Rem.* 2. — 4. *Vetus in familia nobilitas*, dans son tableau généalogique, il faisait remonter à Jupiter l'origine de sa famille ; voy. Duruy, *Hist. des Rom.*, t. IV, p. 556. — 5. *medium ingenium*, caractère médiocre ; *extra*, pour *sine*, voy. *Rem.* 63. —

ditator[6]; pecuniæ alienæ non appetens, suæ parcus[7], publicæ avarus; amicorum libertorumque, ubi in bonos incidisset, sine reprehensione patiens, si mali forent, usque ad culpam ignarus[8]. Sed claritas natalium et metus temporum obtentui, ut, quod segnitia erat[9], sapientia vocaretur. Dum vigebat ætas, militari laude apud Germanias[10] floruit. Pro consule Africam moderate, jam senior citeriorem Hispaniam pari justitia continuit, major privato visus, dum privatus fuit, et omnium consensu capax imperii, nisi imperasset[11].

L. Trepidam urbem ac simul atrocitatem recentis sceleris, simul veteres Othonis mores paventem[1] novus insuper de Vitellio nuntius exterruit, ante cædem Galbæ suppressus[2], ut tantum superioris Germaniæ exercitum descivisse crederetur. Tum duos omnium mortalium impudicitia, ignavia, luxuria deterrimos velut ad perdendum imperium fataliter electos[3] non senatus modo et eques, quis[4] aliqua pars et cura rei publicæ, sed vulgus

6. *famæ*, voy. *Rem.* 29, *a*; *nec venditator*, il n'en faisait pas étalage; sur *venditator*, voy. *Rem.* 1, *a*. — 7. *suæ parcus*, voy. *Rem.* 29, *c*. — 8. *ubi incidisset*, voy. *Rem.* 107; *sine reprehensione patiens*, indulgent sans mériter de blâme; *si mali forent*, voy. *Rem.* 108 et 163, 1°; *usque ad culpam ignarus*, aveugle sans excuse. — 9. *sed*, au reste; *natalium* = *generis*, voy. *Rem.* 144; *metus temporum*, on savait bien que sous Néron, par exemple, il était prudent de rester dans l'ombre; *obtentui (fuit)*, pallia ses défauts; voy. *Rem.* 198, 2°, A, γ; *quod segnitia erat*, voy. *Rem.* 134. — 10. *apud*, voy. *Rem.* 59; *Germanias*, il avait battu les Chattes, voy. *Dict. hist.* — 11. *capax imperii, nisi imperasset*, Plutarque le laisse entendre, mais avec quelque émotion, *Galba*, 29, *fin.*: οὐδένα ποθοῦντα τὴν ἀρχὴν, οἰκτείραντας δὲ τοὺς πολλοὺς τὸν θάνατον ἀπέλιπεν. — Sur le génitif *imperii*, voy. *Rem.* 29, *e*.

L. 1. *urbem*, car les citoyens que Tacite a appelés (ch. IV) *pars populi integra* n'avaient point pris de part à la sédition; *simul... simul*, voy. *Rem.* 166 et 181; *mores paventem*, cf. ch. XXIX, n. 10. — 2. *suppressus*, cette nouvelle qu'on ignorait encore le jour de l'adoption de Pison (cf. ch. XIV) avait dû arriver à Rome le lendemain ou le surlendemain. — 3. *duos*, Othon et Vitellius; *electos (esse)*, voy. *Rem.* 198, 4°. — 4. *quis* (= *quibus*), vo

quoque palam mærere. Nec jam recentia sævæ pacis[5] exempla, sed, repetita bellorum civilium memoria, captam totiens suis exercitibus urbem, vastitatem Italiæ, direptiones provinciarum, Pharsaliam ac Mutinam, Philippos et Perusiam[6], nota publicarum cladium nomina, loquebantur. Prope eversum orbem, etiam cum de principatu inter bonos certaretur, sed mansisse Gaio Julio, mansisse Cæsare Augusto victore imperium[7]; mansuram fuisse sub Pompeio Brutoque rem publicam : nunc pro Othone an pro Vitellio in templa ituros[8]? utrasque impias preces, utraque detestanda vota inter duos, quorum bello solum id scires, deteriorem fore qui vicisset[9]. Erant qui Vespasianum et arma Orientis augurarentur; et, ut potior utroque Vespasianus, ita[10] bellum aliud atque alias clades horrebant. Et ambigua de Vespasiano fama ; solusque omnium ante se principum in melius[11] mutatus est.

LI. Nunc initia causasque motus Vitelliani expediam[1]. Cæso cum omnibus copiis Julio Vindice ferox præda gloriaque exercitus, ut cui sine labore ac periculo[2] ditis-

Rem. 7. — 5. *sævæ pacis*, l'empire avait donné la paix au monde, mais sous des princes comme Tibère, Caligula et Néron, cette paix était aussi cruelle que la guerre. — 6. *suis exercitibus*, voy. *Rem.* 41 ; *direptiones provinciarum*, car c'étaient les provinces qui payaient les frais des guerres civiles; *Pharsaliam*, la région au lieu de la ville qui s'y trouve; *Pharsaliam... Perusiam*, voy. *Dict. hist.*, et pour la disposition des mots, voy. *Rem.* 180. — 7. *mansisse*, voy. *Rem.* 201, 1° ; *imperium*, le gouvernement impérial, par opposition à *rem publicam*, la république. — 8. *ituros*, voy. *Rem.* 140, 1° et 140, 5°. — 9. *impias (esse)*, voy. *Rem.* 198, 4° ; *inter duos = quoniam duo essent*, cf. ch. I, n. 16, et voy. *Rem.* 64 ; *scires*, voy. *Rem.* 140, 2° ; *deteriorem*, parce qu'il faudra supporter sa tyrannie ; *qui vicisset*, remplace le futur antérieur du style direct, cf. Tite-Live (éd. Benoist-Riemann, liv. XXIII-XXV, p. 370, *Rem.* 195). — 10. *ut... ita*, cf. ch. VII, n. 2. — 11. *in melius*, cf. ch. XVIII, n. 6.

LI. 1. *expediam*, voy. *Rem.* 2 ; 2. *sine labore ac periculo*, la défaite des troupes de Vindex, près de Besançon, avait commencé et

simi belli victoria evenisset, expeditionum feracium præmia quam stipendia malebat. Diu infructuosam et asperam militiam toleraverant ingenio[3] loci cælique et severitate disciplinæ, quam in pace inexorabilem discordiæ civium resolvunt, paratis utrinque corruptoribus et[4] perfidia impunita. Viri, arma, equi ad usum et ad decus supererant[5]. Sed ante bellum centurias tantum suas turmasque noverant[6]; exercitus finibus provinciarum discernebantur[7] : tum adversus Vindicem contractæ legiones, seque et Gallias[8] expertæ, quærere rursum arma novasque discordias; nec socios[9], ut olim, sed hostes et victos vocabant. Nec deerat pars Galliarum, quæ Rhenum accolit, easdem partes secuta ac tum acerrima instigatrix adversum Galbianos[10]; hoc enim nomen fastidito Vindice indiderant[11]. Igitur Sequanis Æduisque ac deinde, prout opulentia civitatibus inerat,



Autel de Lyon.

terminé la guerre. — 3. *ingenio*, pour *natura*, comme dans Salluste, voy. *Rem.* 207. — 4. *utrinque*, dans les deux partis; *et*, et même. — 5. *supererant* = *abunde suppetebant*. — 6. *centurias*, voy. *Dict. hist.*, ainsi que pour *turmas*; *noverant* (*singuli milites*). — 7. *discernebantur*, chacune des deux provinces (*Germania superior*, *Germania inferior*) avait une armée spéciale. — 8. *seque et Gallias*, voy. *Rem.* 181. — 9 *nec* (*Gallos*) *socios*.—10 *Nec deerat*, agissait de son côté; cf. ch. XXII : *Nec deerat Ptolemæus*; *pars Galliarum*, les Trévires, les Lingons, etc.; cf. ch. LIII; *instigatrix*, voy. *Rem.* 1, *b*; *Galbianos*, on les appelait ainsi au lieu de *Vindiciani*, depuis que la mort de leur chef avait enlevé tout sel à cette plaisanterie (*fastidito*) *Vindice*. — 11. *indiderant* (*iis*), voy. *Rem.* 198, 1°. —

infensi expugnationes urbium, populationes agrorum, raptus penatium hauserant animo[12], super[13] avaritiam et arrogantiam, præcipua validiorum vitia, contumacia Gallorum irritati, qui remissam sibi a Galba quartam tributorum partem et publice donatos[14] in ignominiam exercitus jactabant. Accessit callide vulgatum, temere creditum[15], decumari legiones et promptissimum quemque centurionum dimitti. Undique atroces nuntii, sinistra ex urbe fama; infensa Lugdunensis colonia et pertinaci pro Nerone fide[16] fecunda rumoribus; sed plurima ad fingendum credendumque materies in ipsis castris, odio, metu, et, ubi vires suas respexerant, securitate.

LII. Sub ipsas superioris anni[1] Kalendas Decembres Aulus Vitellius inferiorem Germaniam ingressus hiberna legionum cum cura adierat : redditi plerisque ordines, remissa ignominia, allevatæ notæ[2]; plura ambitione[3], quædam judicio, in quibus sordes et avaritiam[4] Fonteı Capitonis adimendis assignandisve militiæ ordinibus integre[5] mutaverat. Nec consularis legati mensura[6], sed in majus omnia accipiebantur. Et *ut* Vitellius apud

12. *ac deinde*, les autres à la suite; *raptus*, cf. ch. XLVI, n. 9; *hauserant animo*, comme dans Virgile. — 13. *super* = *præter*. — 14. *publice*, en tant qu'états politiques; *donatos* (*se*), ils avaient reçu le droit de cité et d'autres avantages; cf. ch. VIII. — 15. *vulgatum... creditum*, ch. XVIII, n. 2. — 16. *pro Nerone fide*, voy. *Rem*. 73; Néron lui avait donné 4 millions de sesterces (840,000 fr.) pour la relever après l'incendie de 58 ap. J.-C.; *et*, voy. *Rem*. 173, 5°.

LII. 1. *superioris anni*, 68 de notre ère. — 2. *ordines*, il rétablit dans leurs grades les centurions qui s'étaient compromis pour Néron ou pour Verginius; *ignominia*, peines infamantes, voy. *Dict. hist.* — *notæ*, peines disciplinaires. — — 3. *plura* (*fecerat*), voy. *Rem*. 198, 5°; *ambitione*, pour se faire bien voir. — 4. *sordes et avaritiam*, voy. *Rem*. 202, 2°. — 5. *adimendis assignandisve m. ordinibus*, voy. *Rem*. 126; *integre*, avec impartialité. — 6. *consularis legatus*, voy. *Dict. hist.*; *mensura*. à l'abl. s'oppose à *in majus*; pour

severos humilis, ita[7] comitatem bonitatemque faventes vocabant, quod sine modo, sine judicio donaret sua, largiretur aliena; simul aviditate ei parendi, ipsa vitia pro virtutibus interpretabantur. Multi in utroque exercitu sicut modesti quietique, ita[8] mali et strenui. Sed profusa cupidine et insigni temeritate legati legionum Alienus Cæcina et Fabius Valens; e quibus Valens infensus Galbæ, tanquam detectam a se Verginii cunctationem[9], oppressa Capitonis consilia[10] ingrate tulisset, instigare[11] Vitellium, ardorem militum ostentans : ipsum[12] celebri ubique fama, nullam in Flacco Hordeonio moram; adfore Britanniam, secutura Germanorum auxilia; male fidas provincias, precarium seni imperium et brevi transiturum : panderet modo sinum[13] et venienti Fortunæ occurreret. Merito dubitasse Verginium equestri familia, ignoto patre, imparem, si recepisset imperium, tutum, si recusasset : Vitellio tres patris consulatus, censuram, collegium Cæsaris[14] et imponere jam pridem imperatoris dignationem et auferre privati securitatem. Quatiebatur[15] his segne ingenium, ut concupisceret magis quam ut speraret.

LIII. At in superiore Germania Cæcina, decorus juventa, corpore ingens, animi[1] immodicus, scito sermone, erecto incessu, studia militum illexerat. Hunc juvenem[2]

in majus, cf. ch. XVIII, n. 6. — 7. *ut ... ita*, cf. ch. VII, n. 2 ; *apud*, cf. XXIX, n. 13 ; *humilis*, Suétone (*Vitellius*, ch. VII) donne à penser que ce mot n'est pas assez fort. — 8. *sicut... ita*, voy. *Rem.* 191, 2°. — 9. *tanquam*, voy. *Rem.* 196 ; *Verginii cunctationem*, cf. ch. VIII. — 10. *oppressa Capitonis consilia*, cf. ch. VII. — 11. *instigare*, voy. *Rem.* 113. — 12. *ipsum* (*Vitellium*); *celebri ubique fama* (*esse*), voy. *Rem.* 198, 4°. — 13. *sinum*, les plis de sa toge. — 14. *collegium Cæsaris*, il avait été le collègue de Claude, deux fois comme consul ordinaire, une fois comme censeur. — 15. *quatiebatur*, voy. *Rem.* 2 et 204, 4°.

LIII. 1. *corpore... animi*, voy. *Rem.* 30 et 206, 2°. — 2. *juvenem*, c.-à-d. bien qu'il eût à peine l'âge

Galba, quæstorem in Bætica, impigre in partes suas transgressum legioni præposuit[3]; mox compertum publicam pecuniam avertisse ut peculatorem[4] flagitari jussit. Cæcina ægre[5] passus miscere cuncta et privata vulnera rei publicæ malis operire statuit. Nec deerant in exercitu semina discordiæ, quod et bello adversus Vindicem universus adfuerat, nec nisi occiso Nerone translatus in Galbam atque in eo ipso sacramento vexillis[6] inferioris Germaniæ præventus erat. Et Treveri ac Lingones, quasque alias civitates atrocibus edictis aut damno finium[7] Galba perculerat, hibernis legionum propius miscentur : unde seditiosa colloquia et inter paganos corruptior miles et in Verginium favor cuicumque alii profuturus[8].

LIV. Miserat civitas Lingonum vetere instituto dona legionibus dextras[1], hospitii insigne. Legati eorum in squalorem mæstitiamque compositi per principia, per contubernia[2], modo suas injurias, modo vicinarum civitatium præmia[3], et, ubi pronis militum auribus accipiebantur, ipsius exercitus pericula et contumelias conquerentes accendebant animos. Nec procul seditione aberant[4], cum Hordeonius Flaccus abire legatos, utque occultior digressus esset, nocte castris excedere jubet. Inde atrox rumor, affirmantibus plerisque interfectos[5], ac,

légal. — 3. *præposuit... jussit*, voy. *Rem.* 90. — 4. *peculatorem*, voy. *Dict. hist.* — 5. *ægre* (*id*) *passus*, ellipse fréquente. — 6. *translatus* (*erat*). — *atque*, et encore ; *vexillis*, détachements, voy. *Dict. hist.* — 7. *et* = *præterea*, ou *atque etiam*; *damno finium*, cf. ch. VIII, n. 7. — 8. *pagani*, nous disons « les civils » ; *cuicumque*, employé comme au ch. XI, n. 16 ; *profuturus* (*erat*), « devait » profiter ; voy. *Rem.* 124.

LIV. 1. *dextras*, en bronze ou en argent ; voy. *Dict. hist.* — 2. *principia*, cf. ch. XLVIII, n. 9 ; *contubernia* = *tentoria militum*. — 3. *civitatium*, voy. *Rem.* 4, *a* ; *præmia*, récompenses dont ils avaient fait les frais ; voy. ch. VIII et LI. — 4. *aberant* (*milites*). — 5. *interfectos* (*esse legatos*). —

ni sibi ipsi consulerent, fore ut acerrimi militum et præsentia conquesti per[6] tenebras et inscitiam ceterorum occiderentur. Obstringuntur inter se tacito fœdere legiones, adsciscitur auxiliorum miles, primo suspectus tanquam circumdatis cohortibus[7] alisque impetus in legiones pararetur, mox eadem acrius volvens[8], faciliore inter malos consensu ad[9] bellum quam in pace ad concordiam.

LV. Inferioris tamen Germaniæ legiones sollemni kalendarum Januariarum sacramento pro Galba adactæ[1], multa cunctatione et raris primorum ordinum[2] vocibus, ceteri silentio proximi cujusque audaciam exspectantes, insita mortalibus natura, propere sequi[3] quæ piget inchoare. Sed ipsis legionibus inerat diversitas animorum : primani quintanique turbidi adeo, ut quidam saxa in Galbæ imagines jecerint[4]; quinta decima ac sexta decima legiones[5] nihil ultra fremitum et minas ausæ initium erumpendi[6] circumspectabant. At in superiore exercitu[7] quarta et duoetvicesima legiones, iisdem hibernis[8] tendentes, ipso kalendarum Januariarum die dirumpunt[9] imagines Galbæ, quarta legio promptius,

6. *per* est pris successivement dans deux significations ; voy. *Rem.* 206, 6°. — 7. *tanquam*, parce que, dans la pensée des légionnaires... *circumdatis* (*exercitui Romano*) *cohortibus alisque*, car les légions étaient au milieu du camp, entourées par les troupes auxiliaires ; pour *cohortes*, voy. *Dict. hist.* — 8. *eadem acrius volvens*, voy. *Rem.* 2. — 9. *ad*, voy. *Rem.* 53.

LV. 1. *sollemni*, tous les ans, le 1er janvier, les légions renouvelaient leur serment de fidélité à l'empereur; *adactæ* (*sunt*), est construit, comme à l'ordinaire, avec l'ablatif. — 2. *primi ordines*, les centurions de premier rang; voy. *Dict. hist.* — 3. *sequi*, apposition à *natura*. — 4. *primani*, à Bonn, *quintani*, à Vetera; *jecerint*, voy. *Rem.* 137. — 5. *quinta decima*, à Vetera; *sexta decima*, à Novæsium; *legiones*, voy. *Rem.* 129. — 6. *erumpendi*, voy. *Rem.* 2. — 7. *in superiore* (= *superioris Germaniæ*) *exercitu*. — 8. *iisdem hibernis*, à Mogontiacum (Mayence); voy. *Rem.* 47. — 9. *dirumpunt*, mettent en piè-

duoetvicesima cunctanter, mox consensu. Ac ne reverentiam imperii[10] exuere viderentur, senatus populique Romani obliterata jam nomina sacramento advocabant, nullo legatorum tribunorumve pro Galba nitente, quibusdam, ut in tumultu, notabilius[11] turbantibus. Non tamen quisquam in modum contionis aut suggestu[12] locutus; neque enim erat adhuc cui imputaretur[13].



Légionnaire portant l'image (imaginarius); d'après la colonne Trajane.

LVI. Spectator flagitii Hordeonius Flaccus consularis legatus aderat, non compescere ruentes[1], non retinere dubios, non cohortari bonos ausus, sed segnis, pavidus et socordia innocens[2]. Quattuor centuriones duoetvicesimæ legionis, Nonius

ces. — 10 *imperii*, l'autorité; voy. *Dict. hist* — 11. *quibusdam*, c.-à-d. *legatis et tribunis*. — *ut in tumultu (fieri solet)*, cf. ch. IV, n. 11; *notabilius*, voy. *Rem.* 5. — 12. *suggestu*, voy. *Rem.* 47. — 13. *cui (id) imputaretur*, cf. ch. XXXVIII, n. 7: auprès de qui on pût s'en faire un mérite.

LVI 1. *ruentes*, c.-à-d. *cæco impetu abreptos ac tumultuantes* (Orelli). — 2. *et*, voy *Rem.*

Receptus, Donatius Valens, Romilius Marcellus, Calpurnius Repentinus, cum protegerent[3] Galbæ imagines, impetu militum abrepti vinctique. Nec cuiquam ultra fides aut memoria prioris sacramenti, sed quod in seditionibus accidit, unde plures erant, omnes fuere[4].

Nocte, quæ kalendas Januarias secuta est, in coloniam Agrippinensem aquilifer quartæ legionis epulanti Vitellio nuntiat, quartam et duoetvicesimam legiones projectis Galbæ imaginibus in senatus ac populi Romani verba jurasse. Id sacramentum inane[5] visum; occupari nutantem fortunam et offerri[6] principem placuit. Missi a Vitellio ad legiones[7] legatosque, qui descivisse a Galba superiorem exercitum nuntiarent; proinde aut bellandum adversus desciscentes aut, si concordia et pax placeat, faciendum imperatorem : et minore discrimine sumi principem quam quæri.

LVII. Proxima[1] legionis primæ hiberna erant et promptissimus e legatis Fabius Valens. Is die proximo[2] coloniam Agrippinensem cum equitibus legionis[3] auxiliariorumque ingressus imperatorem Vitellium consalutavit. Secutæ ingenti certamine ejusdem provinciæ legiones[4]; et superior exercitus, speciosis senatus popu-

173, 5°; *socordia innocens*, il n'était capable de rien, pas même de trahison. — 3. *cum protegerent*, qui « voulaient » défendre. — 4. *nec cuiquam ultra fides* (*fuit*), après eux personne ne demeura fidèle; *prioris sacramenti*, celui que Verginius leur avait fait prêter à Galba; *unde* (= *a quibus partibus*) *plures* (la majorité) *erant*, (*ibi*) *omnes fuere*. — 5. *inane*, cette formule *senatus populusque Romanus* ne désignait, ne signifiait rien. — 6. *offerri* (*fortunæ*), il s'agissait, pendant que la fortune hésitait encore, de la surprendre et d'offrir à son choix un prince tout trouvé; voy. dans Suétone, *Vitell.*, ch. VIII, comment Vitellius fut salué empereur. — 7. *legiones*, celles de la Germanie inférieure.

LVII. 1. *Proxima*, car Bonn, cantonnement de la première légion, n'est pas à plus de six lieues de Cologne, quartier général de Vitellius. — 2. *die proximo*, le 2 janvier. — 3. *equitibus legionis*, voy. *Dict. hist.* — 4. *legiones*, la cin-

lique Romani nominibus relictis, tertio nonas Januarias Vitellio[5] accessit : scires illum priore biduo non penes[6] rem publicam fuisse. Ardorem exercituum Agrippinenses, Treveri, Lingones æquabant, auxilia, equos, arma, pecuniam offerentes, ut quisque corpore, opibus, ingenio[7] validus. Nec principes modo coloniarum aut castrorum, quibus præsentia ex affluenti et parta victoria magnæ spes, sed manipuli quoque[8] et gregarius miles viatica sua et balteos phalerasque, insignia armorum argento decora, loco pecuniæ tradebant, instinctu et impetu et avaritia[9].

LVIII. Igitur laudata militum alacritate Vitellius ministeria principatus[1] per libertos agi solita in equites Romanos[2] disponit, vacationes centurionibus ex fisco[3] numerat, sævitiam militum plerosque[4] ad pœnam exposcentium sæpius approbat, raro simulatione vinculorum[5] frustratur. Pompeius Propinquus procurator Belgicæ statim interfectus[6]; Julium Burdonem Germanicæ

quième, la quinzième et la seizième ; cf. ch. LV. — 5. *tertio Nonas*, le 3 janvier ; *Vitellio*, voy. *Rem.* 32, *a.* — 6. *scires*, voy. *Rem.* 99 ; *priore biduo*, deux jours avant, le 1er janvier, quand elle prêtait serment au sénat et au peuple Romain ; *penes*, du côté de, voy. *Rem.* 65. — 7. *ingenio*, ingéniosité. — 8. *nec... modo... sed... quoque*, voy. *Rem.* 184 ; *principes coloniarum*, les décurions, par exemple, voy. *Dict. hist.*; *principes castrorum*, tribuns, préfets du camp, etc. ; *ex affluenti*, voy. *Rem.* 147. — 9. *viatica sua*, leur argent de poche ; *balteos phalerasque*, voy. *Dict. hist.* — *insignia*, les ornements ; *et avaritia*, et aussi par intérêt ; car, s'ils donnaient beaucoup, ils espéraient recevoir davantage.

LVIII. 1. *ministeria principatus*, des affranchis impériaux avaient été jusque-là maîtres des requêtes (*a libellis*), secrétaires du cabinet impérial (*ab epistulis*), chefs de la comptabilité (*procuratores a rationibus*), etc. (Gantrelle). — 2. *equites Romanos*, sous les premiers empereurs ils auraient regardé cette faveur comme une injure. — 3. *vacationes*, cf. ch. XLVI, n. 4 ; *fisco*, voy. *Dict. hist.* — 4. *plerosque*, cf. ch. V, n. 14. — 5. *simulatione vinculorum*, sous prétexte de les mettre en prison. — 6. *Pompeius Propinquus* (cf. ch.

classis[7] præfectum astu subtraxit. Exarserat in eum iracundia exercitus, tanquam crimen ac mox insidias Fonteio Capitoni[8] struxisset. Grata erat memoria Capitonis, et apud sævientes occidere palam, ignoscere non nisi fallendo licebat[9] : ita in custodia habitus et post victoriam demum, sedatis jam militum odiis, dimissus est. Interim ut piaculum objicitur centurio Crispinus. Sanguine Capitonis *se* cruentaverat eoque et postulantibus manifestior et punienti vilior fuit[10].

LIX. Julius deinde Civilis periculo exemptus[1], præpotens inter Batavos, ne supplicio ejus ferox gens alienaretur. Et erant in civitate Lingonum octo Batavorum cohortes[2], quartæ decimæ legionis auxilia, tum discordia temporum a legione digressæ, prout inclinassent, grande momentum sociæ aut adversæ. Nonium, Donatium, Romilium, Calpurnium centuriones, de quibus supra rettulimus, occidi jussit, damnatos fidei crimine, gravissimo inter desciscentes[3]. Accessere partibus[4] Valerius Asiaticus, Belgicæ provinciæ legatus, quem mox Vitellius generum adscivit, et Junius Blæsus, Lugdunensis Galliæ rector, cum Italica legione et ala Tauriana[5] Lugduni

XII, 1), avait averti Galba du soulèvement des légions ; *interfectus* (*est*), cf ch. XLVI, n. 14. — 7. *Germanicæ classis*, la flottille du Rhin ; voy. *Dict. hist.* — 8. *tanquam*, voy. *Rem.* 196 ; *crimen*, cf. ch. VII, n. 4 ; *Fonteio Capitoni*, cf. ch. VII. — 9. *apud*, voy. *Rem.* 60, *a* ; *occidere palam... licebat*, cf. ch. XLV, n. 5. — 10. *eoque*, cf. ch. XIII, n. 11 ; *postulantibus* (*militibus*) *manifestior*, il était plus clairement désigné ; *punienti* (*Vitellio*) *vilior fuit*, il n'en coûta pas tant à Vitellius de le punir.

LIX. 1. *Julius Civilis*, celui qui, quelques mois plus tard, devait soulever les Bataves; voy. *Dict. hist.* — *periculo*, au datif, voy. *Rem.* 32. *b.*; *exemptus* (*est*), cf. ch. XLVI, n. 14. — 2. *et*, en tout cas, cf. ch. XXXIV, n. 4 ; *octo Batavorum cohortes*, employées par Néron en 61 contre les Bretons et servant à côté de la quatorzième légion, la *Gemina Martia Victrix;* Néron avait fait venir cette légion de la Grande-Bretagne, au moment du soulèvement de Vindex. — 3. *inter desciscentes*, aux yeux des traîtres. — 4. *partibus*, voy. *Rem.* 32, *a.* — 5. *rector*, au lieu de l'expression

tendentibus. Nec in Ræticis copiis mora quo minus[6] statim adjungerentur : ne in Britannia quidem[7] dubitatum.

LX. Præerat Trebellius Maximus per avaritiam ac sordes contemptus exercitui invisusque[1]. Accendebat odium ejus Roscius Cælius[2] legatus vicesimæ legionis, olim discors, sed occasione civilium armorum atrocius proruperat[3]. Trebellius seditionem et confusum ordinem disciplinæ Cælio, spoliatas[4] et inopes legiones Cælius Trebellio objectabat, cum[5] interim fœdis legatorum certaminibus modestia[6] exercitus corrupta eoque discordiæ ventum, ut auxiliarium quoque militum conviciis proturbatus et, aggregantibus se Cælio cohortibus alisque, desertus Trebellius ad Vitellium perfugerit[7]. Quies provinciæ, quanquam remoto[8] consulari, mansit : rexere[9] legati legionum, pares jure, Cælius audendo potentior.

LXI. Adjuncto Britannico exercitu, ingens viribus opibusque Vitellius duos duces, duo itinera bello destinavit : Fabius Valens allicere, vel, si abnuerent, vastare Gallias

officielle *legatus Augusti pro prætore*. — *Italica legio*, la première légion surnommée *Italica*, qui, à ce moment, était cantonnée en Gaule ; voy. *Dict. hist.* — *ala Tauriana*, corps de cavalerie levé par Statilius Taurus ; voy. *Dict. hist.* — 6. *Ræticæ copiæ*, cf. ch. LXVIII, n. 3, et *Dict. hist.* — *quo minus*, voy. *Rem.* 105. — 7. *ne... quidem*, voy. *Rem.* 182.

LX. 1. *per = propter*, voy. *Rem.* 66 ; *contemptus*, à cause de son avarice ; *invisus*, à cause de sa vilenie. — 2. *Roscius Cælius*, voy. *Dict. hist.* ; il précéda Agricola dans le gouvernement de la Bretagne. — 3. *olim*, depuis longtemps ; *atrocius*, poétiq. pour *vehementius* ; *proruperat*, nous disons : il avait éclaté. — 4. *seditionem*, esprit séditieux (Burnouf) ; *confusum ordinem disciplinæ*, la confusion apportée dans le service par son insubordination ; *spoliatas*, il puisait sans doute dans la caisse de l'armée. — 5. *cum... corrupta (est)*, voy. *Rem.* 198, 2°, B, β. — 6. *modestia*, la subordination. — 7. *perfugerit*, cf. ch. LV, n. 4. — 8. *quanquam remoto*, voy. *Rem.* 197. — 9. *rexere* (*eam*).

et Cottianis Alpibus Italiam irrumpere[1], Cæcina propiore transitu Pœninis jugis degredi jussus[2]. Valenti inferioris exercitus electi cum aquila quintæ legionis[3] et cohortibus alisque, ad quadraginta millia armatorum data[4]; triginta millia Cæcina e superiore Germania ducebat, quorum robur legio unaetvicesima[5] fuit. Addita utrique Germanorum auxilia[6], e quibus Vitellius suas quoque copias supplevit, tota mole belli[7] secuturus.

LXII. Mira inter exercitum imperatoremque diversitas[1]: instare miles, arma[2] poscere, dum[3] Galliæ trepident, dum Hispaniæ cunctentur : non obstare hiemem neque ignavæ pacis moras[4]; invadendam Italiam, occupandam urbem; nihil in discordiis civilibus festinatione tutius, ubi facto magis quam consulto opus esset[5]. Torpebat[6] Vitellius et fortunam principatus inerti luxu ac prodigis epulis præsumebat, medio diei temulentus et sagina gravis[7], cum tamen ardor et vis militum ultro ducis munia implebat[8], ut si adesset imperator et strenuis vel ignavis spem metumve adderet. Instructi intentique signum profectionis exposcunt; nomen Germanici Vitellio statim additum; Cæsarem se appellari etiam victor

LXI. 1. *Italiam irrumpere*, voy. *Rem.* 17. — 2. *jussus* (*est*), cf. ch. LIX, n. 1. — 3. *electi*, des détachements; *cum aquila quintæ legionis*, avec le gros de la cinquième légion, marchant par conséquent avec son aigle; les détachements n'ont que les étendards (*vexilla*). — 4. *data* (*sunt*), cf. *supr.* 2, et voy. *Rem.* 131. — 5. *legio unaetvicesima* (*Rapax*), voy. *Dict. hist.* — 6. *Germanorum auxilia*, pris des deux côtés du Rhin. — 7. *tota mole belli*, c.-à-d., pour peser sur la guerre de tout le poids de son armée

LXII. 1. *diversitas* (*erat*), voy. 198, 2°, A, β. — 2. *arma*, non pas des armes, mais la bataille. — 3. *dum*, avec le subjonctif, parce que Tacite exprime la pensée des soldats de Vitellius. — 4. *ignavæ pacis moras*, les retards causés par un lâche amour de la paix. — 5. *ubi facto magis quam consulto opus esset*, cf. Sall., *Cat.* 43, 3, et voy. *Rem.* 139. — 6. *Torpebat*, voy. *Rem.* 204, 4°. — 7. *medio diei*, voy. *Rem.* 145; *sagina*, ce mot en dit autant que toutes les anecdotes de Suétone (*Vitellius*, ch. XIII). — 8. *cum tamen*, avec l'ind., voy.

prohibuit[9]. Lætum augurium[10] Fabio Valenti exercituique, quem in bellum agebat, ipso profectionis die aquila leni meatu[11], prout[12] agmen incederet, velut dux viæ prævolavit, longumque per spatium is gaudentium militum clamor, ea quies interritæ alitis fuit, ut haud dubium magnæ et prosperæ rei omen acciperetur.

LXIII. Et Treveros quidem[1] ut socios securi adiere : Divoduri (Mediomatricorum id oppidum est) quanquam omni comitate exceptos subitus pavor[2] rapuit; raptis[3] repente armis ad cædem innoxiæ civitatis, non ob prædam aut spoliandi cupidine[4] sed furore et rabie *iere*, causis incertis, eoque difficilioribus remediis, donec precibus ducis mitigati ab excidio civitatis temperavere; cæsa tamen ad quattuor millia hominum, isque terror Gallias invasit, ut venienti mox agmini universæ civitates cum magistratibus et precibus[5] occurrerent, stratis per vias feminis puerisque[6], quæque alia placamenta[7] hostilis iræ non quidem in bello, sed pro pace tendebantur[8].

LXIV. Nuntium de cæde Galbæ et imperio Othonis Fabius Valens in civitate Leucorum[1] accepit. Nec militum

Rem. 94 ; *ultro*, cf. ch. VII, n. 4. — 9. *Cæsarem*, voy. *Dict. hist.*; *se appellari...prohibuit*, voy. *Rem.* 115. —10. *Lætum augurium*, voy. *Rem.* 136. — 11. *meatu*, poét. pour *volatu* ; voy. *Rem.* 1, *c*. — 12. *prout*, voy. *Rem.* 107.

LXIII. 1. *Et... quidem*, et en fait ; cf. ch. V, n. 11. — 2. *quanquam*, voy. *Rem.* 197 ; *subitus pavor*, cette marche des légions de Vitellius contre l'Italie ressemble à une invasion de barbares. — 3. *raptis*, voy. *Rem.* 121. — 4. *ob prædam... aut cupidine*, voy. *Rem.* 206, 8°. — 5. *mox*, ensuite ; *cum magistratibus et precibus*, figure hardie pour *magistratibus veniam precantibus* ; voy. *Rem.* 202, 2°. — 6. *stratis*, voy. n. 3 ; *pueris*, terme général : les enfants. — 7. *quæque alia*, recherche de la variété, voy *Rem.* 206, 16° ; *placamenta*, c.-à-d. *velamenta*, *infulas*, *verbenas*. —8. *non quidem*, etc., non pas en vérité qu'on fût en guerre, mais en vue d'obtenir la paix ; *tendebantur*, sc. *porrectis manibus* (Heræus).

LXIV. 1. *Leuci*, voy. *Dict.*

animus in gaudium aut formidine[2] permotus : bellum volvebat[3]. Gallis[4] cunctatio exempta est : in Othonem ac Vitellium odium par, ex[5] Vitellio et metus. Proxima Lingonum civitas erat, fida partibus. Benigne excepti modestia[6] certavere, sed brevis lætitia fuit cohortium intemperie[7], quas a legione quarta decima, ut supra[8] memoravimus, digressas exercitui suo Fabius Valens adjunxerat. Jurgia primum, mox rixa inter Batavos et legionarios, dum his aut illis studia militum aggregantur. Prope in prœlium exarsere[9], ni Valens animadversione[10] paucorum oblitos jam Batavos imperii admonuisset. Frustra adversus Æduos quæsita belli causa : jussi pecuniam atque arma[11] deferre gratuitos insuper commeatus præbuere. Quod Ædui formidine, Lugdunenses gaudio[12] fecere. Sed legio Italica et ala Tauriana abductæ[13] : cohortem octavam decimam[14] Lugduni, solitis sibi[15] hibernis, relinqui placuit. Manlius Valens legatus Italicæ legionis, quanquam bene de partibus meritus, nullo apud Vitellium honore fuit : secretis eum criminationibus infamaverat Fabius ignarum et, quo incautior deciperetur, palam laudatum.

LXV. Veterem inter Lugdunenses *et Viennenses* discordiam proximum bellum[1] accenderat. Multæ in vicem clades[2], crebrius infestiusque, quam ut tantum propter

à Toul. — 2. *in gaudium aut formidine*, voy. *Rem.* 206, 8°. — 3. *volvebat*, cf. ch. LIV, n. 8, et voy. *Rem.* 2. — 4. *Gallis*, voy. *Rem.* 32, *b*. — 5. *ex*, voy. *Rem.* 70. — 6. *modestia*, la discipline. — 7. *cohortium*, c.-à-d. *Batavorum*; cf. ch. LIX; *intemperie*, voy. *Rem.* 44. — 8. *supra*, au ch. LIX. — 9. *exarsere*, voy. *Rem.* 92. — 10. *animadversione* = *supplicio*. — 11. *arma* désigne souvent en latin le matériel de guerre. — 12. *gaudio*, parce qu'ils voyaient en Vitellius le vengeur de Néron, leur bienfaiteur. — 13. *abductæ*, emmenées de Lyon où elles tenaient garnison ; cf. ch. LIX. — 14. *cohortem octavam decimam* (*civium Romanorum*), voy. *Dict. hist.* — 15. *sibi*, voy. *Rem.* 150.

LXV. 1. *proximum bellum*, le soulèvement de Vindex. — 2. *Multæ in vicem clades* (*fiebant*), cf. ch.

Neronem Galbamque pugnaretur. Et[3] Galba reditus Lugdunensium[4] occasione iræ[5] in fiscum verterat; multus contra in Viennenses honor : unde æmulatio et invidia et uno amne discretis conexum odium[6]. Igitur Lugdunenses exstimulare[7] singulos militum et in eversionem Viennensium impellere, obsessam ab illis coloniam suam, adjutos Vindicis conatus, conscriptas nuper[8] legiones in præsidium Galbæ referendo. Et ubi causas odiorum prætenderant, magnitudinem prædæ ostendebant; nec jam secreta exhortatio, sed publicæ preces : irent ultores, exscinderent sedem Gallici belli[9]; cuncta illic externa[10] et hostilia ; se coloniam Romanam et partem exercitus et prosperarum adversarumque rerum socios; si fortuna contra daret[11], iratis ne relinquerentur.

LXVI. His et pluribus in eundem modum[1] perpulerant, ut ne legati quidem ac duces[2] partium restingui posse iracundiam exercitus arbitrarentur, cum haud ignari discriminis sui Viennenses, velamenta[3] et infulas præferentes, ubi agmen incesserat, arma, genua, vestigia[4] prensando flexere militum animos; addidit Valens trecenos singulis militibus sestertios[5]. Tum[6] vetustas dignitasque coloniæ valuit, et verba Fabi salutem incolumitatemque Viennensium commendantis æquis *mox* auribus accepta; publice tamen armis multati, privatis et

LII, n. 3. — 3. *Et*, cf. ch. XXII, n. 1. — 4. *reditus Lugdunensium*, voy. *Dict. hist.* — 5. *occasione iræ*, voy. *Rem.* 43. — 6. *uno amne discretis conexum odium*, expression recherchée, au lieu de *uno amne discreti, conexi odio.* — 7. *exstimulare*, cf. ch. XXI, n. 2. — 8. *nuper*, un peu avant la mort de Néron. — 9. *Gallici belli*, cf. *supr.* 1. — 10. *externa*. Vienne, en effet, avait été la capitale des Allobroges, mais elle etait devenue colonie romaine. — 11. *contra daret*, voy. *Rem.* 159.

LXVI. 1. *pluribus in eundem modum (dictis)*. — 2. *duces*, les tribuns militaires, par exemple. — 3. *velamenta*, voy. *Rem.* 1, *c* — 4. *vestigia*, voy. *Rem.* 2. — 5. *trecenos... sestertios*, 63 fr. (par soldat). — 6. *Tum*, alors seulement. —

promiscuis copiis [7] juvere militem. Sed fama constans fuit ipsum Valentem magna pecunia emptum. Is diu sordidus, repente dives mutationem fortunæ male [8] tegebat, accensis egestate longa cupidinibus immoderatus et, inopi juventa [9], senex prodigus. Lento deinde agmine per fines Allobrogum ac Vocontiorum ductus [10] exercitus, ipsa itinerum spatia et stativorum mutationes [11] venditante duce, fœdis pactionibus adversus possessores agrorum [12] et magistratus civitatium, adeo minaciter, ut Luco (municipium id Vocontiorum est) faces admoverit [13], donec pecunia mitigaretur. Quotiens pecuniæ materia [14] deesset, stupris et adulteriis exorabatur. Sic [15] ad Alpes perventum.

LXVII. Plus prædæ ac sanguinis per Cæcinam haustum. Irritaverant turbidum ingenium Helvetii, Gallica gens olim armis [1] mox [2] memoria nominis clara, de cæde Galbæ ignari [3] et Vitellii imperium abnuentes. Initium bello [4] fuit avaritia ac festinatio unaetvicesimæ legionis; rapuerant [5] pecuniam missam in stipendium castelli, quod olim Helvetii suis militibus ac stipendiis [6]

7. *privatis et promiscuis copiis*, au lieu de *et privati* (opposé à *publice*) *promiscuis copiis* (provisions de toute espèce). — 8. *male*, cf. ch. XVII, n. 10. — 9. *inopi juventa*, voy. *Rem.* 49. — 10. *ductus* (*est*), cf. ch. LXI, n. 2. — 11. *itinerum spatia et stativorum mutationes*, il faisait les étapes plus ou moins longues et modifiait la liste des lieux de séjour, suivant qu'il avait été ou non acheté par les villes où il devait passer. — 12. *adversus*, voy. *Rem.* 58 ; *possessores agrorum*, les propriétaires fonciers dont les domaines étaient sur sa route. — 13. *Lucus* (*Augusti*), voy. *Dict. hist.* — *admoverit*, cf. ch. LX, n. 7 et voy. *Rem.* 32, *b.* — 14. *pecuniæ materia*, la possibilité de payer; *deesset*, voy. *Rem.* 107. — 15. *Sic* résume le développement d'une manière saisissante.

LXVII. 1. *olim*, cf. César, *B. G.* I ; *armis*, comme chez les poètes, faits d'armes. — 2. *mox*, voy. *Rem.* 165. — 3. *de cæde Galbæ ignari*, voy. *Rem.* 69. — 4. *Initium bello*, voy. *Rem.* 38. — 5. *rapuerant*, voy. *Rem.* 132; avant l'arrivée de Cæcina, cette légion avait ses quartiers à *Vindonissa*, sur l'Aar. — 6. *olim*, depuis longtemps; *suis militibus ac stipendiis*, au moyen de

tuebantur. Ægre id passi Helvetii, interceptis epistulis[7], quæ nomine Germanici exercitus ad Pannonicas legiones ferebantur, centurionem et quosdam militum in custodia retinebant. Cæcina belli avidus proximam quamque culpam, antequam pæniteret, ultum ibat[8]. Mota propere castra, vastati agri, direptus longa pace in modum municipii exstructus locus, amœno salubrium aquarum usu frequens[9]; missi ad Rætica auxilia[10] nuntii ut versos in legionem Helvetios a tergo aggrederentur.

LXVIII. Illi ante discrimen feroces, in periculo pavidi, quamquam[1] primo tumultu Claudium Severum ducem legerant, non arma noscere[2], non ordines sequi, non in unum consulere. Exitiosum adversus veteranos[3] prœlium, intuta obsidio dilapsis vetustate mœnibus; hinc Cæcina cum valido exercitu, inde[4] Ræticæ alæ cohortesque et ipsorum Rætorum juventus[5], sueta armis et more militiæ exercita. Undique populatio et cædes; ipsi medio vagi, abjectis armis, magna pars saucii aut palantes[6], in montem Vocetium perfugere; ac statim immissa cohorte Thræcum depulsi et consectantibus Germanis Rætisque per silvas atque in ipsis latebris trucidati

soldats qu'ils entretenaient à leurs frais, sans doute pour empêcher les déprédations des Germains. — 7. *interceptis epistulis*, remarquez l'emploi du participe (*Rem.* 121) et le pluriel *epistulæ* (*Rem.* 13). — 8. *proximam quamque culpam*, la première faute venue; *ultum ibat*, voy. *Rem.* 118. — 9. *locus*, cette localité qui n'était qu'un *vicus* (*vicus Aquensis*, voy. *Dict. hist.*), avait pris, grâce à une longue paix, l'importance d'un municipe; *amœno usu*, alliance de mots hardie, au lieu de *amœnitate et usu*, abl. de cause. — 10. *Rætica auxilia*, cf. ch. LIX.

LXVIII. 1. *quanquam*, voy. *Rem* 110. — 2. *non arma noscere*, ils n'entendaient rien au maniement des armes. — 3. *exitiosum* (*erat*), aurait été leur perte, voy. *Rem.* 198, 2°, A, β; *veteranos*, de vieilles troupes, comme celles de Cécina. — 4. *inde*, voy. *Rem.* 166. — 5. *cohortesque et*, voy. *Rem.* 180; *Rætorum juventus*, ce sont les troupes indigènes, voy. *Dict. hist.* s. v. *Militiæ provin.* — 6. *medio*, voy. *Rem.* 47; *vagi*, débandés; *magna pars sau-*

Multa hominum millia cæsa, multa sub corona[7] venundata. Cumque dirutis omnibus Aventicum gentis caput justo agmine peteretur, missi qui dederent civitatem, et deditio accepta. In Julium Alpinum e principibus ut concitorem[8] belli Cæcina animadvertit; ceteros veniæ vel sævitiæ Vitellii reliquit.

LXIX. Haud facile dictu est, legati Helvetiorum minus placabilem imperatorem an militem invenerint. Civitatis[1] excidium poscunt, tela ac manus in ora legatorum intentant. Ne Vitellius quidem verbis et minis[2] temperabat, cum Claudius Cossus, unus ex legatis, notæ facundiæ, sed dicendi artem apta trepidatione occultans atque eo[3] validior, militis animum mitigavit. Mox[4], ut est vulgus mutabile subitis[5] et tam pronum in misericordiam, quam immodicum sævitia[6] fuerat, effusis lacrimis et meliora constantius postulando impunitatem salutemque civitati impetravere[7].

LXX. Cæcina paucos in Helvetiis moratus dies, dum[1] sententiæ Vitellii certior fieret, simul transitum Alpium parans, lætum ex Italia nuntium accipit alam Silianam, circa Padum agentem sacramento[2] Vitellii accessisse. Pro consule Vitellium Siliani in Africa habuerant; mox a Nerone, ut in Ægyptum[3] præmitterentur, exciti et ob

cii, voy. *Rem.* 132; *palantes*, errant isolément. — 7. *sub corona*, voy. *Dict. hist.* — 8. *concitorem*, voy. *Rem.* 1, *c*.

LXIX. 1. *civitatis*, la ville d'Aventicum. — 2. *verbis et minis*, paroles menaçantes; voy. *Rem.* 202, 2°. — 3. *notæ facundiæ*, voy. *Rem.* 26; *atque eo*, voy. *Rem.* 166. — 4. *Mox* = *post hoc*, puis. — 5. *subitis*, dans les situations imprévues (Gantrelle); voy. *Rem.* 47. — 6 *immodicus sævitia*, voy. *Rem.* 44. — 7. *constantius postulando*, mettant plus de persévérance à réclamer pour les Helvètes un traitement meilleur qu'ils n'en avaient mis à demander leur châtiment; *impetravere* a pour sujet *milites*.

LXX. 1. *paucos... moratus dies, dum...* il ne s'y arrête que juste le temps d'apprendre...; voy. *Rem.* 109. — 2. *alam Silianam*, pour cette expression, voy. *Dict. hist.*; *sacramento*, voy. *Rem.* 32, *a*. — 3. *in Ægyptum*, cf. ch XXXI, *sub fin*.

bellum Vindicis revocati ac tum in Italia manentes, instinctu decurionum[4], qui Othonis ignari, Vitellio obstricti robur adventantium legionum et famam Germanici exercitus attollebant, transiere in partes et ut donum aliquod novo principi firmissima transpadanæ regionis municipia Mediolanum ac Novariam et Eporediam et Vercellas[5] adjunxere. Id Cæcinæ per ipsos[6] compertum. Et quia præsidio alæ unius latissima Italiæ pars defendi nequibat, præmissis Gallorum Lusitanorumque et Britannorum cohortibus et Germanorum vexillis cum ala Petriana[7], ipse paulum cunctatus est, num Ræticis jugis in Noricum flecteret[8] adversus Petronium Urbicum procuratorem, qui concitis auxiliis et interruptis fluminum pontibus fidus Othoni putabatur. Sed metu ne amitteret præmissas jam cohortes alasque, simul reputans plus gloriæ[9] retenta Italia, et ubicumque certatum foret[10], Noricos in cetera victoriæ præmia cessuros, Pœnino itinere subsignanum militem et grave legionum agmen hibernis adhuc Alpibus[11] traduxit.

LXXI. Otho interim[1] contra spem omnium non deliciis neque desidia torpescere : dilatæ voluptates, dissimulata luxuria et cuncta ad decorem imperii composita, eoque plus formidinis afferebant falsæ virtutes et vitia

— 4. *decuriones*, voy. *Dict. hist.* — 5. *firmissima*, très bien fortifiés; *Mediolanum ac Novariam et Eporediam et Vercellas*, voy. *Rem.* 180 et *Dict. hist.* — 6. *ipsos* (*Silianos*). — 7. *Germanorum vexillis*, c'est-à-dire *alis Germanorum auxiliaribus*, voy. *Dict. hist.*; *ala Petriana*, voy. *Dict. hist.* — 8. *num.... flecteret*, s'il ne se détournerait pas.... ; *Noricum*, voy. *Dict. hist.*; *Rætica juga*, voy. *Dict. hist.* — 9. *plus gloriæ* (*fore*), voy. *Rem.* 198, 4°. — 10. *certatum foret*, voy. *Rem.* 163, 3°. — 11. *Pœnino itinere*, cf. ch. LXI, c'était la route que Vitellius lui avait indiquée; *subsignanum militem*, les légionnaires, voy. *Dict. hist.*; *et*, c'est-à-dire, voy. *Rem.* 173, 2°; *grave legionum agmen*, les légions trainaient avec elles un matériel considérable; *Alpibus* (*Pœninis*), voy. *Rem.* 48.

LXXI. 1. *interim*, Tacite reprend le récit de ce qui s'est passé à Rome

reditura. Marium Celsum[2] consulem designatum, per speciem vinculorum sævitiæ militum subtractum, acciri in Capitolium jubet : clementiæ titulus[3] e viro claro et partibus inviso petebatur. Celsus constanter servatæ erga Galbam fidei crimen confessus, exemplum ultro imputavit[4]. Nec Otho quasi[5] ignosceret, sed deos testes mutuæ reconciliationis adhibens, statim inter intimos amicos habuit, et mox bello inter duces delegit ; mansitque Celso velut fataliter etiam pro[6] Othone fides integra et infelix. Læta primoribus civitatis, celebrata in vulgus Celsi salus ne militibus quidem ingrata fuit, eandem virtutem admirantibus cui irascebantur.

LXXII. Par inde exultatio disparibus causis[1] consecuta, impetrato Tigellini exitio. Sophonius Tigellinus obscuris parentibus, fœda pueritia, impudica senecta, præfecturam vigilum et prætorii et alia præmia virtutum, quia velocius erat, vitiis adeptus, mox crudelitatem, deinde avaritiam, virilia scelera, exercuit, corrupto ad[2] omne facinus Nerone, quædam ignaro ausus, ac postremo ejusdem desertor ac proditor[3] : unde non alium pertinacius ad pœnam flagitaverunt, diverso affectu, quibus odium Neronis inerat et quibus desiderium. Apud Galbam Titi Vinii potentia defensus prætexentis servatam ab eo filiam[4]. Haud dubie servaverat, non clementia, quippe tot interfectis[5], sed effugium in futurum[6], quia pessimus

à partir du 16 janvier. — 2. *Marium Celsum*, cf. ch. XLV. — 3. *titulus*, voy. *Rem.* 2. — 4. *ultro*, cf. ch. VII, n. 4 ; *exemplum imputavit*, il se porta en compte l'exemple qu'il avait donné, il s'en fit honneur ; cf. ch. LV, n. 13. — 5. *Nec Otho quasi* = *Et Otho, non quasi* ; cf. Plut., *Othon*, c. 1. — 6. *pro*, voy. *Rem.* 73.

LXXII. 1. *disparibus causis*, voy. *Rem.* 44. — 2. *ad*, voy. *Rem.* 52. — 3. *desertor ac proditor*, il ne se contenta pas d'abandonner Néron, il le trahit, voy. *Rem.* 200 ; le portrait de Tigellinus est une des plus belles pages de Tacite. — 4. *apud*, voy. *Rem.* 60, *c* ; *defensus* (*est*) ; *filiam*, Crispina, voyez ch. XLVII fin. — 5. *quippe tot interfectis*, voy. *Rem.* 197. — 6. *non*

quisque diffidentia præsentium mutationem pavens adversus publicum odium privatam gratiam præparat: unde nulla innocentiæ cura, sed vices impunitatis[7]. Eo infensior populus, addita ad vetus Tigellini odium recenti Titi Vinii invidia, concurrere ex tota urbe in Palatium ac fora[8], et, ubi plurima vulgi licentia, in circum ac theatra effusi seditiosis vocibus strepere, donec Tigellinus accepto apud Sinuessanas aquas[9] supremæ necessitatis nuntio inter stupra concubinarum et oscula et deformes moras sectis novacula faucibus infamem vitam fœdavit etiam exitu sero et inhonesto.

LXXIII. Per idem tempus expostulata ad supplicium Calvia Crispinilla variis frustrationibus et adversa dissimulantis principis fama periculo[1] exempta est. Magistra libidinum Neronis, transgressa in Africam ad instigandum in arma Clodium Macrum famem[2] populo Romano haud obscure molita, totius postea civitatis gratiam obtinuit, consulari matrimonio subnixa et apud[3] Galbam, Othonem, Vitellium illæsa, mox potens pecunia et orbitate, quæ bonis malisque temporibus[4] juxta valent.

LXXIV. Crebræ interim et muliebribus blandimentis infectæ ab Othone ad Vitellium epistulæ offerebant pecuniam et gratiam et quemcumque quietis locum

clementia.... sed effugium in futurum, voy. *Rem.* 136 et 206, 2°. — 7. *unde* = *itaque*; *vices impunitatis*, un commerce d'impunité (Burnouf). — 8. *fora*, voy. notre *Plan.* — 9. *apud*, voy. *Rem.* 59; *Sinuessanæ aquæ*, cf. Plut., *Othon*, ch. 2, et voy. *Dict. hist.*

LXXIII. 1. *Calvia Crispinilla*, cf. Dion, LXIII, 12; *variis frustrationibus*, par divers subterfuges; *periculo*, voy. *Rem.* 32, *b.* — 2. *Clodium Macrum*, cf. ch. VII; *famem*, en retenant les vaisseaux chargés de blé. — 3. *apud*, voy. *Rem.* 60, *c.* — 4. *orbitate*, riche et sans héritiers naturels, elle était entourée d'une inévitable troupe de courtisans; *bonis malisque temporibus*, la captation des testaments est une des plaies de la civilisation sous l'empire.

prodigæ vitæ legisset[1]; paria Vitellius ostentabat : primo mollius[2], stulta utrinque et indecora simulatione, mox quasi rixantes stupra et flagitia in vicem[3] objectavere, neuter falso. Otho, revocatis quos Galba miserat[4] legatis, rursus ad utrumque Germanicum exercitum et ad legionem Italicam easque quæ Lugduni agebant copias specie senatus misit[5]. Legati apud Vitellium remansere, promptius quam ut retenti viderentur; prætoriani, quos per simulationem officii legatis Otho adjunxerat, remissi antequam legionibus miscerentur[6]. Addidit epistulas[7] Fabius Valens nomine Germanici exercitus ad prætorias et urbanas cohortes, de viribus partium magnificas et concordiam offerentes; increpabat ultro, quod tanto ante[8] traditum Vitellio imperium ad Othonem vertissent.

LXXV. Ita promissis simul ac minis tentabantur, ut bello impares, in pace[1] nihil amissuri; neque ideo[2] prætorianorum fides mutata. Sed insidiatores ab Othone in Germaniam, a Vitellio in urbem missi. Utrisque frustra fuit, Vitellianis impune, per tantam hominum

LXXIV. 1. *mulieribus blandimentis*, cajoleries dignes d'une femme; *ab*, voy. *Rem.* 68 ; *epistulæ*, on attendrait *missæ*; — *gratiam*, cf. Dion, LXIV, 10 ; Suét. *Othon*, ch. VIII, et Plutarq., *Othon*, ch. 4, qui est tout à fait d'accord avec Tacite; *legisset*, cf. c. L, n. 9. — 2. *primo mollius*, s.-e. *egerunt* ou tout autre mot exprimant la même idée : ils s'y prirent d'abord tous deux avec assez de douceur (Gantrelle). — 3. *in vicem* = *mutua*, voy. *Rem.* 165. — 4. *quos G. miserat*, cf. ch. XIX. — 5. *rursus*, à son tour; *legionem Italicam*, cf. ch. LIX, n. 5; *specie senatus*, car l'autorité du sénat s'exerçait encore, du moins en apparence, sur les mêmes objets qu'avant l'empire; *misit*, s.-e. *alios*, voy. *Rem.* 198, 1°. — 6. *per simulationem officii*, sous prétexte d'honneur; *antequam legionibus miscerentur*, car le but réel que se proposait Othon en les adjoignant à l'ambassade, c'était de leur faire parler en sa faveur aux soldats de Vitellius. — 7. *epistulas*, cf. ch. LXVII, n. 7. — 8. *ultro*, même, cf. ch. VII, n. 4 ; *tanto ante*, en réalité douze jours seulement.

LXXV. 1. *ut bello impares*, c.-à-d. ut qui bello impares in pace nihil amissuri (essent). — 2. *neque ideo*

multitudinem mutua ignorantia fallentibus[3]; Othoniani novitate vultus, omnibus in vicem[4] gnaris, prodebantur. Vitellius litteras ad Titianum fratrem Othonis composuit, exitium ipsi filioque ejus minitans, ni incolumes sibi mater ac liberi servarentur. Et stetit domus utraque, sub Othone incertum an[5] metu : Vitellius victor clementiæ gloriam tulit.

LXXVI. Primus Othoni fiduciam addidit ex Illyrico nuntius jurasse in eum Delmatiæ ac Pannoniæ et Mœsiæ legiones[1]. Idem ex Hispania allatum, laudatusque per edictum Cluvius Rufus : et[2] statim cognitum est conversam ad Vitellium Hispaniam. Ne Aquitania quidem, quanquam ab Julio Cordo in verba Othonis obstricta[3], diu mansit[4]. Nusquam fides aut amor : metu ac necessitate huc illuc mutabantur[5]. Eadem formido provinciam Narbonensem ad Vitellium vertit, facili transitu ad proximos et validiores. Longinquæ provinciæ et quicquid armorum mari[6] dirimitur penes Othonem manebant, non partium studio, sed erat grande momentum in nomine urbis ac prætexto[7] senatus, et occupaverat animos prior auditus[8]. Judæicum exercitum Vespasianus, Suriæ legiones Mucianus sacramento Othonis adegere[9]; simul Ægyptus omnesque versæ in Orientem

= *neque tamen*, voy. *Rem.* 179. — 3. *frustra fuit*, voy. *Rem.* 172; *fallentibus*, ils ne furent pas remarqués; *mutua ignorantia*, dans une si grande multitude, on ne se connaît pas les uns les autres. — 4. *invicem*, cf. ch. LXXIV, n. 3. — 5. *Et*, en tout cas; *incertum an*, cf. ch. XXIII, n. 1.

LXXVI. 1. *legiones*, sur ces légions et les provinces où elles étaient cantonnées, voy. *Dict hist.* — 2. *et*, mais; voy. *Rem.* 173, 4°. — 3. *in verba Othonis obstricta*, liée à la cause d'Othon par le serment de fidélité. — 4. *mansit*, voy. *Rem.* 2. — 5. *huc illuc*, voy. *Rem.* 203, 2°: *mutabantur*, s.-e. *omnes*, qui est implicitement dans *nusquam* — 6. *armorum*, au lieu du terme plus simple *exercituum*. — *mari*, la Méditerranée. — 7. *studio, sed erat*, voy. *Rem.* 206, 16°; *prætextum*, le prestige, propr. l'aureole. — 8. *auditus*, voy. *Rem.* 122. — 9. *sacramento* à l'ablatif, cf. ch. LV, n. 1 : *adegere*, voy. *Rem.* 133. —

provinciæ nomine ejus tenebantur[10]. Idem Africæ obsequium, initio Carthagine orto : neque exspectata Vipstani Aproniani proconsulis auctoritate[11], Crescens, Neronis libertus (nam et hi malis temporibus partem se rei publicæ faciunt), epulum plebi ob lætitiam recentis imperii obtulerat, et populus pleraque sine modo festinavit[12]. Carthaginem ceteræ civitates secutæ.

LXXVII. Sic distractis[1] exercitibus ac provinciis, Vitellio quidem ad capessendam principatus fortunam[2] bello opus erat, Otho ut in multa pace[3] munia imperii obibat, quædam ex dignitate rei publicæ, pleraque contra decus ex præsenti usu properando[4]. Consul[5] cum Titiano fratre in Kalendas Martias ipse; proximos menses Verginio destinat ut aliquod exercitui Germanico[6] delenimentum; jungitur Verginio Pompeius Vopiscus prætexto[7] veteris amicitiæ; plerique Viennensium honori datum interpretabantur. Ceteri consulatus ex destinatione[8] Neronis aut Galbæ mansere, Cælio ac Flavio Sabinis in *Kal.* Julias, Arrio Antonino et Mario Celso in Septembres, quorum honoribus ne Vitellius quidem victor intercessit. Sed Otho pontificatus auguratusque honoratis[9] jam senibus cumulum dignitatis

10. *tenebantur* = *obtinebantur*. — 11. *auctoritas*, l'autorisation. — 12. *populus*, les habitants aisés et éclairés; *pleraque*, sacrifices, vœux solennels, etc.; *festinavit*, voy. *Rem.* 18.

LXXVII. 1. *distractis*, comme s'il y avait *in partes distractis* ou tout simplement *dissociatis*. — 2. *fortunam*, seul ou avec *principis*, *principatus*, est dans Tacite synonyme de *dignitas*. — 3. *in multa pace*, comme on dit *multa nox*. — 4. *ex*, voy. *Rem.* 71 ; *properando*, transitif ici comme *festinavit*, plus haut, ch. LXXVI, n. 12. — 5. *Consul*, à partir du 26 janvier (cf. *Act. Arv.* a. 69, *Recueil d'Henzen*, p. XXII). — 6. *proximos menses*, mars et avril; *exercitui Germanico*, voy. *Dict. hist.*; on sait combien Virginius y était populaire. — 7. *prætexto*, voy. *Rem.* 125, *c.* — 8. *ex*, voyez *Rem.* 71 ; *destinatione* = *designatione*. — 9. *pontificatus auguratusque*, voy. *Rem.* 16 et *Dict. hist.* — *honoratis*, est dit ici des anciens préteurs et des

addidit, aut recens ab exilio reversos nobiles adulescentulos avitis ac paternis sacerdotiis in solacium recoluit[10]. Redditus Cadio Rufo, Pedio Blæso, Scævino Prisco se-



Temple d'Auguste et de Livie à Vienne (Isère).

natorius locus; repetundarum criminibus sub Claudio ac Nerone ceciderant : placuit ignoscentibus verso nomine, quod avaritia fuerat, videri majestatem, cujus tum odio etiam bonæ leges peribant[11].

consulaires. — 10. *in solacium*, pour les dédommager; *recolere*, revêtir. — 11. *majestatem* = *crimen majestatis*, voy. *Dict. hist.*; *bonæ leges peribant*, Othon et les sénateurs usaient de subterfuge : pour ne pas avoir l'air d'absoudre Cadius Rufus et les autres du crime

LXXVIII. Eadem largitione civitatium quoque ac provinciarum animos aggressus Hispaliensibus et Emeritensibus familiarum adjectiones [1], *Lanciensibus* universis civitatem Romanam, provinciæ Bæticæ Maurorum civitates [2] dono dedit; nova jura Cappadociæ, nova Africæ, ostentui magis quam mansura [3]. Inter quæ necessitate præsentium rerum et instantibus curis excusata ne tum quidem [4] immemor amorum statuas Poppææ per senatus consultum reposuit; creditus est etiam de celebranda Neronis memoria agitavisse spe vulgum alliciendi [5]. Et fuere qui imagines Neronis proponerent [6] : atque etiam Othoni quibusdam diebus populus et miles, tanquam nobilitatem ac decus adstruerent [7], Neroni Othoni acclamavit. Ipse in suspenso tenuit [8], vetandi metu vel agnoscendi pudore.

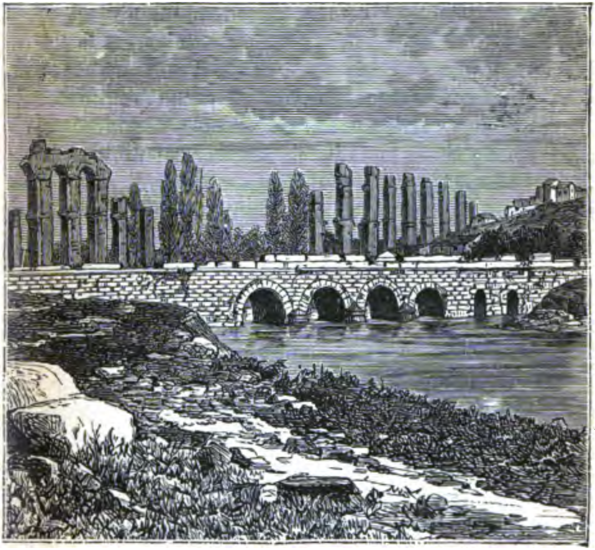
LXXIX. Conversis ad civile bellum animis externa sine cura [1] habebantur. Eo audentius Rhoxolani, Sarmatica gens, priore hieme cæsis duabus cohortibus, magna spe Mœsiam irruperant, ad novem millia equitum, ex ferocia et successu prædæ [2] magis quam pugnæ intenta. Igitur vagos et incuriosos tertia legio adjunctis auxiliis

de concussion, ils feignaient de croire qu'ils avaient été condamnés en vertu de la loi de lèse-majesté; mais en profitant de la haine générale contre les cruautés dont celle-ci avait été le prétexte, on laissait sans effet de très bonnes lois, comme la *lex repetundarum*.

LXXVIII. 1. *familiarum adjectiones*, voy. *Dict. hist.* — 2. *Maurorum civitates*, comme Tingis et Lixus; pour l'administration et les finances elles dépendirent de la Bétique. — 3. *nova jura*, une nouvelle constitution; *ostentui*, datif du but, voy. *Rem.* 36; *mansura*, voy. *Rem.* 156. — 4. *inter quæ... ne tum quidem*, voy. *Rem.* 199. — 5. *creditus est*, voy. *Rem.* 117; *spe vulgum alliciendi*, la populace de Rome adorait Néron. — 6. *Et*, cf. ch. LXXV, n. 5; *proponere*, exposer en public. — 7. *tanquam*, dans la pensée que...; *adstruere*, ajouter à.... — 8. *tenuit* est employé ici intransitivement.

LXXIX. 1. *sine cura*, on attendrait *incuriose*. — 2. *ex ferocia et successu*, le second terme explique le premier; *prædæ*, voy.

repente invasit. Apud[3] Romanos omnia prœlio apta : Sarmatæ dispersi cupidine prædæ aut graves onere sarcinarum et lubrico itinerum[4] adempta equorum perni-



Pont et aqueduc de Mérida.

citate velut vincti cædebantur. Namque mirum dictu, ut sit omnis Sarmatarum virtus velut extra ipsos. Nihil ad[5] pedestrem pugnam tam ignavum ; ubi per turmas advenere, vix ulla acies obstiterit[6]. Sed tum humido die et soluto gelu neque conti neque gladii, quos prælongos

Rem. 35. — 3. *apud*, voy. *Rem.* 60, *b*. — 4. *lubrico itinerum*, voy. *Rem.* 22 et 145. — 5. *ad*, voy. *Rem.* 53. — 6. *obstiterit*, voy. *Rem.* 101.

utraque manu regunt, usui[7], lapsantibus equis et catafractarum[8] pondere. Id principibus et nobilissimo cuique tegimen, ferreis lamminis aut præduro corio consertum, ut adversus ictus impenetrabile, ita impetu hostium provolutis inhabile ad resurgendum; simul altitudine et mollitia nivis hauriebantur. Romanus miles facilis lorica et missili pilo aut lanceis assultans, ubi res posceret, levi gladio inermem Sarmatam (neque enim scuto defendi mos est) comminus fodiebat[9], donec pauci, qui prœlio superfuerant, paludibus abderentur[10]. Ibi sævitia hiemis aut[11] vulnerum absumpti. Postquam id Romæ compertum, M. Aponius Mœsiam obtinens triumphali statua, Fulvus Aurelius et Julianus Tettius ac Numisius Lupus, legati legionum, consularibus ornamentis[12] donantur, læto Othone et gloriam in se trahente, tanquam et ipse felix bello et suis ducibus[13] suisque exercitibus rem publicam auxisset.

LXXX. Parvo interim initio, unde nihil timebatur, orta seditio prope urbi excidio fuit. Septimam decimam cohortem ex colonia Ostiensi[1] in urbem acciri Otho jusserat; armandæ ejus cura[2] Vario Crispino tribuno e prætorianis data. Is quo magis vacuus quietis castris[3] jussa exsequeretur, vehicula cohortis incipiente nocte onerari aperto armamentario jubet. Tempus in suspicionem, causa in crimen, affectatio quietis in tumultum

— 7. *usui (erant)*. — 8. *et*, et aussi; *catafractæ*, voy. *Dict. hist.* — 9. *facilis*, au sens actif, comme *agilis*, *habilis*. — *ubi*, voy. *Rem.* 107; *Sarmata*, voy. *Rem.* 14; *fodiebat*, pour *transfigebat*. — 10. *donec.... abderentur*, voy. *Rem.* 109. — 11. *aut*, voy. *Rem.* 185, 2°. — 12. *triumphalis statua*, *consularia ornamenta*, voy. *Dict. hist.* — 13. *felix (fuisset)*, voy. *Rem.* 198, 3°; *suis ducibus*, voy. *Rem.* 41.

LXXX. 1. *septimam decimam cohortem (civium Romanorum)*; *colonia Ostiensis*, voy. *Dict. hist.* — 2. *armandæ ejus cura*, il s'agissait de l'équiper pour la guerre. — 3. *vacuus*, pour être moins gêné; *castris*, sc. *prætorianorum*. —

evaluit[4], et visa inter temulentos arma cupidinem sui[5] movere. Fremit miles et tribunos centurionesque proditionis arguit, tanquam familiæ[6] senatorum ad perniciem Othonis armarentur, pars ignari et vino graves, pessimus quisque in occasionem prædarum[7], vulgus, ut mos est, cujuscumque motus novi cupidum; et obsequia meliorum nox abstulerat[8]. Resistentem seditioni tribunum et severissimos centurionum obtruncant; rapta arma, nudati gladii; insidentes equis[9] urbem ac Palatium petunt.

LXXXI. Erat Othoni celebre convivium primoribus[1] feminis virisque; qui trepidi[2], fortuitusne militum furor an dolus imperatoris, manere ac deprehendi an fugere et dispergi periculosius foret, modo constantiam simulare, modo formidine detegi[3], simul Othonis vultum intueri; utque evenit inclinatis ad suspicionem mentibus, cum timeret Otho, timebatur[4]. Sed haud secus discrimine senatus quam suo territus et præfectos prætorii[5] ad mitigandas militum iras statim miserat et abire propere omnes e convivio jussit. Tum vero passim magistratus projectis insignibus, vitata comitum[6] et servorum frequentia, senes feminæque per tenebras diversa[7] urbis

4. *evalescere*, pour *intendi*, voy. *Rem.* 1, *c*, et 2. — 5. *cupidinem sui*, voy. *Rem.* 148. — 6. *tanquam*, cf. ch. LXXVIII, n. 7; *familiæ*, voy. *Rem.* 142. — 7. *in occasionem prædarum*, voy. *Rem.* 75. — 8. *auferre*, rendre impossible. — 9. *equis*, chacune des cohortes prétoriennes avait un petit corps de cavalerie.

LXXXI. 1. *celebre*, les convives étaient quatre-vingts, d'après Plutarque, *Othon*, c. 3; *primoribus*, de rang sénatorial. — 2. *trepidi*, ils se demandaient dans leur effarement, si.... — 3. *detegi* = *se prodere*. — 4. *timebatur*, Plutarque, *l. l.*, se sert des mêmes expressions, mais le tableau qu'il trace de cette scène tragi-comique est bien pâle à côté de celui de Tacite. — 5. *præfectos prætorii*, Plotius Firmus et Licinius Proculus, ch. XLVI, *init.* — 6. *comitum*, ce sont leurs clients ou leurs affranchis. — 7. *diversa*, dans son sens propre,

itinera, rari[8] domos, plurimi amicorum tecta et ut cuique humillimus cliens, incertas[9] latebras petivere.

LXXXII. Militum impetus ne foribus quidem Palati coercitus, quo minus[1] convivium irrumperent, ostendi[2] sibi Othonem expostulantes, vulnerato Julio Martiale tribuno et Vitellio Saturnino præfecto legionis[3], dum ruentibus obsistunt. Undique arma et minæ, modo in centuriones tribunosque, modo in senatum universum, lymphatis cæco pavore animis, et quia neminem unum[4] destinare iræ poterant, licentiam in omnes poscentibus, donec Otho contra decus imperii toro insistens precibus et lacrimis ægre cohibuit, redieruntque in castra inviti neque innocentes. Postera die velut capta urbe clausæ domus[5], rarus per vias populus, mæsta plebs; dejecti in terram militum vultus ac plus tristitiæ[6] quam pænitentiæ. Manipulatim allocuti sunt Licinius Proculus et Plotius Firmus præfecti, ex suo quisque ingenio mitius aut[7] horridius. Finis sermonis in eo, ut quina millia nummum[8] singulis militibus numerarentur : tum[9] Otho ingredi castra ausus. Atque illum tribuni centurionesque circumsistunt, abjectis militiæ insignibus otium[10] et salutem flagitantes. Sensit invidiam miles et compositus in obsequium auctores seditionis ad supplicium ultro[11] postulabat.

opposées. — 8. *rari* = *perpauci*, s'oppose à *plurimi*. — 9. *incertas*, sens passif, ignorées.

LXXXII. 1. *coercitus* (*est*); *quo minus*, voy. *Rem.* 105. — 2. *ostendi*, voy. *Rem.* 115. — 3. *tribuno*, tribun d'une cohorte prétorienne; *præfecto legionis* (*classicæ*), voy. *Dict. hist.* — 4. *neminem unum*, personne en particulier. — 5. *clausæ* (*sunt*) *domus*; voy. ch. XLVI, n. 4. — 6. *tristitia*, mécontentement. — 7. *aut* = *alter... alter*, voy. *Rem.* 182, 2°. — 8. *quina millia nummum*, (voy. *Rem.* 4, *a.*) cinq mille sesterces, c.-à-d. mille cinquante francs par tête. — 9. *tum* a ici le même sens que *tum demum*. — 10. *militiæ insignia*, voy. *Dict. hist.* — *otium*, leur congé. — 11. *invidiam*, l'odieux de sa conduite (Gantrelle) *compositus in obsequium*, disposé à obéir *ultro*; cf. ch. VII, n. 4.

LXXXIII. Otho, quanquam[1] turbidis rebus et diversis militum animis, cum optimus quisque remedium præsentis licentiæ posceret, vulgus et plures seditionibus et ambitioso[2] imperio læti per turbas et raptus facilius ad civile bellum impellerentur, simul reputans non posse principatum scelere quæsitum subita modestia et prisca gravitate retineri, sed discrimine[3] urbis et periculo senatus anxius, postremo[4] ita disseruit : « Neque ut affectus vestros in amorem mei accenderem, commilitones, neque ut animum ad virtutem cohortarer (utraque enim egregie supersunt[5]), sed veni[6] postulaturus a vobis temperamentum vestræ fortitudinis et erga me modum caritatis. Tumultus proximi[7] initium non cupiditate vel[8] odio, quæ multos exercitus in discordiam egere, ac ne detrectatione quidem aut formidine periculorum : nimia pietas vestra acrius quam considerate[9] excitavit ; nam sæpe honestas rerum causas, ni judicium adhibeas, perniciosi exitus consequuntur. Imus ad bellum : num omnes nuntios palam audiri, omnia consilia cunctis præsentibus tractari ratio rerum aut occasionum velocitas[10] patitur ? Tam nescire qnædam milites quam scire oportet ; ita se ducum auctoritas, sic rigor disciplinæ habet, ut multa etiam centuriones tribunosque tantum juberi[11]

LXXXIII. 1. *quanquam*, voy. *Rem.* 197. — 2. *et*, voy. *Rem.* 173, 2°; *plures*, cf. ch. XXXIX, n. 6; *ambitioso* = *ad gratiam vulgi occupandam composito*. — 3. *discrimen*, situation critique. — 4. *postremo* résume toutes les raisons énumérées dans cette période. — 5. *supersunt* = *abundant*. — 6. *sed veni*, voy. *Rem.* 204, 5°. — 7. *tumultus proximi initium*, le verbe (*ortum est*) est dans *initium* ou dans *excitavit*. — 8. *vel* est mis ici au lieu de *aut*; voy. *Rem.* 185, 1° et 186. — 9. *nimia pietas vestra*, remarquez la suppression de *sed;* voy. *Rem.* 203, 2°; *acrius quam considerate*, voy. *Rem.* 192, 1°. — 10. *ratio rerum*, conduite intelligente des affaires; *occasionum velocitas*, la hâte que commandent les occasions (Gantrelle). — 11. *tantum juberi*, se contenter de recevoir des ordres, sans expli-

expediat. Si, cur jubeantur, quærere singulis liceat, pereunte obsequio etiam imperium intercidit[12]. An et illic[13] nocte intempesta rapientur arma? Unus alterve perditus ac temulentus (neque enim plures consternatione[14] proxima insanisse crediderim) centurionis ac tribuni sanguine manus imbuet, imperatoris sui tentorium irrumpet?

LXXXIV. « Vos quidem istud pro me[1] : sed in discursu ac tenebris et rerum omnium confusione patefieri occasio etiam adversus me potest. Si Vitellio et satellitibus ejus eligendi facultas detur quem nobis animum, quas mentes imprecentur[2], quid aliud quam seditionem et discordiam optabunt? ne miles centurioni, ne centurio tribuno obsequatur, hinc confusi[3] pedites equitesque in exitium ruamus. Parendo potius, commilitones, quam imperia ducum sciscitando res militares continentur[4] et fortissimus in ipso discrimine[5] exercitus est, qui ante discrimen quietissimus. Vobis arma et animus sit : mihi consilium et virtutis vestræ regimen relinquite. Paucorum culpa fuit, duorum pœna erit. Ceteri abolete memoriam fœdissimæ noctis ; nec[6] illas adversus senatum voces ullus usquam exercitus audiat. Caput imperii et decora omnium provinciarum ad pœnam vocare non hercule illi, quos cum maxime Vitellius in nos ciet, Germani

cations. — 12. *Si... liceat... intercidit*, voy. *Rem.* 92; *imperium*, l'autorité du commandement. — 13. *An*, est-ce que... ne... pas, voy. *Rem.* 167 ; *illic*, dans la guerre. — 14. *plures*, cf. *supr.* 3 ; *consternatione*, euphémisme employé à dessein pour *seditione*.

LXXXIV. 1. *Vos quidem istud pro me*, s.-e. *egistis* ; voy. *Rem.* 198, 5°. — 2. *imprecari*, souhaiter (du mal). — 3. *ne*, amené par *optabunt; hinc*, par suite ; devant ce mot suppl. *ut*, qui est implicitement dans *ne* ; *confusi*, pêle-mêle. — 4. *parendo*, Othon parle ici comme Paul-Émile, *Tite-Live*, XLIV, 39; *contineri*, consister essentiellement dans.... — 5. *in ipso discrimine*, en plein danger. — 6. *nec*,

audeant[7]. Ulline Italiæ alumni[8] et Romana vere juventus ad sanguinem et cædem depoposcerint[9] ordinem cujus splendore et gloria sordes et obscuritatem Vitellianarum partium præstringimus? Nationes aliquas occupavit Vitellius, imaginem quandam[10] exercitus habet; senatus nobiscum est : sic fit ut hinc res publica, inde[11] hostes rei publicæ constiterint. Quid? vos pulcherrimam hanc urbem domibus et tectis et congestu lapidum stare[12] creditis? Muta ista et inanima intercidere ac reparari promiscua sunt[13] : æternitas rerum[14] e pax gentium et mea cum vestra salus incolumitate senatus firmatur. Hunc auspicato[15] a parente et conditore urbis nostræ institutum et a regibus usque ad principes continuum et immortalem, sicut a majoribus accepimus, sic posteris tradamus; nam ut ex vobis[16] senatores, ita ex senatoribus principes nascuntur. »

LXXXV. Et oratio *apta* ad perstringendos mulcendosque militum animos et severitatis modus (neque enim in plures quam in duos animadverti jusserat) grate accepta, compositique[1] ad præsens qui coerceri non poterant. Non tamen quies urbi redierat : strepitus telorum et

voy. *Rem.* 178, 1°. — 7. *Caput imperii*, par une fiction politique, le sénat était resté la tête de l'empire; *decora omnium provinciarum*, voy. *Rem.* 142; les plus considérables d'entre les provinciaux entraient au sénat; *cum maxime*, cf. ch. XXIX, n. 11; *audeant*, voy. *Rem.* 98. — 8. *Italiæ alumni*, les prétoriens se recrutaient à Rome et en Italie. — 9. *depoposcerint*, voy. *Rem.* 100. — 10. *imaginem quandam*, une ébauche. — 11. *sic*, voy. *Rem.* 166; *hinc... inde*, cf. ch. LXVIII, n. 4. — 12. *domibus... stare*, souvenir d'un passage bien connu du discours de Camille, *Tite-Live*, V, 54; *congestu*, voy. *Rem.* 2. — 13. *promiscua sunt*, pour *promiscuum est*, c'est indifférent; voy. *Rem.* 130. — 14. *æternitas rerum*, expression consacrée quand on parle de l'empire romain. — 15. *auspicato*, voy. *Rem.* 125, *c*. — 16. *ex vobis*, de vos rangs : dans le prétoire servaient beaucoup de jeunes gens que leur naissance destinait à devenir sénateurs.

LXXXV. 1. *compositi*, c'est-à-dire *sedati*, *placati*, calmés pour

facies belli[2]. Et, militibus ut nihil in commune turbantibus, ita[3] sparsis per domos occulto habitu et maligna cura[4] in omnes quos nobilitas aut opes aut aliqua insignis claritudo rumoribus objecerat, Vitellianos quoque milites venisse in urbem ad studia partium noscenda plerique credebant; unde plena omnia suspicionum et vix secreta domuum[5] sine formidine. Sed plurimum trepidationis in publico, ut quemque nuntium fama attulisset, animum vultumque conversis[6], ne diffidere dubiis ac parum gaudere prosperis viderentur. Coacto vero in curiam senatu arduus[7] rerum omnium modus, ne contumax silentium[8], ne suspecta libertas; et privato Othoni nuper atque eadem dicenti[9] nota adulatio. Igitur versare sententias et huc atque illuc torquere, hostem et parricidam[10] Vitellium vocantes, providentissimus quisque vulgaribus conviciis[11], quidam vera probra jacere, in clamore tamen et ubi plurimæ voces, aut tumultu verborum sibi ipsi obstrepentes[12].

le moment. — 2. *facies belli* (*erat*), cf. ch. LXII, n. 1. — 3. *ut... ita*, cf. ch. VI, n. 14; *in commune*, conjointement, ensemble, auquel s'oppose *sparsis per domos*; *turbantibus*, voy. *Rem.* 159. — 4. *occulto habitu*, sous un déguisement; *maligna cura*, avec une curiosité perfide : ces deux ablatifs accompagnent *sparsis per domos* et préparent la proposition principale *Vitellianos... credebant*. Ce genre d'espionnage était ordinaire à Rome, sous les empereurs. — 5. *secreta domuum*, l'intérieur des familles; voy *Rem.* 22 et 145. — 6. *ut quemque... attulisset*, voy. *Rem.* 107; *animum vultumque*, voy. *Rem.* 20; *conversis* (voy. *Rem.* 125, *a*) s.-e. *plerisque* ou *omnibus*, explique *plurimum trepidationis in publico*. — 7. *in curiam*, voy. *Dict. hist.* — *arduus* (*erat*) *rerum omnium modus*, pour *arduum erat in omnibus rebus modum tenere*. — 8. *ne contumax* (*esset*) *silentium*, voy. *Rem.* 198, 3°. — 9. *nuper*, sous Néron; *atque eadem dicenti*, etc., Othon savait quel cas il fallait faire de la flatterie, lui qui, simple sénateur, en avait usé sous Néron de la même façon qu'on pouvait à présent en user envers lui. — 10. *parricida*, traître à la patrie. — 11. *providentissimus*, voy. *Rem.* 5; *vulgaribus conviciis* est expliqué par *vera probra*. — 12. *sibi ipsi obstrepentes*, Tacite excelle à faire jaillir des faits seuls l'ironie la plus cruelle.

LXXXVI. Prodigia insuper terrebant diversis auctoribus vulgata : in vestibulo Capitolii omissas habenas bigæ [1], cui Victoria institerat, erupisse cella Junonis [2] majorem humana speciem, statuam divi Julii in insula Tiberini amnis sereno et immoto die ab occidente in orientem conversam [3], prolocutum in Etruria bovem, insolitos animalium partus, et plura alia rudibus seculis etiam in pace observata [4], quæ nunc tantum in metu audiuntur [5]. Sed præcipuus et [6] cum præsenti exitio etiam futuri pavor subita inundatione Tiberis, qui immenso auctu proruto ponte sublicio [7] ac strage obstantis molis refusus [8], non modo jacentia et plana urbis loca, sed secura ejus modi casuum [9] implevit; rapti e



Victoire ailée.

LXXXVI. 1. *vestibulum Capitolii*, voy. *Dict. hist.* — *omissas*, c.-à-d. *elapsas esse deæ manibus*; *bigæ*, voy. *Rem.* 13. — 2. *erupisse cella Junonis*, voy. *Rem.* 40 et *Dict. hist.* s. v. *Capitolium.* — 3. *majorem humana specie statuam*, les anciens donnent toujours aux fantômes une taille surhumaine, car ils les considèrent comme des divinités d'une certaine espèce; *sereno et immoto die*, Plutarque, *Oth* ch. IV, μήτε σεισμοῦ γεγονότος μήτε πνεύματος; *in orientem conversam*, présage en faveur de Vespasien. — 4. *observata*, cf. ch. XVIII, n. 2. — 5. *audiuntur*, on a déjà vu (ch. III, *med.*) la crédulité et le respect avec lesquels Tacite accueille tous les présages. — 6. *sed præcipuus* (*pavor fuit*); *et* commence une sorte de parenthèse : et c'était à la fois un désastre présent et un présage terrible pour l'avenir. — 7. *ponte sublicio*, voy. *Dict. hist.* — 8. *moles* désigne ici la digue formée par les débris du pont; *refusus*, voy. *Rem.* 1, c. — 9. *jacentia*, les bas-fonds de la ville; *sed* (*etiam*), voy. *Rem.* 184; *secura*

publico plerique, plures[10] in tabernis et cubilibus intercepti. Fames in vulgus inopia quæstus et penuria alimentorum[11]. Corrupta stagnantibus aquis insularum fundamenta, dein remeante[12] flumine dilapsa. Utque primum vacuus a periculo animus fuit, id ipsum, quod paranti expeditionem Othoni campus Martius et via Flaminia iter belli esset obstructum[13], a fortuitis vel naturalibus causis in prodigium et omen imminentium cladium vertebatur.

LXXXVII. Otho lustrata urbe et expensis[1] belli consiliis, quando[2] Pœninæ Cottiæque Alpes et ceteri Galliarum aditus Vitellianis exercitibus claudebantur, Narbonensem Galliam aggredi statuit classe valida[3] et partibus fida, quod reliquos cæsorum ad pontem Mulvium et sævitia Galbæ in custodia habitos in numeros[4] legionis composuerat, facta et ceteris spe honoratioris in posterum militiæ. Addidit classi urbanas cohortes et plerosque e prætorianis, vires et robur exercitus atque ipsis ducibus consilium et custodes[5]. Summa expeditionis Antonio Novello, Suedio Clementi primipilaribus, Æmilio

casuum, voy. *Rem.* 29, *a.* — 10. *publicum*, la voie publique; *plerique*, cf. ch. v, n. 14; *plures*, cf. ch. xxxix, n. 6. — 11. *inopia quæstus*, il ne pouvait plus gagner sa vie, en travaillant sur le port, par exemple; *penuria alimentorum*, parce que le *forum olitorium*, les magasins et les boulangeries étaient en grande partie inondés; cf. Plutarque, *Othon*, ch. iv. — 12. *insulæ*, voy. *Dict. hist.*; *remeante*, poét. pour *relabente*. — 13. *via Flaminia*, voy. *Dict. hist.* — *esset obstructum*, voy. *Rem.* 131.

LXXXVII. 1. *lustrata urbe*, à cause des présages funestes; voy. *Dict. hist.* — *expensis*, voy. *Rem.* 2. — 2. *quando*, voy. *Rem.* 188. — 3. *classe valida*, il avait pour lui toute la flotte impériale, à l'ancre dans les ports de Ravenne, de Misène ou de Fréjus. — 4. *cæsorum* (*classiariorum*) voy. *legio classica*, dans le *Dict. hist.*, pour l'explication de tout ce passage; *ad*, voy. *Rem.* 50; *in numeros*, voy. *Rem.* 76. — 5. *urbanas cohortes*, voy. *Dict. hist.* — *plerosque*, cf. ch. v, n. 14; *consilium* métonymie, conseillers; *custodes*, sur-

Pacensi, cui ademptum a Galba tribunatum[6] reddiderat, permissa. Curam navium Moschus libertus retinebat ad observandam honestiorum [7] fidem [immutatus]. Peditum equitumque copiis Suetonius Paulinus, Marius Celsus, Annius Gallus rectores destinati, sed plurima fides Licinio Proculo prætorii præfecto. Is urbanæ militiæ impiger[8], bellorum insolens, auctoritatem Paulini, vigorem Celsi, maturitatem Galli, ut cuique erat, criminando, quod facillimum factu est, pravus et callidus bonos et modestos anteibat [9].

LXXXVIII. Sepositus per eos dies Cornelius Dolabella in coloniam Aquinatem, neque arta custodia neque obscura, nullum ob crimen, sed vetusto nomine et propinquitate Galbæ monstratus [1]. Multos e magistratibus, magnam consularium partem Otho, non participes aut ministros bello, sed comitum specie secum expedire[2] jubet, in quis et Lucium Vitellium eodem quo ceteros cultu[3], nec ut imperatoris fratrem nec ut hostis. Igitur motæ urbis curæ : nullus ordo metu aut periculo vacuus. Primores senatus ætate invalida et longa pace desides, segnis et oblita bellorum nobilitas, ignarus militiæ eques, quanto magis occultare et abdere[4] pavorem nitebantur, manifestius [5] pavidi. Nec deerant e contrario qui ambi-

veillants; voy. *Rem.* 206, 1°. — 6. *tribunatum*, s.-e. *urbanæ cohortis;* pour le récit du fait, voyez ch. xx. — 7. *curam navium*, l'administration de la flotte ; *retinebat*, depuis Néron ; *honestiorum*, de gens qui valaient mieux que lui par la naissance. — 8. *impiger* avec le gén., voy. *Rem.* 29, *f.* — 9. *anteibat*, voy. *Rem.* 18.

LXXXVIII. 1. *Sepositus* (*est*), il fut éloigné et interné; *in coloniam Aquinatem*, voy. *Dict. hist.* — *obscura*, indigne d'un homme de sa condition; *monstratus*, désigné au nouvel empereur.— 2. *participes*, désigne ceux qui prennent une part active à la guerre ; *ministros*, ceux à qui revient la direction de certains services administratifs; *expedire*, expression familière à Tacite; cf. ch. x, n. 11. — 3. *cultus*, traitement honorable. — 4. *occultare et abdere*, voy. *Rem.* 200. — 5. *manifestius*, voy. *Rem.*

tione stolida conspicua arma, insignes equos, quidam [6] luxuriosos apparatus conviviorum et irritamenta libidinum ut instrumentum belli [7] mercarentur. Sapientibus quietis et rei publicæ cura; levissimus quisque et futuri improvidus [8] spe vana tumens; multi afflicta fide [9] in pace anxii, turbatis rebus alacres et per incerta tutissimi.

LXXXIX. Sed vulgus et magnitudine nimia communium curarum expers populus [1] sentire paulatim belli mala, conversa in militum usum omni pecunia, intentis alimentorum pretiis, quæ motu Vindicis [2] haud perinde plebem attriverant, secura tum urbe et provinciali bello, quod inter legiones Galliasque velut externum fuit. Nam ex quo divus Augustus res Cæsarum composuit [3], procul et in [4] unius sollicitudinem aut decus populus Romanus bellaverat: sub Tiberio et Gaio tantum pacis adversa [5] *ad* rem publicam pertinuere; Scriboniani contra Claudium incepta simul audita et coercita; Nero nuntiis magis et rumoribus quam armis depulsus. Tum legiones classesque et, quod raro alias, prætorianus urbanusque miles [6] in aciem deducti, Oriens Occidensque et quicquid utrinque virium est a tergo, si ducibus aliis bellatum foret [7], longo bello materia. Fuere qui proficiscenti Othoni moras religionemque nondum conditorum an-

193, 4°. — 6. *quidam*, anacoluthe. — 7. *instrumentum belli*, voy. *Rem.* 14. — 8. *improvidus*, voy. *Rem.* 29, *b.* — 9. *afflicta fide*, leur crédit était épuisé.

LXXXIX. 1. *vulgus et populus*, *et* est explicatif; il n'est question ici que de la multitude, en opposition avec les grands ordres de l'État, dont Tacite a parlé, ch. précéd.; *magnitudine nimia*, abl. de cause; les soucis de la politique, *communes curæ*, sont trop au-dessus de la multitude, pour qu'elle s'en occupe. — 2. *quæ* a pour antécédent *mala*; *motu Vindicis*, voy. *Rem.* 49. — 3. *res Cæsarum*, le gouvernement impérial; *componere*, organiser. — 4. *in*, voy. *Rem.* 75. — 5. *pacis*, cf. ch. L, n. 6; *adversa*, les délations, les exils, les meurtres, etc. — 6. *urbanus miles*, comme *urbanæ cohortes*. — 7. *a tergo*, en réserve, en se-

cilium [8] afferrent; aspernatus est omnem cunctationem ut Neroni quoque exitiosam : et Cæcina jam Alpes transgressus exstimulabat [9].

XC. Pridie idus Martias [1], commendata patribus re publica, reliquias Neronianarum sectionum [2] nondum in fiscum conversas revocatis ab exilio concessit, justissimum donum [3] et in speciem magnificum, sed festinata jam pridem exactione [4] usu sterile. Mox vocata [5] contione majestatem urbis et consensum populi ac senatus pro [6] se attollens, adversum Vitellianas partes modeste disseruit, inscitiam [7] potius legionum quam audaciam increpans, nulla Vitellii mentione, sive ipsius ea moderatio, seu scriptor orationis sibi metuens contumeliis in Vitellium abstinuit, quando [8], ut in consiliis militiæ Suetonio Paulino et Mario Celso, ita in rebus urbanis Galeri Trachali ingenio Othonem uti [9] credebatur; et erant qui genus ipsum orandi noscerent [10], crebro fori usu celebre et ad implendas populi aures latum [11] et sonans. Clamor vocesque vulgi ex [12] more adulandi nimiæ et

conde ligne; *foret*, voy. *Rem.* 163, 2°. — 8. *religionem*, scrupules religieux.; *conditorum ancilium*, voy. *Dict. hist.* — 9. *exstimulabat* (*eum*).

XC. 1. *Pridie Idus Martias*, le 14 mars. — 2. *Neronianarum sectionum*, on a vu (ch. XX) que Galba avait institué une commission de trente membres chargée de faire rendre gorge à ceux qui avaient reçu de Néron des libéralités excessives; c'est l'argent provenant de ces poursuites qu'Othon abandonne aux victimes de Néron, pourvu qu'il n'ait pas encore été versé au trésor impérial. — 3. *justissimum donum*, puisque cet argent venait des confiscations opérées jadis à leur préjudice. — 4. *festinata jam pridem exactione*, tant les commissaires avaient mis de zèle à faire rentrer les fonds ; voy. *Rem.* 86. — 5. *vocata* pour *advocata*. — 6. *pro*, cf. ch. LI, n. 16. — 7. *inscitiam*, aberration. — 8. *quando*, cf. ch. LXXXVII, n. 2. — 9 *in rebus urbanis*, pour la politique intérieure; en opposition avec *in consiliis militiæ; ingenium*, les talents; *Othonem uti*, voy. *Rem.* 116.— 10. *Et*, cf. ch. LXXV, n. 5 ; *genus ipsum orandi*, sa manière oratoire; *noscerent*, voulaient reconnaître; voy. *Rem.* 89 et 156. — 11. *latum*, abondant. — 12. *ex*, voy. *Rem.* 71. —

falsæ: quasi [13] dictatorem Cæsarem aut imperatorem Augustum prosequerentur, ita studiis votisque certabant, nec metu aut amore, sed ex libidine servitii [14] : ut in familiis [15], privata cuique stimulatio [16] et vile jam decus publicum. Profectus Otho quietem urbis curasque imperii [17] Salvio Titiano fratri permisit.

13. *quasi*, voy. *Rem.* 191, 2°. — 14. *libidine servitii*, par une passion honteuse pour la servitude. — 15. *familiæ*, cf. LXXX, n. 6. — 16. *privata cuique stimulatio*, chacun est stimulé par son propre intérêt (Louandre). — 17. *Profectus Otho*, ce jour-là même, le 14 mars : *curas imperii*, la direction des services de l'empire.

CORNELII TACITI

HISTORIARUM

LIBER II

I. Struebat jam fortuna in diversa parte terrarum initia causasque imperio[1], quod varia sorte lætum rei publicæ aut atrox[2], ipsis principibus prosperum vel exitio[3] fuit. Titus Vespasianus e Judæa, incolumi adhuc Galba, missus a patre causam[4] profectionis officium erga principem et maturam petendis honoribus juventam ferebat[5], sed vulgus fingendi avidum disperserat accitum[6] in adoptionem. Materia sermonibus senium et orbitas principis et intemperantia civitatis, donec[7] unus eligatur, multos destinandi. Augebat[8] famam ipsius Titi ingenium quantæcumque fortunæ capax, decor oris cum quadam majestate, prosperæ Vespasiani res, præsaga responsa, et[9] inclinatis ad cre-

I. 1. *Struebat.... initia causasque...*, disposait les premiers germes et les causes; *imperio*, une dynastie (nouvelle); voy. *Rem.* 38. — 2. *varia sorte*, par suite des variations du destin; *lætum*, *prosperum*, allusion à Vespasien et à Titus; *atrox*, *exitio*, à Domitien. — 3. *aut... vel*, voy. *Rem.* 186, 1°; *prosperum... exitio*, voy. *Rem.* 206, 4°. — 4. *causam*, but avoué (Burnouf), mais il voulait aussi s'assurer des dispositions de Galba à son égard. — 5. *maturam petendis honoribus juventam*, il était, à ce qu'il semble, dans sa vingt-huitième année; *ferebat*, employé pour *dicebat*. — 6. *disperserat*, voy. *Rem.* 2; *(eum) accitum (esse)*, voy. *Rem.* 140, 1°. — 7. *Materia sermonibus (erat)*, cf. I, LXXXV, n. 2; *intemperantia*, le besoin immodéré qu'éprouve....; *donec*, voy. *Rem.* 109. — 8. *Augebat*, cf. Suét., *Titus*, ch. III. — 9 *præsaga*, voy. *Rem.* 1. c; *et*, voy

dendum animis loco ominum etiam fortuita. Ubi Corinthi, Achaiæ urbe [10], certos nuntios accepit de interitu Galbæ (et aderant qui arma [11] Vitellii bellumque affirmarent), anxius animo, paucis amicorum adhibitis, cuncta utrinque perlustrat : si pergeret in urbem, nullam officii gratiam [12] in alterius honorem suscepti, ac se Vitellio sive [13] Othoni obsidem fore ; sin rediret, offensam haud dubiam victoris, sed incerta adhuc victoria et concedente in partes patre filium excusatum ; sin Vespasianus rem publicam susciperet, obliviscendum offensarum de bello agitantibus [14].



Vénus de Paphos.

II. His ac talibus inter spem metumque jactatum spes vicit. Fuerunt qui accensum desiderio Berenices reginæ vertisse iter crederent ; neque abhorrebat a Berenice juvenilis animus, sed gerendis rebus nullum ex eo impedimentum. Lætam voluptatibus adulescentiam egit [1], suo quam patris imperio moderatior. Igitur oram Achaiæ et Asiæ ac læva maris prævectus [2], Rhodum et Cyprum insulas, inde Suriam audentioribus spatiis [3] petebat. Atque illum cupido in-

Rem. 173, 5°. — 10. *Corinthi Achaiæ urbe*, voy. *Rem.* 47. — 11. *arma*, la prise d'armes. — 12. *nullam officii gratiam (fore)*; voy. *Rem.* 198, 4°. — 13. *sive*, voy. *Rem.* 186, 3°. — 14. *obliviscendum offensarum*, qu'importait d'offenser le vainqueur, si l'on songeait à le combattre ?

II. 1. *Lætam voluptatibus adulescentiam egit*, Suétone va jusqu'à dire (*Titus*, ch. VII) qu'on craignait d'avoir en lui un second Néron. — 2. *læva maris*, il laissait à sa gauche les côtes de l'Achaïe et de l'Asie ; voy. *Rem.* 22 et 145 ; *prævectus*, comme *prætervectus* ; voy. *Rem.* 18. — 3, *audentioribus* (voy. *Rem.* 5) *spatiis*, il navigua en pleine mer, montrant en cela

cessit adeundi visendique templum Paphiæ Veneris[4], inclutum per indigenas advenasque. Haud fuerit longum initia religionis, templi ritum[5], formam deæ (neque enim alibi sic habetur[6]) paucis disserere.

III. Conditorem templi regem Aerian vetus memoria, quidam ipsius deæ nomen id perhibent. Fama recentior tradit a Cinyra sacratum templum deamque ipsam conceptam mari[1] huc appulsam; sed scientiam artemque haruspicum accitam et Cilicem Tamiram intulisse, atque ita pactum, ut familiæ utriusque posteri[2] cærimoniis præsiderent. Mox, ne honore nullo regium genus peregrinam stirpem antecelleret[3], ipsa quam intulerant scientia hospites cessere : tantum Cinyrades sacerdos consulitur. Hostiæ, ut quisque vovit, sed mares deliguntur; certissima fides hædorum fibris[4]. Sanguinem aræ obfundere[5] vetitum : precibus et igne puro altaria adolentur, nec ullis imbribus quanquam in aperto madescunt[6]. Simulacrum deæ non effigie humana, continuus orbis[7] latiore initio tenuem in ambitum metæ modo exsurgens; sed ratio in obscuro.

plus de hardiesse que le commun des navigateurs. — 4. *templum Paphiæ Veneris*, voy. *Dict. hist.*— 5. *haud fuerit longum*, voy. *Rem.* 101; *religio*, le culte; *ritus*, les cérémonies. — 6. *neque enim*, etc., entendez comme s'il y avait *neque enim alibi deæ idem habitus est.*

III. 1. *conceptam mari*, ἀναδυομένην. — 2. *familiæ utriusque posteri*, les Cinyrades et les Tamirades.— 3. *regium genus* (*Cinyradarum*); *antecelleret* avec l'accusatif, voy. *Rem.* 18. — 4. *hostiæ* (s.-e. *mactantur*), surtout des chevreaux et des boucs, dont on interrogeait les entrailles; *fibris* pour *extis*. — 5. *obfundere*, voy. *Rem.* 115. — 6. *igne puro*, sans y verser du sang ni de l'encens; *altaria*, l'autel, voy. *Rem.* 15; *adolentur* est l'expression propre empruntée au rituel; *nec ullis imbribus*, ce miracle est aussi rapporté par Pline, *N. H.* II, 96, 210; *quanquam*, cf. I, LXXXIII, n. 1; *in aperto*, le temple était ὑπ' αἴθρᾳ, à ciel ouvert. — 7. (*sed*) *continuus orbis*, voy. *Rem.* 203, 2°; la répugnance de Tacite pour les expressions techniques l'entraîne ici à une description assez obscure; il eût été plus simple d'écrire *conus*.

IV. Titus spectata opulentia donisque regum quæque alia lætum antiquitatibus Græcorum genus incertæ vetustati affingit, de navigatione primum consulit[1]. Postquam pandi viam et mare prosperum accepit, de se per ambages interrogat cæsis compluribus hostiis. Sostratus (sacerdoti id nomen erat) ubi læta et congruentia exta magnisque consultis annuere deam videt, pauca in præsens et solita[2] respondens, petito secreto futura aperit. Titus aucto animo ad patrem pervectus suspensis provinciarum et exercituum mentibus ingens rerum fiducia[3] accessit.



Titus jeune.

Profligaverat bellum Judæicum Vespasianus, oppugnatione Hierosolymorum reliqua, duro magis et arduo opere ob ingenium montis et pervicaciam superstitionis[4], quam quo[5] satis virium obsessis ad tolerandas necessitates superesset. Tres, ut supra[6] memoravimus, ipsi Vespasiano legiones erant,

1. *quæque alia*, cf. I, LXIII, n. 7; *antiquitatibus*, légendes mythologiques. — 2. *consultis*, voy. *Rem.* 32, *a*; *solita*, ce qu'il disait à tout le monde. — 3. *ingens rerum fiducia*, voy. *Rem.* 135. — 4. *ingenium*, cf. I, LI, n. 3; *superstitio*, fanatisme. — 5. *quam quo* (*quod*), ces mots se rattachent à *duro magis*. — 6. *supra*, cf. I, X.

exercitæ bello; quattuor Mucianus obtinebat in pace, sed æmulatio et proximi exercitus gloria depulerat segnitiam, quantumque illis roboris discrimina et labor, tantum his vigoris addiderat integra quies et inexperti[7] belli amor. Auxilia utrique cohortium alarumque et classes regesque ac nomen[8] dispari fama celebre.

V. Vespasianus acer militiæ anteire agmen, locum castris capere, noctu diuque consilio ac, si res posceret, manu hostibus obniti, cibo fortuito, veste habituque vix a gregario milite discrepans; prorsus, si avaritia abesset[1] antiquis ducibus par. Mucianum e contrario magnificentia et opes et cuncta privatum modum supergressa[2] extollebant; aptior sermone dispositu provisuque[3] civilium rerum peritus : egregium principatus temperamentum, si demptis utriusque vitiis solæ virtutes miscerentur[4]. Ceterum[5] hic Suriæ, ille Judææ præpositus, vicinis provinciarum administrationibus invidia discordes, exitu[6] demum Neronis positis odiis in medium consuluere, primum per amicos, dein præcipua concordiæ fides Titus prava certamina communi utilitate aboleverat[7], natura atque arte compositus allicien-

— 7. *inexperti*, voy. *Rem.* 88. — 8. *alarumque et... regesque ac nomen*, voy. *Rem.* 180.

V. 1. *acer militiæ*, voy. *Rem.* 29, *f*; *anteire agmen*, cf. I, LXXXVII, n. 9; *consilio* oppose la science du tacticien à la bravoure du soldat (*manu*); *si res posceret*, voy. *Rem.* 108; *si avaritia abesset*, voy. *Rem.* 111. — 2. *cuncta supergressa*, ce fait que tout chez lui s'élevait au-dessus de...; voy. *Rem.* 122. — 3. *aptior sermone*, il avait la parole plus aisée; *dispositu provisuque*.... ces supins jouent le rôle de deux substantifs abstraits à l'ablatif : par son discernement et sa prévoyance, c'était un véritable homme d'État. — 4. *egregium principatus temperamentum* (*fuisset*) on aurait eu un heureux mélange de qualités princières; *miscerentur*, voy. *Rem.* 111. — 5. *ceterum*, voy. *Rem.* 165. — 6. *exitu*, voy. *Rem.* 49. — 7. *primum per amicos... dein Titus...*, recherche de la variété pour *dein per Titum qui...*; voy. *Rem.* 206, 16° ; *præcipua concordiæ fides*, comme plus haut, chap. IV, n. 3; *fides*, garantie; *aboleverat*, voy. *Rem.* 91 ; *mores*, le caractère.

dis etiam Muciani moribus. Tribuni centurionesque et vulgus militum industria, licentia, per virtutes, per voluptates[8], ut cuique ingenium, adsciscebantur.

VI. Antequam Titus adventaret, sacramentum Othonis acceperat[1] uterque exercitus, pernicibus, ut assolet, nuntiis[2] et tarda mole civilis belli, quod[3] longa concordia quietus Oriens tunc primum parabat. Namque olim validissima inter se civium arma[4] in Italia Galliave viribus Occidentis cœpta; et Pompeio, Cassio, Bruto, Antonio, quos omnes trans mare secutum est civile bellum, haud prosperi exitus fuerant, auditique sæpius in Suria Judæaque Cæsares quam inspecti[5]. Nulla seditio[6] legionum, tantum adversus Parthos minæ, vario eventu; et, proximo civili bello[7], turbatis aliis inconcussa ibi pax, dein fides erga Galbam. Mox, ut Othonem ac Vitellium scelestis armis res Romanas raptum ire[8] vulgatum est, ne penes ceteros imperii præmia, penes ipsos tantum servitii necessitas esset, fremere miles et vires suas circumspicere : septem legiones statim[9] et cum ingentibus auxiliis Suria Judæaque, inde continua Ægyptus duæque legiones, hinc[10] Cappadocia Pontusque et quicquid castrorum Armeniis præten-

— 8. *industria, licentia, per virtutes, per voluptates*, cf. I, III, n. 12, et I, XXXV, n. 11 ; voy. *Rem.* 203, 2°, et 206, 8°.

VI. 1. *sacramentum Othonis acceperat*, cf. I, XXXVI, n. 12. — 2. *pernicibus... nuntiis*, quelque hâte que Titus eût mise à revenir, les nouvelles l'avaient devancé. — 3. *tarda mole civilis belli, quod...* la guerre civile est un orage qui ne grossit que lentement, et de plus c'était la première fois que l'Orient songeait à se soulever. — 4. *arma*, cf. II, I, n. 11. — 5. *auditique sæpius... Cæsares quam inspecti*, par conséquent on avait plus sujet de les craindre, et moins de les haïr ; *auditi* (comme *audiuntur*, I, LXXXVI, n. 5), on avait entendu parler d'eux... — 6. *nulla seditio*, cf. II, I. — 7. *proximo civili bello*, le soulèvement de Vindex. — 8. *raptum ire*, voy. *Rem.* 118 et 156. — 9, *statim*, sous la main. — 10. *inde*, d'un côté (au sud) ; *continua*, contiguë ; *hinc*, d'un autre côté (au nord et à l'ouest). —

ditur[11], Asia et ceteræ provinciæ nec virorum inopes et pecunia opulentæ, quantum insularum mari cingitur, et[12] parando interim bello secundum tutumque ipsum mare.

VII. Non fallebat duces impetus militum, sed bellantibus aliis placuit exspectari : bellorum civilium victores victosque nunquam solida fide coalescere, nec referre, Vitellium an Othonem superstitem fortuna faceret ; rebus secundis etiam egregios duces insolescere : discordiam his[1], ignaviam, luxuriem, et suismet vitiis alterum bello, alterum victoria periturum. Igitur arma in occasionem distulere, Vespasianus Mucianusque nuper, ceteri olim mixtis consiliis[2], optimus quisque amore rei publicæ; multos dulcedo prædarum stimulabat, alios ambiguæ domi res. Ita boni malique causis diversis, studio pari bellum omnes cupiebant.

VIII. Sub idem tempus Achaia atque Asia falso exterritæ, velut[1] Nero adventaret, vario super[2] exitu ejus rumore eoque pluribus vivere eum fingentibus credentibusque. Ceterorum casus conatusque in contextu operis[3] dicemus : tunc servus e Ponto sive, ut alii tradidere, libertinus ex Italia, citharæ et cantus peritus, unde illi super[4] similitudinem oris pronior ad fallendum

11. *prætenditur*, voy. *Rem.* 2; *Armeniis*, voy. *Dict. hist.*, il y avait de ce côté une ligne de camps et de postes fortifiés destinés à observer les mouvements des Parthes. — 12. *et*, sc. *præterea*; cf. I, XXXIV, n. 2; *secundum*, parce qu'elle assurait leur ravitaillement.

VII. 1. *his*, c.-à-d. Othon et Vitellius; *et*, cf. I, XXXIV, n. 4. — 2. *nuper*, grâce à Titus; *ceteri*, leurs officiers et leurs amis; *olim*, depuis longtemps, avant la mort de Néron; *mixtis* (= *communicatis*) *consiliis: optimus quisque*, remarquez que ce nominatif, comme les autres, *Vespasianus Mucianusque... ceteri*, se rapporte à *distulere* autant qu'à l'idée contenue dans *mixtis consiliis*.

VIII. 1. *velut*, voy. *Rem.* 194. — 2. *super* (= *de*), voy. *Rem.* 83. — 3. *ceterorum*, des autres faux Nérons; cf. I, II, *med.*; *in contextu operis*, cette partie de l'œuvre est perdue. — 4. *super*, cf. I, VIII, n. 4

fides, adjunctis desertoribus, quos inopia vagos ingentibus promissis corruperat, mare ingreditur ; ac vi tempestatum Cythnum insulam detrusus et militum quosdam ex Oriente commeantium[5] adscivit vel abnuentes interfici jussit et spoliatis negotiatoribus mancipiorum valentissimum quemque armavit. Centurionemque Sisennam dextras[6], concordiæ insignia, Suriaci exercitus nomine ad prætorianos ferentem variis artibus aggressus est, donec[7] Sisenna, clam relicta insula, trepidus et vim metuens aufugeret. Inde late terror ; multi ad[8] celebritatem nominis erecti rerum novarum cupidine et odio præsentium. Gliscentem[9] in dies famam fors discussit.

IX. Galatiam ac Pamphyliam provincias Calpurnio Asprenati regendas Galba permiserat. Datæ e classe Misenensi duæ triremes ad prosequendum[1], cum quibus Cythnum insulam tenuit[2] ; nec defuere qui trierarchos nomine Neronis accirent. Is in mæstitiam compositus et fidem suorum quondam militum invocans, ut eum in Suria[3] aut Ægypto sisterent, orabat. Trierarchi, nutantes[4] seu dolo, alloquendos sibi milites et paratis omnium animis reversuros firmaverunt[5]. Sed Asprenati cuncta ex fide[6] nuntiata ; cujus cohortatione expugnata navis et interfectus quisquis ille erat. Caput insigne oculis[7] comaque et torvitate vultus in Asiam atque inde Romam pervectum est.

— 5. *militum quosdam*, voy. *Rem.* 23 ; *commeare*, s'en aller en congé. — 6. *dextras*, cf. I, LIV, n. 1. — 7. *donec*, voy. *Rem.* 109. — 8. *ad*, à cause de ; voy. *Rem.* 56. — 9. *gliscere* est un verbe familier à Salluste et à Tacite, chez qui il remplace *crescere*.

IX. 1. *prosequi*, escorter. — 2. *tenuit*, terme maritime : il jeta l'ancre. — 3. *eum*, voy. *Rem.* 149 ; *in Suria*, voy. *Rem.* 79. — 4. (*seu*) *nutantes*, soit qu'ils fussent *réellement* ebranlés... ; voy. *Rem.* 186, 3°, et 206, 14°. — 5. *reversuros* (*se*) ; *firmaverunt*, voy. *Rem.* 156. — 6. *ex fide*, voy. *Rem.* 71. — 7. *insigne oculis*, il avait sans doute comme Néron les yeux bleus et faibles (Suétone, *Néron*, chap. LI).

X. In civitate discordi et ob crebras principum mutationes inter libertatem ac licentiam[1] incerta parvæ quoque res magnis motibus agebantur. Vibius Crispus, pecunia, potentia, ingenio inter claros magis quam inter bonos, Annium Faustum, equestris ordinis, qui temporibus Neronis delationem factitaverat, ad cognitionem senatus[2] vocabat : nam recenti Galbæ principatu[3] censuerant patres, ut accusatorum causæ noscerentur. Ib senatus consultum varie jactatum[4] et, prout potens vel inops reus inciderat, infirmum aut validum, retinebatur adhuc terrori[5]. Sed propria vi Crispus incubuerat delatorem fratris sui[6] pervertere, traxeratque magnam senatus partem ut indefensum et inauditum dedi ad exitium postularent[7]. Contra apud alios nihil æque reo proderat quam[8] nimia potentia accusatoris : dari tempus, edi crimina, quamvis invisum ac nocentem more[9] tamén audiendum censebant. Et[10] valuere primo, dilataque in paucos dies cognitio ; mox damnatus est Faustus, nequaquam eo assensu civitatis, quem pessimis moribus meruerat : quippe ipsum Crispum easdem accusationes cum præmio exercuisse meminerant, nec pœna criminis, sed ultor displicebat.

XI. Læta interim Othoni principia belli, motis ad imperium ejus e Delmatia Pannoniaque[2] us;,

X. 1. *licentia*, l'anarchie. — 2. *ad cognitionem senatus*, pour que le sénat instruisît son procès. — 3. *recenti Galbæ principatu*, récemment sous le règne de Galba ; voy. *Rem.* 49. — 4. *varie jactatum*, subit des vicissitudes, est expliqué par *infirmum aut validum*. — 5. *retinebatur*, c.-à-d. *non omittebatur* ; *terrori*, pour inspirer aux délateurs une crainte salutaire ; voy. *Rem.* 36. — 6. *propria vi*, par ses efforts personnels *incubuerat*, voy. *Rem.* 114 ; *fratris sui*, Vibius Secundus ; voy. *Dict. hist.* — 7. *dedi... postularent*, voy. *Rem.* 115. — 8. *apud*, voy. *Rem.* 60 ; *f.*; *æque... quam*, voy. *Rem.* 192, 2°. — 9. *dari... edi...*, voy. *Rem.* 115 et 206, 13° ; *more* (*majorum*), conformément aux traditions. — 10. *Et*, en tout cas.

XI. 1. *ad*, voy. *Rem.* 56. — 2. *Delmatia Paunomique*, v. *Dict. hist.*

Fuere quattuor legiones, e quibus bina[3] millia præmissa; ipsæ modicis intervallis sequebantur, septima a Galba conscripta, veteranæ[4] undecima ac tertia decima et præcipui fama quartadecimani rebellione Britanniæ compressa[5]. Addiderat gloriam Nero eligendo[6] ut potissimos, unde longa illis erga Neronem fides et erecta in Othonem studia[7]. Sed quo plus virium ac roboris, e fiducia tarditas[8] inerat. Agmen legionum alæ cohortesque[9] præveniebant. Et[10] ex ipsa urbe haud spernenda manus, quinque prætoriæ cohortes et equitum vexilla[11] cum legione prima[12], ac deforme insuper auxilium, duo millia gladiatorum, sed per civilia arma etiam severis ducibus[13] usurpatum. His copiis rector additus[14] Annius Gallus, cum Vestricio Spurinna ad occupandas Padi ripas præmissus, quoniam prima consiliorum[15] frustra ceciderant, transgresso jam Alpes Cæcina, quem sisti intra Gallias posse speraverat[16]. Ipsum Othonem comitabantur speculatorum lecta corpora cum ceteris prætoriis cohortibus, veterani e prætorio, classicorum ingens numerus[17]. Nec illi segne aut corruptum luxu iter, sed

— 3. *bina*, chacune de ces légions envoya en avant deux mille hommes. — 4. *veteranæ*, par rapport à la *Septima Galbiana*, qui avait été levée par Galba en Espagne, il y avait moins d'un an; sur ces légions, voy. *Dict. hist.* — 5 *rebellione Britanniæ compressa*, c'est ce qui leur avait valu leur renommée. — 6. *eligendo*, pour les opposer a Vindex. — 7. *in Othonem studia*, par haine pour Galba, qui avait causé la mort de Néron. — 8. (*eo major*) *e fiducia tarditas*, voy. *Rem.* 71 et 193, 4°. — 9. *alæ cohortesque*, pour le sens de ces deux expressions, voy. *Dict. hist.* — 10. *Et*, cf. I, XXII, n. 1. — 11. *equitum vexilla*, la cavalerie des prétoriens; sur *vexillum*, voy. *Dict. hist.* — 12. *legione prima* (*classicorum*). — 13. *per*, voy. *Rem.* 67; *severis ducibus*, voy. *Rem.* 34. — 14. *rector additus* (*est*), cf. I, LXXXVIII, n. 1. — 15. *prima consiliorum*, voy. I, LXXXVII. — 16. *speraverat* a pour sujet Othon, qui vient en tête de la phrase suivante. — 17. *speculatores*, voy. *Dict. hist.*; *ceteris*, on attendrait plutôt *reliquis*; *classicorum ingens numerus*, ce

lorica ferrea usus et ante signa pedes ire[18], horridus, incomptus famæque dissimilis.

XII. Blandiebatur cœptis fortuna, possessa per mare et naves majore Italiæ parte penitus usque ad initium maritimarum Alpium, quibus tentandis aggrediendæque provinciæ Narbonensi Suedium Clementem, Antonium Novellum, Æmilium Pacensem duces dederat. Sed Pacensis per licentiam militum vinctus; Antonio Novello nulla auctoritas; Suedius Clemens ambitioso[1] imperio regebat, ut adversus modestiam disciplinæ[2] corruptus, ita prœliorum avidus. Non Italia adiri nec loca sedesque patriæ videbantur : tanquam externa litora et urbes hostium urere, vastare, rapere, eo atrocius quod nihil usquam provisum adversum metus[3]. Pleni agri, apertæ domus, occursantes domini juxta conjuges et liberos securitate pacis[4] et belli malo circumveniebantur. Maritimas tum Alpes tenebat procurator Marius Maturus. Is concita gente[5] (nec deest juventus) arcere provinciæ finibus Othonianos intendit[6], sed primo impetu cæsi disjectique montani, ut quibus[7] temere collectis, non castra, non ducem noscitantibus, neque in victoria decus esset neque in fuga flagitium.

XIII. Irritatus eo prœlio Othonis miles vertit iras in municipium Albintimilium. Quippe in acie nihil prædæ, inopes, agrestes et vilia arma, nec capi poterant, pernix

sont ceux dont il a été question, I, LXXXVII. — 18. *pedes ire*, voy. *Rem.* 113.

XII. 1. *ambitioso*, cf. I, LXXXIII, n. 2. — 2. *adversus modestiam disciplinæ*, comme s'il y avait *quod ad modestiam d. attinebat*; *modestia* fait ici double emploi avec *disciplinæ*, voy. *Rem.* 58. — 3. *metus*, voy. *Rem.* 16. — 4. *pleni*, plein de bétail et de travailleurs; *domini*, les propriétaires; *securitate pacis* n'est pas complément de *circumveniebantur*, voy. *Rem.* 43; cf. I, LXV, n. 5. — 5. *concita gente*, les montagnards. — 6. *intendit*, voy. *Rem.* 114. — 7. *quibus* est au datif.

genus[1] et gnari locorum, sed calamitatibus insontium expleta avaritia[2] Auxit invidiam[3] præclaro exemplo femina Ligus, quæ, filio abdito, cum simul pecuniam occultari milites credidissent eoque[4] per cruciatus interrogarent ubi filium occuleret, uterum ostendens latere[5] respondit, nec ullis deinde terroribus[6] aut morte constantiam vocis egregiæ mutavit.

XIV. Imminere provinciæ Narbonensi in verba[1] Vitellii adactæ classem Othonis trepidi nuntii Fabio Valenti attulere : aderant legati coloniarum[2] auxilium orantes. Duas Tungrorum cohortes, quattuor equitum turmas, universam Treverorum alam[3] cum Julio Classico præfecto misit, e quibus pars in colonia Forojuliensi retenta, ne omnibus copiis in terrestre iter versis vacuo mari classis[4] acceleraret. Duodecim equitum turmæ et lecti e cohortibus adversus hostem iere, quibus adjuncta Ligurum cohors[5], vetus loci[6] auxilium, et quingenti Pannonii nondum sub signis[7]. Nec mora prœlio, et acie ita instructa, ut pars classicorum mixtis paganis in colles mari propinquos exsurgeret[8], quantum inter colles ac litus æqui loci prætorianus miles expleret, in ipso mari ut annexa classis et pugnæ parata conversa et

XIII. 1. *inopes... pernix* ***genus***, voy. *Rem.* 141, 3°. — 2. ***insontium***, parmi ces victimes innocentes se trouvait la mère d'Agricola; *expleta*, s.-e. *est*. — 3. ***invidiam***, l'odieux de leur conduite. — 4. *eoque*, cf. I, XIII, n. 11. — 5. ***latere***, au style direct, il y aurait : ***ibi latet***. — 6. ***ullis terroribus***, voy. *Rem.* 44.

XIV. 1. *in verba (jurare)*. — 2. *coloniarum*, voyez-en la liste au mot *Gallia Narbonensis*, *Dict. hist.* — 3. *Treverorum* ***alam***, voy. *Dict. hist.*, mot *Treveri*. — 4. ***vacuo***, elle ne pouvait être défendue par les Vitelliens, qui n'avaient pas de flotte; ***classis***, la flotte d'Othon. — 5. ***Ligurum cohors***, milice locale chargée de la police du pays; voy. ***Dict. hist.*** au mot *Milices provinciales*. — 6. ***vetus loci***, familiarisée de longue date avec le pays; voy. ***Rem.*** 29, *b*. — 7. ***Pannonii nondum sub signis***, recrues pannoniennes qui n'avaient pas encore rejoint leur corps. — 8. *pagani*, les gens du

minaci fronte prætenderetur[9] : Vitelliani, quibus minor peditum vis, in equite robur, Alpinos proximis jugis, cohortes[10] densis ordinibus post equitem locant. Treverorum turmæ obtulere se hosti incaute, cum exciperet contra veteranus miles[11], simul a latere saxis urgeret apta ad jaciendum etiam[12] paganorum manus, qui sparsi inter milites, strenui ignavique, in victoria idem audebant. Additus perculsis terror invecta in terga pugnantium classe. Ita undique clausi, deletæque omnes copiæ forent[13], ni victorem exercitum attinuisset obscurum noctis, obtentui fugientibus[14].

XV. Nec Vitelliani quanquam victi quievere : accitis[1] auxiliis securum hostem ac successu rerum socordius agentem invadunt. Cæsi vigiles, perrupta castra, trepidatum apud naves, donec sidente paulatim metu, occupato juxta colle defensi, mox irrupere[2]. Atrox ibi cædes, et Tungrarum cohortium præfecti, sustentata diu acie, telis obruuntur. Ne Othonianis quidem incruenta victoria fuit, quorum improvide secutos[3] conversi equites circumvenerunt. Ac velut pactis indutiis, ne hinc classis, inde[4] eques subitam formidinem inferrent, Vitelliani

pays; *in colles... exsurgeret*, ils étaient étagés sur... — 9. *prætorianus miles*, le détachement dont il a été parlé, I, LXXXVII; *ut annexa classis*, la flotte faisait, pour ainsi dire, suite aux prétoriens ; *fronte* désigne ici la proue, qui était ordinairement tournée vers la mer; ici les vaisseaux ont l'avant dirigé vers la terre, devant laquelle ils forment une ligne menaçante. — 10. *Alpinos*, les Liguriens, dont il a été question; *cohortes*, les détachements de Tongres et les 500 Pannoniens. — 11. *veteranus miles*, les prétoriens, au centre de la ligne; *contra*, en face.—12. *etiam*, aussi bien que les soldats de marine. — 13. *forent*, voy. *Rem.* 163, 4°. — 14. *obscurum noctis*, voy. *Rem.* 145; (*quod*) *obtentui* (*fuit*) *fugientibus*, voy. *Rem.* 198, 2°, A, γ.

XV. 1. *accitis*, on les fait venir de Fréjus. — 2. *apud*, voy. *Rem.* 59; *sidente*, poét. pour *residente*; *occupato juxta colle*, voy. *Rem.* 171 ; *irrumpere*, dans la langue militaire : prendre l'offensive. — 3. *quorum secutos*, ceux d'entre eux qui avaient poursuivi. Voy. *Rem.* 24. — 4. *inde*, cf. I, LXXXIV, n. 11.

retro Antipolim, Narbonensis Galliæ municipium, Othoniani Albigaunum interioris Liguriæ[5] revertere.

XVI. Corsicam ac Sardiniam ceterasque proximi maris insulas fama victricis classis in partibus Othonis tenuit. Sed Corsicam prope afflixit Decimi Pacarii procuratoris temeritas, tanta mole belli nihil in summam profutura[1], ipsi exitiosa. Namque Othonis odio juvare Vitellium Corsorum viribus statuit, inani auxilio, etiam si provenisset[2]. Vocatis principibus insulæ consilium aperit, et contra dicere ausos, Claudium Pyrrhicum trierarchum Liburnicarum ibi navium[3], Quintium Certum equitem Romanum, interfici jubet : quorum morte exterriti qui aderant, simul ignara et alieni metus socia imperitorum turba in verba Vitellii juravere[4]. Sed ubi dilectum agere Pacarius et inconditos homines fatigare militiæ muneribus occepit[5], laborem insolitum perosi infirmitatem suam reputabant : insulam esse quam incolerent, et longe[6] Germaniam viresque legionum ; direptos vastatosque classe etiam quos cohortes alæque protegerent. Et aversi repente animi, nec tamen aperta vi : aptum tempus insidiis legere[7]. Digressis qui Pacarium frequentabant, nudus et auxilii inops balineis[8] interficitur; trucidati et comites[9]. Capita ut

— 5. *retro... revertere*, voy. *Rem.* 199 ; *Antipolim*, voy. *Rem.* 4, *d*, et *Dict. hist.* — *interioris Liguriæ*, voy. *Rem.* 25.

XVI. 1. *tanta mole belli*, à cause des vastes proportions de cette guerre, voy. *Rem.* 44 ; *nihil... profutura*, ne devait avoir aucune influence, voy. *Rem.* 76 et 124. — 2. *etiam si provenisset*, dans le cas même où il eût été effectif (Burnouf). — 3. *Liburnicæ naves*, voy. *Dict. hist.; ibi*, cf. chap. XV, n. 2. — 4. *alieni* (sc. *principum*) *metus; juravere*, voy. *Rem* 132. — 5. *inconditi*, indisciplinés; *occepit*, voy. *Rem.* 1, *c.* — 6. *longe*, voy. *Rem.* 172. — 7. (*sed*) *aptum tempus... legere*, voy. *Rem.* 203, 2°. — 8. *frequentabant*, qui étaient en visite chez Pacarius; *balineis*, au bain, voy. *Rem.* 4, *a* et 47. — 9. *comites*, sa suite, ceux qu'il avait amenés de

hostium ipsi interfectores ad Othonem tulere, neque eos aut Otho præmio affecit aut puniit Vitellius, in multa colluvie rerum majoribus flagitiis permixtos[10].

XVII. Aperuerat jam Italiam bellum, quod transmiserat, ut supra[1] memoravimus, ala Siliana, nullo apud quemquam Othonis favore[2], nec quia Vitellium mallent, sed longa pax ad omne servitium fregerat faciles occupantibus et melioribus incuriosos[3]. Florentissimum Italiæ latus, quantum[4] inter Padum Alpesque camporum et urbium, armis Vitellii (namque et præmissæ[5] a Cæcina cohortes advenerant) tenebatur. Capta Pannoniorum cohors apud Cremonam[6], intercepti centum equites ac mille classici inter Placentiam Ticinumque. Quo successu Vitellianus miles non jam flumine aut ripis arcebatur; irritabat quin etiam[7] Batavos transrhenanosque Padus ipse, quem repente contra Placentiam transgressi, raptis quibusdam exploratoribus, ita ceteros terruere, ut adesse omnem Cæcinæ exercitum trepidi ac falsi nuntiarent[8].

XVIII. Certum erat Spurinnæ (is enim Placentiam obtinebat) necdum venisse[1] Cæcinam, et, si propinquaret,

Rome avec lui. — 10. *majoribus flagitiis permixtos*, leur forfait se perdit au milieu de plus grands crimes.

XVII. 1. *supra*, I, LXX. — 2. *apud*, voy. *Rem.* 60, *d*; *nullo... favore*, se rapporte aux habitants du pays qui suivent le mouvement; *ad*, voy. *Rem.* 52.; remarquez aussi l'absence de symétrie, voy. *Rem.* 206, 16°. — 3. *fregerat*, le verbe « rompre » s'emploie de même en français; *faciles*, à la disposition de....; *melioribus*, complément d'*incuriosos* (voy. *Rem.* 35), est un datif masculin. — 4. *quantum*, exagération évidente, car l'est de cette régicn était à Othon. — 5. *præmissæ*, cf. I, LXX, *med.* — 6. *apud Cremonam*, à Crémone; voy. *Rem.* 59. — 7. *irritabat*, irritait leurs désirs; les Bataves étaient d'intrépides nageurs; *quin etiam*, voy. *Rem.* 204, 2°. — 8. *contra*, en face de...; *raptis*, voy. *Rem.* 156; *trepidi ac falsi* (et non *trepidi falso*) *nuntiarent*, parce que Tacite veut indiquer que c'est leur épouvante qui est la cause de leurs mensonges.

XVIII. 1. *Certum erat Spurinnæ*, avec *necdum venisse*, signifie: « Spurinna était bien sûr que... »;

coercere inter munimenta militem, nec tres prætorias cohortes et mille vexillarios[2] cum paucis equitibus veterano exercitui objicere; sed indomitus miles et belli ignarus, correptis signis vexillisque[3], ruere et retinenti[4] duci tela intentare, spretis centurionibus tribunisque; quin prodi Othonem et accitum Cæcinam clamitabant. Fit temeritatis alienæ comes Spurinna, primo coactus, mox velle simulans, quo plus auctoritatis inesset consiliis[5], si seditio mitesceret.

XIX. Postquam *e* conspectu[1] Padus et nox appetebat, vallari castra placuit. Is labor urbano militi[2] insolitus contundit animos. Tum vetustissimus quisque castigare credulitatem suam, metum ac discrimen ostendere[3], si cum exercitu Cæcina patentibus campis tam paucas cohortes circumfudisset. Jamque totis castris modesti sermones, et inserentibus se centurionibus tribunisque laudari providentia ducis, quod coloniam virium et opum validam robur ac sedem bello[4] legisset. Ipse postremo Spurinna non tam culpam exprobrans quam rationem[5] ostendens, relictis exploratoribus, ceteros Placentiam reduxit minus turbidos et imperia accipientes. Solidati muri, propugnacula[6] addita, auctæ turres, provisa para-

avec *coercere* et *objicere*, il veut dire : « avait la ferme résolution de. . »; voy. *Rem.* 202, 1°; *necdum*, voy. *Rem.* 165. — 2. *vexillarios*, détachements des légions de Dalmatie et de Pannonie. — 3. *signis*, *vexillis*, voy. *Dict. hist.* — 4. *retinenti*, « qui essayait de les retenir. . ; » cf. I, IX, n. 5. — 5. *consiliis*, voy. *Rem.* 32, *a*.

XIX. 1. *e conspectu*, ils n'etaient qu'à une petite distance du Pô, mais ils ne pouvaient l'apercevoir; sur la suppression du verbe *sum*, cf. *Rem.* 198, 2°, B, *a*. — 2. *urbanus miles* désigne ici non pas une milice particulière, comme au livre I, ch. IV, n. 6, mais les soldats amollis par la vie de Rome. — 3. *metum ac discrimen ostendere*, le verbe a ici deux sens, « manifester » avec *metum*, « découvrir » avec *discrimen*; voy. *Rem.* 202, 1°. — 4. *virium et opum validam*, voy. *Rem.* 29, *f*; *robur ac sedem bello*, comme base solide des opérations militaires; pour *bello*, voy. *Rem.* 38. — 5. *rationem*, les raisons qu'il avait eues d'agir ainsi.— 6. *solidati*, voy. *Rem.* 1,c.;

taque non arma modo, sed obsequium et parendi amor, quod solum illis partibus defuit, cum virtutis haud pæniteret.

XX. At Cæcina, velut relicta post Alpes sævitia ac licentia, modesto[1] agmine per Italiam incessit. Ornatum ipsius municipia et coloniæ in superbiam trahebant, quod versicolori sagulo, bracas indutus[2], togatos alloqueretur; uxoremque ejus Saloninam, quanquam in nullius injuriam insignis equo ostroque veheretur, tanquam læsi gravabantur[3], insita mortalibus natura recentem aliorum felicitatem acribus oculis introspicere modumque fortunæ a nullis magis exigere quam quos in æquo[4] viderunt. Cæcina Padum transgressus, tentata Othonianorum fide per colloquium et promissa, iisdem petitus, postquam pax et concordia speciosis et irritis nominibus[5] jactata sunt, consilia curasque in oppugnationem Placentiæ magno terrore vertit, gnarus, ut initia belli provenissent, famam in cetera fore[6].

XXI. Sed primus dies impetu magis quam veterani exercitus artibus transactus : aperti[1] incautique muros subiere, cibo vinoque prægraves. In eo certamine pulcherrimum amphitheatri opus situm extra muros conflagravit[2], sive ab oppugnatoribus incensum, dum faces et glandes et missilem ignem[3] in obsessos jaculantur, sive

propugnacula, ce sont les défenses extérieures.

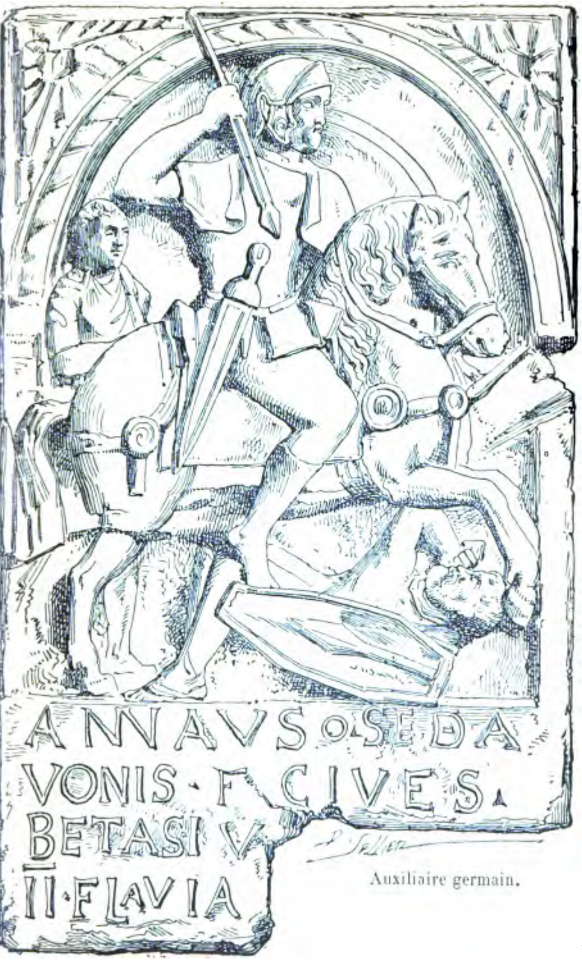
XX. 1. *sævitia ac licentia*, on en a vu des exemples. liv. I, LXVII; *modesto*, où l'on observait la discipline. — 2. *sagulo*, casaque faite d'une étoffe rayée ; *bracas indutus*, voy. *Rem.* 87. — 3. *uxorem... gravabantur*, voy. *Rem.* 18; *quanquam*, voy. *Rem.* 197 ; *tanquam læsi*, voy. *Rem.* 196. — 4. *in æquo*, au même niveau que soi. — 5. *speciosis et irritis nominibus*, avec des paroles pompeuses *mais* vaines; sur *et*, voy. *Rem.* 173, 4°. — 6. *ut*, selon que...; (*ita*) *famam in cetera fore*, voy. *Rem.* 76 et 198, 6°.

XXI. 1. *aperti*, à découvert. — 2. *conflagravit*, parce qu'il était en bois, comme celui de Fidènes (*Ann.* IV, 62). — 3. *glandes*, les

ab obsessis, dum retorta ingerunt. Municipale vulgus pronum ad suspiciones fraude illata ignis alimenta credidit a quibusdam ex vicinis coloniis invidia et æmulatione, quod nulla in Italia moles tam capax foret. Quocumque casu accidit, dum atrociora metuebantur, in levi habitum, reddita securitate, tanquam[4] nihil gravius pati potuissent, mærebant. Ceterum[5] multo suorum cruore pulsus Cæcina, et nox parandis operibus absumpta. Vitelliani pluteos cratesque et vineas suffodiendis muris protegendisque oppugnatoribus, Othoniani sudes et immensas lapidum ac plumbi ærisque moles[6] perfringendis *operibus* obruendisque hostibus expediunt. Utrinque pudor, utrinque gloria, et diversæ exhortationes hinc legionum et Germanici exercitus robur, inde urbanæ militiæ et prætoriarum cohortium[7] decus attollentium; illi ut segnem et desidem et circo ac theatris corruptum militem, hi peregrinum et externum[8] increpabant. Simul Othonem ac Vitellium celebrantes culpantesve uberioribus[9] inter se probris quam laudibus stimulabantur.

XXII. Vixdum orto die plena propugnatoribus mœnia,

Romains connaissaient déjà les boulets rouges; *missilem ignem*, expression recherchée au lieu du terme technique, *falaricas;* voy. *Dict. hist.* — 4. *dum,* voy. *Rem.* 189; *in levi habitum,* voy. *Rem.* 147; *tanquam*, pensant que... voy. *Rem.* 196. — 5. *Ceterum* indique que l'auteur revient au récit des faits.—6. *pluteos, crates, vineas,* voy. *Dict. hist.* et *Rem.* 180; *sudes* (voy. *Dict. hist.*) *et immensas lapidum ac plumbi ærisque moles,* voy. *Rem.* 180. — 7. *pudor,* le point d'honneur; *gloria,* comme *gloriæ cupiditas*; *hinc... inde,* cf. chap. xv, n. 4; *legionum et Germanici exercitus,* c'est la même idée présentée deux fois, comme, à la ligne suivante, *urbanæ militiæ et prætoriarum cohortium.* — 8. *peregrinum et externum,* remarquez la gradation, les troupes d'Othon croyaient avoir à repousser une invasion de Barbares. — 9. *uberioribus* etc., cet ablatif absolu forme une sorte de parenthèse : et les outrages qu'ils échangeaient (*inter se*) offraient une matière plus riche que les éloges.

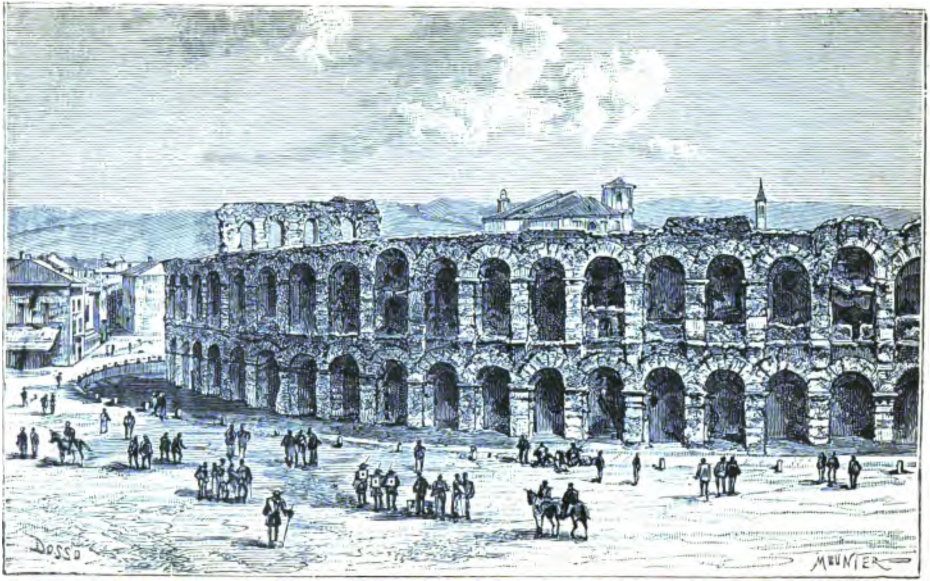


Auxiliaire germain.

fulgentes armis virisque campi; densum legionum[1] agmen, sparsa[2] auxiliorum manus, altiora murorum sagittis aut saxis incessere, neglecta aut ævo fluxa[3] comminus aggredi. Ingerunt desuper Othoniani pila librato magis et certo ictu[4] adversus temere subeuntes cohortes Germanorum, cantu truci et more patrio nudis[5] corporibus super umeros scuta quatientium. Legionarius pluteis et cratibus tectus subruit muros, instruit aggerem, molitur portas[6] : contra prætoriani dispositos ad id ipsum molares ingenti pondere ac fragore provolvunt. Pars subeuntium obruti, pars confixi et exsangues aut laceri, cum augeret stragem trepidatio, eoque acrius e mœnibus vulnerarentur, rediere, infracta partium fama[7]. Et Cæcina pudore cœptæ temere oppugnationis, ne irrisus ac vanus iisdem castris assideret, trajecto rursus Pado, Cremonam petere[8] intendit. Tradidere sese abeunti Turullius Cerialis cum compluribus classicis et Julius Briganticus cum paucis equitum, hic præfectus alæ, in Batavis genitus, ille primipilaris et Cæcinæ haud alienus, quod ordines in Germania duxerat[9].

XXIII. Spurinna, comperto itinere hostium, defensam

XXII. 1. *legionum*, les légionnaires, car si Cécina n'avait avec lui que la XXI° *Rapax*, il avait dans son armée les détachements de la IV° et de la XXII°. — 2. *sparsa*, en ordre dispersé. — 3. *ævo*, voy. *Rem.* 2; *fluxa*, dégradés. — 4. *desuper*, de haut en bas: *librato magis et certo ictu*, derrière leurs murs crénelés et dans la position dominante où ils se trouvaient, les soldats d'Othon pouvaient donner à leurs coups plus de force (*librato*) et d'assurance (*certo*). — 5. *cantu truci*, le bardit, dont Tacite parle plus longuement, *Germ.* 3; *nudis*, sans sayon. — 6. *aggerem*, voy. *Dict. hist.*; *molitur portas*, s'acharne contre les portes. — 7. *exsangues*, épuisés de sang; *trepidatio*, la hâte et le désordre; *infracta partium fama*, l'honneur du parti en fut compromis. — 8. *assidere*, terme méprisant, se tenir coi; *petere*, voy. *Rem.* 114. — 9. *cum paucis equitum*, voy. *Rem.* 23; *ordines... duxerat*, il avait servi avec le rade de centurion *primipile*.



Amphithéâtre de Vérone.

Placentiam quæque acta[1] et quid Cæcina pararet, Annium Gallum[2] per litteras docet. Gallus legionem primam in auxilium Placentiæ ducebat, diffisus paucitati cohortium, ne[3] longius obsidium et vim Germanici exercitus parum tolerarent. Ubi pulsum Cæcinam pergere Cremonam accepit, ægre coercitam legionem et pugnandi ardore usque ad seditionem progressam Bedriaci sistit. Inter Veronam Cremonamque situs est vicus duabus jam Romanis cladibus[4] notus infaustusque.

Iisdem diebus a Marcio Macro haud procul Cremona prospere pugnatum; namque promptus animi Marcius transvectos navibus gladiatores in adversam[5] Padi ripam repente effudit. Turbata ibi Vitellianorum auxilia, et, ceteris Cremonam fugientibus, cæsi qui restiterant, sed repressus vincentium[6] impetus, ne novis subsidiis firmati hostes fortunam prœlii mutarent. Suspectum id Othonianis fuit omnia ducum facta prave æstimantibus. Certatim, ut quisque animo ignavus, procax ore[7], Annium Gallum et Suetonium Paulinum et Marium Celsum [nam eos quoque Otho præfecerat] variis criminibus incessebant. Acerrima seditionum ac discordiæ incitamenta, interfectores Galbæ scelere et metu vecordes miscere cuncta[8] modo palam turbidis vocibus, modo occultis ad Othonem litteris, qui humillimo cuique credulus, bonos metuens trepidabat, rebus prosperis incertus et inter ad-

XXIII. 1. *quæque acta (essent)*, voy. *Rem.* 198, 3°. — 2. *Annium Gallum*, voy. chap. XI. — 3. *legionem primam (classicorum)*, cf. chap. XI, n. 12; *paucitati cohortium*, trois cohortes prétoriennes et mille vexillaires, voy. ch. XVIII; *ne* est amené par *timens*, dont l'idée est dans *diffisus*; voy. *Rem.* 187. — 4. *jam*, maintenant; *duabus... cladibus*, celle d'Othon et celle de Vitellius, à quelques mois d'intervalle. — 5. *promptus animi*, voy. *Rem.* 30; *gladiatores*, cf. chap. XI; *adversam*, la rive gauche. — 6 *vincentium*, s.-e. *gladiatorum*. — 7. *animo ignavus*, *procax ore*, voy. *Rem.* 201, 2°. — 8. *scelus*, non pas crime, mais perversité; *miscere cuncta*, voy.

versa melior. Igitur Titianum[9] fratrem accitum bello præposuit.

XXIV. Interea[1] Paulini et Celsi ductu res egregie gestæ. Angebant Cæcinam nequiquam omnia cœpta et senescens exercitus sui fama[2]. Pulsus Placentia, cæsis nuper[3] auxiliis, etiam per concursum exploratorum, crebra magis quam digna memoratu prœlia[4], inferior, propinquante Fabio Valente[5], ne omne belli decus illuc[6] concederet, recuperare gloriam avidius quam consultius properabat. Ad duodecimum[7] a Cremona (locus Castorum[8] vocatur) ferocissimos auxiliarium imminentibus viæ lucis occultos componit; equites procedere longius jussi et irritato prœlio sponte refugi festinationem sequentium elicere, donec insidiæ coorerentur[9]. Proditum id Othonianis ducibus, et curam peditum Paulinus, equitum Celsus sumpsere[10]. Tertiæ decimæ legionis vexillum, quattuor auxiliorum cohortes et quingenti equites in sinistro locantur, aggerem viæ tres prætoriæ cohortes altis ordinibus obtinuere, dextra fronte[11] prima legio incessit cum duabus auxiliaribus cohortibus et quingentis equiti-

Rem. 113. — 9. *Titianum*, il ne pouvait pas faire un choix plus déplorable.

XXIV. 1. *Interea*, avant que Titianus n'arrivât de Rome. — 2. *senescens... fama*, la réputation de son armée se flétrissait de jour en jour; voy. *Rem.* 2. — 3. *nuper*, cf. chap. XXII. — 4. *prœlia*, apposition à *per concursum exploratorum*, dans les rencontres d'éclaireurs. — 5. *Fabio Valente*, qui avait traversé la Gaule avec l'armée de Germanie Inférieure. — 6. *illuc* équivaut à *in illum*. — 7. *ad duodecimum* (*lapidem*), voy. *Rem.* 50 et 144. — 8. *Castorum*, il y avait là un sanctuaire de Castor et Pollux. — 9. *jussi* (*sunt*); *irritato prœlio*, par analogie avec une expression familière à Salluste, *bellum irritare* (=*movere*); *refugi*, voy. *Rem.* 1, c et 2; *donec... coorerentur*, cf. ch. I, n. 7. — 10. *curam*, ici « le commandement »; *sumpsere*, voy. *Rem.* 133. — 11. *tertiæ decimæ legionis vexillum*, ce détachement, fort de 2000 hommes (chap. XI), était l'avant-garde de l'armée de Pannonie; *aggerem viæ*, la chaussée de la voie Postumia qui conduisait de Crémone à Mantoue; *altis ordinibus*, en colonnes; *dextra fronte*,

bus; super hos ex prætorio auxiliisque mille equites, cumulus prosperis[12] aut subsidium laborantibus, ducebantur.

XXV. Antequam miscerentur acies, terga vertentibus Vitellianis, Celsus doli prudens repressit suos[1] : Vitelliani temere exsurgentes, cedente sensim Celso, longius secuti ultro in insidias præcipitantur[2]; nam a lateribus cohortes, legionum adversa frons, et subito discursu terga cinxerant equites[3]. Signum pugnæ non statim a Suetonio Paulino pediti datum : cunctator natura et cui cauta potius consilia cum ratione quam prospera ex casu placerent, compleri fossas, aperiri campum[4], pandi aciem jubebat, satis cito incipi victoriam ratus, ubi provisum foret ne vincerentur. Ea cunctatione spatium Vitellianis datum in vineas nexu traducum[5] impeditas refugiendi; et modica silva adhærebat, unde rursus ausi[6] promptissimos prætorianorum equitum inter-

à droite et en première ligne.— 12. *super* = *præter*; ces troupes formaient la réserve (*subsidium*, qui s'oppose à *frons*); *cumulus prosperis*, pour mettre le comble au succès.

XXV. 1. *doli prudens*, voy. *Rem.* 29, *b*; *repressit suos* (*equites*). cf. chap. XXIV, fin. — 2. *Vitelliani*, chap. XXIV, *med.*; *exsurgentes* (*ex insidiis*); *ultro*, cf. I, VII, n. 4. — 3. *a lateribus cohortes*, il y a ici une omission grave de Tacite : Suetonius a modifié son plan, et nous n'en sommes avertis que par les divergences qu'il y a entre ce passage et les lignes 10 à 17 du chap. précédent ; *cohortes*, les trois cohortes prétoriennes et les six cohortes auxiliaires; *legionum*, les légionnaires (ceux de la I[e] *Classica* et du détachement de la XIII[e]) sont maintenant au centre; *et*, cf. I, X, n. 17 ; *subito discursu*, par un rapide mouvement tournant sur les deux ailes; *cinxerant*, voy. *Rem.* 91.— 4. *fossas*, les canaux d'irrigation, comme il y en a encore aujourd'hui dans cette partie de la Lombardie; *aperiri campum*, il faut se représenter ces vastes plaines couvertes d'arbres et de vignes dont les branches s'entrelaçaient. — 5. *traduces*, ce sont les cordons de vigne qu'on fait courir d'arbre à arbre; on sait qu'aujourd'hui encore, dans cette partie de l'Italie, on plante les pieds de vigne à côté d'ormes ou de peupliers qui leur servent de supports naturels. — 6. *et*, de plus; *ausi*, sc. *per*-

fecere[7]; vulneratus rex Epiphanes impigre pro Othone pugnam ciens[8].

XXVI. Tum Othonianus pedes erupit; protrita hostium acie, versi in fugam etiam qui subveniebant; nam Cæcina non simul[1] cohortes, sed singulas acciverat, quæ res in prœlio trepidationem auxit, cum dispersos[2] nec usquam validos pavor fugientium abriperet. Orta et in castris[3] seditio, quod non universi ducerentur : vinctus præfectus castrorum Julius Gratus, tanquam fratri apud Othonem militanti proditionem ageret, cum fratrem ejus, Julium Frontonem tribunum, Othoniani sub eodem crimine vinxissent[4]. Ceterum ea ubique formido fuit apud fugientes, occursantes, in acie, pro vallo[5], ut deleri cum universo exercitu Cæcinam potuisse, ni Suetonius Paulinus receptui cecinisset, utrisque in partibus percrebruerit[6]. Timuisse se Paulinus ferebat tantum insuper laboris atque itineris, ne Vitellianus miles recens e castris fessos aggrederetur et perculsis nullum retro subsidium foret[7]. Apud[8] paucos ea ducis ratio probata, in vulgus adverso rumore fuit.

XXVII. Haud perinde id damnum Vitellianos in metum

rumpere. — 7. *prætorianorum equitum*, ceux qui avaient exécuté le mouvement tournant. — 8. *ciens*, comme *accendens*; *pro*, voy. *Rem.* 72.

XXVI. 1. *simul*, voy. *Rem.* 171. — 2. *dispersos*, les cohortes de Cécina arrivaient séparément et n'étaient nulle part en force. — 3. *in castris* (sc. *Vitellianorum*), sous les murs, ou tout près de Crémone. — 4. *præfectus castrorum*, voy. *Dict hist.*; *tanquam*, prétendant que.., voy. *Rem.* 196; *fratri*, pour son frère, voy. *Rem.* *eodem crimine*, pour le même grief, voy. *Rem.* 81.—5. *Ceterum*, cf. ch. XXI, n. 3; *fugientes*, etc., voy. *Rem.* 203, 2°; *pro vallo*, devant les retranchements. — 6. *percrebruerit*, voy. *Rem.* 137. — 7. *ferebat*, il alléguait, voy. *Rem.* 2; *tantum... itineris*, le champ de bataille était éloigné de Crémone, c.-à-d. du camp des Vitelliens, d'au moins 12 milles (près de 4 lieues et demie); *ne* explique *tantum laboris atque itineris*; *et... nullam*, pour *neve ullam*, voy. *Rem.* 176. — 8. *apud*, voy *Rem.* 60, e.

compulit quam ad modestiam composuit[1], nec solum apud Cæcinam, qui culpam in militem conferebat seditioni magis quam prœlio paratum; Fabii quoque[2] Valentis copiæ (jam enim Ticinum[3] venerat), posito hostium contemptu[4] et recuperandi decoris cupidine, reverentius[5] et æqualius duci parebant. Gravis alioquin[6] seditio exarserat, quam altiore initio (neque enim rerum a Cæcina gestarum ordinem interrumpi oportuerat) repetam. Cohortes Batavorum, quas bello Neronis[7] e quarta decima legione digressas, cum Britanniam peterent, audito Vitellii motu in civitate Lingonum Fabio Valenti adjunctas rettulimus[8], superbe agebant, ut cujusque legionis tentoria accessissent[9], coercitos a se quartadecimanos, ablatam Neroni Italiam atque omnem belli fortunam in ipsorum manu sitam jactantes. Contumeliosum id militibus, acerbum duci, corrupta jurgiis aut[10] rixis disciplina; ad postremum Valens e petulantia etiam perfidiam suspectabat[11].

XXVIII. Igitur nuntio allato pulsam[1] Treverorum alam Tungrosque a classe Othonis et Narbonensem Galliam circumiri, simul cura socios tuendi et militari astu co-

XXVII. 1. *Haud perinde... quam*, voy. *Rem.* 192, 2°; *modestiam*, la subordination; *composuit* = *convertit*. — 2. *Fabii quoque*, au lieu de *sed etiam F.* — 3. *Ticinum*, cf. chap. XVII. — 4. *posito hostium contemptu*, après les échecs que les Othoniens venaient de leur infliger du côté d'Antibes, voy. plus haut, chap. XIV et suiv. — 5. *reverentius*, voy. *Rem.* 5. — 6. *alioquin*, auparavant. — 7. *bello Neronis*, Néron les avait fait venir pour l'expédition qu'il méditait contre les Albanais; mais, après sa mort, les Bataves, revenus à Rome, avaient été renvoyés par Galba en Bretagne; tout ce passage n'est pas clair, parce que nous ne savons pas au juste à quels événements Tacite fait allusion. — 8. *rettulimus*, cf. I, LIX. — 9. *ut... accessissent*, voy. *Rem.* 17 et 107. — 10. *aut*, cf. I, II, n. 15. — 11. *e petulantia... suspectabat*, il soupçonnait que leur insolence cachait la trahison; voy. *Rem.* 1, *c*.

XXVIII. 1. *pulsam*, ces événements ont eté racontés aux ch. XIV

hortes turbidas ac, si una forent, prævalidas dispergendi, partem Batavorum ire in subsidium jubet. Quod ubi auditum vulgatumque, mærere socii, fremere legiones orbari se fortissimorum virorum auxilio; veteres illos et tot bellorum victores, postquam in conspectu sit hostis, velut ex acie abduci; si provincia urbe et salute imperii potior sit, omnes illuc sequerentur[2] : sin victoriæ [sanitas] sustentaculum[3] [columen] in Italia verteretur, non abrumpendos[4] ut corpori validissimos artus.

XXIX. Hæc fortiter jactando[1], postquam immissis lictoribus Valens coercere seditionem cœptabat, ipsum invadunt, saxa jaciunt, fugientem sequuntur. Spolia Galliarum et Viennensium aurum, pretia[2] laborum suorum, occultari clamitantes, direptis sarcinis tabernacula ducis ipsamque humum pilis et lanceis rimabantur; nam Valens servili veste apud decurionem equitum[3] tegebatur. Tum Alfenus Varus præfectus castrorum, deflagrante paulatim seditione, addit consilium, vetitis obire vigilias centurionibus, omisso tubæ sono, quo miles ad belli munia[4] cietur. Igitur torpere cuncti, circumspectare inter se attoniti et id ipsum, quod nemo regeret, paventes[5], silentio, patientia, postremo precibus ac lacrimis veniam quærebant. Ut vero deformis et flens et præter spem incolumis Valens processit, gaudium, mise-

et suiv. — 2. *sequerentur*, voy. *Rem.* 140, 3°. — 3. *sustentaculum*, mot rare qu'un glossateur aura essayé d'expliquer par les deux termes mis entre crochets. — 4. *abrumpendos*, sc. *sibi*, qui s'oppose à *corpori*.

XXIX. 1. *jactando*, voy. *Rem.* 126. — 2. *Spolia Galliarum*, cf. I, LXIII et suiv; *Viennensium aurum*, l'or qu'on le soupçonnait d'avoir reçu des habitants de Vienne, cf. I, LXVI; *pretia*, apposition à *spolia* et à *aurum*. — 3. *decurionem equitum*, voy. *Dict. hist.* — 4. *addit consilium*, *vetitis*, etc., cet abl. abs. marque simultanéité et indique en quoi consiste cette mesure habile (*consilium*); *obire vigilias*, faire leur ronde de *nuit*, en parcourant les postes; *belli munia*, les exercices militaires. — 5. *id ipsum... paventes*, voy. *Rem.*

ratio, favor[6] : versi in lætitiam, ut est vulgus utroque[7] immodicum, laudantesque gratantesque circumdatum aquilis signisque[8] in tribunal ferunt. Ille utili moderatione non supplicium cujusquam poposcit, ac, ne dissimulans suspectior foret, paucos incusavit, gnarus civilibus bellis plus militibus quam ducibus licere.

XXX. Munientibus castra apud[1] Ticinum de adversa Cæcinæ pugna allatum, et prope renovata seditio, tanquam[2] fraude et cunctationibus Valentis prœlio defuissent : nolle requiem, non exspectare ducem, anteire[3] signa, urgere signiferos. Rapido agmine Cæcinæ junguntur. Improspera Valentis fama[4] apud exercitum Cæcinæ erat : expositos se tanto pauciores[5] integris hostium viribus querebantur, simul in suam excusationem, et adventantium robur per adulationem attollentes[6] ne ut victi et ignavi despectarentur[7]. Et quanquam plus virium, prope duplicatus legionum auxiliorumque numerus[8] erat Valenti, studia tamen militum in Cæcinam inclinabant, super[9] benignitatem animi qua promptior habebatur, etiam vigore ætatis, proceritate corporis et quodam inani favore[10]. Hinc æmulatio ducibus : Cæcina ut fœdum ac maculosum, ille ut tumidum ac vanum[11]

18. — 6. *deformis* = *servili veste indutus*, voy. lig. 7 ; *favor* (*fuit*). — 7. *utroque*, dans les deux sens, l'enthousiasme et la fureur. — 8. *aquilis*, les aigles des légions cinquième *Alauda* et première *Italica*; *signis*, les étendards des cohortes et des manipules.

XXX. 1. *apud*, voy. *Rem.* 59. — 2. *tanquam*, cf. ch. XXVI, n. 4. — 3. *anteire*, cf. ch. V, n. 1. — 4. *Improspera V. fama*, Valens n'était pas populaire; voy. *Rem.* 1, *b*. — *tanto pauciores*, eux si inférieurs en nombre aux troupes de Valens. — 6. *in suam excusationem et... attollentes*, voy. *Rem* 206, 10°; on attendrait *se excusantes* (= *ut se excusarent*) *et... attollentes* (= *ut... attollerent*). — 7. *despectarentur*, voy. *Rem.* 1, *c*, et 158. — 8. *duplicatus... numerus*. Valens avait grossi son armée de la légion première *Italica*, de l'*ala Tauriana* et des huit cohortes bataves. — 9. *super* = *præter*. — 10. *inani favore*, une préférence sans raison; voy. *Rem.* 44. — 11.

irridebant. Sed condito odio eandem utilitatem fovere, crebris epistulis sine respectu veniæ[12] probra Othoni objectantes, cum duces partium Othonis, quamvis uberrima[13] conviciorum in Vitellium materia, abstinerent.



Vitellius (Musée du Capitole).

XXXI. Sane ante utriusque exitum, quo egregiam Otho famam, Vitellius flagitiosissimam meruere, minus Vitellii ignavæ voluptates quam Othonis flagrantissimæ[1]

Cæcina (*Valentem*) *ut fœdum ac maculosum* (cf. I, vii, n. 2), *ille* (*Cæcinam*)... ; *irridebant*, voy. *Rem.* 133. — 12. *eandem utilitatem*, les mêmes intérêts ; *sine respectu veniæ*, sans songer, en cas de revers, à se ménager le pardon d'Othon. — 13. *quamvis uberrima*, voy. *Rem.* 197.

XXXI. 1. *flagrantissimus*, voy

libidines timebantur. Addiderat huic terrorem atque odium cædes Galbæ, contra illi initium belli nemo imputabat[2]. Vitellius ventre et gula sibi inhonestus[3], Otho luxu, sævitia, audacia, rei publicæ exitiosior ducebatur.

Conjunctis Cæcinæ ac Valentis copiis nulla ultra penes Vitellianos mora quin totis viribus certarent : Otho consultavit trahi bellum an fortunam experiri placeret.

XXXII. Tunc Suetonius Paulinus dignum fama sua ratus, qua nemo illa tempestate militaris rei callidior[1] habebatur, de toto genere belli[2] censere, festinationem hostibus, moram ipsis utilem disseruit : exercitum Vitellii universum advenisse, nec multum virium a tergo[3], quoniam Galliæ tumeant et deserere Rheni ripam irrupturis[4] tam infestis nationibus non conducat; Britannicum militem hoste et mari distineri; Hispanias armis non ita redundare; provinciam Narbonensem incursu classis et adverso prœlio contremuisse; clausam Alpibus et nullo[5] maris subsidio transpadanam Italiam atque ipso[6] transitu exercitus vastam; non frumentum usquam exercitui, nec exercitum sine copiis[7] retineri posse; jam Germanos, quod genus militum apud[8] hostes atrocissimum sit, tracto in æstatem bello[9], fluxis corporibus, mutationem soli cælique haud toleraturos. Multa bella impetu valida[10] per tædia et moras evanuisse. Contra ipsis omnia opulenta et fida, Pannoniam, Mœsiam, Del-

Rem. 5. — 2. ***nemo imputabat***, personne ne mettait à son compte. — 3. ***sibi inhonestus***, il ne déshonorait que lui-même.

XXXII. 1. ***militaris rei callidior***, voy. ***Rem.*** 29, *b;* sur ses talents, voy. ***Dict. hist.*** — 2. ***de toto genere belli***, sur la conduite de la guerre en général. — 3. ***a tergo*** (*esse*), — 4. ***tumeant***, sont en effervescence; ***et... non***, voy. ***Rem.*** 176; ***irrupturis***, voy. ***Rem.*** 124. — 5. ***et nullo***, voy. ***Rem.*** 176; les Vitelliens n'ont pas de flotte, en effet. — 6. ***ipso***, seul. — 7. ***copiis***, provisions. — 8. ***apud***, voy. ***Rem.*** 60, ***a***. — 9. ***tracto.. bello***, si l'on traîne la guerre. — 10. ***impetu valida***, dont le premier choc eût été redoutable

matiam, Orientem cum integris exercitibus, Italiam et caput rerum urbem senatumque et populum, numquam obscura nomina, etiam si aliquando obumbrentur; publicas privatasque opes et immensam pecuniam, inter civiles discordias ferro validiorem; corpora militum aut Italiæ sueta æstibus[11]; objacere flumen Padum[12], tutas viris murisque urbes; e quibus nullam hosti cessuram Placentiæ defensione exploratum[13]; proinde duceret[14] bellum. Paucis diebus quartamdecimam legionem, magna ipsam fama, cum Mœsiacis copiis affore : tum rursus deliberaturum, et, si prœlium placuisset, auctis viribus certaturos.

XXXIII. Accedebat sententiæ Paulini Marius Celsus; idem placere Annio Gallo paucos ante dies lapsu equi afflicto, missi qui consilium ejus sciscitarentur rettulerant. Otho pronus ad decertandum; frater ejus[1] Titianus et præfectus prætorii Proculus, imperitia properantes, fortunam et deos et numen[2] Othonis adesse consiliis, affore conatibus testabantur; neu[3] quis obviam ire sententiæ auderet, in adulationem concesserant. Postquam pugnari placitum, interesse pugnæ imperatorem an seponi melius foret, dubitavere[4]. Paulino et Celso jam non adversantibus, ne principem objectare periculis viderentur, iidem illi deterioris consilii auctores perpulere, ut Brixellum concederet[5] ac dubiis prœliorum exemptus

(Burnouf). — 11. *æstibus*, voy. *Rem.* 16. — 12. *objacere flumen Padum*, il conseille donc à Othon de se replier derrière le Pô et de s'établir solidement sur la rive droite. — 13. *exploratum* (*esse*). — 14. *duceret* (*Otho*) *bellum*, qu'il traîne la guerre en longueur.

XXXIII. 1. *frater ejus*, Titianus était sans doute arrivé de Rome pour assister au conseil de guerre. — 2. *numen*, le génie divin, sens indiqué par *in adulationem concesserant*. — 3. *neu*, voy. *Rem.* 178, 2°. — 4. *postquam... placitum*, cf. I, I, n. 8; *dubitavere*, comme *consultavere*. — 5. *concederet*, il eût été plus juste de dire « qu'il retournât »; car Othon y était resté pendant la durée des

summæ rerum et imperii [6] se ipsum reservaret. Is primus dies Othonianas partes afflixit [7]; namque et cum ipso prætoriarum cohortium et speculatorum [8] equitumque valida manus discessit, et remanentium fractus [9] animus, quando suspecti duces et Otho, cui uni apud militem fides, dum et ipse non nisi militibus credit, imperia ducum in incerto reliquerat [10].

XXXIV. Nihil eorum Vitellianos fallebat, crebris, ut in civili bello, transfugiis [1]; et exploratores cura diversa sciscitandi sua non [2] occultabant. Quieti intentique Cæcina ac Valens, quando [3] hostis imprudentia rueret, quod loco sapientiæ est, alienam stultitiam opperiebantur, inchoato ponte transitum Padi simulantes adversus oppositam gladiatorum manum, ac ne ipsorum miles segne otium tereret [4]. Naves pari inter se spatio, validis utrinque trabibus conexæ, adversum in flumen dirigebantur, jactis super ancoris, quæ firmitatem pontis continerent [5]; sed ancorarum funes non extenti

opérations précédentes, et il n'était venu à l'armée que pour présider le conseil de guerre; cf. Plutarque, *Othon*, 5 et 8. — 6. *dubiis præliorum*, voy. *Rem.* 22 et 145; *summæ rerum et imperii*, pour la direction suprême de la guerre et le gouvernement de l'empire (Gantrelle). — 7. *afflixit*, Plutarque (*Othon*, ch. IX) a bien montré pourquoi Othon était si pressé d'en finir: il était énervé par l'attente et par l'inquiétude. — 8. *speculatores*, voy. *Dict. hist.* — 9. *fractus* (*est*), cf. ch. XI, n. 13. — 10. *apud*, voy. *Rem.* 60, *d.*; *et ipse*, cf. I, 42, n. 1; *imperia ducum*, les droits respectifs des commandants de corps.

XXXIV. 1. *ut* (*fieri solet*), cf. I, IV, n. 11; *transfugiis*, voy. *Rem.* 142. — 2. *et... non*, voy. *Rem.* 176; *cura diversa sciscitandi*, curieux de s'informer de ce qui se passait dans le parti opposé. — 3. *quando*, voy. *Rem.* 188. — 4. *gladiatores*, commandés par Macer, cf. ch. XXIII; *ac* lie *simulantes* à *ne... tereret*, voy. *Rem.* 206, 14°; *segne otium terere*, construction nouvelle et heureuse pour *tempus segni otio terere*. — 5. *pari spatio*, pour donner aux eaux entre les barques un écoulement égal; *utrinque*, à l'avant et à l'arrière; *adversum in flumen*, l'avant tourné du côté du courant, pour le rompre; *jactis super* (voy. *Rem.* 84) *ancoris*, les bateaux étaient appuyés sur des ancres mouil-

fluitabant, ut augescente flumine inoffensus ordo navium attolleretur [6]. Claudebat pontem imposita turris et in extremam navem educta [7], unde tormentis ac machinis hostes propulsarentur. Othoniani in ripa turrim struxerant saxaque et faces jaculabantur [8].

XXXV. Et erat insula amne medio, in quam gladiatores navibus molientes, Germani nando perlabebantur [1]. Ac forte plures [2] transgressos completis Liburnicis per promptissimos gladiatorum Macer aggreditur; sed neque ea constantia gladiatoribus ad prœlia quæ militibus, nec perinde nutantes e navibus quam stabili gradu e ripa vulnera derigebant [3]. Et cum variis trepidantium inclinationibus mixti remiges propugnatoresque [4] turbarentur, desilire in vada ultro [5] Germani, retentare puppes, scandere foros aut comminus [6] mergere; quæ cuncta in oculis utriusque exercitus quanto

lées en amont, et destinées à assurer (*quæ... continerent*) la solidité du pont. — 6. *non extenti*, on avait laissé aux câbles une longueur suffisante; *inoffensus ordo navium attolleretur*, en cas de crue, il n'y avait rien à craindre : les bateaux devaient s'élever avec les eaux, sans que la ligne se rompît. — 7. *in extremam navem*, le dernier de la ligne, vers la rive ennemie; *educta* = *promota*. — 8. *jaculabantur*, Plutarque (*Othon*, ch. x) est plus complet : les Othoniens réussirent à endommager le pont en abandonnant des brûlots au courant.

XXXV. 1. *insula*, un peu au-dessous du confluent du Pô et de l'Adda, en face du petit bourg actuel de Spinadesco; *molientes... nando*, voy. *Rem.* 126; *perlabebantur* ne va bien qu'avec *nando*, mais contient l'idée de *vehebantur*, qu'on peut sous-entendre avec *navibus molientes*; voy. *Rem.*202, 1°. — 2. *plures*, au sens classique, en plus grand nombre. — 3. *ad*, voy. *Rem.* 53; *militibus*, à des soldats de profession; *nutantes* se rapporte aux gladiateurs, qui sont sur les barques; *perinde... quam*, cf. ch. XXVII, n. 1; *stabili gradu* se rapporte aux Bataves dont il a été question plus haut et qui, du rivage de l'île, repoussent l'attaque dirigée contre eux; *vulnera derigebant*, souvenir de Virgile (*Én.* x, 140). — 4. *mixti*, tombant les uns sur les autres; *propugnatores*, les troupes de débarquement. — 5. *in vada*, au bord de l'eau, où ils avaient pied; *ultro*, cf. ch. I, VII, n. 4. — 6 *comminus*, c.-à-d. *manibus*. —

lætiora[7] Vitellianis, tanto acrius Othoniani causam auctoremque cladis detestabantur.

XXXVI. Et prœlium quidem, abruptis[1] quæ supererant navibus, fuga diremptum; Macer *ad* exitium poscebatur, jamque vulneratum eminus lancea strictis gladiis invaserant, cum intercursu tribunorum centurionumque protegitur. Nec multo post Vestricius Spurinna jussu Othonis, relicto Placentiæ modico præsidio, cum cohortibus[2] subvenit; dein Flavium Sabinum consulem designatum Otho rectorem copiis[3] misit quibus Macer præfuerat, læto milite ad[4] mutationem ducum et ducibus ob crebras seditiones tam infestam militiam aspernantibus.

XXXVII. Invenio apud quosdam auctores[1] pavore belli seu fastidio utriusque principis, quorum flagitia ac dedecus apertiore in dies fama noscebantur, dubitasse[2] exercitus, num[3] posito certamine vel ipsi in medium consultarent, vel senatui permitterent legere[4] imperatorem, atque eo[5] duces Othonianos spatium ac moras suasisse, præcipua spe Paulini, quod vetustissimus consularium et militia clarus gloriam nomenque Britannicis expeditionibus[6]

7. *utriusque exercitus*, plus exactement, les détachements des deux armées, d'un côté les gladiateurs, de l'autre les troupes occupées à la construction du pont; *quanto lætiora (erant)*, voy. *Rem.* 198, 2°, B, I.

XXXVI. 1. *abruptis* arrachés des mains des Bataves. — 2. *cum cohortibus*, avec les trois cohortes prétoriennes, qui avaient défendu Plaisance contre Cécina. — 3. *Flavium Sabinum*, non pas le préfet de la ville, frère de Vespasien, mais un autre dont il a été question, I, LXXVII; *rectorem copiis*, voy. *Rem.* 38. — 4. *ad*, en face de, à l'occasion de...; voy. *Rem.* 56.

XXXVII. 1. *apud quosdam auctores* (= *scriptores*), Tacite a utilisé ici les mêmes documents que Plutarque, *Othon*, ch. IX. — 2. *dubitasse*, comme *deliberavisse*. — 3. *num*, si... ne... pas. — 4. *permitterent legere*, voy. *Rem.* 114 — 5. *atque eo*, voy. *Rem.* 166. — 6. *vetustissimus consularium*, son premier consulat remontait à l'année 42; *gloriam nomenque*, nom glorieux, voy. *Rem.* 202, 2°; *Britannicis expeditionibus*, cf. *Ann.* XIV, 29-39; *Agricola*, 5 et 16.

meruisset. Ego ut concesserim apud[7] paucos tacito voto quietem pro discordia, bonum et innocentem pro pessimis ac flagitiosissimis expetitum, ita neque Paulinum, qua prudentia fuit, sperasse corruptissimo seculo tantam vulgi moderationem reor, ut, qui pacem belli amore turbaverant, bellum pacis caritate deponerent; neque aut exercitus linguis moribusque dissonos in hunc consensum potuisse coalescere, aut legatos[8] ac duces magna ex parte luxus, egestatis, scelerum sibi conscios, nisi pollutum obstrictumque meritis suis principem passuros[9].

XXXVIII. Vetus ac jam pridem insita[1] mortalibus potentiæ cupido cum imperii magnitudine adolevit erupitque : nam rebus modicis æqualitas facile habebatur[2]; sed ubi subacto orbe[3] et æmulis urbibus regibusve excisis securas opes concupiscere vacuum[4] fuit, prima inter patres plebemque certamina[5] exarsere. Modo turbulenti tribuni, modo consules prævalidi[6], et in urbe ac foro tentamenta civilium bellorum; mox e plebe infima C. Marius et nobilium sævissimus L. Sulla victam armis liber-

— 7. *ut*, tout en..., voy. *Rem.* 191, 1°; *concesserim*, voy. *Rem.* 101 ; *apud*, voy. *Rem.* 60, *e*. — 8. *legatos* désigne surtout Cécina et Valens. — 9. *passuros* (*fuisse*), voy. *Rem.* 198, 4°.

XXXVIII. 1. *Vetus ac jam pridem insita*, redondance familière aux orateurs; ici commence une digression dans le goût et à la manière de Salluste. — 2. *æqualitas*, l'égalité dont parle Tacite fut toujours illusoire à Rome; la naissance et plus tard la fortune y assurèrent à une classe de citoyens la suprématie sur l'autre; *habebatur* = *retinebatur*. — 3. *subacto orbe*, la date nous est donnée par les mots qui suivent; c'est après la destruction de Carthage (*æmulis urbibus*) et des royaumes de Macédoine et de Syrie (*regibus*). — 4. *vacuum* (= *liberum*) *fuit*, imitation de Salluste, cf. *Hist.* I, *frag.* 12. — 5. *prima certamina*, Tacite oublie les luttes mémorables qui donnèrent aux plébéiens l'accès aux magistratures; les plébéiens dont il parle ici n'ont rien de commun avec ceux-là. — 6. *turbulenti tribuni*, les Gracques et Saturninus (cf. *Ann.* III, 27); *consules præ-*

tatem in dominationem [7] verterunt. Post quos Cn. Pompeius occultior [8], non melior; et nunquam postea nisi de principatu quæsitum [9]. Non discessere ab armis in Pharsalia ac Philippis civium legiones [10], nedum Othonis ac Vitellii exercitus sponte posituri bellum fuerint [11] : eadem illos deum ira, eadem hominum rabies, eædem scelerum causæ in discordiam egere. Quod singulis velut ictibus [12] transacta sunt bella, ignavia principum factum est. Sed me veterum novorumque morum reputatio longius tulit : nunc ad rerum ordinem redeo [13].

XXXIX. Profecto Brixellum Othone honor imperii penes Titianum fratrem, vis ac potestas [1] penes Proculum præfectum; Celsus et Paulinus, cum prudentia eorum nemo uteretur, inani nomine ducum alienæ culpæ prætendebantur; tribuni centurionesque ambigui [2], quod spretis melioribus deterrimi valebant; miles alacer, qui tamen jussa ducum interpretari quam exsequi mallet. Promoveri ad quartum [3] a Bedriaco castra placuit, adeo imperite, ut quanquam verno tempore anni et tot circum amnibus [4] penuria aquæ fatigarentur. Ibi de prœlio

validi, sans doute Appius Claudius et L. Opimius. — 7. *dominatio*, tyrannie, despotisme; voy. *Hist.*, V, 8, ce que les Romains entendaient par là. — 8. *occultior*, plus sournois. — 9. *et nunquam*, voy. *Rem.* 176; *quæsitum*, comme *certatum*. — 10. *civium legiones*, si des légions vraiment romaines avaient mis tant d'acharnement à se combattre, que ne devait-on pas attendre d'armées comme celles d'Othon et de Vitellius, représentant des nationalités si différentes? — 11. *nedum... posituri... fuerint*, voy, *Rem.* 112. — 12. *singulis... ictibus*, si chaque fois il suffit d'un coup...; voy. *Rem.* 4, *b*. — 13. *redeo*, comme Salluste, *Jug.* 4.

XXXIX. 1. *honor imperii* (*erat*), le titre honorifique de commandant en chef; *vis ac potestas*, l'autorité réelle, effective; cf. Plutarque, *Othon*, ch. VII. — 2. *ambigui*, douteux. — 3. *ad quartum* (*lapidem*), cf. ch. XXIV, n. 7. — 4. *adeo imperite*, Plutarque dit exactement la même chose, *Othon*, ch. XI; *quanquam* (cf. I, 83, n. 1) *verno tempore anni*, milieu d'avril 69; *tot circum amnibus*, cf, ch. XV, n. 2.

dubitatum [5], Othone per litteras flagitante ut [6] maturarent, militibus ut imperator pugnæ adesset poscentibus; plerique copias trans Padum agentes acciri postulabant [7]. Nec perinde dijudicari potest, quid optimum factu fuerit quam [8] pessimum fuisse quod factum est.

XL. Non ut ad pugnam sed ad bellandum [1] profecti confluentes Padi et Aduæ [2] fluminum sedecim inde millium spatio distantes petebant. Celso et Paulino abnuentibus militem itinere fessum, sarcinis gravem objicere hosti non omissuro, quo minus [3] expeditus et vix quattuor millia [4] progressus aut incompositos in agmine aut dispersos et vallum molientes aggrederetur, Titianus et Proculus, ubi consiliis vincerentur [5], ad jus imperii transibant. Aderat sane citus equo Numida cum atrocibus mandatis, quibus Otho increpita ducum segnitia rem in discrimen mitti jubebat, æger mora [6] et spei impatiens.

XLI. Eodem die ad Cæcinam operi pontis [1] intentum duo prætoriarum cohortium tribuni colloquium ejus postulantes venerant : audire condiciones ac reddere [2] parabat, cum præcipites exploratores adesse hostem nuntiavere. Interruptus tribunorum sermo, eoque incertum fuit insidias an proditionem vel [3] aliquod honestum con-

— 5. *dubitatum*, cf. ch. xxxiii, n. 4. — 6. *ut*, voy. *Rem.* 103. — 7. *trans Padum*, sur la rive droite; *agentes*, terme militaire, stationnées; *postulabant*, voy. *Rem.* 115. — 8. *nec perinde... quam* (s.-ent. *dijudicari potest*), cf. xxvii, n. 1.

XL. 1. *ad bellandum*, pour faire campagne; ils emmenaient donc avec eux équipages et bagages. — 2. *confluentes Padi et Aduæ.* Sur ce passage très difficile, voy. *Introd.* — 3. *non omissuro*, qui était incapable de négliger.. *quominus*, voy. *Rem.* 104. — *vix quattuor millia* (6 kil., 880 m.), Tacite suit sans doute ici un rapport militaire sur la bataille, mais il oublie que Celsus ni Paulinus ne pouvaient prévoir à quelle distance de leur camp les Vitelliens se jetteraient sur les soldats d'Othon; voy. pourtant *Introd.* — 5. *ubi.. vincerentur*, voy. *Rem.* 107. — 6. *æger mora*, cf. ch. xxxiii, n. 7.

XLI. 1. *operi pontis*, cf. xxxiv, et voy. *Rem.* 35. — 2. *audire ac reddere*, cf. Virg., *Én.* I, 409. — 3. *Interruptus (est)*; *eoque*, voy *Rem.* 166; *an... vel*, voy. *Rem*

silium cœptaverint. Cæcina, dimissis tribunis, revectus in castra[4] datum jussu Fabii Valentis pugnæ signum et militem in armis invenit. Dum legiones de ordine agminis sortiuntur, equites[5] prorupere, et, mirum dictu, a paucioribus Othonianis quo minus in vallum impingerentur, Italicæ legionis[6] virtute deterriti sunt : ea strictis mucronibus redire pulsos et pugnam resumere[7] coegit. Disposita Vitellianarum legionum acies sine trepidatione ; etenim quanquam vicino hoste aspectus armorum densis arbustis[8] prohibebatur. Apud Othonianos pavidi duces, miles ducibus infensus, mixta vehicula et lixæ, et præruptis utrinque fossis via[9] quieto quoque agmini angusta. Circumsistere alii signa sua, quærere alii ; incertus undique clamor accurrentium, vocitantium ; ut cuique audacia vel formido, in primam postremamve aciem prorumpebant aut relabebantur[10].

XLII. Attonitas subito terrore[1] mentes falsum gaudium in languorem vertit, repertis qui descivisse a Vitellio exercitum ementirentur. Is rumor ab exploratoribus Vitellii dispersus[2], an in ipsa Othonis parte seu dolo[3] seu forte surrexerit, parum compertum. Omisso pugnæ ardore Othoniani ultro[4] salutavere ; et hostili murmure

186, 5°. — 4. *revectus* (*equo*) ; *in castra*, devant Crémone. — 5. *equites* (*Vitelliani*). — 6. *impingere*, comme dans Virgile, *Én.* V, 805 ; *Italicæ legionis*, la légion I *Italica*. — 7. *mucronibus*, poét. pour *gladiis* ; *pugnam resumere*, encore une métaphore poétique, pour *pugnam redintegrare*. — 8. *densis arbustis*, voy. ce qui a été dit, ch. XXV, n. 4. — 9. *apud*, voy. *Rem.* 60, *b* ; *vehicula et lixæ*, voy. ch. XL, n. 1 ; *via* (Postumia). — 10. *in primam postremamve...*, voy. *Rem.* 186, 5°, et cf. I, VI, n. 1 ; *relabebantur*, métaphore poétique qui s'applique aux vagues de la mer : ils refluaient.

XLII. 1. *subito terrore*, à cause du désordre dont on vient de parler. — 2. *dispersus* (*sit*), voy. *Rem.* 198, 3°. — 3. *seu dolo*, comme le pense Suétone (*Othon*, ch. IX), dont le père assistait à la bataille, en qualité de tribun de la légion *XIII Gemina*. — 4. *ultro*, cf. I, VII, n. 4.

excepti, plerisque suorum ignaris quæ causa[5] salutandi, metum proditionis fecere. Tum incubuit[6] hostium acies, integris ordinibus, robore et numero præstantior; Othoniani, quanquam dispersi, pauciores, fessi, prœlium tamen acriter sumpsere[7]. Et per locos arboribus ac vineis impeditos non una pugnæ facies : comminus, eminus, catervis et cuneis[8] concurrebant. In aggere viæ collato gradu, corporibus et umbonibus[9] niti, omisso pilorum jactu gladiis et securibus galeas loricasque perrumpere : noscentes inter se, ceteris conspicui in eventum totius belli certabant[10].

XLIII. Forte inter Padum viamque[1] patenti campo duæ legiones congressæ sunt, pro Vitellio unaetvicesima, cui cognomen Rapaci, vetere gloria insignis, e parte Othonis prima Adjutrix, non ante[2] in aciem deducta, sed ferox et novi decoris avida. Primani stratis unaetvicesimanorum principiis[3] aquilam abstulere; quo dolore accensa legio et impulit rursus primanos, interfecto[4] Orfidio Benigno legato, et plurima signa vexillaque ex hostibus rapuit. A parte alia propulsa quintanorum impetu tertia decima legio[5]; circumventi plurium

— 5. *plerisque* (= *multis*) est au datif; *quæ causa* (*esset*), voy. *Rem.* 198, 3°. — 6. *incubuit*, cf. Virg. *Én.* IX, 73. — 7. *prœlium sumpsere*, par analogie avec *arma sumere*, comme Sall. *fragm.* III, 77, 10 (Prammer). — 8. *comminus, eminus*, voy. *Rem.* 203, 2°; *catervis... cuneis*, voy. *Dict. hist.* — 9. *in aggere viæ*, cf. ch. XXIV, n. 11; *collato gradu* (= *pede*), corps à corps; *umbonibus*, voy. *Rem.* 2. — 10. *inter se*, voy. *Rem.* 198, 1°; *conspicui*, en vue de toute l'armée, car ils étaient sur la chaussée; *in eventum totius belli*, pour décider de toute la guerre.

XLIII. 1. *inter Padum viamque* (*Postumiam*), à l'aile gauche de l'armée othonienne. — 2. *prima Adjutrix* (*classicorum*); *non ante*, car l'engagement qui avait eu lieu près des Castors (ch. XXIV) n'avait pas été une vraie bataille. — 3. *principiis*, les premiers rangs; cf. Plutarque, *Othon*, 12. — 4. *accensa* (*est*); *interfecto... legato*, voy. *Rem.* 121. — 5. *A parte alia*, à l'aile droite; *tertia decima legio*, Tacite donne à entendre ici

accursu quartadecimani[6]. Et ducibus Othonis jam pridem profugis Cæcina ac Valens subsidiis suos firmabant. Accessit recens auxilium, Varus Alfenus cum Batavis, fusa gladiatorum manu[7], quam navibus transvectam oppositæ cohortes in ipso flumine trucidaverant : ita victores latus hostium invecti[8].

XLIV. Et media acie perrupta fugere passim Othoniani Bedriacum[1] petentes. Immensum id spatium[2]; obstructæ[3] strage corporum viæ, quo plus cædis fuit; neque enim civilibus bellis capti in prædam vertuntur[4]. Suetonius Paulinus et Licinius Proculus diversis itineribus castra vitavere. Vedium Aquilam tertiæ decimæ legionis legatum iræ militum inconsultus pavor obtulit. Multo adhuc die[5] vallum ingressus clamore seditiosorum et fugacium circumstrepitur; non probris, non manibus[6] abstinent; desertorem proditoremque increpant, nullo proprio crimine ejus, sed more vulgi suum quisque flagitium aliis objectantes[7]. Titianum et Celsum nox juvit, dispositis jam excubiis compressisque militibus, quos Annius Gallus consilio, precibus, auctoritate flexerat, ne super cladem adversæ pugnæ suismet ipsi[8] cædibus sævirent; sive finis bello venisset, seu resumere arma[9]

qu'elle était au complet. — 6. *quartadecimani*, ils ne formaient qu'un détachement, cf. plus loin ch. LXVI; *plurium*, de soldats qui étaient en plus grand nombre qu'eux. — 7. *Varus Alfenus*, præfectus castrorum, ch. XXIX; *gladiatorum manu*, cf. ch. XXXV. — 8. *latus*, le flanc gauche; *invecti* (*sunt*) construit sans préposition, par analogie avec *invadere*.

XLIV. 1. *media acie*, le centre, qui était sur la voie Postumia; *passim*, en désordre; *Bedriacum*, où se trouvait le camp des Othoniens. — 2. *Immensum id spatium*, il n'y avait que douze milles et demi (26 kil., 500 m.), mais c'était une distance énorme pour des troupes fatiguées et démoralisées. — 3. *obstructæ* (*erant*). — 4. *vertuntur*, cf. Plutarque, *Othon*, ch. XIV. — 5. *Multo... die*, en plein jour. — 6. *manibus*, voies de fait. — 7. *nullo... crimine... sed... objectantes*, voy. *Rem.* 206, 15°. — 8. *Annius Gallus*, qu'une chûte de cheval retenait au camp, cf. ch. XXXIII; *super* = *præter*; *suismet ipsi*, voy. *Rem.* 151. — 9. *resumere*

mallent, unicum victis in consensu levamentum. Ceteris[10] fractus animus; prætorianus miles non virtute[11] se, sed proditione victum fremebat : ne Vitellianis quidem incruentam fuisse victoriam, pulso equite, rapta legionis[12] aquila; superesse cum ipso Othone militum quod trans Padum fuerit[13], venire Mœsicas legiones, magnam exercitus partem Bedriaci remansisse; hos certe nondum victos, et, si ita ferret, honestius in acie perituros[14]. His cogitationibus truces aut pavidi extrema desperatione ad iram sæpius quam in[15] formidinem stimulabantur.

XLV. At Vitellianus exercitus ad quintum a Bedriaco lapidem[1] consedit, non ausis ducibus eadem die oppugnationem castrorum; simul voluntaria deditio sperabatur; sed expeditis[2] et tantum ad prœlium egressis munimentum fuere arma et victoria. Postera die, haud ambigua Othoniani exercitus voluntate et, qui ferociores[3] fuerant, ad pænitentiam inclinantibus missa legatio; nec apud[4] duces Vitellianos dubitatum, quo minus[5] pacem concederent. Legati paulisper retenti; ea res hæsitationem attulit ignaris adhuc an impetrassent[6]. Mox remissa legatione patuit vallum[7]. Tum victi victoresque

arma, voy. *Rem.* 1, *c.* — 10. *Ceteris*, excepté les prétoriens. — 11. *virtute*, ils montrèrent plutôt une extrême lâcheté, si l'on en croit Plutarque, *Othon*, ch. XII. — 12. *pulso equite*, cf. ch. XLI; *legionis*, la XXI°, cf. ch. XLIII. — 13. *fuerit*, voy. *Rem.* 138. — 14. *si ita ferret*, s'il devait en être ainsi, voy. *Rem.* 160; *perituros (esse)*, « on » périrait... (si l'on devait périr). — 15. *truces aut pavidi*, tour à tour exaspérés ou effrayés (de leur échec); *ad... in*, voy. *Rem.* 206, 7°.

XLV. 1. *ad quintum a Bedriaco lapidem*, par conséquent à un mille du camp des Othoniens. — 2. *sed expeditis*, attaqués sur leur terrain, ils n'avaient pris que leurs armes, sans bagages. — 3. *ferociores*, plus animés, plus belliqueux (que les autres), les prétoriens, par exemple. — 4. *apud*, voy. *Rem.* 60, *e.* — 5. *dubitatum, quo minus*, cf. ch. XL, n. 3, et voy. Plutarque, *Othon*, ch. XII. — 6. *an*, voy. *Rem.* 169; *impetrassent*, pris absol. — 7. *patuit vallum*, les Othoniens

in lacrimas effusi, sortem civilium armorum misera lætitia[8] detestantes; iisdem tentoriis[9] alii fratrum, alii propinquorum vulnera fovebant; spes et præmia in ambiguo[10], certa funera et luctus, nec quisquam adeo mali expers, ut non aliquam mortem[11] mæreret. Requisitum Orfidii legati[12] corpus honore solito crematur; paucos necessarii ipsorum[13] sepelivere, ceterum vulgus super humum relictum.

XLVI. Opperiebatur Otho nuntium pugnæ nequaquam trepidus et consilii certus[1]. Mæsta primum fama[2], dein profugi e prœlio perditas res patefaciunt. Non exspectavit militum[3] ardor vocem imperatoris; bonum haberet animum jubebant[4] : superesse adhuc novas vires et ipsos extrema passuros ausurosque. Neque erat adulatio; ire in aciem, excitare partium fortunam furore quodam et instinctu flagrabant[5]. Qui procul adstiterant, tendere manus et proximi prensare genua, promptissimo Plotio Firmo. Is prætorii præfectus identidem orabat ne fidissimum[6] exercitum, ne optime meritos milites desereret : majore animo[7] tolerari adversa quam relinqui; fortes et strenuos etiam contra fortunam insistere spei[8], timidos et ignavos ad desperationem formidine properare. Quas inter voces ut flexerat vultum aut

ouvrirent la porte prétorienne. — 8. *effusi (sunt)*; *misera lætitia*, il y a dans ce passage un peu trop de recherche. — 9. *iisdem tentoriis*, voy. *Rem.* 47. — 10. *spes*, etc., voy. *Rem.* 201, 2°; *in ambiguo*, voy. *Rem.* 147. — 11. *mortem*, voy. *Rem.* 142. — 12. *legati*, de la légion *I Classicorum*, cf. ch. XLIII. — 13. *ipsorum*, leurs *propres*....

XLVI. 1. *Opperiebatur*, voy. *Rem.* 204, 4°; Othon était à Brixellum; *consilii certus*, voy. *Rem.* 29, *b.* — 2. *Mæsta... fama*, voy. *Rem.* 2. — 3. *militum*, il s'agit ici de son escorte, prétoriens et gardes du corps, cf. ch. XXXIII. — 4. *haberet... jubebant*, voy. *Rem.* 102. — 5. *ire... flagrabant*, voy. *Rem.* 114; *furor*, délire; *instinctus*, enthousiasme. — 6. *fidissimum*, il ne savait rien encore de la défection des soldats. — 7. *majore animo*, il y a plus de courage à.... — 8. *insistere spei*, s'obstinent à espérer, voy. *Rem.* 32, *a.*

induraverat Otho, clamor et gemitus[9]. Nec prætoriani[10] tantum, proprius Othonis miles, sed præmissi e Mœsia eandem obstinationem adventantis exercitus, legiones Aquileiam ingressas nuntiabant, ut nemo dubitet potuisse renovari[11] bellum atrox, lugubre, incertum victis et victoribus.

XLVII. Ipse aversus[1] a consiliis belli : « Hunc, inquit, animum, hanc virtutem vestram ultra periculis objicere nimis grande vitæ meæ pretium puto. Quanto plus spei ostenditis, si vivere placeret, tanto pulchrior mors erit. Experti in vicem[2] sumus ego ac fortuna. Nec tempus computaveritis[3] : difficilius est temperare[4] felicitati, qua te non putes[5] diu usurum. Civile bellum a Vitellio cepit, et ut de principatu certaremus armis, initium illinc fuit ; ne plus quam semel certemus, penes me exemplum erit[6] ; hinc[7] Othonem posteritas æstimet. Fruetur Vitellius fratre, conjuge, liberis ; mihi non ultione neque solaciis[8] opus est. Alii diutius imperium tenuerint[9] ; nemo tam fortiter reliquerit. An ego tantum

— 9. *flectere vultum*, donner à son visage une expression plus douce ; *clamor*, sans verbe exprimé, cf. ch. XXIX, n. 6 ; *et*, voy. *Rem.* 185, 2°. — 10. *prætoriani*, suppl. *talia dicebant*, qui est dans le verbe suivant *nuntiabant*. — 11. *dubitet*, ne doute « aujourd'hui » ; *potuisse*, voy. *Rem.* 115 ; *renovari*, Tacite se fait illusion ; voir ce que dit Plutarque, *Othon*, ch. XIII.

XLVII. 1. *aversus*, Othon a perdu, il s'exécute. — 2. *Experti* etc., Othon parle en stoïcien : la fortune l'a éprouvé en ne l'élevant au sommet que pour l'en précipiter aussitôt ; mais lui, il a éprouvé la fortune en usant modérément de ses faveurs ; *in vicem*, voy. *Rem.* 165. — 3. *nec*, voy. *Rem* 177 ; *tempus*, la durée de ses faveurs (qui a été courte, mais qui a suffi, car...). — 4. *temperare*, user modérément. — 5. *non putes*, toute la conduite d'Othon prouve bien qu'il ne comptait pas sur la durée de sa fortune. — 6. *illinc* = *a Vitellio ; penes me exemplum erit*, c'est un précédent dont on me sera redevable. — 7. *hinc* (= *ex hac parte*), en en tenant compte. — 8. *solaciis*, les compensations, les consolations qu'il pourrait trouver en se vengeant de Vitellius sur sa famille. — 9. *tenuerint*, « peuvent » avoir gardé.

Romanæ pubis[10], tot egregios exercitus sterni rursus et rei publicæ eripi patiar? eat hic mecum animus, tanquam[11] perituri pro me fueritis, sed este superstites. Nec diu moremur, ego incolumitatem vestram, vos constantiam meam. Plura de extremis loqui pars ignaviæ est. Præcipuum destinationis meæ documentum habete, quod de nemine[12] queror; nam incusare deos vel homines ejus est qui vivere velit. »

XLVIII. Talia locutus, ut cuique ætas aut dignitas, comiter appellatos irent propere neu remanendo iram victoris asperarent[1], juvenes auctoritate, senes precibus movebat, placidus ore, intrepidus verbis, intempestivas suorum lacrimas coercens. Dari naves ac vehicula abeuntibus jubet; libellos epistulasque[2] studio erga se aut in Vitellium contumeliis insignes abolet; pecunias distribuit parce nec ut periturus. Mox Salvium Cocceianum fratris filium, prima juventa, trepidum et mærentem ultro solatus est[3], laudando pietatem ejus, castigando[4] formidinem : an Vitellium tam immitis animi fore[5], ut pro incolumi tota domo ne hanc quidem sibi gratiam redderet? mereri se festinato[6] exitu clementiam victoris; non enim ultima desperatione, sed poscente prœlium exercitu[7] remisisse rei publicæ novissimum casum.

— 10. *tantum Romanæ pubis*, les prétoriens, cf. I, LXXXIV, n. 7. — 11. *animus*, *tanquam*... la pensée que vous seriez morts pour moi; il y a dans ces mots une petite pointe de scepticisme, qui est bien dans le caractère d'Othon. — 12. *nemine*, voy. *Rem.* 7; comparez ce discours d'Othon avec celui que lui prête Plutarque, *Othon*, ch. XV.

XLVIII. 1. *appellatos* qualifie *juvenes* et *senes*, compléments directs de *movebat; irent*, parce que, dans le mot *appellatos*, il y a implicitement cette idée : *et il les engageait à...; asperarent*, voy. *Rem.* 156. — 2. *libellos epistulasque*, les requêtes et les lettres qu'on lui avait adressées. — 3. *solatus est*, voy. *Rem.* 156; *ultro*, cf. I, VII, n. 4. — 4. *laudando*, *castigando*, voy. *Rem.* 127. — 5. *an... fore*, voy. *Rem.* 140, 5°. — 6. *festinato*, voy. *Rem.* 86. — 7. *poscente prœlium exercitu*, il ignorait encore la conduite des dé-

Satis sibi nominis, satis posteris suis nobilitatis quæsitum. Post Julios, Claudios, Servios[8], se primum in familiam novam[9] imperium intulisse; proinde erecto animo capesseret vitam, neu patruum sibi Othonem fuisse aut oblivisceretur unquam aut nimium meminisset[10].

XLIX. Post quæ[1] dimotis omnibus paulum requievit. Atque illum supremas jam curas animo volutantem repens[2] tumultus avertit, nuntiata consternatione[3] ac licentia militum: namque abeuntibus exitium minitabantur, atrocissima in Verginium vi, quem clausa domo obsidebant. Increpitis seditionis auctoribus regressus vacavit abeuntium alloquiis, donec omnes inviolati digrederentur[4]. Vesperascente die sitim haustu gelidæ aquæ sedavit[5]. Tum allatis pugionibus *duobus*, cum utrumque pertentasset, alterum capiti[6] subdidit. Et explorato[7] jam profectos amicos, noctem quietam, utque affirmatur, non insomnem egit; luce prima in ferrum pectore[8] incubuit. Ad[9] gemitum morientis ingressi liberti serviqne et Plotius Firmus, prætorii præfectus, unum vulnus invenere. Funus maturatum; ambitiosis id precibus petierat, ne amputaretur[10] caput ludibrio

bris de son armée. — 8. *Servios* et non *Sulpicios*, parce que ce prénom était extrêmement fréquent dans la *gens Sulpicia*. — 9. *in familiam novam*, la *gens Salvia*. — 10. *aut nimium meminisset*, Tacite fait ici prévoir à Othon le sort de son neveu, voy. *Dict. hist.*

XLIX. 1. *Post quæ*, fréquent dans Tacite, au lieu de *postea*. — 2. *repens*, cf. I, XXIII, n. 1. — 3. *nuntiata consternatione*, voy. *Rem.* 121. — 4. *digrederentur*, comparez le récit sec et décoloré de Suétone, *Othon*, ch. XI. — 5. *vesperascente... haustu... sedavit*, remarquez la recherche de toutes ces expressions; *gelidæ*, glacée. — 6. *capiti*, comme dans Virgile, *Én.* VI, 524, au lieu des termes ordinaires *pulvino*, *cervicali*. — 7. *explorato*, voy. *Rem.* 125, c. — 8. *luce prima*, le 16 avril 69; *pectore*, Suétone tient à dire que c'est *infra lævam papillam*. — 9. *ad*, voy. *Rem.* 55. — 10. *ambitiosis*, intéressées; *ne* explique *ambitiosis; amputaretur*, comme

futurum. Tulere corpus prætoriæ cohortes cum laudibus et lacrimis vulnus manusque ejus exosculantes[11]. Quidam militum juxta rogum interfecere se, non noxa neque ob metum, sed æmulatione[12] decoris et caritate principis. Ac postea promiscue[13] Bedriaci, Placentiæ aliisque



Ruines du théâtre de Ferentinum.

in castris celebratum id genus mortis. Othoni sepulcrum exstructum est modicum et mansurum[14]. Hunc vitæ finem habuit septimo et tricesimo ætatis anno[15].

L. Origo illi e municipio Ferentino[1], pater consularis, avus prætorius; maternum genus impar[2] nec tamen

celles de Galba et de Pison — 11. *exosculantes*, couvrant de baisers. — 12. *noxa* (= *noxæ conscientia*) *neque ob metum*, voy. *Rem.* 45; *æmulatione*, voy. *Rem.* 206, 8°, et cf. Plutarque, *Othon*, ch. XVII. — 13. *promiscue*, dans tous les quartiers indistinctement. — 14. *et*, et par conséquent; *mansurum*, Plutarque l'a vu, *Othon*, ch. XVIII — 15. *finem habuit*. Il faut lire dans Balzac (*le Prince*, ch. XXII) les réflexions que cette mort lui inspire.

L. 1. *e municipio Ferentino*, voy. *Dict. hist.* — 2. *maternum genus impar*, souvenir de Salluste, *Jug.* 11, sa mère, d'apres Suétone,

indecorum. Pueritia ac juventa, qualem monstravimus[3]. Duobus facinoribus, altero flagitiosissimo, altero egregio, tantumdem apud posteros meruit bonæ famæ quantum malæ[4]. Ut conquirere fabulosa et fictis oblectare legentium animos procul gravitate cœpti operis crediderim[5], ita vulgatis traditisque demere fidem non ausim. Die quo Bedriaci certabatur, avem inusitata specie apud[6] Regium Lepidum celebri luco[7] consedisse incolæ memorant, nec deinde cœtu hominum aut circumvolitantium alitum territam pulsamve[8], donec Otho se ipse interficeret; tum ablatam ex oculis; et tempora reputantibus initium finemque miraculi cum Othonis exitu competisse[9].

LI. In funere ejus novata[1] luctu ac dolore militum seditio, nec erat qui coerceret. Ad Verginium versi, modo ut reciperet imperium, nunc[2] ut legatione apud Cæcinam ac Valentem fungeretur, minitantes orabant : Verginius per aversam domus partem furtim digressus irrumpentes frustratus est. Earum quæ Brixelli egerant cohortium[3] preces Rubrius Gallus tulit, et venia statim impetrata, concedentibus ad victorem per Flavium Sabinum iis copiis, quibus præfuerat[4].

appartenait à une famille de chevaliers. — 3. *monstravimus*, cf. I, XIII. — 4. *flagitiosissimo*, le renversement et le meurtre de Galba; *egregio*, Martial n'a pas craint (VI, XXXII, 5) de comparer sa mort à celle de Caton, et Tacite lui-même, sans aller jusque-là, n'a pas caché les sentiments que lui inspirait ce suicide par le soin qu'il a mis à en composer le tableau; *tantumdem... bonæ famæ quantum malæ;* cf. Plutarque, *Othon*, ch. XVIII; *apud*, voy. *Rem.* 60, *f.* — 5. *procul gravitate*, incompatible avec la gravité; *crediderim*, voy *Rem.* 104. — 6. *apud*, voy. *Rem.* 59. — 7. *celebri luco*, voy. *Rem.* 47. — 8. *aut... ve*, voy. *Rem.* 186, 2°. — 9. *reputantibus*, voy. *Rem.* 125, *a; competisse = congruisse.*

LI. 1. *novata*, voy. *Rem.* 156. — 2. *modo... nunc*, voy. *Rem.* 166. — 3. *egerant*, cf. ch. XXXIX; *cohortium (prætoriarum).* — 4. *concedentibus*, voy. *Rem.* 125, *b; Flavium Sabinum*, à qui Othon, après l'échec de Macer, avait donné le

LII. Posito ubique[1] bello magna pars senatus extremum discrimen adiit, profecta[2] cum Othone ab urbe, dein Mutinæ relicta. Illuc adverso de prœlio allatum : sed milites ut falsum rumorem aspernantes, quod infensum Othoni senatum arbitrabantur, custodire sermones[3], vultum habitumque trahere in deterius[4]; conviciis postremo ac probris causam et initium cædis[5] quærebant, cum alius insuper metus senatoribus instaret, ne, prævalidis jam Vitellii partibus, cunctanter excepisse victoriam crederentur. Ita trepidi et utrinque anxii coeunt, nemo privatim expedito consilio, inter multos societate culpæ tutior[6]. Onerabat paventium curas ordo Mutinensis[7] arma et pecuniam offerendo, appellabatque patres conscriptos intempestivo honore[8].

LIII. Notabile jurgium fuit, quo Licinius Cæcina Marcellum Eprium ut ambigue disserentem invasit. Nec[1] ceteri sententiam aperiebant : sed invisum memoria delationum expositum ad[2] invidiam Marcelli nomen irritaverat Cæcinam, ut novus adhuc et in senatum nuper adscitus magnis inimicitiis claresceret[3]. Moderatione

commandement du corps de gladiateurs (*iis copiis*); *præfuerat*, qu'il avait commandés « jusque-là ».

LII. 1. *ubique*, à Plaisance aussi sans doute, où se trouvait Spurinna; mais Tacite n'en dit rien. — 2. *profecta*, cf. I, LXXXVIII. — 3. *sermones*, s.-e. *senatorum*. — 4. *in deterius*, cf. I, L, n. 11. — 5. *causam et initium cædis*, un prétexte pour commencer le massacre. — 6. *utrinque*, de la part des Othoniens et de celle des Vitelliens; *privatim expedito consilio*, aucun d'eux ne se souciait de donner son avis personnel; *societate culpæ*, si la faute était commise en commun; *tutior* dépend d'*unusquisque*, contenu implicitement dans *nemo*. — 7. *ordo Mutinensis*, voy. *Dict. hist.* — 8. *appellabatque*, on attendrait *appellando*, mais ici la recherche de la variété sert à mettre en relief une circonstance importante, voy. *Rem.* 141, 1°; *intempestivo honore*, car c'était leur rappeler l'antique autorité du sénat romain, qu'ils étaient bien incapables de ressaisir, même s'ils l'avaient voulu.

LIII. 1. *Nec*, voy. *Rem.* 177. — 2. *ad*, voy. *Rem.* 51. — 3. *claresceret*, voy. *Rem.* 156. C'était en effet le seul moyen, sinon le plus honnête, de se faire un nom au

meliorum dirempti. Et rediere omnes Bononiam rursus consiliaturi[4]; simul medio temporis plures nuntii sperabantur[5]. Bononiæ, divisis per itinera qui recentissimum[6] quemque percontarentur, interrogatus Othonis libertus causam digressus habere se suprema ejus mandata respondit; ipsum viventem quidem relictum, sed sola posteritatis cura et abruptis vitæ blandimentis. Hinc admiratio et plura interrogandi pudor atque omnium animi in Vitellium inclinavere.



Eprius Marcellus.

LIV. Intererat consiliis[1] frater ejus L. Vitellius seque jam adulantibus offerebat[2], cum repente Cœnus libertus Neronis atroci mendacio universos perculit, affirmans superventu quartæ decimæ legionis[3], junctis a Brixello viribus[4], cæsos victores, versam partium fortunam. Causa fingendi fuit, ut diplomata[5] Othonis, quæ neglegebantur, lætiore nuntio revalescerent. Et Cœnus quidem[6] raptim in urbem vectus paucos post dies jussu Vitellii pœnas luit; senatorum periculum auctum credentibus Othonianis militibus vera esse quæ afferebantur. Intendebat formidinem quod publici consilii facie discessum Mutina desertæque partes[7] forent. Nec ultra in commune congressi[8] sibi quisque consuluere, donec

sénat. — 4. ***rursus consiliaturi***, voy *Rem.* 124. — 5. ***medio temporis***, voy. *Rem.* 145, sur ces entrefaites; ***sperabantur***, voy. *Rem.* 86. — 6. ***recens***, nouveau venu, nouvel arrivant.

LIV. 1. ***consiliis***, aux délibérations du sénat. — 2. ***se... offerebat***, il se' montrait accessible. — 3. ***superventu***, voy. *Rem.* 1, *c*; ***quartæ decimæ legionis***, qui arrivait de Dalmatie. — 4. ***a Brixello viribus***, construit comme en grec σὺν τῷ ἀπὸ Βριξίλλου στρατεύματι. — 5. ***diplomata***, voy. *Dict. hist.* — 6. ***Et Cœnus quidem***, cf. I, VIII, n. 1. — 7. ***publici consilii facie***, par suite du caractère officiel de leur résolution; ***discessum*** (*esset*); ***partes*** (*Othonis*). — 8. ***nec***

missæ a Fabio Valente epistulæ demerent[9] metum. Et mors Othonis quo laudabilior eo velocius audita[10].

LV. At Romæ[1] nihil trepidationis; Ceriales ludi ex[2] more spectabantur. Ut cessisse[3] Othonem et a Flavio Sabino præfecto urbis quod erat in urbe militum sacramento Vitellii adactum certi auctores in theatrum attulerunt, Vitellio plausere; populus cum lauru ac floribus Galbæ imagines circum templa tulit, congestis in modum tumuli coronis juxta lacum Curti, quem locum Galba moriens sanguine infecerat[4]. In senatu cuncta longis aliorum principatibus composita statim decernuntur[5]; additæ erga Germanicum exercitum laudes gratesque, et missa legatio quæ gaudio[6] fungeretur. Recitatæ Fabii Valentis epistulæ[7] ad consules scriptæ haud immoderatæ; gratior Cæcinæ modestia fuit, quod non scripsisset[8].

LVI. Ceterum[1] Italia gravius atque atrocius[2] quam bello afflictabatur. Dispersi per municipia et colonias Vitelliani spoliare, rapere[3], vi et stupris polluere; in

ultra in commune congressi, à partir de ce moment ils ne tinrent plus séance. — 9. *epistulæ = litteræ*, cf. I, LXVII, n. 7; *donec demerent*, voy. *Rem.* 109. — 10. *velocius audita*, l'admiration excitée par la mort d'Othon faisait que le bruit s'en répandait plus rapidement.

LV. 1. *At Romæ*, etc., depuis longtemps le peuple de Rome était indifférent à tout, sauf à ses plaisirs. — 2. *Ceriales ludi*, voy. *Dict. hist.*; *ex*, voy. *Rem.* 71. — 3. *cedere*, laisser la place libre. — 4. *lacus Curti*, c'est là que les assassins avaient frappé l'empereur, cf. I, XLI; *infecerat*, voy. *Rem.* 2. — 5. *cuncta*, tous les honneurs; *longis aliorum principatibus*, sous Auguste et sous Tibère; *composita*, c.-à-d. *decreta et constituta*; *statim*, on n'avait pas de temps à perdre : les empereurs duraient si peu. — 6. *gaudio*, il s'agit de la joie officielle, qui est un devoir (*fungi*). — 7. *epistulæ*, cf. ch. LIV, n. 8. — 8. *quod non scripsisset*, le subjonctif et non pas l'indicatif, parce que l'auteur rapporte la pensée du sénat.

LVI. 1. *Ceterum*, cf. ch. V, n. 5. — 2. *atrocius*, suppl. *jam in pace*. — 3. *spoliare*, *rapere*, etc., l'armée de Vitellius, composée de Gaulois et de Germains, commet des atrocités comme on n'en voit que

omne fas nefasque avidi aut venales[4] non sacro, non profano abstinebant. Et fuere qui inimicos suos specie militum[5] interficerent. Ipsique milites regionum gnari refertos agros[6], dites dominos in prædam aut, si repugnatum foret, ad excidium destinabant, obnoxiis ducibus et prohibere non ausis[7]. Minus avaritiæ in Cæcina, plus ambitionis[8]. Valens ob lucra et quæstus infamis eoque[9] alienæ etiam culpæ dissimulator. Jam pridem attritis Italiæ rebus[10] tanta peditum equitumque vis damnaque et injuriæ ægre tolerabantur.

LVII. Interim Vitellius victoriæ suæ nescius ut ad integrum bellum reliquas Germanici exercitus vires trahebat[1]. Pauci veterum militum in hibernis relicti, festinatis per Gallias dilectibus, ut remanentium legionum nomina[2] supplerentur. Cura ripæ[3] Hordeonio Flacco permissa; ipse e Britannico *exercitu* delecta octo millia[4] sibi adjunxit. Et paucorum dierum iter progressus prosperas apud Bedriacum res ac morte Othonis concidisse bellum accepit; vocata contione, virtutem militum laudibus cumulat. Postulante exercitu ut libertum suum Asiaticum equestri dignitate ornaret, inhonestam adulationem compescit; dein mobilitate ingenii, quod palam abnuerat, inter secreta convivii largitur,

dans les guerres de races. — 4. *in*, voy. *Rem.* 77; *venales*, on pouvait les acheter, par exemple, pour satisfaire des vengeances privées. — 5. *specie militum*, sous un déguisement militaire. — 6. *refertos agros*, comme ch. XII, n. 4. — 7. *obnoxius*, sous la dépendance de..., esclave; *et... non*, voy. *Rem.* 176. — 8. *ambitio*, désir de la popularité. — 9. *lucra et quæstus*, voy. sa conduite en Gaule; *eoque*, cf. I, XIII, n. 11. — 10. *jam pridem*, avant la fin même de la république; *rebus*, la prospérité.

LVII. 1. *integrum*, sc. *nondum profligatum*; *reliquas... vires*, car on n'avait pas pu dégarnir tout d'un coup la frontière; *trahebat*, il était occupé à rallier. — 2. *relicti (sunt)*, pour l'instruction des recrues; *festinatis*, voy. *Rem.* 86; *nomina*, les cadres. — 3. *ripæ*, la rive gauche du Rhin. — 4. *de-*

honoravitque Asiaticum anulis[5], fœdum mancipium et malis artibus ambitiosum[6].

LVIII. Iisdem diebus accessisse partibus[1] utramque Mauretaniam, interfecto procuratore[2] Albino, nuntii venere. Lucceius Albinus a Nerone Mauretaniæ Cæsariensi præpositus, addita per Galbam Tingitanæ provinciæ administratione, haud spernendis viribus agebat[3]. Decem novem cohortes[4], quinque alæ, ingens Maurorum numerus[5] aderat, per latrocinia et raptus apta bello[6] manus. Cæso Galba in Othonem pronus nec Africa contentus Hispaniæ angusto freto diremptæ imminebat. Inde Cluvio Rufo metus et decimam legionem propinquare litori[7] ut transmissurus jussit; præmissi centuriones qui Maurorum animos Vitellio conciliarent. Neque arduum fuit, magna per provincias Germanici exercitus fama; spargebatur insuper, spreto procuratoris vocabulo, Albinum insigne regis[8] et Jubæ nomen usurpare.

LIX. Ita mutatis animis Asinius Pollio alæ præfectus, e fidissimis Albino, et Festus ac Scipio cohortium præfecti opprimuntur : ipse Albinus dum e Tingitana provincia Cæsariensem Mauretaniam petit, in appulsu litoris[1] trucidatus, uxor ejus cum se percussoribus obtulisset simul interfecta est, nihil eorum quæ fierent

lecta, ici, détachés; *octo millia*, cf. ch. v. — 5. *anulis* (*aureis*), cf. I, XIII, n. 3. — 6. *mancipium*, terme de mépris; *ambitiosum*, i.-e. *studiosum captandæ Vitellii gratiæ*.

LVIII. 1. *partibus*, cf. I, LIX, n. 4. — 2. *procuratore*, voy. *Dict. hist.* — 3. *haud spernendis viribus*, voy. *Rem.* 46; *agebat*, administrait. — 4. *decem novem*, voy. *Rem.* 6; *cohortes*, troupes auxiliaires. — 5. *Maurorum numerus*, milice provinciale, voy. *Dict. hist.*, mot *Milices provinciales*. — 6. *latrocinia et raptus*, cf. I, XLVI, n. 9; *apta bello*, comme aujourd'hui les Kabyles, qui en descendent. — 7. *propinquare*, voy. *Rem.* 31 et 156; *litori*, voy. *Rem.* 31. — 8. *insigne regis*, le diadème.

LIX. 1. *in appulsu litoris*, voy.

Vitellio anquirente : brevi auditu quamvis magna[2] transibat, impar curis gravioribus.

Exercitum itinere terrestri pergere jubet; ipse Arare[3] flumine devehitur, nullo principali paratu[4], sed vetere egestate[5] conspicuus, donec Junius Blæsus Lugdunensis Galliæ rector[6], genere illustri, largus animo et par opibus[7], circumdaret principi ministeria[8], comitaretur liberaliter, eo ipso ingratus, quamvis odium Vitellius vernilibus blanditiis velaret. Præsto fuere Lugduni victricium victarumque partium duces. Valentem et Cæcinam pro contione laudatos curuli[9] suæ circumposuit. Mox universum exercitum occurrere infanti filio jubet, perlatumque et paludamento[10] opertum sinu retinens Germanicum[11] appellavit cinxitque cunctis fortunæ principalis insignibus. Nimius honos inter secunda rebus adversis in solacium cessit[12].

LX. Tum interfecti sunt centuriones promptissimi Othonianorum, unde præcipua in Vitellium alienatio per Illyricos exercitus[1]; simul ceteræ legiones contactu[2] et adversus Germanicos milites invidia bellum medita-

Rem. 21.—2. ***brevi auditu***, il ne leur accordait qu'une attention fugitive; ***quamvis magna***, quelque importantes qu'elles fussent. — 3. ***Arare***, la Saône. — 4. ***paratu***, comme ***apparatu***. — 5. ***vetere egestate***, à son départ pour la Germanie, ses créanciers lui avaient fait une escorte qui ressemblait à une émeute; cf. Suét., *Vitellius*, ch. VII. — 6. ***rector***, au lieu de l'expression officielle *legatus Augusti pro prætore*. — 7. ***par opibus***, pouvant suffire par ses richesses à sa générosité (Gantrelle). — 8. ***ministeria***, les charges à la cour. — 9. ***curuli (sellæ)***, voy. *Rem.* 144. — 10. ***paludamento***, vêtement militaire, couleur de pourpre, que les généraux portaient par-dessus leur armure. — 11. ***Germanicum***, surnom qu'il avait reçu lui-même de ses troupes; cf. I, LXII, *med.* — 12. ***rebus adversis***, voy. *Rem.* 49; ***solacium***, « faible compensation pour la disgrâce cruelle qui était réservée au père et au fils dans peu de mois. » (Crévier), voy. *Hist.*, IV, 80.

LX. 1. ***per Illyricos exercitus***, ce sont ces armées qui, en se prononçant pour Vespasien, assureront son triomphe. — 2. ***ceteræ legiones***, la légion *I Adjutrix* et les

bantur. Suetonium Paulinum ac Licinium Proculum tristi mora squalidos [3] tenuit, donec [4] auditi necessariis magis defensionibus quam honestis uterentur. Proditionem ultro imputabant [5], spatium [6] longi ante prœlium itineris, fatigationem Othonianorum, permixtum vehiculis agmen ac pleraque fortuita fraudi suæ assignantes. Et Vitellius credidit de perfidia et [7] fidem absolvit. Salvius Titianus Othonis frater nullum discrimen adiit, pietate et ignavia excusatus. Mario Celso consulatus servatur; sed creditum fama objectumque mox in senatu Cæcilio Simplici, quod eum honorem pecunia mercari, nec sine exitio Celsi, voluisset : restitit Vitellius deditque postea consulatum Simplici innoxium et inemptum [8]. Trachalum [9] adversus criminantes Galeria uxor Vitellii protexit.

LXI. Inter magnorum virorum discrimina, pudendum dictu [1], Mariccus quidam, e plebe Boiorum, inserere sese fortunæ [2] et provocare arma Romana simulatione numinum [3] ausus est. Jamque assertor [4] Galliarum et deus (id sibi nomen indiderat) concitis octo millibus hominum proximos Æduorum pagos trahebat [5], cum gravissima civitas, electa juventute [6], adjectis a Vitel-

légions de Judée et de Syrie; *contactus*, la contagion. — 3. *tristis*, décourageant; *squalidi*, vêtus de deuil, comme les suppliants. — 4. *donec*, voy. *Rem.* 109. — 5. *ultro*, cf. I, VII, n. 4; *imputabant*, cf. chap. XXXI, n. 2. — 6. *spatium*, cf. chap. XL et suiv. — 7. *Et*, cf. I, LIX, n. 2; *et* (mais) en réalité. — 8. *postea*, cf. chap. LXXI, *init.*; *consulatum*, pour les mois de novembre et de décembre; *innoxium*, sans qu'il eût besoin de l'acquérir par un crime; *inemptum*, voy. *Rem.* 1, c. — 9. *Trachalum*, l'auteur supposé du discours prononcé par Othon, I, XC, 10.

LXI. 1. *pudendum dictu*, dans ces mots éclatent le mépris et la haine de l'aristocrate et du patriote contre ce Mariccus, un étranger, et de la lie du peuple. — 2. *inserere sese fortunæ*, voy. *Rem.* 2. — 3. *simulatione numinum*, feignant d'être inspiré par les dieux.—4. *assertor*, libérateur. — 5. *trahebat*, pour *vastabat*, comme dans Salluste. — 6. *gravissima*, pleine de

lio cohortibus[6], fanaticam multitudinem disjecit. Captus in eo prœlio Mariccus ac mox feris objectus; quia non laniabatur, stolidum vulgus inviolabilem credebat, donec spectante Vitellio interfectus est.

LXII. Nec ultra in defectores[1] aut bona cujusquam sævitum : rata fuere eorum, qui acie Othoniana ceciderant, testamenta aut lex intestatis; prorsus, si luxuriæ temperaret, avaritiam non timeres[2]. Epularum[3] fœda et inexplebilis libido : ex urbe atque Italia irritamenta gulæ gestabantur, strepentibus ab utroque mari itineribus[4]; exhausti conviviorum apparatibus[5] principes civitatium; vastabantur ipsæ civitates; degenerabat a labore ac virtute miles assuetudine voluptatum et contemptu ducis. Præmisit in urbem edictum, quo vocabulum Augusti differret, Cæsaris non reciperet, cum de potestate nihil detraheret. Pulsi Italia mathematici[6]; cautum severe, ne equites Romani ludo[7] et harena polluerentur. Priores id principes pecunia et sæpius vi perpulerant[8], ac pleraque municipia et coloniæ æmulabantur corruptissimum quemque adulescentium pretio illicere[9].

LXIII. Sed Vitellius adventu fratris et irrepentibus

bon sens; *civitas* (*Æduorum*), Augustodunum, auj. Autun; *juventute*, la milice locale. — 6. *cohortibus*, les cohortes auxiliaires; *a Vitellio*, voy. *Rem.* 68.

LXII. 1. *defectores*, après cette digression, Tacite revient aux partisans d'Othon. — 2. *non timeres*, on n'aurait pas eu à redouter, cf. I, x, n. 12; sur *si... temperaret*, voy. *Rem.* 111. — 3. *(sed) epularum... libido*, cf. Suét., *Vitellius*, chap. 13. — 4. *gestabantur*, voy. *Rem.* 2; *strepentibus*, retentissant du bruit des chariots; *ab utroque mari*, la mer Adriatique et la mer Tyrrhénienne. — 5. *apparatibus*, voy. *Rem.* 4, *b*. — 6 *mathematici*, voy. *Dict. hist.* et Suét., *Vitellius*, chap. 14. — 7. *ludo (gladiatorio)*, c'était devenu une manie parmi les jeunes gens du beau monde de fréquenter les écoles de gladiateurs et de combattre dans le cirque; *et*, voy. *Rem.* 185, 1°. — 8. *id... perpulerant*, voy. *Rem.* 19. — 9. *æmulabantur... illicere*, voy. *Rem.* 114.

dominationis magistris[1] superbior et atrocior occidi Dolabellam jussit, quem in coloniam Aquinatem sepositum ab Othone rettulimus[2]. Dolabella audita morte Othonis urbem introierat : id ei Plancius Varus prætura functus, ex intimis Dolabellæ amicis, apud Flavium Sabinum præfectum urbis objecit, tanquam[3] rupta custodia ducem se victis partibus ostentasset; addidit tentatam cohortem[4], quæ Ostiæ ageret; nec[5] ullis tantorum criminum probationibus, in pænitentiam versus seram veniam post scelus quærebat. Cunctantem super tanta re Flavium Sabinum Triaria L. Vitellii uxor, ultra feminam ferox, terruit, ne[6] e periculo principis famam clementiæ affectaret. Sabinus suopte ingenio mitis, ubi formido incessisset[7], facilis mutatu[8] et in alieno discrimine sibi pavens, ne allevasse videretur, impulit ruentem.

LXIV. Igitur Vitellius, metu et odio, quod Petroniam uxorem ejus[1] mox Dolabella in matrimonium accepisset, vocatum per epistulas[2], vitata Flaminiæ viæ celebritate, devertere Interamnium atque ibi interfici jussit. Longum interfectori visum : in itinere ac taberna projectum humi jugulavit, magna cum invidia novi principatus, cujus hoc primum specimen noscebatur. Et Triariæ licentiam modestum e proximo exemplum[3] onerabat, Galeria imperatoris uxor non immixta tristibus[4]; et pari probitate mater Vitelliorum Sextilia, antiqui

LXIII. 1. *dominationis magistris*, des maitres de tyrannie; cf. ch. XXXVIII, n. 7. — 2. *rettulimus*, cf. I, LXXXVIII. — 3. *tanquam*, prétendant que... — 4. *cohortem*, cf. I, LXXX, *init.* — 5. *nec*, la négation retombe sur l'ablatif absolu et *et* sur la proposition principale. — 6. *terruit, ne...* elle l'effraya et l'engagea à ne pas.... — 7. *ubi formido incessisset,* voy. *Rem.* 107. — 8. *facilis mutatu*, voy. *Rem.* 119.

LXIV. 1. *ejus*, voy. *Rem.* 149. — 2. *per epistulas*, cf. chap. LIV, n. 8. — 3. *modestum exemplum* pour *modestiæ exemplum*. — 4. *non immixta tristibus*, qui n'était pas

moris : dixisse quin etiam ad [5] primas filii sui epistulas ferebatur, non Germanicum [6] a se, sed Vitellium genitum. Nec ullis postea fortunæ illecebris aut ambitu civitatis in gaudium evicta [7] domus suæ tantum adversa sensit.

LXV. Digressum a Lugduno [1] Vitellium Cluvius Rufus assequitur, omissa Hispania, lætitiam et gratulationem vultu ferens [2], animo anxius et petitum se criminationibus gnarus. Hilarius Cæsaris libertus [3] detulerat, tanquam [4] audito Vitellii et Othonis [5] principatu propriam ipse potentiam et possessionem Hispaniarum tentasset, eoque diplomatibus [6] nullum principem præscripsisset; *et* interpretabatur quædam ex orationibus ejus contumeliosa in Vitellium et pro se ipso popularia. Auctoritas Cluvii prævaluit, ut puniri ultro libertum suum [7] Vitellius juberet. Cluvius comitatui principis adjectus, non adempta Hispania, quam rexit absens exemplo L. Arrunti. Eum Tiberius Cæsar ob metum, Vitellius Cluvium nulla formidine retinebat. Non idem Trebellio Maximo [8] honos : profugerat Britannia ob iracundiam militum; missus est in locum ejus Vettius Bolanus e præsentibus [9].

LXVI. Angebat Vitellium victarum legionum haud-

mêlée à ces affaires fâcheuses. — 5. *quin etiam*, cf. chap. XVII, n. 7; *ad*, voy. *Rem.* 55. — 6. *Germanicum*, titre qu'il avait pris dans la suscription de sa lettre. — 7. *ambitu*, les hommages flatteurs; *evicta*, elle résista toujours sans jamais se laisser vaincre; voy. *Rem.* 2.

LXV. 1. *Lugdunum*, cf. chap. LIX. — 2. *vultu ferens*, au lieu de *præ se ferens*, pour accentuer l'opposition avec *animo*. — 3. *Hilarius*, probablement chef du service des finances (*procurator*) dans la province d'Espagne Tarraconaise; *Cæsaris libertus*, affranchi impérial; pour le sens de cette expression, consultez le *Dict. hist.* au mot *libertus*. — 4. *tanquam*, cf. chap. LXIII, n. 3. — 5. *Vitellii et Othonis*, les deux nouvelles étaient arrivées en même temps à Tarragone. — 6. *diplomatibus*, cf. chap. LIV, n. 5. — 7. *ultro*, cf. I, VII, n. 4; *libertum suum*, voy. *Dict. hist.* — 8. *Trebellius Maximus*, cf. I, LX, *init.* — 9. *e præsentibus*, dans son entourage.

quaquam fractus animus. Sparsæ per Italiam et victoribus permixtæ hostilia loquebantur, præcipua quartadecimanorum ferocia, qui se victos abnuebant[1] : quippe Bedriacensi acie vexillariis tantum pulsis vires[2] legionis non adfuisse. Remitti eos in Britanniam, unde a Nerone[3] exciti erant, placuit, atque interim Batavorum cohortes una tendere ob veterem[4] adversus quartadecimanos discordiam. Nec diu in tantis armatorum odiis quies fuit. Augustæ Taurinorum dum opificem quendam Batavus ut fraudatorem insectatur, legionarius ut hospitem tuetur, sui cuique commilitones aggregati a conviciis ad cædem transiere. Et prælium atrox exarsisset, ni duæ prætoriæ cohortes causam quartadecimanorum secutæ his fiduciam et metum Batavis fecissent; quos Vitellius agmini suo jungi ut fidos, legionem Grais Alpibus[5] traductam eo flexu itineris[6] ire jubet, quo Viennam vitarent : namque et Viennenses timebantur[7]. Nocte qua proficiscebatur legio, relictis passim[8] ignibus pars Taurinæ coloniæ ambusta, quod damnum, ut pleraque belli mala, majoribus aliarum urbium cladibus oblitteratum. Quartadecimani postquam Alpibus degressi sunt, seditiosissimus quisque signa Viennam ferebant[9]; consensu meliorum compressi et legio in Britanniam transvecta.

LXVII. Proximus Vitellio e prætoriis cohortibus metus erat. Separati primum, deinde addito honestæ missio-

LXVI. 1. *qui se victos* (*esse*) *abnuebant*, car ils n'étaient représentés à Bédriac que par un détachement. — 2. *vires*, le gros de la légion, opposé à *vexillariis*, le détachement. — 3. *a Nerone*, cf. chap. XXVII, n. 7. — 4. *veterem*, cf. I, LIX, LXIV et II, XXVII. — 5. *Grais Alpibus*, le petit Saint-Bernard; voy. *Dict. hist.* et *Rem.* 48. — 6 *eo flexu itineris*, on leur fit faire un détour par Chambéry au lieu de passer par Vienne. — 7. *timebantur*, après ce qui s'était passé, I, LXV et suiv. — 8. *passim*, un peu partout (pour dissimuler le départ).—9. *ferebant*, « essayaient » d'entraîner; voy. *Rem.* 89 et 132.

nisi[1] lenimento, arma[2] ad tribunos suos deferebant, donec[3] motum a Vespasiano bellum crebresceret; tum resumpta militia robur Flavianarum partium fuere. Prima classicorum legio[4] in Hispaniam missa, ut pace et otio mitesceret, undecima ac septima suis hibernis[5] redditæ, tertiadecimani struere amphitheatra jussi; nam Cæcina Cremonæ, Valens Bononiæ spectaculum gladiatorum edere parabant[6], nunquam ita ad[7] curas intento Vitellio, ut voluptatum oblivisceretur.

LXVIII. Et *victas* quidem partes modeste[1] distraxerat: apud victores orta seditio, ludicro initio, *ni*[2] numerus cæsorum invidiam Vitellio auxisset. Discubuerat[3] Vitellius Ticini, adhibito ad epulas Verginio. Legati tribunique ex moribus imperatorum severitatem æmulantur vel tempestivis conviviis gaudent[4]; perinde miles intentus[5] aut licenter agit. Apud Vitellium omnia indisposita[6], temulenta, pervigiliis ac bacchanalibus quam disciplinæ et castris propiora. Igitur duobus militibus, altero legionis quintæ, altero e Gallis auxiliaribus, per lasciviam ad certamen luctandi accensis, postquam[7] legionarius prociderat, insultante Gallo et iis, qui ad spectandum convenerant, in studia diductis[8], erupere[9] legionarii in perniciem auxiliorum

LXVII. 1. ***honesta missio***, avec un don de 20 000 sesterces (4200 francs) par tête; voy. *Dict. hist.* — 2. ***arma***, leur équipement militaire. — 3. ***donec***, voy. *Rem.* 109. — 4. ***classicorum legio***, voy. *Dict. hist.* — 5. ***suis hibernis***, en Dalmatie et en Pannonie. — 6. ***parabant***, voy. *Rem.* 133. — 7. ***ad***, voy. *Rem.* 52.

LXVIII. 1. ***Et... quidem***, employé dans les transitions (cf. I, VIII, n. 1), comme le grec μὲν οὖν; ***modeste***, avec modération. — 2. ***apud***, voy. *Rem.* 60, *a*; ***ludicro initio***, ablatif absolu, un amusement en fut l'origine; ***ni***, mais; il y a une ellipse : ***on n'y eût pas fait attention si....*** — 3. ***discubuerat***, s'était mis à table. — 4. ***legati... gaudent***, réflexion générale; *ex.*, voy. *Rem.* 71; ***vel***, voy. *Rem.* 186, 1°. — 5. ***perinde*** (*atque hi*) à l'exemple de leurs chefs; ***intentus***, nous disons en français: « avoir une bonne *tenue*. » — 6. ***indisposita***, voy. *Rem.* 1, *b*. — 7. ***postquam... prociderat***, voy. *Rem.* 97. — 8. ***in studia diductis***, ils s'étaient *échauffés* pour l'un ou pour l'autre. — 9. ***erupere***, voy. *Rem.* 2

ac duæ cohortes interfectæ. Remedium tumultus fuit alius tumultus : pulvis procul et arma aspiciebantur; conclamatum repente quartam decimam legionem[10] verso itinere ad prœlium venire: sed erant agminis coactores[11]; agniti dempsere sollicitudinem. Interim Verginii servus forte obvius ut percussor Vitellii insimulatur, et[12] ruebat ad convivium miles mortem Verginii exposcens. Ne Vitellius quidem, quanquam ad[13] omnes suspiciones pavidus, de innocentia ejus dubitavit; ægre tamen cohibiti qui exitium consularis et quondam ducis sui flagitabant. Nec quemquam sæpius quam Verginium omnis seditio infestavit[14] : manebat admiratio viri et fama, sed oderant ut fastiditi[15].

LXIX. Postero die Vitellius, senatus legatione[1] quam ibi opperiri jusserat audita, transgressus in castra ultro[2] pietatem militum collaudavit, frementibus auxiliis tantum impunitatis atque arrogantiæ legionariis accessisse. Batavorum cohortes[3] ne quid truculentius auderent, in Germaniam remissæ, principium interno simul externoque bello[4] parantibus fatis. Reddita civitatibus Gallorum auxilia, ingens numerus et prima statim defectione inter inania belli[5] assumptus. Ceterum ut

— 10. *quartam decimam legionem*, cf. chap. LXVI. — 11. *agminis coactores* (au lieu de l'expression ordinaire *novissimum agmen*), l'arrière-garde, qui est aussi chargée de ramasser les trainards. — 12. *et*, voy. *Rem.* 173, 6°. — 13. *quanquam*, voy. *Rem.* 197; *ad*, voy. *Rem.* 55. — 14. *infestavit*, plus relevé que *vexavit*; pour le fait, cf. chap. XLIX et LI. — 15. *fastiditi*, ils reprochaient à Verginius de les avoir méprisés en refusant l'empire qu'ils lui offraient; cf. I, VIII.

LXIX. 1. *senatus legatio*, cf. chap. LV. — 2. *ultro*, cf. I, VII, n. 4. — 3. *Batavorum cohortes*, cf. chap. LXVI. — 4. *principium bello*, voy. *Rem.* 38; *interno simul externoque*, allusion au soulèvement de Civilis et des Bataves, auquel prirent part aussi les Germains d'au delà du Rhin. — 5. *prima statim defectione*, aussitôt que l'armée du Rhin s'était

largitionibus affectæ jam imperii opes sufficerent [6], amputari legionum auxiliorumque numeros [7] jubet vetitis supplememtis; et promiscuæ [8] missiones offerebantur. Exitiabile id rei publicæ, ingratum militi, cui eadem munia inter paucos [9] periculaque ac labor crebrius redibant; et vires luxu corrumpebantur, contra veterem disciplinam et instituta majorum, apud quos virtute quam pecunia res Romana melius stetit [10].

LXX. Inde Vitellius Cremonam flexit [1] et spectato munere Cæcinæ [2] insistere Bedriacensibus campis ac vestigia recentis victoriæ lustrare oculis concupivit, fœdum atque atrox spectaculum. Intra quadragesimum pugnæ diem lacera corpora, trunci artus, putres virorum equorumque formæ, infecta tabo [3] humus, protritis arboribus ac frugibus dira vastitas. Nec minus inhumana [4] pars viæ, quam Cremonenses lauru rosaque constraverant, extructis altaribus cæsisque victimis regium in morem [5]; quæ læta in præsens mox perniciem [6] ipsis fecere. Aderant Valens et Cæcina monstrabantque pugnæ locos : hinc irrupisse legionum agmen, hinc equites

prononcée contre Galba, cf. I, LVII ; *inania belli* (voy. *Rem.* 22 et 145), comme un vain appareil de guerre (Gantrelle) ; elles grossissaient simplement le nombre des partisans de Vitellius. — 6. *ceterum*, cf. LVI, n. 1 ; *imperii opes*, les finances impériales ; *sufficere* est pris absolument. — 7. *numeros*, les effectifs. — 8. *promiscuæ*, sans restrictions. — 9. *inter paucos*, = *cum pauciores essent*, cf. I, I, n. 16. — 10. *melius stetit*, recherche de la brièveté ; la phrase complète serait : *apud quos virtute potius quam pecunia subnixa res Romana melius stetit* (Heræus).

LXX. 1. *Inde*, de Pavie (*Ticinum*) ; *flexit* (voy. *Rem.* 159), parce qu'il passa par la voie *Postumia*, au lieu de prendre la voie *Æmilia*, route directe pour se rendre à Rome, en passant par *Bononia*. — 2. *munere Cæcinæ*, le combat des gladiateurs offert par Cécina ; sur le sens de *munus*, cf. *Dict. hist.* — 3. *formæ*, on songe involontairement aux expressions de Bossuet : « un je ne sais quoi qui n'a plus de nom dans aucune langue » ; *tabo*, voy. *Rem.* 1, *c*. — 4. *inhumana*, révoltant. — 5. *regium in morem*, comme cela se fait chez les despotes. — 6. *mox perni-*

coortos, inde circumfusas auxiliorum manus. Jam tribuni præfectique, sua quisque facta extollentes, falsa, vera aut majora vero miscebant[7]. Vulgus quoque militum clamore et gaudio[8] deflectere via, spatia certaminum recognoscere, aggerem[9] armorum, strues corporum intueri, mirari[10]; et erant quos varia sors rerum lacrimæque et misericordia subiret[11]. At non Vitellius flexit oculos nec tot millia insepultorum civium exhorruit[12]: lætus ultro et tam propinquæ sortis ignarus instaurabat sacrum dis loci[13].

LXXI. Exin Bononiæ a Fabio Valente gladiatorum spectaculum editur advecto ex urbe cultu[1]. Quantoque magis propinquabat[2], tanto corruptius iter[3] immixtis histrionibus et spadonum gregibus et cetero Neronianæ aulæ ingenio[4]; namque et Neronem ipsum Vitellius admiratione celebrabat, sectari cantantem solitus[5], non necessitate, qua honestissimus quisque, sed luxu et saginæ mancipatus emptusque[6]. Ut Valenti et Cæcinæ vacuos[7]

ciem, cf. *Hist.*, III, XXXII. — 7. *miscebant*, comme *mixta referebant*. — 8. *clamore et gaudio*, comme I, XXVII, n. 9. — 9. *aggerem*, sans doute un trophée d'armes. — 10. *intueri, mirari*, voy. *Rem.* 203, 3°. — 11. *lacrimæ et misericordia*, voy. *Rem.* 202, 2°; *subiret* (voy. *Rem*, 2) est pris dans deux sens différents, celui d'*occurrere* avec *varia sors rerum* et celui de *surprendre, s'emparer de...* avec *lacrimæ et misericordia*. — 12. *exhorruit*, voy. *Rem.* 18. — 13. *Lætus*, Tacite a dédaigné de recueillir le mot atroce: *optime olere occisum hostem et melius civem* (Suét., *Vitell.*, c. 10); *ultro*, cf. I, VII, n. 4; *tam propinquæ sortis ignarus*, c'est dans ces mêmes lieux que six mois plus tard sa fortune fut abattue.

LXXI. 1. *cultu*, les accessoires, les costumes, etc. — 2. *propinquabat*, c.-à-d. *urbi Vitellius*. — 3. *corruptius iter*, au lieu de l'expression complète *corruptius luxu iter*, comme ch. XI, *fin.* — 4. *ingenio*, « caractère distinctif », pour le nom concret : les personnages qui caractérisaient la cour de Néron. — 5. *sectari cantantem solitus*, cf. *Ann.* XIV, 14 et 15; XVI, 4. — 6. *luxu* (voy. *Rem.* 4, *a*) etc., toutes ces expressions, notamment *saginæ*, au lieu de *gulæ* et *mancipatus* au lieu de *deditus*, donnent à la pensée une vigueur singulière. — 7. *vacuos*, c.-à-d. *qui*

honoris menses aperiret, coartati[8] aliorum consulatus, dissimulatus[9] Marci Macri [10] tanquam Othoniarum partium ducis; et Valerium Marinum destinatum a Galba consulem distulit[11], nulla offensa, sed mitem et injuriam segniter laturum. Pedanius Costa omittitur ingratus principi ut adversus Neronem ausus[12] et Verginii exstimulator[13], sed alias protulit causas; actæque insuper Vitellio gratiæ[14] consuetudine servitii.

LXXII. Non ultra paucos dies, quanquam acribus initiis cœptum mendacium[1] valuit. Exstiterat quidam Scribonianum se Camerinum ferens, Neronianorum temporum metu in Histria occultatum, quod illic clientelæ et agri veterum Crassorum[2] ac nominis favor manebat. Igitur deterrimo quoque in argumentum fabulæ[3] assumpto vulgus credulum et quidam militum, errore veri[4] seu turbarum studio, certatim aggregabantur, cum pertractus[5] ad Vitellium interrogatusque quisnam mortalium esset. Postquam[6] nulla dictis fides et a domino noscebatur condicione fugitivus nomine Geta, sumptum de eo supplicio in servilem modum[7].

LXXIII. Vix credibile memoratu est quantum superbiæ socordiæque Vitellio adoleverit, postquam speculatores[1]

vacui fierent. — 8. *coartati*, on en réduisit la durée à deux mois. — 9. *dissimulatus*, on *fit semblant* d'ignorer. — 10. *Macri*, chef de la troupe des gladiateurs, ch. XXIII. — 11. *distulit*, il ajourna. — 12. *ausus*, absol., comme ch. XXV, n. 6. — 13. *exstimulator*, voy. *Rem.* 1, *b*. — 14. *actæque insuper... gratiæ*, ils ne se crurent pas moins obligés de remercier Vitellius.

LXXII 1. *quanquam...cœptum*, voy. *Rem.* 197; *acribus initiis*, début menaçant, voy. *Rem.* 199. — 2. *clientelæ*, voy. *Dict. hist.*; *agri*, domaines; *Crassorum*, Camerinus était apparenté à la famille des Crassus. — 3. *in argumentum fabulæ*, pour la mise en scène de sa comédie. — 4. *errore veri*, dans leur ignorance de la vérité; voy. *Rem.* 21. — 5. *cum pertractus (est)*, voy. *Rem.* 198, 2°, B, β. — 6. *postquam (fuit)*, cf. liv. I, ch. I, n. 7. — 7. *in servilem modum*, il fut torturé et mis en croix.

LXXIII. 1. *speculatores*, voy.

e Suria Judæaque adactum in verba ejus Orientem nuntiavere. Nam, etsi vagis adhuc et incertis auctoribus, erat tamen in ore famaque[2] Vespasianus ac plerumque ad



Vespasien.

nomen ejus Vitellius excitabatur[3] : tum[4] ipse exercitusque, ut[5] nullo æmulo, sævitia, libidine, raptu in externos mores proruperant[6].

Dict. hist. — 2. *in ore famaque*, comme s'il y avait *in ore famæ*. — 3. *plerumque*, plus d'une fois; *ad*, voy. *Rem.* 56; *excitabatur*, 'ait de sa torpeur. — 4. *tum*, de ce moment-là. — 5. *ut* (*fieri solet*), cf. I, IV, n. 11. — 6. *externi mores*, semblables à celles des despotes de l'Asie; *proruperant*, voy. *Rem.* 91.

LXXIV. At Vespasianus bellum armaque et procul vel juxta sitas vires circumspectabat. Miles ipsi adeo paratus, ut præeuntem sacramentum et fausta Vitellio omnia precantem per silentium[1] audierint. Muciani animus nec Vespasiano alienus et in Titum pronior[2] ; præfectus Ægypti *Ti.* Alexander consilia sociaverat[3]; tertiam legionem, quod e Suria in Mœsiam transisset, suam numerabat[4]; ceteræ Illyrici legiones secuturæ sperabantur[5]; namque omnes exercitus flammaverat[6] arrogantia venientium a Vitellio militum, quod truces corpore, horridi sermone[7] ceteros ut impares irridebant. Sed in tanta mole belli plerumque[8] cunctatio; et Vespasianus modo in spem erectus, aliquando[9] adversa reputabat : quis ille dies foret[10], quo sexaginta ætatis annos[11] et duos filios juvenes bello permitteret? esse privatis cogitationibus progressum, *esse regressum*, et, prout velint, plus minusve sumi ex fortuna[12] : imperium cupientibus nihil medium[13] inter summa aut præcipitia.

LXXV. Versabatur ante oculos Germanici exercitus robur, notum viro militari[1] : suas legiones civili bello

LXXIV. 1. *præeuntem*, le général en chef prononçait le premier la formule du serment que les soldats devaient répéter; *fausta*, allusion à la formule *quod bonum faustum felixque sit; per silentium*, voy. *Rem.* 66.— 2. *in Titum pronior*, cf. ch. v. — 3. *sociaverat (cum Vespasiano)*.— 4. *suam numerabat*, l'événement lui donna raison; cf. ch. LXXXV. — 5. *secuturæ sperabantur*, voy. *Rem.* 117.— 6. *flammaverat*, voy. *Rem.* 156. — 7. *horridi sermone*, grossièreté qui devait singulièrement choquer les Grecs orientaux dont étaient composées l'armée de Mucien et celle de Vespasien. — 8. *mole belli*, le fardeau écrasant de la guerre civile; *plerumque*, cf. ch. LXXIII, n. 3. — 9. *et*, et par conséquent, aussi, cf. I, XXXI, n. 12; *modo... aliquando*, voy. *Rem.* 166. — 10. *foret...*, voy. *Rem.* 140, 5°. — 11. *sexaginta... annos*, il était né le 17 novembre de l'an 9 après J.-C. — 12. *plus minusve sumi ex fortuna*, on peut risquer un enjeu plus ou moins fort sur les coups de la fortune (Heræus). — 13. *nihil medium*, comme en français, *pas de milieu.*

LXXV. 1. *notum*, il avait, sous Claude, commandé une légion en

inexpertas[2], Vitellii victrices, et apud[3] victos plus querimoniarum quam virium. Fluxam per discordias militum fidem et periculum ex singulis[4]; quid enim profuturas[5] cohortes alasque, si unus alterve præsenti facinore[6] paratum ex diverso[7] præmium petat? Sic Scribonianum[8] sub Claudio interfectum, sic percussorem ejus Volaginium e gregario[9] ad summa militiæ provectum : facilius universos impelli quam singulos vitari.

LXXVI. His pavoribus[1] nutantem et alii legati amicique firmabant et Mucianus, post multos secretosque[2] sermones jam et coram[3] ita locutus : « Omnes[4], qui magnarum rerum consilia suscipiunt, æstimare debent, an[5], quod inchoaturi[6], rei publicæ utile, ipsis gloriosum, an promptum effectu aut certe non arduum sit; simul ipse, qui suadet, considerandus est[7], adjiciatne consilio periculum suum, et[8], si fortuna cœptis affuerit, cui summum decus acquiratur. Ego te, Vespasiane, ad imperium voco, quam salutare[9] rei publicæ, quam tibi magnificum, juxta deos in tua manu positum est. Nec speciem adulantis expaveris[10]; a

Germanie; *viro militari*, en effet, c'était avant tout un soldat. — 2. *inexpertas*, voy. *Rem.* 88. — 3. *apud*, voy. *Rem.* 60, *b.* — 4. *fluxa*, vacillante; *periculum ex singulis*, voy. *Rem.* 70. — 5. *quid... profuturas*, voy. *Rem.* 140, 5°. — 6. *præsenti facinore*, par un crime qu'il suffit d'un instant pour commettre. — 7. *ex diverso*, du parti opposé. — 8. *Scribonianum*, cf. I, LXXXIX, *med.* — 9. *e gregario*, voy. *Rem.* 144.

LXXVI. 1. *pavoribus*, voy. *Rem.* 16. — 2. *secretos*, les gouverneurs ne pouvaient, sans manquer à leur devoir, sortir de leur province. — 3. *coram*, à Vespasien personnellement. — 4. *Omnes*, on a remarqué les ressemblances qu'il y a entre ce début et celui de la lettre de Mithridate à Arsace (Salluste, *Hist.*, IV, frag. 20). — 5. *an*, voy. *Rem.* 17C. — 6. *quod inchoaturi* (*sunt*). — 7. *considerandus est*, tournure personnelle destinée à faire ressortir le sujet de *qui suadet.* — 8. *et* (*considerandum est*). — 9. *salutare* répond à *utile*, *magnificum* à *gloriosum; quam salutare*, tournure elliptique pour *ad quam salutare vocem*, dépendant de *positum est*. — 10 *Nec* (= *nec vero*) pour *neu*, voy. *Rem.* 177 ; *speciem... expaveris*, voyez *Rem.* 18. —

contumelia quam a laude propius[11] fuerit post Vitellium eligi. Non adversus divi Augusti acerrimam mentem Tiberii nec adversus cautissimam senectutem, ne contra Gai quidem aut Claudii vel Neronis fundatam longo imperio domum exsurgimus; cessisti etiam Galbæ imaginibus : torpere ultra et polluendam perdendamque rem publicam relinquere[12] sopor et ignavia videretur, etiam si tibi, quam inhonesta, tam[13] tuta servitus esset. Abiit jam et transvectum est tempus, quo posses videri concupisse[14] : confugiendum est ad imperium. An excidit[15] trucidatus Corbulo? Splendidior *is* origine quam nos sumus, fateor, sed et Nero nobilitate natalium Vitellium anteibat[16]. Satis clarus est apud[17] timentem quisquis timetur. Et[18] posse ab exercitu principem fieri sibi ipse Vitellius documento, nullis stipendiis, nulla militari fama, Galbæ odio provectus. Ne Othonem quidem ducis arte[19] aut exercitus vi, sed præpropera ipsius desperatione victum, jam desiderabilem et magnum principem fecit[20], cum interim spargit legiones, exarmat cohortes[21], nova cotidie bello semina ministrat. Si quid ardoris ac ferociæ miles habuit, popinis et comissationibus et principis imitatione deteritur[22] : tibi e Judæa et Suria et Ægypto novem legiones integræ, nulla acie exhaustæ, non discordia corruptæ sed firmatus usu miles et belli domitor externi[23];

11. *propius fuerit*, voy. *Rem.* 101. — 12. *relinquere*, i. e. *pessimis.* — 13. *quam... tam*, voy. *Rem.* 193, 1°. — 14. *abiit jam et transvectum est*, gradation familière aux orateurs; *quo posses videri concupisse*, c.-à-d. autrefois tu pouvais te contenter de désirer l'empire, maintenant le trône est devenu ton seul refuge.— 15. *excidit*, s.-e. *memoria.*— 16. *natalium*, cf I, XLIX, n. 9; *anteibat*, cf. I, LXXXVII, n. 9. — 17. *apud*, voy. *Rem.* 60, *f.* — 18. *Et*, ici, commence le développement des mots *promptum effectu.* — 19. *ducis arte*, c.-à-d. *imperatoria arte.*— 20. *fecit*. Tacite, par recherche de la brièveté, a fondu deux propositions en une seule. *Ne Othonem quidem vicit..., et jam desiderabilem fecit* (*Vitellius*). — 21. *cohortes* (*prætorias*), cf. ch. LXII. — 22. *deteritur*, voy. *Rem.* 2. — 23. *belli externi*, la guerre de

classium, alarum, cohortium robora et fidissimi reges et tua ante omnes experientia[24].

LXXVII. « Nobis nihil ultra arrogabo[1] quam ne post Valentem et Cæcinam numeremur; ne tamen Mucianum socium spreveris, quia æmulum non experiris : me Vitellio antepono, te mihi. Tuæ domui triumphale nomen[2], duo juvenes, capax jam imperii alter et primis militiæ annis apud[3] Germanicos quoque exercitus clarus[4]. Absurdum fuerit[5] non cedere imperio ei, cujus filium adoptaturus essem, si ipse imperarem. Ceterum inter nos non idem prosperarum adversarumque rerum ordo[6] erit; nam si vincimus, honorem, quem dederis, habebo; discrimen ac pericula ex æquo[7] patiemur. Immo, ut melius est, tu hos exercitus rege, mihi bellum et prœliorum incerta[8] trade. Acriore hodie disciplina victi[9] quam victores agunt : hos[10] ira, odium, ultionis cupiditas ad virtutem accendit; illi per[11] fastidium et contumacia hebescunt. Aperiet et recludet[12] contecta et tumescentia victricium partium vulnera bellum ipsum; nec mihi major in tua vigilantia, parsimonia, sapientia, fiducia est quam in Vitellii torpore, inscitia, sævitia. Sed[13] melio-

Judée. — 24. *fidissimi reges*, cf. ch. LXXXI; *ante omnes* = *qua omnes duces anteis.*

LXXVII. 1. *arrogabo*, cf. I, XXX, *fin.* — 2. *triumphale nomen*, Vespasien avait reçu de Claude en 42 les ornements du triomphe. — 3. *apud*, voy. *Rem.* 60, *f.* — 4. *clarus*, voy. *Titus* dans le *Dict. hist.* — 5. *Absurdum fuerit*, voy. *Rem.* 101. — 6. *Ceterum*, cf. ch. LXVI, n. 1; *ordo*, proportion. — 7. *discrimen ac pericula*, voy. *Rem.*, 200; *ex æquo*, l'un comme l'autre, voy. *Rem.* 147. — 8. *Immo*, ou plutôt; Mucien revient sur *ex æquo patiemur*; *incerta prœliorum*, voy. *Rem.* 22 et 145. — 9. *Acriore... disciplina*, Mucien va développer les raisons qui lui font bien augurer du succès; c'est la péroraison; *victi*, les Othoniens, et plus particulièrement les troupes de l'Illyricum. — 10. *hos* renvoie à *victi*, qui est l'objet *logiquement* le plus rapproché de la pensée de Vespasien. — 11. *per...*, voy. *Rem.* 206, 8°. — 12. *Aperiet et recludet*, voy. *Rem.* 200. — 13. *sed*, au demeurant, prépare le dernier ar-

rem in bello causam quam in pace habemus; nam, qui deliberant, desciverunt[14]. »

LXXVIII. Post Muciani orationem ceteri audentius circumsistere, hortari, responsa vatum et siderum motus[1] referre. Nec erat intactus tali superstitione, ut qui mox rerum dominus Seleucum[2] quendam mathematicum rectorem et præscium[3] palam habuerit. Recursabant animo vetera omina : cupressus arbor in agris ejus conspicua altitudine repente prociderat, ac postera die, eodem vestigio resurgens[4] procera et lætior virebat. Grande id prosperumque consensu haruspicum[5] et summa claritudo juveni admodum Vespasiano promissa; sed primo triumphalia et consulatus et Judæicæ victoriæ decus implesse fidem ominis videbantur; ut hæc adeptus est, portendi sibi imperium credebat. Est Judæam inter Suriamque[6] Carmelus : ita vocant montem deumque. Nec simulacrum deo aut templum (sic tradidere majores[7]), ara tantum[8] et reverentia. Illic sacrificanti Vespasiano, cum spes occultas versaret animo, Basilides[9] sacerdos inspectis identidem extis : « Quicquid est » inquit, « Vespasiane, quod paras, seu domum extruere seu prolatare agros sive ampliare[10] servitia, datur tibi magna sedes, ingentes termini, multum hominum. » Has ambages et statim exceperat fama et tunc aperiebat[11]; nec quic-

gument, conclusion du discours; *causa*, condition, situation. — 14. *desciverunt*, et par conséquent, ils sont déjà exposés à la vengeance de l'empereur.

LXXVIII. 1. *responsa vatum et siderum motus*, cf. ch. XIV, Suét., *Vespas.*, ch. V, et Dion, LXVI, 1. — 2. *Seleucum*, probablement le même qui avait servi Othon, Suét., *Othon*, ch. IV. — 3. *præscium*, au lieu du terme ordinaire *hariolum*. — 4. *resurgens*, voy. *Rem.* 2. — 5. *haruspices*, voy. *Dict. hist.* — 6. *inter*, voy. *Rem.* 204, 3°. — 7. *sic tradidere majores*, c.-à-d. de toute antiquité. — 8. *ara tantum*, voy. *Rem.* 203, 2°. — 9. *Basilides*, ce nom était déjà de bon augure; cf. *Hist.* IV, 82. — 10. *ampliare*, voy. *Rem.* 2. — 11. *ambages*, parce que chacun des termes *sedes*, *termini*, *homines* peut s'appliquer à un particulier ou à un homme

quam magis in ore vulgi. Crebriores apud ipsum sermones, quanto sperantibus[12] plura dicuntur. Haud dubia destinatione discessere[13] Mucianus Antiochiam,



Antioche.

Vespasianus Cæsaream : illa Suriæ, hoc Judææ caput est[14].

LXXIX. Initium ferendi ad Vespasianum imperii

politique; *aperiebat*, elle en avait la clef. — 12. (*tanto*) *crebriores*, voy. *Rem.* 193 4°; *sperantibus*, « pour » ceux qui espèrent. — 13. *discessere*, voy. *Rem.* 133 — 14. *illa .. hoc*, voy. *Rem.* 134.

Alexandriæ cœptum, festinante Tiberio Alexandro, qui Kalendis Juliis sacramento ejus legiones[1] adegit. Isque primus principatus dies in posterum celebratus, quamvis Judæicus exercitus quinto nonas Julias[2] apud ipsum jurasset, eo ardore, ut ne Titus quidem filius exspectaretur, Suria remeans[3] et consiliorum inter Mucianum ac patrem nuntius. Cuncta impetu militum acta[4], non parata contione[5], non conjunctis legionibus.

LXXX. Dum[1] quæritur tempus, locus, quodque in re tali difficillimum est, prima vox, dum animo spes, timor, ratio, casus[2] obversantur, egressum cubiculo Vespasianum pauci milites, solito assistentes ordine ut legatum salutaturi[3], imperatorem salutavere; tum ceteri accurrere, Cæsarem et Augustum et omnia principatus vocabula[4] cumulare. Mens a metu ad fortunam transierat[5]; in ipso nihil tumidum, arrogans aut in rebus novis novum fuit. Ut primum tantæ altitudinis offusam oculis caliginem[6] disjecit, militariter[7] locutus læta omnia et affluentia[8] excepit; namque id ipsum[9] opperiens Mucianus alacrem militem in verba Vespasiani adegit. Tum Antiochensium theatrum ingressus, ubi

LXXIX. 1. *Initium... cœptum*, voy. *Rem.* 199; *ferendi*, comme *transferendi*; *legiones*, voy. *Dict. hist.*, au mot *Ægyptus*. — 2. *Judæicus exercitus*, voy. *Dict. hist.*; *quinto nonas Julias*, le 3 juillet. — 3. *Suria remeans*, voy. *Rem.* 39. — 4. *acta*, voy. Josèphe, *B. J.* IV, x, 4. — 5. *contione*, assemblée.

LXXX. 1. *Dum... dum*, voy. *Rem.* 201, 1°. — 2. *spes*, *...casus*, voy. *Rem.* 203, 2°. — 3. *ut... salutaturi*, il suffit donc que le poste de service devant sa tente lui dit *Salve*, *imperator*, au lieu de *Salve*, *legate*, pour que la révolution fût accomplie. — 4. *Cæsarem et Augustum* dépendent de *salutare* s.-e.; *vocabula*, les titres. — 5. *Mens*, s.-e. *eorum*, de ses partisans; *fortunam*, confiance dans la fortune; *transierat*, voy. *Rem* 91. — 6. *altitudinis offusam oculis caliginem*, l'éblouissement que lui avait causé une telle élévation. — 7. *militariter*, avec la simplicité et la brièveté d'un soldat. — 8. *læta et omnia affluentia*, les vœux et les adhésions lui arrivaient de tous côtés. — 9. *id ipsum*, la nouvelle de ce qui s'était passé en

illis consultare mos est[10], concurrentes et in adulationem effusos alloquitur, satis decorus etiam Græca facundia, omniumque quæ diceret atque ageret arte quadam ostentator[11]. Nihil æque provinciam exercitumque accendit, quam quod asseverabat Mucianus, statuisse Vitellium[12] ut Germanicas legiones in Suriam ad militiam opulentam quietamque transferret, contra Suriacis legionibus[13] Germanica hiberna cælo ac laboribus dura mutarentur[14]; quippe et provinciales sueto militum contubernio gaudebant, plerique necessitudinibus[15] et propinquitatibus mixti, et militibus vetustate stipendiorum nota et familiaria castra in modum penatium diligebantur.

LXXXI. Ante idus Julias[1] Suria omnis in eodem sacramento fuit. Accessere cum regno Sohæmus haud spernendis viribus[2], Antiochus vetustis opibus ingens et inservientium regnum ditissimus. Mox per occultos suorum nuntios excitus ab urbe Agrippa, ignaro adhuc Vitellio, celeri navigatione properaverat. Nec minore animo regina Berenice partes juvabat, florens ætate formaque et seni quoque Vespasiano magnificentia munerum grata. Quicquid provinciarum alluitur mari Asia atque Achaia tenus, quantumque introrsus in Pontum et Armenios patescit, juravere; sed inermes[3] legati regebant, nondum additis[4] Cappadociæ legionibus. Consilium de summa rerum Beryti habitum. Illuc Mucianus cum

Judée. — 10. *ubi illis consultare mos est*, comme dans les autres villes grecques.— 11. *arte quadam ostentator*, plus recherché qu'*artifex ostentandi*, voy. *Rem*. 1, *c*. — 12. *statuisse Vitellium*, cf. Suét., *Vespas*., ch. VI. — 13. *legionibus*, comme plus bas *militibus* voy. *Rem*. 34. — 14. *mutarentur*, changement de tournure; les légions devraient échanger la Syrie pour.... — 15. *plerique*, comme *multi*; *necessitudines*, voy. *Rem*. 16.

LXXXI. 1. *Idus Julias*, le 15 juillet. — 2. *accessere*, voy. *Rem* 159; *haud spernendis viribus*, comme ch. LVIII, n. 3.— 3. *inermes*, sans armées.— 4. *nondum additis*

legatis tribunisque et splendidissimo[5] quoque centurionum ac militum venit, et e Judæico exercitu lecta decora[6] : tantum simul peditum equitumque et æmulantium inter se regum paratus speciem fortunæ principalis effecerant[7].

LXXXII. Prima belli cura agere dilectus, revocare veteranos[1]; destinantur validæ civitates exercendis[2] armorum officinis, apud Antiochenses aurum argentumque signatur, eaque cuncta per idoneos ministros suis quidque locis festinabantur[3]. Ipse Vespasianus adire, hortari, bonos laude, segnes exemplo incitare sæpius quam coercere, vitia magis amicorum quam virtutes dissimulans[4]. Multos præfecturis et procurationibus, plerosque senatorii ordinis honore percoluit[5], egregios viros et mox summa[6] adeptos; quibusdam fortuna[7] pro virtutibus fuit. Donativum militi neque Mucianus prima contione nisi modice ostenderat, ne Vespasianus quidem[8] plus civili bello obtulit quam alii[9] in pace, egregie firmus adversus militarem largitionem eoque exercitu meliore[10]. Missi ad Parthum Armeniumque[11] legati, provisumque ne, versis ad civile bellum legioni-

C. *legionibus*, ce fut Vespasien qui lui en donna.— 5. *splendidissimo*, tous ceux qui par leur valeur et leurs services avaient mérité des décorations militaires. — 6. *lecta decora*, hommes d'élite, honneur de l'armée; voy. *Rem.* 142. — 7. *paratus*, ici, le faste; *fortunæ*, comme ch. LIX, l'éclatdu rang suprême.

LXXXII. 1. *cura* (*fuit*), cf. chap. XLVI, n. 9; *veteranos*, voy. *Dict. hist.* — 2. *validæ*, s.-e. *opibus*; *exercere*, mettre en activité. — 3. *festinabantur*, voy. *Rem.* 86.— 4. *dissimulans*, cf. chap. LXXI, n. 9. — 5. *præfecturæ*, *procurationes*, voy. *Dict. hist.*; *plerosque*, un assez grand nombre; *percoluit*, voy. *Rem.* 2.— 6. *summa*, les premiers honneurs, le consulat, le gouvernement des provinces. — 7. *fortuna* (*secunda*), ils eurent du bonheur à défaut de mérite. — 8. *neque... ne... quidem...* voy. *Rem.* 182. — 9. *alii*, comme Claude (*Ann.*, XII, 41, 11, ed. Jacob) et Néron (*Ann.*, XII, 49, 5).— 10. *adversus*, relativement à...; *exercitu meliore*, ablatif de qualité uni par *eoque* à *firmus*. — 11. *Parthum Armeniumque*, voy. *Rem.* 14. —

bus, terga nudarentur. Titum instare Judææ, Vespasianum obtinere claustra[12] Ægypti placuit; sufficere videbantur adversus Vitellium pars copiarum et dux Mucianus et Vespasiani nomen ac nihil arduum fatis[13]. Ad omnes exercitus legatosque scriptæ epistulæ præceptumque, ut prætorianos Vitellio infensos recuperandæ militiæ[14] præmio invitarent.

LXXXIII. Mucianus cum expedita manu, socium magis imperii quam ministrum agens, non lento itinere, ne cunctari videretur, neque tamen properans, gliscere famam ipso[1] spatio sinebat, gnarus modicas vires[2] sibi et majora credi[3] de absentibus; sed legio sexta et tredecim vexillariorum millia[4] ingenti agmine sequebantur. Classem[5] e Ponto Byzantium adigi jusserat, ambiguus consilii[6], num omissa Mœsia Dyrrachium pedite atque equite, simul longis navibus versum in Italiam mare clauderet[7], tuta pone tergum Achaia Asiaque[8], quas[9] inermes exponi Vitellio, ni præsidiis firmarentur, atque[10] ipsum Vitellium in incerto fore, quam partem Italiæ protegeret, si *simul* Brundisium Tarentumque et[11] Calabriæ Lucaniæque litora infestis classibus peterentur.

12. *claustra*, les barrières, nous disons « les clefs » ; c'étaient Alexandrie et Péluse. — 13. *ac nihil arduum fatis*, exemple remarquable de concision pour *quod nihil arduum esset fatis*, voy. *Rem.* 146 et 180. — 14. *recuperandæ militiæ*, voy. *Rem.* 37.

LXXXIII. 1. *gliscere*, cf. chap. VIII, 14; *ipse*, « seul », comme le grec αὐτός. — 2. *modicas vires (esse)*. — 3. *majora credi*, cf. le discours de Galgacus, *Agr.* 30. — 4. *tredecim vexillariorum millia*, 13 000 hommes détachés des légions complétées par le rappel des vétérans. — 5. *classem*, cf. III, 47, 11 (Heræus). — 6. *ambiguus consilii*, voy. *Rem.* 29, *f.* — 7. *num*, si... ne... pas ; *longis navibus*, voy. Tite-Live, liv. XXIII-XXV, éd. Benoist-Riemann, p. 467 ; *clauderet*, dans ce verbe est contenue l'idée d'*occuparet*, qu'il faut suppléer avec *Dyrrachium*. — 8. *tuta... Achaia Asiaque*, voy. *Rem.* 43. — 9. *quas*, s.-e. *putabat*, implicitement contenu dans *consilii*. — 10. *atque*, et même... — 11. *que et*, voy. *Rem.* 180.

LXXXIV. Igitur navium, militum, armorum paratu strepere provinciæ, sed nihil æque fatigabat quam pecuniarum conquisitio : eos[1] esse belli civilis nervos dictitans, Mucianus non jus aut verum[2] in cognitionibus, sed solam magnitudinem opum spectabat. Passim[3] delationes, et locupletissimus quisque in prædam correpti[4]. Quæ gravia atque intoleranda, sed necessitate armorum excusata, etiam in pace mansere[5], ipso Vespasiano inter initia imperii ad obtinendas iniquitates[6] haud perinde[7] obstinante, donec indulgentia fortunæ et pravis magistris didicit[8] aususque est. Propriis quoque opibus Mucianus bellum juvit, largus privatim, quod[9] avidius de re publica sumeret. Ceteri conferendarum pecuniarum exemplum secuti, rarissimus quisque[10] eadem in recuperando licentiam habuerunt.

LXXXV. Accelerata interim Vespasiani cœpta Illyrici exercitus[1] studio : transgressa in partes tertia legio[2] exemplum ceteris Mœsiæ legionibus præbuit; octava erat ac septima Claudiana[3], imbutæ favore[4] Othonis, quamvis prœlio non interfuissent. Aquileiam progressæ, proturbatis qui de Othone[5] nuntiabant, laceratisque vexillis[6] nomen Vitellii præferentibus, rapta postremo pecunia[7] et inter se divisa, hostiliter egerant[8]. Unde metus et ex

LXXXIV. 1. *eos*..., voy. *Rem.* 134.— 2. *verum*, les faits auxquels doit être appliqué le droit, quand la légalité est observée. — 3. *passim*, cf. chap. LXVI, n. 8. — 4. *correpti*, cf. I, XXXV, 5.— 5. *in pace mansere*, cf. Pline, *Panég.*, X, 41. — 6. *ad obtinendas iniquitates*, belle alliance de mots : on dit en latin ; *obtinere jus suum.* — 7. *haud perinde*, comme le grec οὐχ ὁμοίως, pas précisément. — 8. *didicit*, cf. Suét., *Vesp.*, 16 et 23; Dion, LXVI, 14. — 9. *quod*, parce que.*pensait-il*...—10. *rarissimus quisque*, au lieu de l'expression courante *paucissimi.*

LXXXV. 1. *Illyrici exercitus*, voy. *Dict. hist.* — 2. *tertia legio*, cf. chap. LXXIV. — 3. *septima Claudiana*, voy. *Dict. hist.* — 4. *imbutæ favore*, cf. *Ann.*, XV, 59, *fin.* —5. *de Othone*, sc. *mortuo.*— 6. *vexillis*, voy. *Dict. hist.* — 7. *pecunia*, la caisse militaire. — 8. *hostiliter egerant*, cf. Suet., *Vesp.*,

metu consilium[9] : posse imputari Vespasiano quæ apud Vitellium excusanda erant[10]. Ita tres Mœsicæ legiones per epistulas alliciebant[11] Pannonicum exercitum aut abnuenti[12] vim parabant. In eo motu Aponius Saturninus Mœsiæ rector[13] pessimum facinus audet, misso centurione ad interficiendum Tettium Julianum[14], septimæ legionis legatum, ob simultates[15], quibus causam partium prætendebat. Julianus comperto discrimine et gnaris locorum accitis per avia Mœsiæ ultra montem Hæmum profugit, nec deinde civili bello interfuit, per varias moras susceptum ad Vespasianum iter trahens et ex nuntiis[16] cunctabundus aut properans.

LXXXVI. At in Pannonia tertia decima legio ac septima Galbiana dolorem iramque Bedriacensis pugnæ retinentes haud cunctanter Vespasiano[1] accessere, vi præcipua Primi Antonii. Is legibus nocens et tempore Neronis falsi damnatus inter alia belli mala senatorium ordinem recuperaverat[2]. Præpositus a Galba septimæ legionis scriptitasse Othoni credebatur[3], ducem se partibus offerens, a quo neglectus in nullo Othoniani belli usu fuit. Labantibus Vitellii rebus Vespasianum secutus grande momentum addidit, strenuus manu[4], sermone promptus, serendæ in alios invidiæ artifex[5], discordiis

c. 6. — 9. *consilium*, réflexion. — 10. *imputari*, cf. chap. LX, n. 5; *excusanda erant*, dont ils *seraient certainement* obligés de se disculper. — 11. *ita* = *itaque*; *alliciebant*, ils cherchaient à séduire... — 12. *abnuenti*, pour *si abnuisset*. — 13. *rector*, cf. LIX, n. 6. — 14. *misso centurione*, voy. *Rem.* 121 ; *Tettium Julianum*, cf. I, LXXIX, *sub fin.* et voy. *Rem.* 204, 1°. — 15. *simultates*, inimitiés privées. — 16. *ex nuntiis*, voy. *Rem.* 71.

LXXXVI. 1. *Vespasiano*, voy. *Rem.* 32, *a.* — 2. *legibus*, et en particulier la *Lex Cornelia de falsis* ; *tempore Neronis*, en 61 (*Ann.* XIV, 40, *fin*); *inter alia belli mala*. il y a ici une sorte d'apposition qualifiant l'action marquée par *recuperaverat* ; sur le personnage on peut consulter ce que nous avons dit, *Dict. hist.* — 3. *scriptitasse... credebatur*, voy. *Rem.* 117. — 4. *strenuus*, au lieu de l'expression classique *manu fortis*.— 5. *artifex*

et seditionibus potens[6], raptor, largitor, pace pessimus, bello non spernendus[7]. Juncti[8] inde Mœsici ac Pannonici exercitus Delmaticum militem traxere, quanquam[9] consularibus legatis nihil turbantibus. Tampius Flavanius Pannoniam, Pompeius Silvanus Delmatiam tenebant[10], divites senes; sed procurator aderat Cornelius Fuscus, vigens ætate, claris natalibus[11]. Prima juventa quæstus cupidine[12] senatorium ordinem exuerat; idem pro Galba dux coloniæ suæ[13] eaque opera procurationem adeptus, susceptis Vespasiani partibus acerrimam bello facem prætulit[14]; non tam præmiis periculorum quam ipsis periculis lætus pro certis et olim partis nova, ambigua, ancipitia malebat. Igitur movere et quatere quicquid usquam ægrum[15] foret, aggrediuntur. Scriptæ in Britanniam ad quartadecimanos[16], in Hispaniam ad primanos[17] epistulæ, quod utraque legio pro Othone, adversa Vitellio fuerat; sparguntur per Gallias litteræ; momentoque temporis flagrabat ingens bellum, Illyricis exercitibus palam desciscentibus, ceteris fortunam secuturis[18].

LXXXVII. Dum hæc per provincias a Vespasiano ducibusque partium geruntur[1], Vitellius contemptior in dies segniorque ad omnes municipiorum villarumque

passé maître dans l'art... — 6. *seditionibus potens*, souvenir de Virgile, *Én.*, XI, 340. — 7. *raptor*, voy. *Rem.* 1, *c.*; *bello non spernendus*, ce portrait est pour la vigueur du style un des meilleurs qu'ait tracés Tacite. — 8. *juncti*, d'accord. — 9. *quanquam*, voy. *Rem.* 197. — 10. *tenebant*, voy *Rem.* 133. — 11. *procurator*, s.-e. *Pannoniæ*; *natalibus*, pour *origine*; voy. *Rem.* 144. — 12. *quæstus cupidine*, le commerce était interdit aux sénateurs. — 13. *coloniæ suæ*, sa ville natale, colonie romaine. — 14. *acerrimam bello facem prætulit*, figure hardie pour *acerrimus belli instinctor fuit.* — 15. *ægrum*, indisposé (contre Vitellius). — 16. *quartadecimanos*, cf. chap. LXVI. — 17. *primanos*, c.-à-d. *ad classicorum lgionem*, cf. chap. LXVII. — 18. *secuturis*, voy. *Rem.* 124.

LXXXVII. 1. *Dum hæc... ge-*

amœnitates resistens, gravi urbem agmine petebat[2]. Sexaginta millia armatorum sequebantur, licentia corrupta; calonum numerus amplior, procacissimis etiam inter servos lixarum ingeniis[3]; tot legatorum amicorumque comitatus inhabilis ad parendum, etiam si summa modestia regeretur. Onerabant multitudinem obvii ex urbe senatores equitesque, quidam metu, multi per adulationem[4], ceteri ac paulatim omnes, ne aliis proficiscentibus ipsi remanerent. Aggregabantur e plebe flagitiosa per obsequia[5] Vitellio cogniti, scurræ, histriones, aurigæ, quibus ille amicitiarum dehonestamentis[6] mire gaudebat. Nec coloniæ modo aut municipia congestu copiarum, sed ipsi cultores arvaque maturis jam frugibus ut hostile solum vastabantur[7].

LXXXVIII. Multæ et atroces inter se militum cædes post seditionem Ticini[1] cœptam, manente legionum auxiliorumque discordia, ubi adversus paganos certandum foret, consensu[2]; sed plurima strages ad septimum ab urbe lapidem. Singulis ibi militibus Vitellius paratos cibos ut gladiatoriam saginam dividebat[3], et effusa[4] plebes totis se castris miscuerat. Incuriosos milites — vernacula[5] utebantur urbanitate — quidam spoliavere, absci-

runtur, Tacite revient à Vitellius qu'il a abandonné au chapitre LXXIII. — 2. *ad*, voy. *Rem.* 50; *amœnitates*, voy. *Rem.* 16; *resistere*, faire halte; *gravi* est expliqué par ce qui suit. — 3. *calones*, voy. *Dict. hist.*; *etiam inter servos*, même en comparaison des esclaves (*calones*); *lixæ*, voy. *Dict. hist.* — 4. *metu... per adulationem*, voy. *Rem.* 206, 8°. — 5. *flagitiosa per obsequia*, à l'occasion des complaisances qu'ils avaient eues ensemble pour Néron. — 6. *amicitiarum dehonestamentis*, amitiés déshonorantes. — 7. *vastabantur*, comme chap. XVI, *fin.*, et dans Tite-Live, XXIII, 42, 5, où *devastati* est dit à la fois des choses et des personnes.

LXXXVIII. 1. *post seditionem Ticini*, cf. chap. LXVIII. — 2. *pagani*, les gens du pays; *foret*, voy. *Rem.* 107 et 163,5°; *consensu*, c.-à-d. *orto* qu'on peut tirer de *manente*. — 3. *dividebat*, occupation bien digne de cet homme; voy. Suét., *Vitell.*, c. 7, *fin.* — 4. *effusa*, c.-à-d. *ex urbe*. — 5. *vernacula*, non pas *qualis vernarum est*, qui est le

sis furtim balteis, an accincti forent[6], rogitantes. Non tulit ludibrium insolens contumeliarum animus; inermem populum gladiis invasere. Cæsus inter alios pater militis, cum filium comitaretur, deinde agnitus[7], et, vulgata cæde, temperatum ab innoxiis. In urbe tamen trepidatum præcurrentibus passim militibus[8]; forum maxime petebant, cupidine visendi locum in quo Galba jacuisset. Nec minus sævum spectaculum erant ipsi tergis ferarum et ingentibus telis horrentes[9], cum turbam populi per inscitiam parum vitarent, aut, ubi lubrico viæ vel occursu alicujus procidissent[10], ad jurgium, mox ad manus et ferrum transirent. Quin et tribuni præfectique cum terrore et armatorum catervis volitabant[11].

LXXXIX. Ipse Vitellius a ponte Mulvio[1] insigni equo, paludatus accinctusque senatum et populum ante se agens[2], quo minus ut[3] captam urbem ingrederetur, amicorum consiliode territus[4], sumpta prætexta[5] et composito agmine incessit[6]. Quattuor legionum aquilæ per frontem totidemque circa e legionibus aliis vexilla[7],

sens propre, mais *qualis hominum est in urbe natorum*, une espièglerie comme on s'en permet à Rome. — 6. *an*, voy. *Rem.* 170; *accincti*, sc. *gladio.* — 7. *agnitus*, on reconnut qu'on avait tué le père d'un camarade. — 8. *in urbe* etc., tel devait être quatre siècles plus tard le spectacle que donnèrent aux villes romaines les Barbares envahisseurs.— 9. *tergis* (= *tergoribus*), voy. *Rem.* 4, *c*, pour *pellibus*; *ingentibus telis*, les longues piques des auxiliaires germains; *horrentes*, réminiscence de Virgile, *Én*, V,37.— 10. *lubrico viæ*, voy. *Rem.* 22 et 145; *ubi... procidissent*, cf. plus haut, n. 2; *cum terrore et catervis*, emploi de la même préposition avec deux compléments de nature différente; voy. *Rem.* 206,6°. — 11. *volitabant*, c.-à-d. *temere et ferociter modo huc modo illuc volitabant* (Heræus).

LXXXIX. 1. *a ponte Mulvio*, au nord de Rome, en dehors de l'enceinte. — 2. *agens*, belle et forte image, qui fait du sénat et du peuple un *troupeau.* — 3. *quo minus* etc., la proposition subordonnée est placée avant celle qui l'amène. — 4. *ut captam*, il était interdit aux généraux d'entrer à Rome avec le *paludamentum ;* ne pas observer cette défense c'eût été traiter Rome en ville prise. — 5. *prætexta*, voy. *Dict. hist.* — 6. *incessit*, il y entra *à pied.* — 7. *aquilæ*, i. e. I Ita-

mox[8], duodecim alarum signa et post peditum ordines eques[9] dein quattuor et triginta cohortes, ut nomina gentium aut species armorum forent[10], discretæ. Ante aquilas præfecti castrorum tribunique et primi centurionum[11] candida veste, ceteri juxta suam quisque centuriam, armis donisque fulgentes; et militum phaleræ torquesque[12] splendebant. Decora facies[13], et non[14] Vitellio principe dignus exercitus. Sic Capitolium ingressus atque ibi matrem complexus Augustæ nomine honoravit.

XC. Postera die, tanquam apud alterius[1] civitatis senatum populumque magnificam orationem de semet ipso prompsit, industriam temperantiamque suam laudibus attollens, consciis flagitiorum ipsis qui aderant omnique Italia, per quam somno et luxu pudendus incesserat. Vulgus tamen vacuum curis[2] et sine falsi verique discrimine solitas adulationes edoctum clamore et vocibus adstrepebat; abnuentique nomen Augusti[3] expressere ut assumeret, tam frustra quam recusaverat[4].

XCI. Apud civitatem cuncta interpretantem[1] funesti

licæ, V Alaudæ, XXI Rapacis, XXII Primigeniæ (Heræus); *per frontem*, en tête; *circa*, à gauche et à droite; *vexilla*, les drapeaux des détachements empruntés aux légions I Germanica, IV Macedonica, XV Primigenia, XVI Gallica. — 8. *mox*, ensuite, derrière. — 9. *peditum .. eques*, voy. *Rem.* 14. — 10. *ut*, selon que, comme *prout*; *forent* (*essent*), voy. *Rem.* 107. — 11. *primi centurionum*, voy. *Dict. hist.* — 12. *phaleræ torquesque*, voy. *Dict. hist.* — 13. *decora*, voy. *Rem.* 2; *facies*, tableau. — *non* retombe sur *Vitellius*, « digne d'un empereur, non d'un Vitellius ».

XC. 1. *alterius*, voy. *Rem.* 153. — 2. *vacuum curis*, Tacite semble avoir ici plus de pitié que de dégoût pour les adulations de la vile multitude. — 3. *nomen Augusti*, cf. I, XLVII, n. 2. — 4. *tam frustra*, car s'il était inutile de refuser ce titre, pour le prendre plus tard, il ne pouvait pas, en l'acceptant maintenant, retarder sa ruine; *recusaverat*, Tacite a dit, chap. LXII : *vocabulum Augusti differret*.

XCI. 1. *Apud*, voy. *Rem.* 60, *c*;

ominis loco acceptum est, quod maximum pontificatum adeptus Vitellius de cærimoniis publicis XV kalendas Augustas[2] edixisset, antiquitus infausto die Cremerensi Alliensique cladibus[3] : adeo omnis humani divinique juris expers, pari libertorum, amicorum socordia[4], velut inter temulentos agebat. Sed comitia consulum cum candidatis civiliter celebrans[5] omnem infimæ plebis rumorem, in theatro ut spectator, in circo ut fautor affectavit[6] : quæ grata sane et popularia, si a virtutibus proficiscerentur, memoria vitæ prioris indecora et vilia accipiebantur[7]. Ventitabat in senatum, etiam cum parvis de rebus patres consulerentur[8]. Ac forte Priscus Helvidius[9] prætor designatus contra studium ejus censuerat. Commotus primo Vitellius; non tamen ultra quam[10] tribunos plebei in auxilium spretæ potestatis advocavit; mox mitigantibus amicis, qui altiorem iracundiam ejus verebantur, nihil novi accidisse respondit, quod duo senatores[11] in re publica dissentirent; solitum se etiam Thraseæ contra dicere. Irrisere plerique impudentiam æmulationis[12]; aliis id ipsum placebat, quod neminem ex

interpretari, trouver, donner un sens à...— 2. *XV Kalendas Augustas*, le 18 juillet. — 3. Sur les batailles de *Cremera* et de l'*Allia*, voy. *Dict. hist.; cladibus*, voy. *Rem.* 129. — 4. *socordia*, insouciance stupide. — 5. *comitia consulum*, voy. *Dict. hist.*; *cum candidatis*, avec ceux qu'il avait désignés à Bononia, cf. chap. LXXI, et qui étaient *candidati Cæsaris*, voy. *Dict. hist.*; *civiliter*, comme s'il était simple citoyen ; *celebrans*, l'expression ordinaire est *obiens*. — 6. *fautor* (*circensium partium*), déjà, au rapport de Suétone, il avait dû d'être nommé légat de Germanie inférieure à l'ardeur qu'il mettait à soutenir, comme T. Vinius, la faction des *Bleus* (Suét., *Vitell.*, 7) ; *affectavit*, sc. *studiose appetiit*. — 7. *accipiebantur*, voy. *Rem.* 117. — 8. *cum... consulerentur*, voy. *Rem.* 107. — 9. *Priscus Helvidius*, voy. *Rem.* 204, 1°, et *Dict. hist.* — 10. *non tamen ultra quam*, voy. *Rem.* 198, 5°. — 11. *duo senatores*, il se considérait modestement comme un simple sénateur ; cf. Dion, LXV, 7. — 12. *æmulatio*, le parallèle ; ainsi Vitellius se mettait sur le

præpotentibus, sed Thraseam ad exemplar veræ gloriæ legisset.

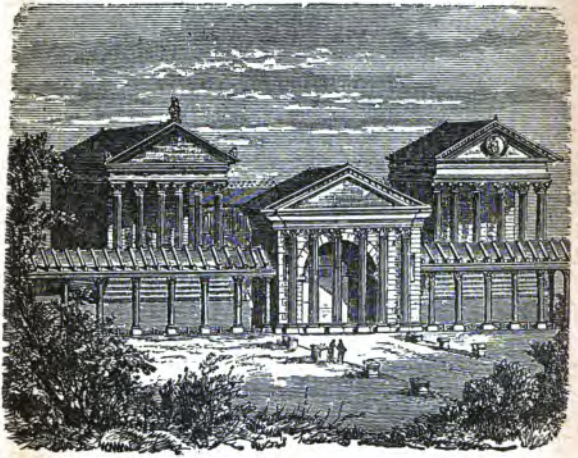
XCII. Præposuerat prætorianis Publilium Sabinum a præfectura cohortis[1], Julium Priscum tum centurionem[2]. Priscus Valentis, Sabinus Cæcinæ gratia pollebant[3]; inter discordes[4] Vitellio nihil auctoritatis. Munia imperii Cæcina ac Valens obibant, olim[5] anxii odiis, quæ bello et castris male dissimulata[6] pravitas amicorum et fecunda gignendis inimicitiis civitas auxerat, dum ambitu[7], comitatu, et immensis salutantium[8] agminibus contendunt comparanturque, variis in hunc aut illum Vitellii inclinationibus. Nec unquam satis fida potentia, ubi nimia est. Simul ipsum Vitellium, subitis offensis aut intempestivis blanditiis[9] mutabilem contemnebant metuebantque. Nec eo segnius invaserant domos, hortos, opesque imperii, cum flebilis et egens nobilium turba[10], quos ipsos liberosque patriæ Galba[11] reddiderat, nulla principis misericordia juvarentur. Gratum[12] primoribus civitatis etiam plebs approbavit, quod reversis ab exilio jura libertorum[13] concessisset ; quanquam id omni modo servilia ingenia corrumpebant[14], abditis pecuniis

même plan que Thrasea, « la vertu même, » dit Tacite.

XCII. 1. *a præfectura cohortis*, il sortait de commander une cohorte auxiliaire en qualité de *præfectus*, voy. *Dict. hist.* et *Rem.* 68. — 2. *tum centurionem*, avancement scandaleux, voy. *Dict. hist.* — 3. *pollebant*, voy. *Rem.* 133. — 4. *inter discordes*, cf. I, I, n. 16. — 5. *olim*, depuis longtemps. — 6. *male* pour *vix*, comme chez les poètes ; *dissimulata*, voy. ch. LXXI, n. 9. — 7. *ambitu*, sc. *studiis alterius utrius favorem ambientium*, ils luttent à qui aurait le plus de courtisans. — 8. *salutantium*, ceux qui se font leurs clients. — 9. *offensæ*, susceptibilité ; *aut*, tour à tour, cf. I, II, 9 ; *blanditiæ*, prévenances. — 10. *nobilium turba*, ceux qui avaient été exilés par Néron, cf. I, XX. — 11. *Galba*, cf. I, LXXVII. — 12. *Gratum*, cette mesure agréable..., voy. *Rem.* 146. — 13. *jura libertorum*, pour *in libertos*; voy. *Dict. hist.* au mot *libertus*. — 14. *quanquam*, du reste ; *servilia*, leurs âmes étaient restées serviles ; *corrumpebant*, comme *irritum facie-*

per occultos aut ambitiosos sinus[15], et quidam in domum Cæsaris transgressi[16] atque ipsis dominis potentiores.

XCIII. Sed miles, plenis castris et redundante multi-



Portique d'Octavie.

tudine, in porticibus aut delubris[1] et urbe tota vagus, non principia[2] noscere, non servare vigilias, neque labore firmari; per illecebras urbis et inhonesta dictu corpus

bant. — 15. *per occultos aut ambitiosos sinus*, le mot *sinus*, proprement : pli de la toge, poche, cachette, va bien avec *occultos*, mais avec *ambitiosos*, il s'agit de la protection des personnes haut placées dont ils avaient gagné la faveur. — 16 *transgressi*, remarquez le changement de tournure après l'abl. absolu.

XCIII. 1. *plenis castris*, le quartier des prétoriens n'était pas assez vaste pour les contenir tous; *in porticibus aut delubris*, cf. I, XXXI, n. 5; *aut*, voy. *Rem.* 185, 2°. — 2. *principia*, lieu de ralliement,

otio, animum libidinibus imminuebant[3]. Postremo ne salutis quidem cura[4] : infamibus[5] Vaticani locis magna pars tetendit, unde crebræ in vulgus mortes[6]; et adjacente Tiberi Germanorum Gallorumque obnoxia morbis[7] corpora fluminis aviditas[8] et æstus impatientia labefecit. Insuper confusus pravitate vel ambitu ordo militiæ[9] : sedecim prætoriæ, quattuor urbanæ cohortes scribebantur[10] quis[11] singula millia inessent. Plus in eo dilectu Valens audebat, tanquam ipsum Cæcinam periculo exemisset[12]. Sane adventu ejus partes convaluerant et sinistrum lenti itineris rumorem prospero prœlio verterat omnisque inferioris Germaniæ miles Valentem assectabatur, unde primum creditur Cæcinæ fides fluitasse[13].

XCIV. Ceterum[1] non ita ducibus indulsit Vitellius, ut non plus militi liceret. Sibi quisque militiam sumpsere[2] : quamvis indignus, si ita maluerat, urbanæ militiæ[3] adscribebatur; rursus[4] bonis remanere inter legionarios aut alares[5] volentibus permissum. Nec deerant, qui vellent,

voy. *castra*, dans le *Dict. hist.* — 3. *imminuebant*, voy. *Rem.* 202, 1°. 4. *salutis*, santé; *cura* (*erat*), voy. *Rem.* 198, 2°, *A*, *α*. — 5. *infamibus*, à cause de leur insalubrité. — 6. *unde* (sc. *fiebant*); *crebræ in vulgus mortes*, voy. *Rem.* 16 et 74. — 7. *obnoxia morbis*, disposés aux maladies (à cause de ce qui vient d'être dit). — 8. *fluminis aviditas*, ils abusaient de l'eau du Tibre aussi malsaine pour ceux qui s'y baignaient que pour ceux qui en buvaient; ces mots sont expliqués par les suivants *æstus impatientia*. — 9. *ambitus*, cf. ch. XCII, n. 7; *ordo militiæ*, ordre dans le service. — 10. *sedecim prætoriæ... cohortes*, pour remplacer les neuf cohortes d'Othon qu'on avait licenciées; *scribebantur*, par analogie avec l'expression *scribere pedites, equites*. — 11. *quis*, voy. *Rem.* 7. — 12. *tanquam*, prétendant que..., voy. *Rem.* 196; *periculo* est au datif, comme I, LIX, n. 1. — 13. *fluitasse*, métaphore nouvelle en prose, nous, nous disons *vaciller*; voy. *Rem.* 2.

XCIV. 1. *Ceterum*, cf. ch. LXVI, n. 1. — 2. *sumpsere*, ce sont eux qui choisissent; on ne les choisit plus. — 3. *urbana militia*, cf. I, IV, n. 6. — 4. *rursus*, cf I, I, n. 15. — 5. *alares* semble bien pris ici dans la signification ancienne du mot,

fessi morbis et intemperiem cæli incusantes; robora tamen legionibus alisque subtracta, convulsum castrorum decus[6], viginti millibus[7] e toto exercitu permixtis magis quam electis.

Contionante Vitellio postulantur ad supplicium Asiaticus et Flavus et Rufinus duces Galliarum, quod pro Vindice bellassent. Nec coercebat ejus modi voces Vitellius : super[8] insitam inerti animo ignaviam conscius sibi instare donativum et deesse pecuniam omnia alia[9] militi largiebatur. Liberti principum conferre[10] pro numero mancipiorum ut tributum jussi : ipse, sola perdendi cura, stabula aurigis exstruere, circum gladiatorum ferarumque spectaculis opplere, tanquam in summa abundantia pecuniæ illudere[11].

XCV. Quin et natalem Vitellii diem[1] Cæcina ac Valens editis tota urbe vicatim gladiatoribus[2] celebravere, ingenti paratu et ante illum diem insolito. Lætum fœdissimo cuique apud bonos[3] invidiæ fuit, quod exstructis in campo Martio aris inferias Neroni fecisset[4]. Cæsæ publice victimæ crematæque; facem Augustales[5] subdidere, quod sacerdotium, ut Romulus *Titios*[6] *T.* Tatio regi, ita Cæsar[7] Tiberius Juliæ genti sacravit. Nondum quartus a victoria mensis, et[8] libertus Vitellii Asiaticus Polyclitos,

cavalerie légionnaire. — 6 *castrorum*, sc. *prætorianorum*, pour *prætoriæ militiæ*; *decus*, l'honneur. — 7. *viginti millibus*, dont quatre mille pour les cohortes urbaines; voy. ch. XCIII. — 8. *super* = *præter*. — 10. *omnia alia*, par exemple, le sang de leurs victimes, à défaut d'or. — 10. *conferre*, expression technique : payer une contribution. — 11. *illudere*, voy. *Rem.* 2.

XCV. 1. *natalem diem*, le 7 ou le 24 septembre, Suét., *Vitell.*, 3. — 2. *gladiatoribus*, pour *gladiatorum ludis*. — 3. *lætum*, ce qui était une joie, voy. *Rem.* 146; *bonos*, Dion, LXV, 7, dit οἱ... νοῦν ἔχοντες. — 4. *aræ*, voy. *Rem.* 15; *inferias Neroni fecisset*, cf. Suét., *Vitell.*, ch. XI, et Dion, LXV, 7.— 5. *Augustales*, voy. *Dict. hist.* — 6. *Titios*, voy. *Dict. hist.* — 7. *Cæsar* dans ces expressions est un nom commun et signifie l'empereur. — 8. *nondum.. et*, voy.

Patrobios et vetera odiorum nomina[9] æquabat. Nemo in illa aula probitate aut industria certavit; unum ad potentiam iter, prodigis epulis et sumptu ganeaque[10] satiare inexplebiles Vitellii libidines. Ipse abunde ratus[11], si præsentibus frueretur, nec in longius consultans, novies millies sestertium paucissimis mensibus[12] intervertisse creditur sagina. At misera civitas, eodem anno Othonem, Vitellium passa, inter Vinios, Fabios[13], Icelos, Asiaticos varia et[14] pudenda sorte agebat, donec successere Mucianus et Marcellus et magis alii homines quam alii mores.

XCVI. Prima Vitellio tertiæ legionis defectio nuntiatur, missis ab Aponio Saturnino epistulis[1], antequam is quoque Vespasiani partibus aggregaretur; sed neque Aponius cuncta, ut trepidans re subita, perscripserat, et amici adulantes mollius interpretabantur : unius legionis eam seditionem, ceteris exercitibus constare fidem. In hunc modum etiam Vitellius apud milites disseruit[2], prætorianos nuper exauctoratos insectatus[3], a quibus falsos rumores dispergi, nec ullum civilis belli metum asseverabat, suppresso Vespasiani nomine, et vagis per urbem militibus, qui sermones populi coercerent. Id præcipuum alimentum famæ erat.

Rem. 173, 6°. — 9. *et*, voy. *Rem.* 173, 5°; *odiorum nomina*, on dit aussi de nos jours en français d'*odieuses célébrités*; voy. *Rem.* 16 et 142. — 10. *sumptu ganeaque*, cf. Suét., *Vitell.* ch. XIII. — 11. *abunde (esse) ratus*, voy. *Rem.* 172. — 12. *novies millies sestertium*, neuf fois cent millions de sesterces, environ 189 000 000 de francs; *paucissimis mensibus*, d'avril à décembre. — 13. *Fabios*, c.-à-d. *Fabium Valentem*. — 14. *et*, en un mot.

XCVI. 1. *Aponius Saturninus*, gouverneur de Mésie, cf. ch. LXXXV, *med.*; *epistulis*, pour *litteris*, cf. *Rem.* 13. — 2. *disseruit*, Vitellius prenait au sérieux ce que disaient les médailles frappées à cette époque : *fides exercituum*, *consensus exercituum*. — 3. *nuper*, cf. ch. LXVII; *insectatus*, voy. *Rem.* 121.

XCVII. Auxilia tamen e Germania Britanniaque et Hispaniis[1] excivit, segniter et necessitatem dissimulans. Perinde legati provinciæque cunctabantur, Hordeonius Flaccus[2] suspectis jam Batavis anxius proprio bello[3], Vettius Bolanus[4] nunquam satis quieta Britannia, et[5] uterque ambigui. Neque ex Hispaniis properabatur, nullo[6] tum ibi consulari; trium legionum[7] legati, pares jure et prosperis Vitellii rebus certaturi ad[8] obsequium, adversam ejus fortunam ex æquo[9] detrectabant. In Africa legio[10] cohortesque delectæ a Clodio Macro, mox a Galba dimissæ, rursus jussu Vitellii militiam cepere; simul cetera juventus dabat impigre nomina. Quippe integrum illic ac favorabilem proconsulatum Vitellius, famosum invisumque Vespasianus egerat; proinde socii de imperio utriusque conjectabant, sed experimentum contra fuit[11].

XCVIII. Ac primo Valerius Festus legatus studia provincialium cum fide juvit; mox nutabat, palam epistulis edictisque[1] Vitellium, occultis nuntiis Vespasianum fovens et hæc illave defensurus, prout invaluissent[2]. Deprehensi cum litteris edictisque Vespasiani per Rætiam et Gallias militum et centurionum quidam ad Vitellium missi necantur; plures fefellere[3], fide amicorum aut[4]

XCVII. 1. *Germania Britanniaque et Hispaniis*, voy. *Rem.* 180. — 2. *Hordeonius Flaccus*, Vitellius lui avait confié la garde du Rhin; cf. I, LVII. — 3. *proprio bello*, craintes qui n'étaient que trop justifiées; cf. *Hist.* IV, 12 et suiv. — 4. *Vettius Bolanus*, nommé gouverneur de Bretagne; cf. ch. LXV. — 5. *et* = *præterea*. — 6. *nullo tum ibi consulari*, Cluvius Rufus n'y était pas retourné; cf. ch. LXV. — 7. *trium legionum*, VI Victricis, X Geminæ, I Adjutricis. — 8. *prosperis rebus*, abl. abs. remplaçant une prop. suppositive; *certaturi*, au lieu de *certaturi erant*, voy. *Rem.* 124; *ad*, par rapport à..., voy. *Rem.* 53. — 9. *ex æquo*, cf. ch. LXXVII, n. 7. — 10. *legio*, voy. *Dict. hist.*, mot *Africa*. — 11. *contra fuit*, voy. *Rem.* 172.

XCVIII. 1. *edicta*, voy. *Dict. hist.* — 2. *invaluissent*, style indirect; au style direct, il y aurait le fut. antér. *invaluerint*. — 3. *fefellere*, pris absol. comme ch. XXXIV, *init.* — 4. *aut*, voy. *Rem.*

suomet astu occultati. Ita Vitellii paratus noscebantur, Vespasiani consiliorum pleraque ignota, primum socordia[5] Vitellii; dein Pannonicæ Alpes[6] præsidiis insessæ nuntios retinebant. Mare quoque etesiarum[7] flatu in orientem navigantibus secundum, inde[8] adversum erat.

XCIX. Tandem *de* irruptione hostium atrocibus undique nuntiis exterritus Cæcinam ac Valentem expedire[1] ad bellum jubet. Præmissus Cæcina, Valentem e gravi corporis morbo tunc primum assurgentem infirmitas tardabat. Longe alia proficiscentis ex urbe Germanici exercitus species : non vigor corporibus, non ardor animis; lentum et rarum[2] agmen, fluxa[3] arma, segnes equi; impatiens solis[4], pulveris, tempestatum, quantumque hebes ad sustinendum laborem miles, tanto ad[5] discordias promptior. Accedebat huc Cæcinæ ambitio vetus[6], torpor recens, nimia fortunæ indulgentia soluti in luxum seu[7] perfidiam meditanti infringere exercitus virtutem inter artes erat. Credidere plerique Flavii Sabini consiliis concussam Cæcinæ mentem[8], ministro sermonum[9] Rubrio Gallo : rata apud Vespasianum fore pacta transitionis. Simul odiorum invidiæque erga Fabium Valen-

185, 2°. — 5. *socordia... dein... retinebant*, voy. *Rem.* 206, 16°. — 6. *Pannonicæ Alpes*, voy. *Dict. hist.* — 7. *etesiæ*, les vents étésiens, soufflant du N.-O., du 20 juillet au 30 août. — 8. *inde*, suppléez *navigantibus*.

XCIX. 1. *expedire*, cf. I, x, n. 11. — 2. *rarum*, éparpillé. — 3. *fluxa*, i. e. *de laxis membris pæne delabentia*. — 4. *impatiens solis*, voy. *Rem.* 29, *d.* — 5 *quantum hebes... tanto...*, voy *Rem.* 193, 3°.; *ad*, voy. *Rem.* 52 — 6. *ambitio vetus*, les efforts qu'il avait faits jadis pour se rendre populaire dans son armée. — 7. *soluti... seu...* voy. *Rem.* 206, 14°, au lieu de *seu... solutus erat, seu...*; *seu* employé seul équivaut ici à *soit plutôt que....* — 8. *Credidere plerique*, allusion nouvelle faite par Tacite (cf. I, VII, *init.*) aux écrivains qui ont composé avant lui le récit de ces événements et dont il discute les témoignages; *Flavius Sabinus*, cf. ch. LV; *mentem*, les sentiments. — 9. *minister sermonum*, Rubrius Gallus (cf. ch. LI) était l'*agent* de cette intrigue. —

tem admonebatur[10], ut impar apud[11] Vitellium gratiam viresque apud novum principem pararet.

C. Cæcina e complexu Vitellii multo cum honore digressus partem equitum ad occupandam Cremonam præmisit. Mox vexilla[1] primæ, quartæ, quintædecimæ, sextædecimæ legionum, dein quinta et duoetvicesima secutæ, postremo agmine unaetvicesima Rapax et prima Italica incessere cum vexillariis trium Britannicarum legionum[2] et electis auxiliis. Profecto Cæcina scripsit Fabius Valens exercitui, quem ipse ductaverat[3], ut in itinere opperiretur : sic sibi cum Cæcina convenisse. Qui[4] præsens eoque validior mutatum id consilium finxit, ut ingruenti bello tota mole[5] occurreretur. Ita accelerare legiones[6] Cremonam, pars Hostiliam petere jussæ; ipse Ravennam devertit, prætexto classem alloquendi[7]; mox Patavi secretum componendæ proditionis[8] quæsitum. Namque Lucilius Bassus post præfecturam alæ Ravennati simul ac Misenensi classibus a Vitellio præpositus, quod non statim præfecturam prætorii adeptus foret, iniquam iracundiam flagitiosa perfidia ulciscebatur. Nec sciri potest traxeritne Cæcinam, an, quod evenit inter malos ut et *consiliis* similes sint, eadem illos pravitas impulerit.

10. *erga*, au lieu d'*adversus*; *admonebatur*, sc. *a Gallo*. — 11. *impar*, i. e. *Valenti*; *apud*, voy. *Rem.* 60, *e*.

C. 1. *vexilla*, détachements, comme I, xxxi, n. 14. — 2. *trium Britannicarum legionum*, II Augustæ, IX Hispanæ, XX Valeriæ. — 3. *ductaverat*, expression de la vieille langue, remise en honneur par Salluste; voy. Quintil., VIII, iii, 4. — 4. *qui*, « mais » lui. — 5. *ingruere*, en parlant de la guerre, comme Virgile, *Én.*, VIII, 535; *tota mole*, cf. I, lxi, n. 12. — 6. *legiones*, deux seulement, la *I Italica* et la *XXI Rapax*; voy. *Hist.*, III, 14. — 7. *Ravenna*, c'était le port d'attache de la flotte de l'Adriatique, voy. *Dict. hist.*; *prætexto*, sur cet abl. abs. voy. *Rem.* 125, *c*. — 8. *Patavi* est au locatif; *secretum componendæ proditionis*, sur ce génitif, voy. *Rem.* 28.

CI. Scriptores temporum[1] qui potiente rerum Flavia domo monimenta belli hujusce composuerunt, curam pacis et amorem rei publicæ corruptas in adulationem causas[2] tradidere : nobis, super[3] insitam levitatem et prodito Galba[4] vilem mox fidem, æmulatione etiam invidiaque, ne ab aliis apud Vitellium anteirentur[5], pervertisse ipsi Vitellium videntur. Cæcina legiones assecutus centurionum militumque animos obstinatos pro Vitellio variis artibus subruebat[6]. Basso eadem molienti minor difficultas erat, lubrica ad mutandam fidem classe ob memoriam recentis pro Othone militiæ[7].

CI. 1. *Scriptores temporum*, par ex. Pline l'Ancien, Vipstanus Messala et Cluvius Rufus. — 2. *corruptas in adulationem causas*, la pensée est ici très condensée : en attribuant la conduite de Cécina et de Bassus au souci de la paix et à l'amour du bien public, ils ont *dénaturé* par flatterie les motifs qui faisaient agir ces deux personnages. — 3. *super*, comme *præter*. — 4. *prodito Galba*, depuis qu'ils avaient trahi Galba. — 5. *anteirentur*, voy. *Rem.* 18 et 86. — 6. *subruebat*, « essayait » de ruiner. — 7 *recentis pro Othone militiæ*, cf. I, LXXXVII; II, XIV et XXVIII; *ad*, voy. *Rem.* 52.

REMARQUES

SUR LA GRAMMAIRE ET LA LANGUE DE TACITE

La grammaire et le style de Tacite ont été l'objet de nombreux travaux, dont beaucoup sont excellents. Nous avons eu, par conséquent, pour la rédaction de nos observations, des guides assurés, et c'est un devoir pour nous de reconnaître tout d'abord combien nous leur devons[1]. Mais nous ne nous sommes pas bornés à marquer les points sur lesquels Tacite se sépare de ses devanciers ou des écrivains de l'époque classique. Il y a chez lui des tournures, fort régulières assurément, mais qui sont peu ou mal connues de nos jeunes latinistes, par la raison que nos grammaires n'ont pas toujours pris la peine de les signaler. On ne s'étonnera donc pas trop, nous l'espérons, de trouver dans nos *Remarques* quelques indications sur l'*emploi des temps*, par exemple, sur le *style indirect* particulièrement, sur l'*emploi des particules*, etc., etc. Néanmoins le fond de notre travail, c'est la constatation de l'usage de Tacite, et seulement, bien entendu, dans les deux premiers livres des *Histoires*.

Les *Histoires* sont, dans l'œuvre de l'auteur, une des parties les plus intéressantes à étudier; quelques bons juges pensent même que, pour le style, c'est la plus intéressante. On y découvre admirablement comment s'est opérée la transition entre la première manière de Tacite, caractérisée par le *Dialogue*, l'*Agricola* et la *Germanie*, et sa dernière manière re-

1. Ouvrages consultés : Bœtticher, *Lexicon Taciteum*, Berlin, 1830; Gerber et Greef, *Lexicon Taciteum*,, fasc. I-V, Leipzig, Teubner; C. Sirker, *Taciteische Formenlehre*, Berlin, Ebeling u. Plahn, 1871; Dræger, *Ueber Syntax und Stil des Tacitus*, 2e édit., Leipzig, Teubner, 1882; Gantrelle, *Gram. et style de Tacite*, Paris, Garnier frères. 1874. — Nous signalons aussi : Riemann, *Étude sur la langue et la grammaire de Tite-Live*, 2e édit., Paris, Thorin, 1884; Benoist et Riemann, *Éd. de Tite-Live* (liv. XXI-XXV), Paris, Hachette.

présentée par les *Annales*. Il continue à se débarrasser des habitudes oratoires de sa jeunesse et renonce à chercher l'ampleur de l'expression, pour atteindre la profondeur et la gravité, sans rencontrer, comme quelquefois dans les *Annales*, l'obscurité et la subtilité. Il a déjà presque réussi à créer cette langue admirable, unique dans l'histoire du latin, bien que si différente du modèle classique, qu'on appelle la langue de Tacite.

Vivant en effet à une époque où la langue littéraire avait perdu, avec la disparition de l'esprit romain devant l'esprit provincial, tout ce qui avait fait sa force et sa beauté du temps de Cicéron, et n'était plus pour beaucoup qu'un exercice d'école, passe-temps des délicats et des raffinés, Tacite ne craignit pas de s'affranchir complètement du respect de la tradition, et il façonna pour son usage un instrument composé d'éléments bien divers en apparence, mais qu'il sut unir et fondre ensemble. On trouve chez lui des mots et des tournures poétiques, à côté de termes et de locutions propres à la prose classique, etc. ; mais l'analyse seule découvre ces différences : le style est *un*, et nul auteur n'a peut-être jamais réussi à donner à son style autant de cohésion.

A. VOCABULAIRE.

1. On trouve dans les deux premiers livres des *Histoires* :

a) Deux substantifs qu'on peut considérer comme des ἅπαξ εἰρημένα : *venditator* (I, XLIX, 6[1]) et *diffugia*, pluriel de *diffugium* (I, XXXIX, 10);

b) Certains mots qu'on ne rencontre pas avant Tacite, comme *exstimulator* (II, LXXI, 13), *instigator* (I,XXXVIII, 10), *instigatrix* (I, LI, 10), *instinctor* (I, XXII, 14), *improsper* (II, XXX, 4), *indispositus* (II, LXVIII, 6);

c) Certaines expressions étrangères aux prosateurs classiques et empruntées surtout aux poètes : *concitor* Liv., (I, LXVIII, 8), *ostentator* Liv., (II, LXXX, 11), *raptor* Plaut., (II, LXXXVI, 7), *meatus* poét., (I, LXII, 11), *relatus* (I, XXX, 1), *superventus* (II, LIV, 3), *rigor* poét., (I, XVIII, 11) ; *feralis* poét., (I, XXXVII, 8), *inemptus* poét., (II, LX, 8), *præsagus* Virg., (II, I, 9), *refugus* poét., (II, XXIV, 9), *refusus* poét., (I, LXXXVI, 8) ; *crebrescere* poét., (I, XXXIX, 1), *solidare* (II, XIX, 6), *despectare* Sall., Virg.,

1. Le troisième chiffre renvoie partout à la note du chapitre indiqué.

(II, xxx, 7), *evalescere* (I, LXXX, 4), *exstimulare* (I, XXI, 2; XXXVI, 13; LXXXIX, 15), *obumbrare* (II, XXXII, 17), *occipere* antq., Liv., Sall. (II, XVI, 5), *præsumere* (I, LXII, 7), *proculcare* (I, XL, 9), *resumere* (II, XLIV, 9), *suspectare* Tér., (II, XXVII, 11), *transverberare* Virg., (I, XLII, 5); *sinistre* Hor., (I, VII, 6). On peut aussi noter *tabum* (II, LXX, 3), et *velamentum* Liv., (I, LXVI, 3).

2. Un des caractères du vocabulaire de Tacite, c'est l'emploi des mots dans des significations nouvelles; il ne saurait être question de donner ici tous les changements de sens qui se rencontrent dans ces deux premiers livres; voici ceux qui nous ont paru les plus importants; ils se trouvent déjà pour la plupart dans les poètes, et principalement chez Virgile : *ævum* (II, XXII, 3) pour *vetustas*, *auctor* (I, I, 5) pour *scriptor*, *congestus* (I, LXXXIV, 12) pour *congeries*, *cruor* (II, XXI, *med.*) pour *sanguis*, *gradus* (II, XLII, *s. f.*) pour *pes*, *mucro* (II, XLI, 7) pour *gladius*, *titulus* (I, LXXI, 3) pour *gloria* et *laus*, *umbo* (II, XLII, 9) pour *scutum*, *vestigia* (I, LXVI, 4) pour *pedes*; *decorus* (II, LXXXIX, 13) pour *pulcher*, *famosus* (I, X, 3) comme le grec πολύφημος, *fessus* (I, XII, 6), se rapportant à un nom de chose, de même *mæstus* (II, XLVI, 2), *refugus* (II, XXIV, 9), appliqué non plus, comme chez les poètes, à un nom de chose, mais à un nom de personne; *ampliare* (II, LXXVIII, 10) pour *augere*, *componere* (I, XLVII, 7) pour *sepelire*, *deterere* (II, LXXVI, 22) appliqué à des qualités de l'âme, *dispergere* (II, I, 6) « semer le bruit que... », expression particulière à Tacite, *erumpere* (I, LV, 6; II, LXVIII, 9) pour *initium rebellandi facere*, *emensus tres principes* (I, XLIX, 3), *evalescere* (I, LXXX, 4) pour *intendi*, *evictus* (II, LXIV, 7) dit des affections de l'âme, comme dans Virgile, *exigere* (I, XLVII, 1) pour *agere*, *expedire* (I, LI, 1) pour *exponere* et aussi (I, X, 11; LXXXVIII, 2; II, XCIX, 1) employé absolument pour *expeditionem facere*, *expendere* (I, LXXXVII, 1) pour *examinare*, *ferre* (II, XXVI, 7) pour *dicere*, *nuntiare*; *fluitare* (II, XCIII, 13) en parlant de la fidélité, *gestare* (II, LXII, 4) pour *afferre*; *haurire* (I, XLI, 8) pour *perfodere*, comme dans les poètes et aussi chez Claudius Quadrigarius (ap. Gell., IX, 13, 17), *impingere* (II, XLI, 6) comme dans Virgile, *Én.* V, 805, *inficere*, au sens propre, (II, LV, 4) pour *imbuere*, *illudere* (II, XCIV, 11) pour *ludendo quasi perdere* (Ter.,), *inserere se* (II, LXI, 2) pour *immiscere se*, *percolere* (II, LXXXII, 5) pour *valde colere*, *manere* (I, LXXVI, 4) pour

manere in fide; prætendi (II, VI, 11) au sens propre, rare à l'époque classique, *quatere* (I, LII, 15) pour *vexare*, *resurgere* (II, LXXVIII, 4) au sens propre qui ne se trouve guère que chez les poètes, *scindere* (I, XIII, 4) pour *dividere*, *senescere* (II, XXIV, 2) appliqué à *fama*, *subire* (I, XIII, 13; II, LXX, 11) pour *occurrere*, comme dans Virgile, *volvere* (I, LXIV, 3) pour *cogitare*, etc.

3. Nous rencontrerons dans la suite de ces *Remarques* d'autres observations qui se rapportent sans doute au même ordre de faits, mais qu'on n'aurait pu sans inconvénient énumérer ici.

B. FLEXION.

4. Pour les déclinaisons, il faut noter les formes suivantes :

a) Le pluriel *balineæ* (II, XVI, 8) est rare dans la bonne langue, où l'on ne trouve guère que *balneæ*; par contre, le gén. sing. des noms en *ius* et en *ium* est souvent encore en *i* dans Tacite : *Nymphidi* (I, VI, 3; XXV, 5; XXXVII, *med.*), *Vini* (I, XII, 11; XIII, *med.*; XLVIII, *s. f.*), *Fabi* (I, LXVI, *med.*), *Galeri* (I. XC, 9), *Curti* (II, LV, *in.*), *Marci* (II, LXXI, 10); *palati* (I, LXXXII, *in.*) et *Patavi* (II, C, 8). Le génitif plur. archaïque en *um* est représenté par *nummum* (I, LXXXII, 8); le génitif plur. des noms en *as*, *atis* est souvent en *ium*; *civitatium* (I, LIV, 3; LXXVIII, 1) et *penatium* (II, LXXX, 18). *Luxu* (II, LXXI, 6) représente l'ancien datif en *u* de la 4ᵉ décl.

b) Parmi les noms défectifs, Tacite fait un fréquent usage du nom. et de l'acc. pl. *munia* (I, XLVIII, *med.*; LXXVII, *in.*; II, XXIX, 4; LXIX, *med.*). Les substantifs verbaux en *us* ne sont guère employés au pluriel; on voit cependant dans Tacite *apparatibus* (I, LXII, 5) dont je ne connais pas d'autre exemple, et *ictibus* (II, XXXVIII, 12), comme chez les poètes.

c) Tacite emploie indifféremment, et sans nuance de sens appréciable, les nom. *materia* (I, VI, *fin.*; LXVI, 14; LXXXIX, *ex.*; II, I, 13) et *materies* (I, LI, 24); aux autres cas, il suit la première déclinaison. *Laurus* fait deux fois à l'abl. *lauru* (II, LV, *a. m.*; LXX, *a. m.*), et au lieu de la forme ordinaire *prætexto*, on trouve une fois *prætextu* (I, XIX, 8); par contre, l'imitation de Salluste et des poètes a entraîné Tacite à mettre *tergis* (II, LXXXVIII, 9), où nous attendrions *tergoribus*. Pour l'emploi de *plebs* et de *plebes* Tacite ne diffère pas de Tite-Live; notons l'expression traditionnelle *tribunos plebei* (II, XCI, *fin*). Bœtti-

cher (*Lex. Tacit.* s. v. *Heteroclita*) remarque que dans Tacite *juventus* est toujours mis pour *juvenes* et *juventa* pour *ætas juvenilis*, tandis que *senectus* et *senecta* s'emploient indifféremment l'un pour l'autre ; *juventa* (= *ætas juvenilis*), I, LXVI, 9 ; II, I, 5 ; LXXXVI, *med.*; *juventus* (= *juvenes*) II, XII, *s. f.* ; *senectus* (I, XIV, *med*, etc.) ; *senecta* (I, IX, 1, etc.). Parmi les noms propres il n'y a à signaler que *Vologesum* (I, XL, *med.*) qui sert d'accusatif à *Vologeses*.

d) Il semble que dans la déclinaison des noms grecs ou barbares, Tacite recherche de préférence les formes latines : c'est ainsi qu'il dira, *Laco* (I, VI, 1) et non *Lacon* (Λάκων), *Antipolim* (II, XV, 5) et non *Antipolin*, *Tamiram* (II, III, 4) et non *Tamiran*. Toutefois il faut remarquer qu'*Aerias* fait à l'accusatif *Aerian* (II, III, 1) et que *Berenice* suit entièrement la déclinaison grecque, gén. *Berenices* (II, II, *in.*) et abl. *Berenice* (II, II, *in.*).

5. Parmi les comparatifs et superlatifs rares ou nouveaux il convient de signaler : *audentior* (II, II, 3), *comptior* (I, XIX, 1), *innocentius* (I, IX, 10), *invisior* (I, XII, 12), *notabilius* (I, LV, 10), *reverentius* (II, XXVII, 5) ; *flagrantissimus* (II, XXXI, 1), *mobilissimus* (I, XXIV, 1) et *providentissimus* (I, LXXXV, 11).

6. *Decem novem* (II, LVIII, 4) au lieu d'*undeviginti* est une expression peu usitée ; il en est de même pour *quinquaginta septem* (I, XLVIII, *in.*) au lieu de *septem et quinquaginta*.

Dans *duoetvicesimus* (I, XVIII, 7 ; LV, *med.* ; LVI, *init.* et *med.* ; II, C, *in.*) formé par analogie avec *unus et vicesimus* (II, C, *in.*, etc.), *duo* reste indéclinable ; mais l'expression est moins ordinaire dans la langue écrite qu'*alter et vicesimus* ou *vicesimus alter*.

Singuli n'ayant pas de singulier est remplacé par *unus aliquis* (I, VI, 14 ; XIII, 5) et par *nemo unus* quand il y a une négation (I, LXXXII, 4). — *Trini* s'emploie régulièrement avec les noms qui n'ont pas de singulier, mais se trouve dans Tacite, au lieu de *tres*, à l'imitation des poètes et des prosateurs de l'époque impériale (I, II, 4).

7. Tacite remplace par *nullius* (II, XX, 4) le génitif *neminis* qui n'est guère usité, et cependant il emploie *nemine* (II, XLVII, 12) contrairement à l'usage, au lieu de *nullo*.

La forme *quis* (I, L, 4 ; II, XCIII, 11) pour *quibus* semble recherchée par Tacite ; de plus, à l'imitation de Tite-Live, il dit *cum quibus* (II, IX, 3) et non *quibuscum*.

8. La conjugaison ne présente dans les livres I et II des *Histoires* aucune particularité vraiment remarquable. Toutefois on peut noter la forme archaïque *ausim* (II, L, *med.*) et un assez grand nombre de parfaits en *ere*, tandis que dans le *Dialogue des Orateurs* il n'y en a pas un seul, conformément à l'usage de Cicéron et de César, qui les évitent. Comme Tite-Live, Tacite ne se préoccupe même pas toujours d'écarter les 3es pers. qui ressemblent à des infinitifs, cf. *revertere* (II, XV, 5).

9. Il est intéressant de constater que, pour la gravité du style, Tacite préfère, au parfait et au plus-que-parfait, les formes pleines aux formes syncopées ; il n'a employé que très rarement *puniit* (II, XVI, *fin*), *competisse* (II, L, 9), *implesse* (II, LXXVIII, *med.*) et même *petierat* (II, XLIX, *med.*) ou encore *temerasset* (I, XLVIII, 8).

C. SYNTAXE.

I. DU GENRE ET DU NOMBRE.

10. Tacite n'emploie que les formes mascul. de *balteus* : *balteos* (I, LVII, *s. f.*).

11. Il n'est pas exact de dire que dans Tacite *loci* et *loca* n'ont pas le même sens; *loci* (II, LXX, *med.*) et *loca* (I, LXXXVI, *med.*) signifient dans les deux cas « endroits ».

12. De même il est impossible de vérifier par l'usage de Tacite la règle en vertu de laquelle *dies* serait du féminin seulement quand il veut dire « jour fixé ». La vérité, c'est que, s'il a une préférence sensible pour le masculin, Tacite ne se fait pas faute d'employer le féminin, mais sans nuance de sens : ainsi à côté d'*eadem die* (II, XLV, *in.*) on trouve *eodem die* (I, XXXII, *in.* ; II, XLI, *in.*), à côté d'*illa die* (I, XLIII, *in.* ; XLIV, *s. f.*) et de *postera die* (I, XLVIII, *fin* ; XLIX, *in.* ; LXXXII, *med.* ; II, XLV, *in.* ; LXXVIII, *in.* ; XC, 1), on a *postero die* (II, LXIX, 1).

13. Le singulier *biga* (I, LXXXVI, 1) ne se rencontre pas en bonne latinité ; il en est de même du pluriel *epistulæ* (I, LXXIV, 7 ; II, LIV, 8 ; LV, 7 ; LXIV, 2 ; XCVI, 1) au sens de *litteræ*.

14. L'usage que fait Tacite du singulier des substantifs concrets employés dans un sens collectif est de tous points semblable à celui de Tite-Live[1], cf. *instrumentum* (I, LXXXVIII, 7)

1. Voy. Riemann, *Études sur la langue et la gramm. de Tite-Live*, p. 37 et suiv

au sens d'*attirail*, et surtout les noms de peuples au singulier, comme *Sarmata*, « les Sarmates » (I, LXXIX, 9), *Parthus Armeniusque* (II, LXXXII, 11). On trouve également dans Tacite le singulier collectif employé concurremment avec le pluriel (II, LXXXIX, 9 post *peditum* ordines *eques*) ce qui est contraire à l'usage classique, cf. *Liv.*, XXI, 44, 1 *veteranum peditem*, generosissimarum gentium *equites*.

15. Dans l'emploi du pluriel de certains noms concrets, Tacite ne s'écarte pas de l'usage classique. Sans parler de *sordes* (I, LX, *in.*) qui, dans la bonne langue, n'a pas de singulier, on trouve chez lui le pluriel *aquæ* (I, LXVII, 9; LXXII, 9) au sens d'*eaux thermales, eaux minérales* (nous disons en fr. « prendre les eaux »); *aræ* (II, XCV, 4) quoiqu'il ne s'agisse que d'un seul autel, comme le prouve le récit de Suétone (*Vitell.*, ch. 11), mais le sing. est plus fréquent (II, III, 5; LXXVIII, 8); *altaria* désignant tantôt *un* autel (II, III, 6), car le singulier *altare* est inusité à la bonne époque, tantôt *plusieurs* autels (II, LXX, *med.*); *ignes* (II, LXVI, 8), mais au sens de « feux de bivouac », comme dans César.

Les mots qui désignent les manifestations atmosphériques se mettent très correctement au pluriel en latin, quand il s'agit d'attirer l'attention sur la fréquence ou l'importance de ces phénomènes; c'est ainsi que Tacite a écrit *tonitrua* (I, XVIII, 1), « des coups de tonnerre ».

Le pluriel des noms collectifs est assez rare, quoique Cicéron et César aient employé ainsi *equitatus*, par exemple. On trouve bien dans Tacite le pluriel *exercitus* (II, LXXXVI, *fin*, de même II, LX, *fin*; I, VIII, *med.* et souv.); mais dans ces passages le mot *exercitus* désigne ou bien les *deux* armées de Germanie Supérieure et de Germanie Inférieure, ou bien les armées de l'Illyricum (Dalmatie, Pannonie, Mésie).

16. Aucun auteur, excepté Cicéron et les Pères de l'Église [1], n'a plus que Tacite employé les noms abstraits au pluriel; mais, dans les deux livres dont nous nous occupons ici, les exemples sont un peu moins fréquents que dans les *Annales*. Cependant on trouve le pluriel de noms abstraits pour marquer par exemple, ou que l'action est prise dans toute son intensité (*æstibus*,

1. H. Goelzer, *Étude lex. et gr. de la latinité de saint Jérôme* (Paris, Hachette, p. 299 et suiv.).

II, xxxii, 11, « climat brûlant »), ou qu'elle se répète (*diffugia*, I, xxxix, 10; *luxus*, I, xxii, 3, « les débauches »; *metus*, II, xii, 3 et *pavores*, II, lxxvi, 1; *odia*, II, v, 10; lxvi, 7; *pontificatus auguratusque*, I, lxxvii, 9, par analogie avec le pluriel *consulatus* déjà dans Cicéron; *raptus*, I, xlvi, 9; *tædia*, II, xxxii, 13), ou enfin qu'elle s'applique à plusieurs sujets (*amœnitates*, II, lxxxvii, 2; *decora*, I, xv, 5; *mortes*, II, xciii, 6; *mentes*, I, lxxxiv, 3; II, iv, 8; *necessitudines*, II, lxxx, 15; *odiorum* nomina, II, xcv, 12; *propinquitates*, II, lxxx, 17).

II. DES CAS.

1. L'Accusatif.

17. L'accusatif, marquant le terme du mouvement, est employé souvent par Tacite avec des verbes qui, dans la langue classique, se construisent avec une préposition. Ainsi *enitor* (I, xxiii, 7), *accedere* (II, xxvii, 9, mais I, xvi, 16, *ad securas res accessi*), et surtout *irrumpere* (I, xl, 10; lxi, 3; lxxxii, 9; lxxxii, *fin*, etc.).

18. L'accusatif, complément direct, accompagne des verbes qui, dans la prose classique et souvent même dans Tacite, sont intransitifs. C'est ainsi que nous le trouvons construit, par exemple, avec *festinare* (I, lxxvi, 12) comme dans les poètes et chez Salluste (mais, I, vii, 7; xxxiii, *in.*; II, lxxix, *in.*, le verbe est intransitif), avec *gravari* (II, xx, 3), comme dans Horace (*Carm.*. IV, ii, 27) et dans les prosateurs postérieurs à Sénèque, avec *properare* (I, lxxvii, 6), comme dans les poètes et dans Salluste.

L'emploi du verbe *horrere* avec l'acc. (I, l, *s. f.*) appartient à la meilleure époque. Mais l'analogie et l'usage des poètes étendit cette construction aux verbes composés ou dérivés, comme *exhorresco* (II, lxx, 12; cf. Virg., *Én.*, VII, 265, etc.; Liv., VIII, 35, 11) ou voisins de sens, comme *pavere* (I, xxix, 10; l, 2; II, xxix, 5; cf. Sall., Hor.. Liv., xxiii, 5, 8), et *expavescere* (II, lxxvi, 10, cf. Hor., *Carm.* I, 37, 23).

C'est également l'influence des poètes qui conduit les prosateurs de l'époque impériale (et Tacite avec eux) à traiter en verbes transitifs les verbes composés avec certaines prépositions, comme *antecellere* (II, iii, 3), *anteire* (au sens propre : I, lxv, 1; II, xlv, 3; II, v, 2; xxx, 3, et au sens métaphorique, pour

superare : I, LXXXVII, 18; II, LXXVI, 19); toutefois on trouve déjà *anteiri* pour *superari* dans Cicéron, *pr. Sulla*, 23, cf. Tac., *Hist.*, II, CI, 5) et *prævehi* pour *prætervehi* (II, II, 2).

19. Dans la phrase *priores id principes... perpulerunt* (II, LXII, 8), le pronom *id* n'est pas complément direct (c'est *equites* de la phrase précédente qu'on sous-entend dans cette fonction); c'est un acc. adverbial signifiant mot à mot : *relativement à ceci*, et employé comme *quid* dans le vers de Virgile, *En.*, III, 56 : « *quid* non mortalia pectora cogis Auri sacra fames! »

Vicem (I, XXIX, 12) est aussi un accusat. adverbial remplaçant ici *nomine* et signifiant *pour le compte de*, *pour* (cf. Liv., XXV, 38, 3, éd. Benoist-Riemann).

20. L'accusatif employé par les poètes à la manière des Grecs, et désignant la partie du sujet par rapport à laquelle a lieu l'action du verbe, se trouve employé dans les *Annales* avec une très grande liberté; nous n'en avons ici qu'un exemple (I, LXXXV, 6 : *animum vultumque conversis*).

2. Le Génitif.

21. Les substantifs verbaux se construisent souvent dans Tacite avec un génitif qui marque l'*objet* de l'action exprimée par le substantif; cet emploi du génitif que les grammairiens appellent *objectif* n'est pas rare dans les autres auteurs, mais il n'y est pas aussi hardi, cf. : *in appulsu litoris* (II, LIX, 1); *vulgi* (= *in vulgus facta*) *largitione* (I, XLVI, 12); *errore veri* (II, LXXII, 4), m. à m. « dans l'ignorance *concernant* la vérité »; *jura libertorum* (II, XCII, 13), pour *in libertos*.

22. Dans les *Histoires*, le génitif partitif employé après un adjectif neutre pris substantivement n'est pas plus hardi que dans Tite-Live (cf. éd. Benoist-Riemann, liv. XXIII-XXV, *Rem.* 81); citons cependant *lubrico itinerum* (I, LXXIX, 5), *lubrico viæ* (II, LXXXVIII, 10); *incerta noctis* (I, XXVI, 5); *incerta prœliorum* (II, LXXVII, 8); *dubia prœliorum* (II, XXIII, 6); *secreta domuum* (I, LXXXV, 5); *inania belli* (II, LXIX, 5); *occulta fati*, I, X, 18); *læva maris* (II, II, 2); etc.

23. Tacite emploie plus volontiers que les prosateurs classiques ce même génitif partitif avec *quidam* (II, VIII, 5, *militum quosdam*) et *pauci* (II, XXII, 9, *cum paucis equitum*).

24. Ce qui est plus rare en latin, c'est de trouver le génitif partitif à côté d'un substantif, nom propre ou nom commun, sans que l'idée partitive soit nettement indiquée par un mot (I, xxxi, 11, « *tribunorum* Subrium milites adorti »); cf. cependant Cic. (*Rep.*, II, 36, 61), « quod *decemvirum* sine provocatione esset », et Varron, cité par Gell. (XIII, 12, 6), « ego *triumvirum*... non ivi », — et surtout à côté d'un participe, comme dans la phrase II, xv, 3 « ne Othonianis quidem incruenta victoria fuit, *quorum* improvide *secutos* conversi equites (Vitellianorum) circumvenerunt (= *quorum eos, qui secuti erant*).

25. Dans la phrase II, xv, 5, Albigaunum *interioris Liguriæ* revertere, *interioris Liguriæ* est un génitif partitif désignant le pays dont fait partie la ville d'Albigaunum (Albenga) ; les expressions de ce genre, très fréquentes en grec (cf. Thuc., II, 18, ὁ στρατὸς ἀφίκετο τῆς 'Αττικῆς ἐς Οἰνόην), paraissent avoir été introduites dans la prose latine par Tite-Live, cf. XXVIII, 6, 12 ; 7, 3.

26. Tacite emploie assez librement le génitif, au lieu de l'ablatif, pour signifier la qualité, la manière d'être, la condition ou l'état des personnes ou des choses, par exemple: *Piso... moris antiqui* (I, xiv, 11), où le voisinage de *vultu habituque*, il est vrai, ne permettait guère une autre construction; *Claudius Cossus notæ facundiæ* (I, lxix, 3) ; *cujus lenitatis est Galba* (I, xxxvii, 4) ; *ejusdem nationis* (I, xi, 9).

27. A cet usage particulier du génitif se rattache la locution *moris est* (I, xv, 2), si fréquente dans Tacite et assez rare avant lui, cf. Cic., *Verr.*, I, 26, Liv., XXXVI, 28 ; Vell., Plin., Plin., *ep.* et *Pan.*, Quintil.

28. Dans la phrase II, c, 8, secretum *componendæ proditionis* quæsitum, le génitif *proditionis* avec le participe *componendæ* est une variété du génitif de qualité ; il sert à marquer ici l'*objet*, le *but* de l'entretien secret.

29. Un des caractères de la langue de Tacite, c'est l'emploi étendu qu'il fait du génitif complément des adjectifs. Notons ici les principaux cas où il se sépare non seulement des prosateurs classiques, mais même de ses prédécesseurs immédiats ou de ses contemporains :

a) Adjectifs marquant *désir* ou *indifférence*, etc. : *famæ incuriosus* (I, XLIX, 5); *secura casuum* (I, LXXXVI, 9, cf. Hor., Quintil.).

b) Adjectifs marquant *connaissance, habileté* ou *ignorance, inexpérience*, etc. : *doli prudens* (II, XXV, 1, cf. Nep.); *militaris rei callidior* (II, XXXII, 1, pas avant Tacite, cf. Claudien); *consilii certus* (II, XLVI, 1 ; on ne trouve en prose classique que *certiorem aliquem facere rei* ou *de re*); *futuri improvidus* (I, LXXXVIII, 8 ; cf. Liv., XXVI, 39, 7); *vetus loci* (II, XIV, 6; cf. Sil.).

c) Adjectifs marquant *abondance* ou *disette : suæ parcus* (I, XLIX, 7; cf. Hor., Lucain, Sil., Suét., Justin) ; *annonæ fecunda* (I, XI, 5; cf. Hor., Sil.), *virtutum sterile* (I, III, 2; cf. Velleius, I, 18, 3).

d) Participes devenus adjectifs : *impatiens solis* (II, XCIX, 4; cf. Ovid.).

e) Adjectifs verbaux en *ax : capax imperii* (I, XLIX, 11; poét., et Liv., IX, 16, 13).

f) Adjectifs après lesquels le génitif peut se traduire par *relativement à* : *acer militiæ* (II, V, 1;poét., et Velleius, I, 3, 1), *ambiguus consilii* (II, LXXXIII, 6), *linguæ feroces* (I, XXXV, 6), *militiæ impiger* (I, LXXXVII, 8), *virium et opum valida* (II, XIX, 4).

30. Mais le génitif *animi* (II, XXIII, 5 *promptus animi* et I, LIII, 1 *animi immodicus*, cf. Col., Sil.) doit être considéré comme un véritable locatif.

3. Le Datif.

31. Comme les poètes et les prosateurs de l'époque impériale, Tacite construit le datif de tendance avec *propinquare* (II, LVIII, 7).

32. L'emploi du datif avec les verbes composés de prépositions offre dans Tacite les mêmes particularités que dans Tite-Live. Notons cependant :

a) Parmi les verbes intransitifs : *accedere*, « se ranger de l'avis de... » (I, XXXIV, 1; LVII, 5; LIX, 4; LXX, 2; II, LVIII, 1;

LXXXVI, 1, comme dans Horace) ; *annuere*, avec le datif de la chose (II, IV, 2, comme dans les poètes) ; *inesse* (I, I, 18; II, XVIII, 5); *insistere* (II, XLVI, 8).

b) Parmi les verbes transitifs : *admovere* (I, LXVI, 13), *eximere*, avec le datif de la personne (I, LXIV, 3) et celui de la chose (I, LIX, 2 ; LXXIII, 1 ; II, XCIII, 20).

33. Tacite use plus hardiment que les autres prosateurs du datif indiquant à l'avantage ou au désavantage de qui se fait l'action du verbe (*dativus commodi*) : II, XXVI, 4, tanquam *fratri*... proditionem ageret.

34. Souvent le datif, complément d'un verbe passif, n'est plus dans Tacite que l'équivalent de l'ablatif *ab*, comme dans les poètes : I, XI, 13, *procuratoribus cohibentur* ; XXVIII, 5, *emi sibi* ; II, XI, 12, *severis ducibus usurpatum* ; LXXX, 13, *militibus diligebantur*. Avec le singulier, c'est tout à fait extraordinaire, comme I, XXXV, 8, *irruenti turbæ... levaretur*.

35. Le datif avec les adjectifs suit dans Tacite les mêmes règles que dans les prosateurs classiques. Je noterai seulement que, comme Tite-Live, Tacite aime à employer *intentus* avec le datif au lieu de *ad* et l'acc. : I, LXXIX, 2, *prædæ intenta* ; II, XLI, 1, *operi pontis intentus*.

Quant à la tournure *melioribus incuriosos* (II, XVII, 3), le datif y sert à exprimer l'idée que marquerait *quod attinet ad*... (cf. *Ann.*, XIV, 38 et *Hist.*, I, XXXV, 11, *minantibus intrepidus*). *Incuriosus* ne se rencontre peut-être pas ailleurs avec le datif.

36. Le datif marquant le *but* est employé fort librement dans Tacite, par ex. : I, VII, 8, *irrisui ac fastidio erat* ; XXVIII, 3, *ostentui* (*futura*), et surtout : II, X, 5, *retinebatur adhuc terrori* ; cf. I, XLIV, 6, *honori Galbæ*.

37. Dans la prose classique, le datif du gérondif et celui du participe en *dus* avec un substantif ne s'emploient, pour marquer le but, qu'après certains adjectifs et dans quelques locutions consacrées (*esse solvendo*, *adesse scribendo*, *statuis faciundis præesse*, *curator muris reficiendis*, etc.). Tite Live use déjà de cette construction avec plus de hardiesse [1], et Tacite va plus loin encore, surtout dans les *Annales*. Mais, déjà dans les *Histoires*, il con-

1. Voy. éd. Benoist-Riemann, liv. XXIII-XXV, *Rem.* 94

struit le datif du but avec toutes sortes de verbes : I, VI, 13 : (quos) *opprimendis* Vindicis *cœptis* revocaverat ; I, XLI, 4 : paucos dies *exsolvendo donativo* deprecatum ; II, LXXXII, 15 : *recuperandæ militiæ...* invitarent.

38. C'est aussi une variété de cette construction qu'il faut voir dans les datifs accompagnant, au lieu du génitif, certains substantifs verbaux, pour marquer plus spécialement l'intention. Quelques-uns s'expliquent naturellement, comme, par exemple, I, LXX, 5 : *donum* aliquod *novo principi*... adjunxere ; II, I, 1 : Struebat jam fortuna... initia causasque *imperio* (dépendant de *struebat*), ou II, XIX, 4 : sedem *bello*... legere ; mais les phrases suivantes offrent une extension hardie de cette tournure, I, LXVII, 4 : initium *bello* fuit ; LXXVII, 6 : aliquod *exercitui* Germanico delenimentum ; II, LXIX, 4 : principium *bello*.

Les substantifs verbaux ainsi construits peuvent aussi désigner des personnes : I, XXII, 9 : *Othoni* comes ; II, XXXVI, 3 : rectorem *copiis*.

4. L'Ablatif.

39. Tacite construit à l'ablatif, sans préposition, les noms de pays à la question *unde*, ex. II, LXXIX, 3 : *Suria remeans*. Quintilien (I, V, 38) considère déjà cette tournure comme un solécisme.

40. De même il joint quelquefois l'ablatif seul à des verbes que les prosateurs classiques font suivre ordinairement d'une préposition, comme *e* ou *ex*, ex. I, LXXXVI, 2 : *erupisse cella* ; cf. cependant Cæs., *B. C.* III, 44, et Sall., *Jug.* 99, 1.

41. L'ablatif-instrumental s'emploie avec des noms de personnes au lieu de *per* avec l'accusatif, pour signifier *au moyen de*. Cette tournure ne doit pas être considérée comme une faute ; elle est assez fréquente dans les meilleurs auteurs et en tout cas fort correcte[1]. I, L, 6 : *captam suis exercitibus urbem* ; LXXIX, 13 : *et suis ducibus suisque exercitibus rempublicam auxisset*.

42. C'est par analogie avec la construction de *refertus* que Tacite donne à *plenus* un ablatif pour complément, I, II, 22,

1. Cf. Tite-Live, éd. Benoist-Riemann, *l. l.*, *Rem.* 110, et Kuehner, *Ausführl. Gr. der lat. Sprache*, § 81, 6, Anm. 9.

plenum exiliis mare. Quintilien (IX, 3, 1) cite *plenum vino* parmi les néologismes.

43. Il se sert avec hardiesse de l'ablatif instrumental pour signifier une circonstance importante qui accompagne l'action, I, XXIII, 2 : (Otho) studia militum jam pridem spe successionis aut *paratu facinoris* affectaverat, c'est-à-dire : « parce qu'il espérait succéder à Galba ou plutôt *pour* préparer son crime ; » LXV, 5 : Galba reditus Lugdunensium *occasione iræ* in fiscum verterat, c'est-à-dire : « mettant à profit le ressentiment qu'il avait contre eux ; » II, XII, 4 : *securitate pacis*, c'est-à-dire : « avec la sécurité que donne la paix ; » LXXXIII, 8 : *tuta... Achaia Asiaque*, c'est-à-dire : « pour assurer la tranquillité de... »

44. L'ablatif marquant la cause joue dans Tacite un rôle plus libre et plus étendu que dans les auteurs classiques et même que dans Tite-Live. Il ne s'agit pas seulement de constructions comme I, LXIX, 6 : immodicum *sævitia*, mais voyez I, XLVIII, 11 : *mutatione temporum* ; LXXII, 1 : *disparibus causis* ; II, XVI, 1 : *tanta mole belli* ; XIII, 6 : *nec ullis deinde terroribus*, et surtout I, XXII, 16 : *cupidine* (= propter cupidinem) ; LXIV, 7 : *intemperie* ; II, XXX, 10 : *vigore... proceritate... favore*.

45. On trouve même réunis quelquefois deux ablatifs exprimant, l'un la cause, l'autre le but ou une circonstance importante de l'action, comme II, XLIX, 12 : interfecere se non *noxa* neque ob metum, sed *æmulatione* decoris... c'est-à-dire : « non par remords... mais pour rivaliser d'héroïsme, » et I, XXIII, 1 : (Otho) studia militum jampridem *spe* successionis aut *paratu* facinoris affectaverat, voy. *Rem*. 43.

46. L'ablatif de la qualité est joint à un substantif avec autant de hardiesse que le génitif, II, LVIII, 3 : Lucceius Albinus... *haud spernendis viribus*, cf. LXXXI, 2.

47. L'ablatif-locatif se rencontre très fréquemment, comme dans les poètes, où l'on attendrait *in*. C'est d'abord la locution *cælo terraque* (I, III, 11), qui suit l'analogie de *terra marique*, puis des tournures comme II, L, 7 : *celebri luco* ; II, XLV, 9 : *iisdem tentoriis* ; I, LV, 8 : *iisdem hibernis* ; II, 2 : *ipsa etiam* pace *sævum* ; (mais I, IV, 2 : *in toto orbe*), et enfin des substantifs seuls, comme I, LV, 12 : *suggestu* ; II, XVI, 8 : *balineis* ; I, VII, 16, et LXIX, 5 : *subitis* ; I, LXVIII, 8 : *medio*.

On trouve même II, I, 10 : *Corinthi, Achaiæ urbe*[1].

48. L'ablatif, pour signifier *en traversant*, devient déjà dans Tite-Live[2] plus fréquent que *per* avec l'accusatif. Nous trouvons dans Tacite I, LXX, 11 : *Alpibus*, et II, LXVI, 5 *Grais Alpibus*.

49. L'ablatif de temps est très fréquent dans Tacite : I, LXXXIX, 2 : *motu Vindicis ;* II, V, 6 : *exitu demum Neronis ;* LIX, 10 : *rebus adversis*. Mais dans les exemples suivants I, LXVI, 9 : *inopi juventa*, et II, X, 3 : *recenti Galbæ principatu*, nous avons de véritables ablatifs absolus dans lesquels manquent, pour le premier, le participe passé (= *post inopem juventam*), dans le second le participe présent du verbe *sum*, qui en latin n'existent ni l'un ni l'autre.

III. DES PRÉPOSITIONS.

Nous passerons successivement en revue les particularités que présentent : 1° les prépositions construites avec l'accusatif ; 2° celles qui sont suivies de l'ablatif, et 3° celles qui admettent les deux constructions.

50. Tacite étend un peu l'usage que les meilleurs auteurs font de *ad* dans le sens d' *apud*, « dans le voisinage de... » : il n'emploie pas seulement les formules connues II, XXIV, 7 : *ad duodecimum a Cremona* (lapidem), cf. II, XLV, 1 ; LXXXVIII, 2 ; mais il dira I, LXXXVII, 4 : cæsorum *ad* pontem Mulvium ; et II, LXXXVII, 2 : *ad* omnes municipiorum villarumque amœnitates resistens.

51. Au sens figuré, on trouve *ad* dans Tacite avec *expositus* (II, LIII, 2), comme dans Tite-Live et Quinte-Curce, au lieu d'*objectus* avec le datif.

52. Par analogie avec certains adjectifs marquant *disposition penchant à faire telle ou telle chose*, et qui se construisent régulièrement avec *ad*, on rencontre dans Tacite la préposition *ad* jointe aux adjectifs suivants : II, LXVII, 7 : *ad* curas *intento* Vitellio ; I, XIX, 5 : *facili* civitate *ad* accipienda credendaque omnia nova ; II, XCIX, 5 : quantum *hebes ad* sustinendum laborem miles, tanto *ad* discordias *promptior ;* CI, 7 : *lubrica ad* mutan-

1. Cf. Tite-Live, éd. Benoist-Riemann, liv. XXI, *Rem.* 91.
2. Cf. éd. Benoist-Riemann, liv. XXIII, *Rem.* 113.

dam fidem classe; et, par une extension encore plus hardie: I, LXXII, 2 : *corrupto ad* omne facinus Nerone; enfin avec le verbe *frangere*, II, XVII, 2 : longa pax *ad* omne servitium *fregerat*.

53. *Ad*, au sens de *relativement à*, *pour*, a également un emploi plus étendu dans Tacite que dans les prosateurs classiques : 1° après des adjectifs ou des verbes : I, LXXIX, 5 : nihi *ad* pedestrem pugnam tam *ignavum*; II, XCVII, 8 legati prosperis Vitellii rebus certaturi *ad* obsequium; 2° après des substantifs : I, LIV, 9 : faciliore inter malos *consensu ad* bellum quam in pace *ad* concordiam; II, XXXV, 3 : neque ea constantia gladiatoribus *ad* prœlia quæ militibus.

54. *Ad* signifiant *conformement à*, *selon*, est employé par Tacite un peu plus librement que par les prosateurs classiques : I, V, 19 : nec *ad* hanc formam cetera erant.

55. Ce qui est particulier aux écrivains de l'époque impériale, c'est de se servir de la préposition *ad* pour indiquer un rapport de *coïncidence :* II, XLIX, 9 : *ad* gemitum morientis ingressi; LXIV, 5 : dixisse... *ad* primas filii epistulas ferebatur; LXVIII, 13 : *ad* omnes suspiciones pavidus.

56. De ce rapport de *coïncidence* on a facilement passé à celui de *cause;* l'intermédiaire a été fourni par des phrases comme celle-ci : II, XXXVI, 4 : « læto et milite *ad* mutationem ducum », puis on a dit : II, VIII, 8 : multi *ad* celebritatem nominis erecti rerum novarum cupidine; XI, 1 : motis *ad* imperium ejus exercitibus; LXXIII, 3 : *ad* nomen ejus Vitellius excitabatur.

57. Le sens propre de la préposition *adversus*, « en face de, » se reconnaît encore dans les locutions suivantes : I, III, 6 : contumax *adversus* tormenta; XXVI, 10 : *adversus* peritos pervicax; XXXV, 11 : minantibus intrepidus, *adversus* blandientes incorruptus.

58. De ce sens on a passé à celui de *eu égard à...*, *relativement à...*, I, X, 21 : nec Vespasiano *adversus* Galbam votum aut animus; II, XII, 2 : *adversus* modestiam disciplinæ corruptus, c'est-à-dire *quod ad m. d. attinebat*. — *Adversus* devient même l'équivalent de *cum :* I, LXVI, 12 : pactionibus *adversus* possessores agrorum.

59. Tacite va beaucoup plus loin que les auteurs classiques dans l'emploi qu'il fait d'*apud* au sens d'*auprès :* les prosateurs de la bonne époque se servent plutôt de la préposition *ad* dans ce cas, surtout avec un nom de ville. Tacite dira aussi bien, I, I, 9 : *apud* Actium (ici, le promontoire, et non la ville); LXXII, 9 : *apud* Sinuessanas aquas; II, XV, 2 : *apud* naves, que II, XVII, 6 : *apud* Cremonam ; XXX, 1 : *apud* Ticinum ; L, 6 : *apud* Regium Lepidum.

Mais ce qui n'est pas du tout classique, c'est d'employer *apud* au lieu de *in* avec un nom de pays : I, XLIX, 10 : *apud* Germanias.

60. Tacite aime à se servir d'*apud* au sens figuré : c'est ainsi qu'on rencotre cette préposition :

a) Où l'on attendrait *in* ou *inter :* I, XXIV, 5 : secretioribus *apud* singulos præmiis (= *in* singulos ou *inter* singulos); II, XXXII, 8 : Germani, quod genus militum *apud* hostes atrocissimum sit, cf. I, IV, 5 ; XXVI, 3 ; LVIII, 9 ; II, LXVIII, 1 ;

b) Pour signifier *du côté de*, en tête d'une proposition : I, LXXIX, 4 : *apud* Romanos omnia prœlio apta, cf. II, XLI, 9 et LXXV, 3;

c) Pour signifier *du temps de :* I, LXXII, 4 : *apud* Galbam cf. I, LXXIII, 3;

d) Pour remplacer le datif, avec la signification accessoire de *aux mains de... :* I, XIII, 10 : credo et reipublicæ curam subisse, frustra a Nerone translatæ, si *apud* Othonem relinqueretur, cf. I, XX, 2, et XXXVIII, 3. Dans ce cas *apud* peut même signifier l'idée rendue par le verbe français *avoir :* II, XVII, 2 : nullo *apud* quemquam Othonis favore, c'est-à-dire : « personne n'*avait* la moindre sympathie pour Othon ; » XXXIII, 10 : cui uni *apud* militem fides, « en qui seul le soldat *avait* confiance ; »

e) Pour remplacer l'ablatif avec *ab :* II, XXVI, 8 : *apud* paucos ea ducis ratio probata ; XCI, 1 : *apud* civitatem... funesti ominis loco acceptum est ; cf. II, XXXVII, 7 ; XLV, 4 ; XCIX, 11 ;

f) Pour signifier *dans l'esprit de, aux yeux, au jugement de... :* II, X, 8 : *apud* alios nihil æque res proderat quam... ; L, 4 : *apud* posteros ; I, XXIX, 13 : quod æque *apud* bonos miserum est ; LII, 7 : *apud* severos humilis (= severorum judicio), cf. II, LXXVI, 17 et LXXVII, 3.

61. *Circa* est employé par Tacite comme par les écrivains de la même époque dans le sens de *touchant*, *relativement à*... (= *de* ou *in*) : I, XIII, 4: *circa* consilium eligendi successoris.

62. Tandis que les prosateurs classiques ne construisent *erga*, « à l'égard de... », qu'avec un nom de personne ou une personnification, Tacite la joint aussi aux noms de choses : I, XX, 4 : iisdem *erga* aliena sumptibus.

63. L'emploi de la préposition *extra* au sens métaphorique, I, XLIX, 5: *magis* extra *vitia quam cum virtutibus*, se rencontre à toutes les périodes de la langue.

64. A partir de Tite-Live, mais particulièrement dans Tacite, *inter* s'emploie souvent avec des noms de personnes pour exprimer une situation. Cette tournure remplace l'ablatif absolu avec le participe du verbe *sum* qui n'existe pas en latin; mais la pensée serait souvent plus claire si elle était exprimée par une conjonction et une proposition entière : I, I, 16 : *inter* infensos vel obnoxios (= cum alii infensi, alii obnoxii essent); XXXIV, 7 : *inter* gaudentes et incuriosos; L, 9: *inter* duos (= quoniam duo essent); II, LXIX, 13 : *inter* paucos; XCII, 6 : *inter* discordes.

65. *Penes*, signifiant *du côté de :* est exceptionnel : I, LVII, 6 : scires illum priore biduo non *penes* rempublicam fuisse.

66. *Per*, au sens de *propter*, est peu classique : I, LX, 1 : *per* avaritiam ac sordes contemptus. Mais *per*, remplaçant un ablatif de manière, se rencontre déjà dans les meilleurs auteurs, surtout quand il s'agit d'insister sur la durée de l'action : II, LXXIV, 1 : *per* silentium.

67. *Per* doit être traduit par *durant*, II, XI, 12 : *per* civilia arma; il ne remplace ni *in* ni *inter*.

68. La préposition *ab* marque souvent la provenance (II, XCII, 1 : præposuerat prætorianis P. Sabinum *a præfectura* cohortis), et quelquefois avec une ellipse assez forte, I, LXXIV, 1 : *ab* Othone ad Vitellium epistulæ; II, LXI, 6 : adjectis *a* Vitellio cohortibus, c'est-à-dire : des cohortes détachées du corps d'armée de Vitellius. Mais I, XII, 1, *a Belgica* dépend du verbe *afferuntur*.

69. Dans l'emploi de *de* après *ignarus* (I, LXVII, 3 : *de* cæde Galbæ ignari), Tacite fait un emprunt à la langue familière,

probablement pour éviter la rencontre des deux génitifs qu'entraînerait l'usage classique : *cædis Galbæ ignari.*

70. Tacite préfère souvent *ex* à *ab* après *metus* et *periculum :* I, LXIV, 5 : *ex* Vitellio *metus*, cf. II, LXVII, 1 ; II, LXXV, 5 : *periculum ex* singulis.

71. Il emploie très fréquemment aussi cette préposition dans le sens de *d'après*, *selon :* II, LV, 2 : *ex more* speculabantur ; I, XC, 12 : *ex more* adulandi ; II, LXVIII, 4 : ex moribus imperatorum. — II, IX, 6 : cuncta *ex fide* nuntiata ; I, XXI, 10 : mortem omnibus *ex natura* æqualem. — I, XXVII, 10 : animum *ex eventu* sumpturi ; LXXXII, 13 : *ex suo* quisque *ingenio ;* LXXVII, 5 : *ex dignitate* reipublicæ ; *ibid.* 12 : *ex destinatione* Neronis ; I, XIV, 11 : *ex æstimatione* recta severus ; II, LXXXV, 16 : *ex nuntiis ;* XI, 8 : major *e fiducia* (= propter fiduciam) tarditas inerat.

72. Par analogie avec les expressions ordinaires *pro rostris*, *pro suggestu*, Tacite donne à *pro* le sens de *du haut de* dans les tournures suivantes : I, XXIX, 6 : *pro gradibus domus ;* XXXVI, 14 : *pro vallo.*

73. *Pro*, signifiant *en faveur de*, n'est pas étranger à la prose classique, mais Tacite en fait un usage plus libre : I, LI, 16 : *pro Nerone* (fide) ; LXXI, 6 : *pro Othone fides ;* XC, 6 : consensum populi ac senatus *pro se* attollens ; II, XXV, 7 : impigre *pro Othone* pugnam ciens.

Quelquefois même il emploie *pro*, où le datif aurait suffi : I, V, 18 : *pro re* publica.

74. Dans l'expression II, XCIII, 6 : crebræ *in vulgus* mortes, l'emploi de la préposition *in* avec l'accusatif s'explique par ce fait que la mort frappe çà et là dans la multitude.

75. Bien que la préposition *in*, avec l'accusatif pour marquer le but, ne soit pas rare avant Tacite, nul auteur ne l'emploie plus volontiers que lui ni plus hardiment : I, LXXX, 7 : *in occasionem prædarum* (c'est-à-dire « pour trouver une occasion de piller ») ; LXXXIX, 4 : *in unius sollicitudinem aut decus* (« objet pour un seul homme d'inquiétude ou de gloire »), et surtout I, XII, 11 : *in T. Vini odium* (c'est-à-dire « pour assouvir leur haine contre Vinius »).

76. Ce qui est rare en latin avant Virgile, c'est de faire, comme Tacite, servir *in* avec l'accusatif à exprimer le résultat :

II, xvi, 1 : *nihil in summam profutura* (c'est-à-dire : « qui n'aurait aucune influence sur l'ensemble »); II, xx, 6 : *famam in cetera fore* (c'est-à-dire : « influerait sur le reste de la guerre »); I, lxxxvii, 4 : *reliquos... in numeros legionis composuerat.*

77. On pourrait penser que Tacite a écrit, II, lvi, 4 : *in omne fas nefasque avidi,* parce que *fas nefasque* est indéclinable. Mais il faut se rappeler qu'*avidus* signifie proprement « porté vers... », et que Tite-Live a dit, V, xx, 6 : *avidæ in direptiones manus,* et surtout xxii, xxi, 2 : *avidaque in novas res ingenia.*

78. Quant à l'emploi de *in* pour *inter* après *dividere,* I, xiii, 2 : (*potentia*) *divisa in T. Vinium... Cornelium Laconem,* il est très correct. (Cf. Dræger, *Hist. Synt.* § 298. B. 3, e, 2ᵉ éd., t. I, p. 657.)

79. Comme les poètes, Tacite construit *sistere,* « débarquer », avec *in* et l'ablatif, au lieu de l'accusatif, II, ix, 3 : *ut eum in Suria... sisterent.*

80. *In,* avec l'ablatif, doit être traduit par *relativement à...,* I, xiii, 13 : *suspectum in eadem Poppæa.*

81. C'est par analogie avec les tournures classiques *sub specie, sub titulo,* que Tacite a écrit, assez hardiment, il est vrai, II, xxvi, 4 : *sub eodem crimine.*

82. La préposition *super* avec l'accusatif est devenue en latin, depuis Tite-Live, synonyme de *præter;* nous trouvons dans Tacite, I, viii, 4 : *super memoriam;* cf. xiv, 5; li, 21; II, xxiv, 19; xxx, 19; xciv, 9.

83. L'emploi de *super* avec l'ablatif, au lieu de *de,* paraît bien appartenir à la langue familière : II, viii, 2 : vario *super exitu* ejus rumore.

84. Dans la phrase *jactis super ancoris* (II, xxxiv, 5), *super* doit être traduit par *reposant sur...;* cet emploi ne paraît pas se rencontrer avant Virgile et Horace.

85. Contrairement à l'usage classique, qui demande la répétition de la préposition devant plusieurs substantifs coordonnés, quand chacun de ces substantifs renferme un sens particulier sur lequel on appuie, souvent Tacite ne croit pas devoir répéter la préposition : I, vi, 12 : *præmissosque ad claustra Caspiarum*

et bellum; XLVI, 11 : *ad seditiones et discordias et ad extremum bella civilia;* cf. surtout I, IV, 8 : *non modo apud patres aut populum aut urbanum militem, sed omnes legiones....*

IV. VOIX DES VERBES.

86. Nous avons vu (*Rem.* 18) que Tacite emploie comme transitifs des verbes qui sont intransitifs dans la prose classique. Par suite, il n'est pas étonnant qu'il ait, comme les poètes, employé ces mêmes verbes au passif. Tels sont, I, XVI, 20 : *regnantur* (cf. Virg., Hor., Ov., Plin.); II, LXXXII, 3 : *festinabantur*; I, XC, 4 : *festinata... exactione*, cf. II, XLVIII, 6, LVII, 2; et II, CI, 5 : *anteirentur.* — I, V, 6 : *præventamque gratiam* est une tournure hardie pour *præventum (se) gratia.* — Le passif de *spero* est poétique : II, LIII, 5 : *nuntii sperabantur;* cf. Hor.

87. Le verbe *induor* est, dans certains cas, un véritable *moyen* et se construit comme tel avec l'accusatif chez les poètes et (surtout au participe passé) chez les prosateurs, à partir de Tite-Live, Tac., *Hist.* II, XX, 2 : *bracas indutus.*

88. Un certain nombre de verbes uniquement déponents pendant la période classique sont quelquefois employés au passif, surtout au participe passé. Nous trouvons un exemple de ce fait, qui s'explique par l'origine des verbes déponents, dans le participe passé *inexpertus*, que Tacite prend souvent au passif : I, VIII, 3; II, IV, 7; LXXV, 2.

V. EMPLOI DES MODES ET DES TEMPS.

89. Très souvent, en latin, l'imparfait sert à exprimer une *intention*, un *essai*, et peut se traduire en français par *vouloir*, *essayer de...;* Tacite en offre des exemples assez nombreux : II, LXVI, 9 : *ferebant;* CI, 6 : *subruebat*; I, LVI, 3 : *cum protegerent;* XC, 10 : *noscerent.*

90. Le parfait latin correspond à la fois au parfait et à l'aoriste des Grecs : comme le parfait, il signifie une action accomplie par rapport au présent, ou un état présent qui est le résultat de cette action passée; comme l'aoriste, il s'emploie non seulement dans le récit historique, ainsi que notre passé défini, mais quelquefois même quand il s'agit de constater qu'un fait est simplement passé et qu'il n'a plus aucune relation avec la situa-

tion présente. C'est de cette dernière façon qu'il faut entendre, I, LIII, 3, les deux parfaits *præposuit* et *jussit*.

91. Assez souvent le plus-que-parfait n'exprime pas seulement en latin qu'une action est antérieure à une action passée : il signifie encore, quand il succède à un imparfait ou à un parfait, que l'action s'est accomplie *sans peine, en un instant, en un clin d'œil*. Quelquefois aussi on peut dire que l'auteur, songeant déjà aux faits postérieurs qu'il va raconter, peut, en remplaçant par exemple le parfait par le plus-que-parfait, éviter la monotonie et donner à son style une grande vivacité; cf. II, v, 7 : *consuluere, dein .. Titus prava certamina communi utilitate* aboleverat (*avait effacé* sans peine); de même II, xxv, 2; LXXIII, 6, et LXXX, 5.

92. Après une proposition suppositive dont le verbe est au subjonctif, l'indicatif dans la proposition principale marque une conséquence inévitable; I, LXXXIII, 12 : *si cur jubeantur, quærere singulis liceat... etiam imperium* intercidit.

On expliquera de la même façon l'emploi du parfait de l'indicatif *exarsere* dans la phrase I, LXIV, 9, *prope in prœlium* exarsere, *ni...admonuisset*. Le mot *exarsere* marque que les Bataves et les légionnaires se seraient *inévitablement* livré un combat sanglant, si Valens n'avait pas rappelé les Barbares à l'obéissance; *exarsere* marque de plus qu'il y a eu commencement d'exécution. Toutefois cet emploi du parfait de l'indicatif est très rare; les classiques se servent plutôt, en pareil cas, du plus-que-parfait : Cic., *fam.* XII, 10, 3 : *præclare* viceramus, *nisi... Lepidus recepisset Antonium.*

93. A cette règle se rattache aussi la suivante. Quand le verbe de la proposition suppositive est à l'imparfait du subjonctif, on met l'indicatif imparfait dans la proposition principale, particulièrement avec les verbes *devoir, pouvoir, vouloir*, et avec le verbe *sum* accompagné d'un adjectif, pour indiquer que si la condition avait été remplie, la conséquence aurait été nécessaire. I, XV, 3 : *si te*... adoptarem..., *egregium* erat ; XVI, 2 : dignus eram.

94. L'indicatif après *cum tamen* (I, LXIII, 8 : *cum tamen... implebat*) est fort rare en latin, parce que l'expression signifie ordinairement *quoique en même temps;* ici il faut la traduire ·r *et cependant*.

95. *Dum*, avec le *présent* de l'indicatif (I, XXXIII, 6 : *dum... cludit*), doit se traduire par *dans le même temps que...*[1].

96. *Donec*, avec l'indicatif *imparfait* au lieu de l'indicatif *parfait* (I, IX, 7 : *donec... aderat = adfuit*), est un exemple unique dans Tacite ; il signifie *jusqu'au moment où...*

97. Tandis que dans la phrase I, XXVI, 2, *postquam vulgatum erat*, l'emploi de *postquam* avec le plus-que-parfait de l'indicatif peut paraître conforme à l'usage classique et s'expliquer par le besoin qu'éprouvait l'auteur d'exprimer l'idée d'une *situation prolongée*[2], le plus-que-parfait *prociderat* (II, LXVIII, 7 : *portquam...prociderat*) devrait être remplacé par le parfait, car il est question ici de deux faits consécutifs.

98. En se servant du subjonctif présent au sens du *potentiel* avec un sujet déterminé (I, LXXXIV, 7, *non...audeant*), Tacite s'éloigne de l'usage classique, suivant lequel on n'emploie guère ainsi que la 1re, la 2e, et la 3e personne du singulier avec un sujet indéterminé, comme *aliquis*.

99. A part certaines expressions toutes failes, comme *diceres, cerneres*, l'imparfait du subjonctif potentiel est assez rare en prose classique. Nous noterons dans notre auteur : I, X, 12, *laudares* (= ἐπῄνεις ἄν) ; LVII, 6 : *scires* ; II, LXII, 3 : *non timeres* ; c'est l'équivalent de notre conditionnel passé.

100. Le subjonctif étant aussi le mode des *interrogations dubitatives*, on en a étendu l'usage à des propositions dans lesquelles on emprunte la forme vive de l'interrogation pour marquer qu'on désapprouve une chose, qu'on en repousse l'idée avec indignation. L'imparfait exprime alors un fait du temps passé et correspond à notre conditionnel passé, I, XXX, 3 : *mereretur*, « et il aurait mérité... ? »

Le parfait du subjonctif se rencontre quolquefois, mais plus rarement, dans la même acception : I, LXXXIV, 9 : *ulline... depoposcerint ?* c'est-à-dire : *et il se serait trouvé des enfants de l'Italie... pour réclamer... ?*

101. L'emploi du subjonctif parfait à la première personne, pour présenter une affirmation avec réserve et modestie, est

1. Cf. Tite-Live, éd. Benoist-Riemann, liv. XX-XXV, p. 359, *Rem.* 165.
2. Cf. éd. Benoist-Riemann, p. 360, *Rem.* 169.

très connu en latin et ne présente pas dans Tacite de particularités remarquables; cf. I, LXXXIII, 14: *crediderim*; II, XXXVII, 10: *concesserim*; L, 5 : *crediderim*.

On peut en dire autant de ce même parfait employé à la 3e personne avec un sujet déterminé, comme I, LXXIX, 6 : *vix ulla acies obstiterit*.

Mais où l'usage de Tacite s'écarte de celui de l'époque classique, c'est quand il met le subjonctif parfait du verbe *sum* avec un adjectif neutre et un sujet impersonnel, comme II, II, 5: *haud fuerit longum*. La tournure est encore plus hardie quand la proposition est nettement affirmative, II, LXXVI, 11 : *propius fuerit*; et II, LXXVII, 5 : *absurdum fuerit*.

102. *Jubere* avec le subjonctif, sans même l'intermédiaire de la conjonction *ut*, comme II, XLVI, 4 : *bonum* haberet *animum, jubebant*, est une construction qui, selon toute apparence, appartient au latin populaire; car on le rencontre surtout dans les comiques et chez les auteurs de *Bell. Alex.* et *Bell. Hisp.*

103. *Poscere*, avec *ut* et le subjonctif, ne se rencontre pas en latin avant Tacite (cf. II, XXXIX, 6) ni après lui, excepté dans Juvénal.

104. Tacite emploie fréquemment *quo minus* et le subjonctif là où l'on attendrait l'infinitif, par exemple après *dubitare* « hésiter » (II, XLV, 5 : *nec... dubitatum, quo minus*) ou après *omittere* (II, XL, 3 : *non omissuro quo minus*); il faut de plus remarquer qu'ici on devrait au moins avoir *quin*, la proposition principale étant négative.

105. C'est d'ailleurs une particularité de la langue de Tacite que cette confusion de *quo minus* et de *quin*, cf. (outre les deux exemples ci-dessus) I, XVIII, 3 : *non terruit, quo minus*; LIX, 6 : *nec mora quo minus..*; LXXXII, 1 : *impetus ne foribus quidem... coercitus, quo minus*, etc.

106. *Non quia*, au lieu de *non quod* (*non quo*), avec le subjonctif, est très rare dans la période classique et fréquent au contraire dans Tacite : I, XXIX, 13 : *non quia.. casum paveam..*

Non quia... non, ne se trouve pas non plus très souvent chez les classiques, qui préfèrent se servir de *non quin*; cf. I, XV, 10 : *non quia propinquos... non habeam*.

107. L'abus qui consiste à employer le subjonctif avec les conjonctions de temps, quand il s'agit d'une action habituelle ou répétée, est des plus fréquents dans Tacite. On le trouve avec *quotiens* (I, XXIV, 3; LXVI, 16), *cum* (I, X, 10; II, XCI, 8)[1], *ubi* (I, XLIX, 8; LXXIX, 9; II, XL, 5; LXIII, 7; LXXXVIII, 2 et 10), *ut quisque* (I, XXVI, 6; LXXXV, 6; II, XXVII, 9), *prout* (I, XLVIII, 15; LIX, 7; LXII, 12) et *ut* pour *prout* (II, LXXXIX, 10).

108. Quant à *si* avec l'imparfait du subjonctif dans les deux phrases I, XLIX, 8, *si mali forent*, et II, V, 1 *si res posceret*, il exprime une action répétée dans le passé et correspond à εἰ avec l'optatif.

109. *Dum* et *donec*, signifiant *en attendant que*, se construisent correctement en latin avec le subjonctif; tel est le cas pour les phrases suivantes : I, LXX, 1; LXXIX, 10; II, XXIV, 12; LXVII, 3; I, 7; LX, 4. Mais II, VIII, 7 et LIV, 8, *donec* signifiant simplement *jusqu'à ce que*, on attendrait l'indicatif.

110. *Quanquam* avec le subjonctif, comme I, IX, 11, est une construction inconnue à la prose classique, mais qui se trouve déjà dans Tite-Live.

Quanquam avec l'indicatif, comme I, LXVIII, 1, bien que conforme à l'usage classique, est exceptionnel dans Tacite.

111. L'imparfait du subjonctif latin dans les propositions suppositives semble assez souvent être employé au lieu du plus-que-parfait du même mode; cf. II, V, 1 : *si avaritia abesset* = *abfuisset*; LXII, 2 : *si... temperaret, non timeres*.

112. Il arrive en latin qu'une proposition exprimant la conséquence d'une supposition, et dont le verbe devrait pour cette raison être au subjonctif plus-que-parfait (conditionnel passé), dépend d'une conjonction en vertu de laquelle le verbe doit être déjà au subjonctif. Dans ce cas on se sert de la conjugaison périphrastique avec *fuerim* : I, XXVI, 4, *adeoque parata... seditio fuit, ut... Othonem rapturi fuerint, ni...*

1. Il n'y a rien de commun entre cet emploi de *cum* et celui que nous offre la phrase suivante : I, XXXIX, 4, *jam Marius Celsus haud læta retulerat*, cum *alii.... censerent....* Ici, comme dans Tite-Live (XXIII, 27, 5), le subjonctif est tout à fait extraordinaire; il faudrait l'indicatif, comme c'est la règle, toutes les fois que *cum* signifiant *lorsque* suit une proposition principale commençant par *jam*.

C'est pour une raison analogue que l'on a II, xxxviii, 11 : *nedum... posituri bellum fuerint.*

VI. EMPLOI DES FORMES NON PERSONNELLES DU VERBE.

1. L'Infinitif.

113. Comme les historiens, ses prédécesseurs, et surtout comme Salluste, Tacite fait grand usage de l'*infinitif descriptif*, pour indiquer la succession rapide des événements ; nous n'y insisterons pas ; nous nous bornerons à signaler certains cas où, contrairement à la pratique des autres écrivains, l'infinitif est en quelque sorte isolé au milieu de la phrase et ne semble pas par conséquent être à sa place : I, xlvi, 10, *fatigari* : lii, 11, *instigare* ; II, xi, 18, *pedes ire* ; xxiii, 8, *miscere cuncta.*

114. Contrairement à l'usage classique, Tacite construit un certain nombre de verbes directement avec l'infinitif : *non desum* (I, xxxvi, 10, Prop., Sil.) ; *annitor* (I, xlvii, 4, Liv.) ; *incumbo* (II, x, 6, Virg.) ; *intendo* (II, xii, 6 ; xxii, 8, Sall., Liv.) ; *flagro* (II, xlvi, 5, Tac.) ; *æmulor* (II, lxii, 9, Tac.) ; *permitto* (II, xxxvii, 4, très rare à la bonne époque).

115. Tacite s'écarte assez souvent aussi de l'usage classique dans l'emploi de la proposition infinitive ; ainsi il emploie cette construction après *nemo dubitat,* « personne ne doute que... » (II, xlvi, 11. Nep., Liv.) ; *censeo* (II, x, 9, *dari* tempus... *audiendum* censebant) ; *postulo* (II, x, 7 ; xxxix, 7 ; Plaut.) : *expostulo* (I, lxxxii, 2, pas avant Tacite) ; *permitto* (I, xlvii, 7, pas avant Tacite). Mais la proposition infinitive après *prohibeo* est conforme à l'usage classique (I, lxii, 10) et s'explique par l'analogie de *veto* (II, iii, 5) ; dans ce dernier exemple, le sujet de l'infinitif est sous-entendu comme étant indéterminé.

116. On a essayé, mais sans succès, de prouver que Tacite n'employait pas volontiers le passif impersonnel des verbes *credo, nuntio,* etc., avec la proposition infinitive ; la vérité, c'est que cette construction n'est pas rare dans ses ouvrages ; nous citerons, pour notre part, I, xl, 6 : *armari plebem nuntiabatur*, et xc, 9 : *Othonem uti credebatur.*

117. Mais il faut ajouter qu'il fait un usage plus étendu et beaucoup moins commun du passif personnel accompagné d'un

infinitif exprimé ou sous-entendu; II, LXXXVI, 3 : *scriptitasse... credebatur*; I, LXXVIII, 5 : *creditus est... agitavisse*; II, LXXIV, 5 : *secuturæ sperabantur* (cf. *Rem.* 86); II, XCI, 7 : *indecora et vilia* (esse) *accipiebantur*; I, XLVI, 2 : *suspectus.. fovisse*, cf. Sall.[1].

118. Tacite semble avoir emprunté à Salluste l'emploi du supin dans des locutions comme II, VI, 8 : *raptum ire;* mais I, LXVII, 8 : *ultum ibat*, il n'y a pas qu'une imitation; Tacite a voulu par ce procédé de style, fréquent déjà dans les comiques, marquer l'empressement de Cécina.

119. Le supin en *u*, très fréquent dans Tacite, est généralement employé conformément à l'usage classique. Toutefois une construction comme II, LXIII, 8, *facilis mutatu*, paraît être étrangère à la bonne époque, où l'on ne trouve guère avec le supin en *u* que le *neutre* de *facilis* et de *difficilis*.

2. Le Participe et le Gérondif.

120. Le participe improprement appelé *présent* sert aussi pour l'imparfait et en cette qualité il en a les diverses significations; c'est ainsi que I, IX, 5, *retinentis* doit être traduit par « il essayait... de les retenir »; cf. I, XVII, 10 : *supprimentes*, c.-à-d. *supprimere conantes;* XLV, 4 : *temperans* (cf. *Rem.* 89).

121. Il n'est pas rare, même à la bonne époque, de trouver un *participe passé* employé comme le *participe aoriste grec;* c'est-à-dire qu'au lieu d'exprimer l'*antériorité*, il marque une circonstance qui *accompagne* l'action principale. Cet usage, particulièrement fréquent avec le participe passé des verbes déponents, se retrouve dans Tacite I, XXXI, 13 : *nihil cunctata;* II, XCVI, 3 : *insectatus.*

Il en est de même avec le participe passé à l'ablatif absolu : I. II, 19 : *consumptis... incenso;* XX, 2 : *relicta;* XX, 10 : *omnibus suspectis;* LXIII, 3 : *raptis armis;* LXVII, 7 : *interceptis epistulis;* II, XLIII, 4 : *interfecto legato;* XLIX, 3 : *nuntiata consternatione;* LXXXV, 14 : *misso centurione.* On conçoit que les Latins aient suppléé de cette façon au participe dit *présent*, qui n'existe pas au passif.

1. Cf. Madvig, *Lat. Sprachl.*, § 400, a.

122. L'emploi du participe passé joint à un substantif pour remplacer un substantif abstrait, comme *urbs capta*, « la prise de la ville », ou pour exprimer une idée qu'on rend en français par *ce fait que*... n'est pas particulier à Tacite : II, v, 2 : *Mucianum*... cuncta *privatum modum* supergressa *extollebant*. Il existe déjà dans Cicéron, mais surtout chez Tite-Live[1].

Mais dans la phrase I, LXXVI, 8 : *occupaverat animos prior auditus*, le participe *auditus* remplace une proposition causale : « parce que son nom avait été entendu le premier » ; cette tournure est rare.

123. Un cas particulier de cet emploi du participe « consiste à remplacer par un participe passé neutre, employé au passif impersonnel, une proposition qui commencait par *quod*, « ce fait que... », et qui remplirait, par rapport à la proposition principale, le rôle de sujet ou de complément logique[2] ». Cette construction, développée par Tite-Live avec beaucoup de hardiesse, se retrouve dans Tacite : I, XVIII, 2 : *observatum id... non terruit Galbam* ; LI, 15 : *accessit callide vulgatum, temere creditum, decumari legiones*...

124. Tacite va également aussi loin que Tite-Live dans l'emploi du participe futur : il s'en sert, contrairement à l'usage des prosateurs classiques, sans le verbe *sum*, pour marquer soit que l'action *doit* s'accomplir (μέλλω) : I, XIX, 8 : *laturus* ; XXVII, 10 : *animum sumpturi* ; XXXII, 4 : *postulaturis* ; XXXV, 4 : *non ausurus* (il *devait* manquer de cœur) ; II, XVI, 1 : *nihil... profutura* ; XXXII, 4 : *irrupturis* ; LIII, 4 : *rursus consiliaturi* ; LXXXVI, 18 : *secuturis* ; soit qu'on est *disposé* à l'accomplir : I, XXXIII, 8 : *toleraturus* ; soit enfin, qu'elle s'accomplirait, si certaines conditions étaient remplies ; II, XCVII, 8 : *certaturi ad obsequium* = *qui certaturi erant*..., « qui auraient dû rivaliser d'obéissance... »

125. Relativement à l'emploi du participe à l'ablatif absolu, on peut faire les observations suivantes :

a) L'ablatif absolu du participe est souvent construit *impersonnellement* et correspond au français *on* avec une proposi-

1. Cf. Tite-Live, éd. cit., *Rem.* 180.
2. Riemann, *Études.... sur Tite-Live*, 2e éd., p. 104, § 22.

tion subordonnée : I, XXVII, 5, *causam digressus requirentibus* c'est-à-dire : « comme on lui demandait pourquoi il partait... » ; cf. LXXXV, 6.

Mais dans la phrase II, L, 9 : *tempora reputantibus*, le participe est au *datif* et doit se traduire par *et pour qui calcule le temps*... C'est une construction inconnue aux bons prosateurs et qui rappelle le grec : Xén., *Anab.* III, 5, 15 : ᾗ διαβάντι τὸν ποταμὸν πρὸς ἑσπέραν ὁδός.

b) L'ablatif absolu sert à marquer une circonstance importante de l'action (cf. *Rem.* 43), et même à exprimer une action simultanée avec l'action principale ; I, XXII, 5 : *urgentibus mathematicis;* II, LI, 4 : *concedentibus... iis copiis.*

c) L'ablatif absolu d'un participe passé neutre ayant une proposition subordonnée pour sujet est aussi fréquent dans Tacite que dans Tite-Live[1] ; II, XLIX, 7 : *explorato jam profectos amicos.* — Quant aux ablatifs I, LXXXVII, 7 : *prætexto veteris amicitiæ;* II, C, 7 : *prætexto rei publicæ,* et surtout I, LXXXIV, 14 : *auspicato,* ils étaient devenus bien vite de véritables adverbes. Ils n'en ont pas moins la même origine.

126. Bien que l'ablatif du gérondif se rencontre déjà, même dans Cicéron, là où l'on attendrait *dum* et une proposition, ou tout au moins le participe présent, il faut reconnaître que Tacite use beaucoup plus librement de cette construction ; I, XXIII, 2 : *inserendo;* XXIV, 1 : *alliciendo;* II, XXIX, 1 : *jactando.* Dans ces exemples, le gérondif ne marque pas autre chose qu'une circonstance qui accompagne l'action, tout comme le ferait le participe, et cela est si vrai, qu'on trouve le participe et le gérondif avec la même valeur, dans la même phrase ; I, XXIII, 2 : *vocans... appellando;* II, XXXV, 1 : *molientes... nando.*

Les mêmes observations s'appliquent à l'ablatif d'un gérondif accompagné d'un substantif ; I, LII, 5 : *avaritiam Fontei Capitonis* adimendis assignandisve *militiæ* ordinibus *integre mutaverat* = *dum adimit assignatve militiæ ordines.*

127. Ce qui n'est plus du tout classique, c'est le gérondif en *do* accompagné d'un complément direct, comme II, XLVIII, 4 : *laudando pietatem, castigando formidinem.*

128. *Habere,* « avoir à... », avec le participe en *dus* (I, XV, 14

1. Cf. Riemann, *ibid.*, p. 305, § 131.

in qua nihil... excusandum habeas) ne se rencontre pas non plus dans la prose classique.

VII. RÈGLES PARTICULIÈRES.

1. Syntaxe d'accord.

129. Quand un substantif doit être entendu deux fois avec deux qualificatifs différents, on peut, en latin, ou bien le considérer comme n'étant en rapport qu'avec l'un d'eux et le mettre au singulier, ou bien (mais c'est moins fréquent, à la bonne époque) lui donner la marque du pluriel. De ces deux tournures, Tacite préfère employer celle-ci ; I, xviii, 7 : *quartam et duoetvicesimam legiones* ; II, xci, 3 : *Cremerensi Alliensique cladibus*.

130. Dans la phrase I, lxxxiv, 13 : *muta ista et inanima intercidere ac reparari promiscua sunt*, Tacite suit une règle particulière à la syntaxe grecque et d'après laquelle, quand le sujet est un infinitif ou une proposition infinitive, l'adjectif attribut peut se mettre au neutre singulier ou au neutre pluriel : ἀδύνατά ἐστιν ἀποφυγεῖν τὸν θάνατον[1].

131. Il n'est pas rare, en latin, de voir l'accord se faire avec l'apposition plutôt qu'avec le nom qu'elle détermine, quand celle-ci est plus près de l'attribut : I, lxi, 4, *Valenti.. electi cum aquila quintæ legionis alisque ad quadraginta millia armatorum data*, l'accord se fait avec *millia* ; lxxxvi, 13 : *obstructum* s'accorde avec *iter*, apposition à *via*.

132. C'est de même une construction fort classique que d'employer le verbe au pluriel, pour renvoyer à un singulier collectif exprimé dans une proposition précédente ; I lxvii, 5 : *rapuerant*.

Mais il est beaucoup moins correct de mettre l'attribut au pluriel après un collectif singulier exprimé dans la même proposition ; II, xvi, 4 : *imperitorum turba... juravere* ; I, lxviii, 6 : *magna pars saucii* ; I, xxxv, 5 : *ignavissimus quisque... nimii verbis* ; II, lxxxiv, 5 : *locupletissimus quisque... correpti*.

1. Rœrsch et Thomas, *Eléments de gr. grecque*, 160.

133. Il est de règle, en prose classique, qu'un verbe, même avec deux sujets, doit se mettre au singulier si ces deux sujets agissent indépendamment l'un de l'autre ou font chacun une chose différente. Tacite met généralement le pluriel en pareil cas; I, XLVIII, 4 : *interfecerant;* LXXVI, 9 : *adegere;* II, XXIV, 10 : *sumpsere;* XXX, 11 : *irridebant;* LXVII, 6 : *parabant;* LXXVIII, 13 : *discessere;* LXXXVI, 10 : *tenebant;* XCII, 3 : *pollebant.*

134. On sait qu'en latin un pronom démonstratif annonçant un substantif attribut s'accorde par attraction avec ce substantif, par exemple II, LXXXIV, 1 : eos *esse belli civilis* nervos *dictitans*, c'est-à-dire « répétant que c'était là le nerf de la guerre civile ». Dans le but de varier la construction, Tacite ne suit pas toujours cette règle ; II, LXXVIII, 14 : illa *Suriæ*, hoc *Judææ* caput *est*.
La même attraction a lieu avec le pronom relatif; mais dans la phrase I, XLIX, 9 : *ut*, quod *segnitia erat*, *sapientia vocaretur*, « quod » est nécessaire pour le sens : car ce qu'il s'agit de mettre en relief, c'est l'*idée* d'opposition qu'il y a entre *segnitia* et *sapientia.*

135. Tacite a emprunté aux poètes l'apposition qui consiste à déterminer un nom de personne par un substantif abstrait ; II, IV, 3 : *Titus... ingens rerum fiducia...;* V, 13 : *præcipua concordiæ fides Titus...;* cf. Ov., *Trist.*, V, 6, 1 : Tu quoque nostrarum quondam fiducia rerum.

136. Comme Cicéron, Tacite se sert souvent du genre d'apposition qui consiste à qualifier une proposition entière par le nominatif d'un substantif accompagné d'un adjectif; I, LXII, 10 : *lætum augurium...* Mais tandis que Cicéron n'emploie l'accusatif qu'avec le mot *rem* et un adjectif, en apposition à toute une phrase, Tacite se sert en pareil cas de toutes sortes de substantifs avec ou sans adjectifs. De plus, il fait exprimer à cette apposition à l'accusatif le résultat ou le but de l'action ; I, XLIV, 6 : *munimentum ad præsens, in posterum ultionem*, c'est-à-dire : « *pour* sa sûreté présente et *pour* sa vengeance à venir ; » LXXII, 6 : *effugium in futurum*, c'est-à-dire : « *pour se ménager* une ressource dans l'avenir. »

2. Concordance des Temps. — Style indirect.

137. Dans le *récit historique*, l'usage paraît être, à l'époque classique, de mettre à l'*imparfait* du subjonctif plutôt qu'au

parfait le verbe des propositions commençant par *ut* et destinées à marquer la conséquence de tel ou tel fait. Tacite s'est écarté assez souvent de cette règle ; I, LV, 4 : *turbidi adeo ut... jecerint*; LX, 14 : *eoque discordiæ ventum est ut... perfugerit*; LXVI, 15 : *adeo minaciter, ut Luco... faces admoverit.*

Toutefois il est des cas où le *parfait* du subjonctif peut être justifié par la nécessité d'exprimer une réflexion faite incidemment par l'auteur et étrangère au récit même, comme II, XXVI, 6 : *ea ubique formido fuit... ut deleri... Cæcinam potuisse percrebruerit*, c'est-à-dire : « le bruit *s'est répandu* (depuis) ; » *percrebresceret* signifierait le *bruit se répandit*. En d'autres termes, le latin emploie, en pareil cas, l'*imparfait du subjonctif* là où le français met le *parfait défini*, et le *parfait du subjonctif* là où le français met le *passé indéfini*.

138. Toute proposition subordonnée à une proposition au style indirect est soumise, chez les auteurs classiques, à des règles assez sévères relativement à la concordance des temps. C'est ainsi, par exemple, que Cicéron emploie le *plus-que-parfait du subj.* à la proposition subordonnée, quand l'action exprimée dans cette proposition est antérieure à celle de la proposition au style indirect. Tacite au contraire met souvent le *parfait du subjonctif* en pareil cas ; il considère uniquement le rapport de temps, abstraction faite du rapport de subordination ; I, VII, 3 : *a legatis..., postquam impellere* nequiverint, *crimen ac dolum ultro compositum* ; XXXIV, 9 : *multi arbitrabantur compositum rumorem.... mixtis jam Othonianis, qui... læta falso* vulgaverint ; II, XLIV, 13 : *superesse cum ipso Othone militum quod trans Padum* fuerit.

139. Il ne faut pas croire que I, LXII, 5, *opus esset* soit incorrect après *trepident, cunctentur* ; les historiens latins, pour varier l'expression, ne craignent pas de mêler dans des propositions de cette espèce le présent du subjonctif avec l'imparfait, qui sont possibles tous les deux.

140. Relativement aux propositions qui sont au style indirect, il faut remarquer :

1° Que le sujet (*se* ou *eum, eos*) de la proposition infinitive peut être sous-entendu quand la clarté ne doit pas en souffrir ;

1. Cf. Antoine, *Syntaxe de la langue latine*, § 245.

I, L, 8 : (se) *ituros*; II, I, 6 : *vulgus... disperserat* (eum, Titum) *accitum...*, etc.

2° Que la 2ᵉ *pers. sing. du subj. prés.* ou *parf.*, marquant l'*indétermination* est remplacée au style indirect par la 2ᵉ *pers. sing. du subj. imp.*; I, L, 9 : *scires* (= *scias*, *sciveris*, du style direct).

3° Que les propositious volitives qui seraient, dans le style direct, à l'impératif ou au subj. présent s'expriment, dans le style indirect, par le *subj. imp.*; II, XXVIII, 2 : *sequerentur* (= *sequamur*, au style direct).

4° Qu'on peut mettre à l'infinitif, dans le style indirect, les propositions dépendant de *ut* opposé à un *ita* suivi de l'infinitif; I, VII, 2 : *ut avaritia et libidine fœdum* (fuisse).

5° Qu'une interrogation qui serait à la 1ʳᵉ ou à la 3ᵉ pers. au style direct est généralement remplacée par l'infinitif au style indirect; I, L, 8 : *ituros* (= ibimus); II, XLVIII, 5 : *an... fore* (= *num erit*, cf. II, LXXV, 5).

Mais II, LXXIV, 11 : *quis ille dies foret*, le subj. est le seul mode possible, parce que l'interrogation dépend immédiatement d'un verbe exprimant le *doute*, l'*hésitation* (*aliquando adversa reputabat*); il faut nécessairement, pour compléter l'idée de ce verbe, une proposition au subjonctif.

3. Emploi de la coordination au lieu de la subordination.

141. On sait avec quel soin la langue latine classique, sans doute sous l'influence de la littérature grecque, subordonne les unes aux autres les différentes propositions d'une même phrase, toutes les fois que cela est possible. Tacite néglige quelquefois ces prescriptions rigoureuses de la syntaxe, mais sans songer le moins du monde à reproduire l'usage des comiques et du langage familier : il veut produire un effet. Ainsi, pour attirer notre attention sur une circonstance de cause, 1° il substituera tout à coup une forme personnelle du verbe à un gérondif en *do*; II, LII, 8 : *onerabat paventium curas ordo Mutinensis arma et pecuniam* offerendo, appellabat*que patres conscriptos intempestivo honore*.

2° Il opposera, sans employer de conjonction, la *cause* à l'*effet*:

I, XL, 6 : *Othoni tamen armari plebem nuntiabatur : ire præcipites et occupare pericula jubet.*

3° Il se contentera d'une apposition ; II, XIII, 1 : *quippe in acie nihil prædæ, inopes agrestes et vilia arma ; nec capi poterant, pernix genus et gnari locorum,* c'est-à-dire : *nam inopes agrestes erant... ; nam pernix...*

VIII. OBSERVATIONS SUR L'EMPLOI DES PARTIES DU DISCOURS.

1. Le Substantif.

142. La seule remarque importante à faire, c'est que Tacite, comme les écrivans de son époque, emploie encore plus volontiers que les prosateurs classiques les substantifs abstraits au sens concret : *decora*, comme nous disons en français « les illustrations... », c'est-a-dire les *personnages illustres* (I, XV, 5, LXXXIV, 7 ; II, LXXXI, 6), *exilia = exules* (I, II, 22), *familiæ*, « les esclaves » (I, LXXX, 6), *ingenia*, c'est-à-dire *homines ingenio insignes* (I, I, 11), *mors = mortuus* (II, XLV, 11), *necessitudines = necessarii* (I, XV, 12), *odiorum nomina* (II, XCV, 12), *servitia = servi* (I, XXXII, 1), *transfugia = transfugæ* (II, XXXIV, 1).

2. L'Adjectif.

143. Certains adjectifs ont dans Tacite un sens différent de celui que l'usage des prosateurs classiques a consacré. Ainsi *plerique* doit se traduire par *bien des...* (I, V, 14 ; XIII, *fin* ; XXVII, 8 ; XXXV, 2 ; XXXIX, 6, etc. etc.) ; de même *plerumque* signifie *souvent, très souvent* ou *généralement* (I, IV, 3, etc.) ; *plures* n'a presque jamais dans Tacite le sens classique de *plus nombreux ;* il est mis pour *complures*, « plusieurs, beaucoup » (I, I, 12, etc., etc.).

144. Tacite n'a guère innové dans l'emploi des adjectifs comme substantifs ; notons cependant qu'il se sert de *gregarius* (II, LXXV, 9) au lieu de *gregarius miles*, qu'il emploie comme Pline *natales* au lieu de *genus, origo,* « la naissance » (I, XLIX, 9 ; II, LXXVI, 16 ; LXXXVI, 11), et qu'enfin, à l'exemple de ses contemporains, il dit *curulis* (sous-entendu *sella,* II, LIX, 9) ; cette

ellipse n'est pas différente de celle du substantif *lapis*, dans des expressions comme *ad duodecimum* (II, XXIV, 7).

145. Les adjectifs neutres sont fréquemment et assez librement employés par Tacite comme substantifs, surtout au pluriel et quand ils sont accompagnés d'un génitif partitif (voy. *Rem.* 22); on trouve de même le singulier; I, X, 6 : *secretum Asiæ;* LXII, 7 : *medio diei;* II, XIV, 14 : *obscurum noctis;* LIII, 5 : *medio temporis.*

146. Une hardiesse beaucoup plus grande consiste à se servir d'un adjectif neutre pris substantivement pour remplacer toute une proposition; II, LXXXII, 15 : *nihil arduum fatis;* XCII, 12 : gratum *primoribus civitates etiam plebs approbavit;* XCV, 3, lætum *fœdissimo cuique apud bonos invidiæ fuit.* Ces locutions se rapprochent de celles que nous avons étudiées déjà, *Rem.* 123.

147. Tacite fait également grand usage des locutions formées d'un adjectif neutre pris substantivement et précédé d'une préposition. Outre la locution *e contrario* (I, XXVII, 3; LXXXVIII, 12; II, V, 5, etc.), qui est déjà dans Cicéron, Tacite dit *ex æquo* (II, LXXVII, 7, XCVII, 11 = ἐξ ἴσου), déjà dans Tite-Live, *ex affluenti* (I, LVII, 8 = ἐκ περιττοῦ), *in commune* (I, XXV, 7; XXXVI, 15); *in majus* (I, XVIII, 6); *in melius* (I, L, 11; II, LII, 4); *in ambiguo* (II, XLV, 10); *in incerto* (I, XXXVII, 2, XLVII, 8); *in levi* (II, XXI, 4).

3. Le Pronom.

148. Le génitif du pronom personnel, complément d'un substantif, est employé beaucoup plus librement que chez Cicéron, pour signifier l'objet de l'action marquée par le substantif; I, LXXX, 5 : *visa inter temulentos arma cupidinem* sui *movere.*

149. Le pronom réfléchi est irrégulièrement remplacé par le démonstratif *is;* II, IX, 2 : *ut* eum... *sisterent, orabat.*

Mais, II, LXIV, 1 : *metu et odio, quod Petroniam uxorem* ejus *mox Dolabella in matrimonium accepisset*, on pourrait sans doute attendre *suam*, parce que la proposition subordonnée fait partie de la pensée de Vitellius, sujet de la proposition principale. Toutefois Tacite a mis *ejus*, à cause de *Dolabella* qui suit presque immédiatement.

150. Au contraire on trouve le pronom réfléchi là où l'on attendrait le démonstratif; I, LXIV, 15 : *cohortem duodevicesi*

mam Lugduni, solitis sibi *hibernis, relinqui placuit;* ici l'ablatif absolu ne peut pas être rattaché au sujet de la proposition principale.

151. Dans le passage II, XLIV, 8 : *ne super cladem adversæ pugnæ* suismet ipsi *cædibus sævirent*, le sens appellerait plutôt, ce semble, *suismet ipsorum;* mais le latin a une tendance à employer *ipse* au nominatif, cf. Liv. II, 9, 5 : nec hostes modo timebant, sed suosmet *ipsi* (=*ipsorum*) cives.

152. Tandis que, chez Cicéron, *ipse* tout seul suffit à rendre l'idée de *lui aussi*, à partir de Tite-Live on voit les prosateurs se servir dans ce sens de *et ipse*, correspondant au grec καὶ αὐτός : I, XLII, 1 ; II, XXXIII, 13.

153. Comme le génitif *alius* n'était pas usité, on le remplaçait ordinairement par *alterius*, même quand *alter* n'eût pas été possible à un autre cas ; II, XC, 1 : *tanquam apud* alterius *civitatis senatum.*

154. Bien que l'usage demande qu'on emploie *qui* et non *quis* pour signifier *quelle espèce d'homme* ou bien *en quelle qualité*, on trouve *quis* dans ce dernier sens ; I, XXXVII, 1 : quis *ad vos processerim.*

155. *Quicumque* n'est, à la bonne époque, employé que comme *relatif général;* dans les prosateurs postérieurs, il prend le sens *indéfini* et devient *adjectif;* I, XI, 16 : cuicumque *servitio;* cf. XXXII, 5 ; LIII, 8 : cuicumque *alii.*

4. Le Verbe.

156. Bien qu'il soit excessif de prétendre que, partout où l'on rencontre en prose un verbe simple pour exprimer une idée qui demanderait à être rendue par un verbe composé, il faut reconnaître une influence poétique, cependant il y a dans Tacite un certain nombre de verbes simples dont l'emploi ne s'explique guère autrement ; II, XLVIII, 1 : *neu... iram victoris asperarent* (=*exasperarent*) ; II, LIII, 3 : *clarescere* (=*inclarescere*) ; II, IX, 5 : *firmaverunt* (= *affirmaverunt*) ; II, LXXIV, 6 : *flammaverat* (=*inflammaverat*) ; I, II, 11 : *mittere* (=*omittere;* mais le verbe ainsi employé paraît appartenir à la langue familière) ; I, XC, 10 : *noscere* (=*agnoscere*) ; II, LI, 1 : *novata* (=*re-*

novata, Virg., Ov.); II, XVIII, 2 : *propinquare* (= *appropinquare*, cf. II, XXIV, 4; LVIII, 7); II, XVII, 8 : *raptis* (= abreptis); II, VI, 8 : *raptum ire* (= *arripere*); I, XIII, 17 : *rapiebat* (= *corripiebat*); I, XXXV, 9 : *sistens* (= *consistens*); II, XLVIII, 3 : *solatus est* (= *consolatus est*); I, V, 17 : *verebantur* (non pas précisément pour *reverebantur*, car, suivant la remarque de Döderlein, il faut entendre *ita venerabantur, ut timerent;* ajoutons *manere* pour *permanere*, ce qui explique le sens de *mansurus* (I, LXXVIII, 3), = *firmus*, *perpetuus*.

157. En revanche on ne trouve guère dans Tacite de verbes composés là où l'on attendrait des verbes simples; l'expression I, XLI, 4, *exsolvendo donativo*, ne doit même pas, comme on le fait quelquefois, être prise pour synonyme de *solvendo donativo;* *exsolvere* ne signifie pas ici *payer*, mais *s'acquitter de....*

158. Tacite recherche comme Salluste, on le sait, les verbes fréquentatifs; cependant je ne vois à signaler ici que l'usage presque exclusif du verbe *adventare* (I, LXX, 7; II, VI, 1; VIII, 2; XXX, 7; XLVI, 14), l'emploi de *captare* (II, XXIX, 1) et surtout celui de *despectare* (II, XXX, 7), au lieu de *despicere*, « regarder avec mépris ».

159. Comme tous les auteurs latins, Tacite emploie *absolument* certains verbes, mais il s'écarte souvent de l'usage consacré, par la signification qu'il leur donne; II, LXXXI, 2 : *accedere* (= *assentiri*); I, LXXXV, 3 : *turbare* (= *turbas edere*); I, LXV, 11 : *si fortuna contra daret* (= *si fortuna contraria esset*, par imitation de l'expression juridique *secundum aliquem dare*, « se prononcer en faveur de l'une des deux parties[1] »); II, LXX, 1, *flectere*, au lieu de *flectere se* ou *iter*, « se détourner ».

160. Le verbe *fero* est employé impersonnellement dans l'expression II, XLIV, 14, *si ita ferret*.

161. Dans la phrase I, XVI, 8, *eligi cœpimus*, l'emploi de l'actif *cœpimus* avec un infinitif *passif* ne paraît pas conforme à l'usage classique.

162. L'emploi de *fuerat*, I, XLIX, 2 : *libertus is Neronis punitus a Galba fuerat*, se justifie parce que l'action du verbe a été subie par le sujet avant le moment en question; *erat* signifierait

1. Cf. Tacite, *Ann.*, XV, 13, éd. Jacob.

un état qui dure encore; mais I, XVI, 15 : *Ne tamen territus fueris*, il faudrait évidemment *sis*.

163. *Forem*, que les grammaires donnent comme forme accessoire de l'imparfait du subjonctif du verbe *sum*, paraît avoir été, à la bonne époque, beaucoup moins employé qu'*essem*. Cicéron s'en sert uniquement dans les propositions qui expriment une supposition non réalisée, et encore *très rarement*. A partir de Tite-Live, il semble que *forem* devienne beaucoup plus fréquent; quoi qu'il en soit, il faut noter dans Tacite :

1° Que *forem* peut s'employer *seul* dans une proposition marquant répétition d'un fait dans le passé, comme en grec l'optatif avec εἰ; I, XLIX, 8 : *si mali forent*, εἰ κακοὶ εἶεν.

2° Que *forem* peut s'employer comme auxiliaire avec un participe passé, dans une proposition suppositive; I, LXXXIX, 7 : *si ducibus aliis bellatum foret*;

3° Au style indirect, pour remplacer *ero*; I, LXX, 10 : *certatum foret*;

4° Sans différence de sens avec *essem*, pour exprimer le plus-que-parfait du subjonctif; II, XIV, 13 : *deletæque omnes copiæ forent, ni...*

5° Avec le participe en *dus*; II, LXXXVIII, 2 : *ubi... certandum foret*.

Dans tous ces cas, *forem* pourrait être simplement remplacé par *essem*.

5. L'Adverbe.

164. *Intus* au lieu d'*intro*, *introrsum*, comme I, XXXV, 3 : *ruere intus*, est considéré comme un solécisme par Quintilien, I, 5, 50.

165. Un certain nombre d'adverbes ont perdu dans Tacite leur vrai sens; *adhuc* (I, X, 1), « encore », au lieu de *etiam tum*, avec un temps historique; *mox* (I, I, 14, etc.), « ensuite »; *necdum*, au lieu de *nondum* (II, XVIII, 1), si bien qu'on en arrive à dire *et necdum* (I, XXXI, 10); *in vicem* (I, LXXIV, 3), « réciproquement », cf. II, XLVII, 2; *celerum*, « mais, cependant », pour marquer 1° que l'auteur, après une digression, revient à son sujet (I, IV, 1; II, XXI, 2; XVI, 8); 2° que l'auteur passe à des faits nouveaux (II, V, 5; LVI, 1; LXIX, 8; LXXVII, 6; XCIV, 1).

166. Tacite est aussi plus libre que les classiques dans l'usage des adverbes suivants : *eoque*, pour *ideoque* (I, XIII, 11 ; XXVII, 9 ; LVIII, 16 ; II, XIII, 4 ; XLI, 3 ; LVI, 13 ; LXV, 7 ; LXXXII, 15), de même *atque eo* (I, LXIX, 3 ; II, XXXVII, 5) ; *sic* pour *ita*, dans l'expression *sic fit ut* (I, LXXXIV, 11) ; *adeo* après *ne... quidem*, au lieu de *multo magis*, ou *tum vero*, « à plus forte raison » (I, IX, 5 : ne *quieto* quidem *milite regimen :* adeo *furentes... ultro accendebantur*) ; *hinc... inde* (I, LXVIII, 4 ; LXXXIV, 11 ; II, XV, 4 ; XXI, 7), au lieu de *hinc... illinc ; simul* (ἅμα μέν)... *simul* (ἅμα δέ) au lieu de *et... et* (I, L, 2) ; *modo... nunc* (II, LI, 2), *modo... aliquando* (II, LXXIV, 9), au lieu de *modo... modo*.

167. *An* ne sert pas uniquement en latin à amener le second membre d'une interrogation disjonctive ; il peut se mettre en tête d'une interrogation simple se rattachant à ce qui précède pour le compléter ou le fortifier ; un des cas les plus fréquents est celui que nous offre la phrase I, LXXXIII, 13 : *an et illic nocte intempesta rapientur arma*, dans laquelle *an* correspond à *nonne*, « n'est-il donc pas vrai que... ? » et sert à renforcer le sens de la proposition précédente.

168. Il arrive aussi que le mot *an* s'emploie, même à la bonne époque, pour signifier, sans interrogation formelle, qu'on hésite entre deux idées ; *an* équivaut alors à « ou peut-être » ; I, VII, 5 : *mobilitate ingenii an ne altius scrutaretur ;* XXVIII, 2 : *magnitudine sceleris, an... metuens.*

169. Après les expressions *dubium, incertum est, dubito, an* a dans Tacite, comme chez les prosateurs classiques, la signification de *si... ne... pas*, il marque qu'on penche vers l'affirmation ; I, VIII, 13 : an *imperare noluisset, dubium.*

Mais Tacite se sert aussi de *an*, après les mêmes expressions, pour marquer une incertitude réelle ; I, XXIII, 1 : *sceleris cogitatio incertum* an *repens*, cf. I, LXXV, 9 ; II, XLV, 6 : *ignaris... an impetrassent ; an* équivaut alors à notre mot *si*, sens qu'il n'a pas à la bonne époque.

170. Quant à l'emploi de *an* dans l'interrogation indirecte simple, il est assez fréquent dans Tacite ; mais dans la prose classique on attendrait alors *num* ou *ne ;* II, LXXVI, 5 : *æstimare debent, an...* ; II, LXXXVIII, 6 : *an accincti forent, rogitantes.*

171. Les adverbes ou expressions adverbiales jouent souvent

avec des substantifs le rôle de véritables adjectifs. Cet emploi de l'adverbe, commun en grec, mais très hardi en latin à cause du manque de l'article, ne devient fréquent en prose qu'à partir de Tite-Live. Citons de Tacite, II, XXXIX, 8 : *tot* circum *omnibus*; XV, 2 : *occupato* juxta *colle*; XVI, 4 : *liburnicarum* ibi *navium*; XXVI, 1, *non* simul *cohortes*, *sed* singulas *acciverat*.

Ce qui est beaucoup plus rare, c'est de faire jouer à un adverbe le rôle d'un substantif en latin. Tacite a dit I, X, 12 : palam *laudares*, c'est-à-dire τὰ ἀναφανδὸν ἐπῄνεις ἄν.

172. Quant à l'emploi de l'adverbe comme attribut du verbe *sum*, il n'est pas sans exemple en latin, même dans Cicéron. Toutefois, comme ce sont les comiques surtout qui s'en servent ainsi, on paraît fondé à croire qu'il y a là une trace du langage familier; II, XCVII, 11 : contra *fuit*; I, LXXV, 2 : frustra *fuit* (cf. Sall., *Cat.* 20, 2; *Jug.*, 85-6); II, XCV, 11 : abunde (*esse*) *ratus* [cf. Sall., *Cat.* 58, 9 : *commeatus* abunde (*erit*)]; II, XVI, 6 : *insulam esse quam incolerent et* longe *Germaniam viresque legionum*.

6. La Conjonction.

173. 1° *Et* conserve son sens primitif « encore » dans l'expression I, XXII, 14, *jam et...* pour *jam etiam*, à cause de l'euphonie; et, sans cette raison : I, III, *in.*; IX, 11; XIII, 8, etc., etc...

2° *Et* sert souvent à ajouter une explication, et peut se traduire par *c'est-à-dire*, quelquefois par *car* : I, XVIII, 1; XXI, 5; XXV, 6; LXX, 11; LXXXIII, 2, etc. Il en est de même pour *ac* : I, XIX, 3 : *medii* ac *plurimi* (=c'est-à-dire).

3° Il a souvent la valeur de *et vero, et sane, et certe* (γοῦν) : « ce qui est sûr, c'est que » : I, XXXIV, 4; XLVIII, 15; LIX, 2; LXXV, 5; LXXVIII, 6; XC, 10; II, X, 10; LX, 7.

4° Il marque quelquefois une opposition, mais moins forte que s'il y avait *sed* : I, XVI, 17; LXXVI, 2; II, XX, 5.

5° Après deux termes simplement coordonnés, sans conjonctions, *et* résume une situation et peut se traduire par *enfin, en résumé* : I, XV, 18; XLVIII, 15; LI, 16; LVI, 2; II, XCV, 9.

Mais il est exceptionnel de voir *et* ainsi employé après quatre termes coordonnés; II, I, 9 : *Titi ingenium..., decor oris..., prosperæ Vespasiani res, præsaga responsa*, et...

6° Tacite emploie *et* au lieu de *cum*, après *interim* et *nondum*, par exemple, pour indiquer la succession rapide de deux faits : II, LXVIII, 12; XCV, 8. Cette tournure n'est pas classique.

174. *Et. . quidem* correspond au grec μὲν οὖν, « voilà donc » : I, VIII, 1; cf. XVI, 22, etc. Il ne faut pas confondre cet emploi avec celui de *et quidem* ironique.

175. *Et... quoque* est assez rare en latin. Il faut distinguer le cas où *quoque* renforce la particule *et*, comme I, XXX, 9 : *Et vos quoque Nero destituit*, et celui où *quoque* retombe sur le mot après lequel il est placé; II, LXXXI, 6 : *et seni* quoque (même vieux, bien qu'il fût vieux) *Vespasiano grata*.

176. Bien que la particule copulative jointe à une négation doive donner en latin *neque* ou *nec*, il arrive qu'on trouve *et non*, quand *non* n'affecte pas toute la proposition, mais le mot seulement devant lequel il est placé; c'est le cas pour les exemples suivants : I, XXXV, 5, *ignavissimus quisque... et in periculo* non *ausurus*; II, XXXII, 4, *et deserere Rheni ripam. .* non *conducat*; LXXXIX, 18, *decora facies* et non *Vitellio principe dignus exercitus...*; I, XXXI, 3, *forte magis* et nullo *adhuc consilio*. Au contraire, voici des phrases où l'on attendrait plutôt *neque:* II, XXXIV, 2, et *exploratores sua* non *occultabant*; LVI, 7, *obnoxiis ducibus* et *prohibere* non *ausis*; II, XXXII, 5, et nullo *maris subsidio*; XXVI, 7, *et nullum* (= *neve ullum*); II, XXXVIII, 9, *et nunquam*.

Enfin voici un passage où *et non* serait bien mieux à sa place que *nec :* I, XXVI, 5, *ni incerta noctis...* nec *facilem consensum timuissent*. La négation tombe en effet uniquement sur *facilem*.

177. *Neque* (*nec*) doit quelquefois s'entendre comme *nec vero* « mais, cependant » : I, XVI, 13; XX, 9; XXIX, 5, même devant un subjonctif : II, XLVII, 3, nec *tempus computaveritis*; LXXXI, 10, *nec speciem expaveris*; LIII, 1, *nec = toutefois*.

178. 1° *Neque* (*nec*) au lieu de *neve* est très correct devant nn subjonctif, quand ce subjonctif fait suite à un impératif, comme I, LXXXIV, 6 : *ceteri* abolete *memoriam...* Nec *quisquam... audiat*.

2° Au contraire, les prosateurs de l'époque classique n'emploient *neu* que dans deux cas : pour unir soit une proposition

finale négative à une proposition finale affirmative, soit deux propositions négatives de même valeur. Mais les poètes du siècle d'Auguste se servent de *neu* comme de *et ne*, c'est-à-dire que des deux particules contenues dans *neu* (*neve*), la seconde sert à unir entre elles deux propositions principales, et la première, qui est négative retombe, uniquement sur la proposition subordonnée qu'elle amène. C'est le cas pour la phrase II, XXXIII, 3, *et numen... adfore conatibus testabantur*, neu (*et, ne*) *quis obviam ire sententiæ auderet, in adulationem concesserant.* Cf. Ov., *Met.* I, 72; 151; II, 482; IV, 716 (Heræus).

179. *Neque ideo* correspond simplement à *neque tamen*: I, LXXV, 2 : neque ideo... *fides mutata.*

180. Lorsque deux termes principaux sont unis entre eux par une conjonction copulative, et que l'un d'eux se divise lui-même en deux parties également rattachées par une conjonction copulative, l'usage veut qu'on emploie dans les deux cas, pour la clarté de l'expression, deux particules différentes, comme par exemple I, XVIII, 17 : *tribuni tamen centurionesque* et *proximi militum;* LXVIII, 5 : *Ræticæ alæ cohortesque* et *ipsorum Rætorum juventus,* cf. II, V, 13; XLIX, 10; LXXXIII, 14. En dehors de ce cas, l'emploi *arbitraire* de plusieurs conjonctions copulatives différentes est à peu près étranger à la prose classique. Mais Tacite, qui recherche avant tout la variété de l'expression, ne s'est pas astreint à cette règle ; II, XXI, 6 : *pluteos cratesque* et *vineas ;* II, XCVII, 1 : *e Germania Britanniaque* et *Hispania*: XXI, 6 : *sudes* et *immensas lapidum* ac *plumbi ærisque moles*: LXXXII, 13 : et *dux Mucianus* et *Vespasiani nomen* ac *nihil arduum fatis ;* I, LXX, 5 : *Mediolanum* ac *Novariam* et *Eporediam* et *Vercellas;* II, IV, 8 : *auxilia utrique cohortium alarum*que et *classes reges*que ac *nomen dispari fama celebre.*

181. Pour opposer entre eux deux termes, les prosateurs de l'époque classique se servent de *et... et,* « d'une part... de l'autre, » comme I, LXXXV, 1 : et *oratio...* et *severitatis modus*: II, LXXVI, 1 : et *alii legati amicique firmabant* et *Mucianus.*

Mais Tacite ne suit pas toujours cette règle; il dira, par exemple, I, XXIV, 8 : nota pariter et (= *pariter atque*) *occulta*; L, 2 : simul *atrocitatem recentis sceleris,* simul *veteres Othonis mores...,* pour *et... et ;* de même I, LI, 8 : seque et *Gallias*, genre d'opposition qui paraît appartenir au langage de la conversation.

182. Au lieu de *neque... neque*, on trouve quelquefois *neque... ne...quidem*, *ne...quidem* marquant une gradation, « ni non plus » ; I, LIX, 7 : nec *in Ræticis copiis mora*.. ne *in Britannia* quidem *dubitatum;* II, LXXXII, 8 : neque *Mucianus*, ne *Vespasianus* quidem...

183. *Nam* sert à marquer en latin le commencement d'une exposition : I, I, 2.

184. Tacite laisse quelquefois de côté *etiam* dans l'expression *non modo... sed* (I, LXXXVI, 9), ou le remplace par *quoque* (I, LVII, 8 : *nec modo... sed... quoque*).

185. 1° Bien que Tacite emploie *aut*, comme les prosateurs classiques, pour remplacer *et* entre deux termes sur lesquels tombe la même négation, comme I, LXXXIII, 8 : *ac ne detrectatione quidem* aut *formidine periculorum*, cependant il n'est pas rare chez lui, en pareil cas, de trouver *et* ; I, XXXVI, 2 : *non contenti agmine* et *corporibus...*; II, XXIII, 5 : *ne longius obsidium* et *vim Germanici exercitus parum tolerarent;* LXII 10 : *ne equites Romani ludo* et *harena pollucrentur*, etc.

2° On trouve assez souvent dans Tacite *aut* employé seul pour signifier « tour à tour, en partie... en partie..., tantôt... tantôt..., les uns... les autres », à la place des locutions *et vicissim, modo... modo, partim... partim, alius... alius ;* I, II, 15 : *haustæ* aut *obrutæ urbes;* LXXIX, 11 : *sævitia hiemis* aut *vulnerum absumpti*, cf. II, XCII, 15 ; XCIII, 1 ; XCVIII, 4.

Il est rare qu'en pareil cas *aut* soit remplacé par *et;* voy. cependant II. XLVI, 15 : *ut flexerat vultum aut induraverat Otho*, *clamor* et *gemitus*.

186. La distinction établie par le bon usage entre les particules disjonctives *aut*, *vel*, *ve*, *sive* n'est pas toujours sensible dans Tacite.

1° *Vel* et *aut* sont confondus I, XXI, 10 : *oblivione... vel gloria distingui;* LXXXIII, 8 : *tumultus proximi initium non cupiditate* vel *odio*.., *ac ne detrectatione quidem* aut *formidine periculorum ;* II, I, 3 : *lætum reipublicæ* aut *atrox, ipsis principibus prosperum* vel *exitio fuit;* cf. X, 7 ; LXVIII, 4 ; LXXVI, 11.

2° *Aut* et *ve* alternent II, L, 8 : *nec deinde cœtu hominum* aut *circumvolitantium alituum territam pulsamve*.

ive et *seu* sont mis pour *aut*, II, I, 13 : *se Vitellio* sive *obsidem fore*; II, IX, 4 : *nutantes* seu *dolo*.

ive et *seu* sont employés indifféremment l'un pour I, XIV, 7 : seu *propria electione*, sive... *Lacone instante*.

our varier l'expression, Tacite mettra dans la même , par exemple, II, XLI, 16, *vel-ve-aut*, et I, XXXIX, 7, *sive-*. Mais dans II, XLI, 3 : *incertum fuit, insidias* an *prodi-* vel *aliquod honestum consilium cœptaverint*, *vel* est onné à la particule *an* et ne saurait être remplacé.

Les conjonctions de subordination *ut* et *ne* peuvent certains cas avoir la valeur de particules explicatives ; III, 8 : *sine more et ordine militiæ*, ut *prætorianus aut arius insignibus suis* distingueretur, *ut... distingueretur* ne *more et ordine militiæ* et peut se rendre par *qui de- il que*; II, XXIII, 3 : *diffisus paucitati cohortium*, ne i empêchait que) *longius obsidium et vim Germanici tus parum tolerarent*.

Quando, au sens causal, ne paraît guère en latin avant (cf. *Én.*, VI, 188) ; I, LXXXVII, 2 : *quando... Alpes... bantur*; cf. II, XXXIV, 3.

Dum a quelquefois en latin, même dans Cicéron, le sens rel et causal à la fois ; il équivaut à *parce qu'en même* ; I, XXII, 6 : *dum novos motus... affirmant*; II, XXI, 4 : . *metuebantur*.

1° L'emploi de *si* au lieu de *quod* après un verbe mar- une émotion de l'âme, autre que *mirari* (*mirum*), est rare in ; I, XVI, 16 : *ne territus fueris, si...*

i est souvent employé elliptiquement en latin pour signi- (pour agir en conséquence) *dans le cas où*[1] ; I, XXXI, 9 : *nt.. in castra...*, si *incipiens adhuc... seditio meliori- nsiliis flecteretur*.

. 1° Dans Tacite *ut... ita* ne marquent pas, comme dans osateurs classiques, une comparaison réelle ; ils ne servent part du temps qu'à lier et souvent même à opposer deux

[1]. Riemann, *Études sur la langue et la Grammaire de Tite-Live*, n. 3.

membres de phrase : *d'un côté... de l'autre; si..., du moins*, etc. : I, iv, 5,; vi, 14; vii, 2; xvii, 6; lii, 7; lxxxv, 3; II, xxxvii, 9.

2° *Ut* est quelquefois remplacé par *quasi* (I, xc, 13), ou par *sicut*, I, lii, 8, dans le premier membre.

192. La particule *quam* unit les deux termes d'une comparaison après un comparatif ou bien un mot équivalent. Mais Tacite s'est servi de cette particule d'une façon assez libre :

1° Au lieu de comparer deux qualités appartenant au même objet en joignant *magis* à l'adjectif ou à l'adverbe qui doit exprimer le degré le plus élevé (ce qui est la construction classique), ou bien en mettant les deux adjectifs ou les deux adverbes au comparatif (ce qui est postérieur à l'époque classique), Tacite n'a mis qu'un des deux termes au comparatif dans la phrase, I, lxxxiii, 9 : *acrius quam considerate.*

2° *Quam* pour *atque* (*ac*) après *æque, perinde, alius...* n'est pas classique ; II, x, 8 : *æque.. quam* ; I, xxx, 14, *perinde quam;* cf. II, xxvii, 1 : *haud perinde.. quam ;* xxxv, 8, et xxxix, 14 : *nec... perinde quam,* ce qui n'est pas plus classique, malgré la négation ; I, iv, 9 : *alibi quam Romæ.*

193. Les particules qui servent en latin à marquer dans quel rapport, dans quelle proportion, se trouvent deux propositions comparatives sont aussi employées assez librement par Tacite :

1° Dans le membre de phrase, II, lxxvi, 13 : *etiam si tibi*, quam *inhonesta*, tam *tuta servitus esset, quam* précède *tam*, contrairement à l'usage, bien qu'on trouve *quantus... tantus, quanto... tanto.*

2° La construction régulière, I, xl, 3 : *quanto... magis, tanto.. plura* ; II, xlvii, 3 : *quanto plus... tanto pulchrior,* est cependant à noter, parce qu'elle est rare dans Tacite. En effet, il lui arrive :

3° De ne mettre qu'un des deux termes au comparatif; II, xcix, 5 : quantum*que hebes...* tanto *promptior ;*

4° Ou bien de supprimer *tanto* devant l'un des termes, comme I, lxxviii, 12 : *crebriores*, quanto.. *plura..;* I, lxxxviii, 5 : quanto *magis...., manifestius,* ou bien de le remplacer par une autre expression, *eodem actu,* par exemple, comme I, xii, 12. Comparez l'ellipse de *eo magis* (*major*), I, xiv, 15 : quo *suspectior*

sollicitis, adoptanti placebat; II, XI, 8 : quo *plus virium ac roboris, e fiducia tarditas inerat.*

194. *Velut*, pour *velut si*, n'appartient à la langue littéraire que depuis Tite-Live; II, VIII, 1 : *velut Nero adventaret.*

195. *Tanquam* n'est guère resté dans Tacite, comme particule comparative, que dans les locutions où il remplace *ut* (= *fieri solet*, c.-à-d. *comme d'ordinaire, comme c'est naturel*, I, IV, 11 : ut *erga* principem), I, VII, 7 : tanquam *apud senem festinantes;* VIII, 2 : tanquam *in tanta multitudine;* XXXVI, 6 : *non* tanquam *in populo...*[1]

196. Autrement, *tanquam* est devenu une particule causale, dont Tacite se sert quand il veut énoncer la cause comme étant l'opinion d'autrui et non la sienne; I, VIII, 10 : *metu tanquam* (= « ils craignaient de passer pour »); XVI, 23 (= « dans la pensée que... »); XX, 10 (« parce que, dans leur pensée.. »); XLVI, 14 (« croyant que... »); LII, 9 (« parce que, dans sa pensée... »); LVIII, 8 (« parce que, pour les soldats... »); cf. II, XXI, 4; XXVI, 4; XCIII, 12. De même avec les participes: I, XLVIII, 13 : *tanquam furatus*, « on supposa qu'il avait volé; » II, XX, 3; I, VI, 6, *tanquam innocentes* signifie : « ils passèrent pour innocents ».

197. Le sens classique de *quamvis* est *quelque... que*; on comprend donc qu'il se trouve joint à un adjectif; au contraire *quanquam*, dans l'expression II, LXVIII, 13 : *quanquam pavidus*, n'est pas autorisé avant l'époque impériale. Il en est de même des constructions où *quamvis* et *quanquam* sont employés avec un participe ou une expression équivalente; I, V, 13 : quamvis *capite ablato;* II, XXX, 13 : quamvis *uberrima... materia*; I, LXIII, 2 : quanquam *exceptos;* II, LXXII, 1 : quanquam *cœptum;* cf. I, XLIII, 3 : LX, 8 ; LXXXIII, 1; II, LXXXVI, 9; II, III, 12 : quanquam *in aperto;* XX, 3 : quanquam *in nullius injuriam;* XXXIX, 7 : quanquam *verno tempore.*

De même avec *quippe;* I, LXXII, 5 : quippe *tot interfectis.*

1. Quelquefois aussi *tanquam* est employé à côté de *ut* pour éviter la répétition du même mot ; I, XXXVII, 16 : *et subjectos nos habuit* tanquam *suos et viles* ut *alienos.* Si *tanquam* est le premier, c'est à cause de *suos*, qui est court; *ut* est devant *alienos;* il y a équilibre.

XI. FIGURES DE SYNTAXE.

1. L'Ellipse.

198. Tacite, par recherche de la brièveté et de la concision, fait naturellement de l'ellipse un usage beaucoup plus étendu que n'importe quel auteur.

1° Il supprime très souvent le complément du verbe, surtout quand c'est un pronom; I, LXXIV, 5 : *rursus* (*i. e.* alios) *misit;* LXXXIX, 15 : *exstimulabat* (eum); II, XI, 5 : *eligendos* (eos); I, LI, 11 : *indiderant* (iis). Je ne parle pas de l'ellipse courante du pronom personnel dans l'expression II, XLII, 10 : *noscentes inter se.*

2° Le verbe *sum* est sous-entendu par tous les auteurs, mais surtout par Tacite, au prétérit de l'indicatif:

A. *Dans une proposition principale,* α) avec un *substantif* pour attribut: I, IX, 4; XL, 5; LXII, 1; LXXXV, 2; II, I, 13; VI, 8; XXIX, 12; XLVI, 12; LXXXII, 1; XCIII, 4;

β) avec un *adjectif* : I, III, 1; IV, 10; XXXV, 5; LXVIII, 3 (ellipse d'autant plus remarquable ici, qu'*erat* a le sens du cond. passé fr.); II, XLII, 9 — ou un *participe :* I, XLVI, 4, 6 et 14; LVIII, 6; LIX, 1; LXI, 4 et 6; LXVI, 13; LXVIII, 10; LXXXII, 10; LXXXVIII, 1; II, XI, 12; XXXIII, 14; XLI, 4; XLIV, 2; I, LIII, 14; LV, 2;

γ) avec le *datif de la personne :* I, I, 16; VI, 2; X, 16; XII, 8; XIII, 3; XXXIII, 2; XXXVI, 3; XXXVIII, 14; XLVIII, 5; LVI, 6; LXXXVIII, 13; II, IV, 16; XI, 1; XII, 5; XIV, 14; XXX, 12; L, 1; LXV, 11; plus rarement avec le *datif de la chose :* I, V, 4; IX, 11; LXXIX, 12; II, I, 7; XIV, 14;

δ) avec une *expression prépositionnelle :* I, IX, 9; XVIII, 12; L, 19; LXII, 1; LXIV, 4; LXV, 5; LXXXII, 13; LXXXV, 10; LXXXVI, 12.

B. *Dans une proposition subordonnée,* α) après *postquam* (Sall., Virg.,); I, I, 8 : postquam *bellatum apud Actium;* XXII, 13; II, XIX, 1; XXXIII, 4; LXXII, 9.

β) Après *cum* (Sall.); I, LX, 5 : cum... *corrupta;* II, LXXII, 5 : cum *pertractus ad Vitellium.*

γ) Après *quanquam;* I, XIV, 2 : quanquam *nihil... certum.*

δ) Après *le pronom relatif;* I, VIII, 8 : quod *periculosissimum...;* XXIII, 6.

ε) dans les *propositions comparatives;* I, XIV, 15 : *quo suspectior sollicitis...*; cf. II, XXXV, 7; LXXVIII, 13. Il est extrêmement rare chez Tacite que le verbe *sum* figure dans un des deux membres de la comparaison; I, XLV, 3 : *quantoque magis falsa erant*, est une construction exceptionnelle chez lui.

3° L'ellipse du verbe *sum* au subjonctif est assez rare dans la prose classique; Tacite le sous-entend souvent, surtout quand il est accompagné d'un autre subjonctif; II, XLII, 2 : *dispersus* (sit); I, XXI, 7 : *fluxa* (esset); XXXIX, 9 : *difficilis* (esset) *modus*; LXXXV, 8 : *ne contumax* (esset) *silentium;* II, XXIII, 1 : *quæque acta* (essent) *et quid Cæcina pararet;* XLII, 5 : *quæ causa* (esset); I, XXIII, 1 : *incertum an repens* (fuerit); LXXIX, 13 : *felix* (fuisset).

4° L'infinitif *esse*, si souvent omis par tous les auteurs avec le participe du verbe passif [par ex. I, L, 3, *electos* (esse)], est omis également par Tacite, mais aussi devant un adjectif, ce qui paraît moins ordinaire : I, V, 5; XXXIII, 9; L, 9; de même, quand l'adjectif est remplacé par un ablatif de qualité; I, LII, 12 : *ipsum celebri fama* (esse); II, XXXII, 7, *nullo maris subsidio*.

L'infinitif *fuisse* n'est omis qu'exceptionnellement dans les autres auteurs; I, VII, 8 : *avaritia et libidine fœdum* (fuisse); II, XXXVII, 9 : *passuros* (fuisse).

L'infinitif *fore* n'est sous-entendu que par Tacite seul; I, XXXIII, 10 : *id invidiosius* (fore); LXX, 9 : *plus gloriæ* (fore); II, I, 12 : *nullam officii gratiam* (fore).

5° Tacite omet souvent les verbes signifiant *faire* ou *dire*, comme I, XXXII, 5 : *tradito more* (agebant); I, LXXXIV, 1 : *vos quidem istud pro me* (egistis); I, XXXVI, 11 : *omnia serviliter* (facere) *pro dominatione;* LII, 3 : *plura ambitione* (fecerat); et après *non ultra quam;* II, XCI, 10 : *non ultra quam tribunos advocavit*. Pour l'ellipse de *dicere*, cf. XXXVI, 14 : *ita cœpit*, et LXVI, 1.

6° Dans les propositions comparatives, Tacite supprime souvent *ita;* II, XX, 6 : (ita) *famam in ceteros fore*.

Nous avons déjà vu (*Rem.* 193. 4°) avec quelle liberté il omet *tanto* ou *eo magis* (*major*).

2. Du Pléonasme et des Synonymes.

199. Si l'on met à part des locutions comme I, XXXIX, 9 : *initio cædis orto;* II, LXXII, 2 : *acribus initiis cœptum*, cf.

LXXIX, 1, locutions très ordinaires en latin et qui sont simplement la preuve d'une tendance à rapprocher des mots de sens semblable, on ne trouve guère de pléonasmes dans les deux premiers livres des *Histoires*. Je ne vois à citer que II, XV, 5, *retro.... revertere*; I, XLVIII, 10, *reus arguebatur*, expression un peu redondante, et I, LXXVIII, *inter quæ... ne tum quidem*...

200. Les synonymes commencent aussi à devenir rares dans les *Histoires* où l'auteur recherche déjà l'énergie plutôt que l'ampleur des expressions; notons pourtant; I, VII, 9 : *forma ac decore;* XLVI, 9 : *latrocinia et raptus;* XLVII, 4 : *convicia ac probra;* LXXII, 3 : *desertor ac proditor;* LXXVII, 7 : *discrimen ac pericula*; I, VI, 5 : *inauditi atque indefensi*, qui est une expression toute faite; I, LXXXVIII, 4 : *occultare et abdere;* II LXXVII, 12 : *aperiet et recludet;* I, XLIII, 5 : *non religione nec cærimoniis.*

3. Anaphore et Entrecroisement.

201. Tacite ne s'est pourtant pas débarrassé complètement encore de ses habitudes oratoires; on le voit au soin qu'il prend, dans certains cas, à répéter un même mot au commencement de plusieurs propositions (emploi de *l'anaphore*), ou bien à entrecroiser les mots qu'il veut opposer (emploi du *chiasme* ou *entre-croisement*).

1° I, L, 7 : *mansisse... mansisse;* I, X, 13 : *apud.... apud.... apud;* II, LXXX, 1 : *dum.... dum.*

2° I, X, 9 : *nimiæ voluptates, cum vacaret : quotiens expedierat, magnæ virtutes;* XXVIII, 3 : *ut pessimum facinus auderent pauci, plures vellent, omnes paterentur;* XXXV, 6 : *nimii verbis, linguæ feroces;* II, XXIII, 7 : *animo ignavus, procax ore;* XLV, 10: *spes et præmia in ambiguo, certa funera et luctus;* XLVIII, 5 : *studio erga se aut in Vitellium contumeliis;* LXXVIII, 1 : *responsa vatum et siderum motus;* LXXXVI, 9: *strenuus manu, sermone promptus.*

3. Du Zeugma et de l'Hendiadys.

202. De ces deux figures, la première, qui consiste à construire un même verbe avec deux noms dont un seul lui convient réellement, devait plaire surtout à Tacite; car elle contribue à

donner à l'expression de la brièveté et de la couleur. La seconde est plus ordinaire en prose; on l'emploie pour mettre en relief, au moyen de la conjonction *et*, deux substantifs qui pourraient être remplacés par un substantif unique accompagné d'un génitif ou d'un adjectif.

1° I, XXIII, 7 : *cum... Alpes et immensa viarum spatia* eniterentur; XXVII, 2 : *tristia exta... ac domesticum hostem prædicit;* II, XVIII, 1 : *certum erat Spurinnæ* (qui signifie à la fois: *Spurinna était sûr que...* et *Spurinna avait résolu*); XIX, 3: *metum ac discrimen* ostendere; XXXV, 1 : *in quam gladiatores navibus* molientes, *Germani nando prælabebantur;* XCIII, 3: *corpus otio, animum libidinibus* imminuebant.

2° I, XXVII, 9 : *clamore et gaudiis,* « cris de joie »; LII, 4 : *sordes et avaritiam;* LXIII, 5 : *cum magistratibus et precibus;* LXVII, 4 : *avaritia ac festinatio*; LXIX, 2 : *verbis et minis;* II, XXXVII, 6 : *gloriam nomenque,* « nom glorieux; » LXX, 11: *lacrimæ et misericordia,* « des larmes de pitié; » LXXIII, 2 : *in ore famaque.*

4. Suppression des conjonctions de coordination (asyndeton).

203. La suppression des conjonctions de coordination est un procédé de style familier à tous les auteurs qui recherchent la rapidité de l'expression. Tacite s'en est servi souvent avec un grand bonheur.

1° Je ne parle pas seulement de l'omission de *et* dans les énumérations, comme II, XXIX, 12 : *gaudium, miseratio, favor;* VI, 5 : *Pompeio, Cassio, Bruto, Antonio;* XII, 3; XVI, 6; cf. I, XIII, 1; II, XCII, 2; I, XII, 8 : *urere, vastare, rapere.*

2° Mais il est des cas où le contraste entre deux idées est indiqué par le simple rapprochement de deux mots ou de deux propositions bien plus fortement que si la conjonction était exprimée; I, III, 12 : *læta, tristia, ambigua, manifesta;* X, 7 : *luxuria, industria, comitate, arrogantia;* XL, 1, et LXXVI, 5: *huc illuc;* II, V, 8 : *industria, licentia, per virtutes, per voluptates;* XXVI, 5 : *fugientes, occursantes, in acie, pro vallo;* XLII, 8, *comminus, eminus;* LXXX, 2, *dum animo spes, timor, ratio, casus obversantur;* XCI, 5 : *pari libertorum, amicorum socordia;* I, VIII, 3 : *vir facundus et pacis artibus, bellis*

inexpertus; xl, 5 : *non tumultus, non quies, quale magni metus et magnæ iræ silentium est;* lxxxiii, 9 : *tumultus proximi initium non cupiditate....: nimia pietas vestra... excitavit;* II, iii, 7 : *simulacrum dea non effigie humana, continuus orbis..;* xii, 8 : *non... loca sedesque patriæ videbantur: tanquam externa litora...;* xvi, 7, *nec tamen aperta vi: aptum tempus insidiis legere;* lxxviii, 8 : *nec simulacrum deo aut templum....: ara tantum;* I, xxix, 12 : *non quia...* : *patris vicem doleo.*

3° C'est aussi le moyen d'exprimer une gradation; I, ii, 29 : *agerent, verterent cuncta;* II, lxxii, 13 : *hos ira, odium, ultionis cupiditas ad virtutem accendit;* lxx, 10 : *intueri, mirari.*

4° Enfin Tacite s'en sert, à la manière des orateurs, pour produire un grand effet dans les tableaux, dans la peinture des situations, etc. On peut s'en rendre compte, en se reportant surtout au livre I, ch. 3 tout entier; cf. également : I, xli, 2; xlvii, 2; l, 8; lvii, 7; II, xxii, 7, etc.

X. ORDRE DES MOTS. — CONSTRUCTION DES PHRASES.

204. Il n'est besoin ici que de courtes observations :

1° Tacite se plaît souvent à modifier l'ordre traditionnel des *noms* et *surnoms* romains. Il dira, par exemple; I, lxxix, *fin : Julianus Tettius,* au lieu de *Tettius Julianus;* cf. II, lxxxvi, *init.: Primus Antonius;* xci, 9 : *Priscus Helvidius.*

2° *Quin etiam* est le second mot de la phrase, à la manière des poètes; II, xvii, 7 : *irritabat quin etiam;* cf. lxiv, 7.

3° C'est sans doute aussi par imitation de la syntaxe poétique qu'il fait l'*anastrophe* de la préposition. L'anastrophe est régulière en latin, quand la préposition vient se placer entre l'adjectif épithète et le substantif, comme par exemple, II, lii, 2 : *adverso de prœlio;* autrement, l'anastrophe est poétique. Nous ne pouvons citer dans les *Histoires* que le cas suivant : la préposition vient se placer entre deux substantifs coordonnés, II, lxxviii, 6 : *Judæam inter Syriamque.* C'est surtout dans les *Annales* que Tacite emploie librement et hardiment cette construction.

4° Il aime, en vue de l'effet, à mettre en tête d'une phrase le

verbe qui fait image; I, LII, 15 : *qualiebantur*; LXII, 6 : *torpebat*; II, XIV, 1 : *imminere;* XLVI, 1 : *opperiebantur;* LXXVIII, 4 : *recursabant.*

5° Il intervertit l'ordre des propositions; I, LXXXIII, 6 : *neque ut affectus vestros in amorem mei accenderem.... sed veni postulaturus....*

6° Tacite a encore dans les *Histoires* quelques périodes assez amples et qui sont d'un orateur (cf. le début du discours de Galba, I, XV). Mais beaucoup manquent d'aisance; I, XXII : *e quibus Ptolemæus Othoni in provincia comes cum superfuturum eum Neroni promisisset, postquam ex eventu fides, conjectura jam et rumore senium Galbæ et juventam Othonis computantium persuaserat fore, ut in imperium adscisceretur.* Remarquez l'embarras que donne à toute la phrase les deux propositions subordonnées qui, sans lien matériel entre elles, précèdent la proposition principale *persuaserat.* Un exemple encore plus caractéristique nous sera fourni par : I, LXXXIII, 1. Le sujet *Otho* est séparé de la proposition principale, *postremo ita disseruit*, par une série de propositions exprimant les motifs qu'Othon a de parler; mais ces propositions sont pénibles et lourdes, malgré le soin qu'a eu l'auteur d'en varier l'expression, en mêlant les ablatifs absolus, les conjonctions et les participes. Cf. aussi I, XIV.

Il convient d'ajouter que sa phrase est plus souvent coupée et serrée. On sent déjà cette manière pleine de gravité qui caractérise les *Annales.*

D. STYLE.

205. Il ressort de ce qui précède que l'originalité de Tacite consiste surtout dans le style. En mettant à part un très petit nombre de tournures que nous avons eu soin de noter (voy. emploi des *Cas*, des *Prépositions*, des *Temps* et des *Modes*, etc.), on peut dire que Tacite ne suit pas une grammaire bien différente de celle de Salluste et de Tite-Live. Mais dans le choix des expressions et dans la manière de les disposer, il a un plan qui n'appartient qu'à lui. Sans se soucier outre mesure des règles traditionnelles, il a voulu avant tout un style énergique. Aussi s'est-il appliqué à trouver pour les passages importants de son œuvre des mots frappants, d'une acception nouvelle e

audacieuse, ou des tournures saisissantes par leur forme inattendue et par leur concision. Nous ne pouvons faire ici une étude complète des moyens employés par Tacite; nous nous bornerons à quelques mots sur l'emploi des *métaphores*[1] et la recherche de la brièveté.

Emploi des métaphores. C'est surtout aux verbes qne Tacite demande ses métaphores, on le verra aisément aux exemples empruntés uniquement aux deux premiers livres des *Histoires;* II, LIII *sub fin :* abruptis *vitæ blandimentis;* LVII, *med. :* concidisse *bellum;* XXXII, 10 : *multa bella... per moras* evanuisse; I, XLI, 4 : exsolvendo *donativo;* II, LXXIV, 6 : *exercitus* flammaverat *arrogantia;* XXXI, 1 : flagrantissimæ *libidines;* XCIII, 13 : *creditur... fides* fluitasse; I, LXXIX, *med.:* hauriebantur; LXVII, *init.:* haustum; II, XLVI, 8 : insistere *spei;* VII, 2 : mixtis *consiliis;* XXXII, *med.:* obumbrare; I, LII, 13 : panderet *modo sinum;* II, VI, 12 : *Armeniis* prætenditur (cf. XIV, 9); LXXXVI, 14 : *facem* prætulit; LXXIII, 6 : *in externos mores* proruperant; LXXVI, 14 : transvectum est *tempus;* XXXII, 4, *quoniam Galliæ* tumeant, etc. L'emploi métaphorique des adjectifs est beaucoup plus rare : II, II, 3, audentiora *spatia;* XLVI, 2, mæsta *fama;* XXXIV, 4; segne *otium.* Quant aux substantifs, c'est l'exception; II, XCII, 15 : *per... ambitiosos* sinus.

A l'emploi des métaphores se rattache celui de la *personnification.* Tacite s'en sert avec une heureuse hardiesse, XVI, 9 : *circumsteterat Palatium publica exspectatio;* LXXX, 8 : *obsequia meliorum nox abstulerat;* II, LXII, 4 : *strepentibus... itineribus;* LXXXIV, *init. : strepere provinciæ,* etc.

Recherche de la brièveté. Aux exemples fournis déjà par l'emploi de l'*ellipse*, du *zeugma* et de l'*asyndeton*, il faudrait joindre ici ce que nous avons dit de l'usage des participes et de l'ablatif absolu, rappeler les phrases entières comme I, VI, 1 : *Invalidum senem Titus Vinius et Cornelius Laco, alter deterrimus mortalium, alter ignavissimus odio flagitiorum oneratum contemptu inertiæ destruebant*, ou de simples constructions, comme II, XXIII, 4 : *diffisus paucitati cohortium, ne longius obsidium... parum tolerarent,* etc. etc.

1. Cf. Dræger, *ouv. cit.* § 248 et A. Spitz, *die Metapher bei Tacitus* (Progr. des Obergymnasiums zu Krems. 1883), 32 pages in-8°.

206. Mais ce qui contribue surtout à donner au style de Tacite son originalité, c'est le manque de symétrie voulu dans l'expression.

Il emploiera côte à côte :

1° Un nom concret et un nom abstrait ; I, LXXXVII, 5 : *consilium et custodes ;*

2° Deux cas différents ; I, XXXV, 6 : *nimii verbis, linguæ feroces ;* LIII, 1 : *corpore ingens, animi immodicus ;* LXXII, 6 : *non clementia... sed effugium in futurum ;*

3° Un ablatif de qualité et un adjectif, I, XXXV, 10 : *insigni animo... intrepidus ;* VIII, 3 : *vir facundus et pacis artibus ;*

4° Un adjectif et un substantif au datif ; II, I, 3 : *ipsis principibus prosperum vel exitio fuit ;*

5° Un adverbe et un nom ; I, X, 12 : *palam laudares, secreta male audiebant ;*

6° Une préposition avec des compléments de sens différent ; I, LIV, 6 : *per tenebras et inscitiam ceterorum ;* II, LXXXVIII, 10 : *cum terrore et catervis ;*

7° Deux prépositions différentes, pour rendre la même idée ; I, XLIV, 6 ; II, XLIV, 15 : *ad... in ;* I, XXX, 16 : *ob... pro ;*

8° Un cas, et une préposition ; I, XXXV, 11 : *minantibus intrepidus, adversus blandientes incorruptus ;* XX, 10 : *per artem et formidine ;* XLVI, 9 : *per latrocinia... aut servilibus ministeriis ;* LXIV, 2 : *in gaudium aut formidine ;* LXIII, 4 : *ob prædam aut cupidine ;* II, XLIX, 12 : *noxa... ob metum ;* V, 17 : *licentia.. per voluptates ;* LXXVII, 11 : *per tædium et contumacia ;* LXXXVII, 4 : *metu... per adulationem ;*

9° Un ablatif et un participe ; I, VI, 13 : *prono favore... parata :* XLII, 5 : *ictu... transverberatus*, ou un gérondif et un participe. I, XXIII, 4 : *vocans... appellando*, cf. *Rem.* 126 ;

10° Une expression prépositionnelle et un participe ; I, XIV, 11 : *ex æstimatione... interpretantibus ;* II, XXX, 6 : *simul in suam excusationem et adventantium robur per adulationem attollentes ;*

11° Deux personnes différentes ; I, XV, 16 : *quia miseriæ tolerantur, felicitate corrumpimur ;*

12° Deux temps différents ; I, xv, 4 : *adsciscere... adjecisse.*

13° Deux modes différents; I, xxxix, 5 : *redire... petere... occupanda censerent;* II, x, 9 : *dari... edi... audiendum censebant;*

14° Un participe et une proposition ; I, xxii, 4 : *si auderet.. quiescenti;* II, ix, 4 : *nutantes.. seu dolo;* xcix, 7 : *soluti.. seu...;* II, xxxiv, 4 : *simulantes, ac ne ipsorum miles segne otium tereret;*

15° Un ablatif et une proposition; I, xxviii, 1 : *magnitudine, an metuens;* II, xliv, 7 : *nullo... crimine... sed... objectantes;*

16° Une proposition subordonnée et une proposition principale ; I, xviii, 4 : *contemptorem talium... seu non vitantur;* xxix, 8 : *ignarus futuri, et sive, sive:..* lxiii, 7 : *stratis per vias feminis puerisque, quæque alia placamenta tendebantur;* lxxvi, 7 : *studio, sed erat...;* II, v, 7 : *primum per amicos... dein Titus;* xcviii, 5 : *socordia... dein retinebant...;* xvii, 2 : *nullo favore, nec quia Vitellium mallent, sed longa pax...;* lii, 11 : *pecuniam offerendo, appellabatque...;*

17° Une proposition négative et une affirmative ; I, i, 20 : *neque amore quisquam et sine odio.*

207. Toutefois la langue de Tacite, bien que très originale et très personnelle dans les *Histoires,* se ressent encore de l'imitation de deux auteurs favoris, Salluste et Virgile. Il a demandé à l'un son style pressé et concis, à l'autre la beauté éclatante de l'expression, et il lui arrive quelquefois de s'inspirer de membres de phrase entiers. Cependant il est bien entendu que des emprunts textuels sont rares, Tacite n'est pas un plagiaire; voici quelques-unes de ces imitations : I, xlvi, 8, *pensi habebat;* li, 4 : *ingenio loci,* au lieu *de natura;* lxii, 5 : *ubi facto magis quam consulto opus esset,* cf. II, xxxviii, 4 ; l, 2 ; c, 3, etc. Ce sont là des expressions de Salluste; ailleurs on sent qu'il a voulu reproduire l'allure générale de la phrase dans Salluste, comparez, I, xl ; xlix, et II, l. A Virgile, il a emprunté, entre autres choses, I, vi, 16 : *haurire animo* (Én., X, 648) ; xxviii, init.: *si contra tenderet* (Én., V, 27); xxxv, 7 : *complecti armis* (Én., XII, 432); xxxvii, 7 : *horror animum subit* (Én., X, 824); xli, 8 : *jugulum hausisse* (Én., II, 600; X, 314) ; li, 12 : *hauserant animo* (Én., X, 648); II, iv, 5 : *magnis consultis* (Én.

XI, 410); xxxv, 3 : *vulnera derigere* (Én. X, 140); xli, 6 : *in vallum impingerentur* (Én.., v, 804) ; *ibid.* 2 : *audire condiciones ac reddere* (Én., I, 404), etc., et une foule de métaphores expressives et brillantes qui donnent à son œuvre une couleur poétique.

En résumé, Tacite s'est efforcé de créer une langue digne du dessein qu'il se proposait. Pour peindre le tableau de l'empire romain à cette époque il fallait unir à la gravité de l'historien la vivacité d'impressions de l'orateur et l'imagination du poète; Tacite y a réussi déjà dans les *Histoires*.

TABLE

DES NOMS PROPRES HISTORIQUES ET GÉOGRAPHIQUES

ET DES TERMES RELATIFS AUX INSTITUTIONS, AUX USAGES, AUX COUTUMES DE LA VIE RELIGIEUSE, CIVILE, POLITIQUE ET MILITAIRE QUI SE RENCONTRENT DANS LES LIVRES I ET II DES HISTOIRES DE TACITE

A

Achaïa (Ἀχαΐα) : I, xxiii; II, i. Nom donné à la province formée de la Grèce et de l'Epire. Conquise et rattachée à la Macédoine en 146 av. J.-C., elle en fut séparée en 27. C'était une province sénatoriale. L'Épire en fut détachée, sans doute sous Vespasien, et forma une province procuratorienne.

Actium (Ἄκτιον ou ἡ Ἀκτή) : I, i. Promontoire situé à l'entrée du golfe d'Ambracie et sur lequel s'élevait un temple célèbre dédié à Apollon. La ville du même nom ne fut bâtie qu'après la bataille gagnée par Octave sur Antoine (30 av. J.-C.). Le cap s'appelle aujourd'hui *Akri* ou *la Punta.*

Adjectiones familiarum : I, lxxviii. On appelait ainsi l'envoi de nouvelles familles dans les colonies, pour les renforcer ou pour combler les vides faits par la guerre. Tite-Live raconte, xliii, 17, que sur la demande des colons d'Aquilée on leur envoya à la fois quinze cents nouvelles familles.



Geste d'adoration

Adorare : I, xxxvi. Othon adresse à la foule les hommages extérieurs qu'on ren-

dait aux dieux seuls et que désigne le mot *adoratio* (προσκύνησις). On entendait par là surtout le geste qui consistait à approcher la main droite de la bouche pour envoyer un baiser, et aussi l'inclinaison de la tête ou du corps tout entier.

Adrogatio : I, XVI. Nom donné à la cérémonie religieuse et civile qui faisait passer un citoyen *sui juris* (c'est-à-dire n'ayant plus son père ou ayant été émancipé par lui), de sa famille naturelle dans une famille adoptive. Aulu-Gelle (*Noct. Attic.*, V, 18 et 19) nous donne les renseignements les plus complets sur l'*adrogation*; voici en résumé quelles étaient les formalités nécessaires. Les Pontifes devaient tout d'abord connaître les intentions des deux parties et examiner les motifs allégués. Quand ils s'étaient assurés que les intérêts religieux n'étaient pas lésés, que, par exemple, l'adrogation proposée ne ruinerait pas un culte domestique au profit d'un autre culte, ils donnaient leur consentement et le Grand Pontife convoquait les curies. « Devant le peuple assemblé, l'adrogé renonçait solennellement à son ancien culte domestique (*alienatio sacrorum*); après quoi, le président soumettait aux comices un projet de loi (*rogatio*), dont voici la formule : *Velitis, jubeatis, uti L. Valerius L. Titio tam jure legeque filius siet, quam si ex eo patre matreque familias ejus natus esset, utique ei vitæ necisque in eum potestas siet, uti patri endo filio est. Hæc ita, ut dixi, ita vos, Quirites, rogo*[1]. Le vote de l'assemblée consommait l'adrogation et lui donnait force de loi[2]. » Mais ces exigences de la loi fléchirent avec le temps. Si Auguste et Claude en adoptant l'un Tibère, l'autre Néron, crurent devoir conserver les formes traditionnelles de l'adrogation, Galba se borna à une simple proclamation, tout en s'excusant, il est vrai, de manquer de temps pour s'adroger Pison suivant les règles établies. Une pareille décision était d'autant moins choquante de la part de l'empereur, qu'il pouvait se prévaloir de sa qualité de Grand Pontife. Quant à la réunion des comices curiates (*voy.* ce mot), il y avait longtemps que ce n'était plus qu'une formalité.

Addua ou *Adua* (II, XL). Aujourd'hui Adda, affluent de gauche du Pô, dans lequel il se jette, à environ 12 kil. à l'ouest de Crémone.

Ædes divi Julii : I, XLII. Sanctuaire élevé par Auguste à la mémoire de son oncle, dans le voisinage de l'ancienne tribune aux harangues, à la place même où le corps de César avait été brûlé. C'était à la partie sud-est du Forum.

1. Cf. A.-Gell., *Noct. Att.*, V, 18, 9.

2. Cf. Bouché-Leclerq, *Inst. Rom.* p. 385 et suiv. On verra sans peine combien nous devons à cet excellent livre.

En avant du sanctuaire s'élevaient les *rostra Julia*, ornés par Auguste des proues des navires conquis à la bataille d'Actium (d'après Heræus).

Ædes Saturni : I, XLVII. Temple de Saturne, situé sur la pente du mont Capitolin tournée vers le Forum.

Ædes Vestæ : I, XLIII. Sanctuaire de Vesta situé au sud-ouest du Forum, entre la *Regia* et la *curia Julia*.

Ædui : I, II; II, LXI. Peuple gaulois, habitant entre la Loire et la Saône jusqu'à Lyon ; fidèle allié des Romains pendant la guerre des Gaules, jusqu'au soulèvement de Vercingétorix, il dut à cette circonstance de ne pas être rudement châtié par César après la prise d'Alésia. Il avait pour capitale *Bibracte*, depuis *Augustodunum* (aujourd'hui *Autun*). Ils prirent part au soulèvement de Vindex (I, II), en partie à celui de Mariccus (II, LXI), et reconnurent Vitellius (I, LXIV).

Ægyptus : I, XI; II, VI et LXXIX. En annexant l'Égypte en 30 av. J.-C., après la mort de Cléopâtre, et en l'adjugeant à son domaine particulier (*res privata*), Auguste s'était préoccupé de ne rien changer à l'administration établie par les Ptolémées. Il fallait laisser croire à la population que l'empereur était le successeur naturel des anciens souverains, et ne pas irriter par des innovations inutiles une nation très attachée à ses coutumes, très ardente et très prompte aux révoltes. Il fallait prendre garde aussi qu'un ambitieux quelconque ne pût par un coup de main s'emparer de l'Égypte, devenue, avec l'Afrique, le grenier de Rome. C'est pourquoi l'on conserva à l'Égypte son ancienne division en *épistratégies*, *nomes* et *toparchies*, et une sorte de parlement ou cour de justice, présidée par un ἀρχιδικαστής. Quant à l'administration, on la confia à un simple procurateur de l'ordre équestre qui prit le nom de *præfectus Ægypti*. Défense formelle fut faite aux sénateurs de se rendre en Égypte et aux Égyptiens, qui auraient obtenu le droit de cité, de briguer et d'exercer aucune magistrature pouvant donner le rang sénatorial. Alexandrie avait encore un régime à part. Elle était gouvernée par un délégué de l'empereur appelé *juridicus Alexandriæ*.

L'Égypte, gardée d'abord par trois légions, n'en conserva plus tard que deux : c'était, à l'époque dont nous nous occupons, la *III Cyrenaica* et la *XXII Dejotariana*. En 59, elles furent les premières à se rallier à Vespasien ; la *III Cyrenaica* fournit même deux détachements de 1000 hommes chacun à Vespasien et à Mucien.

Æmilia via, voir *Flaminia via*.

Æmilius Pacensis, tribun des cohortes urbaines destitué par Galba (I, XX), réintégré dans son grade par Othon et choisi par lui comme un de ses conseillers militaires

(I, LXXXVII), incapable de maintenir la discipline parmi ses soldats qui le gardent à vue (II, XII), tué en combattant, pendant l'incendie du Capitole (III, LXXIII).

Aerias, nom d'un roi de Chypre qui, d'après Tacite, (II, III), avait fondé le sanctuaire et le culte de la Vénus de Paphos.

Africa. L'Afrique constituée en province par Scipion en 146, accrue de la *Tripolitana* en 106, de la Numidie en 25, fut placée par Auguste parmi les provinces sénatoriales, et administrée jusqu'en 37 après J.-C. par un *proconsul* investi exceptionnellement de l'autorité militaire. A cette date, Caligula se défiant du proconsul M. Silanus, qui n'était autre que son beau-père, lui enleva le commandement de l'armée pour le confier à un légat impérial. Dès lors il y eut à la fois en Afrique un proconsul civil et un légat, chef de l'armée (Tac., *Hist.*, IV, XLVIII). Cette armée ne comprenait outre les auxiliaires qu'une légion, la *III Augusta*. Mais nous avons la preuve par Tacite lui-même (II, XCVII) et par des monnaies de Clodius Macer, portant au revers, l'une : LIB. AVG. LEG. III, les autres : MACRIANA. LIB. LEG. LEG. I., qu'après la proclamation de Galba, Clodius Macer avait, dans un but d'ambition, levé une autre légion, la *legio Macriana Liberatrix*, ce qui justifie le pluriel *legiones* employé par Tacite (I, XI). Cette légion fut dissoute par Galba.

Agger est le nom générique donné par les Romains à toutes les levées de terre faites par la main des hommes. Par suite on s'en sert pour désigner le remblai de terre qui entoure le camp, et le parapet de siège ou d'approche. Dans le passage (II, XXII) il signifie tout simplement la chaussée de la route.

Agrippa, voir *Herodes Agrippa*.

Agrippinensis (*colonia*). La ville des Ubiens (*oppidum Ubiorum*, Tac., *Ann.* I, 36), fut faite colonie romaine en 50 après J.-C. à l'instigation d'Agrippine, femme de Claude, qui y était née. Appelée, en l'honneur d'Agrippine, *Colonia Agrippina* ou *Agrippinensis* (les habitants étaient dits *Agrippinenses*), cette cité reçut le *jus Italicum* et atteignit un haut degré de gloire et de splendeur (I, LVI). C'est aujourd'hui Cologne, sur le Rhin.

Ala. Sous l'empire, ce mot[1] désigne uniquement la cavalerie auxiliaire recrutée par des engagements volontaires, soit parmi les citoyens romains, soit parmi les provinciaux. On distinguait l'*ala milliaria*, comprenant 24 *turmæ*, et l'*ala quingenaria*, comprenant 16 *turmæ*. Chaque *ala* était désignée par un *cognomen* tiré : 1° le plus souvent du nom du peuple qui en

1. Pour le sens du mot *ala*, sous la République, voir Tite-Live, éd. Benoist-Riemann, liv. XXIII-XXV, p. 381.

avait fourni les éléments, par exemple *ala Tauriana* (I, LIX) ; 2° quelquefois du *gentilitium* de l'empereur, qui l'avait levée, *ala Claudia, Ulpia;* 3° d'autres fois, du *gentilitium* ou du *cognomen* d'un personnage inconnu, probablement le *præfectus* sous les ordres duquel elle avait servi, *ala Petriana*, *ala Siliana* (I, LXX); 4° enfin, de l'armement, *ala catafractorum*, ou de certaines circonstances particulières.

Albani, habitants d'une région d'Asie (I, VI) bornée au nord par le Caucase, à l'est par la Caspienne, au sud par les fleuves Cyrus et Araxes, à l'ouest par le pays appelé *Iberia;* cette région, correspondant au Schirwan ou Daghistan actuel, était riche en terres de labour et en vignobles, et nourrissait une population guerrière. Pendant la guerre du Pont, Pompée eut à lutter contre les cavaliers albanais; il les força à reconnaître la domination romaine, mais ils ne furent jamais complètement soumis.

Albintimilium (II, XIII), et mieux *Albium Intemelium* (Ἄλβιον Ἰντεμέλιον), municipe de Ligurie, saccagé en 69 par la flotte d'Othon, et dans les environs duquel était née la mère d'Agricola (Tac., *Agr.*, 7). C'est aujourd'hui *Vintimiglia*.

Ti. Alexander ou plutôt *Ti. Julius Alexander*, comme il se nomme lui-même dans un édit que reproduit le *Corpus Inscr. Gr.* n° 4957, était né à Alexandrie d'une famille juive sacerdotale; le philosophe Philon le Juif était son oncle. Il abjura le judaïsme et parvint à de hautes dignités. Chevalier romain, du rang des *illustres*, il fut intendant général dans l'armée de Corbulon en 63, procurateur de la Judée, préfet d'Égypte en 67, et obligé en cette qualité de réprimer une émeute des Juifs. Il reconnut un des premiers Vespasien et entraîna les deux légions d'Égypte (II, LXXIV; LXXIX). En 70, il assista à la prise de Jérusalem avec Titus, en qualité de préfet du prétoire.

Allia, affluent de gauche du Tibre, à environ 11 milles (16 kil. 199m,70) au nord de Rome. L'armée romaine fut mise en déroute par les Gaulois sur les bords de cette rivière, le 18 juillet de l'année 390 avant J.-C. (*XV Kal. Sext. anno U. C. CCCLXIV*), journée notée parmi les plus néfastes (*dies atri*) sous le nom de *dies Alliensis* (II, XCI).

Allobroges, Ἀλλόϐριγες (« qui habitent sur un sol étranger »), peuplade guerrière occupant la partie montagneuse de la *Gallia Narbonensis*, entre l'Isère, le Rhône, le lac Léman et les Alpes Grées, avec *Genava* (Genève) et *Vienna* (Vienne) pour villes principales. Ils soutinrent une lutte opiniâtre contre les Romains et, bien que soumis en 121 avant J.-C. par Q. Fabius Maximus Allobrogicus, ils ne furent jamais complètement tranquilles.

Alpes, chaîne de montagnes

entre la Gaule et l'Italie, dont le point central est formé par le Saint-Gothard, *mons Adulas* (ὁ 'Αδούλας) des anciens. C'est le Saint-Gothard qui est, pour ainsi dire, le nœud des cinq chaînes : *Alpes Pœninæ* (aujourd'hui Alpes Pennines), au sud-ouest (I, LXI ; LXX ; LXXXVII) ; *Alpes Ræticæ* et *Lepontiæ*, Alpes Grises, Lépontiennes ou Centrales, Alpes d'Uri, à l'est et au nord-ouest ; *Alpes Bernoises*, au nord-ouest ; enfin *monts de l'Oberwald*, vers le nord (deux chaînes que les anciens ne paraissent pas avoir dénommées d'une manière spéciale).

Les *Alpes Pennines* s'étendaient, pour les Romains, du *mons Adulas*, ou mieux du col de la Furca au col de la Seigne. C'est dans cette partie des Alpes que se trouvent les plus hauts sommets; cependant les anciens ne semblent avoir dénommé que le Grand-Saint-Bernard (*Summus Pœninus*) ; ils ne font mention ni du mont Rosa, ni du Simplon, ni même dn mont Blanc. Le passage était le défilé du Grand-Saint-Bernard (I, LXI).

Du col de la Seigne au mont Cenis s'étendait une section des Alpes, appelée par les anciens *Alpes Graiæ* (II, LXVI) et comprenant le *Graius Mons* (Petit-Saint-Bernard), par où passait une des routes accessibles à des armées (*Hist.* IV, LXVIII).

Au mont Cenis commençaient les *Alpes Cottiæ* ou *Cottianæ* (I, LXI), formant avec la chaîne principale un angle droit, dont le sommet est le Tabor et dont les côtés se terminent au Cenis vers le nord, au *Vesulus mons* (Monte Viso) vers le sud. C'est dans cette partie des Alpes que se trouvait le passage le plus fréquenté par les Romains depuis César, celui du mont Genèvre (*mons Matrona ?*).

Au sud du mont Viso commençaient les *Alpes Maritimæ* pour s'étendre, comme aujourd'hui, jusqu'au col de Cadibona (II, XII).

Nous n'avons pas à nous occuper ici des Alpes autres que les Alpes Italo-Galliques.

Alpes Maritimæ. Le district des *Alpes Maritimes*, conquis en 14 av. J.-C., fut d'abord gouverné par un *præfectus*, puis, comme toutes les régions jugées impropres à l'assimilation romaine, par un procurateur (II, XII). Il s'étendait sur les deux rives du Var, sans aller jusqu'à la mer : *Nicæa* (Nice) et *Monœcus* (Monaco) étaient rattachés à la Narbonaise, et les autres villes de la côte, à l'Italie. Il avait pour villes principales *Cemenelium* (Cimella), la capitale, *Sanitium* (Senez), *Vintium* (Vence) et *Salinæ*. Sous Néron, en 69, les habitants avaient reçu le *jus Latii*.

Ancilia. Boucliers sacrés, de forme échancrée, confiés à la garde des prêtres saliens. Le premier *ancile* était, d'après la légende, tombé du ciel, et Numa, pour empêcher qu'il ne fût dérobé, en avait fait fabriquer onze pareils. Ils étaient conservés au Palatin, dans la *curia Saliorum*, et à

leur conservation était attaché, selon la tradition, le salut de Rome. Pendant le mois de Mars, les Saliens les promenaient processionnellement dans Rome, et tant qu'ils n'avaient pas été replacés dans la *curia Saliorum*, c'est-à-dire jusqu'à la fin du mois de Mars, la religion défendait d'entreprendre quelque chose d'important[1]. Voilà pourquoi certains conseillers d'Othon s'opposaient à ce qu'il partît le 14 mars (I, LXXXIX).

Annius Faustus (II, X), personnage sur le compte duquel on ne sait rien de plus que ce qu'en dit Tacite dans ce passage.

Annius Gallus, consul *suffectus* en 64 ap. J. C., un des généraux les plus distingués d'Othon, dans sa lutte contre Vitellius en 69 (I, LXXXVII). Il fit lever le siège de Plaisance (II, XI et XXIII), mais ne prit point de part à la bataille de Bédriac, II, XLIV) à cause d'une blessure qu'il s'était faite en tombant de cheval (II, XXXIII). Il servit plus tard Vespasien, qui l'employa contre Claudius Civilis (*Hist.*, IV, 68 ; V, 19).

Antiochia (Ἀντιόχεια ἡ ἐπὶ Δάφνης), auj. *Antakia*, ville capitale de l'ancien royaume de Syrie, située dans une plaine fertile, sur l'Orontes, à 120 stades (22 k. 197) de la mer. Elle avait été fondée par Séleucus Nikator en l'honneur de son père Antiochus. Les Romains en firent la capitale de la province impériale de Syrie, résidence du *legatus Augusti pro prætore* (II, LXXVIII).

Antiochus. Ou plutôt *Antiochus IV Epiphanes Magnus*, de la famille des Séleucides, reconnu par Claude comme roi de Commagène et d'une partie de la Cilicie ; il fut l'allié de Vespasien dans sa lutte contre Vitellius (II, LXXXI), ce qui n'empêcha pas Vespasien, en l'an 72, d'ordonner au légat de Syrie, Cæsennius Pætus, de le déposséder. Il se retira à Lacédémone, pendant que ses fils Epiphanes et Kallinikos vivaient à Rome, et la Commagène fut définitivement réunie à la Syrie.

Antipolis (Ἀντίπολις), aujourd'hui Antibes, colonie de Marseille, située dans la Gaule Narbonaise, sur la mer, à huit milles du Var ; elle était devenue municipe (II, XV).

Antonius Novellus. Un des généraux d'Othon (LXXXVII), sans autorité sur les soldats (II, XII).

Antonius Primus. Originaire de la Gaule, il avait été exclu du sénat comme faussaire, sous Néron. (*Ann.* XIV, 40). Il y rentra à la faveur des guerres civiles qui signalèrent l'avènement de Galba, servit Othon, puis Vitellius, et abandonna celui-ci quand il le vit à peu près perdu (I, LXXXVI). Mis par Vespasien à la tête des légions de Mésie et de Pannonie, il pénétra en Italie, battit deux fois les Vitelliens devant Crémone, détruisit la ville (*Hist.* III, 6 ; 27 et suiv.), et ravagea l'Italie, sans mar-

1. Pour plus de détails, voir Bouché-Leclercq, *op. cit.*, p. 507.

cher immédiatement sur Rome. Il ne s'y décida qu'en apprenant l'incendie du Capitole, occupé par Sabinus, frère de Vespasien. Après la défaite des Vitelliens et la mort de leur chef, il resta maître de Rome, mais dut remettre le pouvoir à Mucien (III, 78-84; IV, 2 et 11). Il en conçut un violent dépit, mais Vespasien, auquel il s'adressa (IV, 80), ne lui donna aucun espoir. Il vivait encore sous Domitien (*Martial*, x, 23.).

Aquensis vicus. Aujourd'hui Baden, sur la Limmat, dans le canton d'Argovie, localité célèbre par ses sources thermales. C'est l'endroit que veut désigner Tacite, II, LXVII.

Aquileia. Aujourd'hui Aquileja ou Aglar, colonie romaine fondée en 182 av. J.-C. pour contenir les Istriens, sur les bords de la petite rivière Natiso, non loin de la côte. On s'y rendait par la *via Æmilia*, et c'est de là que rayonnaient les routes conduisant dans les régions situées au nord ou à l'est de l'Adriatique. C'était la porte de l'Italie du nord; c'est par là que pénètrent les légions venues de l'Orient (II, XLVI, XLVII, LXXXV).

Aquilifer, I, LVI, officier chargé de porter l'aigle de la légion pendant la bataille. Il la recevait des mains du *primipilus*, qui en avait la garde au camp, et se plaçait avec elle à la droite de la légion, dans la première centurie de la première cohorte.

Aquinas colonia (I, LXXXVIII), la ville d'*Aquinum*, aujourd'hui Aquino, dans le pays des Volsques, au milieu d'une plaine fertile; elle est connue par ses teintureries où l'on contrefaisait la pourpre. Colonie romaine et municipe, patrie de Juvénal.

Aquitania (I, LXXVI), voir *Galliæ*.

Armeniæ, la grande et la petite Arménie (*Armenia major*, Ἀρμενία ἡ μεγάλη; *Armenia minor*, Ἀρμενία ἡ μικρά) séparées l'une de l'autre par l'Euphrate, et comprenant ensemble la vallée supérieure de l'Euphrate, bornée à l'est par l'Araxes (frontière de la Médie), au nord par le Cyrus (frontière de l'Albanie et de l'Ibérie) et par les monts Paryadres (frontière de la Colchide et du Pont), à l'ouest par les mêmes montagnes (frontière de la Cappadoce), au sud par le Tigre (frontière de la Mésopotamie et de l'Assyrie). Les villes principales étaient *Artaxata* (aujourd'hui Artaschad), place forte sur l'Araxes, *Tigranocerta*, la capitale, fondée en 80 avant J.-C. par Tigrane II sur le Nikephoros, *Arsamosata*, *Arzen* (aujourd'hui Erzeroum). Le pays, après avoir fait successivement partie des empires assyrien, mède, et perse, dont il partagea le sort, forma en 150 av. J.-C. un royaume indépendant sous les Arsacides, branche de la famille des rois Parthes. La grande Arménie fut conquise en 113 par Trajan, mais abandonnée par Hadrien. Quant à la petite Arménie, lorsqu'elle ne formait

pas un royaume dépendant donné par l'empereur à quelqu'un de ces petits rois d'Asie, clients de Rome, elle était rattachée à la province procuratorienne de Cappadoce.

T. Arrius Antoninus (I, LXXVII), grand-père maternel de l'empereur Antonin le Pieux, consul en septembre-octobre 69.

L. Arruntius, consul l'an 6 ap. J.-C., homme d'action, doué de qualités éminentes, honoré de l'estime publique, avait été désigné par Auguste comme un des plus capables de lui succéder, à défaut de Tibère. Nommé gouverneur de la Tarraconaise (*legatus Augusti pro prætore Hispaniæ Tarraconensis*) en 25, il fut empêché par les défiances de Tibère de se rendre en Espagne (Tac., *Ann.*, VI, 27) et dut administrer sa province par l'intermédiaire de ses légats, commandants de légions (*legati legionis*) ou juges auxiliaires (*legati juridici*). Vitellius agit de même à l'égard de Cluvius Rufus (*Hist.* II, LXV). L. Arruntius, accusé par Macron, s'ouvrit les veines en 27. Il avait écrit l'histoire des guerres Puniques, et sa manière rappelait, en l'exagérant, celle de Salluste (Sén., *Ep.* CXIV).

Asia, province conquise par les Romains sur Antiochus à la bataille de Magnésie en 189 av. J.-C., organisée seulement en 129 par M'. Aquilius. Elle comprenait d'abord la Mysie jusqu'au mont Olympos avec l'Éolide, la Lydie et les villes ioniennes, la Carie et les villes doriennes, à l'exception de Rhodes et du district côtier appelé Péraia (ἡ περαία τῶν Ῥοδίων). Successivement agrandie, dotée d'une constitution par Sylla en 84, elle fut abandonnée au sénat par Auguste et gouvernée par des proconsuls. C'était la plus riche des provinces romaines, celle qui renfermait le plus de villes magnifiques, Éphèse, la capitale, Smyrne, Sardes, Synnada, Pergame, Lampsaque et Cyzique (II, II).

Asiaticus (II, LVII et XCXV) affranchi de Vitellius, qui expia, dit Tacite (*Hist.* IV, 11), par le supplice des esclaves (le supplice de la croix,) son pouvoir malfaisant.

Atrium Libertatis, où étaient installés les soldats détachés des armées de Germanie (I, XXXI). On ne sait pas exactement où il était situé : c'était vraisemblablement dans le voisinage du cirque de Flaminius ; cependant Preller (*Römisch. Myth.*, 2e éd., p. 616) pense qu'il s'élevait tout près du temple de la Concorde. — On donnait le nom générique d'*atrium* à des places entourées de galeries et de constructions. Mais l'*atrium Libertatis* dont il est question ici servait d'archives aux censeurs; c'était un ensemble de constructions importantes qui, incendiées sous Auguste, furent remises en état par Asinius Pollion (Suét., *Octav.* 29).

Auguratus (I, LXXVII), la dignité d'augure. Depuis Au-

guste, l'élection populaire ne donne plus accès aux fonctions augurales. Les candidats sont nommés soit par l'empereur, qui choisit ses amis, ceux auxquels il veut faire honneur ou épargner toute démarche (I, LXXVII), soit par le sénat, qui nomme ordinairement les membres de la famille impériale présentés par le prince, soit enfin par le collège lui-même, qui pourvoit plus ou moins librement aux autres places.

Augusta Taurinorum, l'ancienne *Taurasia* (aujourd'hui Turin), ville des *Taurini*, population ligurienne établie sur le cours supérieur du Pô. Auguste en fit une colonie militaire et lui donna son nom (II, LXVI).

Augustales (*sodales*), confrérie officielle instituée par Tibère en l'an 14, pour perpétuer le culte de la *gens Julia*. Comme les Jules avaient leur *sacra* à Bovilles, ce fut à Bovilles qu'on plaça les archives de la confrérie, et qu'on célébra une fois l'an des jeux en l'honneur du divin Auguste. Les autres cérémonies se passaient à Rome dans le temple d'Auguste, bâti par Tibère sur le Palatin et dédié par Caligula. La sodalité comprenait 21 membres, pris dans la famille impériale et parmi les sénateurs : elle était présidée par trois *magistri* (II, XCV).

Augusti nomen (I, XLVII), nom que s'était fait décerner Octave en 27 av. J.-C. par le peuple, sur la proposition de Munatius Plancus. Il prétendait par là attacher à sa personne un caractère sacré, presque divin, et fonder ainsi la légitimité et l'inviolabilité impériale en lui-même et dans les membres de sa famille.

Aventicum (I, LXVIII), auj. Avenches, en allemand Wiflisburg, dans le Waadtland, non loin de Fribourg en Brisgau. Elle fut embellie sous Vespasien et prit le nom de *Colonia Pia Flavia Constans Emerita Helvetiorum* (Inscr. m. L. N. 363); elle était déjà en ruines, à l'époque où écrivait Ammien Marcellin (XV, 11, 12).

B

Bætica, I, LIII; LXXVIII, nom donné à la province d'*Hispania Ulterior* depuis qu'on en avait détaché la Lusitanie. Ainsi appelée du fleuve *Bætis* (Guadalquivir), elle était séparée de la Lusitanie par le fleuve *Anas* (Guadiana), de l'*Hispania citerior* ou *Tarraconensis* par le *saltus Castulonensis* (auj. Castona de la Vinja, dans la Sierra Morena), et par le district d'Urci sur la Méditerranée, et elle formait une province sénatoriale, gouvernée par un préteur avec le titre de proconsul, qui avait sous ses ordres un légat et un questeur, et résidait à Cordoue. Les villes où le gouverneur tenait ses audiences (*conventus*) étaient Gades, Corduba, Astici et Hispal. Pline nous

1. Pour les augures sous la République, voy. *Tite-Live*, éd. citée, liv. XXIII-XV, p. 386. Cf. aussi Bouché-Leclerq, *op. cit.*, p. 532-540.

apprend qu'il y avait en tout 175 villes, parmi lesquelles 9 *coloniæ*, 10 *municipia*, 27 *civitates juris latini*, 6 *liberæ*, 3 *fœderatæ*, 120 *stipendiariæ* (Plin., *N. H.* III, 7. sqq.)

Balteus, baudrier passé sur une épaule et sous l'autre, servant à suspendre un carquois, un bouclier, et surtout une épée. Les baudriers étaient en cuir recouvert de plaques de métal repoussé et souvent très

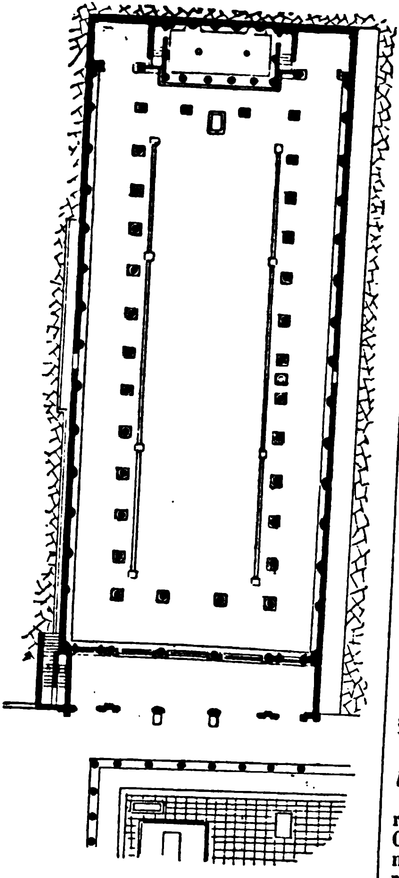


Balteus.

richement ciselé. Nous avons la preuve par le passage de Tacite (I, LVII) que le luxe de ces ornements était poussé à l'excès, même chez les simples soldats, puisqu'on y employait l'argent et même l'or.

Basilica, édifice composé d'une nef entourée d'un ou deux rangs de portiques, au rez-de-chaussée ; au-dessus des portiques et entourant également la nef qui montait de fond s'élevaient encore un ou deux rangs de portiques. Le rez-de-chaussée était réservé aux affaires (les commerçants avaient leurs boutiques sous les portiques) ou à la justice (le tribunal occupait une place spéciale, généralement dans l'abside) ; les galeries supérieures étaient abandonnées aux curieux et aux oisifs, à peu près comme dans nos bourses modernes. Les basiliques étaient extrêmement nombreuses à Rome sous l'empire ; c'étaient de véritables places couvertes où se pressait la foule des commerçants, des banquiers, des plaideurs et des promeneurs ; on avait peu à peu délaissé le Forum, exposé à toutes les intempéries. A l'époque dont parle Tacite (I, XL), les basiliques les plus considérables du Forum étaient les basiliques *Julia* et *Æmilia*. (Voir le plan page 248.)

Batavi, peuple d'origine germanique, qui, établi d'abord dans l'île formée par le Rhin, le Waal et la Meuse (*insula Batavorum*), s'étendit ensuite vers le sud et occupa tout le pays appelé dès lors *Batavia*. Leurs principaux centres de population étaient à *Batavodurum* (*Durstede*) ; à *Noviomagus* (Nimègue), sur le Waal ; à *Arenacum* ou *Arenatium* (Arnheim) ; à *Trajectum Rheni* (Utrecht), et enfin à



Basilique. (Plan.

Lugdunum Batavorum (Leyde). Les **Bataves** furent, au moment de la conquête romaine, traités moins en sujets qu'en alliés; ils fournissaient aux armées romaines des cohortes auxiliaires (I, LII; LXIV; II, XXVII; LXIX), et une cavalerie excellente. Mais quand ils crurent pouvoir sans danger se révolter contre l'empereur, ils obéirent à la voix de Claudius Civilis, sous Vespasien, et soutinrent en 69 et en 70 une lutte acharnée contre les armées romaines (Tac., *Hist.* liv. IV et V). Après la défaite, ils n'en furent pas moins traités honorablement et demeurèrent même exempts d'impôts (Tacite, *Germ.* 29).

Bedriacum, bourgade de la Gaule transpadane entre Crémone et Vérone, célèbre par la défaite d'Othon (avril 69), suivie de celle de Vitellius (fin oct. 69).

Belgica, voy. *Galliæ*.

Berenice, fille du roi juif Agrippa I de Cypre, épouse en premières noces d'Hérode de Chalcis. Pendant la guerre de Judée, elle inspira une

violente passion à Titus; bien qu'elle eût déjà 41 ans, elle était encore assez belle pour séduire un jeune prince de 28 ans (II, II; LXXXI). Celui-ci l'eût même épousée, s'il n'avait pas craint de soulever le mécontentement public. Mariée en secondes noces à Polémon, roi de Pont, elle vécut ensuite auprès de son frère Hérode Agrippa (voir ce nom).

Berytus (Βηρυτός), ville maritime très ancienne sur les côtes de Phénicie, à l'embouchure du Magoras, entre Byblos et Sidon, auj. Beirut. Elle fut agrandie par Auguste, qui lui donna le nom de *Colonia Julia Augusta Felix Berytus*, et embellie encore par Claude. Elle devint le siège d'une célèbre école de droit. C'est à Beirut qu'eut lieu le conseil où furent prises les dernières dispositions pour la guerre contre Vitellius (II, LXXXI); la ville était en effet à égale distance d'Antioche, résidence de Mucien, et de Césarée, quartier général de Vespasien.

Boii, les Boïens, peuple de race celtique. Ceux dont parle Tacite (II, LXI) ne sont pas les Boïens qui avaient émigré de la Gaule pour se répandre dans les pays appelés aujourd'hui Lombardie, Tyrol et Bohême. Il s'agit des Boïens qui, après avoir quitté la Cisalpine, s'étaient établis parmi les Helvètes et avaient pris part à la grande émigration en Gaule. Vaincus par César en même temps que les Helvètes, ils s'établirent, avec l'autorisation des Romains, dans le pays des Éduens, entre la Loire et l'Allier.

Bononia, auj. Bologna, dans la Gaule Cisalpine, un peu à l'est du fleuve *Rhenus* (auj. Reno), sur la voie Æmilia (II, LIII). Ancienne capitale des Boïens, elle devint en 189 av. J.-C. colonie romaine, et fut agrandie par Octave en 32 av. J.-C. C'est dans une île du Reno, tout près de Bologne, que fut conclue, en 43 av. J.-C., entre Antoine, Octave et Lépide, l'alliance connue sous le nom de second triumvirat

Braccæ ou *bracæ* (II, XX),



Soldat portant des braies.

vêtement caractéristique des Barbares, aux yeux des Grec[s]

et des Romains ; c'est là partie du costume qui, dans les œuvres d'art, sert toujours à distinguer des personnages ou des divinités barbares. Ce sont des espèces de pantalons tantôt larges et flottants, tantôt étroits et ajustés, et dont les Barbares usaient pour se protéger contre les intempéries de leurs climats. Les Romains servant dans les pays du Nord prirent le parti d'adopter ce vêtement ; mais quand ils rentraient en Italie et à Rome, ils devaient le quitter. Cæcina avait conservé les braies et la saie gauloises, ce qui excitait l'étonnement et les murmures des Romains.

Britannia, dans Tacite, ne désigne pas l'ensemble des Iles Britanniques, mais la partie de la Grande-Bretagne conquise



La Bretagne.

et occupée par les Romains. Après les deux expéditions de César qui n'avaient pas eu de résultat et de ıx entreprises avortées d'Auguste, en 34 et en 27 av. J.-C., le sud de la Grande-Bretagne avait été ouvert au commerce des Romains par les habitants eux-mêmes, puis conquis par Claude en 43 ap. J.-C. et organisé en province. Agricola, le beau-père de Tacite, assura la tranquillité de la province, en brisant la résistance des Pictes et des Calédoniens (Écosse), et il entreprit d'élever entre la Clyde et le Forth (Clota et Bodotria), d'énormes ouvrages en terre, pour arrêter les incursions de ces barbares. Il fut rappelé avant d'avoir achevé son œuvre, et l'on ne sut pas tirer parti de tout ce qu'il avait fait dans la province (I, II). — La Bretagne était une province impériale administrée pai un *legatus Augusti pro prætore*, ayant sous ses ordres un procurateur. Nous avons la liste exacte de tous les gouverneurs depuis 44 jusqu'en 85. A l'époque dont Tacite avait écrit l'histoire, nous trouvons Trebellius Maximus (64 à 69), Vettius Bolanus (69 à 71), Q. Petilius Cerealis (71-74), S. Julius Frontinus (74 à 78), Cn. Julius Agricola (78-85). — Quatre légions y tenaient garnison, mais Néron ayant eu besoin de la meilleure d'entre elles, la *leg. XIV Gem Martia Victrix*. pour l'expédition qu'il projetait contre les *Albani*, il n'en était resté que trois, la *leg. II Augusta*, la *IX Hispana* et la *XX Valeria Victrix*. Tacite raconte la part que ces légions prirent aux guerres civiles de l'année 69 (I, IX ; LX, LXI ; II, LXV ; LXVI ; XCVII).

Brixellum, place forte sur la rive droite du Pô, dans la Gaule Cisalpine, au nord-est de Parme, aujourd'hui Bresello ; c'est là qu'Othon se donna la mort, après la défaite de Bédriac (II, XXXIII ; XXXIX ; LI ; LIV).

Brundisium (Βρεντέσιον), aujourd'hui Brindisi, était avec Tarente la ville la plus célèbre de la Calabre; elle était située au fond d'une petite baie de la mer Adriatique, avec un excellent port. Conquise par les Romains en 245 avant J.-C., colonie exemptée d'impôts par Sylla, elle était le terme où aboutissait la voie Appia, et le port où venaient s'embarquer tous ceux qui allaient en Grèce (II, LXXXIII). Voy. le mot *Dyrrachium*.

Byzantium (Βυζάντιον), fondée par les Milésiens sous la conduite de Byzas en 658 avant J.-C., au fond de la Corne d'Or (Χρυσόκερας), golfe du Bosphore formant un port magnifique, et sur deux collines entre la Propontide et l'entrée du Bosphore. Les Romains non seulement lui avaient laissé ses lois et un territoire considérable dans le Pont, mais encore lui abandonnaient une grande partie des droits de douane. Mucien y avait concentré toutes ses forces navales (II, LXXXIII). Détruite par Septime Sévère en 196, parce qu'elle avait pris parti pour Pescennius Niger, elle fut magnifiquement rebâtie par Constantin, qui lui donna son nom et en fit la véritable capitale de son empire.

C

Cæcina ou plutôt *A. Cæcina Alienus*, né à Vicetia (aujourd'hui Vicenza), commandant de la XXI[e] légion cantonnée à *Vindonissa* (aujourd'hui Windisch, sur l'Aar), dans la Germanie supérieure (I, LII), prit parti pour Vitellius contre Othon, et marcha contre Rome avec 30 000 hommes, fournis par sa légion et par les détachements de la *IV Macedonica* et de la *XXII Primigenia* (I, LXI) joints aux troupes auxiliaires ; après avoir battu les Helvètes (I, LXVII et sq.), il traversa les Alpes Pennines et arriva en Italie, où il se conduisit avec modération. Battu par Suétonius Paulinus, obligé de lever le siège de Plaisance (II, XX-XXII), il prit sa revanche à Bédriac. Envoyé contre Vespasien (II, XCIX), il ne tarda pas à faire défection (III, 13). Bien accueilli par Vespasien, il n'en conspira pas moins contre lui et fut tué en 79 sur l'ordre de Titus, qui avait découvert ses projets.

Cælius ou plutôt *Cn. Arulenus Cælius Sabinus*, parent de Vespasien, consul en juillet-août 69 (I, LXXVII). C'était un célèbre jurisconsulte, et il est cité dans les Pandectes.

Cæsar (I, XXIX), Octave, adopté par César, avait, en l'année 43 avant J.-C., ajouté à son nom modifié, suivant la coutume, par le suffixe *anus*, et devenu *Octavianus*, le *cognomen* de son père adoptif, Cæsar (*C Julius Cæsar Oc-*

tavianus). Ce nom de César resta attaché à la famille impériale, et désigna particulièrement le successeur présumé de l'empereur : C. Cæsar, L. Cæsar, Ti. Cæsar, Drusus Cæsar, Germanicus Cæsar, Britannicus Cæsar, Nero Cæsar. Après l'extinction de la famille *Julia*, le nom de *Cæsar* n'en resta pas moins un titre attaché à la personne de l'empereur ou de ses enfants. Galba Cæsar, Piso Cæsar, Vespasianus Cæsar (II, LXXX), Titus Cæsar, Domitianus Cæsar, Trajanus Cæsar. Quelques princes pourtant ne le prirent pas, mais pour des raisons particulières. Si Othon préféra se faire donner par acclamation le nom de Nero (I, LXXVIII), c'est qu'il avait intérêt à paraître non seulement le successeur légitime de Néron, mais aussi le continuateur de son règne. Quant à Vitellius, en déclinant assez longtemps le titre de César (II, LXII), et en se contentant pour lui et pour son fils du surnom de *Germanicus* (II, LIX), il rappelait un prince encore chéri des Romains, Germanicus Cæsar, et donnait à beaucoup l'illusion qu'il se rattachait ainsi à la famille d'Auguste.

Cæsarea (II, LXXVIII), en grec Καισάρεια, ville de Judée, appelée auparavant Στράτωνος πύργος. Elle était située sur les confins de la Galilée et de la province de Samarie. Hérode I l'avait agrandie et embellie en l'année 13 avant J.-C., et il lui avait donné le nom de Césarée, en l'honneur de l'empereur. Elle devint plus tard colonie romaine, et résidence du gouverneur, à partir de 70



Cesarée.

après J.-C. C'est à Césarée que Vespasien avait son quartier général, c'est là qu'il fut salué empereur (II, LXXX).

Calabria (II, LXXXIII), nom ordinaire de la presqu'île qui s'étend au sud-est de l'Italie, entre Tarente et le promontoire Iapygium (aujourd'hui Capo di Leuca) et qui a porté aussi le nom de *Messapia*, *Iapygia*, *Salentina*. Les villes principales de la Calabre étaient Brundisium Hydruntum (Otranto), et Tarentum. Elle formait avec l'Apulie la seconde des onze régions entre lesquelles Auguste avait partagé l'Italie.

Calones (II, LXXXVII), esclaves chargés des tâches les plus pénibles, et, à l'armée, valets employés à soigner les chevaux, à puiser l'eau, à aller au fourrage et à conduire les bagages.

C. Calpurnius Piso Frugi Licinianus, fils de M. Licinius Crassus Frugi et de Scribonia, petite-fille de S. Pompeius, fils du grand Pompée;

fils adoptif de L. Calpurnius Piso Frugi, il fut choisi par Galba pour être son successeur (I, XIV), mais il ne jouit pas longtemps de cet honneur : adopté solennellement par l'empereur le 10 janvier 69 (I, XV), il fut tué cinq jours après en même temps que Galba. Sur son caractère et ses talents, voir Tacite (I, XLVIII).

C. Calvisius Sabinus (I, XLVIII), consul sous Tibère, en 26 (*Ann.*, IV, 46), fut nommé par Caligula gouverneur de Pannonie. A son retour, il fut accusé de lèse-majesté en même temps que sa femme Cornelia. Tous deux se donnèrent la mort, sans attendre l'issue du procès (Dion, LIX, 18). C'est probablement au même Calvisius Sabinus que s'applique l'anecdote rapportée par Sénèque (*ep.* 27) : pour dissimuler sa profonde ignorance, Calvisius avait des esclaves lettrés qu'il plaçait derrière lui, pendant les repas, avec ordre de lui souffler à propos les vers des poètes grecs.

Camerinus (II, LXXII), voy. *Scribonianus.*

Campania ou *ager Campanus*, région de la moyenne Italie, bornée au nord-ouest par le Latium, au nord-est et à l'est par le Samnium, au sud-est par la Lucanie (Silarus), au sud-ouest par la mer Méditerranée, d'une fertilité incomparable (*Campania felix*), mais exposée par la nature volcanique de son sol à de terribles catastrophes. La plus connue est celle à laquelle fait allusion Tacite (I, II) ; produite par une éruption soudaine du Vésuve, le 24 août 79, elle causa la ruine de Pompéi, d'Herculanum et de Stabiæ. La Campanie était couverte de villes florissantes dont beaucoup, surtout au bord de la mer, étaient des lieux de plaisance pour les riches Romains : Capoue, Volturnum, Liternum, Cumæ, Misenum, Baiæ, Puteoli, Neapolis, Herculaneum, Pompeii, Surrentum, Salernum ; Teanum Sidicinum, Cales, Casilinum, Calatia, Nola, Abella, Atella, Acerræ, Nuceria. Les lacs de la Campanie (I, XXIII), le Lucrin, près de Baies et même l'Averne, près de Cumes, depuis les embellissements dus à Agrippa, étaient également le rendez-vous de la société élégante, pendant la belle saison.

Candidati principis ou *Cæsaris* (II, XCI). L'expression se trouve, pour la première fois, dans Vellejus Paterculus, mais la chose remonte à Jules César. Celui-ci s'était réservé en 45 avant J.-C. le droit de désigner aux suffrages des électeurs la moitié des candidats aux fonctions de questeurs, d'édiles curules et de préteurs. Ce droit de présentation fut étendu par Auguste à toutes les magistratures, et les candidats élus sur la recommandation du prince se parèrent du titre de *candidati Cæsaris* (*Augusti, principis, imperatoris*). Ce fut un nouvel *honneur*, soumis comme les autres

à des règlements spéciaux. Le Sénat qui, pour l'élection des magistrats, a pris, sous l'empire, la place des comices, est obligé de nommer d'abord les candidats de César, dont le nombre dépend uniquement de la discrétion du prince. Les seuls candidats que les empereurs paraissent s'être abstenus de recommander, sont ceux qui briguaient les différentes magistratures du *vigintivirat*.

Capitolium (I, II), le temple du Capitole, élevé sur un des sommets du mont Capitolin. Le premier temple, bâti par Tarquin le Superbe, brûla en 83 avant J.-C. Le second, commencé par Sylla et par



Troisième temple du Capitole.

Lutatius Catulus et achevé seulement par César, fut incendié en 70 après J.-C. pendant la lutte soutenue par Sabinus contre les Vitelliens. Reconstruit par Vespasien, il fut encore détruit par l'incendie de 80 sous Titus. Domitien termina celui qui s'est conservé jusqu'à la fin des temps antiques. Le plan de ce dernier temple était, comme l'exigeait la religion, à peu de chose près, le même que celui des précédents; seulement les matériaux étaient plus magnifiques. En avant de la façade étaient trois rangs de colonnes d'ordre corinthien et le long des deux côtés une seule file de colonnes. En arrière s'ouvrait la *cella*, qui était triple : elle comprenait trois sanctuaires distincts. Celui du milieu était consacré à Jupiter, celui de gauche à Junon, celui de droite à Minerve. — Par *vestibulum Capitolii* (I, LXXXVI), il faut entendre non pas les trois rangs de colonnes qui précédaient la cella, mais bien l'*area Capitolina*, place en avant du temple, couverte de statues. Cette place servait à certaines assemblées du peuple; il y avait même une tribune, et un lieu de réunion pour les sénateurs (*Senaculum*).

Cappadocia (Καππαδοκία). La Cappadoce comprenait proprement le pays entre la Galatie à l'ouest, le *Pontus Galaticus* et *Polemoniacus* et la petite Arménie au nord, la grande Arménie à l'est, la Cilicie et la Commagène au sud. C'était une région assez pauvre et sans grandes villes. Elle fut organisée en province sous Tibère par Q. Veranius, légat de Germanicus, en 18 ap. J.-C, et administrée par un simple procurateur jusqu'en 70. Comme les procurateurs étaient souvent obligés de re-

courir aux gouverneurs de Syrie, Vespasien réorganisa la province, y installa un légat impérial et lui donna une armée suffisante (II, LXXXI). Nous ne savons pas en quoi consistait la nouvelle constitution accordée à la Cappadoce (I, LXXVIII); Tacite a pris soin d'ailleurs de nous dire qu'elle ne demeura pas en vigueur.

Carmelus (Κάρμηλος). Le Carmel, contrefort de l'Anti-Liban, orienté au nord-ouest et formant dans la mer le *Carmelum promontorium* (cap Carmel), est situé dans la basse Galilée, aux confins de la Phénicie. Sur cette montagne, on célébrait le culte d'une divinité que, par une confusion de noms, Tacite appelle aussi Carmel (II, LXXVIII) Ce n'était pas le dieu des Hébreux, mais une divinité des Philistins très probablement, celle qui présidait chez eux à la guerre et à la fortune.

Carthago (I, LXXVI). Carthage avait été rebâtie par Auguste,



Monnaie de Carthage.

qui y avait envoyé une colonie. La nouvelle ville ne tarda pas à retrouver sous la domination romaine son antique splendeur. Sous le nom officiel de *Colonia Julia Carthago*, elle déposséda Utique du rang de première ville d'Afrique, et elle devint le centre de cette brillante civilisation africaine qui, dans les dernières années de l'empire, donna au monde romain ses écrivains et ses hommes d'État. Elle ne fut détruite qu'en l'an 647 de notre ère, par les Arabes.

Caspiæ (s.-e. *portæ*). Passe étroite dans le Wladi-Kawkas, entre la Médie et l'Hyrcanie. Elle conduisait à la côte sud-ouest de la mer Caspienne, et c'était la route que devait suivre l'expédition préparée par Néron (I, VI) pour pénétrer chez les *Albani*.

Castra. Il ne s'agit pas de refaire ici le plan du camp romain [1], mais d'expliquer au-

1. Cf. *Tite-Live*, éd. citée, liv. XXIII-XXV, p. 879 et suiv.; Bouché-Leclerq, *ouv. cité*, p. 281 et s.

tant que possible quelques termes difficiles dont Tacite se sert pour désigner certaines parties du camp.

1° Le passage I, LIV, *tanquam circumdatis cohortibus alisque*, prouve que la place assignée dans le camp par Hygin aux troupes auxiliaires était bien leur place traditionnelle. Les troupes romaines occupaient, des deux côtés de la *via Quintana*, un espace limité à droite et à gauche par le campement des troupes auxiliaires. On comprend dès lors que les légions d'Hordeonius Flaccus aient pu se demander si l'on n'avait pas l'intention de les cerner et de les écraser à l'aide des troupes auxiliaires.

2° Par l'expression *principia* (c'est-à-dire *principia castrorum*), Tacite ne veut pas désigner (I, XLVIII, LIV; II, XCIII) la *via principalis*, large de cent pieds, qui passait devant le quartier général, allait de la *porta principalis dextra* à la *porta principalis sinistra* et partageait le camp en deux. Il entend par là cette partie du camp où se trouvent le *prætorium*, la tente des officiers généraux et des tribuns militaires, en grec τὰ ἀρχεῖα (I, XLVIII), et plus particulièrement (I, LIV; II, XCIII) la place de ralliement, qui s'étendait devant le *prætorium* et où étaient plantés les aigles et les étendards des légions, où se dressait enfin le *tribunal* du général en chef. C'est ce que nous appellerions le quartier général.

Catafractæ (I, LXIX). C'était une armure consistant en une étoffe sur laquelle étaient cousues des lames de métal, de corne, d'os ou de cuir durci, superposées les unes aux autres, comme des écailles ou des plumes, et adhérant exactement au corps, en gardant assez de souplesse pour ne pas



Catafractæ.

gêner les mouvements. Elle se composait de deux pièces agrafées sur les côtés : l'une, qui couvrait le visage, le cou, la poitrine, les bras, les mains jusqu'au bout des doigts, les cuisses et les jambes; l'autre, qui, s'ajustant par derrière, protégeait le dos, le cou et la tête; des bottes de la même façon enveloppaient les pieds et les jambes. Il n'y avait d'autre solution dans cette armure que les ouvertures du masque

qui permettaient au cavalier de voir et de respirer, et celles qui, pratiquées aux cuisses, lui rendaient plus facile de serrer les flancs de son cheval. Celui-ci était défendu par un caparaçon, fait aussi d'écailles ou de mailles de fer, qui l'enveloppait tout entier depuis le front jusqu'au sabot. » (E. Saglio, *Dictionnaire des Antiquités.*)

Catervæ désigne dans Tacite (II, XLII, *catervis et cuneis*) de gros corps d'infanterie combattant en masse profonde.

Cella. C'est l'endroit du temple où était placée l'image de la divinité. — Pour *cella Junonis* (I, LXXXVI), voy. *Capitolium.*

Centuria (I, XLVI, LI). Division de la *cohorte.* Celle-ci comprenait six centuries, d'un effectif assez variable. Mais en théorie chaque centurie ne dépassait pas cent hommes.

Centurio. Sous l'empire les centurions ne sont pas seulement les chefs des centuries; ils peuvent être chefs de cohorte et prennent alors le nom de *primi ordines.* Mais ils conservent avant tout les attributions qu'ils avaient sous la république; ils portent toujours comme insigne de leur grade le cep de vigne (*vitis*); ils sont au nombre de soixante par légion, nommés par les généraux sur la présentation des tribuns. « Il y avait entre eux une hiérarchie correspondant à l'ordre des manipules. Les dix manipules du premier rang (*hastati*) étaient inférieurs en dignité à ceux des *principes* placés au second



Centurion tenant le cep de vigne entouré de ses décorations militaires.

rang, et le second rang avec ses dix manipules était lui-même inférieur au troisième, celui des *triarii* ou *pili.* Dans chaque rang, l'ordre hiérarchique ascendant allait du dixième manipule au premier, et, dans chaque manipule, le centurion de la première centurie était le supérieur du cen-

turion préposé à la seconde centurie. Par conséquent, le dernier des centurions, classé soixantième, était le centurion de la seconde centurie du dixième manipule des *hastati*; le premier de tous était le premier centurion de la première centurie du premier manipule des *triarii* ou *pili* (*primus pilus* — *primi pilus* — *primi pili* ou *primi ordinis centurio*)[1]. » On appelait *primi centurionum* (II, LXXXIX) les dix premiers centurions des *triarii*, depuis le *primipilus prior* et le *secundus pilus prior* jusqu'au *decimus pilus prior*. Tandis que sous la république le grade de *primipile* était le couronnement de la carrière des centurions, ces officiers pouvaient sous l'empire être nommés *præfecti castrorum*. (Voy. ce mot, voy. aussi l'article *Cohors*.)

Ceriales ludi (II, LV), partie principale de la fête appelée *Cerialia*, qui se célébrait du 12 au 19 avril. La fête, commencée par des sacrifices, se terminait par les jeux, qui duraient plusieurs jours. Le dernier était le plus brillant; à la campagne on le célébrait par une procession autour des champs; à la ville, cette procession se rendait au Cirque au milieu d'un concours énorme de peuple qui se jetait à la tête des noix et des bonbons. On donnait au Cirque des courses de chevaux et une chasse aux renards. Ceux-ci portaient tous, attachées à la queue, des torches enflammées; on croyait par ce moyen prévenir la maladie du blé appelée *robigo*.

Cetrius Severus (I, XXXI), tribun des cohortes prétoriennes. Il essaya en vain d'arrêter la révolte contre Galba.

Cingonius Varro, consul désigné pour les derniers mois de l'année 68; il fut tué par ordre de Galba, au mois d'août 68, parce qu'il avait trempé dans la conspiration de Nymphidius Sabinus, en composant le discours que Sabinus voulait adresser aux prétoriens (I, VI et XXXVII).

Cinyras (II, III), fils d'Apollon et roi de Chypre, un des fondateurs du culte de Vénus Astarté.

Civilis, appelé par Tacite *Julius Civilis* (I, LIX) et *Claudius Civilis* (*Hist.* IV, 13), d'où l'on peut conjecturer qu'il s'appelait *Julius Claudius Civilis*. Ce n'est pas le seul personnage qui aurait eu à cette époque deux *gentilitia*. Tacite en donne un autre exemple (I, LX) dans *Roscius Cælius*, commandant de la XX[e] légion.

Civilis était un Batave de noble origine, qui, irrité de la mort de son frère, tué sur l'ordre de Fonteius Capito, à la fin du règne de Néron, crut pouvoir profiter de l'avènement de Vespasien pour appeler ses compatriotes aux armes (Tac., *Hist.* IV, 14). Feignant d'abord de reconnaître Vespasien, il ne tarda pas à faire prêter serment à ses soldats sur le nom de la Gaule : il ré-

1 Bouché-Leclerq, *ouv. cité*, p. 283 et suiv.

vait de faire un seul royaume des Gaules et des Germanies. Tacite a raconté dans le livre IV des *Histoires* comment cette tentative de Civilis faillit réussir. Seule la jalousie de certains peuples empêcha un soulèvement général et donna aux légions romaines le temps de se reconnaître et de vaincre.

Classiarii ou *classici*, soldats de marine, recrutés comme les rameurs (*remiges*) et les matelots chargés de la manœuvre des voiles (*nautæ*) parmi les alliés, les pérégrins et les affranchis, même les esclaves. « Jusqu'au règne de Claude, il n'y avait pas de milice spéciale, régulièrement levée pour le service de la marine. Depuis lors, le recrutement des troupes de marine se fit dans les provinces impériales, de préférence dans celles qui, comme la Sardaigne, la Bithynie et le Pont, pouvaient fournir des hommes habitués à la mer.... Au bout de 26 ans de service, les matelots et soldats recevaient, comme les autres pérégrins, une retraite et un diplôme leur octroyant le droit de cité[1]. » Outre son service à la mer, l'infanterie de marine pouvait être détachée à terre ; en campagne, sur le continent, ils étaient occupés aux travaux de terrassement.

Classica ou *classicorum legio* (I, VI). Espérant trouver de fidèles soutiens de sa puissance dans des troupes qui lui devraient tout, Néron avait fait venir à Rome une grande quantité de soldats de marine. Il choisit les meilleurs pour en former une légion, qu'il appela *legio classica* ou plutôt *leg. I Classicorum adjutrix*. Les autres restèrent à Rome sans être incorporés, mais comme réserve, et avec l'espoir de devenir légionnaires. Galba ne songea pas à licencier la légion *classica* (I, VI; XXXI); mais il intima à cette prétendue réserve l'ordre de reprendre son service sur la flotte, et comme elle se refusait à obéir, il la fit disperser par sa cavalerie, en arrivant à Rome, et décimer ensuite. Dion Cassius (LXIV, 3) dit qu'il fit tuer ainsi 7000 de ces soldats de marine; les survivants furent traités en prisonniers de guerre (I, LXXXVII), jusqu'à ce qu'Othon les formât, non pas encore en légion, mais en détachements (*vexilla;* voy. ce mot). Quant à la légion *Classica*, elle suivit Othon dans sa campagne contre les lieutenants de Vitellius (I, XXXVI), et fut au nombre des troupes que Cécina trouva devant lui (II, XI). Après Bedriacum, Vitellius l'envoya en Espagne, où elle reconnut Vespasien (II, LVII).

Classicus, voy. *Julius Classicus*.

Classis. Auguste avait créé des flottes et des flottilles permanentes stationnées dans des ports déterminés, pour assurer la libre navigation de la Méditerranée et contribuer à la défense de l'empire. Les escadres étaient commandées par des

1. Bouché-Leclercq, *ouv. cité*, p. 333 et suiv.

præfecti ou amiraux, de rang équestre; les deux plus importantes étaient celle de Misène, avec stations à Misène en Campanie, à Ostie, à Centumcellæ dans le Latium, à Aleria en Corse; et celle de Ravenne, avec stations à Ravenne et à Aquilée. A Fréjus se trouvait un arsenal maritime très important et une division de l'escadre de Misène. Tacite nous parle encore de la flotte du Pont-Euxin (II, LXXXIII), dont la station principale était à Trébizonde.

A côté de ces flottes maritimes, il y avait des escadres et flottilles fluviales sur le Rhin et le Danube. Tacite, dans les *Histoires*, cite celle du Rhin, *classis Germanica* (I, LVIII), dont les stations étaient à Moguntiacum (Mayence), Antunnacum (Andernach), Bonna (Bonn) et Colonia Agrippinensis (Cologne).

Claudius Cossus (I, LXIX), un des députés helvètes envoyés à Vitellius pour implorer sa pitié. Ce nom de Claudius est porté par une foule de personnages nés dans les provinces du Rhin et de la Gaule : c'est une preuve de l'attachement que ces pays gardaient à l'empereur Claude, leur bienfaiteur.

Claudius Severus, général des Helvètes, qui tenta d'arrêter la marche de Cécina (I, LXVIII). Sur ce nom de *Claudius*, voir l'article précédent.

Clientelæ (I, IV; II, LXXII), les clients. Cette dénomination n'éveillait plus sous l'Empire les mêmes idées que sous la République[1]. Déjà dans les derniers temps de la République, les *clients* étaient des citoyens comme les autres, et le *patron* n'était plus pour eux qu'un jurisconsulte et un avocat attitré. Seulement les mœurs romaines obligeaient, comme par le passé, les clients à faire cortège au patron, à le saluer dans sa maison et à l'accompagner au forum.

L. Clodius Macer (nom qu'il porte sur les monnaies que nous avons de lui), commandant de la *leg. III Augusta*, cantonnée en Afrique. Il se laissa persuader par les amis de Néron de se déclarer contre Galba, retint les bateaux chargés de grains pour Rome, et leva parmi les provinciaux une nouvelle légion, la *leg. I Macirana Liberatrix*. Mais Galba le prévint, le fit tuer par le procurateur Garutianus et licencia sa légion (I, XI; XXXVII; LXXIII).

M. Cluvius Rufus (I, LXXVI; II, LVIII et LXV), consul *suffectus* sous Claude, en 45, nommé par Galba gouverneur de la Tarraconaise, reconnut d'abord Othon, mais ne tarda pas à se laisser entraîner dans le parti de Vitellius (I, LXXVI), et arrêta les entreprises du procurateur de Maurétanie, Lucceius Albinus, qui voulait reconquérir l'Espagne à Othon (II, LVIII et suiv.). Malgré ces

1. Sur la condition primitive des clients, consulter Bouché-Leclercq, *ouv. cité*, p 8 et suiv.: cf. aussi Benoist Riemann, *Tite-Live*, liv. XXIII-XXV, p. 407.

services, Cluvius Rufus, accusé par l'affranchi Hilarius, dut venir à Lyon se disculper auprès de Vitellius, qui ne lui permit pas de retourner en Espagne (II, LXV). Dans ses dernières années, il écrivit l'histoire des règnes de Caligula et de Claude, et enfin une *Histoire de son temps*, source principale où ont puisé Tacite, pour ses *Histoires*, Suétone, pour ses vies de Galba, d'Othon et de Vitellius, Plutarque enfin, pour son Galba et son Othon. Il était très riche et célèbre par son éloquence et ses talents militaires (I, VIII; IV, 43).

Cohors, la cohorte, division de la légion formée depuis Marius de la réunion de trois manipules comprenant six centuries; toutefois l'effectif de la cohorte demeura, jusqu'à Trajan, fixé à 500 hommes. Elle était commandée par un centurion de premier rang (voir *Centurio*). La première cohorte de la légion était le double des autres, sans avoir plus de six centuries. Par conséquent, les centurions de cette cohorte avaient le pas sur leurs collègues, et le *primipile*, commandant cette espèce de corps d'élite, avait une situation privilégiée qui le rapprochait des officiers supérieurs; de plus, c'était à lui qu'était confiée la garde de l'aigle.

Cohortes, nom générique, sous l'Empire, des cohortes d'infanterie auxiliaire; mais par ce mot « auxiliaire » (*auxilia*), il ne faut plus entendre, comme jadis, un corps de troupes alliées ou étrangères. On désigne ainsi « tous les corps qui se trouvent en dehors des légions et ne font



Soldat de la 4e légion des Dalmates.

pas partie des milices privilégiées, qu'ils soient composés de citoyens ou d'étrangers. Ces corps sont toujours recrutés dans les provinces, et même

uniquement dans les provinces impériales. » Les cohortes sont toujours des corps d'infanterie légère (*leves cohortes*) : elles ont, comme les légions, leurs numéros d'ordre, leurs noms et leurs surnoms. La durée du service y est de 25 ans[1]. Les cohortes sont commandées par des *præfecti* choisis ordinairement parmi les anciens *primipiles* (voy. *Centurio*). Elles ont un effectif de 500 hommes répartis en 6 centuries (*quingenariæ*) ou de 1000 hommes (*milliariæ*) en 10 centuries.

Cohortes civium Romanorum (I, LXIV; LXXX) ou plus exactement *cohortes Italicæ civium Romanorum voluntariorum*, cohortes italiques de citoyens romains volontaires, les plus élevées en dignité des cohortes auxiliaires dont nous venons de parler. Elles étaient composées d'Italiens écartés des légions ou qui préféraient ce service comme étant moins pénible.

Cohortes prætoriæ ou garde impériale, corps spécial sorti de l'ancienne cohorte prétorienne attachée au quartier général (*prætorium*) et à la personne du commandant en chef. Cette garde fut organisée par Auguste, qui en fit un corps permanent et la mit sous les ordres de deux préfets du prétoire. Elle se composait normalement de neuf cohortes : Vitellius en leva 16 (II, XCIII), mais Vespasien réduisit ce nombre à 9; trois de ces cohortes résidaient à Rome, dans la caserne fortifiée (*castra prætorianorum*) que Tibère leur avait bâtie entre la porte Viminale et la porte Colline; les autres étaient disséminées en Italie, dans les diverses résidences impériales.

« Les cohortes prétoriennes, désignées par des numéros d'ordre, étaient des cohortes montées de 1000 hommes (*milliariæ equitatæ*), comprenant chacune dix centuries et dix turmes ou escadrons, et commandées chacune par un tribun. Les centuries étaient commandées par des centurions, considérés comme inférieurs aux centurions légionnaires; du moins le plus élevé en grade (*primus ordo cohortium prætorianorum*) n'est pas l'égal d'un *primipile* de légion[1]. » Aussi un avancement comme celui de Julius Priscus (II, XCII), nommé de simple centurion préfet du prétoire, était sans exemple et scandaleux.

Pour entrer dans les cohortes prétoriennes, il fallait être Italien (I, LXXXIV, *Italiæ alumni*) et s'engager volontairement. Aussi la garde impériale se flattait d'être l'armée nationale (I, LXXXIV, *Romana vere juventus*) et méprisait les légions. Elle avait d'ailleurs une haute paye de 720 deniers (453 fr. 60 environ), la première part dans les gratifications impériales, et surtout un service moins pénible et moins long. Tandis que le légionnaire n'a-

1. Cf. Bouché-Leclerq, *ouv. cité*, p. 311.

1. Id., *ibid.*, p. 318.

vait droit à la retraite qu'après vingt ans de service, le prétorien pouvait se retirer au bout de seize ans; et s'il préférait rester au corps, il recevait, avec le titre d'*evocatus Augusti*, le rang de centurion. Toutes ces prérogatives expliquent le rôle joué sous l'Empire par les cohortes prétoriennes; les privilèges et le bien-être dont elles jouissaient ne leur inspiraient qu'un désir, celui de les augmenter encore, et, pour cela, d'avoir des empereurs qui leur devraient tout.

Cohortes urbanæ, cohortes urbaines, qui prenaient rang immédiatement après les cohortes prétoriennes. Comme celles-ci, elles étaient composées d'Italiens engagés volontaires; aussi passait-on facilement de la garde urbaine dans la garde impériale. L'effectif de ces cohortes était de 1000 hommes au temps de Tacite (II, XCII); plus tard il fut porté à 1500 hommes. Ce qui distinguait la garde urbaine de la garde prétorienne, c'est qu'elle n'avait pas de cavalerie, que la paye y était moins élevée (360 deniers par homme et par an, 226 fr. 80 environ), que le service y était de 20 ans comme dans les légions, et enfin qu'elle était placée sous les ordres du préfet de la ville.

Il y avait trois cohortes urbaines, numérotées à la suite des cohortes prétoriennes (par conséquent X, XI et XII). Une quatrième cohorte (la XIII[e]) fut créée par Tibère, à ce qu'on croit, pour tenir garnison à Lyon, et Mommsen a proposé de lire dans Tacite (*Hist.* I, LXIV) : *cohortem tertiam decimam*, au lieu de *cohortem duodevicesimam*; mais le passage n'est pas assez explicite pour autoriser cette conjecture; rien n'empêche de penser qu'il s'agit là d'une cohorte de citoyens romains, ou même d'une simple cohorte auxiliaire. Quoi qu'il en soit, les trois cohortes urbaines résidaient à Rome même; elles avaient leur caserne au *Forum Suarium* (*castra urbana*).

Cohortes vigilum, corps spécial, comme les précédents, mais de rang bien inférieur, et moins considéré que les légions. C'est que ces cohortes, (au nombre de sept) ne se recrutaient pas ailleurs que parmi les esclaves publics ou les affranchis. « Commandées par les tribuns subordonnés au préfet des vigiles, elles étaient chacune de 1000 hommes environ, et divisées en 7 centuries. Elles étaient réparties dans les 14 régions de la ville à raison de une pour deux régions, et pourvues du matériel nécessaire à l'extinction des incendies (*centones, siphones, perticæ, scalæ*), le tout déposé dans les quatorze corps de garde (*excubitoria*) régionaux. Les *vigiles* étaient également chargés de la garde des prisons, des magasins et des bains publics[1]. »

Coloniæ. Sous l'Empire, les colonies passent pour être d'un

1. Bouché-Leclerq, *ouv. cité*, p. 321.

rang supérieur à celui des municipes. Aussi quand les écrivains, surtout les écrivains spéciaux, ont à citer des villes de condition différente, ils ont soin de mettre les colonies d'abord, les municipes ensuite : tel Pline (*N. H.* 3, 7), qui suit la nomenclature établie par Auguste; tels surtout les *Agrimensores*. Tacite n'a pas suivi cette règle (II, LVI, *per municipia et colonias*). Un fait certain, c'est que la condition des colonies paraît si enviable à certains municipes, qu'ils réclament le *jus coloniæ* (Tac., *Ann.* XIV, 27). En effet les colonies sont les premières, en règle générale, à obtenir les trois privilèges qu'on nomme : *libertas*, *immunitas*, *jus Italicum*. La *libertas*, c'est le droit, pour la commune, de s'administrer elle-même, sans que le gouverneur de la province puisse intervenir (Plin., *Ep.* X, 47 (56)); l'*immunitas*, c'est l'exemption d'impôts; enfin le *jus Italicum*, privilège enviable entre tous, parce qu'il est plus rarement accordé, c'est l'octroi fait aux villes d'un droit qui rend le sol, comme en Italie, susceptible de propriété quiritaire et entraîne, comme conséquence, l'exemption de l'impôt foncier. A défaut de ces privilèges, il y avait encore un avantage pour une ville à être *colonie :* c'est que, par suite d'une fiction légale, les colons passaient pour être Romains de naissance, et les habitants des municipes seulement pour les fils adoptifs de Rome.

Comitia. Les comices, sous l'Empire, ne sont plus qu'un nom. Tibère les a définitivement dépouillés de toute compétence électorale, au profit du sénat (14 ap. J.-C.). Toutefois on donne encore le nom de comices à l'assemblée convoquée au champ de Mars pour entendre proclamer les magistrats élus par le sénat (II, XCI). — C'est par abus ou par ironie que Tacite se sert de l'expression *comitia imperii* (I, XIV), pour indiquer le cérémonial de la présentation de Pison comme empereur désigné.

Consularia ornamenta, voir *Ornamenta*.

Consularis, voir *Legatus*.

Consulatus, le consulat est resté sous l'Empire la magistrature la plus honorable, et les empereurs eux-mêmes ne dédaignent pas de s'en revêtir à l'occasion. Mais la durée de la fonction est singulièrement abrégée; les consuls ne restent plus en charge que six mois, puis quatre, puis deux (I, LXXVII) ; ceux qui ouvrent l'année et lui donnent leur nom restent *consules ordinarii*, mais cèdent la place à un nombre de plus en plus grand de consuls subrogés (*suffecti*). Leur rôle politique se borne à présider les comices, quand il y en a, ou le sénat, en l'absence du prince ou de ses délégués. En revanche, ils ont des attributions judiciaires de quelque importance : ils tranchent les litiges en matière de fidéicommis, et surtout en qualité de délégués du sénat,

ils jugent en appel les causes civiles plaidées à Rome, en Italie et dans les provinces sénatoriales. Mais toutes ces attributions sont bien précaires, parce qu'elles dépendent uniquement du bon plaisir de l'empereur; et cette considération, jointe aux frais énormes qu'entraîne la fonction, contribue de plus en plus à éloigner du consulat les gens de valeur et de bon sens.

Corbulo ou plutôt *Cn. Domitius Corbulo*, frère de Cæsonia, femme de Caligula, un des plus grands généraux de l'époque impériale. Envoyé par Claude en Germanie, il battit à l'embouchure du Weser les Chauques conduits par Gannascus (47 après J.-C.); mais il est surtout célèbre par ses campagnes en Arménie, contre Tiridate et son frère Vologèse, roi des Parthes; Tacite les a racontées aux livres XIII, XIV et XV de ses *Annales*. Il ne cessa, de 58 à 63, d'infliger à ces dangereux ennemis les plus sanglantes défaites, sans démentir malgré cela son renom de douceur et d'équité. Tant de gloire fit ombrage à Néron, qui décida sa mort. Corbulon le prévint et se tua en 67 (II, LXXVI). Il avait écrit des Mémoires sur ses campagnes en Orient. Il ne nous en reste rien; mais nous avons conservé de nombreux témoignages de sa réputation comme orateur.

Corinthus (II, I), ruinée par Mummius en 146 avant J.-C.; elle ne fut relevée que cent ans plus tard, sur l'ordre de César. Colonie latine, elle porta dès lors le nom officiel de *Laus Julia Corinthus*. Sans retrouver complètement son ancienne splendeur, elle n'avait pas tardé à devenir une des plus belles villes de l'Achaïe. C'était la résidence du proconsul.

Cornelius Aquinus, commandant de légion, un des meurtriers de Fonteius Capito, gouverneur de Basse-Germanie (I, VII).

P. Cornelius Dolabella (I, LXXXVIII), fils du vainqueur de Tacfarinas en Afrique (*Ann.* IV, 23 et suiv.). Héritier d'un grand nom, il devint suspect à Othon, qui le relégua à Aquinum; il retourna à Rome après la mort d'Othon, mais, sur la dénonciation d'un de ses amis, qui le représenta comme prétendant à l'empire, il fut assassiné par ordre de Vitellius (II, LXIII).

Cornelius Fuscus, procurateur en Pannonie (II, LXXXVI), un des partisans les plus déterminés de Vespasien; nommé préfet de la flotte de Ravenne (*Hist.*, III, 12), il reçut en récompense de ses services les insignes de la préture (IV, 4).

Cornelius Laco, préfet du prétoire (I, XIII, XIX), conseiller de Galba et des plus écoutés (I, XIII), mais homme d'une mollesse et d'une lâcheté peu communes (I, VI). Après la chute de Galba, il fut tué par ordre d'Othon (I, XLVI).

Cornelius Marcellus, questeur, puis proconsul en Sicile; impliqué sous Néron, en 65, dans le procès de haute tra-

Pison intenté contre C. Cassius et L. Silanus, il éluda, par un appel au prince, la condamnation qui le menaçait (*Ann.* XVI, 8). Galba le fit mettre à mort en Espagne (I, XXXVII); on ignore pourquoi.

Corona (I, LXVIII, *multa sub corona venumdata*). On mettait une couronne sur la tête de ceux qui étaient vendus comme esclaves, pour indiquer qu'ils étaient à vendre : de là l'expression *sub corona vendere*, et au passif *sub corona venumdari, venire*.

Corsica, l'île de Corse, formant avec l'île de Sardaigne (*Corsica ac Sardinia*, II, XVI), une province sénatoriale gouvernée par un proconsul auquel étaient adjoints un légat et un questeur. Telle était du moins l'organisation de la province à l'époque dont parle Tacite; mais les difficultés soulevées par les habitants obligèrent souvent les empereurs à confier à leurs fonctionnaires l'administration de la Corse. La ville la plus importante était *Aleria*, sur la côte est, à l'embouchure du Tavignano, ancienne colonie phocéenne, et colonie romaine depuis Sylla.

Crassi (II, LXXII), branche importante de la *gens Licinia*, une des plus considérables de Rome. Parmi les membres de la famille des *Crassi* nous citerons : *P. Licinius Crassus*, grand pontife, mort en 183 avant J.-C. — *L. Licinius Crassus*, né en 140, mort en 91 avant J.-C., consul en 95, censeur en 92, un des plus grands orateurs de Rome, mis en scène par Cicéron dans le *De Oratore*. — *M. Licinus Crassus Dives*, le triumvir, né en 114 avant J.-C., tué dans son expédition contre les Parthes, le 8 juin 53.

M. Licinius Crassus Frugi, que Tacite appelle simplement *M. Crassus* (I, XIV), consul sous Tibère, en 27 ap. J.-C., père de Pison Licinianus.

M. Licinius Crassus Frugi, fils du précédent et frère de Pison Licinianus (I, XLVIII). Consul sous Néron, en 64, il fut mis à mort par ce prince, sur la dénonciation du délateur Regulus, en 68 (*Hist.*, IV, 42.)

Crates (II, XXI). Fascines ou gabions derrière lesquels s'abritent les frondeurs et les archers pour repousser les assaillants.

Cremera (II, XCI). Petit affluent de droite du Tibre, dans lequel il se jette près de Fidènes. Il est célèbre par la défaite que les Romains essuyèrent sur ses bords, et dans laquelle périt toute la gens Fabia, en 479 av. J.-C.

Cremona. Crémone, à 12 kil. environ à l'est du confluent de l'Adda et du Pô, dans le pays des Cénomans. Elle fut pendant longtemps le boulevard de Rome contre les peuplades gauloises, et reçut une colonie en 219 av. J.-C. Elle avait acquis une grande renommée à cause de la beauté de ses édifices et surtout de son amphithéâtre, le plus vaste de toute l'Italie (II, XVII; XXII; XXIII; LXVII; LXX; C). Complètement détruite par les Fla-

viens en 70, elle ne put se relever sous l'Empire.

Cuneus (II, XLII). Colonne d'attaque, en forme de coin, la tête étant plus étroite que la queue, de manière à rompre les lignes ennemies (Veget., III, 19).

Curia (I, LXXXV). Nom donné par les Romains à l'édifice dans lequel se tenaient les assemblées du sénat. On connaît la *curia Hostilia*, la *curia Julia*, la *curia Pompeia* et la *curia Octavia*, qui paraissent avoir été affectées spécialement à cet usage. Mais le temple de la Concorde, quand il servait de lieu de réunion au sénat, s'appelait aussi *curia*.

Curiata lex : voy. *Lex*.

Cursus honorum (I, XLVIII), la carrière des honneurs, qu'on appelle aussi *certus ordo magistratuum*. C'est le terme général par lequel on désigne sous la République les magistratures ordinaires et annuelles, la *questure*, l'*édilité curule*, la *préture* et le *consulat*. Sous l'Empire les règlements fixant les conditions d'âge, l'ordre de succession des magistratures, la durée des intervalles à observer entre les différentes fonctions, sont bien plus précis et bien plus sévères. Pour pouvoir se destiner à la carrière des honneurs, il fallait appartenir à l'ordre sénatorial, c'est-à-dire posséder un million de sesterces et avoir dix-sept ans révolus. On commençait par servir pendant un an comme tribun militaire, puis on exerçait une des charges du vigintivirat. On arrivait ainsi à vingt-cinq ans, âge où l'on pouvait être questeur; un an après être sorti de charge, on se faisait nommer édile curule ou tribun, et après un nouvel intervalle d'un an, on arrivait à la préture dans la trentième année. Entre la préture et le consulat, l'intervalle était de deux ans.

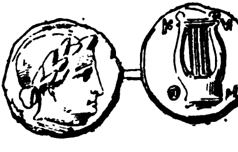
Curti lacus (I, XLI), le bassin de Curtius, situé au milieu du Forum (Tite Live, I, 12; VII, 6). Il y avait dans Rome sept cents bassins semblables, alimentés par l'eau des aqueducs ou par des sources jaillissantes.

Curulis (*sella*), siège curule (II, LIX), sorte de pliant à pieds courbés et incrustés d'ivoire ou d'or, sur lequel on plaçait un coussin. L'usage de ce siège, emprunté aux Étrusques, était réservé aux consuls, aux dictateurs, aux préteurs, aux édiles curules et aux censeurs.

Cyprus (II, 2). Ile célèbre de la Méditerranée, dans le golfe formé par les côtes de Cilicie et celles de Syrie. Enlevée par Caton d'Utique au roi Ptolémée, en 58 av. J.-C., elle fut d'abord et souvent rattachée à la Cilicie; province impériale en 27, elle fut cédée au sénat, en 22 av. J.-C., et administrée depuis lors par un proconsul assisté d'un légat et d'un questeur.

Cythnus (II, VIII), en grec Κύθνος. Une des Cyclades, au sud de Céos, île montagneuse de 2 milles et demi de

large, avec un bon port à Cythnos, sa capitale.



Monnaie de Cythnos.

D

Dacia. Vaste région au nord du Danube, à laquelle correspondent aujourd'hui la Roumanie, la Bukowine et la Transylvanie. Les limites en étaient les suivantes, d'après Ptolémée (III, 8) : à l'ouest, le *Tibiscus* (Temesz) et le pays des *Jazyges Metanastæ* la séparaient de la Pannonie ; elle était bornée au nord par les Karpathes, à l'est par le *Tyras* ou *Danaster* (Dniestr), au sud par le Danube. Les Daces, d'origine thrace, étaient un peuple énergique, guerrier, célèbre aussi par la pureté de ses mœurs. Ils se heurtèrent à la puissance romaine dès le temps de César, et ne cessèrent de lutter contre elle qu'après la mort de leur roi Décébale, vaincu par Trajan (107 ap. J.-C.). Tacite (I, II, *nobilitatus cladibus mutuis Dacus*) fait allusion aux défaites infligées et éprouvées par les Daces, sous Vespasien (III, XLVI), et surtout sous Domitien (Suét., *Domit.*, 6).

Daci. Voy. *Dacia*.

Decumare legiones (I, LI), infliger aux légions la peine de la décimation. C'était le châtiment militaire le plus grave ; on ne l'appliquait que dans des circonstances exceptionnelles, à des corps de troupe lâches ou indisciplinés. On tirait au sort, et le soldat dont le nom sortait le dixième était mis à mort (Polyb., VI, 38, 2 ; Dionys., IX, 50).

Decuriones (*equitum*), nom des officiers commandant les turmes ou escadrons des « ailes de cavalerie » (I, LXX). Il y en avait 16 dans les *alæ quingenariæ*, et 24 dans les *alæ milliariæ* (voy. *Ala*).

Dedere et *deditio* (I, LXVIII). Voy. Tite-Live, édition Benoist-Riemann, livre XXIII-XXV, page 419.

Delatores (I, II), accusateurs publics, délateurs. On ne commence à les appeler ainsi que vers le règne d'Auguste, par mépris pour le rôle qu'ils jouent, celui de dénonciateurs. Mais la chose existait depuis longtemps. Il n'y avait pas chez les Romains ce que nous appelons le *ministère public*, chargé de rechercher et de poursuivre les crimes ou délits au nom de l'État. A défaut de magistrats spéciaux, ce soin était laissé aux magistrats ordinaires et même à tous les citoyens honorables. Le rôle d'accusateur ne déplaisait pas, surtout aux jeunes gens ambitieux, qui trouvaient ainsi un moyen de montrer leurs talents : César et Cælius commencèrent par être accusa-

teurs. Mais, sous l'empire, le rôle d'accusateur public n'est plus du tout honorable ; c'est un métier exercé par des gens de quelque talent, sans doute, mais pauvres, obscurs et intrigants, parce qu'il leur permet sûrement de devenir riches, puissants et redoutables. Ils se chargent surtout de signaler les coupables de lèse-majesté, et trouvent le moyen, en se mettant au service des défiances et des haines de l'empereur, d'édifier leur fortune sur le malheur de tous les gens distingués, honnêtes et riches. (Cf. Tac. *Ann.* I,74[1].)

Delmatia ou *Dalmatia* (les documents officiels donnent les deux orthographes), une des divisions de la région connue sous le nom d'*Illyricum* (voy. ce mot). La Dalmatie ancienne correspond à peu près à la Dalmatie d'aujourd'hui. C'était une étroite bande de terre resserrée entre la mer et les Alpes Juliennes et Dinariques : elle s'étendait depuis l'angle le plus septentrional formé par l'Adriatique et le fleuve Titos jusqu'aux frontières de l'Épire. La capitale était *Delminium*, et les villes principales *Salona* (Spalatro) et *Scodra* (Schkodra ou Scutari). Les Dalmates, population de pirates, furent battus une première fois en 156 avant J.-C., par le consul M. Figulus, mais firent assez de mal aux Romains, avant d'être définitivement soumis par Auguste (23 avant J.-C).

La Dalmatie était occupée depuis Auguste par la XI[e] légion que Claude nomma et décora, à l'occasion de la révolte de Scribonianus, en 42 (*XI Claudia Pia Fidelis*). Mais, à l'époque dont parle Tacite, en 69, après le meurtre de Galba (I, LXXVI), la XI[e] légion était renforcée de la *XIV Gemina Martia Victrix*; celle-ci, appelée de Bretagne par Néron, en 68, avait reçu en route de Galba, l'ordre de se rendre en Dalmatie.

Dextræ, mains jointes, faites de bronze, d'argent ou d'or, signe de paix (II, VIII) ou d'hospitalité. On peut en voir la représentation (Akerman, I, p. 26 et 106) sur des monnaies de César PAX.S.C et de Marc-Antoine, où elles tiennent un caducée. Le même symbole et le même usage existaient chez les Grecs, comme le prouve Xénophon, *Ages.* 3, 4 ; *Anab.* II, 4, 1.

Diplomata (II, LIV), sauf-conduits ou passe-ports délivrés par les gouverneurs, au nom du prince (II, LXV, *diplomatibus principem præscribere*), et plus tard par les princes seuls, aux particuliers qui avaient obtenu la permission de se servir, pour voyager, de la poste impériale, de ses relais (*mutationes*) et gîtes de nuit (*mansiones*). Ces sauf-conduits s'appelaient aussi *chartæ duplicatæ*.

Dispensator (I, XLIX), esclave de confiance chargé par

1. Consulter sur cette question un chapitre bien intéressant de Boissier, *Opposition sous les Césars*, p. 160 et suiv.

le maître des fonctions de caissier et de teneur de livres.

Divodurum (I, LXIII), plus tard *Mediomatrici* (Metz), sur la Moselle, dans la Gaule Belgique.

Domitianus (I, I) ou plutôt *T. Flavius Domitianus*, né le 24 octobre 51 après J.-C., de Vespasien et de Flavia Domitia (Domitilla), d'où son nom *Domitianus*. Après avoir eu sous le règne de son père Vespasien et sous celui de Titus, son frère, une conduite tantôt effacée, tantôt équivoque, il succéda à Titus le 13 septembre 81 et fut assassiné dans son palais le 18 septembre 96. Son règne dépassa celui de Néron en folies et en cruautés.

Domitius Sabinus (I, XXXI), primipilaire (voy. ce mot) resté fidèle à Galba.

Donativum (I, XVIII), distribution d'argent faite aux troupes. Sous la République, ces distributions étaient faites à l'occasion d'un triomphe, et on les prenait sur la masse du butin. Pendant les guerres civiles qui marquèrent la fin de la République, on se servit de ces distributions, comme d'un moyen de s'assurer la fidélité des soldats. Mais sous l'Empire, l'usage s'établit de donner, sous forme de *donativa*, des gratifications extraordinaires aux troupes, à l'avènement du prince, et souvent sans autre raison que celle d'être agréable aux soldats. Ceux-ci en vinrent à considérer ces gratifications comme un droit, et une des causes du renversement de Galba fut son obstination à ne pas payer aux prétoriens la somme qu'on leur avait promise en son nom.

Donatius Valens (I, LVI), centurion de la XXe légion, tué, par ordre de Vitellius (I, LIX), pour avoir essayé de protéger les statues de Galba contre la fureur de ses soldats.

Ducenius Geminus, ancien consul, nommé par Néron en 62, membre de la commission chargée d'administrer les revenus des provinces sénatoriales. Il fut préfet de la ville, sous Galba, et membre du conseil privé de ce prince (I, XIV).

Dyrrachium, aujourd'hui Durazzo. C'était en grec Ἐπίδαμνος ; mais les Romains trouvant ce nom de mauvais augure, parce qu'il rappelait le mot *damnum*, l'avaient changé en Dyrrachium. Cette ville, bâtie sur la mer Adriatique, dans une presqu'île de l'Illyrie grecque, était un port très commerçant, et la tête de la *Via Egnatia* qui, traversant la Grèce, aboutissait à Byzance. Cette route formait la suite de la voie Appienne qui se terminait à Brindes, port de la Calabre, en face de Dyrrachium (II, LXXXIII).

E

Edictum (II, XCVIII), déclaration, proclamation, voy. Tite-Live, *éd. cit.*, livre XXIII-XXV, page 424. Il s'agit ici des proclamations de Valerius Fes-

tus, légat de la *leg. III Augusta* en Afrique.

Emerita, aujourd'hui Merida en Estramadure, avec de magnifiques ruines romaines ; capitale de la province de Lusitanie ; colonie d'Auguste, qui y avait établi ses vétérans, d'où le nom *Augusta Emerita ;* siège du *concilium provinciæ Lusitaniæ*, ou assemblée de tous les délégués des villes de la province[1].

Emeritenses, habitants de la colonie *Augusta Emerita*, I, LXXVIII.

Epiphanes (II, XXV), fils du roi de Commagène, Antiochus IV. Il se trouvait à Rome au moment de la proclamation d'Othon, comme empereur, soit en qualité d'envoyé extraordinaire de son père, soit plutôt en qualité d'otage. Il accompagna Othon dans son expédition contre les lieutenants de Vitellius, et combattit vaillamment, à la bataille des *Castores*. — Tacite lui donne le titre de *rex*, comme à Pacorus (*Hist.*, V, 9), mais c'est l'habitude chez les Romains de désigner ainsi les princes royaux; cf. Cic., *in Verr.*, IV, 60.

Eporedia, ville de la Gaule Cisalpine, dans le pays des Salassi, sur la *Duria* (Dora Baltea), aujourd'hui Ivrée. Colonie romaine, depuis l'année 100 avant J.-C., elle commandait la route qui menait de *Ticinum* (Pavie) à *Augusta Prætoria* (Aoste), et formait une des places les plus fortes (*firmissima*, II, LXX) de cette région.

Eprius Marcellus (II, LIII), ou *T. Clodius Eprius Marcellus*, délateur fameux par son éloquence et par la grande situation qu'il occupa à Rome, sous Néron. Il fit condamner Thraséa (*Ann.*, XVI, 22 et suiv.), et ne dut qu'à son grand talent de parole d'échapper aux colères et aux haines qu'il soulevait à chaque instant (*Hist.* IV, 6 et suiv.; *Dial*, 5 et 8). Il fut deux fois consul *suffectus*, la première fois, sous Néron, la seconde, sous Vespasien (en 74), et propréteur de la province de Lycie et de Pamphylie en 57, puis proconsul d'Asie en 71. Il essaya de jouer sous Vespasien le même rôle que sous Néron, puis conspira contre l'empereur, et fut obligé de se donner la mort. Tacite a caractérisé le talent oratoire de ce personnage (*Dial.* 8), et nous possédons sur son compte deux témoignages épigraphiques intéressants : le premier, c'est une inscription commémorative lue sur la base d'une statue élevée en son honneur par les habitants d'une ville de son gouvernement (Lycie et Pamphylie), cf. *Corp. inscr. gr.* 4238 b. Τλωέων ὁ δῆμος Ἔπριον Μάρκελλον ; le second, c'est son *cursus honorum* gravé sur un monument que lui éleva la province de Chypre (Mommsen, *I. N.* 3599) : T. CLODIO. M. F(ilio). PAL(atina tribu). EPRIO. MARCELLO. COS. II. AVGVRI. CVRIONI.

1. Sur ce *concilium*, consulte Bouché-Leclercq, *op. cit.*, p. 201.

MAXIMO. SODALI. AVGVSTALI PR (ætori) PER (egrino). PROCOS. ASIAE III. PROVINCIA. CYPROS., c'est-à-dire : « A Titus Clodius, fils de Marcus, de la tribu Palatina, Eprius Marcellus, deux fois consul, augure, chef des *curions* (délégués des paroisses, prêtres des curies, chargés des *sacra curiarum*), membre du collége des *Augustales* (voy. ce mot), préteur pérégrin, proconsul d'Asie depuis trois ans, la province de Chypre. »

Epulum, festin offert au peuple (I, LXXVI) par Crescens, affranchi de Néron, en l'honneur de l'avènement d'Othon. L'usage de ces repas publics venait de l'*epulum ludorum causa* que les édiles avaient pris l'habitude de donner au peuple dans le cirque après les jeux. C'était, sous la République, l'occasion pour les Romains magnifiques de déployer un luxe et un faste qui les faisaient bien venir de la multitude et leur assuraient des voix pour l'avenir. Sous l'empire ces festins se font rares et sont généralement remplacés par des distributions extraordinaires de farine, de vin et d'huile.

Equites, l'ordre des chevaliers, qui comprend tous les citoyens possédant le cens de 400 000 sesterces (81 000 fr.). Mais ceux-là seuls peuvent jouer un rôle politique, sous l'Empire, qui sont nommés par le prince et appelés *equites equo publico*, par une fiction qui rappelle les temps passés. C'est parmi les chevaliers *equo publico* que l'empereur choisit ses fonctionnaires propres, les officiers de l'armée, les administrateurs des finances, les préfets, etc. Le rang de chevalier s'acquiert par nomination impériale ou collation de l'anneau d'or, insigne des chevaliers (I, XIII; II, LVII). Ceux des chevaliers qui ont rempli les charges réservées à leur ordre forment une noblesse équestre (*equestris nobilitas*), où se recrute très souvent la noblesse sénatoriale. Tacite appelle *primores equitum* (I, IV), « chevaliers de premier rang », ceux qui avaient atteint le cens sénatorial et pouvaient recevoir de l'empereur les ornements sénatoriaux : le laticlave, l'anneau d'or et la chaussure sénatoriale. Il ne faut pas les confondre avec les *equites illustres* : on désignait ainsi les fils des sénateurs ou les jeunes gens de l'ordre sénatorial, qui, en cette qualité, servaient dans la cavalerie en dehors des escadrons réguliers (*turmæ*).

Equites legionis (I, LVII). La cavalerie légionnaire, supprimée à la fin de la République, avait été rétablie par Auguste, du moins en partie, c'est-à-dire qu'au lieu de 300 cavaliers, la légion n'en avait plus que 120, répartis en quatre turmes ou escadrons. Ce petit corps de cavalerie légionnaire dont l'existence nous est attestée par Tacite et par nombre d'inscriptions disparut vers la fin du premier siècle, et il ne fut réorganisé que sous le Bas-Empire.



Cavalier légionnaire.

Etruria (I, LXXXVI), région de la moyenne Italie, bornée à l'ouest par la mer Tyrrhénienne et le fleuve Macra (aujourd'hui Magra), au nord par l'Apennin (Gaule Cispadane), à l'est et au sud-est par le Tibre (Ombrie et Latium), une des plus riches et des plus florissantes, la VIIe des douze régions établies en Italie par Auguste, avec les belles villes

de Pisæ (Pise), de *Fæsulæ* (Fiesole), de *Cortona*, de *Volateræ* (Volterra), de *Clusium* (Chiusi), de *Volsinii* (Volsena), de *Tarquinii*, de *Cære*, et de *Falerii*.

Evocati. On donnait ordinairement ce nom aux soldats qui avaient fini leur temps et qui avaient consenti, sur l'invitation du général, à reprendre un service auquel ils n'étaient plus astreints. Ils recevaient alors une solde plus élevée et des faveurs spéciales, qui les mettaient à peu près au même rang que les centurions. Mais dans les deux passages (I, XLI et XLVI), Tacite a pris, je crois, *evocatus* dans un autre sens. Nous savons par Suétone (*Galba*, ch. X) que Galba avait désigné, pour faire le service dans ses appartements, de jeunes chevaliers auxquels il avait donné le nom d'*evocati*. C'est de la main d'un de ces *evocati*, nommé Terentius, qu'il aurait reçu la mort (I, XLI), et c'est également un *evocatus* qui aurait tué Lacon (I, XLVI). Peut-être aussi faut-il entendre qu'*evocatus*, dans ces deux passages, est mis pour *evocatus Augusti* (voy. *Cohortes prætoriæ*), ce qui n'aurait rien d'étonnant, la sédition où périssent Galba et Lacon étant du fait des cohortes prétoriennes.

Exauctoratio. Congé infamant s'il s'agit des soldats qu'on veut priver de tout droit à une pension de retraite; appliqué à des officiers, comme I, XX, ce mot désigne une peine correspondant à peu près à notre *mise en réforme*.

F

C. Fabius Valens, né à Anagnia (Anagni), dans le Latium, d'une famille de rang équestre. Tacite a tracé son portrait et rappelé sa jeunesse dans les *Histoires* (III, LXII). En 69, il était légat de la *leg. V. Alauda*, dans la Germanie inférieure; il assassina le gouverneur de la province (Fonteius Capito (I, VII), trahit Galba (I, LVII), entraîna ses soldats à proclamer Vitellius (*ibid.*), et fut mis par lui à la tête d'un corps de 40,000 hommes (I, LXI), composé de la Vᵉ légion et des détachements fournis par la Iʳᵉ, la XVᵉ *Primigenia* et la XVIᵉ. Il se dirigea, à travers la Gaule, où il commit tous les excès, sur les Alpes Cottiennes, et, arrivé en Italie, fit sa jonction avec Cæcina entre Plaisance et Crémone. Vainqueur d'Othon à Bédriac, comblé d'honneurs par Vitellius (II, LIX et XCII), il fut chargé de la direction de la guerre contre Vespasien (II, XCIX), mais fut fait prisonnier par les Flaviens (III, XLIII) et mis à mort dans la ville d'Urbinum (II, LXII).

Falarica ou *Phalarica* (II, XXI). Trait de fortes dimensions lancé par une machine. Il a été décrit par Tite-Live (XXI, 8, 10). « Le bois était rond, excepté à l'extrémité où il avait la forme quadrangu-

laire; le fer, long de trois pieds, était enveloppé d'étoupes garnies de poix ou d'autres matières inflammables auxquelles on mettait le feu avant de lancer le trait. » (Benoist-Riemann, édit. de Tite-Live, liv. XXI-XXII, p. 339.)

Ferentinum (II, L), municipe d'Étrurie, aujourd'hui Ruine di Ferento, patrie de l'empereur Othon.

Fiscus (I, XLVI), le fisc, qu'on pourrait appeler la cassette impériale, si ce mot ne donnait pas une idée un peu inexacte de cette caisse appartenant au chef de l'État et qu'alimentaient non seulement les revenus du patrimoine des empereurs, mais ceux des provinces impériales, quelques-uns de ceux des provinces sénatoriales, les tributs payés par les États tributaires, le produit des confiscations, des déshérences, des monopoles, etc. C'est le fisc qui fournit à l'empereur les fonds nécessaires à toutes les dépenses de l'armée, de la marine et de l'administration; c'est le fisc qui paye l'entretien des grandes voies militaires et du matériel de guerre, la solde des fonctionnaires impériaux, la direction des travaux publics et de l'approvisionnement de Rome[1].

Flaminia via (I, LXXXVI; II, LXIV). La voie Flaminienne, une des voies les plus anciennes, construite en 220 av. J.-C. par le censeur C. Flaminius; elle partait de Rome, traversait l'Étrurie et aboutissait à *Ariminum* (Rimini), où s'embranchaient les deux voies *Æmiliæ*, construites, la première, par le consul M. Æmilius Lepidus en 188 av. J.-C.; la seconde, par M. Æmilius Scaurus, en 116 av. J.-C., et conduisant, celle-là d'Ariminium à Aquileia, celle-ci, par Pisæ et Luna, en Ligurie.

Flavia domus (II, CI), la dynastie des Flaviens, qui a donné à Rome les empereurs Vespasien, Titus et Domitien. La famille Flavia était bien obscure, et elle ne pouvait se parer d'aïeux illustres; elle remontait, nous dit Suétone (*Vespas.* I) à T. Flavius Petro, de Reate, qui fut centurion ou soldat d'élite (*evocatus*) dans l'armée de Pompée et qui mourut receveur des enchères, *coactor argentarius*.

Flavius Sabinus. Voy. *Sabinus*.

Flavus (II, XCIV). Nom d'un chef gaulois.

C. Fonteius Capito (cf. Inscr. du roy. de Naples, n° 3067). Fils de Fonteius Capito, consul en 11 ap. J.-C. et plus tard proconsul d'Asie, il fut lui-même consul sous Néron, en 59 (*Ann.* XIV, 1). Il était, à la mort de Néron, gouverneur de la Germanie inférieure, et fut assassiné par ses lieutenants Cornelius Aquinus et Fabius Valens (I, VII; cf. III, LXII). Tacite nous le représente comme étant d'une avarice sordide (I, LII).

Forojuliensis colonia (II, XIV). ou *Forum Julii*. Auj. Fréjus, colonie romaine fondée

1. Voir Bouché-Leclercq, *ouv. cit.*, p. 252 et suiv.

par César en 55 av. J.-C., à six cents stades au nord-est de Marseille, à l'embouchure de l'*Argenteus* (auj. Argens), patrie d'Agricola. Cf. au mot *Classis*.

Fulvus Aurelius (I, LXXIX), légat de la *leg. III Cyrenaica*, en Mœsie, et grand-père d'Antonin le Pieux.

G

Galatia (II, IX), contrée de l'Asie Mineure, bornée à l'O. par la Phrygie, au S. par la Lycaonie et la Cappadoce, à l'E. par le Pont, au N. par la Bithynie et la Paphlagonie. Après la mort de son dernier roi, Amyntas, la Galatie fut organisée en province impériale (25 av. J.-C.), augmentée en 7 av. J.-C. du *Pontus Galaticus* et de la Paphlagonie, et en 63 du *Pontus Polemoniacus*. Galba avait réuni au gouvernement de la Galatie celui de la Pamphylie, dans les mains de Calpurnius Asprenas (II, IX); mais cette mesure ne fut que transitoire.

Ser. Sulpicius Galba, empereur de juin 68 au 15 janvier 69, issu de l'illustre famille Sulpicia. Il naquit en l'année 5 avant J.-C., le 24 décembre, fut consul sous Tibère en 33 ap. J.-C.; gouverneur, sous Caligula, de la Germanie Supérieure, où il se signala par une belle campagne contre les Chattes; proconsul d'Afrique sous Claude; gouverneur de l'Espagne Tarraconaise sous Néron; et enfin salué empereur par ses soldats, malgré



Galba.

ses 73 ans, en juin 68. Il fut assassiné à Rome, le 15 janvier 69. Tacite a tracé son portrait, I, XLIX; voy. aussi I, V, VI, VII, XVIII, XXXV.

Galeria Fundana, fille du préteur Galerius Fundanus, épouse en secondes noces de Vitellius, femme vertueuse et de grand sens (II, LXIV), qui ne prit aucune part aux crimes et aux turpitudes de son mari.

M. Galerius Trachalus, consul en 68 ap. J.-C., mis par Quintilien (X, 1, 119; XII, 5, 5; 10, 11) au nombre des orateurs les plus distingués de son temps. Soupçonné d'avoir écrit le discours adressé par Othon au sénat et à l'armée (I, XC), il ne dut d'être épargné par Vitellius qu'à l'intervention de Galeria Fundana, sa cousine.

Galliæ (I, VIII), nom officiel de l'ensemble des trois provinces de la Gaule (*tres Galliæ*), la Narbonaise étant à part : l'Aquitaine, la Lyonnaise et la Belgique. Les Gaules furent profondément troublées pendant les guerres civiles qui suivirent la mort de Néron, et leur fidélité à Rome parut bien

chancelante (I, II). Si le mouvement de Vindex, si la révolte de Civilis surtout ne réussirent pas, cela tint à ce qu'on ne put pas s'entendre et que les chefs ne montrèrent pas toujours autant de résolution que la masse du peuple.

Voici, en y comprenant la Narbonaise, quelques renseignements sur les provinces des Gaules :

1° *Gallia Narbonensis*, conquise de 154 à 118, organisée vers l'année 100 sous le nom de Gallia Braccata, province sénatoriale à partir de 15 av. J.-C., administrée par un proconsul, qui a sous ses ordres un légat et un questeur. Elle comprenait tout le pays entre la Méditerranée au S., la Garonne et les Cévennes au S.-O. et à l'O., le Rhône à l'O. et au N., les Alpes à l'E. La capitale était *Narbo Martius* (Narbonne). Les colonies (II, XIV) étaient, outre Narbonne, Aquæ Sextiæ, Forum Julii, Arelate, Bæterra (Béziers), Carcaso, Arausio (Orange), Valencia et Vienne.

2° *Aquitania*, conquise en 56 av. J.-C. par P. Licinius Crassus, fils du triumvir et lieutenant de César, mais soumise seulement après les expéditions de M. Agrippa, en 38, et de Messala, en 27 av. J.-C., province impériale administrée par un *legatus pro prætore*. Elle avait pour limites les Pyrénées au S., l'Océan à l'O., la Loire au N. et à l'E., les Cévennes à l'E.

3° *Lugdunensis*, province impériale, comme la précédente; elle tirait son nom de sa capitale *Lugdunum*, colonie romaine, et comprenait tout le pays entre la Loire, la Seine et la Saône.

4° *Belgica*, soumise par César, province impériale. Elle s'étendait à l'O. jusqu'à la Saône et à la Seine, au N. jusqu'à la mer du Nord; au N.-E. et à l'E., elle était diminuée, depuis Tibère, des deux Germanies; au S., elle s'étendait en pointe, entre la Lyonnaise et la Germanie supérieure, jusqu'au territoire des Allobroges. La résidence du gouverneur était à *Durocortorum Remorum* (Reims).

Germaniæ (I, XLIX) désigne dans ce passage, non seulement les deux provinces de Germanie Supérieure et de Germanie Inférieure, mais encore la Germanie barbare ou Transrhénane, soustraite à la domination romaine, et étudiée par Tacite dans sa *Germania*. Nous ne nous occuperons ici que des deux provinces romaines.

Elles comprenaient ensemble un territoire assez vaste distrait, par Tibère probablement, de la Gaule Belgique. La Germanie Supérieure s'étendait au delà du Rhin jusqu'à la Rætie et jusqu'au pays des Hermundures; la Germanie Inférieure était bornée au Rhin. La limite entre les deux provinces était, à ce qu'on croit, la Nahe. Il nous est assez malaisé, dans l'état actuel de la question, de nous représenter comment ces deux provinces étaient administrées. De

l'ensemble des documents, souvent contradictoires, que nous possédons, il semble résulter que le légat de Belgique était chargé, comme par le passé, de l'administration générale des deux Germanies, et que les généraux en chef commandant dans les deux provinces n'avaient d'autorité qu'en matière militaire. Ce qui paraît sûr, c'est que ceux-ci avaient pour titre *legati exercitus superioris*, *legati exercitus inferioris*, et non *legati Augusti pro prætore*.

En tout cas, voici quelle était la composition des deux armées en 69 ap. J.-C. Dans la Germanie Inférieure : *leg. I* (*Germanica*), à *Bonna* (Bonn) ; *leg. V Alauda*, à *Vetera Castra* (Xanten) ; *leg. XV Primigenia*, à Bonn également, et *leg. XVI*, appelée plus tard *Gallica*, par mépris pour sa déférence envers Classicus; elle était campée à *Novæsium* (auj. Neuss).

Dans la Germanie Supérieure : la *leg. IV Macedonica*, à *Mogontiacum* (Mayence); la *XXI Rapax*, à *Vindonissa* (Windisch), et la *XXII Primigenia*, à Mayence.

Quand Vitellius eut formé les deux corps d'armée de Valens et de Cæcina, il ne resta plus pour la garde de la Germanie Inférieure que les légions *I*, *XV Primigenia* et *XVI*, pour celle de la Germanie Supérieure que la *IV Maced.*, avec quelques détachements de la *V Alauda* et de la *XXII Primigenia*, répartis dans les deux provinces.

Germanicus exercitus (I, LXIV). Tacite entend par là l'armée formée des légions que nous venons d'énumérer. Mais nous pouvons indiquer assez exactement de quels éléments elle était composée. Des nombreuses inscriptions recueillies par Mommsen, il résulte que les légions de Germanie étaient recrutées, presque toujours, parmi les habitants de la Gaule Narbonaise ou de la Gaule Cisalpine : en tout cas, l'élément celtique y dominait. Mais à côté des légions, il y avait les auxiliaires : ailes de cavalerie et cohortes d'infanterie. Nous avons sur ces corps de troupes les renseignements les plus précis, grâce aux inscriptions et aussi à Tacite : ils étaient formés de Bataves, de Sicambres, d'Ubiens, de Némètes, de Vangiens, tous Germains, et de Nerviens, de Trévires, de Belges, de Bituriges et d'Aquitains, tous Gaulois, mais restés quelque peu rebelles à l'influence romaine. Aussi ces deux corps, les légions et les auxiliaires, étaient-ils rarement d'accord : unis sur le champ de bataille, parce que les Italiens d'Othon et les Grecs orientaux de Vespasien étaient pour eux l'ennemi commun, ils ensanglantèrent souvent de leurs querelles les villes où ils passèrent (cf. Tac., *Hist.* II, LXXXVIII *init.*; et surtout II, LXVIII). Enfin le corps des auxiliaires finit par se joindre à Civilis[1].

1. J'emprunte la substance de ce petit article à une excellente leçon

Germanica classis (I, LVIII), la flottille du Rhin; voy. *Classis*.

Gladiatores. Durant les guerres civiles qui suivirent la mort de Néron, les gladiateurs furent incorporés dans l'armée et rendirent les plus grands services à Othon, dans les engagements corps à corps surtout (II, XI, XXIII, XXXIV, XLIII).

Glandes (II, XXI) désigne dans ce passage non les balles de plomb à deux pointes dont se servaient les frondeurs, mais évidemment des espèces de boulets rouges, lancés par les machines de siège.

Graiæ Alpes, voy. *Alpes*.

H

Hæmus, ὁ Αἷμος ou τὸ Αἷμον ὄρος (II, LXXXV), auj., pour les Bulgares, *Stara-Planina;* pour les Turcs, *Kodscha-Balkan* ou tout simplement *Balkan*, chaîne de montagnes célèbre de la Thrace, qui s'étend de l'O. à l'E., depuis la chaîne du Skomios (Curbetscha-Planina) jusqu'à la mer Noire, où elle se termine, près de la ville antique de *Mesembria* (auj. Misivri), par le cap Emineh.

Haruspex, mot composé de l'élément *haru*, qui signifiait « entrailles », et de l'élément *spex* (cf. ad-spic-io), désigne proprement le devin qui examine les entrailles des victimes. Mais à Rome, les haruspices (empruntés à l'Étrurie) ne se bornaient pas à interroger les entrailles des victimes, ils interprétaient aussi les signes célestes, comme le tonnerre, les météores (II, LXXVIII), et ils se chargeaient d'expier les présages funestes. Leur profession, exercée uniquement par des gens de basse condition, sous la République, ne se releva que sous l'Empire, lorsque Claude eut organisé les haruspices, en corporation de soixante membres, *ordo haruspicum Augustorum*, dont le président s'appelait *haruspex maximus*.

Hasta (I, XX), pique enfoncée dans la terre aux ventes publiques, et par suite, métaphoriquement, *vente aux enchères*. Pour l'explication, voy. Tite-Live, *éd. cit.*, liv. XXIII-XXV, p. 439.

Helvetii (I, LXVII et suiv.). Les Helvètes, peuple de race celtique, occupaient primitivement le pays compris entre le Mein et les Alpes; mais au premier siècle av. J.-C., ils furent refoulés plus au sud. Ils n'apparaissent pour la première fois dans l'histoire qu'au temps de la guerre des Cimbres : une partie des *Tigurini*, sous Divico, battit le consul L. Cassius sur les bords du lac Léman. D'après Strabon (IV, p. 192) et César (*B. G.*, *I*, 2), ils habitaient entre le Jura, le lac de Genève, le Rhône, le Rhin jusqu'au lac de

de M. C. Jullian, professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux : *Causes et Caractère de la guerre civile qui suivit la mort de Néron*, Bordeaux, 1885.

Constance, et au sud, en partie, jusqu'au Saint-Gothard. Ils essayèrent, en 58 av. J.-C., d'émigrer en masse et d'envahir la Gaule méridionale, menaçant ainsi les possessions romaines. Arrêtés et écrasés par César, ils durent rentrer dans leur patrie. Les Romains cherchèrent dès lors à se les attacher et à faire de leur pays (*ager Helvetiorum*) un boulevard contre les Germains. Dans ce but, César établit, en 45 av. J.-C., une *colonia equestris* à *Noviodunum* (auj. Nyon), sur le lac de Genève, et plus tard Auguste fonda *Augusta Rauracorum* (auj. Augst), sur le Rhin; en même temps s'élevaient *Aventicum* (auj. Avenches ou Wiflisburg) et *Vindonissa* (auj. Windisch), sur l'Aar, non loin de son confluent avec le Rhin. Le pays des Helvètes obtint un grand nombre de privilèges, fut graduellement organisé en province et rattaché à la Germanie Supérieure. La paix n'y fut troublée que par les cruautés et les déprédations de Cæcina, lieutenant de Vitellius; on reprochait aux Helvètes de n'avoir pas voulu reconnaître le nouvel empereur (I, LXVII et suiv.). A partir de Vespasien, le nom des Helvètes commence à disparaître de l'histoire.

Helvidius Priscus (II, XCI), gendre de Thraséa. Tacite a tracé son portrait et rappelé ses vertus, dans les *Histoires* (IV, 5 et suiv.). Avant son mariage, il avait été questeur en Achaïe; exilé à Apollonie après la mort de son beau-père, il revint à Rome sous Galba, et fut désigné comme préteur par Vitellius. Quand Vespasien fut devenu empereur, il s'attacha à le provoquer, et l'empereur, exaspéré, le fit mettre à mort.

Herodes Agrippa (II, LXXXI), fils d'Hérode Agrippa Ier, roi de Judée, mort en 44, frère de Bérénice, arrière-petit-fils d'Hérode le Grand. Il avait reçu de Claude, en 47, le trône de Chalcidène, petit pays situé en Syrie, le long du Liban. Vespasien l'envoya à Rome en 68, à l'avènement de Galba, pour connaître ses dispositions touchant la guerre de Judée, et il se hâta de le faire revenir, quand il se fut décidé à réclamer l'empire.

Hierosolyma (II, IV), Jérusalem, capitale de la Judée, bâtie sur plusieurs collines, à l'O. du Cédron. Elle était devenue, sous la domination romaine, une des plus grandes villes de l'Orient (Plin., V, 15). Elle fut détruite par Titus, en 70 ap. J.-C., après un siège mémorable.

Hilarius (II, LXV), affranchi de l'empereur et, selon toute apparence, procurateur de l'empereur dans la province de Tarraconaise, en d'autres termes, chef de l'administration financière de cette province impériale.

Hispalienses (I, LXXVIII), les habitants d'Hispalis; voir ce mot.

Hispalis, auj. Séville, avec quelques ruines romaines. C'était la ville la plus commerçante de la Bétique; elle était

bâtie sur le Bætis, à 500 stades (93 kil. environ) de son embouchure, et pourtant elle pouvait recevoir dans son port les bâtiments du plus fort tonnage. Colonie romaine (*Colonia Julia Romula*) depuis César, siège d'un *conventus juridicus*, elle était, après Cordoue et Gades, la ville la plus peuplée de la province (I, LXXVIII).

Hispaniæ (II, XXXII). Par cette expression, Tacite désigne les deux provinces d'Espagne Citérieure et Ultérieure.

1° L'Espagne Citérieure ou Tarraconaise était séparée de l'Ultérieure par le Durius (Douro), le *Saltus Castulonensis* et le district d'Urci sur la Méditerranée (voy. *Bætica*). Elle formait une province impériale divisée en trois districts : *Asturia et Callæcia, diocesis Tarraconensis, diocesis Carthaginiensis*. Le gouverneur, en résidence à Tarraco, avait le rang de *legatus Augusti proprætore*, et il avait sous ses ordres trois *legati Augusti* chargés d'administrer les trois districts dont nous venons de parler.

Il n'y avait en Tarraconaise que deux légions : la *leg. VI Victrix* et la *leg. X Gemina;* de là l'argument que Tacite prête à Suetonius Paulinus, II, XXXII, *Hispanias armis non ita redundare*.

2° L'Espagne Ultérieure était, depuis 27 av. J.-C., partagée en deux provinces, *Lusitania* et *Bætica;* voy. ces mots.

Histria ou *Istria* (II, LXXII), partie occidentale de la presqu'île formée par les deux golfes, *sinus Tergestinus* et *sinus Flanaticus*, au N. de la mer Adriatique, arrosée par le Timave, le Formio et l'Arsia. Les habitants (Istri), peuple de pirates, furent soumis par les Romains en 177 av. J.-C.

Hordeonius Flaccus, commandant en chef de l'armée de Germanie Supérieure (I, IX), *legatus superioris exercitus;* sur son caractère, cf. I, LVI et IV, XIX. Méprisé par l'armée et incapable de résolution, il ne put que reconnaître Vitellius. Celui-ci le laissa sur les bords du Rhin, avec une petite armée d'observation (II, LVII); mais Hordeonius eut une conduite assez équivoque pendant la révolte de Civilis (IV, XIII; V, XXVI; cf. IV, XVIII). Il fit reconnaître Vespasien par ses soldats (IV, XXXI), qui le tuèrent ensuite (IV, XXXVI).

Hostilia, auj. Ostiglia, dans le pays de Mantoue, sur le Pô, au S. de Vérone et au S.-E. de Mantoue. C'est là que la route de Vérone à Bologne rejoignait la *via Postumia*, allant de Crémone à Mantoue.

I

Icelus, affranchi de Galba, voir I, XIII; XXXIII; XXXVII; XLVI; II, XCV.

Ignominia (I, LII) désigne les peines infamantes infligées aux soldats pour manquements graves à la discipline, et dont les principales étaient l'exposition devant le quartier général

et le congé infamant (*missio ignominiosa*).

Illyricum, expression géographique par laquelle Tacite désigne les provinces de Pannonie, de Dalmatie et de Mésie (I, II; IX; LXXVI; II, LXXIV; LXXXV; LXXXVI). Le mot Illyricum ne désignait d'abord que le littoral de la mer Adriatique jusqu'à l'Épire. Quand Auguste eut, en l'année 10 après J.-C., organisé la Pannonie en province, l'Illyricum embrassa tout le pays compris entre l'Italie, le Noricum, la Thrace, la Macédoine, le cours du Danube et la mer Adriatique. Les écrivains autres que Tacite ne sont pas d'accord sur l'étendue de l'expression Illyricum; les uns, comme Josèphe (*B. J.* II, 16, 4) appellent Illyricum la Pannonie et la Mésie et l'opposent à la Dalmatie; les autres, comme Pline le jeune (*Ep.* III, 16) entendènt par Illyricum la Dalmatie proprement dite; Tacite lui-même, dans les Annales, n'entend par ce mot qu'une partie seulement de l'Illyricum (*Ann.* I, 5; 46; 52; II, 44; 53; III, 7). Mais il n'y a pas de doute à avoir sur le sens qu'il lui attribue dans les *Histoires*.

Sur les légions de l'Illyricum, voir aux articles *Delmatia*, *Mœsia*, *Pannonia*. Mais une explication est nécessaire sur le passage I, IX, *dum in Italia cunctantur*. Nous avons maintenu ici avec Meiser, contrairement à l'autorité d'Heræus, la leçon du *Mediceus*, parce qu'il n'y a rien d'impossible à ce que les légions d'Illyrie appelées en Italie par Néron y soient venues en effet; Galba les fit rentrer dans leurs garnisons respectives.

Illyrici exercitus (II, LXXXV). Les troupes illyriennes (ou armée du Danube) étaient composées de deux éléments fort distincts, l'élément grec et l'élément romain. En effet un certain nombre d'entre les légions illyriennes avaient autrefois servi en Orient contre les Parthes et les Arméniens, et, selon un usage constant, les vides faits dans leurs rangs avaient été comblés par des recrues levées dans les pays mêmes où elles servaient : c'est ainsi que l'armée de Mésie comprenait en majorité des Grecs orientaux. Au contraire l'armée de Pannonie et de Dalmatie chargée de protéger l'Italie était presque exclusivement composée d'Italiens. C'est pour cela qu'elle acclama Othon et entraîna l'armée de Mésie; mais celle-ci eut son tour, et proclama Vespasien[1].

Imperium (I, LV), expression générale, comprenant tous les pouvoirs que l'empereur possède; l'*imperium proconsulare* qu'il tient de son titre même d'*imperator* et qui lui donne l'autorité suprême sur l'armée et sur les provinces, l'*imperium* consulaire et l'*imperium* prétorien, qui découlent du premier et font de l'empereur le juge suprême,

1. Cf. Jullian, *ouv. cit.*, p. 18 et suiv.

au civil et au criminel. Un pareil pouvoir assurait à l'empereur l'obéissance et le respect de tous, et il semblait qu'on ne pût le méconnaître sans commettre un sacrilège. C'est pour cela que les soldats



Magistrat revêtu de l'*imperium*.

de Germanie Supérieure révoltés contre Galba, ne voulant pas avoir l'air de dépouiller le respect dû à l'autorité suprême, feignent de croire que le sénat est le véritable maître dans l'État (I, LV).

Insignia militiæ (I, LXXXII), désigne ici les insignes du rang qu'occupent dans l'armée les tribuns et les centurions. Pour les tribuns, c'était l'anneau d'or, le *parazonium*, épée plus courte que le *gladius* du légionnaire et la *tunica laticlavia* ou *angusticlavia*, selon qu'ils avaient le rang de sénateurs ou de chevaliers; pour les centurions, c'était le cep de vigne (*vitis*) et le *parazonium*.

Insignia prætorianorum et legionariorum (I, XXXVIII). La différence la plus essentielle entre l'armement des prétoriens et celui des légionnaires, c'est que les premiers avaient une lance, et les seconds le javelot appelé *pilum*.

Insulæ (I, LXXXVI). On appelait *insula* chez les Romains ce qu'on nomme chez nous « maison de rapport », par opposition avec *domus*, habitation particulière. C'étaient d'énormes constructions contenant beaucoup d'appartements (*meritoria*) et plusieurs étages (*tabulata*, *cenacula*); chaque étage était desservi par un escalier établi sur la rue. Les propriétaires d'*insulæ* étaient des entrepreneurs ou de riches personnages, comme Crassus. Ils entretenaient dans chacune de ces constructions un esclave de confiance (*insularius*) chargé de toucher le prix des loyers. — D'après Heræus.

Interamnium (II, LXIV) ou plutôt *Interamna*, qui est la forme ordinaire (auj. Terni), ville de l'Ombrie méridionale sur le Nar (auj. Nera) affluent de gauche du Tibre. D'Interamne partait une route qui mettait cette ville en communication avec Narnia (auj. Narni), sur la voie Flaminienne.

J

Juba (II, LVIII), nom porté par deux rois de Numidie; l'un, fils d'Hiempsal II et partisan de Pompée, fut vaincu par César à Thapsus en 46; l'autre, fils du précédent, fut emmené par César à Rome, où il fut soigneusement élevé. Octave lui fit épouser une fille d'Antoine et de Cléopâtre, et lui rendit une partie du royaume

de Numidie. Il s'est acquis dans l'antiquité un grand renom comme historien et comme géographe. Le nom de Juba était resté fort populaire en Numidie; c'est pour cela qu'Albinus songeait à le prendre.

Judæa (II, vi). Les Romains appelaient ainsi la plus méridionale et la plus importante des quatre régions de la Palestine, en deçà du Jourdain. Elle était bornée au nord par le pays de Samarie, à l'est par le Jourdain, au sud par l'Arabie Pétrée, et à l'est par la mer. Elle comprenait ainsi les tribus de Juda et de Siméon et une partie de celles de Dan et de Benjamin. Depuis la conquête de Pompée, la Judée était placée nominalement sous l'autorité du gouverneur de Syrie; mais elle était en réalité administrée par un procurateur. Les Juifs exaspérés par les cruautés et les exactions de Gessius Florus (*Hist.*, v, 10) s'étant révoltés en 66, on essaya d'abord de les réduire à l'aide de quelques troupes empruntées aux légions de Syrie; mais il fallut bientôt une véritable armée (I, x), et Vespasien avec le titre de légat impérial et trois légions, la *V Macedonica*, la *X Fretensis* et la *XV Apollinaris*, fut chargé de mener la guerre à bonne fin.

Julius Alpinus (I, lxviii), Helvète de distinction mis à mort par Cæcina.

Julius Atticus (I, xxxv) garde du corps, qui se vante à Galba d'avoir tué Othon.

Julius Briganticus (II, xxii), Batave, neveu de Civilis; commandant d'une aile de cavalerie dans l'armée d'Othon, plus tard commandant d'une aile d'élite (*Hist.* iv, 70), il mourut en combattant pour les Romains contre son oncle (*Hist.* v, 21).

Julius Carus (I, xlii), soldat légionnaire, un des assassins de T. Vinius.

Julius Classicus, Trévire de nation et commandant dans l'armée d'Othon le corps de cavalerie auxiliaire fourni par les Trévires (II, xiv). Plus tard il prit part à la révolte de Civilis avec Julius Sabinus et Julius Tutor (iv, 55; 57; 59; 70; 79; v, 19).

Julius Cordus (I, lxxvi), ancien gouverneur de Chypre et gouverneur d'Aquitaine sous Othon.

Julius Fronto (I, xx) tribun du corps des vigiles, chassé par Galba, réintégré par Othon, accusé de trahison et emprisonné par ses soldats (II, xxvi).

Julius Gratus (II, xxvi), frère du précédent, préfet de camp dans l'armée de Vitellius.

Julius Martialis, tribun dans les cohortes prétoriennes (I, lxxxii). Il était de garde à la caserne des prétoriens, quand eut lieu le mouvement en faveur d'Othon.

Julius Priscus (II, xcii) centurion aux cohortes prétoriennes, nommé par Vitellius préfet du prétoire.

Julius Vindex, voy. *Vindex*.

Junius Blæsus, fils de l'un des deux consulaires nommés par Tacite dans les *Annales*, VI, 40. Il était gouverneur

de la Gaule Lyonnaise quand Vitellius séjourna à Lyon (I, LIX); il reçut le nouvel empereur avec une magnificence qui excita sa haine (*ibid.*). Vitellius l'empoisonna plus tard (III, 38).

Jus Italicum. Voy. *Colonia.*

L

Laco. Voy. *Cornelius Laco.*

Lancia, ville de la Taraconaise ou de la Lusitanie. Le passage de Tacite est très difficile à expliquer (I, LXXVIII).

Lancienses, voy. *Lancia.*

Legatus, c'est proprement un délégué; mais c'est surtout le nom officiel qu'on donne au gouverneur d'une province impériale, parce qu'il n'est en réalité que le délégué de l'empereur. Les provinces impériales (nous ne parlons pas ici des *procuratoriennes*) étant ou *consulaires* ou *prétoriennes*, il en résulte des différences sensibles dans les titres des personnages qui administrent les unes ou les autres. Tous ont l'autorité militaire et le droit de haute justice (*jus gladii*), tous ont cinq licteurs. Mais les gouverneurs des provinces de la première catégorie étant ou d'anciens consuls ou décorés par l'empereur des ornements consulaires, s'appellent officiellement *legati Augusti pro prætore, viri consulares*, et, dans le langage courant, *legati consulares* (I, LII; LVI; II, LXXXVI) ou même *consulares* (I, IX). Quant aux gouverneurs des provinces de la seconde catégorie, comme ce sont d'anciens préteurs, ils portent le titre officiel de *legati Augusti pro prætore, viri prætorii*, ou plus simplement *legati prætorii*.

Il ne faut pas confondre ces *legati*, gouverneurs de provinces, avec d'autres légats qui sont sous leurs ordres. Ce sont : 1° les commandants de légions, *legati Augusti legionis* et *legati legionum* dans les auteurs (I, VII, etc.), nommés par l'empereur parmi les sénateurs; ils commandent les légions et les troupes auxiliaires qui les accompagnent; et 2° les délégués à la justice, *legati Augusti juridici*, envoyés dans les provinces pour doubler ou suppléer les gouverneurs[1].

Legiones. Recrutées sous l'Empire parmi les citoyens romains des provinces, à l'exception des Italiens réservés pour les cohortes prétoriennes, les légions étaient en l'année 69 au nombre de 30. Elles se composaient chacune de 5000 à 6000 hommes répartis en 10 cohortes et 60 centuries. Les légionnaires étaient astreints à 25 ans de service. Pour plus de détails, voir *Germanicus exercitus, Illyrici exercitus, Suriæ exercitus.*

Voici, d'après Pfitzner[2], quelques renseignements som-

1. Cf. Bouché-Leclercq., *op. cit.* p. 205 et suiv.

2. W. Pfitzner, *Geschichte der römischen Kaiserlegionen von Augustus bis Hadrianus*, Leipzig Teubner, 1881.

maires sur les diverses légions que Tacite met en scène dans les deux premiers livres des *Histoires;* nous suivons l'ordre des numéros, mais il faut bien



Soldat légionnaire.

savoir d'où vient que plusieurs numéros se trouvent en double ou en triple; cela tient à ce que pendant les guerres civiles de la fin de la République, chaque armée avait numéroté ses légions; Auguste, en réorganisant l'armée, se borna à ramener l'effectif à un chiffre raisonnable, et il conserva les numéros et les cadres existants en donnant à chaque légion de même numéro une épithète différente :

I (*Germanica*), une des plus turbulentes de l'armée de Germanie. Elle avait été formée à la hâte, après le désastre de Varus, et envoyée sur le Rhin, dans la *civitas Ubiorum*, en Germanie Inférieure. Elle proclama Vitellius en 69, se fit remarquer par son indiscipline, et fut licenciée par Vespasien en 71 (I, LV; LVII; II, C).

I Italica, formée par Néron, en Italie, pour son expédition contre les Albanais, avec des hommes de six pieds; elle reçut d'abord de Néron le nom prétentieux de *phalanx Alexandri Magni*, puis l'épithète plus simple d'*Italica*. Cantonnée à Lyon en 68, elle reconnut d'abord Galba, puis Vitellius dont elle assura la victoire à Bedriacum. Mais battue par les Flaviens à Crémone, elle fut envoyée sur le Danube (I, LIX; LXIV; LXXIV; II, XLI; C).

I Adjutrix Classicorum, voy. *Classicorum legio*.

III Augusta, formée par Auguste en 27 pour protéger la province d'Afrique (voy. *Africa*); elle reconnut Galba qui la décora du nom de *Liberatrix*, puis Othon, puis Vitellius, enfin Vespasien (II, XCVIII).

III Cyrenaica, formée par Lépide en Afrique et conservée par Auguste qui lui fit tenir

garnison en Égypte; (sur son rôle pendant la guerre, voy. *Ægyptus*).

IV Macedonica, formée sans doute par Brutus en Macédoine, envoyée en Espagne par Auguste, en 43 à Mayence par Claude, elle se donna à Vitellius en 69. Tutor l'embaucha en 70, et Vespasien la licencia (I, XVIII; LVI; LXVI).

V Alauda, formée par Jules César dans la Transalpine, elle servit d'abord en Espagne, puis en Germanie; c'est avec elle que Vitellius entra à Rome. Elle est connue pour son mauvais esprit et sa mollesse. Les Sarmates l'exterminèrent en 84 (I, LV; LXI; II, XLIII; LXVIII; C).

VI Victrix, envoyée en Espagne par Auguste; elle proclama Galba, en 68, mais ne prit aucune part aux guerres qui suivirent. En 70, elle servit sur le Rhin contre Civilis et resta jusqu'en 120 en Basse-Germanie (I, VI).

VI Ferrata, formée par Auguste du dédoublement de la précédente, elle s'illustra de 58 à 62 sous Corbulon en Arménie, Mucien l'emmena avec lui en Italie, mais après l'établissement de Vespasien elle retourna en Syrie (II, LXXXIII).

VII Claudia, décorée par Claude du nom de *Claudia* et du surnom de *Pia Fidelis*, à cause de sa conduite en Dalmatie, où elle était cantonnée, pendant la révolte de Scribonianus. Elle était en Pannonie quand Néron l'appela en Italie, en 68; Galba la renvoya en Mésie, où elle se prononça contre Vitellius: elle combattit à Crémone, fut dirigée sur la Germanie, puis en Mésie, où elle resta définitivement (II, LXXXV).

VII Galbiana et plus tard *Gemina*, levée par Galba en Espagne, envoyée par lui en Pannonie; elle était à Bédriac dans l'armée d'Othon. Vitellius la renvoya en Pannonie, mais elle en revint pour soutenir Vespasien et prit part à la bataille de Crémone. Vespasien la cantonna en Espagne où elle resta depuis (II, XI; LXVII; LXXXVI).

VIII Augusta, une des légions de Mésie, qui soutint d'abord Othon, puis Vespasien. Après le triomphe de Vespasien, elle fut envoyée en Germanie (II, LXXXV).

X Gemina, une des légions formées par Auguste, cantonnée en Espagne. Elle soutint Vitellius, et Mucien l'envoya en Germanie (II, LVIII).

XI Claudia. Une des légions de Dalmatie (voy. *Delmatia*). Néron l'avait appelée en Italie en 69, Galba la renvoya, Othon la rappela, et Vitellius la punit après Bédriac; elle se prononça pour Vespasien, mais sans enthousiasme, et celui-ci l'envoya dans la Germanie Supérieure où elle resta depuis (II, XI, LXVII).

XIII Gemina. Une des légions d'Auguste, cantonnée en Pannonie. Néron l'avait appelée en Italie, où elle servit Galba, puis Othon, mais fut cause en partie de la défaite de Bédriac. Vitellius l'employa à construire l'amphithéâtre de

Crémone, puis la renvoya en Pannonie. Revenue avec l'armée d'Illyrie pour soutenir Vespasien, elle retourna ensuite sur le Danube (II, XI, XXIV, XLIII et suivants, LXVII, LXXXVI).

XIV Gemina Martia Victrix. Une des légions d'Auguste, employée en Bretagne par Claude et par Néron, qui lui donna son surnom (voy. *Britannia*). Elle fut, pendant les guerres de 69, continuellement en mouvement. Néron l'avait appelée en Italie, Galba lui ordonna en route de se rendre en Pannonie. Elle se déclara contre Vitellius, mais après la bataille de Bédriac, elle fut contrainte de retourner en Bretagne. Vespasien l'en rappela bientôt pour aller réprimer la révolte de Civilis (I, LIX, LXIV; II, XI, XXVII, XXXII, XLIII, LIV, LXVI, LXVIII, LXXXVI).

XV Primigenia, formée en 66 par Néron, qui dédoubla la *XV Apollinaris*; elle était en Germanie quand elle proclama Vitellius; plus tard elle trahit les Romains pour Civilis, mais fut exterminée en 70 par les Germains (I, XLI, LV; II, C).

XVI (*Gallica*). Une des légions d'Auguste, cantonnée en Germanie (voy. *Germaniæ*). Vespasien la licencia.

XX Valeria Victrix, une des légions d'Auguste, cantonnée en Bretagne depuis 43. Elle refusa de reconnaître Vespasien (I, LX).

XXI Rapax, composée, après le désastre de Varus, de gens de la populace et digne de son surnom autant par son avarice que par son entrain. Elle soutint Vitellius, perdit son aigle à Bédriac, fut battue par les Flaviens à Crémone, et envoyée en Illyrie, puis en Germanie, contre Civilis (I, LXI, LXVII; II, XLIII, C).

XXII Primigenia. Formée par Claude en 43 du dédoublement de la *XXII Dejotariana* (voir *Ægyptus*), cantonnée en Germanie, à Mayence; elle soutint Vitellius, fut battue à Crémone par les Flaviens et envoyée en Illyrie (I, XVII, LV et suiv.; II, C).

Leuci (I, LXIV), peuple de race celtique, occupant en Gaule Belgique ce qu'on appelle aujourd'hui le pays de Toul. Leurs villes principales étaient *Tullum* ou *civitas Leucorum* (Toul) et *Nasium* (Naix).

Lex. Sur les différents sens du mot, voy. *Bouché-Leclercq, Instit. rom.*, p. 637.

Lex curiata (I, XV). L'expression nous reporte à une époque où la *curie* étant à Rome dans le groupe social une unité politique et religieuse, les *comices*, ou réunion du peuple en assemblée, ne pouvaient être que *curiates*. La compétence de ces comices, bornée à l'origine aux questions d'ordre général comme la guerre ou la paix et le choix du chef de la cité (*lex curiata de imperio*), ou bien d'ordre social, comme l'*adrogation* (voy. ce mot), s'était de plus en plus restreinte. Les changements survenus dans l'État et l'institution des comices centuriates avaient enlevé

aux comices curiates toute raison d'être, et pourtant telle était à Rome la force de la tradition qu'il fallait encore une *lex curiata de imperio* pour *créer* régulièrement les magistrats supérieurs, et une *lex curiata* (I, xv) pour autoriser l'adrogation. Seulement, comme les trente curies d'autrefois n'existaient plus, on se bornait à les figurer au moyen de trente licteurs.

Libertinus (II, viii). Signifie proprement fils d'affranchi (*libertus*), descendant d'affranchi (Suétone, *Claud.* 24); mais dans la langue des jurisconsultes l'affranchi est dit *libertus*, par rapport à son patron, et *libertinus* par rapport aux citoyens libres (*ingenui*).

Libertus (I, xlvi, etc.). Il ne saurait être question d'entrer ici dans de longs détails sur la condition des affranchis; on les trouvera dans les ouvrages spéciaux [1]. Mais il convient de dire ici quelques mots des affranchis sous l'Empire, car ils y ont tenu une place considérable. Les fils d'affranchis ont, à cette époque, à peu près effacé leur tache originelle, et nous voyons qu'ils sont traités en général comme des ingénus; mais les affranchis restent dans la dépendance de leurs patrons, qui conservent sur eux tous leurs droits, *jura libertorum* (II, xcii) : droit de leur faire exécuter les engagements qu'ils peuvent leur avoir imposés avant de les affranchir; droit d'exiger d'eux l'*obsequium* sous toutes ses formes, et l'assistance matérielle en cas de besoin, etc. De plus, les affranchis sont considérés comme incapables d'arriver aux charges publiques, quelles qu'elles soient. Il n'y a d'exception que pour les favoris du maître, mais encore faut-il qu'ils aient obtenu de lui certaines grâces qui confèrent l'ingénuité : par exemple, le *jus anulorum aureorum* (I, xiii), qui les fait chevaliers (II, lvii), et surtout la *natalium restitutio*, qui supprime complètement les droits du patron sur eux.

Libertus Cæsaris (II, lxv). Affranchi impérial. L'affranchi *Hilarius*, dont il est question ici, n'était pas un affranchi de Vitellius, puisque Vitellius avait refusé le titre de César : c'était un affranchi impérial. *Libertus Cæsaris* est le nom générique qu'on donne aux anciens esclaves du palais; affranchis par l'empereur, ils restent sous la dépendance de ses successeurs, comme l'affranchi ordinaire reste sous la dépendance des enfants de son ancien patron, après la mort de celui-ci.

Liburnicæ naves (II, xvi). Proprement « vaisseaux des Liburnes », pirates illyriens. C'étaient des navires rapides et légers, introduits dans la flotte de l'empire par Auguste, qui s'en était servi avec succès contre les lourds vaisseaux d'Antoine, à la bataille d'Actium. Ils avaient l'avant et

1. Et notamment dans Bouché-Leclercq, *ouv. cit.*, p. 352 et suiv.

l'arrière terminés en pointe ; le mât était au milieu et portait une voile levantine. Ces bateaux étaient assez légers pour pouvoir être utilisés sur les fleuves (II, xxxv).

Licinius Cæcina (I, LIII), sénateur, adversaire d'Eprius Marcellus.

Licinius Crassus, voyez *Crassus*.

Licinius Proculus, préfet du prétoire, ami intime d'Othon (I, XLVI, LXXXII, LXXXVII ; II, XXXIII). Il fut par sa mollesse (I, LXXXVII), par son impéritie (II, XXXIII) et par sa lâcheté (II, XLV) une des causes principales de la défaite d'Othon, qui avait eu le tort de lui donner dans son armée une autorité étendue (II, XXXIX). Il se vanta d'avoir trahi Othon, et Vitellius lui pardonna (II, LX).

Ligures (II, XIX), peuple de race probablement celtique, resserré depuis Auguste entre le Var et les Alpes-Maritimes à l'ouest, le Macra au sud-ouest, le Pô au nord, et la mer de Ligurie au sud, c'est-à-dire sur un territoire correspondant au Piémont méridional, à la partie occidentale des duchés de Parme et de Plaisance et aux territoires de Nice et de Gênes. Les régions montagneuses de la contrée échappèrent longtemps à la domination romaine.

Liguria (II, XV). Pour les limites de cette contrée, voir l'article précédent. C'était la neuvième des onze régions de l'Italie.

Lingones (I, LIII), peuple de race celtique établi au pied des Vosges, aux sources de la Marne et de la Meuse, entre les Trévires et les Séquanais ; leur capitale était *Andematunnum*, aujourd'hui Langres. Pour le rôle qu'ils jouèrent pendant les guerres civiles de 69 et de 70, cf. I, LIII, LIV, LVII, LIX ; II, XXVII ; LV, LXVII, LXXVII).

Lixæ (II, LXXXVII), vivandiers qui accompagnaient l'armée, mais que les généraux pouvaient contraindre en certains cas à fournir le même service que les *calones*.

Lucania (II, LXXXIII). Contrée de la basse Italie, entre l'Apulie, le Samnium et la Campanie au nord, et le Bruttium au sud. Elle s'étendait sur la mer Tyrrhénienne, depuis le Silarus jusqu'au Laus, et sur le golfe de Tarente, depuis Métaponte jusqu'à Thurii. Elle formait avec la Calabre, depuis Auguste, la seconde des onze régions de l'Italie.

Lucceius Albinus (II, LVIII) avait été procurateur de Judée sous Néron, en 58 (Josèphe, *B. Jud.*, II, XIV) ; ses exactions le firent haïr des Juifs, et il fut déplacé et envoyé en même qualité en Maurétanie. Il menaça l'Espagne pendant la guerre civile entre Othon et Vitellius, mais fut assassiné au début de son entreprise (II, LIX).

S. Lucilius Bassus (II, C), préfet de la flotte sous Vitellius, qu'il trahit au profit de Vespasien.

LucusA ugusti (I, LXVI). Ville de la Gaule Narbonaise, à l'est du Rhône, dans le pays des Vocontii, sur la route

qui conduisait d'*Eburodunum* (Embrun) à *Valentia* (Valence); c'est aujourd'hui Luc-en-Die, département de la Drôme.

Lugdunensis (*Gallia*), voy. *Galliæ*.

Lugdunum. Capitale de la Lyonnaise, bâtie sur une colline (aujourd'hui Fourvière), au confluent de la Saône et du Rhône, colonie romaine depuis l'an 43 av. J.-C., d'où *colonia Lugdunensis* (I, LI, LXIV), appelée officiellement *Copia Claudia Augusta*. C'était la ville la plus riche de la Gaule, et une des plus belles de l'empire (Sen., *ep.* 91); les empereurs y avaient un palais, et Claude y était né. En l'année 12 av. J.-C., on y avait élevé et consacré l'*ara Romæ et Augusti*, et Lyon était devenu le centre religieux des Gaules et le siège du *consilium provinciæ*[1].

Lusitania (I, XIII). Province impériale, séparée de la Bétique par l'*Anas* (Guadiana) et de l'Espagne Tarraconaise par le *Durino* (Duero). Elle avait pour capitale *Emerita*, et le gouverneur tenait ses assises à *Emerita* (Merida), à *Pax Julia* (aujourd'hui Beja) et à *Scallabis*; elle était administrée par un *legatus Augusti pro prætore*, qui avait sous ses ordres un *legatus* et un *procurator*.

Lusitani (I, LXX). Peuple de Lusitanie, entre le Tage et le Duero.

1. Cf. Bouché-Leclercq, *ouv. cit.*, p. 201, sur ce *concilium provinciæ*.

Lustratio (I, LXXXVII). Cérémonie expiatoire destinée ici à détourner l'effet des présages fâcheux signalés à Othon. Elle consistait en un *amburbiale sacrificium*, pendant lequel la victime expiatoire (*hostia*) était promenée autour du *pomerium*.

Lutatia (*domus*) (I, XV). Une des plus grandes familles de Rome, qui compta parmi ses membres : *Q. Lutatius Catulus*, le vainqueur des Carthaginois aux îles Egates, en 242 av. J.-C.; *Q. Lutatius Catulus*, le vainqueur des Cimbres à Verceil, en 101, et un des Romains les plus éloquents de son époque, et enfin *Q. Lutatius Catulus Capitolinus*, fils du précédent, mort en 61 avant J.-C., et chef du parti des *optimates* : il avait dirigé la reconstruction du Capitole, détruit en 83 par un incendie. La mère de Galba, Mummia Achaïca, était par sa mère petite-fille de ce Q. Lutatius Catulus.

M

Majestas, la majesté, attribut appartenant à l'Etat et aux magistrats supérieurs. Tout ce qui contribuait à diminuer la dignité, la majesté du peuple romain et de ses représentants était considéré comme crime de lèse-majesté (*crimen imminutæ majestatis*). Sous l'Empire, on en vint à punir non plus seulement les actes, mais aussi les paro

les et même les intentions (I, LXXVII).

Mancipare, aliéner une part de propriété dont la loi ne vous considère que comme détenteur, et, par suite, pour un père, aliéner les droits qu'il a sur un fils. La loi des XII Tables avait déclaré que le fils émancipé trois fois était libéré de la puissance paternelle[1].

Manipulares (I, XXV). Bien que Marius eût supprimé l'ancienne organisation de la légion par *manipules*, la force de la tradition en avait perpétué le souvenir dans certaines expressions, et *manipulares* est du nombre. On continua à désigner ainsi les simples soldats, par opposition avec les officiers de la cohorte.

Manipulus (I, XLV), le manipule, ancienne division de la légion ; sous l'Empire, le mot *manipule* désignait encore la double centurie.

Manlius Valens (I, LXIV). Légat d'une des légions de Bretagne, en 50 ap. J.-C. (*Ann.*, XII, 40), en 69 légat de la *leg. I Italica*. Il mourut en 96, à 90 ans, consul cette année-là même pour la première fois (*Dion*, LXVI, 14).

M. Claudius Marcellus (I, XV). Fils d'Octavie et de C. Claudius Marcellus. Il épousa Julie, fille d'Auguste, et mourut en 23 av. J.-C., à l'âge de vingt ans. C'est à lui que se rapporte la touchante allusion de Virgile, *Én.*, VI, 860 et suiv.

1. Sur la cérémonie de la *mancipatio*, voy. Bouché-Leclercq, *ibid.*, p. 391.

M. Marcius Macer, général du parti d'Othon, commandant du corps de gladiateurs, adversaire malheureux des lieutenants de Vitellius (II, XXIII, XXXV et suiv.). Vitellius le raya de la liste des candidats au consulat (II, LXXXI).

Mariccus (II, LXI). Chef de partisans boïen, arrêté dans ses entreprises contre Rome par les habitants d'Autun.

P. Marius Celsus (I, XIV). Ancien légat de la *leg. XV Apollinaris*, en Syrie (*Ann.*, XV, 25), consul désigné en 69. C'était un honnête homme, qui resta fidèle à Galba dans le malheur; sa renommée comme général lui fit trouver grâce auprès d'Othon (I, XLV et LXXI), et il le servit avec un dévouement absolu (I, LXXXVII, XC ; II, XXIII, XXXIII). Vitellius l'épargna (II, LX), et nous le retrouvons en 105 consul pour la seconde fois.

Marius Maturus (II, XII). Procurateur de la province des Alpes-Maritimes.

Mathematici, μαθηματικοί (I, XXII ; II, LXII). On donnait primitivement ce nom aux savants qui s'étaient voués à l'étude des mathématiques et particulièrement à l'astronomie. Quand l'étude des astres ne fut plus pour certains, sous le nom d'astrologie, qu'un moyen de divination, on réserva le nom de *mathematici* à cette sorte de devins appelés aussi *astrologi* et *Chaldæi*. Nulle part au monde, les pratiques de ces devins ne furent plus en honneur qu'à Rome. Tel était leur crédit auprès d'une

population sceptique mais superstitieuse, que les persécutions ne parvinrent pas à les détruire. Frappés d'arrêtés d'expulsion sous Auguste en 33 av. J.-C., sous Tibère en 16 ap. J.-C. (*Ann.*, II, 32), sous Claude en 52 (*Ann.*, XII, 52), sous Vitellius en 69 (*Hist.*, II, LXII), ils revinrent toujours et toujours plus écoutés. Sur la manière dont ils procédaient, on peut consulter Tacite lui-même, *Ann.*, II, 27, 28, 30, 32 ; VI, 20, 29 ; XII, 59; XIV, 9; XVI, 14 ; *Hist.*, I, XXII; II, LXII, LXIX, et, sur l'engouement qu'on avait pour eux, G. Boissier, *La Religion romaine*, t. II, p. 166 et suiv.

Mauretaniæ (I, XI), *utraque Mauretania* (II, LVIII), les deux Maurétanies, *Mauretania Tingitana* (II, LIX) et *Cæsariensis*, formées en provinces depuis



La Mauretanie (monnaie).

la mort de Ptolémée, en 40 ap. J.-C., et comprenant toute la partie nord-ouest de l'Afrique, depuis le fleuve *Ampsaga* (Oued Rhumel) jusqu'à l'Atlantique. La limite entre les deux provinces était le *Mulucha* (Oued Mlouia), qui sépare aujourd'hui la province d'Oran du Maroc. La capitale de la Tingitane était *Tingis* (Tanger); celle de la Césarienne, Cæsarea (l'ancienne Jol, aujourd'hui Cherchell). Chacune des deux provinces était administrée par un procurateur appelé *procurator pro legato*. Quelquefois elles étaient réunies sous un même procurateur, comme nous le voyons dans Tacite (II, LVIII). On avait recours à cette mesure quand il était utile de grouper sous une même direction les forces militaires des deux pays. Ces forces consistaient en troupes auxiliaires, et surtout en une cavalerie fort nombreuse (II, LVIII).

Mediolanum (aujourd'hui Milano, Milan), capitale des Insubres, dans la Gaule Cisalpine, au delà du Pô, sur l'Olonna, entre le Tésin et l'Adda ; elle fut prise par les Romains en 222. Colonie sous le nom officiel d'*Ælia Augusta*, municipe (I, LXX) et forteresse très importante, c'était une des villes les plus belles de l'empire.

Mediomatrici (I, LXIII) ou *Mediomatrices*. Peuple de la Gaule Belgique, établi tout près des Germains, à l'est des *Remi* et au sud des *Treviri*, dans la vallée de la Moselle, avec *Divodurum* pour capitale.

Milites provinciales, troupes levées dans les provinces (en dehors des légions et des auxiliaires), et commandées

par les autorités du pays. C'était tantôt une sorte de gendarmerie permanente chargée de la police, tantôt une levée faite en un danger pressant, comme chez les Éduens (II, LXI). Tacite nous apprend que des levées de ce genre pouvaient être ordonnées par les gouverneurs romains ; c'est ce qui eut lieu en Rétie (I, LXVIII, *Rætorum juventus*), dans les Alpes Maritimes (II, XIII) et dans la Maurétanie (II, LVIII).

Mille passuum. « Un mille », mesure itinéraire usitée chez les Romains et valant environ 1472m,70.

Milliarium aureum (I, XXVII). Borne milliaire à partir de laquelle étaient comptées les distances sur toutes les routes de l'Italie et de l'empire. Elle était en bronze doré, et c'est Auguste qui, en qualité de *curator viarum*, l'avait fait élever près du temple de Saturne, dans l'angle nord-ouest du Forum.

Minister. Mot employé avec *bello* (I, LXXXVIII) pour désigner le chef d'un des services administratifs de l'armée, comme l'intendance générale, la trésorerie, etc.

Misenensis classis (II, IX, C). Voy. *Classis*.

Missio honesta (II, LXVII). Nom donné chez les Romains au congé régulier accordé aux soldats qui ont fini leur temps. Mais l'empereur avait le droit d'avancer la retraite : c'est ce que fait ici Vitellius pour les prétoriens, et Dion (LV, 23) nous apprend qu'afin de leur ôter tout sujet de plaintes, il leur fit distribuer à chacun 20 000 sesterces, environ 4200 fr. Les autres congés s'appelaient *causaria* (congé pour cause de maladie), *gratiosa* (congé de faveur) et *ignominiosa* (voy. *ignominia*).

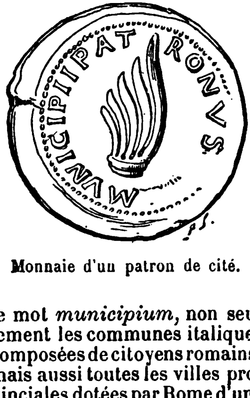
Mœsia, province romaine bornée au nord par le Danube, à l'ouest par le Drinus (la Drina, affluent de la Save), au sud par les monts Scardus et Hæmus, à l'est par le Pont-Euxin ; elle fut réduite au premier siècle av. J.-C., et organisée par Auguste en province impériale (I, LXXVI ; LXXIX ; II, XXXII ; LXXIV ; LXXXIII).

L'armée de Mésie (II, XXXII ; XLIV ; LXXXV) comprenait en 69 les légions *III Gallica*, *VII Claudia*, *VIII Augusta*, et, de la fin de 69 à 71, les légions *I Italica* et *V Alauda*.

Mucianus ou plutôt *C. Licinius Crassus Mucianus*, de la gens Mucia, adopté par un Licinius Crassus. Mucien, qui avait été relégué par Claude en Lycie, à cause de son intimité avec Messaline (I, X, *insignes amicitias.... coluerat.... in secretum Asiæ sepositus*), fut consul pour la première fois en 66, gouverneur de Syrie en 67, et quand Vitellius eut vaincu Othon, ce fut lui qui leva les derniers scrupules de Vespasien (II, LXXVI) et lui assura l'empire. Tacite a raconté sa conduite dans les livres II, III et IV des *Histoires*, et l'on peut lire (I, X et II, V) ce qu'il pensait de son caractère et de ses talents. Consul pour la seconde fois en 70 et pour la troisième en 72,

il se retira ensuite de la vie politique et consacra ses loisirs à publier des travaux sur la géographie et l'histoire naturelle (Plin., V; 9, 36, VII, 50). Tacite nous apprend aussi (*Dial.*, 37) qu'il avait fait un recueil de discours et de textes se rapportant à la fin de la République. Il mourut avant l'année 77 (Plin., xxx, 62).

Municipium (I, LXVI, etc.). Rien n'est plus difficile que de donner une définition exacte et complète de ce qu'on entendait par un *municipe*[1]. Toutefois on peut dire que Tacite désigne en général, par



Monnaie d'un patron de cité.

le mot *municipium*, non seulement les communes italiques composées de citoyens romains, mais aussi toutes les villes provinciales dotées par Rome d'une constitution municipale. Nous possédons, sous le nom de *lex Julia municipalis*, le règlement d'après lequel devaient être rédigées toutes ces constitutions municipales. On en trouvera l'analyse dans l'ouvrage de M. Bouché-Leclerq, à la page 181 et suivantes.

1. Cf. Bouché-Leclercq, *ouv. cit.* p. 175 et 179.

Munus, sc. *gladiatorium* (II, LXX), spectacle d'un combat de gladiateurs offert en « présent » à Vitellius par Cæcina. Heræus pense que le mot *munus* était une expression sacrée appliquée aux sacrifices humains offerts aux Mânes, d'après le rituel apporté à Rome par les Étrusques. Quand le progrès des mœurs eut aboli ces sacrifices humains et les eut remplacés par des combats de gladiateurs, le mot *munus* se restreignit aussi à cette signification nouvelle.

Mutina, aujourd'hui Modène, ville de la Gaule Cispadane, dans le pays des Boiens, sur la Secchia, colonie romaine fondée en 184 av. J.-C. (I, L). Après la mort de César, Brutus y fut assiégé durant quatre mois (*bellum Mutinense*) par Antoine (44-43 av. J.-C.).

Mutinensis ordo, voy. *Ordo*.

N

Narbonensis, voy. *Galliæ*.

Nero, ou plutôt *Ti. Claudius Nero*, empereur romain, fils de Cn. Domitius Ahenobarbus et petit-fils de Germanicus par sa mère Agrippine, né à Antium le 15 décembre 37, adopté par Claude en 49, empereur en 54; il se tua en juin 68.

Nerones falsi. D'après les historiens de cette époque, il

y eut trois faux Nérons; le premier fut celui dont Tacite parle, *Hist.* II, VIII, et dont on ignore le véritable nom. Le second, un Asiatique nommé Terentius Maximus, parut sous Titus, en 80. Le troisième trouva encore, vingt ans après la mort de Néron, en 88, des partisans en Asie et surtout chez les Parthes; c'est à lui que fait allusion Tacite, I, II.

Nerva, ou plutôt *M. Cocceius Nerva* (I, I), empereur romain, né en 32 ap. J.-C., à Narnia (Narni) en Ombrie, successeur de Domitien en 96, père adoptif de Trajan, mort le 27 janvier 98.

Nonius Receptus, centurion de la XXe légion, emprisonné et assassiné par ses soldats (I, LVI et LIX).

Noricum (I, XI; LXX), région au sud du Danube, appelée ainsi sans doute de la ville de Noreia. Elle était bornée à l'ouest par l'Inn (Rætie et Vindélicie), au nord par le Danube (Germanie), à l'est par le *mons Cetius*, aujourd'hui Kahlenberg (Pannonie), au sud par la Save et les Alpes Carniques (Pannonie et Italie). Elle était administrée par un procurateur, depuis l'année 16 av. J.-C.

Notæ (I, LII), nom générique donné aux peines disciplinaires.

Novaria (I, LXX), ville de la Gaule Transpadane, entre le Tésin et l'Agogna, sur la route qui conduisait de Milan à *Augusta Prætoria* (Aoste).

Numeri (I, VI), terme de la langue militaire chez les Romains et désignant les corps de troupes qui n'étaient pas organisés en légions, c'est-à-dire des détachements à pied ou à cheval (I, LXXXVII).

Numidæ, cavaliers numides qui servaient de courriers à l'empereur (II, XL).

Numisius Lupus (I, LXXIX), légat de la VIIIe légion *Augusta* (III, X).

Nymphidius Sabinus, nommé par Néron préfet du prétoire avec Tigellinus. Il était de basse origine et fils d'une affranchie (*Ann.*, XV, 72). Il conspira pour détrôner Galba, et celui-ci le fit mettre à mort (I, V).

O

Obultronius Sabinus, tué par Galba en Espagne (I, XXXVII); il avait été, sous Néron, questeur du trésor public, en 56 (*Ann.*, XIII, 28).

Onomastus, affranchi d'Othon (I, XXV; XXVII).

Optio, espèce de sous-officier, qui devait suppléer le centurion dans la surveillance de certaines parties du service.

Ordo Mutinensis, le sénat municipal de Modène (II, LII); l'expression complète serait *ordo decurionum Mutinensium*. Le sénat municipal comprenait 100 membres, pris parmi les citoyens ayant au moins un cens de 100 000 sesterces (21 000 francs environ), et classés hiérarchiquement; on inscrivait d'abord les *patroni* ou sénateurs honoraires (sénateurs, chevaliers ou fonc-

tionnaires romains), puis les anciens magistrats du municipe, les sénateurs qui n'avaient pas été magistrats, et enfin les fils de magistrats.

Ornamenta consularia (I, LXXIX), insignes honorifiques que conservaient leur vie durant les anciens consuls, pour les jours de cérémonie. En les accordant à Fulvus Aurélius, à Julianus Tettius et à Numisius Lupus, légats des trois légions de Mésie, Vitellius inscrivait du même coup ces trois personnages parmi les sénateurs ayant rang d'anciens consuls (*consulares*); car, sous l'empire, tous les sénateurs étaient censés avoir exercé une magistrature et étaient classés en *quæstorii, tribunicii, prætorii, consulares*. Quand ils n'avaient pas été en réalité magistrats, l'empereur leur conférait les insignes de la magistrature particulière dont il les voulait honorer.

Ostiensis colonia, la plus



Port d'Ostie.

ancienne des colonies romaines, Ostie, fondée par Ancus Martius, à l'embouchure du Tibre, pour servir de port à Rome (I, LXXX).

Otho ou plutôt *M. Salvius Otho*, fils de L. Salvius Otho, favori de Tibère (Suét., *Othon*, ch. I), né à Ferentinum, en Étrurie, en 32 ap. J.-C., favori de Néron, puis envoyé par lui



Othon.

en disgrâce en Lusitanie; il en revint avec Galba qu'il ne tarda pas à renverser. Empereur le 15 janvier 69, il se donna la mort en avril de la même année, après avoir été vaincu par les lieutenants de son compétiteur.

P

D. Pacarius, procurateur de la Corse (II, XVI).

Pacorus (I, XL), roi des Mèdes, frère de Vologèse; cf. *Ann.*, XV, 2; 14; 31.

Padus, le Pô, le plus grand fleuve de l'Italie. C'est sur les bords du Pô que se livrèrent les batailles les plus importantes de la guerre entre Othon et Vitellius, puis entre Vitellius et Vespasien (I, LXX. II, XI; XVII; XIX et suiv.; XXII; XXXII; XXXIV; XL; XLIII et suiv.).

Pamphylia, région d'Asie Mineure, séparée de la Lycie par les monts Climax, de la Cilicie, par le fleuve Melas, de la Pisidie par le Taurus, et baignée au sud par la mer. Pour l'administration, la Pamphylie était réunie à la Lycie (voy. ce mot), II, IX.

Pannonia, province romaine depuis 9 av. J.-C., gouvernée par un légat impérial. Elle était bornée à l'ouest par le *mons Cetius* (aujourd'hui Kahlenberg) qui la séparait du Noricum, au sud par la Save (Illyricum), à l'est par le Danube (Dacie), au nord par le Danube également (Germania Magna) ; elle comprenait donc la partie orientale de l'Autriche, la Styrie, une portion de la Carniole, de la Hongrie, de l'Esclavonie et de la Bosnie.

L'armée de Pannonie comprenait en 69 les légions *VII Galbiana* et *XIII Gemina ;* en 70, par suite des mouvements de troupes, elle se composa successivement des légions *XXI Rapax* et *XXII Primigenia*, puis de la légion *XXII Primigenia* et des deux anciennes *VII Galbiana* et *XIII Gemina.*

Parthi (II, LXXXII), peuple d'origine probablement touranienne, établi d'abord sur les côtes méridionales de la mer Caspienne, et qui dut à ses talents militaires et au génie de ses rois, les Arsacides, une fortune considérable. Les Parthes finirent par étendre leur domination jusqu'à l'Euphrate et se montrèrent pour les Romains des voisins toujours incommodes, et très souvent redoutables. Sous Néron, ils furent battus par Corbulon, et ils restèrent en paix avec Rome jusqu'à l'avènement de Vespasien.

Patavium (II, c), aujourd'hui Padoue, patrie de Tite-Live, antique cité des *Veneti* sur le *Medoacus minor* (Brenta), traversée par la route allant de *Mutina* à *Altinum* (village d'Altino). C'était une des villes les plus commerçantes de l'Italie.

Patrobius (I, XLIX ; II, XCV), affranchi de Néron.

Peculator (I, LIII), nom donné à celui qui s'était rendu coupable de voler les deniers publics (*peculatus*). Auguste avait fixé par une loi *Julia de peculatu* la jurisprudence à suivre en matière de péculat. Le prévenu reconnu coupable était condamné à la restitution des sommes volées et à la déportation, ce qui impliquait la mort civile.

Pedanius Costa (II, LXXI), sénateur rayé par Vitellius, de la liste des consuls désignés.

Pedius Blæsus (I, LXXVII), ancien gouverneur de la province sénatoriale de Crète et de Cyrène, chassé du sénat en 59 pour crime de concussion, rétabli dans sa dignité par Vitellius.

Perusia (I, L), ville antique d'Étrurie, entre le Tibre et le lac de Trasimène ; c'était un municipe qui avait le *jus coloniæ*. Elle avait été brûlée par L. Antonius pendant la

guerre (*bellum Perusinum*) entre Antoine et Octave.

Petriana ala (I, LXX), voy. *Ala.*

Petronia (II, LXIV), première femme de Vitellius et fille du consulaire P. Petronius Turpilianus, mort sous le règne de Claude.

Petronius Turpilianus, consul en 61 ap. J.-C., jusqu'au 1er mars, nommé par Néron *légat* en Bretagne, en 62, assassiné par ordre de Galba, en 68 (I, VI).

Phaleræ (I, LVII), plaques circulaires d'or ou d'argent, que les soldats recevaient pour prix de leur courage et qu'ils portaient sur la poitrine, comme nos décorations modernes (voy. la vignette de la page 257).

Pharsalia (I, L; II, XXXVIII), en grec Φάρσαλος, auj. Fersala, ville célèbre de Thessalie, sur le fleuve Enipeus, auprès de laquelle César vainquit Pompée en 48 av. J.-C.

Philippi (I, L), en grec οἱ Φίλιπποι, auj. Filibé djik (Ruines de Philippes), sur une des pentes du mont Pangée, près du fleuve Gaugas, en Macédoine, célèbre par la défaite de Brutus et de Cassius en 42 av. J.-C. Auguste l'éleva au rang d'une colonie.

Piso, voy. *C. Calpurnius Piso Licinianus.*

Placentia, auj. Piacenza, Plaisance, colonie latine, fondée en 218 dans la Cisalpine, sur la rive droite du Pô, près de son confluent avec la Trebbia; brûlée par les Gaulois en 200 av. J.-C., elle fut rétablie par les Romains et devint un municipe fort important. C'était une place stratégique de premier ordre, parce qu'elle se trouvait à la fois sur la route qui conduisait de Milan à Parme et à la tête de la voie Æmilia qui conduisait à Ariminum. Voilà pourquoi une grande partie des combats livrés par les Vitelliens et les Othoniens eurent lieu aux alentours de Plaisance. Cécina l'assiégea (II, XX), mais ne put la prendre (II, XXII; cf. II, XV et suiv., II, XXXII; XXXVI).

M. Plancius Varus (II, LXIII), ancien préteur, traître envers Dolabella, son ami. Il fut sous Vespasien proconsul de la province sénatoriale de Bithynie.

C. Plotius Firmus, élevé de simple soldat à la dignité de préfet des vigiles, puis de préfet du prétoire (I, XLVI; II, XLIX), un des conseillers écoutés d'Othon (II, XLVI). Un diplôme militaire découvert récemment nous fournit la preuve qu'il fut consul en 84 et nous renseigne en même temps sur son état civil : *a. d. III nonas Sept. C. Tullio Capitone Pomponiano Plotio Firmo C. Cornelio Gallicano cos.* (Ephem. Epigr. V, p. 93.)

Plutei (II, XXI), masques, simples murs d'abri faits de clayonnages de saule, couverts de peau, que l'on poussait en avant sur trois rouleaux. Les *plutei* servaient d'abri contre les retranchements, les murailles et les tours (d'après Kraner[1]).

1. Kraner, *L'armée romaine au temps de César*, trad. Baldy et

Pœninæ Alpes, voy. *Alpes*.

Polyclitus, affranchi de Néron, possesseur d'une immense fortune et objet des haines les plus vives (I, XXXVII; II, XCV). Il avait été envoyé par Néron en Bretagne en 61, avec pleins pouvoirs pour inspecter la province et faire son rapport sur l'administration de Suetonius Paulinus.

Pompeius Longinus (I, XXXI), tribun des cohortes prétoriennes, resté fidèle à Galba.

Cn. Pompeius Magnus (II, VI; XXXVIII), né le 30 sept. 106 av. J.-C., à Rome, mort assassiné le 29 sept. 48, le rival de César. Il ne faut pas le confondre avec le *Pompeius Magnus* dont parle Tacite, I, XLVIII. Celui-ci, descendant du grand Pompée (Suét., *Calig.* 35, *Claude*, 27) et mari d'Antonia, fille aînée de Claude, était le propre frère de Pison (I, XLVIII). Il était fils, comme lui, de Scribonia, arrière-petite-fille du grand Pompée, par son père Sextus Pompée. Caligula lui défendit de porter le nom de *Magnus*. Claude le lui rendit et lui donna sa fille *Antonia*, puis le fit tuer, sans qu'on sache pourquoi (Suét., *loc. cit.*).

Pompeius Propinquus, procurateur de Belgique (I, XII), mis à mort par ordre de Vitellius (I, LVII).

Pompeius Silvanus (II, LXXXVI) avait été en 45 ap. J. C. consul subrogé, puis proconsul d'Afrique en 58; accusé par les provinciaux, il fut absous (*Ann.*, XIII, 52). Il était en 69 légat impérial de Dalmatie. C'est sans doute le même qui fut curateur des eaux en 71 (Frontin, *Aq.*, 102).

L. Pompeius Vopiscus, consul *suffectus* avec Verginius Rufus, de mars à juillet 69. D'après Tacite (I, LXXVII), il était originaire de Vienne, où il possédait de grandes propriétés, et il était le bienfaiteur de la ville.

Pontificatus (I, LXXVII), dignité de pontife. Le collège des *pontifes* avait été établi pour maintenir la religion nationale dans son intégrité, pour surveiller toutes les cérémonies du culte public ou privé[1]. Le souverain pontife était le véritable chef de la religion, et depuis l'année 13 av. J.-C., cette dignité de souverain pontife (*maximus pontificatus*, II, XCI) était devenue inséparable du pouvoir impérial. — Par suite des accroissements successifs qu'avait reçus la puissance du souverain pontife, l'empereur se trouvait le maître de disposer des sacerdoces comme il l'entendait, ce qui explique le passage de Tacite (I, LXXVII).

Pontus (II, VI, LXXXI), contrée située au N.-E. de l'Asie Mineure et bornée à l'O. par la Paphlagonie (Halys), au N. par le Pont-Euxin, à l'E. par la Grande et la Petite-Arménie et la Colchide, au S. par la Petite-Arménie, la Cappadoce

Larroumet, Paris, Klincksieck, 1884.

1. Pour les détails, voy. Bouché-Leclercq, *ouv. cit.*, p. 510 et suiv

et la Galatie. Le Pont formait avec la Bithynie une province sénatoriale.

Poppæa Sabina (I, LXXVIII), fille de T. Ollius et de Poppæa



Poppée.

Sabina; elle fut successivement femme de Rufrius Crispinus, d'Othon et de Néron, qui la tua d'un coup de pied.

Porticus, portique. On appelle ainsi certaines constructions en arcades destinées à servir d'entrée couverte à quelque bâtiment et aussi, surtout dans l'antiquité, des édifices indépendants, sortes de places couvertes, soutenues par des colonnes. Il y en avait beaucoup à Rome; celui dont parle Tacite (I, XXXI), *Vipsania porticus*, avait été bâti par M. Vipsanius Agrippa et se trouvait dans la VII° région, entre le champ de Mars et le *mons Pincius*.

Præfecturæ, voy. *Præfectus*.

Præfectus. C'est le terme général qu'emploient les Romains pour désigner un personnage préposé à une fonction quelconque, militaire ou civile. Voici quelques renseignements sur les *præfecti* dont parle Tacite :

Præfectus castrorum (II, XXVI, XXIX, LXXXIX). La fonction de préfet du camp ou commandant de place prit naissance à l'époque où les légions commencèrent à tenir garnison dans des endroits fixes. Ce préfet fut un officier sédentaire, chargé de veiller à la garde et à la bonne tenue du camp. Quand chaque légion eut son camp à elle, c'est-à-dire à partir de Domitien, le préfet joignit à son titre le nom de la légion, et l'on eut par exemple *præfectus castrorum legionis X*, ou simplement *præfectus legionis*. Tacite donne déjà ce titre à un officier de l'armée d'Othon, à celui qui commandait la *leg. I Adjutrix Classicorum*, le jour de l'émeute des prétoriens (I, LXXXII). Seulement, il faut prendre garde qu'en raison de ses fonctions, le préfet du camp avait été assimilé depuis longtemps aux tribuns militaires et qu'en temps ordinaire il était chargé de suppléer le légat.

On donne encore le nom de *præfecti* aux commandants des cohortes d'infanterie auxiliaire (II, XV, XCII); ces officiers sont pris parmi les anciens centurions primipiles, mais ils sont de grade inférieur aux commandants des ailes de cavalerie, *præfecti equitum* ou *alæ* (II, XXII, LIX). Ceux-ci, en effet, sont même hiérarchiquement au-dessus des tribuns légionnaires, et ils occupent la place la plus haute à laquelle puissent prétendre les officiers qui n'appartiennent pas à l'ordre sénatorial.

On donne enfin le nom de *præfecti* à des fonctionnaires

impériaux fort importants, qui sont :

1° Les préfets du prétoire, *præfecti prætorii* (I, XLVI; II, XCII), nom donné aux deux officiers qui commandent la garde impériale, comme suppléants de l'empereur, depuis l'année 2 avant J.-C. Ils sont choisis parmi les chevaliers.

2° Le préfet de la ville, *præfectus urbi* (I, XIV; II, LV, LXIII). Primitivement on appelait ainsi le fonctionnaire chargé de suppléer dans l'ordre administratif le roi ou les consuls, quand ils s'absentaient de Rome. L'Empire fit de cette institution essentiellement temporaire une fonction permanente. Le préfet de la ville était chargé de maintenir la tranquillité sur le territoire de la cité, c'est-à-dire dans Rome et dans l'Italie : c'était donc un magistrat, et, en cette qualité, il était pris parmi les sénateurs, surtout les sénateurs consulaires.

3° Le préfet des vigiles, *præfectus vigilum* (I, LXXII), commandant le corps des veilleurs chargés d'éteindre les incendies et d'assurer la tranquillité de Rome en arrêtant les voleurs qui la parcouraient la nuit. Le préfet des vigiles, comme tous les fonctionnaires impériaux, était nommé pour une période de temps illimitée.

4° *Præfectus Ægypti*, nom donné au gouverneur de l'Égypte : c'était un procurateur de l'ordre équestre. Il résidait à Alexandrie (I, XI; II, LXXIV).

Præses, titre qui convient d'une manière générale à tous les gouverneurs de province, en tant que magistrats civils.

Prætexta (II, LXXXIX), toge galonnée de pourpre que portaient les magistrats. Si Vitellius se résout à la revêtir, au lieu du *paludamentum*, pour entrer dans Rome, c'est qu'il renonce, au dernier moment, à braver les lois. En effet, il était défendu à tout magistrat d'entrer à Rome avec le vêtement militaire.

Prætor urbanus, le plus élevé en dignité des préteurs. Il avait conservé, à peu de chose près, les mêmes attributions que sous la République. C'est ainsi que nous voyons (I, XLVII) le préteur urbain convoquer le sénat, à défaut des deux consuls, Galba et Vinius, qui viennent d'être tués[1].

Prætoriæ cohortes, voy. *Cohortes*.

Primipilares, anciens centurions primipiles (voy. *Centurio*) qui, leur temps de service terminé, recevaient le rang de chevalier et aussi la dotation de 400 000 sesterces (84 000 fr. environ), exigée pour le cens équestre. Ces officiers pouvaient reprendre du service, comme le prouvent les passages de Tacite (I, XXXI, LXXXVII; II, XXII), et ils étaient ordinairement promus au grade de tribun dans les cohortes prétoriennes ou urbaines.

Primores equitum (I, IV), voy. *Equites*.

1. Sur la compétence du préteur urbain, voy. Bouché-Leclercq, *ouv. cit.*, p. 61 et suiv.; 134 et suiv.

Primores militum (I, xxv), sorte de soldats de première classe, dans laquelle les Romains rangeaient ceux qui étaient dispensés des corvées (*immunes*), ceux qui touchaient une haute paye (*emeriti*, parce qu'ils restaient au corps après avoir fini leur temps; *evocati*, parce qu'ils s'étaient rengagés) et ceux qui avaient certains emplois inférieurs au centurionat : *optiones*, *tesserarii* (voy. ces mots), *vexillarii*, *signiferi*, *doctores cohortis* (instructeurs), etc., etc.[1].

Principes castrorum (I, LVII), terme général qui comprend tous les officiers des légions ou de la légion installée dans le camp.

Principes coloniarum (I, LVII), terme général également,



Monnaie de décurion.

qui embrasse les *décurions* et les personnages de marque résidant dans les colonies.

Principia castrorum, voy. *Castra*.

Proconsul ou *pro consule* (I, LXX), titre porté uniformément par tous les gouverneurs des provinces sénatoriales. Mais tous n'étaient pas pour cela égaux en dignité. Depuis Auguste, il n'y avait plus que deux provinces *consulaires*, l'Asie et l'Afrique; toutes les autres étaient *prétoriennes*; les gouverneurs des deux premières avaient douze faisceaux, les autres n'en avaient que six. Les uns et les autres n'avaient que des pouvoirs civils et n'étaient nommés que pour un an seulement.

Procurationes, voy. le suivant.

Procurator signifie proprement « intendant », et il en a conservé le sens dans l'expression « *procurator Cæsaris* ». C'est ainsi qu'on nomme le fonctionnaire impérial chargé dans les provinces sénatoriales de surveiller la rentrée de certains impôts dévolus au fisc (voy. ce mot) et la gestion des domaines de l'empereur. Ces procurateurs provinciaux dépendent tous d'un procurateur général, placé à la tête du *fiscus*, sorte de ministre des finances impériales, qui centralise à Rome tous les rapports et toutes les pièces comptables fournies par ses agents. Ce procurateur central n'a dans les premiers temps de l'Empire que le nom *a rationibus*. C'est souvent un simple affranchi de l'empereur; mais son importance est, on le voit, très considérable. Il en est de même des procurateurs provinciaux : malgré leur origine souvent très basse, leur qualité d'homme de confiance du prince les rend

1. Voy. Bouché-Leclercq, *ibid.*, p. 326.

redoutables aux gouverneurs mêmes. Parmi les procurateurs des provinces sénatoriales, Tacite mentionne celui de la Corse (II, XVI).

A côté de ces procurateurs, les seuls qui existassent à l'origine, on ne tarda pas à créer une autre classe de fonctionnaires chargés, non plus seulement de surveiller les rentrées du fisc impérial, mais aussi de contrôler dans toutes les provinces, sénatoriales ou impériales, la répartition de l'impôt, de centraliser les recettes, de donner à chaque caisse les sommes qui lui revenaient, enfin d'ordonnancer les dépenses. La création de cet ordre de fonctionnaires nouveaux permit de renoncer à l'institution des fermiers de l'impôt et d'essayer le système de la régie ou perception directe. Ces procurateurs s'appelaient *procuratores Augusti;* ils avaient le rang de chevaliers, touchaient jusqu'à 200 000 sesterces (41 000 fr.) par an, et pouvaient au besoin suppléer le gouverneur. Tacite mentionne, dans cette catégorie, les procurateurs de la Gaule Belgique (I, XII, LVIII), de Pannonie (II, LXXXVI) et de Tarraconaise (II, LXV). Celui-ci n'est autre qu'un ancien affranchi de l'empereur, *Hilarius,* devenu, par la faveur de son maître, chevalier romain et trésorier-payeur général d'une des plus belles provinces de l'empire. De pareilles faveurs ne sont pas très rares sous l'Empire; parmi les quatre-vingts *procuratores Augusti* que les inscriptions nous font connaître, nous trouvons huit affranchis.

Enfin, il y a une autre classe de procurateurs, qu'il ne faut pas confondre avec les précédents, bien que leurs fonctions soient très voisines. Ce sont les gouverneurs des régions qui, pour le moment, ne paraissent pas propres à être organisées en provinces, et que l'on considère simplement comme domaines impériaux. Ces procurateurs, comme les *procuratores Augusti,* sont recrutés parmi les chevaliers, mais ils ont des attributions un peu plus étendues; ce ne sont pas seulement des comptables, des agents financiers; ce sont en même temps des gouverneurs. Le titre officiel qui leur est assigné indique bien la nature de leurs fonctions: *procurator pro legato; pr. cum jure gladii.* Tacite mentionne, dans cet ordre, les procurateurs des deux Maurétanies (I, XI), du Noricum (I, XI, LXX), de la Rætie (I, XI) et de la Thrace (I, XI).

Provincia, sur le sens premier de ce mot, et sur la signification dérivée qu'il a prise, consulter Bouché-Leclercq, ouvrage cité p. 194 et Benoist-Riemann, Tite-Live, XXIII-XXV, mot *provincia.*—Les provinces avaient leurs chartes particulières (*leges provinciæ*), mais qui pouvaient être modifiées ou complétées, s'il y avait lieu, par les édits des gouverneurs et par la volonté de l'empereur; cela s'appelait *nova jura dare* (I, LXXVIII).

On sait qu'en 27 avant J.-C. Auguste avait partagé les provinces de l'Empire entre le sénat et lui. Il avait pris pour lui toutes celles qui avaient besoin d'être protégées par une armée et laissé au sénat celles qui n'avaient besoin que d'un gouverneur civil. On trouve la liste des unes et des autres dans Bouché-Leclercq, p. 205, 1.

Publilius Sabinus (II, XCII), ancien préfet d'une cohorte auxiliaire, nommé par Vitellius préfet du prétoire.

Pyrenæus mons, haute chaîne de montagnes, courant au nord de l'Espagne, de l'Atlantique à la Méditerranée, et séparant les Gaules de l'Espagne (I, XXIII).

Q

Quintius Certus (II, XVI), chevalier romain, mis à mort par Decimus Pacarius, procurateur de Corse.

R

Rætia, la Rétie, la plus occidentale des provinces du Danube, était bornée au nord par la Vindélicie, à l'ouest par le pays des Helvètes, au sud par les Alpes, depuis le mont Adule (Saint-Gothard) jusqu'au mont Ocra (Terglou), limites de la Gaule Cisalpine, à l'est par le pays des Vénètes et par le Noricum. C'est à peu près la région occupée aujourd'hui par le canton des Grisons, le Tyrol et une partie de la Lombardie. Le système orographique de la province est constitué par les Alpes Rétiques (*Rætica juga*, I, LXX). Ces Alpes étaient déjà traversées, à l'époque dont parle Tacite, par la route qui s'élève de la vallée du Rhin vers Feldkirch et de là conduit dans le Tyrol, en passant par les sommets de l'Arlberg. C'est par là qu'aurait pris Cécina s'il avait donné suite à son projet de marche contre Petronius Urbicus, procurateur du Noricum. La Rétie était arrosée par l'*Ænus* (Inn), par l'*Athesis* (Adige) et par les affluents du Pô, qui sortent des Alpes, Ticinus, Addua, Sarius (Serio), Ollius (Oglio) et Mincius. Le pays très montagneux, habité par une population adonnée à l'élève du bétail, ne contenait qu'un petit nombre de villes, dont les plus importantes étaient *Tridentum* (Trente) sur l'Adige, *Curia* (Coire), *Clavenna* (Chiavenna), *Bauzanum* (Botzen). Depuis la conquête, en 15 avant J.-C., la Rétie était gouvernée par un procurateur.

La Rétie n'était pas occupée par des légions, mais par des troupes auxiliaires, infanterie et cavalerie (I, LIX, cf. I, LXVIII), levées dans la province même, *Rætorum juventus*; cf. *Milices provinciales*.

Ravennas classis, voy. *Classis*.

Rector (II, LIX et LXXXV), gouverneur, au lieu de l'expression officielle *legatus Augusti pro prætore*.

Reditus Lugdunensium (I, LXV), les revenus de la ville de Lyon; ces revenus étaient constitués sans doute par des propriétés communales, comme terres, forêts, domaines, affermés par la cité.

Regium Lepidum (II, L), place dans le pays des Boïens, entre Mutina (Modène) et Ta netum (Taneto), en Gaule Cisalpine; elle fut probablement colonisée par M. Æmilius Lepidus; c'est aujourd'hui la ville de Reggio.

Repetundæ s. e. *pecuniæ* (I, LXXVII), proprement « argent qui peut être réclamé »; d'où *repetundarum crimen*, crime de concussion, commis non plus au préjudice du trésor public, comme dans le *péculat*, mais au préjudice des particuliers. Les peines étaient les mêmes que pour le *péculat*; seulement l'argent volé était restitué aux particuliers, tandis qu'en cas de péculat, il faisait retour à l'État.

Rex, voy. *Epiphanes*.

Rhodus, Ῥόδος (II, II), île de la Méditerranée, séparée des côtes de Carie par un détroit large de six milles, célèbre par son climat et aussi par l'éclat qu'elle jeta dans les lettres et dans les arts. Les Romains, alliés des Rhodiens, leur laissèrent un semblant de liberté qu'ils gardèrent jusqu'à Vespasien (Suét., *Vespas*. 8).

Rhoxolani (I, LXXIX), voy. *Sarmatæ*.

Romilius Marcellus, centurion de la XXᵉ lég. (I, LVI), mis à mort par Vitellius (I, LIX).

Roscius Cælius (I, LX), ancien préteur (*Agric.*, 7), prédécesseur d'Agricola comme légat de la *leg. XX Valeria Victrix*.

Rubellius Plautus (I, XIV), fils de Rubellius Blandus et de Julie, fille de Drusus et petite fille de Tibère; il devint suspect à Néron, parce qu'il descendait comme lui d'Auguste, au quatrième degré, et fut mis à mort en 62 après J.-C.

Rubrius Gallus (I, LI). Ce personnage, mis par Néron à la tête de l'armée qu'il envoyait en 68 contre l'Espagne révoltée, avait passé du côté de Galba (Dion, LXIII, 27). Plus tard il servit d'intermédiaire entre Flavius Sabinus et Cæcina, et il négocia pour celui-ci les conditions de sa trahison (II, XCIX).

S

Sabinus ou plutôt *Flavius Sabinus* (I, XLVI), frère de Vespasien, fut préfet de la ville sous Othon et sous Vitellius; il travailla pour son frère quand il eut appris les événements d'Orient, mais sans se compromettre ouvertement. Fait prisonnier dans le Capitole pendant la lutte des Flaviens et des Vitelliens à Rome, il fut assassiné (voy. *Hist.* III, LXV, LXIX; LXX; LXXIV). Il ne faut pas le confondre avec le suivant :

T. Flavius Sabinus, consul désigné sous Othon (I, LXXVII): mis par lui à la tête de ses troupes (II, XXXVI), il passa

après la défaite, du côté de Vitellius (II, LI).

Salonina (II, XX), femme de Cæcina.

Salvius Cocceianus, neveu d'Othon, qui fut mis à mort par Domitien (II, XLVIII).

L. Salvius Otho Titianus, frère aîné de l'empereur Othon, et fils de L. Salvius Otho, favori de Tibère (Suét., *Oth.* 1); il fut deux fois consul, la première fois en 52, la seconde en 69 avec son frère, et proconsul d'Asie (*Agr.* 6). Quand la guerre éclata entre Vitellius et Othon, il resta d'abord à Rome (I, XC), puis fut appelé au commandement en chef de l'armée (II, XXIII; XXIX); battu à Bédriac, il fut excusé par Vitellius qui ne lui fit aucun mal.

M. Salvius Otho, voy. *Otho*.

Sardinia (II, XVI), île de la Méditerranée, au sud de la Corse, conquise par les Romains sur les Carthaginois en 239 avant J.-C. Pour l'administration du pays, voir *Corsica*.

Sarmatæ (I, II). Sous le nom de Sarmates les anciens comprenaient, en Europe, tous les peuples habitant les vastes contrées qui s'étendaient au nord jusqu'à ce qu'ils appelaient l'Océan, à l'ouest jusqu'à la Vistule et la mer Baltique, au sud jusqu'aux Carpathes et au Tyras (Dniester), à l'est jusqu'au Palus Mæotide. D'après Ptolémée, les habitants de cette contrée se divisaient en *Venedæ* (Veneti) entre la Vistule et le Niémen, en *Peucini*, *Bastarnæ*, *Jazyges*, *Rhoxolani*, sur les côtes occidentales du Palus Mæotide, et en *Alauni* ou *Alani* dans l'intérieur. Ces peuplades guerrières et sauvages envahirent souvent les provinces frontières de l'Empire, et Tacite a raconté (I, LXXIX) la campagne qu'il fallut faire en 69 contre les Rhoxolans. Il est probable que dans la partie de son œuvre aujourd'hui perdue il parlait de cette expédition de Domitien contre les Sarmates, à laquelle Suétone fait allusion (*Domit.* 6).

Scribonia (I, XIV), petite-fille de S. Pompeius, femme de M. Licinius Crassus, et mère de Pison.

Scribonianus; Tacite mentionne sous ce nom trois personnages qu'il ne faut pas confondre : le premier était fils de M. Licinius Crassus et de Scribonia, et par conséquent le frère de Pison (I, XLVII); il se tint soigneusement à l'écart des affaires publiques (voy. notamment *Hist.* IV, XXXIX); le second (II, LXXII) était un aventurier qui voulut se faire passer pour Sulpicius Camerinus, consul subrogé en 46 ap. J.-C., réfugié en Histrie en 58 et tué, en 67, par ordre d'Hélius, affranchi de Néron (cf. *Ann.* XIII, 52). Tacite indique dans les *Histoires* (II, LXXII) que ce Camerinus avait un autre *cognomen*, celui de *Scribonianus*; ce surnom lui venait de sa mère, une Scribonia, sœur ou parente de la Scribonia dont nous avons parlé ci-dessus; Camerinus était

donc allié à la famille des Crassus. — Quant au troisième *Scribonianus* (I, LXXXIX), c'était le fameux Furius Camillus Scribonianus, gouverneur de Dalmatie, qui se révolta contre Claude en 42 ap. J.-C., mais fut pris et mis à mort par ses propres soldats.

Sector (I, XX) et *Sectio* (I, XC). *Sector* signifie ou bien celui qui procède à la vente des biens mis à l'encan, ou bien celui qui s'en rend acquéreur; *sectiones* désigne les lots faits par le *sector*. Par suite *sectio* a signifié dans le langage courant une vente à l'encan, et *Neronianæ sectiones* (I, XC) veut dire les ventes de biens provenant des confiscations ordonnées par Néron, et dont le produit devait entrer dans la caisse impériale (*fiscus*).

Sempronius Densus (I, XLIII), centurion d'une des cohortes prétoriennes, dont Tacite raconte un trait de courage.

Senatus, sur les attributions du sénat, pendant l'Empire, et sur ce qui lui restait d'autorité, cf. Bouché-Leclercq, *ouv. cit.*, pages 139 et suiv.

Sequani (I, LI), peuple celtique, un des plus considérables de la Gaule Belgique. Il était séparé des Helvètes, par le Jura, des Éduens, par la Saône, de la Gaule Narbonaise par le Rhône, et confinait au nord au territoire des Lingons. La ville principale des Séquanes était Vesontio, et leur territoire comprenait le sud de l'Alsace actuelle, la Franche-Comté et la Bourgogne.

Servi publici (I, XLIII), ce sont les esclaves appartenant à l'État ou aux communes. On les employait à aider les *accensi* et les *apparitores* des magistrats supérieurs, et même à les suppléer au besoin, ou bien à servir dans les temples, surtout comme *æditui*, gardiens (telle était la condition de celui qui cacha Pison, I, XLIII), ou bien même à remplir certaines fonctions plus relevées, comme celle d'agent comptable, etc.

Sextilia (II, LXIV), mère de Vitellius; suivant le mot de Tacite, « elle n'avait gagné au principat de son fils que des chagrins et l'estime du monde ».

Signa (II, XVIII) désigne les enseignes des cohortes d'infanterie; c'étaient des hampes surmontées d'une main ou d'une couronne au-dessous de laquelle étaient des écussons en métal représentant des figures de divinités ou d'empereurs.

Signum (II, XXXVIII), le mot d'ordre. De même que le général en chef le communiquait à ses tribuns, aux préfets et aux commandants de la cavalerie, de même l'empereur à Rome le faisait connaître au tribun de la cohorte prétorienne, de garde au palais.

Siliana ala (I, LXX; II, XVII), voy. *Ala*.

Sinuessanæ aquæ (I, LXXII), station thermale très fréquentée auprès de la ville de Sinuessa, aux confins de la

Campanie et du Latium, sur la voie Appienne, au pied du mont Massicus.

Sohæmus (II, LXXXI), fils d'un prince du même nom, roi des Ituréens (*Ann.*, XII, 23). Ce Sohæmus devint roi de la principauté d'Émèse, à la mort de son frère; il fut un des alliés de Titus pendant la guerre de Judée.

Sophonius Tigellinus (I, XXXVII), affranchi qui dut à ses vices et à ses crimes une fortune éclatante. Tacite a tracé de ses mœurs une vigoureuse peinture, I, LXXII. On peut consulter aussi sur ce personnage les *Annales*, XIV, 48; 51; 57; 60; XV, 37; 50; 72; XVI, 17.

Speculatores (I, XXIV). On donnait ce nom à certains soldats d'élite, dix dans chaque légion, qui étaient employés, comme courriers (II, LXXIII), au service des dépêches. Il y en avait un nombre un peu plus grand dans les cohortes prétoriennes, et ceux-ci pouvaient même former un corps de cavalerie spécial (II, XI), commandé par des officiers spéciaux (II, XXXIII) et distinct du reste des prétoriens. C'étaient des espèces de cent-gardes que l'empereur avait toujours auprès de lui, à Rome et en campagne, pour veiller à sa sûreté personnelle.

Sportulæ, proprement « petites corbeilles »; on donnait ce nom à la distribution de vivres que le patron faisait le matin à ses clients; puis, quand il parut plus commode de remplacer le panier aux provisions par une petite somme d'argent, le mot *sportulæ* finit par signifier: gratification, pourboire. Martial nous apprend que, sous Domitien, cette gratification était en moyenne de 100 *quadrantes* par personne (1 f. 70 environ). En donnant à peu près 21 francs à chacun des prétoriens de garde au palais (I, XXIV), Othon dépassait en munificence les patrons les plus généreux.

Sublicius pons (I, LXXXVI), proprement « le pont sur pilotis », le plus ancien des ponts de Rome : il mettait en communication le Vélabre avec la rive droite du Tibre.

Subsignanus miles (I, LXX). Par cette expression, Tacite veut distinguer les soldats légionnaires, servant sous les *signa*, étendards des cohortes, des soldats appartenant aux troupes auxiliaires, infanterie et cavalerie, servant sous des *vexilla*.

Sudes (II, XXI), poutres lancées par des machines de jet et destinées à détruire les travaux d'approche des assiégeants.

Suebi (I, II), nom générique donné par les anciens à une foule de peuplades germaniques. D'après Tacite (*Germ.* 2; 45), les Suèves habitaient toute la Germanie orientale: du Danube à la Baltique, et se trouvaient voisins des Sarmates. Tacite fait allusion ici (I, II) à une incursion tentée sur le territoire romain, à

l'époque de Domitien, par la peuplade suève que Drusus avait refoulée, en 15 ap. J.-C., entre le Marus (Maros) et le Cusus (Kérès).

Suedius Clemens, ancien centurion primipile (I, LXXXVII), chargé par Othon d'un commandement important dans son armée (cf. II, XXI) ; une inscription nous apprend qu'il fut, en qualité de *præfectus castrorum*, commandant des légions cantonnées en Égypte.

C. Suetonius Paulinus, un des plus célèbres généraux de l'Empire; il fut chargé en 42 de l'administration de la Maurétanie, en 59 du gouvernement de la Bretagne, et il s'acquit dans cette province le renom d'un grand général et d'un excellent administrateur, mais aussi la jalousie de Néron, qui le rappela. Il fut consul pour la seconde fois en 66, soutint Othon contre Vitellius, mais ne put pas imposer son autorité aux autres généraux (II, XXXI). Il ternit sa réputation en se vantant d'avoir trahi Othon, pour obtenir le pardon de Vitellius (II, LX). C'était, à ce qu'il paraît, un esprit cultivé et un philosophe de valeur; aussi fut-il exilé par Domitien.

Suggestus (I, XXXVI), ou *tribunal*, élevé dans la partie du camp appelée *prætorium*; il était formé d'un amas de terre couvert de gazon; c'était du haut de ce tribunal que le commandant en chef haranguait ses soldats; au centre était une chaise curule, où était placée la statue de l'empereur. Dans le camp des prétoriens ce *tribunal* devait être



Allocution militaire du haut d'un *suggestus*.

construit avec des matériaux précieux.

Sulpicia domus (I, XV), une des plus anciennes familles de Rome, dont les membres les plus distingués furent : *P. Sulpicius Galba Maximus*, qui mit en 211 Rome à l'abri d'un coup de main d'Hannibal ; — *Serv. Sulpicius Galba*, connu par sa campagne de 150 av. J.-C., en Lusitanie; — *Servius Sulpicius Galba*, adversaire de Saturninus et consul en 108 av. J.-C.; — *P. Sulpicius Rufus*, homme d'État et orateur célèbre, né en 124 av. J.-C. et victime de Sylla ; — *Serv. Sulpicius Galba*, lieutenant de César en Gaule, mort en 43 av. J.-C., etc.

Suria (I, X). La province de Syrie était bornée à l'ouest par la Palestine, la Phénicie, la mer Méditerranée et la Cilicie, au nord par la Cappadoce, à l'est par la Mésopo-

tamie et l'Arabie, au sud par la Phénicie. Conquise en 64 av. J.-C. par Pompée, la Syrie était devenue province impériale en 27 av. J.-C. et était gouvernée par un légat impérial résidant à Antioche, une des plus grandes villes de l'empire. Il avait aussi sous sa dépendance les princes de Commagène, de Chalcis, d'Abilène, d'Émèse, de Damas, de Judée et de Palmyre.

L'armée de Syrie, à cause du voisinage des Parthes, était une des plus fortes de l'empire; pendant les campagnes de Corbulon, elle avait compté jusqu'à sept légions. Mais en 69 tout étant rentré dans l'ordre, Mucien n'en avait plus que quatre (I, x) : la *III Gallica*, *IV Scythica*, *VI Ferrata*. *XII Fulminata*. Encore la *III Gallica* allait-elle partir pour la Mésie.

T

Tamiras, chef de la famille sacerdotale qui était chargée du culte de la Vénus de Paphos (II, III).

Tampius Flavianus, gouverneur de la Pannonie (II, LXXXVI); il avait été proconsul d'Afrique (Plin., *N. H.*, IX, 8, 26). Ses hésitations et ses lenteurs le rendirent odieux à ses soldats (III, IV et X), qui voulaient le tuer; il fut sauvé par Antonius (III, X).

Tarentum, II, LXXXIII. Tarente, ville de l'Italie méridionale, sur le golfe du même nom, au sud du mont Aulon et à l'ouest de l'embouchure du Galesus. Elle s'allia contre les Romains avec Pyrrhus, puis avec Annibal, et fut pour cela traitée fort durement; on y envoya cependant une colonie en 123 av. J.-C., et la ville prit le nom officiel de *Colonia Neptunia*; elle ne tarda pas à retrouver son ancien éclat et à redevenir le centre d'un commerce très important.

T. Tatius (II, XCV), roi des Sabins, qui partagea la royauté avec Romulus.

Tauriana ala, I, LIX LXIV; voy. *Ala*.

Tesserarii, nom des soldats d'élite chargés dans chaque corps de distribuer les *tesseræ* portant le mot d'ordre pour la nuit. Comme le nom l'indique, la *tessera* était une petite plaque carrée; dans l'armée, cette petite plaque était en bois. Il est question dans Tacite d'un soldat qui est *tesserarius speculatorum* (I, XXV).

Tettius Julianus (I, LXXIX), légat de la VII[e] légion en Mésie; cf. II, LXXXV. Il devint préteur, *Hist.* IV, XXXIX et suiv.

Thracia (I, XI). La Thrace comprenait, sous la domination romaine, le pays entre la mer Égée, l'Hellespont, la Propontide et le Bosphore au sud, le Pont-Euxin à l'est, la Mœsie au nord et à l'ouest, la province d'Achaïe au sud-ouest. Elle n'appartenait à l'empire que depuis 46 ap. J.-C.; c'était une province procuratorienne qui était rattachée à la Mœsie

fournissaient aux Romains une cavalerie excellente, la meilleure et la plus brave de toute l'armée. Leur capitale était *Augusta Treverorum* (Trèves), sur la Moselle.

Triaria (II, LXIII), femme de Vitellius.

Tribunicia potestas (I, XLVII), la puissance tribunitienne, qui était conférée à l'empereur par le sénat, aussitôt après son avènement, et confirmée tous les ans. Cette puissance rendait l'empereur sacrosaint et lui donnait le droit d'intercession dans tout l'empire; comme en réalité il n'avait pas de collègues, il était maître d'exercer à son gré tous les pouvoirs civils que comprenait la *tribunicia potestas*.

Tribuni militum, tribuns militaires, officiers supérieurs commandant les légions, sous l'autorité du légat, et les corps d'élite, comme les cohortes prétoriennes et les cohortes urbaines (I, LXXXII).

Tribuni plebei (II, XCI), les tribuns de la plèbe. L'empereur étant seul revêtu de la véritable puissance tribunitienne, il ne restait plus à ces magistrats, jadis tout-puissants sous la République, que de vaines prérogatives : le droit de présider le sénat et d'intercéder aux sénatus-consultes, si le prince les y autorisait. A la place de leurs anciennes attributions, on leur en avait confié d'autres : ils étaient associés aux édiles pour la surveillance des quatorze régions de Rome.

Tributum (I, VIII), le tribut. Ce mot, qui signifiait primitivement « impôt extraordinaire perçu dans les tribus romaines », finit par désigner, et notamment sous l'Empire, l'impôt foncier payé en argent dans les provinces. Galba fit remise du quart de cet impôt foncier aux cités gauloises qui, en soutenant Vindex, avaient en fait travaillé pour lui.

Trierarchi (II, IX), nom des commandants de vaisseau dans la marine militaire des Romains.

Triumphalis statua (I, LXXIX), une statue triomphale. Depuis que l'empereur, considéré comme le seul commandant en chef de l'armée, avait seul le droit de prendre les auspices, au début d'une campagne, c'était lui qui était censé le vainqueur quand un de ses lieutenants avait battu les ennemis; seul il pouvait recevoir l'honneur du triomphe. Il se bornait à témoigner sa satisfaction à son lieutenant, en lui accordant les décorations triomphales; la principale consistait en une statue qui représentait le général couronné de laurier et revêtu de la *toga picta* et de la *tunica palmata*.

Tungri, peuple de race germanique émigré en Gaule Belgique, entre l'Escaut et la Meuse, voisin des Ubiens et des Nerviens (II, XIV et suiv.).

Turma (I, LI), escadron, unité tactique des *ailes* de cavalerie; il y avait seize *turmæ* de trente cavaliers dans les *alæ quingenariæ*, et vingt-quatre

turmæ de quarante cavaliers dans les *alæ miliariæ;* chaque escadron était commandé par un *decurio* et un *optio*.

Turullius Cerialis (I, XXII), ancien centurion primipile.

U

Urbanæ cohortes, voy. *Cohortes*.

V

Vacationes (*munerum*), exemptions de service (I, XLVI). L'usage s'était répandu dans l'armée romaine, sous l'Empire, d'acheter aux centurions l'exemption du service ordinaire, et le mot *vacatio* avait fini par prendre à la fois, comme nous le voyons dans ce passage, le sens de « exemption de service » et de « prix payé pour obtenir cette exemption ». Tacite montre dans le chapitre qui nous occupe les abus criants auxquels donnait lieu cette pratique.

Valens, voy. *C. Fabius Valens*.

Valerius Asiaticus, gouverneur de Gaule Belgique (I, LIX), probablement fils de celui que Messaline avait fait périr (*Ann.*, XI, 2). Ce Valerius Asiaticus se déclara pour Vitellius, qui lui donna sa fille, fut consul désigné en décembre 69, et mourut probablement l'année suivante.

Valerius Festus (II, XCVIII), légat de la IIIe légion, allié de la famille de Vitellius.

Varius Crispinus (I, LXXX), tribun d'une cohorte prétorienne.

Vaticani loca (*infamia*). Entre le Vatican et le Janicule, sur la rive droite du Tibre, s'ouvrait une vallée appelée *Vaticanus Campus*, qui était renommée pour son insalubrité, et qui l'est encore. Le vent n'y souffle presque jamais, et les émanations du Tibre ne peuvent pas y être dissipées.

Velabrum (I, XXVII), le Vélabre, quartier de Rome, dans la XIe région (*Circus Maximus*), entre le Forum, le Tibre et l'Aventin.

Venus Paphia, la Vénus de Paphos (II, II). C'est dans l'île de Chypre, habitée par une population moitié grecque, moitié asiatique, que s'était formé le culte d'Aphrodite. Aphrodite n'était pas autre chose, à l'origine, que l'Astarté phénicienne; mais son culte s'était épuré au contact de la civilisation grecque; les Grecs sentaient confusément tout cela quand ils appelaient Aphrodite Κυπρογένεια. La déesse avait son sanctuaire principal à Paphos, ville située sur la côte ouest de l'île de Chypre, à dix stades de la mer, et sur la colline où les Phéniciens avaient fondé leur premier établissement.

Verania (I, XLVII), épouse de Pison.

Vercellæ (I, LXX), auj. Vercelli, ville principale des *Libici*, dans la Gaule Transpadane, célèbre par la bataille livrée aux Cimbres par Catulus

en 101 av. J.-C. Ce fut un municipe très florissant sous l'Empire. Verceil était bâtie à l'intersection de la route venant de Milan avec celle qui allait de Ticinum (Pavie) à Augusta Prætoria (Aoste).

L. Verginius Rufus, originaire de la Haute-Italie, né en 14 ap. J.-C., consul en 63, commandait l'armée de Basse-Germanie (I, VIII), à l'avènement de Galba; il refusa l'empire que lui offraient ses soldats, fut consul pour la seconde fois en 69 (I, LXXVII), refusa encore une fois l'empire, à la mort d'Othon, et devint pour ce fait suspect à son ancienne armée, qui plusieurs fois faillit le mettre à mort (II, XLIX, LI, LXVIII). Il mourut à 83 ans, en 97, consul pour la troisième fois. Tacite prononça son éloge funèbre.

Verona (II, XXIII), Vérone, ville des *Euganei*, dans la Gaule Transpadane, sur l'Adige, plus tard colonie romaine, et des plus florissantes; c'est la patrie de Catulle et de Vitruve.

Vespasianus, ou plutôt *T. Flavius Vespasianus* (I, XLVI), était né à Réate, le 17 nov. 9 ap. J.-C., de Flavius Sabinus et de Vespasia Polla, dont il était le second fils; de là son surnom de *Vespasianus*. Il fit ses premières armes en Thrace, obtint la préture, et fut nommé proconsul de Crète et de Cyrénaïque. Claude l'envoya en Bretagne, en 43, et récompensa ses services en lui conférant les ornements du triomphe (II, LXXVII). Il resta quelque temps à l'écart, pour ne pas exciter les défiances d'Agrippine (*Hist.*, IV, 7), fut nommé consul *suffectus* pour les deux derniers mois de l'année 51, puis envoyé comme proconsul en Afrique. En 67, Néron lui confia le commandement en chef de l'armée de Judée. C'est là qu'il fut, en 69, désigné par Mucien comme candidat à l'empire; il devint maître du pouvoir après la bataille de Crémone et le meurtre de Vitellius, en 70. Il mourut le 23 juin 79. C'était un homme d'État médiocre, mais un bon soldat, vigilant et sage, économe jusqu'à l'avarice (II, LXXVII).

Vestricius Spurinna (II, XI) nous est connu comme homme d'État et plus encore comme poète, grâce à une lettre de Pline le Jeune (III, 1); il servit dans l'armée d'Othon avec un grade élevé et défendit Plaisance avec succès (II, XVIII; XXXVI). Sous Trajan, il s'illustra par une campagne contre les Bructères, entre l'Ems et la Lippe (Plin., *Ep.* II, VII); il mourut à un âge avancé. Nous n'avons rien conservé de ses œuvres.

Veterani (II, LXXXII), nom générique donné aux soldats qui restaient dans l'armée, sans interruption de service, après avoir fini leur temps; par extension, les mots *veteranæ legiones* désignent les légions composées de vétérans ou celles qui ont terminé l'apprentissage de la guerre.

M. Vettius Bolanus (II, LXV), consul subrogé sous le règne

de Néron, légat d'une légion dans l'armée de Corbulon en 62, gouverneur de Bretagne en 69–70, homme doux et indécis (II, xcvii, cf. *Agr.* 16); il fut, sous Vespasien, proconsul de la province d'Asie. Stace lui a adressé une de ses *Silves*, la seconde du livre V.

Vexilla désignait proprement les étendards ou petits drapeaux en étoffe (II, lxxxv), de forme carrée et de couleur différente, suivant les corps de troupe : ils étaient attachés à la hampe au moyen d'une traverse de bois. Le porteur du *vexillum* était le *vexillarius*, I, xli.

Mais comme les détachements des légions recevaient pour enseignes des *vexilla* et non des *signa*, qui restaient avec ces légions, le mot *vexilla* était pris aussi, comme *vexillationes*, dans le sens de « détachements », comme on le voit, I, xxxi et liii, et les hommes composant ces détachements s'appelaient par suite *vexillarii;* cf. II, xviii; lxvi; lxxxiii; c.

Enfin, le mot *vexillum* désignant proprement « l'étendard de la cavalerie », il arrive que le pluriel *vexilla* doit s'entendre parfois de détachements de cavalerie, comme II, xi; de même, I, lxx, *Germanorum vexilla* signifie évidemment le corps de cavaliers auxiliaires germains, d'autant plus que, trois lignes plus bas, il y a : *præmissas jam cohortes, alasque.*

Vexillarii, voy. l'article précédent.

Vibius Crispus (II, x), né à Verceil, orateur et délateur redouté, avait été consul subrogé sous Néron, et devint sous Vespasien proconsul d'Afrique. Il mourut à un âge très avancé, vers la fin du premier siècle.

Vibius Secundus, frère du précédent (II, x), ancien procurateur de Maurétanie en 60, sous Néron, et condamné à la relégation pour crime de concussion (*Ann.* xiv, 28).

Vienna (I, lxvi; II, lxvi), Vienne, ville capitale des Allobroges, dans la Gaule Narbonnaise, sur la rive gauche du Rhône, colonie romaine célèbre par ses démêlés avec la ville de Lyon.

Viennenses (I, lxv; lxxvii; II, xxix; lxvi), les habitants de Vienne.

Vigilum cohortes, voy. *Cohortes*.

C. Julius Vindex, né en Aquitaine, d'une ancienne famille royale, avait été nommé par Néron propréteur de la Lyonnaise; il se révolta contre lui en 68, sans être pour cela candidat à l'empire, qu'il avait laissé à Galba. Il avait peut-être l'idée de fonder un royaume des Gaules placé sous la souveraineté de Rome. Plus de cent mille Gaulois s'étaient groupés autour de lui; il essaya d'intéresser à sa cause Verginius Rufus, et eut à cet effet avec lui une entrevue à Besançon. Pendant leurs conférences, les troupes de Germanie en vinrent aux mains avec les troupes gauloises, qu'elles défirent complètement, et Vindex désespéré se donna la mort.

Vineæ (II, xxi), proprement « berceaux de pampres »; on appelait ainsi des constructions légères, en bois, « de huit pieds de haut, sept de large et seize de long, avec quatre montants au moins et une toiture plate, faites de planches ou de clayonnage d'osier, fermées de la même manière sur les côtés, et protégées contre le feu par des peaux, des sacs ou des matelas mouillés. » (Kraner, *ouv. cit.*, p. 74).

T. Vinius Rufinus, légat et favori de Galba, objet de la haine de tous les citoyens à cause de son avarice et de son âpreté. Il succomba le même jour que Galba (I, i; vi; xi; xiii; xxxii; xxxvii; xlii; xlviii).

L. Vitellius (I, ix), père de l'empereur, se distingua sous Tibère comme gouverneur de Syrie, vainquit les Parthes, fut plusieurs fois le collègue de Caligula au consulat, se fit bien venir de Claude, qui partagea avec lui les fonctions de censeur, en 48. Tacite le représente comme un parfait courtisan (*Ann.* vi, 32; xi, 3 et 33).

A. Vitellius, fils du précédent, né en 15 ap. J.-C., passa ses premières années à la cour de Tibère, fut un des flatteurs de Néron, qui l'éleva au consulat en 58 et le nomma ensuite proconsul d'Afrique. Galba l'envoya en 69 commander l'armée de Basse-Germanie; mais Vitellius fut bientôt salué empereur par ses soldats, et au moment où Othon s'emparait du pouvoir par la mort de Galba, Vitellius s'apprêtait à marcher contre l'Italie. On sait qu'il dut l'empire à ses lieutenants Valens et Cæcina qui vainquirent pour lui l'armée



Vitellius.

d'Othon, pendant qu'il s'attardait en Gaule. Il fit dans Rome une entrée triomphale (II, lxxxviii); mais, vaincu quelques mois plus tard par les partisans de Vespasien, il périt dans Rome d'une manière honteuse.

L. Vitellius, frère du précédent (I, lxxxviii), n'était pas sans talents; il fit en Campanie une campagne assez heureuse contre les Flaviens, en 69 (III, lviii; lxxvi), mais fut fait prisonnier et mis à mort dans Rome par Antonius Primus (IV, ii).

Vocetius mons (I, lxviii), le Bözberg, canton d'Aarau, sur la rive gauche de l'Aar entre Frick et Brugg; c'est sur cette montagne, appartenant au contrefort septentrional du Jura,

que Cæcina battit les Helvètes avant de marcher sur Aventicum.

Vocontii (I, LXVI), peuple de la Gaule Narbonaise, habitant le territoire correspondant au sud du Dauphiné et à la Provence; ils étaient les alliés des Romains plutôt que leurs sujets.

Vologeses (I, XL), roi des Parthes, en lutte continuelle avec Rome. Cf. *Ann.* XII, 44, et les livres XIII, XIV et XV.

FIN.

C

pour servi

Hachette

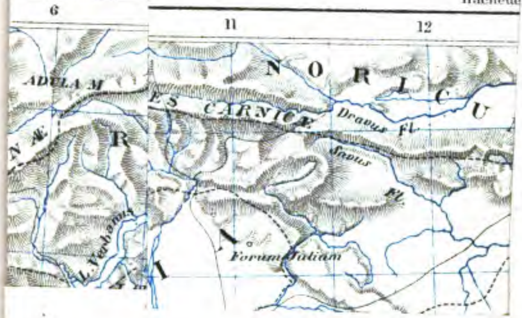


TABLE DES MATIÈRES

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

13636 — Imprimerie A. Lahure, rue de Fleurus, 9, a Paris.